This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Ger 23 00.6.9

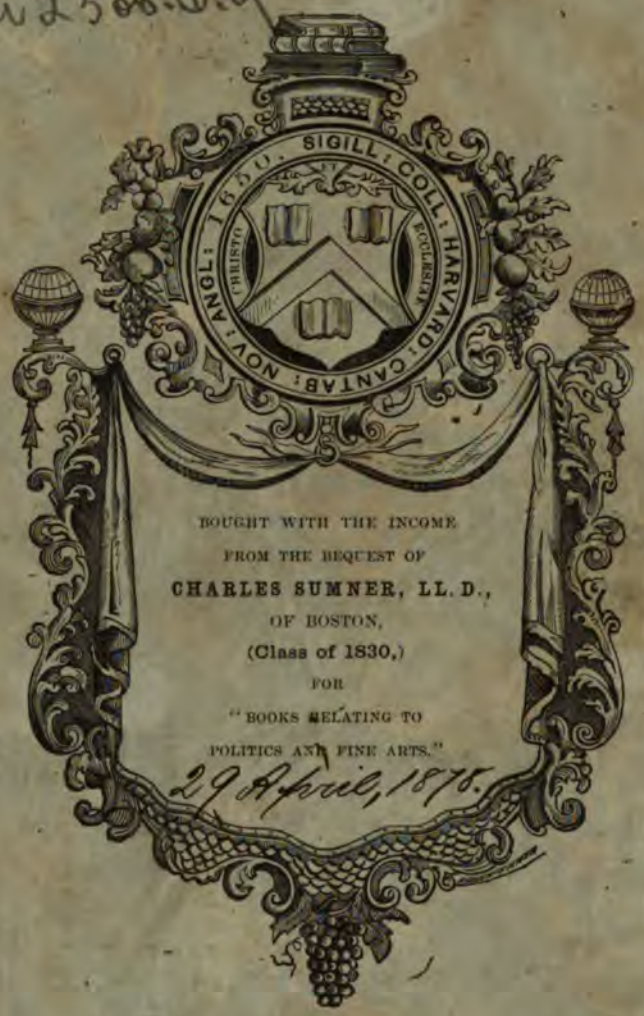

BOUGHT WITH THE INCOME
FROM THE BEQUEST OF
CHARLES SUMNER, LL.D.,
OF BOSTON,
(Class of 1830,)
FOR
"BOOKS RELATING TO
POLITICS AND FINE ARTS."
29 April, 1875.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

GUERRE

FRANCO-ALLEMANDE

—

1870-1871

Digitized by Google

Poissy. — Typ. S. Lejay et Cie

Digitized by Google

COMTE D'ANGEBERG

RECUEIL

DES

TRAITÉS, CONVENTIONS

ACTES, NOTES, CAPITULATIONS

ET

PIÈCES DIPLOMATIQUES

CONCERNANT

LA

GUERRE FRANCO-ALLEMANDE

TOME DEUXIÈME

DU 16 AOUT AU 10 OCTOBRE 1870

PARIS
AMYOT, ÉDITEUR DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES
8, RUE DE LA PAIX

1873

Digitized by Google

~~65956~~

Gen 2300.619

1878, April 29.
Sumner fund.

Digitized by Google

ARCHIVES DIPLOMATIQUES

1871-1872

DOCUMENTS

RELATIFS A LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE 1871-1872

(Suite)

N° 336.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Saint-Pétersbourg, le 16 août 1870.

Dans une entrevue que j'ai eue ce matin avec le prince Gortschakoff, Son Excellence m'a prié d'informer Votre Seigneurie par le télégraphe, qu'il attendait avec anxiété que le Gouvernement de la Reine fît les démarches nécessaires pour faire aboutir l'idée que j'avais reçue pour instruction, par un télégramme de Votre Seigneurie, de soumettre à Son Excellence, au sujet de la convenance d'un accord général à intervenir entre les puissances neutres, à l'effet qu'aucune d'elles ne renoncerait à sa neutralité avant d'en avoir averti les autres cosignataires.

Son Excellence m'a dit que la convenance d'un pareil arrangement

Digitized by Google

ayant déjà frappé l'Empereur, il avait tout aussitôt adopté l'idée suggérée par le Gouvernement de la Reine, et afin d'en faciliter l'acceptation général, il avait notifié immédiatement par télégramme aux gouvernements de l'Autriche, d'Italie, de Suède, de Danemark, des Pays-Bas, d'Espagne, de Portugal et de la Turquie, que le Gouvernement de l'Empereur l'avait acceptée.

Il espérait, en conséquence, que le Gouvernement de Sa Majesté britannique ne perdrait pas un instant pour faire une proposition à cet effet à ces mêmes puissances ; si cette proposition était acceptée par elles (et il ne pouvait y avoir aucun doute à cet égard), cette entente générale établie entre elles augmenterait largement l'influence morale que les puissances seraient appelées à exercer dans les conférences qui pourraient avoir lieu pour le rétablissement de la paix.

Son Excellence m'a dit qu'il était impossible de prévoir quand une médiation serait opportune, puisque la France pourrait n'être pas disposée à l'accepter avant d'avoir obtenu quelques succès militaires et d'un autre côté parce que la Prusse ne souhaitait pas la fin immédiate de la guerre. Il avait néanmoins dit au prince de Reuss que, si une des grandes puissances faisait une proposition pratique pour le rétablissement de la paix, la Russie y adhérerait, l'Europe demandant un prompt rétablissement de la paix sur des bases équitables et durables.

Son Excellence a ajouté que par des bases équitables et durables, il entendait des arrangements que les deux parties belligérantes pourraient accepter sans intention de les violer aussitôt qu'elles seraient assez fortes pour le faire, et il considérait que des concessions humiliantes arrachées à la France seraient incompatibles avec une paix telle qu'il est essentiel d'assurer pour les intérêts permanents et le bien de l'Europe. Il était prématuré, a-t-il dit, de parler des termes sur lesquels un arrangement satisfaisant pourrait être conclu ; mais quand des conférences s'ouvriraient, la Russie y serait indubitablement représentée par une personne qui pourrait être chargée par l'Empereur de faire concilier l'opinion du Gouvernement russe avec celles des autres puissances, et que quant à l'endroit où ces conférences pourraient être tenues, Paris et Berlin étaient les seules capitales auxquelles l'Empereur pourrait faire objection.

Digitized by Google

N° 337.

ORDRE DU JOUR DU ROI DE BAVIÈRE.

Château-Berg, le 17 août 1870.

Louis II, etc. Considérant les preuves irréfutables de l'attachement le plus fidèle à notre trône et à la patrie qui s'est dernièrement manifesté, nous nous sommes décidés avec bienveillance d'accorder une amnistie à toutes les personnes qui, jusqu'à aujourd'hui, ont été condamnées à l'amende ou aux frais pour avoir commis un acte d'offense envers Notre Majesté ou envers un membre de notre maison royale, ou bien un délit de presse et de réunion publique, tant que ces peines n'ont pas encore été exécutées et qu'elles ne concourrent avec d'autres délits. En pareille occasion, on doit immédiatement s'adresser à notre ministre de la Justice, pour qu'il nous soumette des rapports conformes. Nos autorités sont tenues de se conformer au présent décret.

Signé : Louis.

(Suivent les signatures des ministres.)

N° 338.

M. SCHUYLER A M. FISH.

Légation des États-Unis, Saint-Pétersbourg, le 17 août 1870.

Monsieur, de grands efforts sont tentés ici pour décider le Gouvernement à renoncer à sa neutralité et à se déclarer pour un côté ou un autre. Il paraît être l'opinion générale que si la Russie était prête, elle déclarerait la guerre et essaierait d'en retirer certains avantages politiques, tels que la révision du Traité de Paris et une extension de territoires sur la mer Noire ou sur la Baltique. Le sentiment public en faveur de la France est peut-être encore plus fort depuis les récents succès de la Prusse, et les principaux journaux publient chaque jour des articles pour demander combien serait funeste pour l'Europe et pour les gouvernements libres l'augmentation et la consolidation d'un grand pouvoir militaire comme celui de l'Allemagne du Nord. Un seul journal, le *Novoe Vremyn*, l'organe du

Digitized by Google

vieux parti conservateur, d'une circulation très-limitée, demande que la Russie prenne les armes et vienne au secours de la France. Le *Messager des lois* considère certain que la Russie prendra dans la suite part à la guerre, mais se rangera du côté des Prussiens. Cela semble être la crainte générale à en juger par les nombreux articles qui condamnent cette politique. Les officiers de l'armée sont, dit-on, presque unanimes en faveur de la France et pour une guerre contre la Prusse; et je connais plusieurs occasions où des toasts ont été portés à la ruine des Allemands et de *Fritz*.

Il est difficile de voir comment la Russie pourrait tirer quelque avantage de sa participation à une guerre de ce genre, même si l'Autriche y était engagée. En attendant le Gouvernement fait tous ses efforts pour être prêt à faire face aux éventualités. Il est impossible de ne pas remarquer qu'il y a un grand mouvement dans le voisinage de toutes les casernes. Des voitures d'hôpitaux, des équipages de camp sont en réparation et mis en état. Les fabriques de cartouches travaillent nuit et jour produisant environ 500 mille obus métalliques par jour, qui sont remplis et envoyés à la frontière en grandes quantités. Une commande de 100 canons Gatling vient d'être envoyé en Amérique il y a quelques jours, ce qui en porte le nombre à 210.

Des craintes ont été exprimées que la Russie ne perdit les avantages de la neutralité et que l'Angleterre réussit à gagner la haute main dans les négociations diplomatiques.

La *Gazette de Moscou*, tout en ayant la confiance que la Russie occupera une position digne d'elle, lorsque la crise sera terminée, dit que la neutralité ne doit pas être l'inaction, mais la préparation aux événements; elle accuse à mots couverts l'Angleterre de chercher à dépasser la Russie et à la jouer dans les dernières négociations au sujet de la Belgique.

Les derniers succès de l'armée allemande ont appelé l'attention sur les points vulnérables de la Russie en cas d'une complète victoire de la Prusse. Il y en a deux, la Pologne et les provinces Baltiques.

Les intrigues polonaises sont plus actives que jamais, mais si la question polonaise est jamais soulevée, ce sera par l'Autriche, qu'on considère ici comme tombant complétement dans les mains polonaises, et non par la Prusse qui a à elle une population polonaise quelque peu turbulente.

Des circulaires ont été adressées dernièrement de l'étranger aux prêtres catholiques de Pologne et des provinces Nord-Ouest, leur recommandant de se tenir prêts, et d'étendre par tous les moyens possibles leur influence sur la population. Dans le fait les provinces

Digitized by Google

Nord-Ouest paraissent inquiéter la Russie plus que la Pologne proprement dite. Chez elles, le Gouvernement comptait sur le clergé orthodoxe, les paysans et les quelques propriétaires russes, mais les libéraux prétendent que l'administration du général Potapof, en écoutant trop le clergé catholique, a abaissé l'influence et la position du clergé orthodoxe, et, en n'exécutant pas convenablement les ordres pour l'émancipation, s'est aliéné les paysans, dont 100,000 étaient des Russes dissidents, animés des sentiments les plus patriotiques pour le pays et formaient un appui important.

Dans les provinces baltiques, tout le pouvoir politique est possédé par environ 200,000 nobles et marchands allemands qui conservent les priviléges que leur a concédés Pierre-le-Grand, lors de la conquête du pays à l'exclusion de 2 millions d'habitants et Russes qui ne parlent pas allemand. Toute tentative du Gouvernement impérial pour introduire la langue russe, au lieu de la langue allemande, comme langue officielle ou d'opérer des réformes libérales dans les affaires judiciaires ou dans le gouvernement de la cité, est vigoureusement attaqué par les Allemands qui aussitôt se plaignent d'être opprimés et persécutés. Leurs chefs ont désigné plus d'une fois la Prusse comme étant leur défenseur et protecteur naturel, et il y a en Prusse un parti qui a épousé cette cause et qui menace le Gouvernement russe de difficultés. Ces questions ont été toujours évadées et combattues par le Gouvernement prussien dans le Reichstag du Nord, mais le peuple pense ici que si la Prusse est victorieuse et si l'Allemagne devient unie, un effort puissant sera tenté pour faire de la question de la Baltique une question internationale, revendiquer les provinces baltiques de la part de l'Allemagne et les détacher de la Russie. L'aversion pour ces Allemands de la Baltique est une des causes du sentiment public contre la Prusse.

J'ai, etc. *Signé :* SCHUYLER.

N° 340.

LE COMTE DE GRANVILLE A SIR A. BUCHANAN, A SAINT-PÉTERSBOURG.

Foreign-Office, le 17 août 1870.

Sir, vos télégrammes des 15 et des 16 courant montrent de la part du Gouvernement russe une disposition à préparer une offre de mé-

Digitized by Google

diation à faire aux belligérants en vue de la conclusion de la paix entre eux. Le prince Gortschakoff paraît cependant avoir la conscience que le temps n'est pas encore arrivé de faire une semblable démarche, et le Gouvernement de la Reine partage complétement cette opinion. Nous sommes convaincus que toute suggestion de ce genre serait en ce moment écartée par les deux belligérants, et entraînerait pour plus tard de plus grandes difficultés pour les puissances neutres qui pourraient être désireuses de faire des efforts en faveur du rétablissement de la paix.

Le prince Gortschakoff ne peut pas douter que ses souhaits à cet égard ne soient sincèrement partagés par le Gouvernement de Sa Majesté, mais il est convaincu que le Gouvernement prussien ne désire pas la fin de la guerre, et, comme les renseignements reçus par le Gouvernement de la Reine tendent à prouver que le Gouvernement français ne la désire pas non plus, il paraît clair au Gouvernement britannique que la ligne de conduite à tenir pour les puissances neutres est de se renfermer dans leur neutralité, et d'empêcher ainsi la guerre de prendre de plus vastes proportions et de permettre d'attendre l'apparition, de la part des belligérants, d'une disposition à profiter des bons offices des puissances neutres et impartiales pour arriver à une réconciliation.

J'ai, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 341.

LE COMTE DE GRANVILLE AU COMTE APPONYI (1).

Foreign-Office, le 17 août 1870.

Monsieur le comte, le Gouvernement de Sa Majesté a reçu avec beaucoup de satisfaction l'avis de la détermination annoncée par votre Gouvernement d'observer une stricte neutralité pendant la guerre qui a malheureusement éclaté entre la France et la Prusse. Il paraît au Gouvernement de Sa Majesté que cette détermination, qui est aussi la sienne, serait confirmée et assurée si toutes les puis-

(1) La même note a été adressée aux ministres de Portugal, d'Espagne, de Grèce, des Pays-Bas, de Belgique, de Suède et de Turquie.

Digitized by Google

sances neutres s'entendaient ensemble, en vue de maintenir leur commune neutralité.

Le Gouvernement de Sa Majesté la Reine est d'avis qu'il ne serait pas d'ailleurs à propos en ce moment que les puissances neutres prissent un engagement formel et combiné pour le maintien de leur neutralité. Il ne croit pas non plus nécessaire ni désirable que l'arrangement séparé que je viens de mentionner prît la forme d'un traité solennel ou fût même consigné dans un protocole. Mais il pense qu'il serait suffisant, préférable même, qu'il fût simplement exprimé dans des lettres à échanger entre les diverses parties, et disant qu'aucune des deux puissances entre lesquelles se ferait l'échange, ne se départira de sa neutralité pendant la présente guerre qu'après une communication préalable d'idées et s'être avisée réciproquement du changement de politique relatif à leur neutralité.

Je vous invite, en conséquence, à soumettre notre proposition à votre Gouvernement de la part de Sa Majesté la Reine, à dire que je suis prêt, et si vous êtes mis en mesure par votre Gouvernement de l'adopter, à faire immédiatement l'échange des lettres avec Votre Excellence.

J'ajouterai que les Gouvernements de Russie et d'Italie, avec lesquels le Gouvernement de Sa Majesté la Reine a communiqué à ce sujet, ont fait connaître leur assentiment relativement à ce mode de procéder.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 342.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TROCHU, GOUVERNEUR DE PARIS, AUX PARISIENS.

Paris, le 18 août 1870.

Habitants de Paris,

Dans le péril où est le pays, je suis nommé gouverneur de Paris et commandant en chef des forces chargées de défendre la capitale en état de siége. Paris se saisit du rôle qui lui appartient, et il veut être le centre des grands efforts, des grands sacrifices et des grands exemples.

Digitized by Google

Je viens m'y associer avec tout mon cœur; ce sera l'honneur de ma vie et l'éclatant couronnement d'une carrière restée jusqu'à ce jour inconnue de la plupart d'entre vous.

J'ai la foi la plus entière dans le succès de notre glorieuse entreprise, mais c'est à une condition, dont le caractère est impérieux, absolu, et sans laquelle nos communs efforts seraient frappés d'impuissance.

Je veux parler du bon ordre, et j'entends par là non-seulement le calme de la rue, mais le calme de vos foyers, le calme de vos esprits, la déférence pour les ordres de l'autorité responsable, la résignation devant les épreuves inséparables de la situation, et enfin la sérénité grave et recueillie d'une grande nation militaire qui prend en main avec une ferme résolution, dans ces circonstances, la conduite de ses destinées.

Et je ne m'en réfèrerai pas, pour assurer à la situation cet équilibre si désirable, aux pouvoirs que je tiens de l'état de siége et de la loi. Je le demanderai à votre patriotisme, je l'obtiendrai de votre confiance, en montrant moi-même à la population de Paris une confiance sans limites.

Je fais appel à tous les hommes de tous les partis, n'appartenant moi-même, on le sait dans l'armée, à aucun parti qu'à celui du pays. Je fais appel à leur dévouement, je leur demande de contenir par l'autorité morale les ardents qui ne sauraient pas se contenir eux-mêmes et de faire justice, par leurs propres mains, de ces hommes qui ne sont d'aucun parti, et qui n'aperçoivent dans les malheurs publics que l'occasion de satisfaire des appétits détestables.

Et pour accomplir mon œuvre, après laquelle, je l'affirme, je rentrerai dans l'obscurité d'où je sors, j'adopte l'une des vieilles devises de la province de Bretagne où je suis né :

Avec l'aide de Dieu, pour la Patrie!

Signé : TROCHU.

Digitized by Google

N° 343.

PROCLAMATION DU PRINCE ROYAL DE PRUSSE AUX HABITANTS DE LA LORRAINE.

Nancy, le 18 août 1870.

Habitants de la Lorraine, l'Allemagne fait la guerre à l'Empereur des Français et non aux Français. La population n'a pas à craindre qu'on prenne des mesures hostiles.

Je m'occupe de rendre à la nation, et spécialement à la ville de Nancy les moyens de circulation interrompue par l'armée française. J'espère que l'industrie et le commerce vont être rétablis et que toutes les autorités resteront à leur place.

Je ne demande pour la nourriture de l'armée que le surplus des provisions qui n'est pas nécessaire pour la nourriture de la population française.

La nation paisible, et principalement la vile de Nancy, doivent compter sur les plus grands ménagements.

Le commandant de la troisième armée,

Signé : FRÉDÉRIC GUILLAUME, prince royal de Prusse.

N° 344.

LORD LYONS AU PRINCE DE LA TOUR D'AUVERGNE.

Paris, le 18 août 1870.

Monsieur le ministre, le principal secrétaire d'Etat de Sa Majesté pour les Affaires étrangères vient de me faire savoir, par voie télégraphique, que la notification du blocus, donnée à Héligoland par l'amiral français, accordait dix jours, à partir du 15 courant, pour l'entrée des vaisseaux neutres dans les ports bloqués, ainsi que pour leur sortie de ces mêmes ports, et qu'un avis à cet effet avait été publié dans la *Gazette de Londres*. Toutefois, dans la notification que le *Journal officiel* a publiée hier, et dont copie était incluse dans une note de Votre Excellence, également sous date d'hier, et que j'ai eu l'honneur de recevoir ce matin, il n'est fait aucune mention des jours de grâce pour l'entrée des bâtiments neutres.

Digitized by Google

En suite des instructions du secrétaire d'Etat, j'ai l'honneur de prier votre Excellence d'avoir la bonté de me fournir, aussitôt que possible, des renseignements positifs sur une question si importante pour les intérêts britanniques.

On me recommande également de demander si les dix jours de grâce comprennent le 25 du présent mois.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : LYONS.

(1). N° 332.

N° 345.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Saint-Pétersbourg, le 18 août 1870.

Conformément aux instructions contenues dans le télégramme de Votre Seigneurie, en date d'hier, j'ai informé ce matin le prince Gortschakoff que le Gouvernement de la Reine était d'avis qu'il ne serait ni à propos ni utile d'offrir pour le moment une médiation à l'un ou l'autre des belligérants, le Gouvernement de Sa Majesté ayant des raisons pour croire, d'après les rapports reçus de France, que le Gouvernement français n'a aucun désir de terminer la guerre. Son Excellence m'avait déjà exprimé son opinion que le sentiment du Gouvernement prussien n'était pas favorable à une cessation immédiate des hostilités.

Le prince m'a dit qu'il partageait complétement la même opinion.

N° 346.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

Saint-Pétersbourg, le 18 août 1870.

Mylord, j'ai donné au prince Gortschakoff communication de la substance de votre télégramme d'hier, m'annonçant que vous aviez eu l'intention de me charger de demander au prince son avis quant au mode à adopter à l'égard des autres puissances neutres au sujet de la

Digitized by Google

proposition faite par le Gouvernement de la Reine à celui de l'Italie pour le maintien mutuel de la neutralité, mais que votre intention avait été devancée par la communication que son Excellence avait faite directement aux puissances en question.

Il me dit que la communication qu'il avait faite aux gouvernements avait été faite en vue d'amener une acceptation générale de la proposition qui pourrait leur être adressée par le Gouvernement britannique, car il considérait comme très-désirable que ces puissances connaissent, sans retard, dans le cas où les circonstances pourraient être changées par les événements de la guerre, que la Russie avait accepté l'arrangement conclu entre la Grande-Bretagne et l'Italie.

Il ajouta qu'il avait reçu du baron de Brunnow un télégramme par lequel il paraissait que Votre Seigneurie souhaitait que l'arrangement proposé entre les puissances neutres fut conclu par un échange de notes, ce qui, à son avis, serait un mode moins pratique que par un protocole.

Cependant, dit-il, il ne ferait aucune objection à la forme qui paraissait la plus convenable au Gouvernement de la Reine; mais, comme le baron de Brunnow l'avait informé qu'une dépêche renfermant les détails de la proposition du Gouvernement britannique m'avait été adressée par un courrier, il attendrait l'arrivée de la dépêche de Votre Seigneurie avant d'exprimer une opinion définitive sur ce point.

J'ai, etc.

Signé : A. Buchanan.

N° 347.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TROCHU.

Paris, le 19 août 1870.

A la garde nationale de Paris. A la garde nationale mobile. Aux troupes de terre et de mer de l'armée de Paris. A tous les défenseurs de la capitale en état de siége.

Au milieu d'événements de la plus haute gravité, j'ai été nommé gouverneur de Paris et commandant en chef des forces réunies pour sa défense.

L'honneur est grand; le péril pour moi l'est aussi, mais je me fie à

Digitized by Google

vous du soin de relever par d'énergiques efforts de patriotisme la fortune de nos armées si Paris venait à subir les épreuves d'un siége.

Jamais plus magnifique occasion ne s'offrit à vous de montrer au monde qu'une longue suite de prospérités et de jouissances n'a pu amollir les mœurs publiques et la virilité du pays.

Vous avez sous les yeux le glorieux exemple de l'armée du Rhin. Ils ont combattu un contre trois dans des luttes héroïques, qui font l'admiration du pays et le pénètrent de gratitude.

Elle porte devant vous le deuil de ceux qui sont morts.

Soldats de l'armée de Paris,

Ma vie entière s'est écoulée au milieu de vous dans une étroite solidarité où je puise aujourd'hui mon espoir et ma force. Je n'en appelle pas à votre courage et à votre constance qui me sont bien connus. Mais montrez, par l'obéissance, par une vigoureuse discipline, par la dignité de votre conduite et de votre attitude devant la population que vous avez le sentiment profond des responsabilités qui pèsent sur vous.

Soyez l'exemple et soyez l'encouragement de tous.

La présente proclamation sera mise à l'ordre du jour par les chefs de corps. Cet ordre sera lu, à deux appels consécutifs, à la troupe assemblée sous les armes.

Le Gouverneur de Paris,

Signé : TROCHU.

N° 348.

LE PRINCE DE LA TOUR D'AUVERGNE A LORD LYONS.

Paris, le 19 août 1870.

Monsieur l'ambassadeur, par la dépêche qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser à la date d'hier (1), Votre Excellence demande au nom de son gouvernement :

1° Si le délai de dix jours, mentionné dans la notification de blocus, inséré au *Journal officiel* du 17 de ce mois (2), doit s'entendre comme s'appliquant aussi bien à l'entrée qu'à la sortie des postes ennemis bloqués par l'escadre de l'amiral Fourichon.

(1) N° 344. (2) N° 317.

Digitized by Google

2° Si le délai de grâce dont il s'agit, étant compté à partir du 15 du courant, embrasse, oui ou non, le 25 du présent mois.

Quant à la première question, je ne m'explique pas bien les doutes dont votre Excellence a été chargée de se rendre l'organe auprès du Gouvernement de l'Empereur. En effet, l'amiral Fourichon en libellant sa déclaration dans les termes que rappelle le *Journal officiel* d'avant-hier, s'est strictement conformé aux usages universellement consacrés à cet égard, et tout particulièrement aux règles mises en pratique par la France et l'Angleterre durant la guerre de Crimée. Or, Votre Excellence se rappellera sans doute qu'à cette époque, aussi bien pour la Baltique que pour la mer Noire, les seuls adoucissements au droit de guerre qui furent consentis en faveur des navires neutres portaient sur la sortie des ports bloqués, et il n'est pas à ma connaissance que pareil privilége ait jamais été accordé nulle part à l'entrée.

Permettez-moi, du reste, d'ajouter qu'en ce qui concerne la France, la question n'implique pour les neutres aucun danger imminent, les principes établis en cette matière ne rendant passible de capture un navire destiné pour un port bloqué qu'autant qu'après avoir été averti par un croiseur il tenterait de forcer la ligne de blocus.

Sur la seconde question, je crois, M. l'ambassadeur, pouvoir vous donner l'assurance que le délai de faveur pour la sortie des ports bloqués, entendu dans le sens juridique, comprend un jour franc, c'est-à-dire n'expire que le 25 au soir.

Agréez, etc.

Signé : Prince DE LA TOUR D'AUVERGNE.

N° 349.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE CHOTEK, A SAINT-PÉTERSBOURG.

(*Télégramme.*) Vienne, le 19 août 1870

Je vous prie de faire part au prince Gortschakoff que nous nous joignons à la Cour de Russie, en adoptant le principe de la proposition de l'Angleterre relative à la neutralité.

Digitized by Google

N° 350.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Paris, le 19 août 1870.

Le prince de la Tour d'Auvergne m'a dit qu'à présent c'était un moment où la France ne pourrait avec dignité ni même avec honneur accepter aucune médiation. La France doit au contraire réunir toute son énergie pour chasser par ses propres forces l'envahisseur. On a insinué qu'elle avait tâché d'amener l'Autriche et l'Italie à venir à son secours. Cela est entièrement faux. Le concours actuel des circonstances était un de ceux qui rendait tout particulièrement inopportun et peu digne un appel à l'aide matériel d'une puissance étrangère.

Il y a, continua le prince, deux conditions sur lesquelles la France doit absolument insister, quelle que soit la fortune de la guerre, elle ne consentirait jamais à une cession de territoire et insisterait sur le maintien de la dynastie.

Parlant en son nom personnel, il a à dire que si les armées françaises remportaient des succès signalés, il serait très-modéré. Tout ce qu'il demanderait serait qu'avec le concours de l'Europe un arrangement quelconque fut conclu, qui ferait cesser l'état d'antagonisme entre la France et la Prusse, qui avait amené la guerre et qui, en plaçant les choses sur un pied équitable et raisonnable, rendrait possible une paix durable, en mettant fin une fois pour toutes aux armements dangereux et ruineux, qui étaient si fatals à ceux qui y avaient recours et tenaient l'Europe dans un état chronique d'inquiétude et d'alarme.

N° 351.

LE CHEVALIER CADORNA AU COMTE DE GRANVILLE.

20, Hill Street, Berkeley Square, le 19 août 1870.

Monsieur le comte, je me suis empressé de communiquer à Son Excellence le chevalier Visconti Venosta la note que Votre Seigneurie m'a fait l'honneur de m'adresser, en date du 17 courant, par laquelle, en rappelant les déclarations faites par le Gouvernement italien de sa

Digitized by Google

stricte neutralité, et ses dispositions à conclure un accord pour le maintien de la neutralité dans la guerre qui malheureusement existe entre la France et la Prusse, elle a bien voulu m'autoriser à porter à la connaissance du Gouvernement de Sa Majesté le Roi que le Gouvernement de Sa Majesté la Reine, tout en croyant qu'il ne serait pas expédient pour les puissances neutres de prendre, au moins pour le moment actuel, un engagement formel et commun pour le maintien de la neutralité, est pourtant disposé à se mettre d'accord, et que même il le considère comme très-désirable, avec les autres puissances neutres, spécialement avec l'Italie, afin qu'aucune des parties contractantes du présent engagement ne puisse se départir de sa neutralité sans un échange préalable d'idées et sans s'informer réciproquement de tout changement de politique relatif à leur neutralité. Votre Seigneurie ajoutait que l'acceptation de cette proposition par mon entremise, dans la même forme qu'elle m'était faite, constituerait l'engagement entre les deux pays, sans qu'il fût nécessaire de l'enregistrer dans un acte plus formel.

En exécution des ordres que j'ai reçu de Son Excellence le chevalier Visconti Venosta, j'ai l'honneur de déclarer à Votre Seigneurie que le Gouvernement de Sa Majesté le Roi se félicite de la notification de la proposition sus-énoncée, laquelle atteint le but qu'il s'était proposé dès le commencement de la guerre. Il l'accepte par conséquent avec beaucoup de satisfaction, et il considère comme entendu et convenu qu'aucune des parties contractantes du présent engagement ne pourra se départir de sa neutralité sans un échange préalable d'idées et sans s'informer réciproquement de tout changement de politique relatif à leur neutralité.

La présente communication et la note sus-énoncée de Votre Seigneurie, du 17 courant, constituent l'engagement entre les deux pays sans qu'il soit nécessaire de l'enregistrer dans aucun acte plus formel.

Je saisis, etc.

Signé : C. Cadorna.

N° 352.

LE MARQUIS DE LA VALETTE AU COMTE DE GRANVILLE.

Londres, le 20 août 1870.

Monsieur le comte, un décret du Roi de Prusse, du 24 juillet dernier, vient d'ordonner la création d'une marine volontaire.

Digitized by Google

D'après les dispositions de ce décret, il est fait appel aux particuliers pour se mettre, eux et leurs navires, à la disposition du Gouvernement. Le but à atteindre, le but apparent du moins, consisterait à attaquer et à détruire nos navires de guerre, et pour prix de ce service, des primes plus ou moins fortes, variant de 10,000 à 50,000 thalers, seraient accordées suivant l'importance des bâtiments.

Le commerce maritime s'est ému de cette ordonnance, et nous n'avons pu que nous associer à des appréhensions que justifie le caractère anormal d'une institution qui paraît être, sous une forme déguisée, le rétablissement des corsaires.

En effet, quand on lit le décret avec attention, on remarque que les navires mis en réquisition sont des navires privés, et qu'une prime est acquise à l'équipage capteur : deux points de ressemblance frappante avec les corsaires.

D'autre part, pour que ces navires pussent être considérés comme navires de guerre au point de vue du personnel, il faudrait au moins qu'ils fussent commandés par des officiers de la flotte fédérale dûment commissionnés. Or, aux termes de l'ordonnance, ces officiers, comme les équipages, sont engagés par les soins des armateurs ; il est vrai qu'ils reçoivent des brevets et portent l'uniforme, mais ils n'appartiennent point à la marine fédérale, puisqu'on promet de les y admettre plus tard, sur leur désir et en cas de services exceptionnels. Les équipages, formés par les armateurs, ne doivent évidemment pas être soumis à d'autres règles que celles qui sont édictées pour l'armement des bâtiments de commerce, et il pourrait s'ensuivre que la majorité des équipages et, dans certains ports, les officiers fussent étrangers, — les puissances maritimes qui se sont fondues dans la Confédération du Nord n'imposant, pour la plupart, aucune condition à la composition des équipages. Bien plus, cet appel à l'initiative des particuliers constitue un encouragement à l'achat en pays étranger de navires susceptibles d'être ensuite transformés, avec plus ou moins de facilités, en bâtiments propres à l'attaque, suivant la pensée de l'ordonnance.

Cette conséquence est d'autant plus grave que nous savons qu'on cherche à acheter en Angleterre et aux Etats-Unis des navires dans un but hostile.

Quant aux primes, le dixième de la valeur du bâtiment payé à ce titre par le Gouvernement prussien pourrait, à la rigueur, être considéré comme un prix de fret, et le remboursement de cette valeur, en cas de perte, comme une indemnité ; mais il est expressément dit que les primes dépendant de la prise ou de la destruction de navires

Digitized by Google

ennemis, selon le tarif annexé, seront versées entre les mains des armateurs, qui auront dû, lors de l'engagement, s'entendre avec leur équipage sur la part de prise à attribuer à ce dernier.

Cette clause établit d'une manière formelle le caractère essentiellement privé des opérations auxquelles est appelée à prendre part cette prétendue marine auxiliaire.

La Prusse, qui a eu soin de combiner les prescriptions apparentes de l'ordonnance de manière à pouvoir répondre aux critiques, prétendra probablement que ces prescriptions ne s'appliquent qu'à la capture des navires de guerre, et que, d'autre part, elle a proclamé au début des hostilités le respect de la propriété privée sur mer. Mais il n'est pas seulement question des bâtiments de guerre; l'ordonnance parle de navires à hélice, et il paraît évident que la force des choses, les entraînements de la guerre, porteraient inévitablement cette marine auxiliaire, quand même le but immédiat de son institution serait autre, à s'attaquer aux bâtiments marchands.

Les navires armés dans les conditions de l'ordonnance royale du 24 juillet sont donc de véritables corsaires, avec cette aggravation que le cautionnement, garantie habituellement exigée, ne leur est point imposé ici.

La Prusse ayant adhéré à la Déclaration de 1856, la création de cette prétendue marine auxiliaire paraît contraire aux engagements souscrits par elle, et nous devons signaler le fait aux puissances contractantes en nous réservant d'appliquer, s'il y a lieu, à ces nouveaux bâtiments telles mesures rigoureuses que comporte le droit de guerre.

Nous serions reconnaissants au Gouvernement de la Reine de nous transmettre, le plus tôt possible, sa réponse à ce sujet.

Je suis, etc.

Signé : La Valette.

N° 353.

MESSAGE LU A L'OUVERTURE DE LA DIÈTE DE LA BASSE-AUTRICHE.

Le 20 août 1870.

Vu les événements graves qui, en ce moment, se passent en Europe, nous avons reconnu qu'il est de notre devoir de souverain de prendre

Digitized by Google

soin que les représentants légaux de notre monarchie se réunissent sans retard, et c'est dans ce but que nous avons convoqué toutes les diètes des royaumes et pays représentés au reichsrath. C'est pour nous un sujet de haute satisfaction de savoir que dans un moment aussi grave, où notre monarchie a plus que jamais besoin de la coopération générale et unanime de tous ses peuples, les représentants de notre archiduché d'Autriche sont réunis et pénétrés de ce patriotisme dévoué dont notre fidèle archiduché a mainte fois fait preuve.

Bien que sur le terrain des affaires intérieures des questions importantes attendent leur solution, et que notre Gouvernement ait toujours regardé comme un de ses premiers devoirs d'aplanir sur la base de la constitution les divergences d'opinion qui ont surgi, les représentants de notre cher archiduché d'Autriche, réunis à la diète, ne méconnaîtront pourtant pas que dans ce moment-ci il ne peut être question que de sauvegarder ces suprêmes intérêts communs consacrés par une histoire glorieuse du progrès collectif, desquels dépendent la puissance et la grandeur de notre empire.

Nous invitons donc la diète de notre archiduché d'Autriche à procéder sans retard aux élections pour le reichsrath, afin que nous puissions réunir autour de nous les représentants légaux de notre monarchie, dont la coopération constitutionnelle paraît d'une urgente nécessité.

Sur ce, nous présentons à la diète notre salut impérial.

N° 354.

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE A TOUS LES ÉTATS CONFÉDÉRÉS.

(*Circulaire.*) Berne, le 20 août 1870.

Fidèles et chers confédérés,

Il est parvenu à notre connaissance un certain nombre de faits qui nous portent à croire que des influences étrangères se produisent dans le but de compromettre la position neutre de la Suisse.

On s'attache en même temps à répandre systématiquement à l'étranger le bruit mensonger et calomnieux que la population suisse favoriserait telle ou telle des parties belligérantes, et l'on publie en Allemagne que cette population sympathise pour la France; en France, pour la Prusse.

Digitized by Google

Si les autorités suisses, dans la conscience de remplir fidèlement leur devoir, ont pu dans les temps ordinaires opposer le silence du mépris à des menées déloyales, il ne leur serait plus permis de conserver une attitude passive dans des temps d'agitation.

Nous estimons, par conséquent, qu'il est de notre devoir d'engager les hauts gouvernements cantonaux à exercer une surveillance plus active pendant la durée de la guerre, et à intervenir avec énergie et immédiatement contre des tentatives de compromettre, soit verbalement, soit par écrit, ou par tout autre acte, la neutralité de la Suisse.

Nous devons plus particulièrement insister pour qu'il soit recommandé à la presse de votre canton de ne pas prendre ostensiblement parti, et de refuser l'insertion d'articles qui ne viennent pas de source bien connue, ainsi que celle d'articles provocateurs ou d'insinuations mensongères.

Nous vous engageons pareillement à avoir l'œil sur ce qui se passe dans les établissements publics, en particulier à la frontière, et à recommander au public de se tenir sur la réserve vis-à-vis d'étrangers. Les étrangers suspects devront être surveillés, et suivant les circonstances, renvoyés par delà la frontière.

L'agitation actuelle des esprits dans tous les Etats qui nous environnent et l'excitation des ressortissants de ces pays qui séjournent parmi nous, exigent, pendant la guerre, des mesures de précaution qui, d'ailleurs, sont inconnues dans la Suisse libre.

Nous avons cependant la conviction que notre population tout entière, de même que notre presse, s'imposeront volontiers une réserve momentanée, justifiée par des considérations de patriotisme.

L'assemblée fédérale ayant à l'unanimité, et avec l'assentiment de la nation, proclamé la neutralité de la Suisse, il est de notre devoir de l'observer de la manière la plus loyale, et d'éviter, en le faisant, même l'apparence du mal.

En vous priant de pourvoir d'une manière convenable à ce qu'il soit donné suite à ces recommandations faites à bonne attention, nous saisissons cette occasion pour vous recommander, fidèles et chers confédérés, avec nous, à la protection divine.

Au nom du Conseil fédéral suisse.

Le président de la Confédération,
Signé : DUBS.
Le chancelier de la Confédération,
Contre-signé : SCHIESS.

Digitized by Google

N° 365.

M. JAY A M. FISH.

(*Télégramme.*) Légation des Etats-Unis, Vienne, le 21 août 1870.

L'Angleterre, l'Italie et la Russie sont tombées d'accord pour rester neutres et ne pas changer d'avis sans s'en avertir mutuellement et en donner les raisons. L'Autriche, invitée à se joindre à la ligue des neutres, y consentira avec la condition additionnelle que des efforts non séparés, mais communs, seraient faits en vue d'une médiation.

Signé : JAY.

N° 356.

PROCLAMATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, PRESCRIVANT LA NEUTRALITÉ DANS LA GUERRE ACTUELLE ENTRE LA FRANCE ET LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD ET SES ALLIÉS.

Washington, le 22 août 1870.

Attendu que malheureusement l'état de guerre existe entre la France, d'une part, et la Confédération de l'Allemagne du Nord et ses alliés, d'autre part;

Attendu que les États-Unis sont en relations d'amitié et de bonne intelligence avec toutes les puissances belligérantes, ainsi qu'avec les personnes habitant leurs États respectifs;

Attendu qu'un grand nombre de citoyens des États-Unis résident sur les territoires ou possessions de chacune des deux puissances belligérantes, s'y livrent au commerce et à l'industrie, ou y font d'autres affaires, sous la foi des traités;

Attendu qu'un grand nombre de sujets ou citoyens de chacun desdits belligérants résident sur le territoire et sous la juridiction des États-Unis, s'y livrent au commerce, à l'industrie ou à d'autres affaires;

Attendu que les lois des États-Unis, sans entraver la libre expression des opinions et des sympathies, ni la libre fabrication ou vente

Digitized by Google

des armes et munitions de guerre, imposent néanmoins à toute personne qui se trouve sur leur territoire ou sous leur juridiction le devoir d'une neutralité impartiale pendant le cours de la guerre;

En conséquence, nous, Ulysse S. Grant, Président des États-Unis, en vue de conserver la neutralité des États-Unis, celle de leurs citoyens et des personnes qui se trouvent sur leur territoire ou sous leur juridiction, et afin de faire respecter leurs lois, comme aussi pour empêcher que toute personne avertie de la teneur générale des lois et des traités des États-Unis sur la matière, ainsi que des règles du droit des gens, ne soit exposée à les violer par inadvertance, déclarons et proclamons par les présentes que, d'après l'acte passé le 20 avril 1818, communément désigné sous le nom de *loi de neutralité*, les actes dont l'énumération suit sont interdits, sous des peines sévères, sur le territoire et sous la juridiction des États-Unis, à savoir :

1° Accepter une commission pour servir sur terre et sur mer l'un desdits belligérants contre l'autre ou user de ladite commission;

2° S'enrôler ou s'engager au service de l'un ou de l'autre desdits belligérants, comme soldats de terre ou de marine, ou comme marin à bord d'un navire de guerre ou d'un corsaire;

3° Engager ou détenir une autre personne, afin de l'enrôler ou de la faire entrer au service de l'un ou de l'autre desdits belligérants, comme soldat de terre ou de marine, ou comme marin à bord d'un navire de guerre ou d'un corsaire;

4° Engager une autre personne pour se transporter hors des limites ou de la juridiction des Etats-Unis, afin d'y être enrôlée, comme il vient d'être dit;

5° Engager une autre personne pour se transporter hors des limites des Etats-Unis afin d'y entrer au service, comme il vient d'être dit;

6° Détenir une autre personne pour aller au-delà des limites des Etats-Unis, afin d'y être enrôlée, comme il vient d'être dit;

7° Détenir une autre personne pour aller au-delà des limites des Etats-Unis, afin d'y entrer au service, comme il vient d'être dit. Mais ledit acte ne doit pas être interprêté comme s'étendant à un citoyen ou sujet de l'une des puissances belligérantes qui, se trouvant momentanément aux Etats-Unis, s'enrôlerait ou entrerait au service à bord d'un navire de guerre armé et équipé en guerre, au moment de son arrivée aux Etats-Unis, pour être enrôlé ou pour entrer au service dudit belligérant à bord d'un semblable navire de guerre, dans le cas où les Etats-Unis se trouveraient alors en paix avec ledit belligérant;

Digitized by Google

8° Équiper et armer, tenter d'équiper et d'armer, faire équiper et armer, ou sciemment s'occuper d'approvisionner, d'armer ou d'équiper un navire ou bâtiment quelconque, dans l'intention de faire employer ce navire ou ce bâtiment au service de l'un ou de l'autre desdits belligérants;

9° Donner ou délivrer, sur le territoire ou sous la juridiction des Etats-Unis, une commission à un vaisseau ou navire quelconque, pour être employé de la manière susdite;

10° Augmenter ou faire augmenter, ou, sciemment, s'occuper d'accroître la force d'un navire de guerre, d'un croiseur ou de tout autre navire armé qui, au moment de son arrivée aux Etats-Unis, était déjà navire de guerre, croiseur, ou bâtiment armé au service de l'un desdits belligérants, ou appartenant aux sujets ou aux citoyens de l'un ou de l'autre desdits belligérants, soit en augmentant le nombre des canons desdits navires, soit en changeant contre des canons de plus fort calibre les canons qui se trouvaient à leur bord, soit en y ajoutant des agrès ou apparaux uniquement applicables à la guerre;

11° Commencer, mettre en train, réunir ou préparer les moyens nécessaires à une expédition militaire ou entreprise quelconque partant du territoire des Etats-Unis pour être dirigée contre les territoires ou possessions de l'un ou l'autre desdits belligérants.

Nous déclarons et proclamons en outre que l'article 19 du traité d'amitié et de commerce conclu entre S. M. le roi de Prusse et les Etats-Unis d'Amérique, le 11 juillet 1799, lequel article a été confirmé par le traité du 1er mai 1828 entre lesdites parties, et se trouve encore en vigueur, stipule que « les navires de guerre, publics et privés, des deux parties, conduiront librement, partout où il leur plaira, les navires et objets pris sur leurs ennemis, sans être obligés de payer aux officiers de l'Amirauté, de la douane ou autres, des droits, taxes ou redevances quelconques, et que lesdites prises ne seront ni arrêtées, ni visitées, ni soumises à une procédure légale quelconque en arrivant aux ports de l'autre partie ou en y entrant, mais que les capteurs pourront les en faire librement sortir en tout temps pour les conduire aux lieux indiqués dans leurs commissions que les officiers commandant lesdits navires seront tenus d'exhiber. »

Nous déclarons et proclamons, en outre, que l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Confédération de l'Allemagne du Nord à Washington a officiellement notifié au Gouvernement des États-Unis que la propriété privée sera, en pleine mer, exempte de

Digitized by Google

capture par les navires de Sa Majesté le roi de Prusse, sans condition de réciprocité.

Nous déclarons et proclamons, en outre, que l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur des Français à Washington a officiellement notifié au Gouvernement des États-Unis que des ordres avaient été donnés pour que, dans le cours de la guerre, les commandants des forces françaises sur terre et sur mer observent strictement envers les puissances neutres les règles du droit des gens et se conforment scrupuleusement aux principes énoncés dans la Déclaration du Congrès de Paris, du 16 avril 1856, savoir : 1° Que la course est et demeure abolie; 2° que le pavillon neutre couvre la marchandise ennemie, à l'exception de la contrebande de guerre; 3° que la marchandise neutre, à l'exception de la contrebande de guerre, n'est pas saisissable sous pavillon ennemi; 4° que les blocus, pour être obligatoires, doivent être effectifs, c'est-à-dire maintenus par une force suffisante pour maintenir réellement l'accès du littoral ennemi. Et que, bien que les États-Unis n'aient pas adhéré à la Déclaration de 1856, les vaisseaux de Sa Majesté ne saisiront pas la marchandise ennemie trouvée à bord d'un navire des États-Unis, pourvu que cette marchandise ne soit pas de la contrebande de guerre.

Nous déclarons et proclamons, en outre, que les lois des États-Unis et le droit des gens exigent également qu'aucune personne, se trouvant sur le territoire ou sous la juridiction des États-Unis, ne prenne, directement ou indirectement, part à ladite guerre, mais qu'elle reste en paix avec chacun des belligérants, maintienne une stricte et impartiale neutralité; et que, dans les ports des États-Unis, tout privilége accordé à l'un des belligérants sera également accordé à l'autre.

Nous enjoignons, par les présentes, à tous les bons citoyens des États-Unis, ainsi qu'a toute personne résidant ou se trouvant sur le territoire ou sous la juridiction de ces États, d'observer les lois de l'Union et de ne commettre aucun acte contraire aux prescriptions desdites lois, ni aucune violation du droit des gens en ces matières.

Nous avertissons, par les présentes, tout citoyen des États-Unis, ainsi que toute personne résidant sur le territoire ou placée sous leur juridiction, que, en même temps que la pleine et libre expression des sympathies, soit en public, soit en particulier, n'est point restreinte par les lois des États-Unis, d'un autre côté, il n'est pas légalement permis de créer ou organiser, dans l'étendue de la juridiction desdits États, des forces militaires pour l'un ou l'autre belligérant; et que, si toute personne peut légalement, et sans restriction

Digitized by Google

aucune, à raison de l'état de guerre susdit, fabriquer et vendre, dans l'intérieur des États-Unis, des armes, des munitions de guerre et autres articles ordinairement désignés sous le nom de « contrebande de guerre », cependant elle ne peut ni transporter ces articles en pleine mer pour l'usage ou le service de l'un ou l'autre belligérant, ou essayer d'enfreindre un blocus légalement établi et maintenu pendant la guerre, sans encourir le risque d'être capturé comme ennemi et de subir les pénalités établies par le droit des gens en cette matière.

Nous avertissons enfin, par les présentes, tous les citoyens des États-Unis et tous ceux qui peuvent réclamer la protection de ce gouvernement, que s'ils contreviennent à ces dispositions, ils le feront à leurs risques et périls, et n'obtiendront en aucune manière la protection du gouvernement des États-Unis contre les conséquences qu'entraînerait leur conduite.

En foi de quoi, nous avons apposé aux présentes notre signature, et nous y avons fait apposer le sceau des États-Unis.

Fait à Washington, le 22 août 1870, l'an 95 de l'Indépendance des États-Unis d'Amérique.

Signé : U.-S. GRANT

Par le Président,

Contre-signé : HAMILTON FISH, *secrétaire d'État.*

N° 357.

ORDRE DU JOUR DU ROI DE SAXE AU 12e CORPS D'ARMÉE (SAXON).

Dresde, le 23 août 1870.

Soldats, fidèles à votre passé, vous avez de nouveau combattu, et par votre résignation et votre valeur éprouvée, vous avez acquis de nouveaux droits à toute ma reconnaissance.

C'est avec orgueil que la Saxe vous regarde, elle pleure avec moi les pertes sérieuses que vous avez faites. J'envoie à mes braves troupes mon salut royal et mes remerciements. Que Dieu soit avec vous.

Signé : JEAN.

Digitized by Google

N° 358.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE APPONYI, A LONDRES.

Vienne, le 23 août 1870.

Monsieur le comte, j'ai reçu avec votre rapport du 8 de ce mois le texte des traités que le Gouvernement de Sa Majesté britannique a conclus avec la France d'une part et la Prusse de l'autre pour la protection de la neutralité de la Belgique. A cette communication se trouvait également joint le *memorandum* destiné à préciser les engagements pris par les parties contractantes.

Nous avons pris connaissance de ces pièces avec tout l'intérêt qu'elles méritent, et je prie Votre Excellence d'offrir à lord Granville les remerciements du Gouvernement Impérial et Royal pour cette communication.

C'est avec une vive satisfaction que nous voyons la sollicitude témoignée à cette occasion par l'Angleterre en faveur du maintien de la neutralité et de l'indépendance de la Belgique. En plaçant ainsi sous de nouvelles garanties les stipulations du traité de 1839, le Gouvernement de Sa Majesté britannique a fait un acte qui ne peut qu'être hautement approuvé par toutes les puissances amies de la paix et de l'ordre établi.

Veuillez transmettre à lord Granville l'expression de mes sentiments et recevez, etc.

Signé : BEUST.

N° 359.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE APPONYI, A LONDRES.

Vienne, le 23 août 1870.

Monsieur le comte, par votre rapport du 18 de ce mois, vous m'avez transmis la note qui vous a été adressée par lord Granville, le 17 août (1), afin d'inviter le Gouvernement Impérial et Royal à procéder à un échange de lettres concernant l'observation de la neutralité pendant la guerrre actuelle.

(1) N° 341.

Digitized by Google

Le Gouvernement de Sa Majesté britannique croit que l'attitude de neutralité prise par la monarchie austro-hongroise, aussi bien que par le royaume de Grande-Bretagne, serait assurée et confirmée si toutes les puissances neutres voulaient convenir entre elles de maintenir cette neutralité.

Toutefois le Gouvernement anglais ne pense pas qu'il serait opportun aujourd'hui de combiner entre les puissances neutres un engagement formel, ou de revêtir de la forme, soit d'un traité, soit d'un protocole, l'arrangement qu'il propose de prendre. Selon le principal secrétaire d'État, il serait préférable d'avoir recours à un simple échange de lettres entre les différentes parties, constatant qu'aucune des deux puissances entre lesquelles cet échange a lieu ne se départira de sa neutralité pendant la guerre actuelle, sans préalablement communiquer à l'autre ses idées et lui annoncer tout changement de politique concernant sa neutralité.

En nous transmettant cette proposition par votre intermédiaire, lord Granville se déclare prêt à procéder de suite avec Votre Excellence à un semblable échange de lettres, et il ajoute que les Gouvernements d'Italie et de Russie ont déjà donné leur adhésion à cette manière d'agir.

J'ai déjà informé Votre Excellence par mon télégramme du 19, que le Gouvernement impérial et royal était disposé à adopter en principe l'idée suggérée par le Gouvernement britannique. Nous ne pouvons en effet que nous rallier avec satisfaction à tout projet ayant pour but de fortifier la position des puissances neutres.

Seulement pour mieux atteindre ce but et rendre à la fois plus solide et plus utile l'union établie, le Gouvernement Impérial et Royal regarde comme bien entendu, qu'aucune des puissances contractantes ne fera, sans s'entendre avec l'autre, une tentative de médiation auprès des puissances belligérantes et que, si pareille médiation isolée avait lieu, l'autre puissance recouvrerait aussitôt sa pleine et entière liberté d'action.

Vous voudrez donc ne pas oublier d'insérer un paragraphe analogue dans la lettre que vous adresserez à lord Granville en réponse à la sienne.

Avec cette réserve, j'autorise Votre Excellence à procéder sans plus tarder au nom du Gouvernement Impérial et Royal à l'échange de lettres proposé par le principal secrétaire d'État.

Recevez, etc.

Signé : BEUST.

Digitized by Google

N° 360.

LORD BLOOMFIELD AU COMTE DE GRANVILLE.

Vienne, le 23 août 1870.

Mylord, j'ai vu aujourd'hui le comte de Beust qui m'a informé qu'il avait reçu du comte Apponyi la lettre que Votre Seigneurie lui a adressée, pour inviter le Gouvernement autrichien à signer un engagement semblable à celui qui a été conclu avec l'Italie et la Russie, pour maintenir la neutralité durant la présente guerre; les parties signataires d'un tel engagement s'engageant par un échange de lettres à ne pas se départir de la neutralité, avant d'avoir fait préalablement part de cette intention aux co-signataires. Son Excellence m'a dit qu'il ne voyait pas d'objection au mode proposé par le Gouvernement de la Reine, mais il fit la remarque qu'il n'avait été officiellement informé de ce projet qu'après son acceptation par la Russie et l'Italie, et il m'exprima sa surprise qu'une communication quelconque à ce sujet n'ait pas été faite plus tôt au Gouvernement autrichien.

Le comte de Beust ajouta ensuite qu'il était prêt à accepter la proposition que vous aviez faite par l'entremise du comte Apponyi, à la condition que l'ambassadeur insérerait dans sa réponse à votre communication que les puissances n'ont pas agi séparément dans l'œuvre future d'une médiation entre la France et l'Allemagne, et que si l'une d'elles le faisait, les autres se trouveraient, par ce fait libérées de leur engagement.

Je répliquai que je n'avais été chargé d'aucune proposition à cet égard auprès du Gouvernement Impérial et que je n'aurais probablement de nouvelles de Votre Seigneurie que dans une semaine, alors que le courrier régulier du Foreign-Office arriverait à Vienne.

Son Excellence m'a dit qu'il expédierait demain un courrier à Londres, qui serait porteur d'instructions pour le comte Apponyi, et qu'il avait l'espoir que les deux Gouvernements arriveraient à une entente pour le mode à suivre en commun lorsque le temps serait arrivé d'ouvrir des négociations et de faire une médiation entre les belligérants.

J'ai, etc.

Signé : BLOOMFIELD.

Digitized by Google

N° 361.

ARRÊTÉ DU GÉNÉRAL TROCHU.

Paris, ce 24 août 1870.

Le Gouverneur de Paris,

Vu la loi du 9 août 1849 sur l'état de siége;

Vu le décret du 7 courant, par lequel Paris a été déclaré en état de siége;

Vu l'article 75 du décret du 24 décembre 1811, relatif à l'organisation et au service des états-majors des places, lequel porte :

« Dans toute place en *état de guerre*, si le ministre ou le général d'armée en donne l'ordre, ou si les troupes ennemies se rapprochent à moins de trois journées de marche de la place, le gouverneur ou commandant est, sur-le-champ et sans attendre l'*état de siége*, investi de l'autorité nécessaire :

« 1° Pour faire sortir les bouches inutiles, les étrangers et les gens notés par la police civile ou militaire, etc.;

« . . . . . »

Vu la loi du 9 juillet 1852, relative à l'éloignement du département de la Seine des repris de justice, vagabonds, mendiants et autres gens adonnés à des pratiques périlleuses pour les personnes et les propriétés;

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Tout individu dépourvu de moyens d'existence, dont la présence à Paris constituerait un danger pour l'ordre public, ou la sécurité des personnes et des propriétés, ou qui s'y livrerait à des manœuvres de nature à affaiblir ou à entraver les mesures de défense et de sûreté générale, sera expulsé de la capitale.

Art. 2. L'infraction aux arrêtés d'expulsion sera déférée aux tribunaux militaires.

Signé : général TROCHU.

Digitized by Google

N° 362.

LE COMTE DE GRANVILLE AU MARQUIS DE LA VALETTE.

(*Extrait.*) Foreign-Office, le 24 août 1870.

Votre note verbale du 20 courant (1) que Votre Excellence a laissée au Ministère m'a été remise et j'en ai référé immédiatement aux officiers légaux de la Couronne.

Je viens de recevoir leur avis dont, sur votre demande, je m'empresse de vous faire connaître la teneur.

Ils m'annoncent que dans leur opinion il y a des différences substantielles entre la marine volontaire sanctionnée par le Gouvernement prussien et le système que, sous la désignation de la course, la Déclaration de Paris avait pour objet de supprimer.

Les officiers de la Couronne disent, qu'autant qu'ils peuvent en juger, les navires compris dans l'ordonnance du 24 juillet, seront à tous égards au service du Gouvernement prussien, et leur équipage soumis à la même discipline que les équipages à bord des bâtiments appartenant régulièrement à la marine fédérale.

Ceci étant le cas, et aussi longtemps qu'il en sera ainsi, les officiers de la Couronne déclarent que le Gouvernement britannique ne peut s'opposer au décret du Gouvernement prussien, en tant que violant la Déclaration de Paris.

(1) N° 352.

N° 363.

PROCÈS-VERBAL DE LA CONFÉRENCE ENTRE LES CHEFS DE CORPS D'ARMÉE ET LES COMMANDANTS DES ARMES SPÉCIALES DE L'ARMÉE DU RHIN DEVANT METZ.

Château de Grimont, le 26 août 1870.

Avant de prendre un parti décisif et d'arrêter, soit un mouvement offensif à travers les lignes prussiennes, soit la prolongation du séjour de l'armée devant Metz, le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin ordonna un grand mouvement de concentration de toutes

Digitized by Google

les troupes sur la rive droite de la Moselle. Il prit position entre les forts de Saint-Julien et de Saint-Queuleu, face à l'est et au nord-est, sa gauche appuyée à la Moselle, sa droite à la Seille, une seule division sur la droite, le gros des forces sur la gauche, engagé sur les routes du nord-est.

Cette manœuvre avait pour but de faire supposer à l'ennemi que l'on voulait tenter un effort sur la route de Thionville et l'obliger ainsi à montrer de ce côté les forces qu'il avait en position.

Le mauvais temps surprit l'armée en pleine manœuvre et déjoua en partie les projets du maréchal. L'ennemi réfugié probablement dans les bois et dans les villages, ne montra que peu de troupes; les tirailleurs, lancés très en avant, ne parvinrent pas à le faire sortir de ses positions. Un ouragan survint et fut suivi d'une pluie diluvienne. Il était certain dès lors que l'ennemi n'accepterait pas le combat qu'on lui offrait, la journée étant avancée (quatre heures) : les troupes furent rappelées de leurs positions avancées.

Les 4e et 6e corps, la garde impériale reprirent leurs cantonnements primitifs; le 3e corps couvrit le terrain compris entre la Seille et la Moselle, avec les forts de Saint-Julien et de Queuleu pour appuis; le 2e corps s'établit, la droite à la Moselle, à hauteur de Longeville, la gauche à la Seille, le centre en avant de Montigny et de Saint-Privat. Chacun de ces corps dut se relier aux corps voisins avec le plus grand soin.

La situation de l'armée, à la date du 26 août, était satisfaisante au point de vue sanitaire; le moral des troupes était des moins éprouvés. Les approvisionnements en vivres et en munitions, principalement en projectiles d'artillerie, préoccupaient seuls le général en chef et jetaient de l'indécision dans son esprit.

Il se décida à réunir les commandants des corps d'armée et les commandants d'armes, afin de leur exposer la situation et de leur demander leur avis.

L'occasion se présentait naturellement au moment où toute l'armée était réunie sur les plateaux, en avant de Metz, sur la rive droite. Les commandants des 2e, 3e, 4e et 6e corps, le commandant en chef de la garde impériale, le général commandant l'artillerie de l'armée, le commandant supérieur de la place de Metz, furent appelés au château de Grimont, où ils se trouvèrent réunis à deux heures de l'après-midi.

En quelques mots, le maréchal commandant en chef exposa la situation sans émettre d'avis concluant, et donna la parole au général Soleille.

Digitized by Google

Opinion au général Soleille, commandant l'artillerie de l'armée.

La première chose qui frappe l'imagination dans la situation actuelle, c'est l'analogie qui existe entre cette situation et celle de l'armée en 1814. A cette époque, en effet, l'armée alliée avait déjà dépassé Verdun et marchait sur Paris, comme le fait aujourd'hui l'armée allemande. L'empereur Napoléon Ier eut la pensée de réunir les garnisons des places du Nord et de se jeter sur la frontière, sur les communications de l'ennemi, pendant que l'armée envahissante irait se heurter contre les travaux de défense qu'il avait ordonné d'exécuter autour de Paris; mais Paris n'était point fortifié, le plan de l'Empereur ne put être réalisé.

Aujourd'hui, l'ensemble de ce plan d'opérations est très-exécutable. Paris est pourvu d'une double enceinte de forts et de fronts bastionnés, et la présence de l'armée du Rhin à la frontière, on peut le dire, précisément à la portée des communications de l'armée prussienne, doit singulièrement inquiéter l'ennemi.

L'armée du Rhin a donc un rôle immense à jouer, et ce rôle, militaire aujourd'hui, peut devenir et deviendra certainement politique. Metz, en effet, est non-seulement une grande place de guerre, mais aussi et surtout la capitale de la Lorraine. En admettant une série de revers pour nos armes et l'obligation pour le Gouvernement de traiter avec la Prusse, la possession de Metz, la présence de l'armée dans le camp retranché que nous occupons, pèseraient d'un poids immense dans les décisions à intervenir et sauvegarderaient vraisemblablement à la France la possession de la Lorraine. Il ne faut pas se dissimuler, en outre, que l'armée du Rhin n'a de munitions que pour une bataille et qu'il est impossible de la réapprovisionner avec les ressources de la place. Risquer un combat pour percer les lignes ennemies et entreprendre une marche pour rallier Paris, ou tout autre point, ce serait s'exposer à user des munitions, à se trouver désarmé au milieu des armées prussiennes, qui s'acharneraient après nous comme une meute de chiens après un cerf, et à compromettre le sort de l'armée. En restant, au contraire, dans les lignes que nous occupons, nous maintenons l'armée intacte avec tous ses moyens d'action, nous menaçons constamment les communications de l'armée ennemie, qui peut éprouver un échec et se trouver obligée à battre en retraite et à se replier sur la ligne d'opérations.

Nous pouvons changer en désastre un mouvement rétrograde des Prussiens, et nous conservons au pays une grande puissance, dans tous les cas.

Digitized by Google

L'armée ne restera pas inactive pour cela, elle pourra faire de fréquentes pointes sur le périmètre des lignes ennemies, qui n'a pas moins de cinquante kilomètres; elle frappera des coups sensibles, inquiétera l'ennemi, et pourra même bouleverser ses travaux, couper ses convois et intercepter ses lignes de communication. Ces mouvements entretiendront son moral, la tiendront en haleine et seront même favorables à l'état sanitaire.

Opinion du général Frossard, commandant le 2e corps.

Le général Frossard est absolument du même avis que le général Soleille. Il ajoute que l'armée du Rhin, par suite des événements accomplis, et il ne voudrait pas étendre cette opinion à l'armée entière, est bien plus propre à la défensive qu'à l'offensive. Il règne dans cette armée une sorte d'épuisement, pour ne pas dire de découragement, qu'il est aisé de reconnaître. Si l'on se met en marche, on ne pourra plus compter sur elle après un premier combat, fût-il heureux. Si la chance des armes était défavorable, il serait impossible de la maintenir; ce serait une armée dissoute, et le prestige qui l'entoure encore s'évanouirait complétement, ce serait une déroute, dont les conséquences seraient incalculables.

Comme contre partie, le général Frossard expose que l'armée prussienne étant en retraite, le caractère propre au soldat français se manifesterait d'une façon entraînante et changerait, sans conteste, en désastre pour l'ennemi un mouvement rétrograde de sa part.

Opinion du maréchal Canrobert, commandant le 6e corps de l'armée.

S. Exc. le maréchal Canrobert se range exactement à l'avis émis par le général Soleille et le général Frossard, en ce qui concerne la nécessité de ne pas compromettre l'armée par un mouvement offensif; mais il y met une restriction. Le moral de l'armée ne sera maintenu, l'armée ne vivra, même moralement, qu'à la condition de ne point rester inerte.

Frappons des coups, de tous côtés, donnons des coups de griffes partout et incessamment.

Sortir de Metz pour s'allonger dans l'intérieur du pays, avec des colonnes immenses de bagages, d'ambulances, d'artillerie, que nous traînerions à notre suite, et sur une seule ligne, est chose impossible.

La conclusion est : qu'il faut rentrer sous Metz, frapper l'ennemi, le frapper partout, et si l'on se décide à partir, laisser les *impedimenta*.

Digitized by Google

Opinion du général de Ladmirault, commandant le 4e corps de l'armée.

Il est impossible d'entreprendre une affaire de longue haleine, car à la première on serait usé, faute de munitions.

Opinion du maréchal Le Bœuf, commandant le 3e corps de l'armée.

Le maréchal expose d'abord, en termes très-vifs, qu'il n'est point responsable de la situation faite à l'armée du Rhin. Il a supporté jusqu'à ce jour le poids des accusations lancées contre son administration; mais il déclare qu'il n'a été ni consulté, ni écouté, lorsqu'il disait qu'un camp retranché comme Metz était fait uniquement pour permettre de constituer, à son abri, une armée prête aux exigences d'une situation que pouvait créer l'initiative de l'ennemi. On ne l'a point consulté, on ne l'a point écouté, et la dissémination de l'armée sur la frontière n'est point son œuvre. Il voulait la concentrer au début de la campagne, au lieu de la déployer, comme elle l'a été sur la frontière. Conserver l'armée intacte est le grand et le meilleur service que l'on puisse rendre au pays; mais comment le faire sans vivres?

Opinion du général Bourbaki, commandant en chef de la garde impériale.

Mon désir le plus vif, dit le général, eût été de faire un trou par Château-Salins et de nous donner de l'air; mais si nous n'avons pas de munitions, il est clair que nous ne pouvons rien faire.

Opinion du général Coffinières.

Le général Coffinières partage l'avis du général Soleille, et déclare que la place de Metz et les forts ne sont pas encore dans un état de défense suffisant pour supporter une attaque régulière pendant plus de quinze jours; que l'armée doit rentrer sous Metz. Il indique les lignes qu'elle doit occuper sur les deux rives de la Moselle et les travaux qu'elle doit exécuter pour y être solidement établie.

Une discussion s'élève alors, et il en ressort que l'armée du Rhin a énormément de cavalerie, et que cette cavalerie ne donne que de très-médiocres résultats; elle va même devenir une gêne pour la place, vu le peu de ressources dont on dispose en fourrages. La valeur des chefs qui la commandent est appréciée, celle des troupes qui la composent est également jugée.

La question des compagnies de partisans est posée par le général

Digitized by Google

en chef, et il est unanimement reconnu qu'elles doivent former la base de tous les mouvements d'attaque. Il faut les employer pour agir conjointement avec la cavalerie, les placer dans des conditions autres et sous des chefs choisis, les utiliser contre les avant-postes, les lignes de convois et les communications de l'ennemi.

N° 364.

M SCHUYLER A M. FISH.

Légation des Etats-Unis, Saint-Pétersbourg, le 26 août 1870.

Monsieur, il n'y a rien de nouveau ici relativement à la guerre. La Russie garde toujours une stricte neutralité. La visite du ministre d'Autriche à Vienne a été très-commentée dans les journaux autrichiens, mais quelles que soient les causes de cette visite, il n'y a eu aucun résultat patent.

Les armements ont été poussés très-activement, et on dit que le gouvernement est en mesure de mettre 500,000 hommes en campagne au premier signal.

Le *Golos* dit que la Russie est armée complétement et prête pour la guerre; la *Gazette de Saint-Pétersbourg* ne le pense pas. Les journaux supputent les chances d'intervention ou de guerre et cherchent à montrer que cette possibilité augmente de jour en jour. La *Gazette de la Bourse* dit que la Russie a fait plus pour la neutralité que toute autre nation; elle a forcé par ses menaces l'Autriche à ne pas bouger, et elle a réussi, par l'influence de l'Empereur et du prince héritier à empêcher le Danemark de prendre parti pour la France. Le séjour du prince héritier et de la princesse son épouse à Copenhague s'est beaucoup prolongé, mais ils sont attendus ici dans une quinzaine. Le *Golos* a publié plusieurs articles sur la position de la Russie comme puissance neutre et montre qu'elle est la seule qui ne puisse pas volontiers consentir à l'agrandissement et aux conquêtes de la Prusse. Si le traité de Paris doit être considéré comme obligatoire pour la Russie, tandis que d'autres puissances l'ont violé et ont cherché de meilleures conditions de développement, la Russie reste alors sans défense au Sud et à la merci de l'Allemagne et de l'Angleterre. Son dernier article se termine ainsi : « La Russie doit garder la neutralité « aussi longtemps que ses intérêts ne sont pas compromis. Mais ils « peuvent être compromis, si dans un congrès à venir, ou dans la

Digitized by Google

« conclusion de la paix, le traité de Paris ne subit pas de modifica-
« tions. La Russie n'a pas empêché l'unification forcée de l'Allemagne
« et, à son tour, elle ne songe pas à l'unification forcée des Slaves.
« Mais elle a le droit de demander que sa position sur la mer Noire
« et les bords du Danube soit rendue moins lourde. Nous espérons
« que ces demandes légitimes seront prises en considération dans le
« congrès européen qui suivra probablement la présente guerre. »

On pense généralement ici que le moment est venu de recouvrer les droits qui ont été perdus à la suite de la guerre de Crimée.

J'ai, etc.

Signé : SCHUYLER.

N° 365.

INSTRUCTIONS DU MINISTRE DE LA GUERRE DE BELGIQUE AU CHEF DE L'ÉTAT MAJOR DE L'ARMÉE.

Bruxelles, le 27 août 1870.

M. le lieutenant-général, par ma lettre du 10 août courant, j'ai eu l'honneur de vous communiquer les principes généraux d'après lesquels il y a lieu de rédiger des instructions pour les troupes qui gardent nos frontières.

Aujourd'hui qu'un corps d'armée est en route pour protéger notre neutralité contre l'invasion possible de quelques corps des belligérants, je crois devoir vous prier de compléter les instructions précédentes d'après les règles indiquées ci-après :

1. Si un corps de troupes acculé à la frontière se réfugiait sur notre territoire sans être poursuivi, il faudrait procéder à son désarmement et à son internement.

Si un corps était poursuivi jusque sur notre territoire, il faudrait s'interposer entre les belligérants, et repousser au besoin par la force tous ceux d'entre eux, poursuivants ou poursuivis, qui ne consentiraient pas à évacuer le pays ou à déposer les armes.

2. Si un corps de troupes voulait entrer sur notre territoire pour faciliter une manœuvre ou la rendre plus rapide, ou pour tourner l'ennemi, nos troupes devraient barrer le passage et envoyer un parlementaire pour réclamer la retraite volontaire.

Dans tous les cas, M. le lieutenant-général, il importe de recom-

Digitized by Google

mander la plus grande prudence et de prévenir les excès de zèle de la part des commandants de détachements. On ne devra faire usage de la force qu'à la dernière extrémité, et en cas de nécessité résultant du refus d'obtempérer aux sommations de respecter le territoire. Une incursion, un simple passage de l'une des parties saillantes de la frontières, peut n'être qu'une simple erreur d'un officier subalterne; il est essentiel d'éviter un conflit sanglant, si la violation du territoire n'est pas un acte prémédité, accompli en force et maintenu malgré les invitations faites par un parlementaire.

Il serait bon que les employés de la douane reçussent pour consigne d'avertir les détachements de troupes des belligérants qu'ils rencontreraient; il serait également utile de multiplier les poteaux indicateurs de la frontière, sur les routes chemins, sentiers.

Vous comprendrez, M. le lieutenant-général, combien il est nécessaire que tous les officiers soient bien pénétrés des recommandations que je viens d'avoir l'honneur de vous faire; vous voudrez donc bien prendre les mesures pour atteindre ce résultat.

Le Ministre de la Guerre,

Signé : GUILLAUME.

N° 366.

LE COMTE DE GRANVILLE A SIR A. PAGET, A FLORENCE.

Foreign-Office, le 27 août 1870.

Sir, M. de Cadorna est venu me voir aujourd'hui et m'a dit qu'il avait été chargé par M. Visconti Venosta de m'informer qu'à son avis le temps était venu pour les puissances neutres de faire un effort collectif pour mettre fin à la guerre terrible entre la France et la Prusse.

J'ai répondu que le Gouvernement britannique était d'une opinion opposée. Nous avons toute raison de croire qu'aucune offre dans ce but ne serait acceptable pour les deux belligérants et ferait plus de mal que de bien; et que j'avais dernièrement appris du prince Gortschakoff et du comte de Beust que tel était leur avis pour le moment.

M. Cadorna n'insista pas, mais il me renouvela de la façon la plus formelle la déclaration que l'Italie n'avait aucun engagement d'aucune nature autre que celui qu'elle avait récemment contracté avec

Digitized by Google

l'Angleterre, et il ajouta qu'il espérait recevoir de moi l'assurance qu'il serait réservé à l'Italie une place convenable dans les tentatives de médiation, ou dans un congrès réuni pour le rétablissement de la paix. Il termina par des paroles amicales de la part de son Gouvernement quant à son désir de marcher d'accord avec celui de Sa Majesté.

Je le remerciai pour les sentiments qu'il m'exprimait en lui disant qu'ils étaient entièrement partagés par le Gouvernement de la Reine. L'Angleterre n'avait pas été certainement la dernière puissance pour témoigner de son désir que l'Italie tienne son propre rang en Europe. Il a été très-agréable au Gouvernement britannique de conclure avec elle des engagements récents; le Gouvernement de la Reine avait l'intention de continuer ses libres et francs rapports avec l'Italie aussi bien qu'avec les autres puissances neutres; mais quant à ce qui concernait des arrangements pour une médiation, il croyait peu désirable d'entrer maintenant dans aucune discussion sur le sujet. Le Gouvernement de la Reine était d'avis que le temps n'était pas encore venu pour une médiation, et, en vérité, cette médiation pourrait ne pas être du tout réclamée. Le Gouvernement de la Reine n'éprouverait aucune jalousie si une puissance neutre agissait dans ce sens, mais il était dans l'intention de ne jamais entrer en arrangement sur un cas hypothétique.

Je priai M. de Cadorna de comprendre que la réponse que je lui faisais n'était pas une réponse pour l'Italie seule, mais que le Gouvernement de la Reine tiendrait le même langage à toute autre puissance qui lui ferait des communications sur ce même sujet.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 367.

ARRÊTÉ DU GÉNÉRAL TROCHU.

Paris, le 28 août 1870.

Le Gouverneur de Paris :

Vu la loi du 9 août 1849, sur l'état de siége;

Vu le décret impérial du 7 août 1870, par lequel Paris et le département de la Seine ont été déclarés en état de siége;

Vu l'art. 75 du décret du 24 décembre 1811, lequel investit le gouverneur d'une place en état de guerre de l'autorité nécessaire pour faire sortir les étrangers;

Digitized by Google

Vu la loi des 18-20 novembre et 3 décembre 1869, relative aux mesures de police applicables aux étrangers;

Considérant que, dans l'intérêt de la défense nationale, et aussi pour garantir la sécurité des personnes appartenant par leur nationalité aux pays en guerre avec la France, il y a nécessité d'éloigner ces étrangers.

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Tout individu, non naturalisé Français et appartenant à l'un des pays actuellement en guerre avec la France, est tenu de quitter Paris et le département de la Seine dans un délai de trois jours et de sortir de France ou de se retirer dans un des départements situés au delà de la Loire.

Art. 2. Tout étranger tombant sous le coup de l'injonction précédente, qui ne s'y sera pas conformé et n'aura pas obtenu une permission spéciale de séjour émanée du Gouverneur de Paris, sera arrêté et livré aux tribunaux militaires pour être jugé conformément à la loi.

Le Gouverneur de Paris,

Signé : Trochu.

N° 368.

LE COMTE DE PALIKAO AU GÉNÉRAL DE WIMPFFEN.

Paris, le 29 août 1870.

Mon cher général, dans le cas où il arriverait malheur au maréchal de Mac-Mahon, vous prendrez le commandement des troupes placées actuellement sous ses ordres. Je vous enverrai une lettre de service régularisant cette situation et dont vous ferez usage au besoin.

Recevez, etc.

Signé : Cousin de Montauban comte de Palikao.

Digitized by Google

N° 369.

LE PRINCE DE LA TOUR D'AUVERGNE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Paris, le 30 août 1870.

Monsieur, le Gouvernement prussien a prétendu, dans des documents dont nous avons eu connaissance, que nos soldats se seraient écartés des règles du droit international en dirigeant volontairement leur feu sur des ambulances et sur des parlementaires. Avant même de signaler ces allégations à M. le ministre de la guerre, j'ai protesté au nom des traditions de notre armée ; et dès que mon collègue en a été informé, il s'est associé énergiquement au langage que j'avais tenu.

Des méprises peuvent se produire dans l'ardeur du combat ; plus justes que nos adversaires, nous reconnaissons qu'aucune des deux armées n'est sûre de ne pas commettre de pareilles erreurs ; mais que nos soldats aient de propos délibéré méconnu le privilége sacré des ambulances et les franchises des parlementaires ! la Prusse ne le persuadera à personne, et nous n'avons pas besoin de nous défendre contre de pareilles accusations.

Aussi bien, il semble que le Gouvernement prussien n'ait montré tant d'empressement à se prévaloir de faits regrettables, mais non prouvés jusqu'ici, et dans tous les cas isolés, que comme de prétextes pour se justifier lui-même d'actes beaucoup plus graves que nous avons à relever contre lui, et qui engagent bien plus directement la responsabilité des chefs de corps.

Tout le monde connaît l'incident de l'ambulance dite de la Presse, saisie avec son personnel et son matériel, et qui a dû traverser une partie de l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique, pour rentrer en France.

Le même fait se serait renouvelé récemment dans les environs de Metz.

Auprès de Strasbourg, M. le baron de Bussierre a été fait prisonnier, au milieu de l'ambulance qu'il avait organisée et à laquelle il donnait ses soins.

Il est également de notoriété qu'un chirurgien français a été tué sur le champ de bataille par un soldat prussien, au moment où il terminait le pansement d'un blessé.

Il résulte, en outre, de la constatation faite par un de ces médecins,

Digitized by Google

en présence de témoins dont la déclaration a été reçue au vice-consulat de France à Bâle, que des balles explosibles ont été employées contre nos troupes et retrouvées dans les plaies de quelques-uns de nos blessés.

Ce sont là autant d'atteintes, non-seulement aux usages de toutes les armées dans les temps modernes, mais encore aux stipulations formelles de conventions diplomatiques auxquelles la Prusse a été partie contractante.

Enfin, les journaux ont annoncé que des paysans des environs de Strasbourg avaient été requis pour creuser les tranchées ouvertes par les Prussiens devant la place. Nous avons d'abord refusé d'ajouter foi à ces bruits. Nous ne pouvions admettre comme possible un acte de violence non moins contraire au droit de la guerre qu'aux lois de l'humanité. Les témoignages certains qui nous sont parvenus depuis ne laissent plus aucun doute sur la complète exactitude de ces informations. Les autorités prussiennes n'ont pas reculé devant une mesure qui oblige les défenseurs de Strasbourg à tirer sur des Français.

Nous protestons, au nom de la conscience universelle, contre de tels abus de la force, et, en vous priant de les signaler à l'attention particulière du Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, j'ai la confiance que l'opinion publique les frappera d'une juste réprobation.

J'ai, etc.

Signé : La Tour d'Auvergne.

N° 370.

LE PRINCE DE LA TOUR D'AUVERGNE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Paris, le 30 août 1870.

M..., M. le ministre de la Guerre vient de porter à ma connaissance des informations qui lui sont transmises par des autorités dignes de foi, et d'où il résulte que les insignes de la Société internationale de secours aux blessés ont couvert, notamment à Joinville, à Saint-Dizier, à Vassy, la plus grande partie de l'attirail de guerre de l'armée prussienne, ses approvisionnements et jusqu'à des caissons. Des

Digitized by Google

officiers escortant le trésor de l'armée ont été vus portant le brassard de la Société.

Ces faits, rapprochés de ceux que je vous ai précédemment prié de signaler au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, constituent une violation flagrante de la Convention de Genève. En négociant ce traité, les Gouvernements signataires ont été dirigés par des sentiments d'humanité auxquels la France s'est associée, dès le début, avec un empressement qui a été une des causes déterminantes du succès des conférences. Pas plus que les autres puissances, nous ne nous sommes dissimulé les abus auxquels, dans certains cas particuliers, pouvaient donner lieu quelques-unes de ces stipulations, celle notamment qui autorise l'usage du drapeau et du brassard.

Mais nous étions loin de supposer que ces abus dussent jamais revêtir un pareil caractère. M. le ministre de la Guerre, justement ému des faits qui sont parvenus à sa connaissance, déclare que, s'ils devaient continuer, il ne lui resterait qu'à provoquer, vis-à-vis du cabinet de Berlin, la dénonciation de la Convention de Genève.

Il appartient au Gouvernement... comme signataire du traité, d'en faire respecter les dispositions, et il reconnaîtra, je n'en doute pas, la nécessité d'unir ses efforts à ceux des autres parties contractantes, pour obtenir que cet acte soit loyalement exécuté.

J'ai, etc.

Signé : La Tour d'Auvergne.

N° 371.

PROCLAMATION DU COMTE DE BISMARCK-BOHLEN, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALSACE.

Haguenau, le 30 août 1870.

Habitants de l'Alsace,

Les événements de la guerre ayant amené l'occupation d'une partie du territoire français par les forces allemandes, ces territoires se trouvent par ce fait même soustraits à la souveraineté impériale, en lieu et place de laquelle est établie l'autorité des puissances allemandes. C'est en leur nom que je suis appelé à exercer le pouvoir dans les départements du Haut et du Bas-Rhin, ainsi que dans le nouveau département de la Moselle, comprenant les arrondissements

Digitized by Google

de Metz, Thionville, Sarreguemines, Château-Salins et Sarrebourg, en qualité de gouverneur général de l'Alsace.

Le maintien des lois existantes, le rétablissement d'un ordre de choses régulier, la remise en activité de toutes les branches de l'administration, voilà où tendront les efforts de mon Gouvernement dans la limite des nécessités imposées par les opérations militaires. La religion des habitants, les institutions et les usages du pays, la vie et la propriété des habitants jouiront d'une entière protection; rien enfin ne sera négligé de ce qui pourra contribuer à rendre plus supportables à la population les charges aussi douloureuses qu'inévitables de la guerre.

Mais il ne sera possible d'arriver à ce but qu'à la condition de voir les habitants à leur tour seconder dans leur propre intérêt les efforts de la nouvelle administration, en venant au-devant d'elle avec confiance et en se soumettant spontanément à toutes les mesures qu'elle sera en lieu de décréter, et pour lesquelles elle devra péremptoirement réclamer la plus stricte obéissance.

Rien ne saurait mieux répondre à l'auguste volonté des puissances alliées que le rétablissement le plus prompt et le plus complet d'un ordre de choses normal, permettant à chacun de se livrer à ses occupations paisibles et de travailler ainsi, avec l'aide de la Divine Providence, au retour du bien-être de la population entière. Je suis décidé à poursuivre cette grande tâche avec tous les ménagements, mais en même temps avec toute la fermeté que m'imposent ma haute mission et la nature extraordinaire des circonstances.

Le gouverneur général de l'Alsace,

Signé : BISMARCK-BOHLEN.

N° 372.

LE COMTE DE BERNSTORFF AU COMTE GRANVILLE.

Londres, le 30 août 1870.

Monsieur le comte, ce serait perdre du temps que d'entrer pendant la crise actuelle dans un examen juridique à fond des lois de neutralité existantes, ainsi que de leur portée et de leur but final. Il n'est pas trop tard, toutefois, pour examiner au point de vue pratique une question qui peut, à tout moment, susciter de nouvelles

Digitized by Google

et importantes complications, spécialement en ce qu'elle affecte les susceptibilités nationales.

En premier lieu, il n'est pas douteux que la France a fait la guerre à l'Allemagne pour un motif frivole. Le verdict du monde et spécialement le verdict des hommes d'État et du public anglais ont unanimement déclaré que l'Empereur des Français est coupable d'avoir rompu la paix de la manière la plus perverse. L'Allemagne, par contre, est entrée dans la lutte avec la conscience d'une bonne cause. Elle a, pour ce motif, été induite à espérer que la neutralité de la Grande-Bretagne, son ancienne alliée contre les agressions napoléoniennes, quoique stricte dans la forme, serait au moins bienveillante en esprit pour l'Allemagne, car il est impossible à l'esprit humain de ne pas se ranger du côté de l'un ou de l'autre parti dans un conflit comme celui-ci. Quelle est l'utilité d'avoir tort ou raison aux yeux du monde, si le public reste insensible aux mérites d'une cause? Ceux qui dénient la nécessité d'une pareille distinction anticipent sur l'appel à l'opinion publique, que nous apprenons tous les jours à considérer comme la première des grandes puissances.

En examinant à ce point de vue si la neutralité de la Grande-Bretagne a été en pratique bienveillante vis-à-vis de l'Allemagne, il convient de renverser la question et de la poser en ces termes : Si l'Allemagne avait été l'agresseur, et condamnée conséquemment par l'opinion publique, de quelle façon le Gouvernement et le peuple anglais auraient-ils pu éviter de prendre une part active à la lutte, et prouver en même temps à la France leurs intentions bienveillantes? Les Français, étant à court de charbon, auraient été autorisés à prendre en ce pays tout ce qui leur aurait été nécessaire pour leurs expéditions maritimes.

Leurs préparatifs n'étant pas aussi avancés ni aussi complets qu'ils l'avaient cru au premier abord, les Français auraient trouvé les fabricants d'armes et de munitions de ce pays prêts à leur en fournir, et le Gouvernement britannique disposé à ne pas empêcher qu'ils se procurassent ici tout le matériel dont ils avaient besoin. Ceci, pensons-nous, aurait constitué toute l'assistance que l'Angleterre pouvait accorder à la France sans transgresser la lettre des lois de neutralité existantes, si les rôles d'agresseur et d'attaqué, du droit et du tort, avaient été à l'inverse de la situation actuelle.

En présence des exportations continuelles d'armes, de munitions, de charbons et autres matériaux de guerre; en présence de faits dont le ministre de la Guerre de France se vante ouvertement, et qui ne sont pas déniés par le Gouvernement britannique, il n'est pas nécessaire de prouver que la neutralité de l'Angleterre, loin d'être

Digitized by Google

impartiale envers la partie qu'elle a déclarée être dans le droit, est, au contraire, telle qu'elle aurait peut-être pu être si cette partie avait été dans le tort aux yeux du peuple et du Gouvernement anglais. Lorsqu'ils défendaient le nouveau « Foreign Enlistment Act » au sein du Parlement, les représentants du Gouvernement déclaraient que cette loi donnait au pouvoir exécutif les moyens d'empêcher l'exportation de la contrebande de guerre, mais que pour la rendre efficace vis-à-vis des belligérants, elle devait être appliquée d'une manière générale et qu'elle affecterait ainsi même le commerce de ce pays avec les autres neutres. Cette déclaration ne peut cependant pas être admise, car il n'est pas nécessaire d'entraver le commerce avec les pays neutres pour empêcher l'exportation de la contrebande de guerre vers les pays belligérants. Si le Gouvernement avait déclaré que semblable exportation aux belligérants était illégale, elle serait restée une exception, sujette à des pénalités si elle était découverte. Le commerce *bonâ fide* avec les neutres n'aurait été à aucun degré affecté par là.

Mais le Gouvernement, loin d'en agir ainsi, a même refusé d'accepter les propositions qui auraient pu empêcher l'exportation directe ou clandestine de contrebande de guerre vers la France; en outre, on ne peut admettre que ces mesures prohibitives auraient pu, en réalité, causer aucun dommage aux relations régulières et légales du peuple anglais en général. Elles auraient simplement empêché quelques individus rapaces de méconnaître le verdict de la nation et de réaliser d'énormes bénéfices qui n'auraient jamais légitimement été effectués dans des circonstances ordinaires. L'accroissement rapide des fortunes particulières de quelques trafiquants par de pareils hasards ne peut pas accroître d'une manière appréciable la richesse nationale du pays. Mais, d'un autre côté, la nation sera tenue comme moralement responsable du sang qui est répandu par l'entremise de ces individus. On dira que la guerre aurait fini plus tôt, et que moins de soldats allemands auraient été tués ou blessés, si le peuple et le Gouvernement anglais n'avaient pas toléré de semblables abus.

Il est difficile que l'on prétende sérieusement dire que les Allemands sont libres de soumettre chaque cas spécial à leurs cours des prises, car il serait déplacé de railler ainsi l'Allemagne parce qu'elle n'est pas la maîtresse des mers. La question est de savoir si l'Angleterre peut échapper au juste reproche d'avoir fortement augmenté l'avantage que possédaient déjà les Français sur mer en approvisionnant sa marine des matériaux nécessaires pour attaquer les côtes allemandes et annihiler son commerce, comme aussi d'avoir armé

Digitized by Google

la garde mobile française de fusils anglais se chargeant par la culasse, destinés à être employés contre les soldats allemands en campagne.

L'Angleterre sera ainsi accusée d'alimenter une guerre qui se serait terminée plus tôt si la France avait dépendu de ses seules ressources. Il suit de là que la politique du Gouvernement anglais, nonobstant le verdict de l'opinion publique de ce pays en faveur de la cause allemande, est, sinon d'intention, du moins en pratique, bienveillante envers la France, sans qu'il y ait aucun fondement réel pour l'excuse que les intérêts commerciaux de ce pays seraient sérieusement affectés par une ligne de conduite différente.

Il y a une autre raison encore mise en avant par le Gouvernement par rapport à sa ligne d'action : c'est l'allusion à la neutralité de la Prusse pendant la guerre de Crimée. Il invite l'Allemagne à considérer que, à cette époque, « des armes et des munitions étaient exportées de Prusse vers la Russie, et que des armes de fabrication belge ont été dirigées vers le même pays à travers le territoire prussien, en dépit d'un décret du Gouvernement prussien prohibant le transport des armes venant de pays étranger. »

Lord Granville dit, dans sa circulaire du 11 courant, « que la réflexion sur ce point pourra faire incliner le peuple allemand à prendre une plus juste estime de la position qu'occupe aujourd'hui le Gouvernement de Sa Majesté. »

Quiconque se rappelle l'aspect politique de cette époque, admettra qu'il n'y a pas d'analogie réelle entre les deux cas. Pendant la période à laquelle il est fait allusion, l'opinion publique en Allemagne était très-douteuse en ce qui concernait la sagesse d'aider un Napoléon à devenir une fois de plus l'arbitre de l'Europe. En outre, ce n'était pas une lutte de vie et de mort entre deux nations de puissance égale, mais une guerre entreprise dans une région lointaine pour des intérêts éloignés par quatre puissances contre une, sans que l'existence nationale de l'Angleterre fût le moins du monde mise en danger.

Si l'Angleterre était devenue seule l'ennemie de la Russie, la comparaison des deux cas aurait été plus probante.

Toutefois, on se rappellera combien ont été vives les remontrances de la Grande-Bretagne à cette époque contre les prétendus torts de la Prusse. Il n'y qu'une alternative possible. Ou les plaintes du Gouvernement anglais étaient fondées, ou elles ne l'étaient pas. Si elles l'étaient en réalité, comment peut-on soutenir à présent que les plaintes de l'Allemagne n'ont pas de fondement, en admettant même que l'on écarte complétement la grande différence entre les

Digitized by Google

deux cas? En déclarant que les griefs actuels de l'Allemagne ne sont pas fondés, le Gouvernement britannique désavoue implicitement les accusations amères qu'il a lancées dans le temps et condamne les mauvais sentiments créés par elles et qui ont en partie toujours existé depuis lors contre la Prusse.

Il est absolument impossible de concilier, avec quelque apparence de raison et de logique, la défense de la justesse de ces accusations d'une part et le refus d'autre part, et de reconnaître le bien fondé des griefs actuels de l'Allemagne.

Cela étant vrai, on ne pourrait alléguer qu'un motif comme excuse pour la politique actuelle du Gouvernement anglais vis-à-vis de l'Allemagne : c'est d'appliquer le principe des représailles pour un tort prétendu, commis il y a longtemps dans des circonstances complétement différentes de la situation présente à tous les points de vue possibles.

Établir de notre temps un pareil principe comme règle de la politique d'une grande nation serait trop inconciliable avec le sentiment général et la disposition morale de ce pays pour qu'il soit admissible que ce soit dans les intentions du Gouvernement britannique.

Si l'attitude actuelle du Gouvernement britannique envers l'Allemagne continuait à être maintenue, nonobstant la justice reconnue de sa cause, il serait difficile, même à l'avocat le plus dévoué de l'amitié entre l'Angleterre et l'Allemagne, de persuader la nation allemande qu'elle a été traitée avec équité.

Signé : BERNSTORFF.

N° 373.

M. RANCÈS Y VILLANUEVA AU COMTE DE GRANVILLE.

Londres, le 30 août 1870.

Monsieur le comte, j'ai l'honneur d'accuser réception de la note de Votre Excellence, en date d'hier, dans laquelle vous m'annoncez l'acceptation formelle, de la part du Gouvernement de la Reine, de la proposition que vous avez adressée, dans votre note du 17 courant, par mon entremise, au Gouvernement de Son Altesse le Régent, et à laquelle il a cédé, se rapportant à la neutralité que les deux gouvernements ont résolu d'observer dans la guerre qui existe malheureu-

Digitized by Google

sement entre la France et la Confédération de l'Allemagne du Nord et ses alliés.

En réponse à ladite note, j'ai l'honneur de certifier à Votre Excellence que le Gouvernement de Son Altesse m'a autorisé à accepter la déclaration formelle qu'elle contient, et de faire en son nom et de la même manière formelle, une notification correspondante au Gouvernement britannique. Il est, en conséquence, entendu entre les deux gouvernements que ni l'Espagne ni l'Angleterre ne se départiront de leur neutralité dans la présente guerre sans se communiquer mutuellement leurs idées et sans s'être mutuellement fait part de tout changement dans leur politique à cet égard.

Je suis, etc.

Signé : RANCÈS Y VILLANUEVA.

N° 374.

PROCLAMATION DE L'EMPEREUR A L'ARMÉE.

Quartier général de Sedan, le 31 août 1870.

Soldats,

Les débuts de la guerre n'ayant pas été heureux, j'ai voulu, en faisant abstraction de toute préoccupation personnelle, donner le commandement des armées aux maréchaux que désignait plus particulièment l'opinion publique.

Jusqu'ici, le succés n'a pas couronné vos efforts; néanmoins, j'apprends que l'armée du maréchal Bazaine s'est refaite sous les murs de Metz, et celle du maréchal de Mac-Mahon n'a été que très-légèrement entamée hier; il n'y a donc pas lieu de vous décourager. Nous avons empêché jusqu'ici l'ennemi de pénétrer dans la capitale, et la France entière se lève pour repousser ses envahisseurs.

Dans ces graves circonstances, l'Impératrice me représentant dignement à Paris, j'ai préféré le rôle de soldat à celui de souverain. Rien ne me coûtera pour sauver notre patrie; elle renferme encore, Dieu merci, des hommes de cœur, et, s'il y a des lâches, la loi militaire et le mépris public en feront justice.

Soldats, soyez dignes de votre ancienne réputation; Dieu n'abandonnera pas notre pays, pourvu que chacun fasse son devoir!

Fait au quartier général de Sedan, le 31 août 1870.

Signé : NAPOLÉON.

Digitized by Google

N° 375.

LE PRINCE DE LA TOUR D'AUVERGNE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE, A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Paris, le 31 août 1870.

M..., dans un télégramme adressé au comte de Bernstorff, pour nous être communiqué par l'entremise du ministre des États-Unis à Paris, M. le comte de Bismarck fait connaître le traitement que la Prusse entend réserver à nos francs-tireurs. Il déclare que les hommes qui peuvent, à portée de fusil, être reconnus comme soldats, seront seuls considérés et traités comme tels. Il ajoute que la blouse bleue est le costume national; que la croix rouge au bras n'est discernée qu'à une faible distance, et peut, à tout instant, être retirée ou replacée, de telle sorte qu'il devient impossible aux troupes prussiennes de distinguer les personnes dont elles ont à attendre des actes d'hostilité, et sur lesquelles elles doivent tirer. Il annonce, en conséquence, que tous ceux qui ne pourront être, en toute occasion, et à la distance nécessaire, reconnus comme soldats, tueraient ou blesseraient des Prussiens, seront traduits devant une cour martiale.

J'ai transmis cette communication à M. le ministre de la guerre; voici sa réponse :

« La garde nationale mobile et les francs-tireurs qui y sont assimilés par leur organisation, ou qui ont été formés après des autorisations régulières, représentent une force constituée en vertu de la loi française; leur costume a été défini, et la blouse bleue, avec ornements rouges, des hommes de la garde nationale mobile qui portent, en outre, le képi, ne saurait être confondue, de bonne foi, avec le vêtement des paysans de France. M. le ministre de la Guerre n'hésite donc pas à déclarer que si la Prusse traite comme étrangères à l'armée de semblables troupes, les chefs de corps français useront de représailles envers les hommes de la landwehr et du landsturm qui représentent les mêmes forces en Allemagne. »

Je vous prie, M..., de vouloir bien donner connaissance de cette déclaration au Gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité, et je ne doute pas qu'il ne partage l'impression que nous a fait éprouver le procédé que je vous signale, ainsi que la douloureuse nécessité dans laquelle il nous place.

Nous recourons aux bons offices du Gouvernement anglais pour faire parvenir cette dernière déclaration au cabinet de Berlin.

J'ai, etc. *Signé :* LA TOUR D'AUVERGNE.

Digitized by Google

N° 376.

LE BARON DE BRUNNOW AU COMTE DE GRANVILLE.

Londres, le 31 août 1870.

Monsieur le comte, j'ai eu l'honneur de recevoir la note que Votre Excellence a bien voulu m'adresser en date du 31 août.

Elle constate l'engagement réciproque contracté par la Russie et par la Grande-Bretagne de ne point dévier de leur neutralité, durant la guerre actuelle, sans un échange d'idées et sans un avis préalable de leurs intentions, si elles venaient à modifier leur politique en ce qui regarde leur neutralité.

Conformément aux instructions du cabinet impérial, je suis autorisé à déclarer que l'Empereur, mon auguste maître, se plaît à donner sa plus complète adhésion au présent engagement qui répond en tièrement à la pensée exprimée par Sa Majesté Impériale dès le début de la guerre.

J'ai, etc.

Signé : BRUNNOW.

N° 377.

LE COMTE DE GRANVILLE A SIR A. BUCHANAN. A SAINT-PÉTERSBOURG.

(*Extrait.*) Foreign-Office, le 31 août 1870.

Le langage que j'ai tenu au baron de Brunnow et auquel Votre Excellence aura à conformer le sien est, que la Prusse déclare formellement qu'elle n'a pas besoin des bons offices des autres puissances et qu'elle n'en désire aucun; et que la Prusse, sans faire une déclaration formelle à cet égard, est décidée à n'admettre aucune intervention. Si les intentions de la Prusse sont modérées, le Roi et le comte de Bismarck désirent probablement avoir seuls le crédit de leur magnanimité; dans le cas contraire, ils n'encourageront l'intervention d'autres puissances qu'ils soupçonneraient désirer modérer leurs prétentions.

Il m'a paru, en conséquence, ai je ajouté, que l'Angleterre et la

Digitized by Google

Russie devraient voir clairement le moyen de réussir avant de s'engager, de concert avec les autres puissances neutres, dans une tentative de négociations qui, si elles n'obtenaient pas de résultat, pourraient seulement nuire.

N° 378.

LE VICOMTE DE SEISAL AU COMTE DE GRANVILLE.

Légation de Portugal, Londres, le 31 août 1870.

Mylord, j'ai l'honneur d'informer votre Excellence que j'ai reçu du Gouvernement de Sa Majesté Très-Fidèle l'ordre de répondre à la proposition contenue dans votre lettre du 17 courant, et confirmée par celle que votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 29 de ce mois, par la déclaration formelle suivante :

Le Portugal ne se départira pas de sa neutralité pendant la guerre actuelle entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté le Roi de Prusse, sans avoir au préalable communiqué ses idées au Gouvernement de Sa Majesté britannique, et sans lui avoir annoncé tout changement dans sa politique pour ce qui touche à ladite neutralité, le Gouvernement de Sa Majesté britannique ayant pris le même engagement vis-à-vis de celui de Sa Majesté Très-Fidèle.

En adressant cette communication à votre Excellence, au nom et par ordre de mon Gouvernement, je saisis, etc.

Signé : vicomte DE SEISAL.

N° 379.

PROCLAMATION DE NEUTRALITÉ DU JAPON.

Août 1870.

La nouvelle étant parvenue ici qu'une guerre a éclaté entre la Prusse et la France, Sa Majesté l'Empereur a déclaré sa résolution de garder une stricte neutralité et a, en conséquence, ordonné que les règlements suivants soient rendus publics non-seulement dans les

Digitized by Google

ports ouverts, mais dans toutes les villes du littoral de la mer afin d'éviter des conséquences fâcheuses

Art. 1. Les puissances belligérantes ne sont pas autorisées à engager les hostilités dans les ports du Japon où les eaux intérieures ou à une distance de trois *ri* de terre, la distance que peut atteindre un boulet de canon. Les vaisseaux de guerre et les bâtiments de commerce jouiront néanmoins du passage libre comme par le passé.

Art. 2. Tout vaisseau appartenant à l'une ou l'autre des puissances belligérantes, que ce soit des vaisseaux de guerre ou des navires marchands, seront impartialement approvisionnés de bois, d'eau et autres provisions dans les ports ouverts ou dans les autres ports de mer du Japon de la même manière que précédemment, et recevront aide et assistance en cas de détresse.

Art. 3. Dans le cas où des navires de guerre appartenant aux deux parties belligérantes entreront dans le même port, le bâtiment appartenant à l'une d'elles ne sera autorisé à prendre la mer que vingt-quatre heures après le départ de l'autre.

Art. 4. Plusieurs puissances ont des stations de troupes dans un des ports ouverts, leurs navires de guerre ont été autorisés à y jeter l'ancre, et un camp de marine y a été formé; mais cette permission n'a été accordée que pour la protection ordinaire de leurs sujets résidant dans le port en question et nullement dans un but se rapportant à des guerres étrangères. Ces stations ne devront pas être utilisées pour diriger des expéditions contre l'ennemi, ni dans un but contraire à leur usage ordinaire.

Art. 5. Il est défendu aux navires japonais de transporter des troupes, armes ou munitions de guerre pour le service de l'une ou de l'autre des parties belligérantes.

Art. 6. Tout individu, à l'exception des pilotes, qui prendra du service à bord des navires de guerre des parties belligérantes le fera à ses riques et périls.

Art. 7. La vente des prises dans les ports du Japon est prohibée. Dans le cas cependant où il deviendrait nécessaire de disposer d'une prise dans un port japonais, une autorisation devra être demandée, et la question sera décidée après une consultation avec le représentant diplomatique de la nation à laquelle le capteur appartient.

Art. 8. En ce qui concerne les autres articles d'importation et d'exportation, les règlements en vigueur seront observés comme par le passé.

Art. 9. Dans le cas où quelqu'une des dispositions des règlements ci-dessus relatifs aux étrangers viendrait à être violée, des mesures seront prises pour y mettre fin en s'adressant au consul de la partie

Digitized by Google

qui aura commis cette violation, si elle est commise dans un port ouvert. Si les représentations faites au consul n'ont aucun résultat, les navires de guerre japonais stationnant dans ce port seront requis de prendre les mesures nécessaires. S'il est commis une violation de ces réglements dans un port non ouvert, les autorités locales en informeront les autorités du port ouvert le plus voisin, ainsi que les navires de guerre japonais. Dans le cas où il s'agirait d'endroits éloignés, notice devra en être envoyée directement aux ministères de la Guerre et des Affaires étrangères.

Les règlements ci-dessus seront strictement observés par les autorités.

Signé : DAJOKWAN.

N° 380.

CAPITULATION DE LICHTEMBERG.

Le 10 août 1870.

Le commandant du fort de Lichtemberg, M. A. *Archer*, sous-lieutenant au 96e de ligne, rend le fort de Lichtemberg, avec tout le matériel, au commandant passager du 1er bataillon de chasseurs Wurtembourgeois, sous les conditions ci-dessous spécifiées.

1° Les officiers sont prisonniers de guerre; ils conservent cependant leurs droits sur leurs épées, jusqu'à décision ultérieure du général en chef. Ils accompagneront, par conséquent, le chef de bataillon jusqu'au quartier général.

2° Ils seront autorisés à prendre avec eux leurs effets et tout le nécessaire pour la vie, ainsi que leur argent privé.

3° Tous les hommes valides seront désarmés en sortant du fort et transportés à Stuttgard où doivent être envoyés les officiers.

4° Les blessés seront descendus par les habitants du village dans les localités de la commune et recevront, autant que c'est possible, les soins des médecins Wurtembergeois.

5° A partir de la signature de la capitulation du fort, le pont sera baissé et la porte restera ouverte et gardée par des troupes à l'extérieur jusqu'à la sortie de la garnison.

(L.S.) *Signé :* ARCHER. (L.S.) *Signé :* SUSSDORFF.

Digitized by Google

N° 381.

CAPITULATION DE MARSAL.

Le 14 août 1870.

L'an mil huit cent soixante-dix, le quatorze du mois d'août, le conseil de défense de la place étant assemblé reçut en la personne du commandant de place, l'ultimatum suivant :

« Devant Marsal, le 14 août 1870.

« Je vous annonce que l'armée française a abandonné la ligne de « la Moselle, et est en retraite sur Paris. Toute résistance de Marsal est « donc maintenant sans but. Je suis devant la forteresse avec « 40,000 hommes et 60 pièces en position, et vous somme de vous « rendre prisonnier de guerre, les officiers gardant armes et bagages, « les soldats leurs bagages.

« Je vous déclare en même temps que si, par une résistance fri- « vole, vous me forcez de bombarder la ville et la prendre d'assaut, « je ferai passer toute la garnison au fil de l'épée.

« *Le général commandant le 2e corps bavarois,*

Signé : HARTMANN. »

Le conseil de défense, consulté par le commandant de place, a déclaré à l'unanimité, que la place ne pouvait plus tenir ; que les trois jours de canonnade supportés, les incendies qui en avaient été la conséquence dans la ville, avaient épuisé les forces d'une garnison aussi faible que celle qui avait été laissée à la disposition de la défense ; que l'absence totale d'artilleurs ne permettait pas de répondre au feu de l'ennemi ; que les ouvrages extérieurs étaient déjà tombés en son pouvoir ; que dès lors, il y avait lieu de chercher à obtenir les meilleures conditions possibles ; qu'en offrant les honneurs de la guerre, l'ennemi avait concédé tout ce que l'on était en droit d'espérer ;

En conséquence, nous, commandant de place et chefs des services militaires, avons fait à M. le commissaire nommé par M. le

Digitized by Google

général Hartmann la remise de la place de Marsal, ensemble de ses magasins, arsenaux, munitions de guerre et de bouche.

Les membres du conseil de défense :

Signé : MENET, garde d'artillerie ; BINET, officier d'administration des subsistances militaires ; DURAND DE VILLERS, capitaine du génie ; MOREL, major du 60e de ligne ; LEROY, capitaine commandant de place.

N° 382.

L'EMPEREUR NAPOLÉON AU GÉNÉRAL TROCHU.

Camp de Châlons, le 17 août 1870.

Mon cher général, je vous nomme gouverneur de Paris et commandant en chef de toutes les forces chargées de pourvoir à la défense de la capitale. Dès mon arrivée à Paris, vous recevrez notification du décret qui vous investit de ces fonctions ; mais, d'ici là, prenez, sans délai, toutes les dispositions pour accomplir votre mission.

Signé : NAPOLÉON.

N° 383.

BULLETIN HEBDOMADAIRE DU *Journal officiel* DU SOIR.

Paris, le 1er septembre 1870.

La France envisage la situation actuelle avec une confiance et une énergie auxquelles toute l'Europe rend hommage. Calme, résolue, prête à tous les dévouements et à tous les sacrifices, la nation se montre digne de son passé. On sait maintenant à quoi s'en tenir au sujet des calomnies et des outrages que nos ennemis dirigeaient contre nous. Tous les Français comprennent que l'union est le premier de leurs devoirs. Les pensées de discorde seraient considérées comme un sacrilége, et le pays met son honneur à déjouer les espé-

Digitized by Google

rances que les Prussiens plaçaient dans ses prétendues dissensions.

Le succès de l'emprunt a pris le caractère d'une manifestation nationale qui a prouvé combien la France a de ressources et de patriotisme. Décidée à ne reculer devant aucunes mesures, si onéreuses qu'elles pussent être, pour prendre des revanches éclatantes et obtenir de grands résultats, elle organise toutes les forces vives du pays, et commence une série d'efforts qui seront continués avec une mâle persévérance.

Les gardes nationales mobiles et sédentaires partagent avec enthousiasme les périls de l'armée. A Strasbourg, à Schelestadt, à Phalsbourg, à Toul, à Verdun, elles ont fait brillamment leur devoir, et cette attitude montre ce qu'on est en droit d'attendre de leur courage sur tous les points du territoire français. Les bataillons de la garde mobile qui seront appelés à faire partie de l'armée active, seront dignes de suivre les exemples déjà donnés par nos soldats. Un grand nombre de régiments nouveaux se forment avec méthode et promptitude; nos forces numériques deviennent chaque jour plus imposantes.

Un incident diplomatique s'est produit au milieu de la grande lutte militaire qui se poursuit en Lorraine, et il a été réglé à la satisfaction du Gouvernement français. La Prusse, gênée par le grand nombre de blessés qu'elle avait réunis à Sarrelouis, voulait les faire transporter à Aix-la-Chapelle par les voies belges et luxembourgeoises. Elle avait adressé une demande dans ce sens à la Belgique et au grand-duché. Dès que nous en avons été informés, nous avons formulé les observations que motivait une semblable démarche, et notre réclamation a été immédiatement accueillie.

Les Gouvernements belge et luxembourgeois ont compris la portée véritable d'une demande qui, sous de prétendues considérations d'humanité, cachait une question militaire. La Prusse étant maîtresse de ses communications entre Sarrelouis et le nord de l'Allemagne, rien ne l'empêchait, en effet d'évacuer ses blessés par les chemins de fer dont elle dispose et de faire prévaloir ainsi les intérêts de l'humanité sur ceux de la stratégie. Si elle attachait tant d'importance à faire prendre à ses blessés la voie étrangère du Luxembourg et de la Belgique, c'était uniquement parce qu'en se débarrassant par cette voie du matériel et des hommes hors de combat qui pouvaient entraver sa marche, elle voulait faire arriver plus rapidement par ses propres chemins de fer, devenus disponibles, de nouvelles troupes à nous opposer. Ajoutons qu'abstraction faite de raisons stratégiques, il n'y aurait pas eu de réciprocité à attendre pour nos blessés, les emplacements occupés par nos troupes ne s'y prêtant pas.

Digitized by Google

En conséquence, il a été décidé par le Gouvernement belge comme par le Gouvernement luxembourgeois, qu'aucun convoi de blessés ne traverserait ni le territoire du royaume ni celui du grand-duché, et le cabinet de Berlin n'a plus insisté davantage.

L'arrêté par lequel le Gouverneur de Paris a ordonné que tout individu non naturalisé Français et appartenant à l'un des pays actuellement en guerre avec la France est tenu de quitter la capitale et le département de la Seine, répondait à une des exigences absolues de la situation. Dès le début de la guerre, la Prusse avait expulsé de toutes ses places fortes les sujets français, sans aucune exception. La mesure qui vient d'être prise à Paris est donc fondée sur le principe de la réciprocité. Elle a également pour but, ainsi que le général Trochu l'a fait remarquer, de garantir la sécurité des personnes à qui elle est applicable, et l'on peut dire que ces personnes étaient les premières intéressées à une semblable décision, qui leur épargne des inquiétudes et des dangers. Les nécessités de la défense et l'obligation de n'avoir parmi nous aucun ennemi de la grande cause nationale rendaient, d'ailleurs, indispensable l'éloignement d'étrangers qui auraient assurément pactisé avee leurs compatriotes.

Il faut que toutes les forces, toutes les volontés soient unies dans une pensée commune. Il faut, comme on l'a dit au Corps législatif, que nos adversaires sachent que, s'ils ont l'audace de venir, ils ne trouveront pas seulement devant eux un rempart de pierres, quelque formidablement armé qu'il soit, mais encore qu'ils se heurteront contre un rempart de patriotisme, de dévouement, d'énergie et d'obstination invincible. Paris ne sait pas à l'heure qu'il est s'il aura à supporter un siége, mais il attend de pied ferme une pareille éventualité.

Aucun péril ne prendra la population au dépourvu. Les appprovisionnements se sont concentrés avec la plus grande célérité. L'armement des forts détachés et celui des murs d'enceinte ne laisse rien à désirer. La France entière se lève. Tous les cœurs battent à l'unisson. Tous les bras s'arment pour la défense de la patrie. La capitale et les provinces rivalisent d'ardeur, leurs efforts combinés doivent nous assurer la victoire.

Digitized by Google

N° 384.

L'EMPEREUR NAPOLÉON AU ROI GUILLAUME.

Sedan, le 1er septembre 1870.

Monsieur mon frère, n'ayant pu mourir au milieu de mes troupes, il ne me reste qu'à remettre mon épée entre les mains de Votre Majesté.

Je suis, de Votre Majesté, le bon frère,

Signé : NAPOLÉON.

N° 385.

LE ROI GUILLAUME A L'EMPEREUR NAPOLÉON.

Devant Sedan, le 1er septembre 1870.

Monsieur mon frère, en regrettant les circonstances dans lesquelles nous nous rencontrons, j'accepte l'épée de Votre Majesté, et je la prie de vouloir bien nommer un de vos officiers, muni de vos pleins pouvoirs, pour traiter de la capitulation de l'armée qui s'est si bravement battue sous vos ordres. De mon côté, j'ai désigné le général de Moltke à cet effet.

Je suis, de Votre Majesté, le bon frère,

Signé : GUILLAUME.

N° 386.

ENTREVUE DE L'EMPEREUR AVEC LE GÉNÉRAL DUCROT, AVANT LA CAPITULATION (1).

Sedan, le 1er septembre 1870.

Le général Ducrot se rendit à la sous-préfecture, où se tenait l'Empereur.

(1) *La journée de Sedan*, par le général Ducrot, page 47. Un vol. in-8. Paris. Dentu, éditeur.

Digitized by Google

Napoléon III n'avait plus cette figure froide, impassible, que tout le monde connaît; les cruelles émotions qui l'agitaient se laissaient aperçevoir sur sa figure empreinte d'une profonde tristesse.

Dès qu'il vit le général, il lui dit qu'il avait vivement regretté la nomination, par le ministre de la guerre, du général Wimpffen au commandement en chef, mais qu'étant résolu à ne contrecarrer en rien les décisions venant de Paris, il n'avait pas voulu s'y opposer. « Cependant, ajouta-t-il, il n'y avait que votre mouvement de retraite « qui pût nous sauver. » Puis, s'étendant sur les faits antérieurs à la guerre, il ajouta : « Vos pressentiments sur les intentions de la Prusse, « ce que vous m'aviez dit de ses forces militaires, et du peu de moyens « que nous aurions à leur opposer, tout cela n'était que trop vrai, j'au- « rais dû tenir plus compte de vos avertissements et de vos conseils. »

Après ces quelques paroles, l'Empereur se tut. Le profond silence qui régnait autour du souverain rendait plus saisissant encore le bruit du dehors. L'air était en feu; les obus tombant sur les toits entraînaient des pans de maçonnerie, qui s'abattaient avec fracas sur le pavé des rues; l'éclatement des projectiles se mêlait au grondement de 600 bouches à feu, épouvantable canonnade qui fut entendue jusque devant Metz par le prince Frédéric-Charles.

« — Je ne comprends pas, dit l'Empereur au général Ducrot, que l'ennemi continue le feu; j'ai fait arborer le drapeau parlementaire. J'espère obtenir une entrevue avec le roi de Prusse; peut-être aurai-je des conditions avantageuses pour l'armée ?

« — Je ne compte pas beaucoup, répondit le général, sur la générosité de nos adversaires; à la nuit nous pourrions tenter une sortie. »

Sa Majesté fit observer qu'il y avait un tel désordre, un tel encombrement dans la ville, que les troupes en outre étaient si démoralisées, qu'il n'y avait pas le moindre espoir de réussir. « Une tentative de cette sorte, ajouta-t-elle, n'aboutirait qu'à une nouvelle effusion de sang. »

L'Empereur et quelques officiers de sa suite auraient peut-être pu s'échapper grâce à la nuit, mais il ne fallait plus songer à sauver l'armée. Enveloppée, cernée, elle était irrévocablement prise.

L'histoire se prononcera et dira si, contrairement aux lois militaires, Napoléon III devait, par une fuite qu'on eût certainement cru favorisée, séparer son sort de celui de l'armée, ou s'il devait, après avoir partagé ses dangers, partager son malheur.

Du reste, le roi de Prusse ayant déclaré qu'il faisait la guerre à l'Empereur et non à la France, l'Empereur prisonnier, la guerre devait cesser.

Digitized by Google

Cependant la canonnade, loin de diminuer, redouble de minute en minute. Le feu se déclare en plusieurs endroits. Des femmes, des enfants tombent frappés. Le drapeau de l'Internationale ne protége plus les blessés qui sont entassés dans la grande caserne et dans les maisons converties en ambulances. Acculés aux murailles, amoncelés dans les fossés, soldats et officiers sont atteints; deux généraux trouvent ainsi la mort.

La sous-préfecture n'est pas épargnée; des obus éclatent à tout instant dans le jardin et dans la cour.

« Mais, dit l'Empereur, il faut absolument faire cesser le feu. Ecrivez là, dit-il en se tournant vers le général Ducrot, et lui indiquant la table près de laquelle il était assis :

« Le drapeau parlementaire ayant été arboré, les pourparlers vont être ouverts avec l'ennemi; le feu doit cesser sur toute la ligne. » Puis, comme le général regardait l'Empereur, celui-ci lui dit : « Maintenant signez. » « — Oh! non, Sire, je ne veux pas signer. A quel titre signerai-je? Je commande le 1er corps. C'est le général de Wimpffen qui est général en chef. » « — Vous avez raison; mais je ne sais pas ou est le général de Wimpffen; il faut que quelqu'un signe. » « — Faites signer par son chef d'état-major, ou par le plus ancien général de division qui est le général Douai. » « — Oui, répondit l'Empereur, faites signer par le chef d'état-major. »

Le général Ducrot sortit, etc. etc.....

N° 387.

ENTREVUE DU GÉNÉRAL WIMPFFEN AVEC LE GÉNÉRAL DE MOLTKE ET LE COMTE DE BISMARCK POUR LA CAPITULATION DE SEDAN (1).

Sedan, le 1er septembre 1871.

Décidé à me dévouer entièrement pour la brave armée que j'avais eu l'honneur de commander quelques instants, je me rendis au quartier général ennemi. On m'introduisit dans une salle qui paraissait disposée pour une conférence; il s'y trouvait un assez grand nombre d'officiers. Je me demandai, si en présence de tant de per-

(1) SEDAN, par le général de Wimpffen. 1 vol. in-8. Paris, librairie Internationale.

Digitized by Google

sonnes, je devais engager une discussion avec les deux hommes reconnus les plus capables de notre époque, chacun dans son genre. Après une seconde de réflexion, je ne crus pas de ma dignité de faire une observation à ce sujet et appelant à moi toute ma présence d'esprit, je pris la détermination d'engager le débat dans les conditions qui se présentaient.

MM. de Bismarck et de Moltke entrèrent. Nous nous saluâmes, et après nous être assis, je leur présentai l'ordre que m'avait remis l'Empereur (1). Lorsqu'ils en eurent pris connaissance, je déclarai que ma volonté avait été de continuer la lutte, persuadé que notre armée, quoique repoussée sur Sedan, était encore en état de combattre; mais je me conformais à la volonté de mon souverain; que je me présentais en parlementaire, et que j'espérais obtenir de leurs Excellences les conditions les plus favorables.

Je demandai alors que l'armée française pût se retirer avec armes et bagages, avec tous les honneurs dus à des soldats ayant fait bravement leur devoir, sous l'engagement de ne plus servir contre les armées allemandes pendant la durée de la guerre.

Le comte de Bismarck me répondit :

— Sans nul doute, la valeureuse résistance de votre armée mérite les conditions les plus honorables, car avec 70,000 hommes vous avez combattu contre 220,000. Nous rendons justice au commandant énergique et aux braves soldats qui ont prolongé la lutte durant presque toute une journée; mais c'est la France qui a déclaré la guerre. L'Allemagne désire le prompt rétablissement de la paix; nous ne devons donc négliger aucun moyen de diminuer la durée de la lutte, et l'un des plus efficaces est de priver la France d'une armée importante par elle-même, plus importante encore par les éléments qui la composent et qui sont aptes à fournir des cadres à des armées nouvelles. Aussi après en avoir délibéré, nous avons décidé que nos conditions seraient celles-ci :

Votre armée déposera les armes et sera conduite en Allemagne.

Je déclarai que ces conditions étaient inacceptables qu'il ne fallait pas croire notre armée si abattue, et que j'étais disposé à l'appeler aux armes pour une lutte suprême.

— Général, reprit aussitôt M. de Moltke, toute tentative de résis-

(1) L'empereur Napoléon III ayant donné le commandement en chef au général de Wimpffen, à cause de la blessure du maréchal Mac-Mahon, qui l'empêchait de remplir son commandement, le général de Wimpffen a tous les pouvoirs pour traiter des conditions à faire à l'armée que le Roi reconnaît avoir vaillamment combattue.

Signé : NAPOLÉON.

Digitized by Google

tance de votre part est désormais inutile. Vous n'avez pas de vivres; vos munitions sont épuisées; votre armée est décimée.

Il entra alors dans des détails malheureusement trop exacts sur notre situation dans Sedan.

— D'ailleurs, reprit-il, notre artillerie est en batterie tout autour de la ville sur les hauteurs qui la dominent. Elle peut anéantir vos troupes avant qu'elles aient eu le temps d'opérer le moindre mouvement.

Il m'offrit alors de faire vérifier les positions de l'armée allemande et de ses batteries par un de mes officiers, et termina par une menace de bombardement, dès le point du jour, si nous ne nous étions pas rendus.

Malgré la volonté, si nettement exprimée par MM. de Bismarck et de Moltke, de contraindre notre armée à se rendre prisonnière en Allemagne, j'insistai pour qu'elle pût se retirer en France, et j'invoquai, comme précédent, ce qui avait eu lieu autrefois, lors des capitulations de Mayence et de Gênes, pour nos armées, et celle d'Ulm, pour l'Autriche.

— L'engagement de ne pas servir pendant la durée de la guerre, n'est-il pas, ajoutai-je, aujourd'hui comme alors une garantie suffisante?

— Peut-être, répondit M. de Bismarck, pourrait-on discuter sur de telles bases si vous aviez un gouvernement durable et solidement établi. Mais êtes-vous sûr d'avoir demain le gouvernement que vous avez aujourd'hui, et pouvez-vous répondre que celui-là ratifiera les conditions. Vous ne le pouvez pas, n'est-il pas vrai, et voilà précisément pourquoi cela ne nous donnerait aucune sécurité.

— Mais, répliquai-je, il n'existe pas chez nous de pouvoir assez fort pour obliger des officiers à manquer à leur parole.

— Nous nous en rapportons complétement, dit le comte de Bismarck, à la parole des officiers français, et peut-être sera-t-il possible de leur accorder certains avantages sous l'engagement de ne pas combattre pendant la guerre et de ne pas servir d'instructeurs. Mais ces avantages ne sauraient s'étendre aux soldats. Du reste, nous voulons autant que possible éviter tout ce qui pourrait vous blesser, vous et vos troupes. Vous déposerez vos armes dans les magasins où nous les ferons prendre, et vous n'aurez à vous soumettre à aucune des cérémonies d'usage, à la sortie de la place de Sedan.

Le comte de Bismarck, venant ensuite à parler de la paix, me dit que la Prusse avait l'intention bien arrêtée d'exiger non-seulement une indemnité de quatre milliards mais encore la cession de l'Alsace et de la Lorraine allemande, « seule garantie pour nous, ajouta-t-il,

Digitized by Google

« car la France nous menace sans cesse, et il faut que nous ayons « comme protection solide, une bonne ligne stratégique avancée. »

Je répondis qu'on obtiendrait sans doute les milliards, mais qu'on ne céderait point une portion de territoire sans une lutte acharnée et que si la France devait y succomber et se voir forcée, pour obtenir la paix, d'abandonner l'Alsace et la Lorraine, cette paix ne serait qu'une trêve durant laquelle, de l'enfant au vieillard, on apprendrait le maniement des armes pour recommencer avant peu une guerre terrible dans laquelle l'un des deux peuples disparaîtrait comme nation de la carte de l'Europe.

— La France, répliqua le ministre du roi Guillaume, ne nous a pas pardonné Sadowa. Quelles que soient les conditions de paix que nous lui accordions, elle ne nous pardonnera pas notre victoire sur elle-même. Elle voudra venger sa défaite, et c'est précisément parce que la lutte devra recommencer que nous devons, dès aujourd'hui, prendre des garanties sérieuses contre vous, si nous voulons que nos succès portent des fruits durables.

— C'est une erreur de croire que la France voulait la guerre, répondis-je, elle y a été entraînée par une agitation toute à la surface. Notre nation est plus pacifique que vous ne le pensez, car toutes ses aspirations ont été portées vers l'industrie, le commerce, les arts et peut-être trop vers le bien-être et le luxe; ne la forcez pas à reprendre l'habitude de ses armes. Si vous vous montrez modérés dans la victoire, si vous ne blessez pas sa fibre patriotique par une demande de cession de territoire, vous bornant à exiger une juste indemnité, vous pouvez être assuré que les deux pays vivront dans une paix sincère et durable.

— Après l'effort que l'Allemagne vient de faire, elle en voudrait à la Prusse, si le Roi se contentait de parole et d'argent; elle veut des garanties matérielles qui assurent son repos, car elle ne sera peut-être pas en état de renouveler d'ici à cinquante ans une pareille guerre, nécessitant d'aussi grands sacrifices. Il faut donc, dès aujourd'hui, que vous consentiez à être prisonniers de guerre, ainsi que nous l'avons décidé.

— Ou bien, ajouta M. de Moltke, dès demain au point du jour, nous recommencerons le feu,

— Quant à moi, répondis-je, général en chef par suite d'un incident de la bataille, je ne puis me résoudre à de pareilles conditions sans les avoir exposées aux généraux qui commandent l'armée sous mes ordres. Demain à neuf heures, je vous ferai savoir ce que nous aurons arrêté.

Le général de Moltke insista de nouveau pour recommencer le feu

Digitized by Google

dès le point du jour, si la capitulation n'était pas convenue à l'instant même, mais le comte de Bismarck déclara qu'on pouvait retarder jusqu'à neuf heures du matin.

N° 388.

NOTE SUR L'ENTREVUE DU GÉNÉRAL WIMPFFEN AVEC LE GÉNÉRAL DE MOLTKE ET LE COMTE DE BISMARCK, POUR LA CAPITULATION DE SEDAN (1).

Sedan, le 1er septembre 1871.

. . . . . .

Nous fûmes tous introduits alors dans un salon au rez-de-chaussée, où nous attendîmes au moins dix minutes l'homme qui devait nous intimer la volonté du roi Guillaume.

Le général de Moltke fit son entrée, accompagné de M. le comte de Bismarck, du général de Blümenthal et de quelques officiers. Après un salut assez sommaire, il demanda au général de Wimpffen s'il avait des pouvoirs, et, sur sa réponse affirmative, il demanda à les vérifier, ce qui fut fait. Le général de Wimpffen présenta ensuite le général Castelnau et le général Faure. Le général de Moltke ayant alors demandé quel était le caractère de ces deux généraux, le général Faure répondit qu'il était venu comme chef d'état-major du maréchal de Mac-Mahon, pour accompagner le général de Wimpffen, mais sans aucun caractère officiel, et le général Castelnau dit qu'il venait apporter une communication verbale et officieuse de la part de l'Empereur, mais que cette commnnication n'aurait son utilité qu'à la fin de la conférence, à laquelle d'ailleurs il n'avait point qualité pour prendre autrement part. Le général de Moltke nomma alors au général de Wimpffen, en les désignant de la main, M. le comte de Bismarck et le général de Blümenthal, et l'on s'assit.

Nous étions placés de la manière suivante : Au centre de la pièce, une table carrée avec un tapis rouge; à l'un des côtés de cette table, le général de Moltke, ayant à sa gauche M. de Bismarck et le général de Blümenthal à sa droite; du côté opposé de la table était

(1) Cette note, rédigée par le capitaine d'Orcet du 4e cuirassiers, est publiée dans le livre du général Ducrot, sur la journée de Sedan; elle a été rédigée de mémoire à Stettin pendant la captivité.

Digitized by Google

le général de Wimpffen seul en avant; derrière lui, presque dans l'ombre, les généraux Castelnau et Faure et les autres officiers français; il y avait, en outre, dans le salon sept ou huit officiers prussiens dont l'un, sur un signe du général de Blümenthal, vint se mettre près de la cheminée, sur laquelle il s'appuya pour écrire tout ce qui se disait. . . . . .

. . . . . .

Après que l'on se fut assis, il régna un instant de silence, on sentait que le général de Wimpffen était embarrassé pour engager l'entretien, mais, le général de Moltke restant impassible, il se décida à commencer.

« Je désirerais, dit-il, connaître les conditions de capitulation que S. M. le roi de Prusse est dans l'intention de nous accorder. — Elles sont bien simples, répliqua le général de Moltke : l'armée tout entière est prisonnière avec armes et bagages; on laissera aux officiers leurs armes comme un témoignage d'estime pour leur courage, mais ils seront prisonniers de guerre comme la troupe.

« Ces conditions sont bien dures, général, répliqua le général de Wimpffen, et il me semble que par son courage l'armée française mérite mieux que cela.

« Est-ce qu'elle ne pourrait pas obtenir une capitulation dans les conditions suivantes :

« On vous remettrait la place et son artillerie. Vous laisseriez l'armée se retirer avec ses armes, ses bagages et ses drapeaux, à la condition de ne plus servir pendant cette guerre contre la Prusse; l'Empereur et les généraux s'engageraient pour l'armée, et les officiers s'engageraient personnellement et par écrit aux mêmes conditions; puis cette armée serait conduite dans une partie de la France désignée par la Prusse dans la capitulation, ou en Algérie pour y rester jusqu'à la conclusion de la paix. Et il ajouta quelques autres développements dans le même sens, paraissant regarder la paix comme prochaine; mais le général de Moltke demeura impitoyable, et se contenta de répondre qu'il ne pouvait rien changer aux conditions. Le général de Wimpffen fit de nouvelles instances; il fit appel d'abord aux sympathies que sa position personnelle pouvait inspirer au général de Moltke : « J'arrive, disait-il, il y a deux jours d'Afrique, du fond du désert, j'avais jusqu'ici une réputation militaire irréprochable, et voilà qu'on me donne un commandement au milieu du combat et que je me trouve fatalement obligé d'attacher mon nom à une capitulation désastreuse dont je suis ainsi forcé d'endosser toute la responsabilité, sans avoir préparé moi-même la bataille dont cette capitulation est la suite. Vous qui êtes officier

Digitized by Google

général comme moi, vous devriez comprendre toute l'amertume de ma situation mieux que personne; il vous est possible d'adoucir pour moi cette amertume en m'accordant de plus honorables conditions : pourquoi ne le feriez-vous pas? Je sais bien, ajouta-t-il, que la plus grande cause de notre complet désastre a été la chute, dès le début de la journée, du vaillant maréchal qui commandait avant moi; il n'aurait peut-être pas été vainqueur, mais il aurait pu du moins opérer une retraite heureuse, etc., etc. Quant à moi, si j'avais commandé dès la veille, je ne veux pas dire que j'aurais mieux fait que le maréchal de Mac-Mahon et gagné la bataille, mais j'aurais préparé une retraite, ou, du moins, connaissant mieux nos troupes, j'aurais réussi à les réunir dans un suprême effort pour faire une trouée. Au lieu de cela, on m'impose le commandement au milieu même de la bataille sans que je connaisse ni la situation ni la position de mes troupes; malgré tout, je serais peut-être parvenu à faire une percée ou à battre en retraite sans un incident personnel qu'il est du reste inutile de relater. » (C'était sans doute une allusion à la confusion d'ordres qui est résultée de ce que le matin le maréchal Mac-Mahon avait remis le commandement au général Ducrot, qui l'avait exercé jusqu'au moment (dix heures du matin) où le général Wimpffen le réclama en vertu d'une lettre du ministre, dont il était porteur.)

Le général de Wimpffen continua encore sur le même thème, mais s'apercevant que le général de Moltke paraissait peu touché de ce plaidoyer personnel, il prit un ton un peu plus vif. « D'ailleurs, dit-il, si vous ne pouvez m'accorder de meilleures conditions, je ne puis accepter celles que vous voulez m'imposer. Je ferai appel à mon armée, à son honneur, et je parviendrai à faire une percée, ou je me défendrai dans Sedan. » (Il faut constater qu'il n'avait pas l'air très-convaincu lui-même de ce qu'il disait.)

Le général de Moltke l'interrompit alors : « J'ai bien, dit-il, une grande estime pour vous, j'apprécie votre situation, et je regrette de ne pouvoir rien faire de ce que vous demandez; mais, quant à tenter une sortie, cela vous est aussi impossible que de vous défendre dans Sedan. Certes, vous avez des troupes qui sont réellement excellentes; vos infanteries d'élite (il voulait dire sans doute les zouaves, chasseurs à pied, turcos et infanterie de marine) sont remarquables, votre cavalerie est audacieuse et intrépide, votre artillerie est admirable et nous a fait grand mal, trop de mal, mais une grande partie de votre infanterie est démoralisée; nous avons fait aujourd'hui plus de 20,000 prisonniers non blessés » . . . . . .

. . . . . .

Digitized by Google

« Il ne vous reste actuellement pas plus de 80,000 hommes. Ce n'est pas dans de pareilles conditions que vous pourrez percer nos lignes, car sachez que j'ai autour de vous actuellement encore 240,000 hommes et 500 bouches à feu, dont 300 sont déjà en position pour tirer sur Sedan. Les 200 autres y seront demain au point du jour. Si vous voulez vous en assurer, je puis faire conduire un de vos officiers dans les différentes positions qu'occupent mes troupes, et il pourra témoigner de l'exactitude de ce que je vous dis. Quant à vous défendre dans Sedan, cela vous est tout aussi impossible; vous n'avez pas pour quarante-huit heures de vivres et vous n'avez plus de munitions. »

Attaquant alors une différente note, le général de Wimpffen reprit d'un ton insinuant : « Je crois qu'il est de votre intérêt, même au point de vue politique, de nous accorder la capitulation honorable à laquelle a droit l'armée que j'ai l'honneur de commander. Vous allez faire la paix, et sans doute vous désirez la faire bientôt; plus que toute autre, la nation française est généreuse et chevaleresque, et, par conséquent, sensible à la générosité qu'on lui témoigne, et reconnaissante des égards qu'on a pour elle; si vous nous accordez des conditions qui puissent flatter l'amour-propre de l'armée, le pays en sera également flatté, cela diminuera aux yeux de la nation l'amertume de sa défaite, et une paix conclue sous de pareils auspices aura chance d'être durable, car vos procédés généreux auront ouvert la porte à un retour vers des sentiments réciproquement amicaux, tels qu'ils doivent exister entre deux grandes nations voisines, et tels que vous devez les désirer.

« En persévérant, au contraire, dans des mesures rigoureuses à notre égard, vous exciteriez à coup sûr la colère et la haine dans le cœur de tous les soldats; l'amour-propre de la nation tout entière sera offensé grièvement, car elle se trouvera solidaire de son armée, et ressentira les mêmes émotions qu'elle. Vous réveillerez ainsi tous les mauvais instincts endormis par le progrès de la civilisation, et vous risquerez d'allumer une guerre interminable entre la France et la Prusse. »

Ce fut cette fois M. de Bismarck qui se chargea de répondre ; il le fit en ces termes :

« Votre argumentation, général, paraît au premier abord sérieuse, mais elle n'est au fond que spécieuse et ne peut soutenir la discussion. Il faut croire, en général, fort peu à la reconnaissance, et, en particulier, nullement à celle d'un peuple; on peut croire à la reconnaissance d'un souverain, à la rigueur, à celle de sa famille; on peut même, en quelques circonstances, y ajouter une foi entière; mais, je le répète,

Digitized by Google

il n'y a rien à attendre de la reconnaissance d'une nation. Si le peuple français était un peuple comme les autres, s'il avait des institutions solides, si comme le nôtre, il avait le culte et le respect de ses institutions, s'il avait un souverain établi sur le trône d'une façon stable, nous pourrions croire à la gratitude de l'Empereur et à celle de son fils, et attacher un prix à cette gratitude; mais en France, depuis quatre-vingts ans, les gouvernements ont été si peu durables, si multipliés, ils ont changé avec une rapidité si étrange et si en dehors de toute prévision, que l'on ne peut compter sur rien de votre pays, et que fonder des espérances sur l'amitié d'un souverain français serait de la part d'une nation voisine, un acte de démence, *ce serait vouloir bâtir en l'air*.

« Et, d'ailleurs, ce serait folie que de s'imaginer que la France pourrait nous pardonner nos succès; vous êtes un peuple irritable, envieux, jaloux et orgueilleux à l'excès. Depuis deux siècles, la France a déclaré *trente fois* la guerre à la Prusse (se reprenant), à l'Allemagne; et, cette fois-ci, vous nous l'avez déclarée, comme toujours, par jalousie, parce que vous ne pouviez nous pardonner notre victoire de Sadowa, et pourtant Sadowa ne vous avait rien coûté et n'avait pu en rien atteindre votre gloire; mais il vous semblait que la victoire était un apanage qui vous était uniquement réservé, que la gloire des armes était pour vous un monopole; vous n'avez pu supporter à côté de vous une nation aussi forte que vous, vous n'avez pu nous pardonner Sadowa, où vos intérêts ni votre gloire n'étaient nullement en jeu. Et vous nous pardonneriez le désastre de Sedan? Jamais! Si nous faisions maintenant la paix, dans cinq ans, dans dix ans, dès que vous le pourriez, vous recommenceriez la guerre, voilà toute la reconnaissance que nous aurions à attendre de la nation française! Nous sommes, nous autres, au contraire de vous, une nation honnête et paisible que ne travaille jamais le désir des conquêtes et qui ne demanderait qu'à vivre en paix si vous ne veniez constamment nous exciter par votre humeur querelleuse et conquérante. » (Je ne pus m'empêcher, en entendant ces mots, de songer à ces adroits faiseurs d'affaires qui, après avoir dépouillé quelqu'un, crient plus fort que lui : Au voleur !) « Aujourd'hui, c'en est assez; il faut que la France soit châtiée de son orgueil, de son caractère agressif et ambitieux; nous voulons pouvoir enfin assurer la sécurité de nos enfants, et pour cela il faut que nous ayons entre la France et nous un glacis ; il faut un territoire, des forteresses et des frontières qui nous mettent pour toujours à l'abri de toute attaque de sa part. »

Le général de Wimpffen répondit à M. de Bismarck :

Digitized by Google

« Votre Excellence se trompe dans le jugement qu'elle porte sur la nation française : vous en êtes resté à ce qu'elle était en 1815, et vous la jugez d'après les vers de quelques poëtes ou les écrits de quelques journaux. Aujourd'hui les Français sont bien différents; grâce à la prospérité de l'empire, tous les esprits sont tournés à la spéculation, aux affaires, aux arts; chacun cherche à augmenter la somme de son bien-être et de ses jouissances, et songe bien plus à ses intérêts particuliers qu'à la gloire. On est tout prêt à proclamer en France la fraternité des peuples. Voyez l'Angleterre! Cette haine séculaire qui divisait la France et l'Angleterre, qu'est-elle devenue? Les Anglais ne sont-ils pas aujourd'hui nos meilleurs amis? Il en sera de même pour l'Allemagne si vous vous montrez généreux, si des rigueurs intempestives ne viennent pas ranimer des passions éteintes ». . . . . .

. . . . . .

A cet instant M. de Bismarck reprit la parole; il avait fait un geste de doute en entendant vanter l'amitié existant, suivant le général de Wimpffen, entre la France et l'Angleterre. « Je vous arrête ici, général ; non, la France n'est pas changée, c'est elle qui a voulu la guerre, et c'est pour flatter cette manie populaire de la gloire, dans un intérêt dynastique, que l'empereur Napoléon III est venu nous provoquer; nous savons bien que la partie raisonnable et saine de la France ne poussait pas à la guerre; néanmoins elle en accueilli l'idée volontiers. Nous savons bien que ce n'était pas l'armée non plus qui nous était le plus hostile; mais la partie de la France qui poussait à la guerre, c'est elle qui fait et défait les gouvernements. Chez vous, c'est la populace, ce sont aussi les journalistes (et il appuya sur ce mot), ce sont ceux-là que nous voulons punir, il faut pour cela que nous allions à Paris. Qui sait ce qui va se passer? Peut-être se formera-t-il chez vous un de ces gouvernements qui ne respecte rien, qui fait des lois à sa guise, qui ne reconnaîtra pas la capitulation que vous aurez signée pour l'armée, qui forcera peut-être les officiers à violer les promesses qu'ils nous auraient faites, car on voudra, sans doute, se défendre à tout prix. Nous savons bien qu'en France on forme vite des soldats; mais de jeunes soldats ne valent pas des soldats aguerris, et d'ailleurs ce qu'on n'improvise pas, c'est un corps d'officiers, ce sont même les sous-officiers. Nous voulons la paix, mais une paix durable, et dans les conditions que je vous ai déjà dites; pour cela, il faut que nous mettions la France dans l'impossibilité de nous résister. Le sort des batailles nous a livré les meilleurs soldats, les meilleurs officiers de l'armée française; les mettre gratuitement en liberté pour nous exposer à les voir de nouveau marcher contre nous serait folie; ce serait prolonger la guerre, et l'intérêt de nos peuples

Digitized by Google

s'y oppose. » (Ils semblaient se regarder en cet instant comme déjà maître de la France par suite de notre défaite.) « Non, général, quel que soit l'intérêt qui s'attache à votre position, quelque flatteuse que soit l'opinion que nous avons de votre armée, nous ne pouvons acquiescer à votre demande et changer les premières conditions qui vous ont été faites. » — « Eh bien, répliqua avec dignité le général de Wimpffen, il m'est également impossible à moi de signer une telle capitulation; nous recommencerons la bataille. » — Le genéral Castelnau, prenant alors la parole dit d'une voix hésitante: « Je crois l'instant venu de transmettre le message de l'Empereur. » — « Nous vous écoutons, général, dit M. de Bismarck. » — « L'empereur, continua le général Castelnau, m'a chargé de faire remarquer à *Sa Majesté* le roi de Prusse, qu'il lui avait envoyé son épée sans condition, et s'était *personnellement* rendu absolument à sa merci, mais qu'il n'avait agi ainsi que dans l'espérance que le Roi serait touché d'un si complet abandon, qu'il saurait l'apprécier, et qu'en cette considération il voudrait bien accorder à l'armée française une capitulation plus honorable et telle qu'elle y a droit par son courage. »

« — Est-ce tout? demanda M. de Bismarck. » — « Oui, répondit le général. » — « Mais quelle est l'épée qu'a rendue l'empereur Napoléon III? *est-ce l'épée de la France* ou *son épée à lui?* Si c'est celle de la France, les conditions peuvent être singulièrement modifiées *et votre message aurait un caractère des plus graves.* » — « C'est seulement *l'épée de l'Empereur* », reprit le général Castelnau. — « En ce cas, reprit en hâte, presque avec joie, le général de Moltke, cela ne change rien aux conditions », et il ajouta : « L'Empereur obtiendra pour sa personne tout ce qu'il lui plaira de demander. » (Il me parut bien y avoir une secrète divergence d'opinion entre M. de Bismarck et le général de Moltke, et que le premier n'aurait pas été fâché au fond de terminer la guerre, tandis que le général désirait au contraire la continuer.)

Aux dernières paroles du général de Moltke, le général de Wimpffen répéta : « Nous recommencerons la bataille. » — « La trêve, répliqua le général de Moltke, expire demain à quatre heures du matin. A quatre heures précises, j'ouvrirai le feu. »

Nous étions tous debout, on avait fait demander nos chevaux. Depuis les dernières paroles, on n'avait pas prononcé un mot : ce silence était glacial.

Reprenant en ce moment la parole, M. de Bismarck dit au général de Wimpffen : « Oui, général, vous avez de vaillants et d'héroïques soldats, je ne doute pas qu'ils ne fassent demain des prodiges de valeur et ne nous causent des pertes sérieuses, mais à quoi cela

Digitized by Google

servirait-il? Demain soir, vous ne serez pas plus avancé qu'aujourd'hui, et vous aurez seulement sur la conscience le sang de vos soldats et des nôtres que vous aurez fait couler inutilement : qu'un moment de dépit ne vous fasse pas rompre la conférence; M. le général de Moltke va vous convaincre, je l'espère, que tenter de résister serait folie de votre part. »

On se rassit et le général de Moltke reprit en ces termes :

« Je vous affirme de nouveau qu'une percée ne pourra jamais réussir, quand même vos troupes seraient dans les meilleurs conditions possibles; car, indépendamment de la grande supériorité numérique de mes hommes et de mon artillerie, j'occupe des positions d'où je puis brûler Sedan dans quelques heures! Ces positions commandent toutes les issues par lesquelles vous pouvez essayer de sortir du cercle où vous êtes enfermés, et sont tellement fortes, qu'il est impossible de les enlever.

« — Oh! elles ne sont pas aussi fortes que vous voulez le dire, ces positions, interrompit le général de Wimpffen. »— « Vous ne connaissez pas la topographie des environs de Sedan, répliqua le général de Moltke, et voici un *détail bizarre et qui peint bien votre nation présomptueuse et inconséquente; à l'entrée de la campagne, vous avez fait distribuer à tous vos officiers des cartes de l'Allemagne, alors que vous n'aviez pas le moyen d'étudier la géographie de votre pays, puisque vous n'aviez pas les cartes de votre propre territoire.* Eh bien! moi, je vous dis que nos positions sont non-seulement très-fortes, mais formidables et inexpugnables. » Le général de Wimpffen ne trouva rien à répondre à cette sortie, dont il pouvait apprécier la force et la vérité. — Au bout d'un instant, il reprit : « Je profiterai, général, de l'offre que vous avez bien voulu me faire au début de la conférence; j'enverrai un officier voir ces forces formidables dont vous me parlez, et à son retour je verrai et prendrai décision.

« — Vous n'enverrez personne, c'est inutile, répliqua le général de Moltke sèchement, vous pouvez me croire, et d'ailleurs vous n'avez pas longtemps à réfléchir, car il est minuit; c'est à quatre heures du matin qu'expire la trêve, et je ne vous accorderai pas un instant de sursis.

« — Pourtant, fit observer le général de Wimpffen qui abandonna, du reste, sans plus insister, le projet de faire vérifier les positions de l'ennemi, pourtant vous devez bien comprendre que je ne puis prendre seul une telle décision; il faut que je consulte mes collègues; je ne sais où les trouver tous à cette heure dans Sedan, et il me sera impossible de vous donner une réponse pour quatre heures. Il est

Digitized by Google

donc indispensable que vous m'accordiez une prolongation de trêve. »

Comme le général de Moltke refusait opiniâtrément, M. de Bismarck se pencha vers lui, et lui murmura à l'oreille quelques mots qui me parurent signifier que le Roi arriverait à neuf heures et qu'il fallait l'attendre. Ce colloque à voix basse terminé, le général de Moltke dit, en effet, au général de Wimpffen qu'il consentait à lui accorder jusqu'à neuf heures; mais que ce serait la dernière limite.

La conférence était terminée ou à peu près; on discuta encore quelques détails, on dispensa les soldats français de rendre eux-mêmes leurs armes, on promit de laisser aux officiers tout ce qui leur appartiendrait, armes, chevaux, etc. (Plus tard, ces dernières conditions ne furent pas remplies.)

Je jugeai, dès ce moment, que la capitulation était décidée en principe par le général de Wimpffen, et que, s'il ne la signait pas immédiatement, c'était pour sauver les apparences et aussi pour tâcher de diminuer la responsabilité qui lui incombait fatalement, en la faisant partager autant que possible par les autres généraux...

N° 389.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 1er septembre 1870.

Mylord, la rapidité avec laquelle se succèdent les événements sur la frontière nord de la Prusse, ne peut qu'inspirer aux puissances neutres cosignataires des Traités de 1839, et plus spécialement à la Grande-Bretagne qui a tout récemment conclu un traité additionnel avec la France et la Prusse pour la garantie de la neutralité de la Belgique, la crainte que les opérations militaires qui ont lieu en ce moment n'amènent l'un ou l'autre des belligérants, soit à chercher un refuge contre l'ennemi sur un territoire neutre, soit à y poursuivre l'ennemi qui a éprouvé des revers.

Le Gouvernement de la Reine a la conscience que, vainqueurs ou vaincus, les commandants des armées impériales ne dédaigneront pas de propos délibéré le caractère neutre du territoire belge; mais de même que le caractère neutre pourrait être violé par la poursuite en Belgique d'une armée vaincue, de même il se trouverait également

Digitized by Google

violé par toute tentative de tirer parti de l'asile obtenu en Belgique pour y conserver un semblant d'armée prêt à tirer avantage d'une occasion favorable pour reprendre l'offensive.

Il faut nécessairement faire la part des actes irréguliers qui peuvent survenir sous l'inspiration du moment et l'excitation de la lutte, mais le Gouvernement de la Reine peut à peine douter que les commandants impériaux ont déjà eu leur attention appelée sur ces points, et que les puissances neutres peuvent compter avec confiance sur leurs efforts d'empêcher la violation du territoire belge.

Votre Excellence saisira la première occasion de parler au prince de La Tour d'Auvergne en ce sens.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 390.

LORD BLOOMFIELD AU COMTE DE GRANVILLE.

Vienne, le 1er septembre 1870.

Mylord, dans ma dernière entrevue avec le comte de Beust, il m'a demandé si j'avais appris quelque chose de nouveau sur la question de neutralité. J'ai répondu que j'avais reçu copie de la correspondance qui avait été échangée à ce sujet, et que c'était à lui que je devais m'adresser pour les renseignements les plus récents. J'avais l'espoir que toutes les Puissances agiraient d'accord et maintiendraient leur déclaration, ce qui donnerait une grande force au parti de la neutralité en Europe et le droit d'être écouté plus tard.

Le comte de Beust n'a pas encore reçu de réponse à sa dépêche au comte Apponyi, contenant ses instructions pour la réponse à donner à votre circulaire du 17 dernier, et il paraît désireux de savoir comment elle a été reçue par le Gouvernement de la Reine.

J'ai, etc.

Signé : BLOOMFIELD.

Digitized by Google

N° 391.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE GUERRE A LA SUITE DE LAQUELLE A ÉTÉ RÉSOLUE LA CAPITULATION DE SEDAN.

Au quartier général, à Sedan, le 2 septembre 1870.

Aujourd'hui, 2 septembre, à six heures du matin, sur la convocation du général en chef, un conseil de guerre auquel ont été appelés les généraux commandant les divisions et les généraux commandant en chef l'artillerie et le génie de l'armée, a été réuni.

Le général commandant a exposé ce qui suit :

« D'après les ordres de l'Empereur, et, comme conséquence de l'armistice intervenu entre les deux armées, j'ai dû me rendre auprès de M. le géneral comte de Moltke, chargé des pleins pouvoirs du roi de Prusse, dans le but d'obtenir les meilleures conditions possibles pour l'armée refoulée dans la place après une bataille malheureuse.

« Dès les premiers mots de notre entretien, je reconnus que le comte de Moltke avait malheureusement une connaissance parfaite de notre situation, et qu'il savait très-bien que l'armée manquait absolument de vivres et de munitions. M. de Moltke m'a fait connaître dans la journée d'hier que nous avions combattu une armée de 220,000 hommes qui nous entourait de toutes parts. « Général, m'a-« t-il dit, nous sommes disposés à faire à votre armée, qui s'est si « vaillamment battue aujourd'hui, les conditions les plus honora-« bles. Toutefois, il faut que ces conditions soient compatibles avec « les exigences de notre politique. Nous demandons que l'armée « française capitule. Elle sera prisonnière de guerre : les officiers « conserveront leurs épées et leurs propriétés personnelles. Les « armes de la troupe seront déposées dans un magasin de la ville « pour nous être livrées. »

Le général a demandé aux officiers généraux qui faisaient partie du conseil de guerre, si, dans leur pensée, la lutte était encore possible. La grande majorité a répondu par la négative. Deux généraux seuls ont exprimé l'opinion que l'on devait se défendre dans la place, ou chercher à sortir de vive force. On leur a fait observer que la défense de la place était impossible, parce que vivres et munitions manquaient absolument, que l'entassement des hommes et des voitures dans les rues rendaient toute circulation impossible, que, dans ces conditions, les feux de l'artillerie ennemie, déjà en position sur toutes les hauteurs environnantes, produiraient un affreux carnage,

Digitized by Google

sans aucun résultat utile; que le débouché était impossible puisque l'ennemi occupait déjà les barrières de la place, et que ses canons étaient braqués sur les avenues étroites qui y conduisent. Ces officiers généraux se sont rendus à l'avis de la majorité.

En conséquence, le conseil a déclaré au général en chef que, en présence de l'impuissance matérielle de prolonger la lutte, nous étions forcés d'accepter les conditions qui nous étaient imposées, tout sursis pouvant nous exposer à subir des conséquences plus douloureuses encore.

Signé : DE WIMPFFEN, DUCROT, FORGEOT, LEBRUN, DOUAY, DEJEAN.

N° 392.

CAPITULATION DE SEDAN, SIGNÉE A FRÉNOIS LE 2 SEPTEMBRE 1870.

Entre les soussignés, le chef d'état-major du roi Guillaume, commandant en chef les armées allemandes, et le général commandant en chef de l'armée française, tous deux munis de pleins pouvoirs de Leurs Majestés le roi Guillaume et l'empereur Napoléon, la convention suivante a été conclue :

Art. 1er. L'armée française placée sous les ordres du général de Wimpffen, se trouvant actuellement cernée par des troupes supérieures autour de Sedan, est constituée prisonnière de guerre.

Art. 2. Vu la défense valeureuse de cette armée, il est fait exemption pour tous les généraux et officiers, ainsi que pour les employés supérieurs ayant rang d'officiers, qui engageront leur parole d'honneur, *par écrit*, de ne pas porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir d'aucune autre manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre actuelle. Les officiers et employés qui acceptent ces conditions conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement.

Art. 3. Toutes les autres armes ainsi que tout le matériel de l'armée, consistant en drapeaux, aigles, canons, chevaux, caisses de guerre, équipages, munitions, etc., seront livrés à Sedan à une commission militaire instituée par le commandant en chef pour être remis immédiatement au commissaire allemand.

Art. 4. La place de Sedan sera livrée ensuite dans son état actuel,

Digitized by Google

et au plus tard dans la soirée du 2 septembre, à la disposition de Sa Majesté le roi de Prusse.

Art. 5. Les officiers qui n'auront pas pris l'engagement mentionné à l'article 2, ainsi que les troupes désarmées, seront conduits, rangés d'après leur régiment ou corps, et en ordre militaire.

Cette mesure commencera le 2 septembre et sera terminée le 3.

Ces détachements seront conduits sur le terrain bordé par la Meuse, près d'Iges, pour être remis aux commissaires allemands par leurs officiers, qui cèderont alors le commandement à leurs sous-officiers. Les médecins, sans exception, resteront en arrière pour prendre soin des militaires blessés.

Fait à Frénois, le 2 septembre 1870.

(L. S.) *Signé :* DE MOLTKE. (L. S.) *Signé :* DE WIMPFFEN.

N° 393.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL DE WIMPFFEN A L'ARMÉE.

Sedan, le 2 septembre 1870.

Hier, vous avez combattu contre des forces très-supérieures. Depuis le point du jour jusqu'à la nuit vous avez résisté à l'ennemi avec la plus grande valeur et brûlé jusqu'à votre dernière cartouche. Épuisés par cette lutte, vous n'avez pu répondre à l'appel qui vous a été fait par vos généraux et par vos officiers pour tenter de gagner la route de Montmédy, et de rejoindre le maréchal Bazaine. Deux mille hommes seulement ont pu se rallier pour tenter un suprême effort. Ils ont dû s'arrêter au village de Balan, et rentrer dans Sedan, où votre général a constaté avec douleur qu'il n'existait ni vivres ni munitions de guerre.

On ne pouvait songer à défendre la place, que sa situation rend incapable de résister à la nombreuse et puissante armée de l'ennemi.

L'armée, réunie dans les murs de la ville, ne pouvant ni en sortir, ni la défendre, les moyens de subsistance manquant pour la population et pour les troupes, j'ai dû prendre la triste détermination de traiter avec l'ennemi.

Envoyé au quartier général prussien avec les pleins pouvoirs de l'Empereur, je ne pus d'abord me résigner à accepter les clauses qui m'étaient imposées. Ce matin seulement, menacé d'un bombarde-

Digitized by Google

ment auquel nous n'aurions pu répondre, je me suis décidé à de nouvelles démarches, et j'ai obtenu des conditions, dans lesquelles nous sont évitées, autant qu'il a été possible, les formalités blessantes que les usages de la guerre entraînent le plus souvent en pareilles circonstances.

Il ne nous reste plus, officiers et soldats, qu'à accepter avec résignation les conséquences de nécessités contre lesquelles une armée ne peut lutter : manque de vivres et manque de munitions pour combattre.

J'ai, du moins, la consolation d'éviter un massacre inutile et de conserver à la patrie des soldats susceptibles de rendre encore dans l'avenir de bons et brillants services.

Le général commandant en chef,

Signé : WIMPFFEN.

N° 394.

RAPPORT DU COMTE DE BISMARCK AU ROI DE PRUSSE SUR LA CAPITULATION DE SEDAN.

Donchery, le 2 septembre 1870.

Sur l'ordre de Votre Majesté Royale je me suis rendu ici, hier soir, pour prendre part aux négociations relatives à la capitulation. La conférence sur ce sujet dura jusqu'à près de 1 heure de la nuit et fut alors suspendue sur la demande du général de Wimpffen, qui désirait avoir le temps de la réflexion. Mais, en consentant à cette suspension, le général de Moltke avait déclaré catégoriquement qu'aucune autre condition ne serait accordée que de mettre bas les armes, et qu'à 9 heures du matin le bombardement recommencerait si la capitulation d'ici là n'était pas conclue.

Ce matin, vers 6 heures, me fut annoncé le général Reille ; il m'informa que l'Empereur désirait me voir et se trouvait déjà sur la route qui mène de Sedan ici. Le général retourna immédiatement avertir Sa Majesté que je le suivais. Bientôt après, je me trouvai en présence de l'Empereur, à moitié chemin entre Sedan et ici, dans les environs de Frénois. Sa Majesté était dans une voiture découverte avec trois officiers supérieurs ; plusieurs autres l'escortaient à cheval. Parmi ces derniers m'étaient connus personnellement les généraux Castelnau, Reille, Moskowa, qui paraissait blessé au pied, et Vaubert. En arri-

Digitized by Google

vant auprès de la voiture, je descendis de cheval, m'approchai de la portière, du côté de l'Empereur, et demandai les ordres de Sa Majesté.

L'Empereur exprima tout d'abord le désir de voir Votre Majesté Royale, qu'il supposait être aussi à Donchery. Lorsque je lui eus appris que le quartier général de Votre Majesté se trouvait en ce moment à une distance de 3 milles, à Vendresse, l'Empereur me demanda si Votre Majesté avait fixé un lieu, où il pût se rendre tout de suite, — et, éventuellement, quel était mon avis à cet égard. Je lui répondis que là-dessus je ne pouvais avoir aucune idée précise, vu que la contrée m'était inconnue, et je mis à sa disposition la maison occupée par moi à Donchery, que j'eusse aussitôt évacuée. L'Empereur, acceptant mon offre, se fit mener au pas vers Donchery; mais il s'arrêta, à quelques centaines de pas du pont sur la Meuse qui conduit à la ville, devant une maison d'ouvriers abandonnée par ses habitants; et me demanda s'il ne pouvait descendre là. Je fis visiter la maison par le conseiller de légation comte Bismarck-Bohlen, qui m'avait suivi; lorsque celui-ci rapporta que ce logis était très-pauvre et très-étroit, mais qu'il ne s'y trouvait pas de blessés, l'Empereur descendit de voiture et m'invita à le suivre dans l'intérieur de la maison. J'eus là, dans une très-petite chambre, garnie pour tout meuble d'une table et deux chaises, un entretien de près d'une heure avec l'Empereur.

Sa Majesté se montrait désireuse par dessus tout d'obtenir pour l'armée des conditions de capitulation plus favorables. Je m'excusai dès l'abord de ne pouvoir traiter ce sujet avec Sa Majesté, attendu que c'était une question purement militaire, qui devait être résolue entre le général de Moltke et le général de Wimpffen. De mon côté, j'interrogeai l'Empereur pour savoir si Sa Majesté était disposée à des négociations de paix. L'Empereur répondit que maintenant, comme prisonnier de guerre, il n'était plus en situation de traiter, et comme je lui demandai encore par qui, à ses yeux, l'autorité politique serait actuellement représentée en France, l'Empereur me désigna le gouvernement existant à Paris (1). Après avoir éclairci ce point, qui ne ressortait pas d'une manière certaine de la lettre adressée la veille par l'Empereur à Votre Majesté, je reconnus, et ne le dissimulai pas à l'Empereur, que la situation, à cette heure comme la veille, n'offrait un point pratique que sur le terrain militaire; conséquemment. je fis ressortir la nécessité pour nous, avant toutes choses, de nous mettre en main, par la capitulation de Sedan, un gage qui nous assurât les résultats militaires obtenus par nos armes. Déjà la veille au

(1) Régence; Ministère Palikao.

Digitized by Google

soir, avec le général de Moltke, j'avais examiné sous toutes ses faces la question de savoir s'il aurait été possible, sans préjudice pour les intérêts allemands, d'accorder au sentiment d'honneur militaire d'une armée qui s'était bien battue, des conditions plus favorables que celles qu'on avait fixées. Après le plus sérieux examen, nous avions dû tous les deux répondre négativement à cette question. — Et si le général de Moltke, qui, de la ville, était survenu au milieu de notre entretien, se rendit ensuite auprès de Votre Majesté pour Lui soumettre les désirs de l'Empereur, ce n'était point, Votre Majesté le sait, dans l'intention d'appuyer ses désirs.

L'Empereur étant alors sorti de la chambre, m'invita à m'asseoir près de lui devant la porte de la maison. Sa Majesté me demanda s'il n'était pas possible de laisser l'armée française passer la frontière belge, pour qu'elle y fut désarmée et internée. J'avais déjà discuté, la veille au soir, avec le général de Moltke, cette éventualité, et, par les motifs donnés plus haut, je ne crus point devoir entrer dans la discussion du mode proposé. En ce qui concerne la situation politique, je m'abstins, pour moi, de toute initiative, l'Empereur n'y toucha, de son côté, que pour déplorer les malheurs de la guerre, déclarant qu'il n'avait pas voulu cette guerre lui-même, mais qu'il avait été obligé de la faire sous la pression de l'opinion publique en France.

Cependant, grâce à des informations prises en ville, et surtout à des reconnaissances faites par des officiers de l'état-major général, on sut, entre 9 et 10 heures, que le château de Bellevue, près Frénois, était un lieu convenable pour recevoir l'Empereur et qu'aucun blessé n'y avait encore été transporté. J'en informai l'Empereur, en lui disant que j'avais désigné Frénois comme le lieu que je proposais à Votre Majesté pour l'entrevue et je me mis à la disposition de Sa Majesté, si Elle voulait se rendre immédiatement en ce lieu, attendu que le séjour dans une petite maison d'ouvrier était incommode et que l'Empereur aurait peut-être besoin de quelque repos. Sa Majesté accepta volontiers cette offre, et je conduisis l'Empereur, que précédait une escorte d'honneur du régiment des cuirassiers de la garde de Votre Majesté, au château de Bellevue où déjà s'étaient rendus le reste de la suite de l'Empereur et ses équipages, dont la sortie de Sedan semblait être considérée jusque-là comme douteuse.

En même temps arrivait le général Wimpffen, avec lequel, en attendant le retour du général de Moltke, la discussion de termes de la capitulation, interrompue la veille au soir, fut reprise par le général de Podbielski, en présence du lieutenant-colonel de Verdy et du chef d'état-major du général de Wimpffen, lesquels deux officiers rédi-

Digitized by Google

gaient le protocole. Je ne pris part à cette dernière négociation préparatoire que pour exposer la situation politique et au point de vue du droit internationnal, d'après les explications qui m'avaient été fournies par l'Empereur lui-même; à ce moment, je reçus du mestre de camp comte de Nostitz, envoyé par le général de Moltke, l'avis que Votre Majesté ne voulait voir l'Empereur qu'après la signature de la capitulation, — avis qui enlevait ainsi tout espoir, de l'autre côté, de faire modifier les conditions déjà posées.

Je me dirigeai à cheval vers Chéhery, au devant de Votre Majesté, pour Lui faire connaître la situation des choses; chemin faisant, je rencontrai le général de Moltke qui portait le texte de la capitulation approuvé par Votre Majesté. Ce texte, quand nous fûmes revenus, le général et moi, à Frénois, fut accepté sans plus de résistance et signé.

L'attitude du général de Wimpffen, comme celle des autres généraux français dans la nuit précédente, a été des plus dignes; ce brave officier ne pouvait s'empêcher vis-à-vis de moi d'exprimer son chagrin profond de ce que, 48 heures après son arrivée d'Afrique, et une demi-journée après avoir pris le commandement, il lui fallut mettre son nom au bas d'une capitulation si fatale pour les armes françaises; néanmoins, le manque d'approvisionnements et de munitions, et l'impossibilité absolue de prolonger la défense imposaient au général le devoir d'étouffer ses sentiments personnels, car une plus grande effusion de sang n'aurait rien changé à la situation.

La clause qui accordait la liberté aux officiers sur leur parole d'honneur fut reçue avec la plus vive reconnaissance comme témoignant l'intention de Votre Majesté de ne pas faire souffrir dans son honneur une armée qui s'était bravement battue, au-delà de ce qu'exigeait nécessairement notre intérêt politique et militaire. Ce sentiment a été exprimé de nouveau par le général de Wimpffen, dans une lettre où il témoigne au général de Moltke sa reconnaissance pour les formes pleines d'égards avec lesquelles du côté de celui-ci les négociations ont été conduites.

Signé : DE BISMARCK.

Digitized by Google

N° 395.

M. JOY MORRIS A M. FISH.

Légation des Etats-Unis, Constantinople, le 2 septembre 1870.

Monsieur, le Gouvernement turc, quelque favorablement qu'il puisse avoir été disposé pour son ancienne alliée, la France, au commencement de la guerre entre la Prusse et la France, a éte contraint par le caractère du conflit et par l'attitude des autres puissances de conserver la plus stricte neutralité. Il a été obligé cependant d'augmenter largement ses armements, afin d'être prêt à tout événement. L'affaiblissement du pouvoir militaire et du prestige de la France est une source d'appréhension sérieuse pour la Porte. Elle a toujours compté sur la France lorsque l'intégrité de l'Empire a été menacée, et elle l'a toujours trouvée prête à répondre à son appel. En dehors de la France, l'Angleterre est la seule puissance qui puisse être regardée comme un allié permanent de la Turquie. L'Autriche vise à la dépouiller sur l'Adriatique et sur le Danube. L'Italie est considérée comme l'instrument des grandes puissances et probablement disposée à suivre la conduite que lui dicteront son ambition et ses intérêts. La Prusse est regardée comme l'allié secret de la Russie dans les affaires orientales et disposée à aider cette dernière directement ou indirectement dans ses projets sur l'Orient. La Russie, malgré ses protestations amicales, est regardée avec raison comme l'ennemi neutre de la Turquie, intriguant sans cesse pour le démembrement de l'Empire.

Si la Prusse réussit à affaiblir encore plus la France, la position de la Porte deviendra très-critique, d'autant plus que la Russie a conservé ses ressources militaires intactes. Le système des chemins de fer en Russie embrassant, comme il le fait, tous les points de l'Empire et convergeant sur les frontières autrichiennes et turques, permet à la Russie de jeter toute son armée à tout moment sur un point déterminé, et d'attaquer la Turquie avec une force écrasante, tout en conservant ses lignes de communication.

La Russie, avec cette sagacité et cette astuce diplomatiques qui la distinguent, essaye de profiter de la crise et de provoquer la révision des Traités de 1856 par lesquels la mer Noire a été neutralisée et le Bosphore et les Dardanelles fermés à ses vaisseaux de guerre. Il serait étrange, si elle ne réussissait pas, cherchant, comme elle le fera, à obtenir des conditions honorables de paix pour la France et, exerçant une influence dominante dans le réglement des termes de la

Digitized by Google

paix. La mer Noire ouverte de nouveau aux flottes russes, Sébastopol devenu de nouveau un port et un chantier maritime, le Bosphore et les Dardanelles libres pour le passage des bâtiments de guerre de la Russie, Constantinople se trouverait dans un danger constant et pourrait être attaqué et pris avant qu'il ne puisse être secouru du dehors.

On peut voir ainsi que la question orientale s'ouvrira bientôt de nouveau et sous les auspices les plus défavorables pour la sûreté de la Turquie.

Le vice-roi d'Égypte quoique en bons rapports avec la Porte, intrigue en réalité pour son indépendance. Il est en rapports secrets avec la Russie et prendra avantage des circonstances pour réaliser ses aspirations ambitieuses. Il n'est pas tout à fait improbable qu'il ne devienne souverain d'un royaume arabe, comprenant la Syrie, le pachalie de Tripoli, l'Arabie, l'Égypte et peut-être aussi l'Abyssinie.

La Roumanie est dans un état d'agitation fomenté par des influences étrangères, et une révolution se terminant par l'expulsion du prince Charles n'est pas improbable. Si cette révolution avait lieu, elle pourrait amener une triple occupation de la part de la Russie, de l'Autriche et de la Turquie et son absorption éventuelle par l'Autriche et la Russie. Une révolution en Roumanie est désirée par certaines personnes afin de rendre plus nécessaire la nécessité d'un autre congrès européen. Au-dessus de toutes ces éventualités apparaît le spectre d'une grande Confédération républicaine composée de républiques en France, en Espagne, en Italie et en Suisse, et probablement en Grèce... Si la république venait à être proclamée en France, elle serait suivie tôt ou tard par des républiques en Espagne, en Italie, et en Grèce, et le commencement de la fin de la monarchie en Europe deviendrait manifeste. L'institution de ces gouvernements amènerait naturellement une confédération entre eux et une moitié de l'Europe deviendrait ainsi républicaine. La politique d'une semblable confédération serait pacifique, elle amenerait la suppression des armées permanentes, la cessation de la guerre, peut-être de l'ambition et l'amélioration de la condition morale et intellectuelle des masses, qui n'ont été jusqu'ici trop souvent considérées que comme les instruments aveugles de la folle ambition des rois. Une pareille confédération serait l'alliée naturelle des États-Unis, ce qui augmenterait notre puissance morale et politique et nous garantirait encore plus contre les intrigues, les jalousies et l'hostilité de ces gouvernements qui désirent notre chute et la dissolution de l'Union américaine.

Malgré que nous ne puissions pas encourager la création d'une

Digitized by Google

pareille combinaison politique, nous n'avons aucune raison pour regretter l'avénement de formes gouvernementales qui délivreront l'Europe du fléau de guerres sans cesse renaissantes, et qui mettra fin aux abus et aux maux contre lesquels l'humanité outragée proteste en vain depuis des siècles. L'expérience passée enseignera la nécessité d'établir les futures républiques européennes sur une base qui garantira la durée de leur existence et nous ne verrons plus les expériences avortées et désastreuses pour arriver à la forme républicaine, dont nous avons été jusqu'ici témoins en Europe.

Quoique nous ne puissions pas sûrement prédire l'avenir politique de l'Europe, je suis cependant persuadé que nous sommes à la veille de grands changements tendant au résultat que j'ai suggéré plus haut et devant avoir pour tendance inévitable d'augmenter l'influence des États-Unis sur les gouvernements ayant une même forme et les mêmes sympathies politiques.

J'ai, etc.

Signé : E. Joy Morris.

N° 396.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 2 septembre 1870.

Mylord, comme j'ai reçu de différentes personnes la demande de protéger leurs propriétés et de les exempter des réquisitions militaires, j'ai cru utile de consulter à cet égard les officiers légaux de la couronne; comme Votre Excellence a sans doute reçu des demandes du même genre, il peut vous être agréable, pour votre gouverne, d'être renseigné sur le genre de réponse que, suivant l'avis de ces officiers légaux, je fais à ces demandes : à savoir que les sujets britanniques possédant des propriétés en France, n'ont droit à aucune protection spéciale de leurs propriétés, ni à l'exemption des contributions militaires auxquelles ils sont exposés en commun avec les habitants de l'endroit où ils résident, ou bien où se trouvent leurs propriétés.

Je suis, etc.

Signé : Granville.

Digitized by Google

N° 397.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 2 septembre 1870.

Mylord, conformément aux instructions de Votre Seigneurie, j'ai parlé au prince de La Tour d'Auvergne, dans les termes de votre dépêche d'hier, du danger que les opérations militaires qui ont lieu sur la frontière belge en ce moment n'amènent la violation de la neutralité du territoire belge.

Le prince de La Tour d'Auvergne m'a prié d'assurer à Votre Seigneurie qu'aucune précaution ne sera négligée par le Gouvernement français pour éviter de la part des troupes françaises la violation du territoire belge soit en cherchant un refuge contre l'ennemi sur un territoire neutre, soit en le poursuivant, soit de toute autre façon. Les généraux français, m'a-t-il dit en terminant, ont reçu l'ordre formel de respecter la neutralité de la Belgique en toute circonstance.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 398.

M. MORIER AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Darmstadt, le 2 septembre 1870.

Il règne une impression générale en Allemagne que le Gouvernement de la Reine a pris l'initiative de l'organisation de la ligue des neutres afin, lorsque le temps sera arrivé de conclure la paix, de peser sur l'Allemagne pour qu'elle n'exige pas de cessions territoriales de la part de la France.

Digitized by Google

N° 399.

PREMIÈRE SÉANCE DE NUIT DU 4 SEPTEMBRE (UNE HEURE DU MATIN) DU CORPS LÉGISLATIF.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. SCHNEIDER

La séance est ouverte à une heure du matin.

M. le président Schneider (profond silence). Messieurs les députés, une nouvelle douloureuse m'a été annoncée dans la soirée. Président élu de la Chambre, j'avais un devoir à remplir vis-à-vis d'elle comme vis-à-vis de la nation : j'ai dû vous convoquer, répondant d'ailleurs en cela au vœu que m'avaient formulé un grand nombre de députés appartenant à toutes les fractions de la Chambre.

La seule responsabilité que je n'aurais pas voulu accepter était celle qu'aurait pu entraîner pour moi, devant le pays, tout retard dans cette convocation qui est conforme aux engagements que j'avais pris vis-à-vis de vous.

Je donne la parole à M. le ministre de la Guerre pour faire une déclaration à la Chambre.

M. le comte de Palikao, ministre de la Guerre. Messieurs les députés, j'ai la douloureuse mission de vous annoncer ce que mes paroles de ce matin avaient pu vous faire pressentir, ce que j'espérais encore n'être qu'une nouvelle officieuse, et qui, malheureusement, est devenu une nouvelle officielle.

L'armée, après d'héroïques efforts, a été refoulée dans Sedan; elle a été environnée par une force tellement supérieure, qu'une résistance était impossible. L'armée a capitulé et l'Empereur a été fait prisonnier.

Voilà la triste nouvelle que j'avais à vous donner.

En présence de ces événements si graves et si importants, il ne nous serait pas possible, à nous ministres, d'entamer ici une discussion relative aux conséquences sérieuses qu'ils doivent entraîner.

Par conséquent, nous demandons que la discussion soit remise à demain. Vous comprendrez que nous n'avons pas pu nous entendre entre nous, car on est venu m'arracher de mon lit pour m'annoncer qu'il y avait une séance de nuit.

M. le président Schneider. La Chambre a entendu la proposition de M. le ministre de la Guerre : M. le ministre déclare que le ministère n'est pas actuellement en position de délibérer.

Or, la gravité d'une crise exceptionnelle où toutes les douleurs sont

Digitized by Google

accumulées, les grands devoirs que la Chambre a à remplir et qu'elle remplira dans leur plénitude, l'immense responsabilité qui pèse sur elle, lui paraîtront peut-être exiger de mûres délibérations. Dans cette situation, la Chambre aura à apprécier, dans sa sagesse, si elle ne croit pas devoir remettre la délibération à demain.

Voix nombreuses. Oui! oui!

M. le président Schneider. Dans ces conditions, je consulte la Chambre...

M. Gambetta. Ah! permettez, monsieur le président!

M. le président Schneider. Je ne demande pas de vote. Je demande seulement à la Chambre, comme c'est mon devoir, si elle ne croit pas que ce soit une chose sage de remettre la délibération à demain midi.

Un membre à droite. Oui, d'autant plus que plusieurs de nos collègues n'ont pas été prévenus de la séance de cette nuit.

Voix nombreuses. A demain! à demain!

M. Jules Favre. Je demande la parole pour le dépôt d'une proposition.

M. le président Schneider. La parole est à M. Jules Favre.

M. Jules Favre. Si la Chambre est d'avis que, dans la situation douloureuse et grave que dessine suffisamment la communication faite par M. le ministre de la Guerre, il est sage de remettre la délibération à midi, je n'ai aucun motif pour m'y opposer; mais, comme nous avons à provoquer ses délibérations sur le parti qu'elle a à prendre dans la vacance de tous les pouvoirs, nous demandons la permission de déposer sur son bureau une proposition que j'aurai l'honneur de lui lire, sans ajouter, quant à présent, aucune observation.

Nous demandons à la Chambre de vouloir bien prendre en considération la motion suivante :

« Art. 1er. Louis-Napoléon Bonaparte et sa dynastie sont déclarés déchus des pouvoirs que leur a conférés la Constitution.

« Art. 2. Il sera nommé par le Corps législatif une commission de Gouvernement composée de... » — Vous fixerez, Messieurs, le nombre de membres que vous jugerez convenable dans votre majorité, — « ... qui sera investie de tous les pouvoirs du Gouvernement et qui a pour mission expresse de résister à outrance à l'invasion et de chasser l'ennemi du territoire.

« Art. 3. M. le général Trochu est maintenu dans ses fonctions de gouverneur général de la ville de Paris.

« *Signé:* Jules Favre, Crémieux, Barthélemy Saint-Hilaire, Desseaux, Garnier-Pagès, Darrieu, Gagneur, Steenackers, Magnin, Dorian, Or-

Digitized by Google

dinaire, Emmanuel Arago, Jules Simon, Eugène Pelletan, Wilson, Ernest Picard, Gambetta, le comte de Kératry, Guyot-Montpayroux, Tachard, Le Cesne, Rampont, Girault, Marion, Léopold Javal, Jules Ferry, Paul Bethmont. »

Je n'ajoute pas un mot. Je livre, Messieurs, cette proposition à vos sages méditations, et demain, ou plutôt aujourd'hui dimanche, à midi, nous aurons l'honneur de dire les raisons impérieuses qui nous paraissent commander à tout patriote son adoption. (Mouvements divers.)

M. Pinard (du Nord). Nous pouvons prendre des mesures provisoires; nous ne pouvons pas prononcer la déchéance.

M. le président Schneider. La Chambre, je le répète, a maintenant à apprécier si, dans les circonstances actuelles, elle doit délibérer immédiatement, ou si, après la parole de M. le ministre de la Guerre, il lui convient de s'ajourner à demain midi.

M. le marquis de Piré. Non pas demain, monsieur le président, mais aujourd'hui dimanche, à midi, car il est maintenant minuit passé.

M. le président Schneider. Oui, aujourd'hui à midi, car il est minuit passé.

Une voix. Il est même plus d'une heure.

M. le président Schneider. Rien autre chose n'étant à l'ordre du jour, je déclare la séance levée.

La Chambre se sépare à une heure vingt minutes.

N° 400.

PROCLAMATION DU CONSEIL DES MINISTRES AU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, le 4 septembre 1870 (nuit du 3 au 4 sept.).

Français, un grand malheur frappe la patrie.

Après trois jours de luttes héroïques soutenues par l'armée du maréchal Mac-Mahon contre 300,000 ennemis, 40,000 hommes ont été faits prisonniers.

Le général Wimpffen, qui avait pris le commandement de l'armée, en remplacement du maréchal Mac-Mahon grièvement blessé, a signé une capitulation.

Ce cruel revers n'ébranle pas notre courage.

Paris est aujourd'hui en état de défense.

Digitized by Google

Les forces militaires du pays s'organisent.

Avant peu de jours, une armée nouvelle sera sous les murs de Paris; une autre armée se forme sur les rives de la Loire.

Votre patriotisme, votre union, votre énergie sauveront la France.

L'Empereur a été fait prisonnier dans la lutte.

Le Gouvernement, d'accord avec les pouvoirs publics, prend toutes les mesures que comporte la gravité des événements.

Le conseil des ministres.

Signé : Comte de PALIKAO, Henri CHEVREAU, Amiral RIGAULT DE GENOUILLY, Jules BRAME, Prince de LA TOUR D'AUVERGNE, GRANDPERRET, Clément DUVERNOIS, BUSSON-BILLAULT, Jérôme DAVID.

N° 401.

DEUXIÈME SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE (1 H. 15 SOIR) DU CORPS LÉGISLATIF.

PRÉSIDENCE DE S. EXC. M. SCHNEIDER.

La séance est ouverte à une heure un quart.

M. Peyrusse, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier et de la séance de nuit.

M. Glais-Bizoin. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président Schneider. La parole est à M. Glais-Bizoin sur le procès-verbal.

M. Glais-Bizoin. C'est pour dire à la Chambre que c'est par erreur que mon nom n'a pas été mis au bas de la proposition de l'honorable M. Jules Favre. Je considère la déchéance, non pas comme notre dernière, mais comme notre première planche de salut.

M. Raspail. Je demande également que mon nom soit inscrit au bas de la proposition de M. Jules Favre.

M. de Jouvencel. Je fais la même demande.

M. Raspail. C'est par un inconcevable oubli que mon nom ne se trouve pas au bas de la proclamation de déchéance; c'est la seule ressource qui reste à la France pour se sauver. (Bruits divers. — Assentiment à gauche.)

M. le marquis de Piré. Je proteste contre vous !

Digitized by Google

M. le président Schneider. Il n'y a pas d'autres observations sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

La parole est à M. le ministre de la Guerre, qui l'a demandée.

M. le comte de Kératry. J'ai demandé la parole avant le ministre de la Guerre.

M. le président Schneider. Permettez-moi de vous dire, ou plutôt de vous rappeler qu'aux termes du règlement, quand un ministre demande la parole, il doit l'obtenir immédiatement.

M. Emmanuel Arago. C'est pour une motion d'ordre, et une motion d'ordre a toujours la priorité.

M. le comte de Kératry. Messieurs, la dignité du pays, la dignité de la Chambre, qui est le seul pouvoir qui représente la nation, veut que nous soyons gardés, non par des gardes de Paris et par des sergents de ville, mais par la garde nationale. (Rumeurs. — Oui! oui! à gauche.)

Je m'étonne donc que M. le comte de Palikao, ministre de la Guerre, ait donné des ordres contraires à ceux du général Trochu, et par conséquent je suis obligé de dire que M. le ministre de la Guerre a forfait à ses devoirs. (Vive approbation à gauche.)

Au centre et à droite. Allons donc!

Une voix. A l'ordre!

M. le général comte de Palikao, ministre de la Guerre. Messieurs, je désire que personne ne manque à ses devoirs plus que moi, et je vais vous expliquer, monsieur le député, la position qui est faite à M. le général Trochu et celle qui m'est faite à moi.

M. de Kératry. J'ai parlé au nom de l'opposition.

M. le ministre. L'opposition!... je ne connais pas d'opposition dans cette Chambre, je ne connais que des députés.

Au centre. Très-bien! très-bien!

M. Le Cesne prononce, au milieu du bruit, des paroles qu'il est impossible de saisir.

M. le président Schneider. J'avoue que je ne comprendrais pas, au moins dans ce que j'ai entendu, qu'il y ait lieu pour le président d'appliquer ici une observation.

M. le ministre. Ainsi, Messieurs, il y a une distinction de pouvoirs entre ceux de M. le général Trochu et ceux du ministre de la Guerre, distinction de pouvoirs parfaitement reconnue et parfaitement admise par M. le général Trochu. Tout ce qui concerne la défense de Paris, toutes les troupes qui font partie soit de l'enceinte soit des forts, tout cela est sous la direction du général Trochu, et je lui en laisse la libre disposition. (Interruptions diverses.)

Digitized by Google

Permettez ! laissez-moi achever... (Nouvelles interruptions.)

Les interruptions ne me font rien, elles ne m'empêcheront pas de dire la vérité et ce qui est. (Très-bien.)

Les troupes qui sont en dehors de la défense — et tout le monde le comprendra, — restent constamment dans les mains du ministre de la guerre. Comment pourrait-il en être autrement ? Il y a des opérations de guerre qui sont à faire, j'ai des troupes, des corps d'armée à qui j'ai une mission secrète à faire remplir, et il faudrait que j'allasse consulter M. le général Trochu pour disposer des troupes qui sont dans mon commandement, et dans mon commandement exclusif ! Cela n'est pas possible, et M. le général Trochu l'a parfaitement reconnu lui-même.

Je n'ai pas, je crois, Messieurs, à m'expliquer plus longuement sur ce point.

M. Jules Favre. Et la garde nationale ?

M. Esquiros. Nous demandons que la Chambre soit gardée par la garde nationale.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire. Je demande à dire un mot.

M. le président Schneider. Tout à l'heure, M. Barthélemy-Saint-Hilaire ! La parole est en ce moment à M. le ministre.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire. C'est sur l'incident, monsieur le président. (Bruit.)

M. le président Schneider. La parole est au ministre et on ne peut interrompre personne, pas plus un ministre qu'un orateur député, pendant qu'il est à la tribune et qu'il a la parole.

Vous aurez la parole après M. le ministre de la guerre, sur l'incident.

M. le ministre de la Guerre. Messieurs, le maintien de l'ordre dans Paris est confié, non-seulement à M. le général Trochu, mais à M. le commandant de la place de la première division militaire, qui en rend compte à M. le général Trochu. Ce n'est donc pas moi qui dispose de ces troupes, et je n'ai pas à disposer de la garde nationale.

Maintenant, Messieurs, de quoi vous plaignez vous ? Que je vous fais la mariée trop belle ? (Exclamations et réclamations à gauche.)

Comment, Messieurs, je mets autour du Corps législatif un nombre de troupes suffisant pour assurer parfaitement la liberté de la discussion, et vous vous en plaignez ! Si je n'en mettais pas, vous vous plaindriez que je livre le Corps législatif à des pressions extérieures. (Très-bien ! très-bien ! au centre. — Rumeurs à gauche.)

M. Raspail. Mais la garde nationale !

M. le ministre. Mais l'armée, Messieurs, est une troupe nationale. (Oui ! oui ! à gauche.)

Digitized by Google

M. Ernest Picard. Nos questeurs seuls doivent commander ici.

M. le ministre. Je n'ai pas autre chose à dire.

Quand je suis monté à cette tribune, je ne croyais pas avoir à répondre aux interpellations qui m'ont été faites. Je venais, au milieu des circonstances douloureuses dont je vous ai rendu compte hier, — circonstances que l'avenir peut encore aggraver, bien que nous espérons qu'elles ne le seront pas, — vous dire que le Gouvernement a cru devoir porter certaines modifications aux conditions actuelles du Gouvernement et qu'il m'avait chargé de vous soumettre un projet de loi ainsi conçu :

« Article 1er. Un conseil de Gouvernement et de défense nationale est institué. Ce conseil est composé de cinq membres. Chaque membre de ce conseil est nommé à la majorité absolue par le Corps législatif.

« Art. 2. Les ministres sont nommés sous le contre-seing des membres de ce conseil. »

M. Jules Favre. Par qui nommés?

M. le ministre. Par les membres du conseil.

« Art. 3. Le général comte de Palikao est nommé lieutenant général de ce conseil.

« Fait au palais des Tuileries. »

Un membre à gauche. Qu'est-ce que cela veut dire ?...

Plusieurs membres. L'urgence !

M. le ministre de la Guerre. Je demande l'urgence.

M. le marquis d'Andelarre. Nous demandons l'urgence et le renvoi immédiat dans les bureaux.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire. J'avais demandé la parole sur l'incident.

M. le président Schneider. M. le ministre de la Guerre vient de demander l'urgence sur son projet.

M. Jules Favre. Je demande la parole sur la question d'urgence.

M. le président Schneider. Une demande d'urgence vient d'être faite, mais M. Barthélemy-Saint-Hilaire avait demandé la parole sur l'incident... (mouvements en sens divers); je la lui donne avant de consulter la Chambre sur l'urgence.

M. Barthélemy-Saint-Hilaire. J'y renonce; les circonstances sont trop graves. Discutons le projet.

M. le président Schneider. Alors la parole est à M. Jules Favre.

M. Jules Favre. Je demande à la Chambre la permission de préciser la situation qui lui est faite par le dépôt du projet de loi soumis à ses délibérations.

Dans la séance de cette nuit, nous avons eu l'honneur d'en déposer

Digitized by Google

un sur le même sujet. Si la Chambre veut voter l'urgence en ce qui concerne le projet du Gouvernement, nous demandons également l'urgence avec priorité pour notre projet, puisque le dépôt de notre projet a précédé celui du Gouvernement. Il semble que la logique le veut ainsi à double titre : d'abord parce que, prévoyant la situation exceptionnelle que reconnaît aujourd'hui après nous le Gouvernement, et en second lieu, nous avons déposé notre projet les premiers, parce que notre projet donne à la Chambre un pouvoir plus étendu que celui qui lui serait conféré par le projet du Gouvernement.

C'est là, Messieurs, le double motif qui me fait demander à la Chambre qu'il soit procédé à un vote sur l'urgence de notre projet avant qu'elle ne soit consultée sur l'urgence du projet de loi du Gouvernement. (Assentiment à gauche.)

Plusieurs membres. Il faut les renvoyer tous deux à la même commission.

M. le président Schneider. Avant de consulter la Chambre sur l'urgence de l'un ou l'autre de ces deux projets, je crois devoir donner la parole à M. Thiers qui, je pense, a une autre proposition à soumettre également à la Chambre. (Écoutez ! écoutez !)

M. Thiers. Je demande, Messieurs, que la proposition que je vais avoir l'honneur de vous lire soit traitée comme le sera celle de M. Jules Favre et celle du Gouvernement. Mes préférences personnelles étaient pour le projet présenté par mes honorables collègues de la gauche, parce qu'à mon avis, il posait nettement la question, dans un moment où le pays a besoin d'une très-grande clarté dans la situation.

A gauche. C'est vrai ! Très-bien ! très-bien !

M. Thiers. Mais comme je mets au-dessus de mes opinions personnelles le grand intérêt de l'union qui, au milieu du grand péril où nous sommes placés, peut seul améliorer notre situation (Très-bien ! très-bien !) peut seul aussi nous donner devant l'ennemi qui s'approche, l'attitude qu'il convient d'avoir devant lui (Très-bien !), j'ai fait abstraction de mes préférences et quoique je n'aie jamais fait de propositions, j'ai présenté une rédaction à plusieurs membres pris dans toutes les nuances de cette Chambre, la lecture des noms vous le prouvera. La rédaction que j'ai préparée et qui est appuyée autant que je puis en juger au premier coup d'œil, par quarante-six ou quarante-sept députés de toutes les parties de la Chambre, cette rédaction, la voici :

« Vu les circonstances, la Chambre nomme une commission de Gouvernement et de défense nationale.

Digitized by Google

« *Signé :* Thiers, de Guiraud, Lefèvre-Pontalis, marquis d'Andelarre, Gévelot, Millet, Josseau, baron de Benoist, Martel, Mangini, Bournat, Baboin, duc de Marmier, Johnston, Le Joindre, vicomte Monier de la Sizeranne, Chadenet, Goerg, Quesné, Houssard, comte de Durfort de Civrac, de la Monneraye, Mathieu (Corrèze), Chagot, baron Alquier, baron d'Yvoire, Terme, Boduin, Dessaignes, Paulmier, baron Lesperut, Carré-Kérisouët, Monjaret de Kerjégu, Rolle, Roy de Loulay, Vieillard-Migeon, Le Clerc d'Osmonville, Pinart... »

M. Pinard (du Nord). Pinart, du Pas-de-Calais!

M. Glais-Bizoin. Oh! pas vous, nous le savons!

M. Thiers, continuant. « ...Perrier, Guillaumin, Calmètes, Planat, Buisson, baron Eschasseriaux, Durand, baron de Barante, Descours.

M. de Guiraud. Monsieur le président, je demande la priorité pour cette proposition.

M. Glais-Bizoin. Non, non ; elle porte : « Vu les circonstances..., » au lieu de prononcer formellement la déchéance.

M. le président Schneider. La parole est à M. le ministre de la Guerre.

M. le ministre de la Guerre. Je n'ai qu'un mot à dire, c'est que le Gouvernement admet parfaitement que le pays sera consulté lorsque nous serons sortis des embarras pour lesquels nous devons réunir tous nos efforts. (Mouvements divers.)

M. le président Schneider. Trois propositions sont soumises à la Chambre, qui toutes trois ont trait aux circonstances actuelles. Elles ont au moins cela de commun que, sur les unes et sur les autres, l'urgence est demandée, et je crois devoir consulter la Chambre successivement sur l'urgence des trois. (Interruptions sur quelques bancs.)

M. Gambetta. Non! non! je demande la parole sur la position de la question.

M. le président Schneider. Permettez, monsieur Gambetta! je craindrais qu'il n'y eût confusion, et si le président laissait s'établir cette confusion, il manquerait à son devoir. Il est évident que la Chambre doit être consultée successivement sur chacune des propositions...

M. Gambetta. Je demande la parole sur la position de la question.

M. le président Schneider. Vous avez la parole sur la position de la question.

M. Gambetta. Il est certain que la proposition que nous avons eu l'honneur de déposer hier sur le bureau de la Chambre, qui est la proposition de déchéance pure et simple, ne saurait, sans un véritable déni de justice et de surprise parlementaire, manquer d'être ad-

Digitized by Google

mise au même titre que les deux autres propositions à la déclaration d'urgence. (Mouvements en sens divers.)

Par conséquent, ce que je demande à la Chambre, c'est de prononcer l'urgence en bloc sur les trois propositions.

Voix nombreuses. Oui ! oui !

M. le président Schneider. Du moment que, par son assentiment, la Chambre consent à être consultée sur les trois propositions simultanément, la responsabilité du président est dégagée, et dès lors il peut consulter la Chambre sur l'urgence des trois propositions par un seul vote. (Très-bien ! très-bien !)

M. Jules Favre. Je demande à faire une observation. (Bruit.)

M. le président Schneider. M. Jules Favre a la parole.

M. Jules Favre. Voici l'observation que je voulais faire, et je suis sûr qu'elle est conforme au sentiment de la Chambre. Ce n'est pas seulement sur l'urgence que je demande que la Chambre soit consultée, mais sur le renvoi collectif. (Approbation.)

M. le président Schneider. C'est une question qui sera posée comme conclusion du vote sur l'urgence.

Je consulte la Chambre sur l'urgence.

(La Chambre consultée, prononce l'urgence des trois propositions.)

M. le président Schneider. Je consulte maintenant la Chambre pour le renvoi collectif des trois propositions dans les bureaux.

Un membre à gauche. A la même commission.

M. le président Schneider. Sans doute, à la même commission, puisque j'ai dit le renvoi collectif.

(La Chambre, consultée, prononce le renvoi des trois propositions à une même commission.)

M. le président Schneider. Les trois propositions sont renvoyées dans les bureaux pour nommer une commission.

Un membre. De combien de membres sera la commission?

M. le président Schneider. Je crois qu'il y a lieu, à raison de l'urgence, de nommer une commission de neuf membres (Oui! oui!), et je propose à la Chambre de se réunir immédiatement dans les bureaux. La séance publique serait reprise quand le président aurait été informé que la commission a terminé son travail. (Marques générales d'assentiment.)

La séance est suspendue.

(Il est une heure quarante minutes.)

REPRISE DE LA SÉANCE.

Dans l'intervalle de la suspension, la foule, stationnant sur le pont de la Concorde et devant le Palais-Bourbon, envahit la cour, les cou-

Digitized by Google

loirs et les escaliers de la Chambre, et se précipite dans les tribunes publiques en poussant le cri : « La déchéance! » mêlé aux cris : « Vive la France! Vive la République! »

Douze ou quinze députés seulement sont dans la salle.

M. le comte de Palikao, ministre de la guerre, est au banc du Gouvernement.

M. le président Schneider monte au fauteuil et s'y tient longtemps debout en attendant que le calme et le silence s'établissent dans les tribunes.

M. Crémieux, s'adressant au public des tribunes. Mes chers et bons amis, j'espère que vous me connaissez tous, ou au moins, qu'il y en a parmi vous qui pourront dire aux autres que c'est le citoyen Crémieux qui est devant vous.

Eh bien, nous nous sommes engagés, nous, les députés de la gauche... (Bruit.)

Nous nous sommes engagés, les membres de la gauche et moi...

Voix dans les tribunes. Vive la République.

M. Gambetta se présente à la tribune à côté de M. Crémieux, dont la voix ne parvient pas à dominer le bruit qui se fait dans les galeries.

M Gambetta. Citoyens, dans le cours de l'allocution que je vous ai adressée tout à l'heure, durant la suspension de la séance, nous sommes tombés d'accord qu'une des conditions premières de l'émancipation d'un peuple, c'est l'ordre et la régularité! Voulez-vous tenir ce contrat?... (Oui! oui!) Voulez-vous que nous fassions des choses régulières? (Oui! oui!) Puisque ce sont là les choses que vous voulez; puisque ce sont les choses qu'il faut que la France veuille avec nous, (Oui! oui!) si vous le voulez, il y a un engagement solennel qu'il faut prendre envers nous et qu'il ne faut pas prendre pour le violer à l'instant même : cet engagement, c'est de laisser la délibération qui va avoir lieu se poursuivre en pleine liberté.

Dans les tribunes. Oui! oui!

(De nouveaux groupes pénètrent dans les tribunes. Un drapeau tricolore portant l'inscription : « 73e bataillon, 6e compagnie, » est arboré par les nouveaux venus.)

M. Gambetta. Dans les circonstances actuelles il faut garder le calme.

Quelques voix. Vive la République!

M. Gambetta. Dans les circonstances actuelles, il faut que chacun de vous maintienne l'ordre; il faut que chaque citoyen veille sur son voisin.

Vous pouvez donner un grand spectacle et une grande leçon. Le voulez-vous? Voulez-vous qu'on puisse attester que vous êtes à la fois le peuple le plus pénétrant et le plus libre? (Oui! oui!) Eh bien, si

Digitized by Google

vous le voulez, je vous adjure d'accueillir ma recommandation que dans chaque tribune il y ait un groupe qui assure l'ordre pendant nos délibérations. (Bravos et applaudissements dans presque toutes les tribunes.)

M. le président Schneider. Messieurs, M. Gambetta qui ne peut être suspect à aucun de vous, et que je tiens, quant à moi, comme un des hommes les plus patriotes de notre pays, vient de vous adresser des exhortations au nom des intérêts sacrés du pays. Permettez-moi de vous faire, en termes moins éloquents, les mêmes adjurations. Croyez-moi, en ce moment la Chambre délibère sur la situation la plus grave. (Approbation mêlée de rumeurs dans les tribunes.)

M. le président Schneider. Je crois cependant pouvoir dire que j'ai donné à la liberté de mon pays assez de gages, pour qu'il me soit permis de vous adresser, du haut de ce fauteuil, les mêmes recommandations que M. Gambetta. Comme lui, je ne saurais trop vous dire qu'il n'y a de liberté vraie que celle qui est accompagnée de l'ordre... (Très-bien! — Rumeurs nouvelles dans les tribunes.)

Je n'espère pas prononcer ici des paroles qui conviennent à tout le monde, mais j'accomplis un devoir de citoyen, en vous conjurant de respecter l'ordre dans l'intérêt même de la liberté qui doit présider à nos discusssions. (Assentiment dans plusieurs tribunes. — Exclamations et bruit dans d'autres.)

Un député. Si vous ne pouvez obtenir le silence des tribunes, levez la séance, monsieur le président!

(En ce moment M. le comte de Palikao, ministre de la guerre, se lève et quitte la salle.

Plusieurs députés qui étaient rentrés en séance, imitent son exemple et sortent par le couloir de droite.)

M. le président Schneider se couvre et descend du fauteuil.

M. Glais-Bizoin. Messieurs, on va prononcer la déchéance; prenez patience, attendez! (Agitation en sens divers.)

M. le président Schneider, sur les instances de plusieurs députés, reprend sa place au fauteuil.

M. Girault. Je demande à dire deux mots... (Tumulte dans les tribunes.)

Vous ne me connaissez pas? Je m'appelle Girault (du Cher). Personne n'a le droit de me tenir en suspicion. Le pays a sa volonté, il l'a manifestée. Les représentants qui siégent ici viennent de s'entendre; ils sont d'accord avec le pays. Laissez-les délibérer : vous verrez que le pays sera content.

Ce sera la nation tout entière se donnant la main. Le voulez-vous? Je vais aller les chercher; ils vont venir, et le pays tout entier ne fera

Digitized by Google

qu'un. Il ne faut plus de partis politiques devant l'ennemi qui s'approche. Il faut tous s'unir pour repousser l'invasion.

Voilà ce que je vous demande.

(L'agitation et le tumulte s'accroissent dans les tribunes. — La séance est interrompue durant plusieurs minutes.)

MM. Steenackers et *Horace de Choiseul* montent auprès de M. le président et s'entretiennent quelques instants avec lui.

MM. Gambetta et *de Kératry* paraissent en même temps à la tribune.

Plusieurs députés, MM. Glais-Bizoin, Planat, le comte d'Hesecques, Marion, le duc de Marmier, le comte Le Hon, Wilson quittent leurs places, et, du pourtour, s'adressent aux citoyens qui sont dans les galeries.

Quelques voix dans une tribune publique. Écoutons Gambetta!

M. Gambetta. Citoyens (bruit), il est nécessaire que tous les députés présents dans les couloirs et dans les bureaux, où ils ont délibéré sur la mesure de la déchéance, aient repris place à leurs bancs et soient à leur poste pour prendre la mesure.

Il faut aussi que vous attendiez, dans la modération et dans la dignité du calme, la venue de vos représentants à leur place. On est allé les chercher; je vous prie de garder un silence solennel jusqu'à ce qu'ils rentrent. Ce ne sera pas long. (Oui! oui! — Applaudissements prolongés. — Pause de quelques instants.)

Citoyens, vous avez compris que l'ordre était la plus grande des forces. Je vous prie de continuer à rester silencieux. Il y va de la bonne réputation de la cité de Paris. On délibère et on va vous rapporter le résultat de la délibération.

Il va sans dire que nous ne sortirons pas d'ici sans avoir obtenu un résultat affirmatif. (Bravos et applaudissements.)

(En ce moment, il est trois heures, un certain nombre de personnes se précipitent dans la salle par la porte qui fait face à la tribune. Des députés essayent en vain de les refouler. La salle est envahie. On crie: Vive la République! Le tumulte est à son comble.)

M. le président Schneider. Une délibération dans ces conditions étant impossible, je déclare la séance levée.

(Un grand nombre de gardes nationaux en uniforme et sans uniforme entrent dans la salle par les couloirs de droite et de gauche et par les portes du pourtour. Une foule bruyante et agitée y pénètre en même temps, occupe tous les bancs, et remplit tous les couloirs et l'hémycicle en criant: La déchéance! la déchéance! Vive la République!)

M. le président Schneider quitte le fauteuil et se retire.

(Il est trois heures et quelques minutes.)

Digitized by Google

N° 402.

TROISIÈME SÉANCE DU QUATRE SEPTEMBRE (4 HEURES 30 DU SOIR) DU CORPS LÉGISLATIF, TENUE DANS LA SALLE A MANGER DE LA PRÉSIDENCE (AU PALAIS-BOURBON(1).

Présidence de M. Alfred Le Roux, *vice-président.*
Secrétaires : MM. Martel et Josseau, *secrétaires.*

La séance est ouverte à quatre heures et demie.

M. Garnier-Pagès. — Je demande la parole.

Messieurs, je déplore autant que personne les événements qui viennent de se passer et qui nous privent du local ordinaire de nos séances; mais je ne peux m'empêcher de reconnaître que l'émotion qui a régné dans Paris et qui a conduit ici une foule impatiente est bien légitime. (*Mouvement.*) La situation qui nous est faite à tous et qui est faite au pays est épouvantable; ce n'est pas y remédier sans doute que de venir porter le trouble et la violence dans l'assemblée des représentants du pays; malheureusement les foules ne raisonnent pas, et j'aime mieux encore que les faits déplorables, dont nous avons été témoins, se soient passés que d'avoir à enregistrer une lutte, une défense pour nous protéger, qui eût fait répandre le sang du peuple. (*Approbation autour de l'orateur.*) Ce qui arrive, Messieurs, la gauche, vous le reconnaîtrez, avait tout fait pour le prévenir ! Vous n'avez jamais voulu écouter nos avis. La majorité a fermé l'oreille à nos avertisse-

(1) Ernest Dréolle, *la Journée du Quatre Septembre,* 1 vol. Paris, Amyot. « M. Alfred Le Roux fut invité à occuper la présidence, comme l'un des vice-présidents élus de la Chambre. Il accepta sur l'avis que M. Schneider, malade et alité, était incapable de descendre.

« Deux des huissiers de service se tinrent auprès du Président, assis devant une table.

« MM. Josseau et Martel, secrétaires, furent invités à s'adjoindre à M. Leroux et à dresser procès-verbal de la séance.

« Il manquait malheureusement des sténographes du service ordinaire. On n'aura donc jamais officiellement le compte-rendu de cette réunion. Mais des notes que je pris séance tenante, et mes souvenirs très-fidèles m'ont permis de faire ce compte-rendu avec une exactitude, que la sténographie seule pourrait dépasser.

« Je sais qu'un court procès-verbal a été publié. Je l'ai trouvé dans le *Journal des Débats* du 7 septembre. C'est un travail que j'avais été chargé de faire et que je n'ai pu remettre à temps à une commission composée de MM. le comte Daru, Martel, Buffet, Josseau et moi. Je n'ai tenu aucun compte de la note du *Journal des Débats,* et ce qu'on va lire eut certainement obtenu l'approbation de mes collègues. »

Digitized by Google

ments et voté contre toutes nos propositions. Nous étions contre la guerre, elle a voulu la guerre. Nous savions que cette guerre engendrerait des malheurs. Confiants dans le ministère qui a déclaré la guerre, vous avez donné ensuite votre confiance au ministère qui lui a succédé. Eh bien! sans méconnaître les bonnes choses qui ont été faites, je crois qu'il en a été fait de très-mauvaises, lesquelles nous réduisent à l'état ou nous sommes.

Je ne veux blesser personne; nous sommes tous ici affligés dans notre patriotisme, atteints dans nos positions respectives; notre cœur de citoyen s'émeut, et nous ne devons penser qu'à réparer les maux qui nous accablent. Mais il faut bien se le demander : à qui remonte la responsabilité de ces maux? A ce gouvernement que vous avez soutenu, à l'Empereur, dont la personne engagée dans toutes les opérations stratégiques les a gênées, compromises! Une funeste influence a dominé constamment la situation. (*Mouvement. — Rumeurs de divers côtés.*) Mais, Messieurs, il y a des choses qu'on ne peut pas nier! Et pour ne parler que de ces dernières opérations, qui les a conseillées? Je reconnais ce qu'à pu faire le comte de Palikao, depuis qu'il est arrivé au pouvoir; mais je sais, je crois savoir que c'est lui qui a conseillé le mouvement en avant de l'armée de Mac-Mahon... C'était une folie... On nous a constamment trompés. On nous a dit que Bazaine pouvait tenir la campagne, tandis qu'il était bloqué à Metz; il fallait le laisser là. Bazaine et ses courageux soldats ont bien prouvé depuis lors qu'ils pouvaient rester seuls, qu'ils pouvaient tenir, et il fallait, en quittant Châlons, se replier sous Paris. C'est à Paris, sous ses murs, qu'on aurait dû attendre l'ennemi. Nous n'aurions pas aujourd'hui à enregistrer cette déplorable capitulation de Sedan, qui nous prive de nos meilleurs soldats, de toute notre artillerie, de nos meilleurs officiers... (*Approbation.*)

Mais, enfin, tout cela est fait. Ce sont des événements accomplis; il n'y a pas à revenir dessus. Il s'agit maintenant de faire face aux nécessités de l'avenir. Où en sommes-nous? Tout est à créer comme défense militaire. Paris seul est organisé, et c'est à Paris que doivent se concentrer tous nos efforts. Mais la population de Paris, cette population patriotique, ardente, qu'on a toujours tenue en suspicion, elle n'a pu rester muette, tranquille; elle s'est révoltée : vous en étonnez-vous? Elle s'en est pris aussitôt à ce gouvernement qui nous a trompés, vous et nous, qui nous a trahis... et sa première pensée a été de demander que tout fut changé... (*Exclamations en sens divers.*)

Je me sens très à l'aise, Messieurs, pour vous parler, car je ne veux pas quoi qu'il arrive, entrer au pouvoir. J'y suis bien décidé; je ne veux pas faire partie du gouvernement qui se fondera; je l'ai dit à

Digitized by Google

mes amis, et je n'irai pas à l'Hôtel de Ville. Je ne veux pas y aller. Je ne veux accepter aucun poste. Mon âge, ma santé, m'éloignent d'un rôle actif. Je vous parle donc en désintéressé; je n'ai aucune ambition, aucune prétention. Croyez-moi; écoutez-moi : il y a des circonstance qu'il ne faut pas méconnaître. Nous touchons à un moment où il faut faire en quelque sorte abnégation de soi-même. Acceptons donc, Messieurs, les faits accomplis... *(Vive interruption.)*

Plusieurs voix. Lesquels?

M. Pinard (du Nord). C'est la Révolution ! Nous ne reconnaissons pas la Révolution !...

M. Dollfus. Le fait accompli, c'est l'émeute, c'est l'invasion de la Chambre ; nous protestons !

(Vive agitation.)

M. Garnier-Pagès. ..... Mon Dieu, Messieurs, je vous dis ce qui est et je ne vous propose rien. Si j'ai parlé ici, c'est parce que je me considère lié comme vous aux mêmes devoirs. Nous sommes venus ici pour nous entendre, pour délibérer... Voulez-vous faire quelque chose d'utile, de pratique? Prenons les choses comment elles sont ! Vous ne nierez pas que nous en soyons réduits à tenir une réunion en dehors de notre salle des séances...

Une voix. A qui la faute, si ce n'est à vous et à vos amis?

M. Garnier-Pagès. Ce que nous faisons ici est donc une pure consultation. Laissez-moi alors vous parler. Vous ferez ce que vous voudrez. Mais rappelez-vous que, bien des fois, mes amis et moi nous vous avons parlé et vous ne nous avez pas écoutés ! Nous étions dans le vrai, et vous fermiez les yeux. Ne faites pas aujourd'hui ce que vous avez fait trop souvent. Eh bien ! laissez-moi le dire : j'apprends que plusieurs de mes collègues de la Gauche se sont dévoués et se sont rendus à l'Hôtel de Ville; ils y sont à l'heure qu'il est; ils s'efforcent, au milieu des acclamations de la foule, de rétablir l'ordre. Je ne crois pas qu'ils veuillent s'emparer du pouvoir; ils ont été là uniquement pour exercer leur influence en faveur de l'ordre public, pour éviter des rixes et des conflits. La population les accueille, mais ils n'exercent qu'un pouvoir passager; ils rendront possibles nos délibérations prochaines. Ce soir, sans doute, nous pourrons délibérer avec eux. Mais, croyez-moi, secondez leurs efforts; ne résistez pas ! N'ajoutez pas aux fautes du passé de nouvelles fautes; reconnaissez les événements et les nécessités qu'ils imposent.

Voilà, Messieurs, ce que je voulais vous dire. Ecoutez un vieillard qui vous parle avec conviction, qui n'a aucune pensée d'ambition personnelle. Je ne veux rien être, je n'irai pas à l'Hôtel de Ville; j'ai prévenu mes collègues; je ne songe qu'à finir ma carrière dans le

Digitized by Google

repos ; mais je crois ici servir mon pays et la cause de l'honneur national, si profondément compromise par un gouvernement qui a trop longtemps dominé le pays!...

Plusieurs voix. Concluez! Vous ne concluez pas!

D'autres voix. C'est ne nous rien dire! Que proposez-vous? (*Bruit.*)

M. Alfred Le Roux. L'Assemblée, monsieur Garnier-Pagès, vous demande de conclure. Quelles mesures proposez-vous?

M. Garnier-Pagès. Messieurs, je ne me croyais pas en droit de vous proposer des mesures et de diriger ainsi vos délibérations. Si vous n'avez pas compris ma pensée, je vais la préciser, pour qu'il ne reste aucun doute dans votre esprit. Je croyais seulement que les considérations générales que je viens de vous présenter vous conduiraient à une conclusion qui est bien indiquée. Il y a des événements contre lesquels vous ne pouvez plus vous inscrire : d'une part, c'est la capitulation de Sedan; d'autre part, c'est l'invasion de la Chambre, la chute du Gouvernement (*Rumeurs*) et la formation inévitable, indispensable, d'un Gouvernement provisoire. Acceptez donc cette situation, et ralliez-vous à ce mouvement populaire qui nous entraîne; que la Chambre s'unisse au gouvernement qui peut être fondé à l'heure qu'il est à l'Hôtel de Ville, aux acclamations du peuple de Paris!

(Agitation très-grande.)

Plusieurs députés se lèvent en disant : *Jamais!*

D'autres s'écrient : *C'est* 1848 *renouvelé! Vous n'êtes pas le pays! Paris ne commandera pas à la France! C'est une émeute! c'est un guet-apens! c'est une Révolution!...*

M. Dollfus et plusieurs de ses voisins. Nous protestons énergiquement au nom de notre serment! Ce n'est pas un gouvernement qui est à l'Hôtel de Ville c'est une insurrection!...

M. Buffet Je demande la parole.

M. Thiers. Je demande aussi la permission de parler.

L'agitation se continue pendant cinq minutes. M. Garnier-Pagès est entouré et discute vivement avec plusieurs députés. D'un autre côté de la salle, MM. Pinard, Nogent Saint-Laurens, de Beauchamp, Peyrusse, Noubel et autres discutent et semblent vouloir se retirer.

Le silence se rétablit enfin peu à peu. M. Buffet est debout.

Plusieurs voix. Laissez parler M. Buffet! Silence! La parole est à M. Buffet! M. Buffet va répondre!

Le Président. La parole est à M. Buffet. (*Mouvement d'attention.*)

M. Buffet (*d'une voie émue*). Messieurs, il m'est impossible de ne pas répondre aux paroles que vous venez d'entendre et de ne pas repousser de toute mon énergie la proposition qui vient de vous êtes faite par l'honorable M. Garnier-Pagès. (*Très-bien! très-bien!*) Je ne suis pas

Digitized by Google

suspect de dévouement aveugle à l'état de choses qui est aujourd'hui si profondément atteint. J'ai maintes fois prouvé que je n'approuvais pas tout ce qui s'est fait, et, plusieurs fois, récemment encore, j'ai combattu des tendances et des mesures qui sont entrées peut-être pour quelque chose dans les malheurs qui nous frappent. Mais ce que j'ai toujours défendu, c'est la liberté : c'est le droit de discussion; or, aujourd'hui, ce qui a été méconnu, violé, c'est cette liberté à laquelle j'ai voué ma vie politique; c'est ce droit, qu'une poignée d'égarés sont venus détruire, en franchissant notre enceinte et en pénétrant, au mépris de tous les principes, jusque dans notre salle, et en nous obligeant par la force brutale et par l'insulte à suspendre nos délibérations. (*Bravos dans toute la salle.*) Je ne reconnais à personne le pouvoir de me faire m'incliner devant ces faits ! Je les subis, je ne les accepte pas ! (*Bravos.*) Je me sens atteint dans tout ce que j'ai de plus cher au monde, mon droit de citoyen, ma liberté et mes franchises comme député, et quelle que soit la valeur des considérations développées par l'orateur que vous venez d'entendre, je m'inscris hautement, avec fierté, contre les événements accomplis et contre les prétendues nécessités qu'ils imposent. (*Applaudissements prolongés.*) Je sais les devoirs que nous commandent, dans les circonstances actuelles, l'amour de notre pays et le soin de sa défense; dans quelques jours l'ennemi sera aux portes de Paris; mais vous me permettrez, en présence des paroles de M. Garnier-Pagès, de prendre souci de ma dignité, de mon honneur, et de vous dire que je n'accepte aucune proposition pouvant renfermer une adhésion même indirecte aux événements dont nous venons d'être témoins. (*Approbation.*) Non, Messieurs, je n'accepte pas ces violences exercées sur les représentants du pays ! Je ne subis pas cette honteuse pression d'une foule armée faisant irruption dans la salle de nos séances. Je déclare qu'on a menti au peuple de Paris et qu'on mentira à la nation si on lui représente comme l'œuvre de l'Assemblée une résolution relative, soit au gouvernement, soit à la direction des affaires. Comme homme d'honneur, comme citoyen dévoué à mon pays, chargé d'un mandat librement donné, je m'indigne contre les violences dont nous avons été victimes, et dussé-je engager ma vie et ma liberté, je ne consentirai jamais, non jamais ! au nom même de la liberté et pour l'honneur de mon pays, à reconnaître le gouvernement qui s'élève sur les ruines de la liberté et du droit !

Je repousse donc la proposition de M. Garnier-Pagès !

(*Explosion de bravos.*)

La séance est suspendue. M. Buffet est entouré de beaucoup de députés qui lui serrent la main et le félicitent.

Digitized by Google

Plusieurs membres demandent la parole.

MM. Cochery, Tassin, Boduin, Ernest Dréolle, Raspail, Pinard (du Nord), se lèvent successivement pour parler.

MM. Roulleaux-Dugage, Gavini, Noubel, Abattucci, Le Hon, Delamarre (de la Creuse) et Douesnel font entendre plusieurs observations qu'il est impossible de saisir au milieu du bruit.

On remarque également, sur un autre point de la salle, parmi les députés les plus animés, MM. Tachard, H. de Choiseul, de Kerjégu, Birotteau, Wilson et plusieurs membres du centre gauche.

Plusieurs voix. Qu'allons-nous faire?

Un député. Retirons-nous!

Un autre député. Prenons une décision! Nous perdons ici un temps précieux.

M. le comte Le Hon. Les événements marchent. Hâtons-nous!...

M. Cochery. On pourrait reprendre la séance de midi, et lire le rapport de la Commission sur les propositions de MM. Jules Favre et Thiers, et sur la proposition du Gouvernement. (Oui! oui! Non! non!)

M. Ernest Dréolle. Terminons au sujet de la proposition Garnier-Pagès!

M. Delamarre (de la Creuse.) Le rapport est-il fait au nom de la Commission?

M. Martel. Il est fait. C'est moi qui ai été nommé rapporteur!

M. de Beauchamp. Mais la Commission n'était pas au complet!

M. Martel. Un seul membre manquait. Il y a un bureau qui n'a pu nommer son commissaire. Le vote allait avoir lieu au moment de l'envahissement.

Une voix. Alors, il n'y a rien de fait?

M. le comte Le Hon. Je vous demande pardon : la Commission s'est réunie; elle a délibéré, et à l'unanimité des voix elle a proposé une rédaction.

Un député. C'est la première rédaction de M. Thiers. Elle a été adoptée à l'unanimité.

M. Martel. Oui, à l'unanimité des membres présents. M. Jules Simon, qui faisait partie de la Commission, s'y est rallié.

M. Noubel. C'est à noter. Maintenant il est à l'Hôtel de Ville!...

M. Ernest Dréolle. Je dois à la vérité de dire que je viens de le voir partir, il y a une demi-heure seulement.

Un député. Il ne peut pas avoir prononcé la déchéance, puisqu'il a accepté les mots : *Vacance du Pouvoir!*

M. Tachard. Permettez, Messieurs! laissez-moi vous dire un mot. Je vous en prie, croyez-moi, hâtez-vous de prendre une décision.

Digitized by Google

Votre réunion, ici, est déjà connue. Je suis sorti un instant de cette salle, et, comme je revenais, un officier, commandant un des détachements de la garde nationale, m'a dit : « La droite est là qui délibère; nous ne la laisserons pas sortir ! Elle ne rentrera pas dans la Chambre ! » — Evitons donc une nouvelle dispersion !

(Les paroles de M. Tachard causent un certain tumulte.)

Voix nombreuses. Oui, oui, délibérons ! C'est trop tard pour le rapport !... Hâtons-nous !

D'autres voix. Rentrons dans la salle des Séances ! Il faut répondre à la menace de l'officier dont parle M. Tachard.

M. Tachard. Ce n'est pas une menace, c'est un avis. J'ajouterai, Messieurs, que je viens de parcourir Paris; j'ai été jusqu'à l'Hôtel de Ville; nos collègues y sont eux-mêmes envahis par la foule; ils font tous leurs efforts pour dominer la situation. Si vous devez prendre une décision, prenez-en une vite, sans quoi il sera trop tard !...

MM. Cochery et *Tassin.* C'est évident !

M. le marquis de Grammont. Il était inutile de se réunir ici, si l'on ne doit rien y faire.

Une voix (*du fond de la salle*). Monsieur le président, il y a là, à l'entrée du salon, le commandant du 18e bataillon de la garde nationale, qui offre de faire évacuer la Chambre, si nous voulons délibérer dans notre salle ordinaire.

Plusieurs membres. Non, non; ce n'est pas la peine !

D'autres membres. Il serait impossible d'évacuer, sans amener un conflit.

La même voix. Le commandant assure le contraire ! Il répond de ses hommes.

M. Raspail. Il n'y a aucun danger; le peuple se retirera et nous laissera délibérer !

M. Tachard. Je n'en suis pas bien sûr; je crois même le contraire. On est très-bien ici.

(Des conversations particulières s'engagent. Les huissiers cherchent à rétablir le silence.)

M. Alfred Le Roux. Ecoutez, Messieurs, il y a une proposition : on nous demande si nous voulons rentrer dans notre salle des Séances. Elle sera complétement évacuée par les soins de la garde nationale.

M. Thiers. C'est inutile. Restons ici. On peut délibérer partout, quand on sait se rendre compte de la gravité des circonstances. (*Oui! Oui!*)

Le Président. L'Asssemblée décide qu'elle restera ici. Remerciez le commandant.

Digitized by Google

M. Estancelin entre à ce moment dans la salle, se dirige vers le président et demande la parole.

Le Président. Vous avez la parole.

M. Estancelin. Messieurs, je reviens des boulevards et des Tuileries. Le peuple a envahi le palais : je vous annonce que l'Impératrice a quitté les Tuileries; l'agitation est extrême dans Paris; le bruit s'est déjà répandu que vous délibériez de nouveau, et nous pouvons être de nouveau envahis. La foule qui est aux Tuileries paraît vouloir se rendre, partie ici et partie à l'Hôtel de Ville!

Plusieurs voix. Il faut prendre une résolution.

M. Estancelin. Je vous le conseille, d'après tout ce que j'ai vu.

M. de Choiseul. La lecture du rapport de M. Martel!

Un député. Votons tout de suite la proposition de M. Thiers.

Une voix. Non; revenons à la proposition Garnier-Pagès!

M. Noubel. Elle est repoussée. Nous avons adhéré à la protestation de M. Buffet.

M. Ernest Dréolle. Je demande la parole. (*Parlez! Parlez! Le bruit continue.*) Messieurs, je vous demande pardon d'insister pour parler... (*Oui, oui! Parlez!*) Je suis un des derniers venus dans cette Chambre, et je n'ai peut-être pas le droit de faire entendre des conseils dans les circonstances présentes. (*Si! Si! Parlez!*) Eh bien! Messieurs, en présence de tout ce que nous apprenons, et sous le bénéfice des énergiques et loyales paroles de notre honorable collègue, M. Buffet, je crois que nous devons chercher à prendre une résolution pratique. M. Garnier-Pagès nous a dit : « Suivez le mouvement ; unissez-vous au Gouvernement qui sera établi à l'Hôtel de Ville! » (*Non! non!*) Attendez, Messieurs, je n'accepte pas moi non plus cette proposition. Est-il bien vrai, d'ailleurs, qu'il y ait un Gouvernement à l'Hôtel de Ville! Il y a, si j'ai bien retenu les premières paroles de notre honorable collègue, M. Garnier-Pagès, plusieurs députés qui, par patriotisme, par dévouement à la chose publique, se sont dévoués... (*Rumeurs.*) Permettez! je cite M. Garnier-Pagès...

M. Garnier-Pagès. Vous avez raison; c'est ce que j'ai dit!

M. Ernest Dréolle (continuant). Il y a en ce moment à l'Hôtel de Ville plusieurs de nos collègues qui, pour calmer l'effervescence populaire (*Interruption : Ce sont eux qui ont tout fait!*), ont accepté ce pouvoir éphémère qu'on appelle le Gouvernement populaire. Eh bien! Messieurs, je veux croire à ce qui nous a été dit. Donc, en ce moment, la situation est celle-ci : à l'Hôtel de Ville, des députés qui ne sont encore que des députés, et en qui nous ne pouvons voir que des collègues; au Corps législatif, la grande majorité de la Chambre,

Digitized by Google

réfugiée ici parce qu'elle ne veut pas déserter son poste, et travaillant aussi à dégager, à sauver la situation. Eh bien! soyons pratiques! Que faut-il faire? Voici ce que je vous propose : établissons l'entente entre nos collègues qui se dévouent, nous dit-on, et nous qui demeurons fidèles à notre mandat. Qu'un certain nombre d'entre nous soient nommés séance tenante et qu'ils se rendent immédiatement, en notre nom (*Très-bien! C'est cela!*) qu'ils se rendent à l'Hôtel de Ville pour s'entretenir avec nos collègues, et qu'ils reviennent nous rendre compte de la situation. (*Très-bien! très-bien!*)

M. Pinard (du Nord). C'est reconnaître le Gouvernement provisoire!

M. Estancelin. Non, et la proposition de M. Ernest Dréolle est la seule pratique.

M. Cochery. Oui. Mettons-la tout de suite au voix! (Non! non!)

(Une assez vive opposition se manifeste dans un groupe d'une dizaine de députés.)

M. Garnier-Pagès. Je crois que la proposition de notre collègue est sage. Je m'offre à conduire les délégués que nommera la Chambre.

M. Ernest Dréolle. Pardon, monsieur Garnier-Pagès, je n'ai pas dit *délégués!* Les mots ont ici leur valeur. Une délégation serait la reconnaissance d'un fait qui n'est peut-être pas accompli, que nous soupçonnons bien, mais que, dans tous les cas, nous ne reconnaissons pas!

M. Thiers. L'observation de M. Dréolle est très-juste. Ce sont des collègues allant à des collègues.

M. Garnier-Pagès. Bien que je me sois promis de ne pas mettre les pieds à l'Hôtel de Ville, je consens à accompagner la Commission. Que M. Dréolle vienne avec moi!

M. Alfred Le Roux. Plusieurs de nos collègues me font observer que la première proposition d'entendre la lecture du rapport de M. Martel, au nom de la Commission, n'exclut pas l'adoption de celle de M. Dréolle; mais logiquement, il vaudrait mieux que la première fût adoptée.

M. de Talhouët. Sans doute. Il faut que nous prenions une décision quelconque, et nous en instruirons nos collègues présents à l'Hôtel de Ville.

Plusieurs voix. Oui! oui!

MM. Martel et *Josseau.* La Commission conclut à l'adoption d'une rédaction. On votera sur cette rédaction, et la Chambre en instruira ceux de nos collègues présents à l'Hôtel de Ville.

Digitized by Google

M. Émile Dréolle. C'est très-juste, et je me rallie à l'observation de M. Talhouët.

Des voix. Mais cela prend du temps! Votons alors, votons tout de suite!

M. Tachard. Je vous répète, Messieurs, qu'il y a lieu de se hâter.

M. Estancelin. Nommons tout de suite les membres qui devront aller porter nos délibérations.

Plusieurs voix. Nommons MM. Garnier-Pagès, Grévy, Dréolle, Estancelin, Cochery et Tachard! (Oui!)

M. Thiers. Messieurs, le choix importe peu. Mais si vous vouliez bien faire un moment de silence, on aurait déjà voté sur le rapport de M. Martel, et il y aurait une délibération acquise. Ce que nous n'avons pu faire dans le lieu ordinaire de nos séances, faisons-le ici, et, ultérieurement, pour sortir de la situation fausse où nous sommes, nous reviendrons à la proposition de M. Dréolle.

M. Buffet et plusieurs de ses collègues. Oui, c'est cela!

M. Estancelin. Soit; mais c'est une perte de temps en formalités. Et ce n'est pas le moment de perdre du temps!

M. Cochery. C'est toujours la même chose!

(Plusieurs députés vont de M. Garnier-Pagès à M. Ernest Dréolle et les invitent à partir tous les deux, en s'adjoignant deux ou trois de leurs collègues pris au hasard. M. Ernest Dréolle voit venir à lui M. Garnier-Pagès qui l'invite à partir; il s'y refuse en disant qu'il est de toute convenance, au moins de sa part, de ne pas devancer le dernier mot de la Chambre sur sa proposition.)

M. Alfred Le Roux. La parole est à M. Martel, au nom de la Commission chargée de l'examen des trois propositions Jules Favre, Thiers et du Gouvernement.

M. Martel, rapporteur, prend la parole et lit le rapport suivant :

« Messieurs, votre Commission a examiné les trois propositions qui vous ont été soumises. Après délibération, ces trois propositions ont été successivement mises aux voix, et c'est celle de M. Thiers qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

« Toutefois, votre Commission a ajouté à cette proposition deux paragraphes : l'un de ces paragraphes fixe le nombre des membres qui devront composer la Commission de Gouvernement et de Défense nationale; l'autre déclare que cette Commission nommera des ministres. En conséquence, voici le texte qui vous est proposé :

« Vu la vacance du Pouvoir, la Chambre nomme une Commission « de Gouvernement et de Défense nationale. Cette Commission est « composée de cinq membres choisis par le Corps législatif. Elle « nommera les ministres.

Digitized by Google

« Dès que les circonstances le permettront, la nation sera appelée « par une Assemblée constituante à se prononcer sur la forme de son « Gouvernement. »

. . . . . .

(Applaudissements.)

Une voix. Quelle était la composition de la Commission?

M. Josseau. Sauf le 3e bureau, tous les autres avaient déjà nommé leurs commissaires; c'étaient MM. Daru, Buffet, Gaudin, Martel, Le Hon, Jules Simon, Dupuy de Lôme et Josseau.

M. Gaudin. On m'a dit que le 3e bureau, au moment où il a été envahi, allait nommer un commissaire favorable à la motion de M. Thiers, rédigée comme il vient d'être dit. C'est donc à l'unanimité que cette rédaction aurait été adoptée.

Une voix. La proposition de déchéance a donc été repoussée?

M. Gaudin. Oui.

La même voix. Même par M. Jules Simon?

Plusieurs membres. — Oui! oui!

M. Alfred Le Roux. Je mets aux voix les conclusions du rapport.

Plusieurs voix. Attendez, monsieur le président; il y a matière à discussion.

M. Abbatucci. Je combats la rédaction nouvelle : « Vu la vacance du Pouvoir. »

Plusieurs membres. Nous aussi! Signataires de la motion Thiers, avec la rédaction : « Vu les circonstances, » nous retirons notre adhésion devant la nouvelle rédaction.

M. Gavini. C'est une autre manière de prononcer la déchéance, et nous n'en avons ni le désir ni le droit!

M. Pinard (du Nord). Je demande la parole. La proposition de M. Thiers ne diffère de la proposition du Gouvernement que par les termes du *considérant;* j'accepte la proposition, alors même qu'elle ne précise pas le maintien des pouvoirs au comte de Palikao, mais je repousse le *considérant.* (*Très-bien! très-bien! Non! non! Agitation.*)

Plusieurs voix. Pressons-nous donc, Messieurs. Une discussion pareille est maintenant inutile!

M. Raspail. La vacance est un fait!

M. Estancelin. C'est évident.

M. Cochery. Une interprétation de la Constitution ne vous fera pas changer les événements!

M. Abbatucci. C'est une question de conscience.

M. Ernest Dréolle. Je demande la parole.

Plusieurs voix. Votons! votons!

D'autres voix. Relisez le texte! Que M. Martel relise le texte!

Digitized by Google

M. Thiers. La proposition sortie des délibérations de la Commission est telle que je l'avais d'abord formulée. Peut-être devançait-elle de quelques instants les événements, quand je l'ai apportée à la Chambre, et qu'elle a reçu les signatures de plusieurs de mes amis. Je l'ai reconnu alors, et pour faire œuvre de conciliation et d'entente, chose si nécessaire dans les moments de crise, j'ai modifié mon texte. Actuellement, ce texte est rétabli; il l'a été par la Commission, il l'a été aussi par les événements. Je crois donc qu'il n'y a pas à hésiter à se rallier à une proposition qui n'est plus la mienne, en quelque sorte, puisqu'elle est l'œuvre de la Commission et du temps.

(Marques nombreuses d'adhésion. MM. Buffet, Daru, de Choiseul et autres approuvent l'orateur.)

Plusieurs voix. Lisez, lisez le texte!

Un membre (*s'adressant du côté de MM. Pinard et Abbatucci.*) Vous êtes toujours les mêmes, mais les événements seront plus forts que vous!

M. Alfred Le Roux. J'ai entendu M. Dréolle demander la parole. (*Oui! oui! Qu'il parle!*)

M. Ernest Dréolle. Messieurs, je crois que nul ici ne peut se dire plus impérialiste que moi. Il y a deux heures, j'aurais combattu avec énergie la proposition qui prononçait la vacance des pouvoirs. C'était la déchéance, et je n'aurais pas voté la déchéance de l'Empire! Mais, à l'heure présente, ce n'est plus une question de conscience qui nous est posée, c'est malheureusement une question de fait. (*C'est cela! Très-bien!*) Y a-t-il, en réalité, vacance des pouvoirs? Oui. Tous ceux que j'aimais ne sont plus... (*Mouvement.*) L'Empereur est prisonnier à Sedan; le Prince impérial s'est réfugié à l'étranger, et notre honorable collègue, M. Estancelin, est venu nous apprendre tout à l'heure, dernière douleur pour moi, que S. M. l'Impératrice avait dû quitter les Tuileries...

M. *Estancelin.* Oui, les Tuileries sont occupées par le peuple!

M. Ernest Dréolle. Eh bien, Messieurs, le chef de l'État et la Régente n'étant plus représentés, il y a vacance des pouvoirs, et c'est au Corps législatif, le second pouvoir issu du suffrage universel, qu'il appartient de s'emparer de la direction des affaires. Il y a urgence qu'il le fasse, car, encore quelques heures, et il aura contre lui un pouvoir issu de l'émeute, de l'insurrection! Après avoir vu violer son enceinte, il peut voir violer son autorité. (*Très-bien!*) Je le dis donc, Messieurs, à tous ceux qui, comme moi, eussent repoussé une proposition de déchéance, il y a un fait qui nous domine, qui paralyse toutes nos convictions et tous nos dévouements, c'est la vacance des pouvoirs. Je les conjure de voter, de voter vite, et moi, je le déclare bien haut,

Digitized by Google

comme impérialiste et sous la réserve de l'avenir, que nous pouvons sauver par une prompte décision, je vote pour la proposition de M. Thiers. (*Très-bien! très-bien! — Sensation.*)

L'orateur est entouré d'un grand nombre de députés, parmi lesquels MM. Estancelin, Cochery, Tachard, Garnier-Pagès, de Talhouët, Douesnel, Vieillard-Migeon et Masséna.

M. Thiers. Les paroles de M. Dréolle sont sages et sa conduite décide le vote.

Plusieurs voix. Oui! oui! votons!

M. Alfred Le Roux. Veuillez, M. Martel, relire le texte de la proposition.

M. Martel fait cette lecture au milieu d'une certaine agitation. (*On n'entend pas.*)

M. Ernest Dréolle prend le papier des mains de M. Martel et d'une voix plus forte lit la proposition.

Un vote par assis et levé a lieu. La proposition est adoptée à l'unanimité, moins cinq ou six membres qui se lèvent à la contre-épreuve.

Le Président. Les conclusions de la Commission sont adoptées. (*Bravo!*)

M. Estancelin. Maintenant, Messieurs, il faut revenir à la proposition de M. Dréolle et aller à l'Hôtel de Ville. Avec le vote qui vient d'avoir lieu, il y a quelque chose à faire.

Des voix. Oui! oui! Partez!

M. Garnier-Pagès. Je suis prêt à partir avec mes collègues.

M. Cochery. Mais il faut nommer la Commission?

M. Alfred Le Roux. On propose M. Garnier-Pagès. (*Oui! oui!*)

M. Garnier-Pagès. J'accepte, mais sous la réserve que je ne fais qu'accompagner mes collègues.

Le Président (*continuant*). M. Grévy (*Très-bien!*) M. Martel (*Oui!*) M. Dréolle (*Oui!*) M. Barthélemy Saint-Hilaire (*Très-bien!*) M. ...

Plusieurs voix (*interrompant.*) C'est assez! Il ne faut pas être trop nombreux!

M. Alfred Le Roux. Ces messieurs acceptent-ils?

M. Grévy. Je demande la parole. Je vous remercie, Messieurs, de m'avoir désigné, mais je dois vous dire que votre proposition me gêne beaucoup. Je m'étais promis, moi aussi, de ne pas paraître à l'Hôtel de Ville; c'est une promesse que je voulais tenir. Je ne voulais pas qu'on me vît là!... J'hésite donc beaucoup. (*Non! non! Acceptez!*) J'accepte, puisque vous me pressez ainsi... Je vous dirai alors une chose qu'il importe que vous sachiez : c'est que j'augure beaucoup de la démarche que vous allez tenter. Je connais mes collègues; je sais

Digitized by Google

leurs dispositions, et chaque fois que nous avons ensemble essayé de prévoir les événements, chaque fois que nous avons calculé les éventualités de l'avenir, dans nos conversations particulières comme dans nos réunions, nous avons toujours pensé que nous ne pourrions rien faire sans le concours de la Chambre. (*Vif mouvement.*) Ainsi donc, je suis sûr que vous allez au devant des désirs de ceux de mes amis qui ont dû aviser au plus pressé et constituer une autorité à l'Hôtel de Ville, en demandant à vous entendre avec eux. Je déplore autant que qui que ce soit ici, comme député et comme républicain, la violation de l'Assemblée nationale. C'est un acte de violence, qui est un mauvais début pour une ère de liberté et d'union; mais j'ai la conviction que cette faute, dont personne de nous n'est coupable (*Interruption*), peut être réparée, et c'est avec cette conviction que j'accepte la mission que vous m'offrez, malgré ma répugnance à paraître en ce moment-ci dans le quartier de l'Hôtel de Ville. (*Approbation prolongée.*) Permettez-moi maintenant de vous faire quelques observations sur le choix des membres qui viendront avec moi. Ce choix importe beaucoup. Il ne faut pas que ceux de nos collègues qui viendront remplir une mission aussi délicate soient trop ouvertement connus par leurs opinions hostiles au mouvement libéral... (*L'orateur s'arrête.*) Je ne sais, Messieurs, comment vous dire cela, mais vous me comprendrez... Ainsi j'en demande pardon à notre honorable collègue, M. Ernest Dréolle, mais je crois qu'il représente, lui, une nuance... (*Interruption.*)

Plusieurs membres. On ne peut pas, cependant, ne choisir que des membres de l'Opposition.

D'autres membres. L'attitude de M. Dréolle a été très-digne et très-louable!

M. Grévy. Assurément, Messieurs, et je l'en félicite.

M. Ernest Dréolle (*vivement.*) J'accepte parfaitement, Monsieur, vos scrupules, et je vous remercie d'avoir, dans les circonstances présentes, accentué ma nuance anti-révolutionnaire!

M. Grévy. Je ne veux, Messieurs, blesser personne. Comprenez-moi! Il faut que notre démarche réussisse, qu'elle aboutisse à un résultat pratique. Or, vous n'ignorez pas quelle agitation règne à l'heure qu'il est autour de mes collègues à l'Hôtel de Ville; il serait donc imprudent pour les personnes et imprudent pour le résultat à obtenir, si la vue de certains de nos collègues venait à exciter...

(La suite des paroles de l'orateur se perd dans le bruit. Vingt noms sont mis en avant. On désigne enfin, après dix minutes d'agitation, MM. Garnier-Pagès, Lefèvre-Pontalis, Martel, Grévy, de Guiraud, Jonhston, Cochery et Barthélemy Saint-Hilaire.

Digitized by Google

MM. Estancelin, Cochery et Martel engagent M. Ernest Dréolle à les suivre. M. Ernest Dréolle s'y refuse.)

Après ces incidents la séance est levée.

N° 403.

QUATRIÈME SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE (8 HEURES DU SOIR) DU CORPS LÉGISLATIF (1).

En l'absence du président et des vice-présidents, M. Thiers est prié de présider la réunion.

Il s'assied ayant à ses côtés les secrétaires du Corps législatif : MM. Martel, Peyrusse, Josseau.

M. Thiers. Messieurs, j'ai une présidence d'un moment.

On m'annonce l'arrivée de MM. Jules Favre et Jules Simon qui viennent nous apporter la réponse aux paroles de conciliation qui leur ont été portées par vos délégués. Nous allons entendre ces messieurs.

MM. Jules Favre et Jules Simon sont introduits.

Ils prennent place vis-à-vis de M. Thiers.

M. Jules Favre. Nous venons vous remercier de la démarche que vos délégués ont faite auprès de nous. Nous en avons été vivement touchés. Nous avons compris qu'elle était inspirée par un sentiment patriotique. Si dans l'Assemblée nous différons sur la politique, nous sommes certainement tous d'accord lorsqu'il s'agit de la défense du sol et de la liberté menacée.

En ce moment, il y a des faits accomplis : un Gouvernement issu de circonstances que nous n'avons pas pu prévenir, Gouvernement dont nous sommes devenus les serviteurs. Nous y avons été enchaînés par un mouvement supérieur qui a, je l'avoue, répondu au sentiment intime de notre âme. Je n'ai pas aujourd'hui à m'expliquer sur les fautes de l'Empire. Notre devoir est de défendre Paris et la France.

Lorsqu'il s'agit d'un but aussi cher à atteindre, il n'est certes pas indifférent de se rencontrer dans les mêmes sentiments avec le Corps législatif. Du reste, nous ne pouvons rien changer à ce qui vient d'être fait. Si vous voulez bien y donner votre ratification, nous vous en serons reconnaissants. Si, au contraire, vous la refusez, nous respecterons les décisions de votre conscience, mais nous garderons la liberté entière de la nôtre.

1. Ernest Dréolle, *la Journée du 4 septembre*, 1 vol., Paris, Amyot.

Digitized by Google

Voilà ce que je suis chargé de vous dire par le Gouvernement provisoire de la République, dont la présidence a été offerte au général Trochu, qui l'a acceptée.

Vous connaissez sans doute les autres noms. Notre illustre collègue qui vous préside n'en fait pas partie, parce qu'il n'a pas cru pouvoir accepter cette offre. Quant à nous, hommes d'ordre et de liberté, nous avons cru, en acceptant, accomplir une mission patriotique.

M. Thiers. Le passé ne peut être équitablement apprécié par chacun de nous à l'heure qu'il est. C'est l'histoire seule qui pourra le faire.

Quant au présent, je ne peux vous en parler que pour moi. Mes collègues, ici présents, ne m'ont pas donné la mission de vous dire s'ils accordent ou s'ils refusent leur ratification aux événements de la journée.

Vous vous êtes chargés d'une immense responsabilité.

Notre devoir à tous est de faire des vœux ardents pour que vos efforts réussissent dans la défense de Paris, des vœux ardents pour que nous n'ayons pas longtemps sous les yeux le spectacle navrant de la présence de l'ennemi.

Ces vœux, nous les faisons tous par amour pour notre pays, parce que votre succès serait celui de notre patrie.

Une voix. Quels sont les noms des personnes qui composent le nouveau Gouvernement ?

M. Jules Simon Les membres choisis l'ont été pour composer une commission chargée de la défense de la capitale, c'est vous dire que ce sont tous les députés de Paris, excepté le plus illustre d'entre eux, parce qu'il n'a pas accepté les offres qui lui ont été faites ; mais il vient de vous dire la grandeur de la responsabilité dont nous sommes chargés, et il fait des vœux pour notre succès.

Dans ce choix, il n'y a pas eu de préoccupations individuelles : il y a eu l'application d'un principe. S'il en était autrement, on verrait figurer dans cette commission les noms d'autres personnes que ceux des députés de Paris. Nous n'avons qu'une pensée, c'est celle de faire face à l'ennemi.

M. Peyrusse. Paris fait encore une fois la loi à la France!

MM. Jules Favre et *Jules Simon* (*ensemble.*) Nous protestons contre cette assertion.

M. Jules Favre. Le Gouvernement provisoire se compose donc de MM. Arago, Crémieux, Jules Favre, Ferry, Gambetta, Garnier-Pagès, Glais-Bizoin, Pelletan, Rochefort. Ce dernier ne sera pas le moins sage : en tout cas, nous avons préféré l'avoir dedans que dehors. Je remercie M. le président de ce qu'il a bien voulu nous dire en expri-

Digitized by Google

mant des vœux devant vous pour le succès de notre entreprise. Ces paroles patriotiques nous relient à vos départements dont le concours nous est nécessaire pour l'œuvre de la défense nationale.

M. le comte Le Hon. Quelle est la situation du Corps législatif vis-à-vis du gouvernement provisoire?

M. Jules Favre. Nous n'en avons pas délibéré.

M. Thiers. Je n'ai pas adressé de question à nos collègues sur le sort du Corp législatif, parce que si nous avons quelque chose à nous communiquer sur cette situation, il me paraît que nous devons attendre que ces messieurs se soient retirés.

MM. Jules Favre et Jules Simon se retirent.

M. Thiers. Messieurs, nous n'avons plus que quelques instants à passer ensemble. Mon motif pour ne pas adresser de question à MM. Jules Favre et Simon a été que si je le faisais, c'était reconnaître le gouvernement qui vient de naître des circonstances. Avant de le reconnaître, il faudrait résoudre des questions de fait et de principes qu'il ne nous convient pas de traiter actuellement.

Le combattre aujourd'hui serait une œuvre antipatriotique. Ces hommes doivent avoir le concours de tous les citoyens contre l'ennemi.

Nous faisons des vœux pour eux, et nous ne pouvons actuellement les entraver par une lutte intestine. Dieu veuille les assister! Ne nous jugeons pas les uns les autres. Le présent est rempli de trop amères douleurs.

M. Roulleaux-Dugage. Quel rôle devons-nous jouer dans nos départements?

M. Thiers. Dans nos départements, nous devons vivre en bons citoyens, dévoués à la patrie. Aussi longtemps qu'on ne nous demandera rien de contraire à notre conscience et aux vrais principes sociaux, notre conduite sera facile. Nous ne nous dissolvons pas; mais, en présence de la grandeur de nos malheurs, nous rentrons dignement chez nous, car il ne nous convient ni de reconnaître ni de combattre ceux qui vont lutter ici contre l'ennemi.

Une voix. Mais comment saura-t-on ce qui s'est dit ici?

M. Thiers. Veuillez vous en rapporter à moi, vous qui m'avez fait l'honneur de me donner une présidence de quelques minutes dans ces douloureuses circonstances. Je m'entendrai avec M. Martel et vos secrétaires pour la rédaction d'un procès-verbal.

M. Buffet. Ne devons-nous pas rédiger une protestation?

M. Thiers. De grâce, n'entrons pas dans cette voie. Nous sommes devant l'ennemi, et, pour cela, nous faisons tous un sacrifice aux

Digitized by Google

dangers que court la France : ils sont immenses. Il faut nous taire, faire des vœux et laisser à l'histoire le soin de juger.

M. Pinard (du Nord.) Nous ne pouvons pas garder le silence devant la violence faite à la Chambre ; il faut la constater!

M. Thiers. Ne sentez-vous pas que si vous opposez ce souvenir comme une protestation, il rappellera aussitôt celui de la violation d'une autre Assemblée? Tous les faits de la journée ont-ils besoin d'une constatation ?

M. le comte Daru. Les scellés ont été mis sur la porte de la Chambre.

M. Thiers. Y a-t-il quelque chose de plus grave que les scellés sur les personnes? N'ai-je pas été à Mazas? Vous ne m'entendez pas m'en plaindre.

M. Grévy. Le Gouvernement provisoire, auprès duquel vous m'aviez fait l'honneur de me déléguer avec la mission de lui parler comme à des collègues, n'avait pu vous donner sa réponse définitive. Il nous avait promis de délibérer pour nous la transmettre, en nous indiquant neuf heures du soir. Je ne comptais pas que cette heure aurait été devancée ; c'est pourquoi je ne suis pas venu ici plus tôt.

Nous sommes arrivés trop tard à l'Hôtel de Ville. Il y avait déjà un gouvernement provisoire qui s'y était installé. Nous y avons lu l'épreuve, qu'on nous a montrée, d'une proclamation qui nous a convaincus que notre mission était devenue sans objet.

M. Alfred Le Roux. Je n'ai pu aussi venir ici plus tôt, parce que ayant été chargé par vous de voir M. le général Trochu, j'ai dû me rendre auprès de lui. Je m'y suis rendu avec M. Estancelin. Là aussi nous avons reconnu qu'il était trop tard.

Mon devoir est maintenant de vous dire que j'ai été en cette circonstance, autant qu'il était en moi, votre fidèle interprète.

M. le duc de Marmier. Vous me permettrez à moi, dont le père a longtemps commandé la garde nationale de Paris, de vous exprimer une pensée consolante, c'est celle que nos envahisseurs n'appartenaient pas à cette garde nationale, mais à celle de la banlieue.

M. Buquet. Je proteste contre les actes qui viennent de s'accomplir, particulièrement contre toute idée de séparation. Je suis d'accord complétement avec les protestations que M. Buffet a fait entendre tout à l'heure dans notre séance de quatre heures contre la violence dont la représentation nationale a été l'objet. (*Mouvement et agitation.*)

MM. Buquet, Pinard, de Saint-Germain et quelques autres déclarent qu'ils protestent.

M. Thiers. De grâce, ne rentrons pas dans la voie des récrimina-

Digitized by Google

tions! Cela nous mènerait trop loin, et vous devriez bien ne pas oublier que vous parlez devant un prisonnier de Mazas. (*Mouvement.*)

J'espérais que nous nous séparerions profondément affligés, mais unis. Je vous en supplie, ne nous laissons pas aller à des paroles irritantes! Suivez mon exemple. Je réprouve l'acte qui s'est accompli aujourd'hui; je ne peux approuver aucune violence, mais je songe que nous sommes en présence de l'ennemi, qui est près de Paris.

M. Girault. Je partage l'opinion de M. Buffet quand il a protesté dans la séance de quatre heures. Nous ne devons pas faire de politique ni nous diviser. Amenons le Gouvernement à s'entendre avec la Chambre. De cette façon, nous serons d'accord avec les départements. Soutenons-nous et soutenons la France. Je vais aller à l'Hôtel de Ville. Si on ne veut pas m'écouter, je protesterai.

M. Thiers. Voulez-vous renouveler toutes les discussions des dernières années? Je ne crois pas que ce soit convenable.

Je proteste contre la violence que nous avons subie aujourd'hui, et contre toutes les violences de tous les temps dirigées contre nos Assemblées; mais ce n'est pas le moment de donner cours aux ressentiments. Est-il possible de nous mettre en hostilité avec le Gouvernement provisoire en ce moment suprême?

En présence de l'ennemi qui sera bientôt sous Paris, je crois que nous n'avons qu'une chose à faire : nous retirer avec dignité. (L'émotion profonde de M. Thiers se communique à toute l'Assemblée.)

La séance est levée à dix heures.

Les secrétaires du Corps législatif,

MARTEL, PEYRUSSE.

N° 404.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE AUX FRANÇAIS (1), LE 4 SEPTEMBRE 1870.

Français!

Le peuple a devancé la Chambre, qui hésitait. Pour sauver la patrie en danger, il a demandé la République.

(1) Le journal l'*Evénement* a publié dans un de ses numéros de mai 1872, un fac-simile autographié de ce document qu'il fait suivre de ces renseignements.

Le texte est en entier de la main de M. Ernest Picard. Après la phrase : « La

Digitized by Google

Il a mis ses représentants non au pouvoir, mais au péril.

La République a vaincu l'invasion en 1792; la République est proclamée.

La révolution est faite au nom du droit, du salut public.

Citoyens, veillez sur la cité qui vous est confiée; demain vous serez, avec l'armée, les vengeurs de la patrie!

Signé : Jules FAVRE, Ernest PICARD, Emmanuel Arago, L. GAMBETTA, Jules FERRY, Jules SIMON, DORIAN, MAGNIN, Eugène PELLETAN, GARNIER-PAGÈS, CRÉMIEUX, GUYOT-MONTPAYROUX. »

N° 405.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE AUX PARISIENS

Paris, le 4 septembre 1870.

Citoyens de Paris,

La République est proclamée.

Un Gouvernement a été nommé d'acclamation.

Il se compose des citoyens :

EMMANUEL ARAGO,
CRÉMIEUX,
JULES FAVRE,
JULES FERRY,
GAMBETTA,
GARNIER-PAGÈS,
GLAIS-BIZOIN,
PELLETAN,
PICARD,
ROCHEFORT,
JULES SIMON,

Représentants de Paris.

Le général TROCHU est chargé des pleins pouvoirs militaires pour la défense nationale.

république a vaincu l'invasion de 1792, » M. Picard avait écrit une explication dont la formule commençait ainsi : « C'est à ce titre, etc. Ces mots furent biffés par M. Gambetta, qui y substitua ces mots empreints de cet absolutisme dont il a donné depuis tant de preuves : « La république est proclamée. »

M. Jules Ferry a signé pour MM. Magnin, Dorian et Pelletan.

M. Guyot-Montpayroux a signé pour M. Garnier-Pagès.

Par un hasard singulier, la pièce est écrite sur un papier administratif portant en tête : *Cabinet du sénateur, préfet de la Seine.*

Digitized by Google

Il est appelé à la présidence du Gouvernement.

Le Gouvernement invite les citoyens au calme; le peuple n'oubliera pas qu'il est en face de l'ennemi.

Le Gouvernement est, avant tout, un Gouvernement de défense nationale.

Le Gouvernement de la Défense nationale,

ARAGO, CRÉMIEUX, Jules FAVRE, FERRY, GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, PICARD, ROCHEFORT, SIMON, général TROCHU.

N° 406.

DÉCRET NOMMANT LES MINISTRES DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Paris, le 4 septembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale a composé le ministère comme il suit :

Ministre des Affaires étrangères.	JULES FAVRE.
Ministre de l'Intérieur. . . .	GAMBETTA.
Ministre de la Guerre. . . .	GÉNÉRAL LE FLO.
Ministre de la Marine. . . .	AMIRAL FOURICHON.
Ministre de la Justice.. . . .	CRÉMIEUX.
Ministre des Finances.	ERNEST PICARD.
Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.	JULES SIMON.
Ministre des Travaux publics. .	DORIAN.
Ministre de l'Agriculture et du Commerce.	MAGNIN.

Le ministère de la présidence du conseil d'État est supprimé.

M. Steenackers est nommé directeur des télégraphes.

(*Suivent les signatures.*)

Digitized by Google

N° 407.

DÉCRET DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE PORTANT LA DISSOLUTION DU CORPS LÉGISLATIF ET L'ABOLITION DU SÉNAT.

Paris, le 4 septembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale decréte:
Le Corps législatif est dissous;
Le Sénat est aboli.

(*Suivent les signatures.*)

N° 408.

CIRCULAIRE DE M. GAMBETTA, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, le 4 septembre 1870, 6 heures du soir.

A MM. les préfets, sous-préfets, généraux, gouverneur général de l'Algérie, et à toutes les stations télégraphiques de France.

La déchéance a été prononcée au Corps législatif.

La République a été proclamée à l'Hôtel de Ville.

Un Gouvernement de défense nationale, composé de onze membres, tous députés de Paris, a été constitué et ratifié par l'acclamation populaire.

Les noms sont:

ARAGO (Emmanuel),
CRÉMIEUX,
FAVRE (Jules),
FERRY,
GAMBETTA,
GARNIER-PAGÈS,
GLAIS-BIZOIN,
PELLETAN,
PICARD,
ROCHEFORT,
SIMON (Jules).

Le général TROCHU, investi des pleins pouvoirs militaires pour la défense nationale, a été appelé à la présidence du Gouvernement.

Digitized by Google

Veuillez faire afficher immédiatement et au besoin proclamer par e crieur public la présente déclaration.

Pour le Gouvernement de la Défense nationale,

Le ministre de l'Intérieur,

Signé : LÉON GAMBETTA.

N° 409.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE A LA GARDE NATIONALE DE PARIS.

Paris, le 4 septembre 1870.

A la garde nationale,

Ceux auquels votre patriotisme vient d'imposer la mission redoutable de défendre le Pays vous remercient du fond du cœur de votre courageux dévouement.

C'est à votre résolution qu'est due la victoire civique rendant la liberté à la France.

Grâce à vous cette victoire n'a pas coûté une goutte de sang.

Le pouvoir personnel n'est plus.

La nation tout entière reprend ses droits et ses armes. Elle se lève prête à mourir pour la défense du sol. Vous lui avez rendu son âme, que le despotisme étouffait.

Vous maintiendrez avec fermeté l'exécution des lois, et, rivalisant avec notre noble armée, vous nous montrerez ensemble le chemin de la victoire.

(*Suivent les signatures.*)

N° 410.

PROCLAMATATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE A L'ARMÉE.

Paris, le 5 septembre 1870.

A l'armée,

Quand un général a compromis son commandement, on le lui enlève.

Digitized by Google

Quand un gouvernement a mis en péril, par ses fautes, le salut de la patrie, on le destitue.

C'est ce que la France vient de faire.

En abolissant la dynastie qui est responsable de nos malheurs, elle a accompli d'abord, à la face du monde, un grand acte de justice.

Elle a exécuté l'arrêt que toutes vos consciences avaient rendu.

Elle a fait en même temps un acte de salut.

Pour se sauver, la nation avait besoin de ne plus relever que d'elle-même et de ne compter désormais que sur deux choses : sa résolution, qui est invincible, votre héroïsme, qui n'a pas d'égal, et qui, au milieu de revers immérités, fait l'étonnement du monde.

Soldats! en acceptant le pouvoir dans la crise formidable que nous traversons, nous n'avons pas fait œuvre de parti.

Nous ne sommes pas au pouvoir, mais au combat.

Nous ne sommes pas le gouvernement d'un parti, nous sommes le Gouvernement de la Défense nationale.

Nous n'avons qu'un but, qu'une volonté : le salut de la patrie par l'armée et par la nation groupées autour du glorieux symbole qui fit reculer l'Europe il y a quatre-vingts ans.

Aujourd'hui, comme alors, le nom de République veut dire :

UNION intime de l'armée et du peuple pour la défense de la patrie!

(*Suivent les signatures.*)

N° 411.

ARRÊTÉ DE M. DE KÉRATRY.

Paris, le 5 septembre 1870.

Le préfet de police,

Par délégation du gouverneur de Paris,

Arrête :

Tout Allemand non muni d'une autorisation spéciale sera tenu de quitter les départements de la Seine et de Seine-et-Oise dans les vingt-quatre heures, à partir d'aujourd'hui, huit heures du matin, sous peine d'être passible des lois militaires.

Signé : DE KÉRATRY.

Digitized by Google

N° 412.

CIRCULAIRE DE M. GAMBETTA.

Paris, le 5 septembre 1870.

Aux administrateurs provisoires et aux préfets des départements de la République.

Monsieur le préfet, en acceptant le pouvoir dans un tel danger de la patrie, nous avons accepté de grands périls et de grands devoirs. Le peuple de Paris qui, le 4 septembre, se retrouvait, après une si longue absence, ne l'a pas entendu autrement, et ses acclamations veulent dire clairement qu'il attend de nous le salut de la patrie.

Notre nouvelle République n'est pas un gouvernement qui comporte les dissensions politiques, les vaines querelles. C'est, comme nous l'avons dit, un Gouvernement de défense nationale, une République de combat à outrance contre l'envahisseur.

Entourez-vous donc des citoyens animés, comme nous-mêmes, du désir immense de sauver la Patrie et prêts à ne reculer devant aucun sacrifice.

Au milieu de ces collaborateurs improvisés, apportez le sang-froid et la vigueur qui doivent appartenir au représentant d'un pouvoir décidé à tout pour vaincre l'ennemi.

Soutenez tout le monde par votre activité sans limites, dans toutes les questions où il s'agira de l'armement, de l'équipement des citoyens et de leur instruction militaire.

Toutes les lois prohibitives, toutes les restrictions si funestement apportées à la fabrication et à la vente des armes ont disparu.

Que chaque Français reçoive ou prenne un fusil et qu'il se mette à la disposition de l'autorité : *la Patrie est en danger!*

Il vous sera donné jour par jour des avis concernant les détails du service. Mais faites beaucoup par vous-mêmes, et appliquez-vous surtout à gagner le concours de toutes les volontés, afin que, dans un immense et unanime effort, la France doive son salut au patriotisme de tous ses enfants.

Recevez, etc.

Signé : LÉON GAMBETTA.

Digitized by Google

N° 413.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 5 septembre 1870.

Le Gouvernement de Sa Majesté a reçu les communications télégraphiques de Votre Excellence, annonçant les graves événements survenus à Paris depuis que l'empereur Napoléon s'est rendu au roi de Prusse. Je vous donne pour instruction de rester à votre poste aussi longtemps qu'un membre du corps diplomatique pourra le faire, afin de pouvoir protéger aussi efficacement que possible les intérêts et les propriétés des sujets de Sa Majesté résidant en France. A cet effet, vous communiquerez avec n'importe quel Gouvernement de fait (sans toutefois le reconnaître formellement) qui aurait le pouvoir en mains, et cela jusqu'à ce que vous receviez de moi de nouvelles instructions.

Dans l'éventualité où Sa Majesté l'Impératrice se déciderait à quitter Paris, en vue de maintenir le Gouvernement impérial, ne fût-ce qu'avec une ombre d'autorité, vous ne suivrez Sa Majesté dans aucune circonstance; mais vous ferez tout ce qui sera en votre pouvoir pour contribuer à la sûreté et au confort de Sa Majesté, si vous êtes appelé à offrir votre conseil et votre assistance.

Signé : GRANVILLE.

N° 414.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TROCHU.

Paris, le 6 septembre 1870.

L'ennemi est en marche sur Paris.

La défense de la capitale est assurée.

Le moment est venu d'organiser celle des départements qui l'environnent.

Des ordres sont expédiés aux préfets de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, pour réunir tous les défenseurs du pays.

Ils seront appuyés par les compagnies franches de Paris et par les nombreuses troupes de cavalerie réunies aux environs.

Les commandants des corps francs se rendront immédiatement

Digitized by Google

chez le président du Gouvernement, gouverneur de Paris, pour y recevoir des instructions.

Chaque citoyen s'inspirera des grands devoirs que la Patrie lui impose.

Le Gouvernement de la Défense nationale compte sur le courage et le patriotisme de tous.

Signé : TROCHU.

N° 415.

M. JULES FAVRE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Paris, le 6 septembre 1870.

Monsieur, les événements qui viennent de s'accomplir à Paris s'expliquent si bien par la logique inexorable des faits, qu'il est inutile d'insister longuement sur leur sens et leur portée. En cédant à un élan irrésistible trop longtemps contenu, la population de Paris a obéi à une nécessité impérieuse, celle de son propre salut. Elle n'a pas voulu périr avec le pouvoir criminel qui conduisait la France à sa perte, elle n'a pas prononcé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, elle l'a enregistrée au nom du droit, de la justice et du salut public. Et cette sentence était si bien ratifiée à l'avance par la conscience de tous, que nul parmi les défenseurs les plus bruyants du pouvoir qui tombait ne s'élevait pour le soutenir. Il s'est affaissé de lui-même sous le poids de ses fautes, aux acclamations d'un peuple immense, sans qu'une personne ait été privée de sa liberté, et l'on a pu voir, chose inouïe dans l'histoire, les citoyens auxquels le cri du peuple conférait le mandat périlleux de combattre et de vaincre ne pas songer un instant aux adversaires qui, la veille, les menaçaient d'exécution militaire. C'est en leur refusant l'honneur d'une répression quelconque qu'ils ont constaté leur aveuglement et leur impuissance. L'ordre n'a pas été troublé un seul moment; notre confiance dans la sagesse et le patriotisme de la garde nationale et de la population tout entière nous permet d'affirmer qu'il ne le sera pas. Délivrés de la honte et du péril d'un gouvernement traître à tous ses devoirs, chacun comprend que le premier acte de cette souveraineté nationale, enfin reconquise, est de se commander à soi-même et de chercher sa force dans le respect du droit.

D'ailleurs le temps presse, l'ennemi est à nos portes, nous n'avons qu'une pensée : le repousser hors de notre territoire; mais cette

Digitized by Google

obligation que nous acceptons résolûment, ce n'est pas nous qui l'avons imposée à la France, elle ne la subirait pas si notre voix avait été écoutée. Nous avons défendu énergiquement, au prix même de notre popularité, la politique de la paix; nous y persévérons avec une conviction de plus en plus profonde. Notre cœur se brise au spectacle de ces massacres humains dans lesquels disparaît la fleur des deux nations, qu'avec un peu de bon sens et beaucoup de liberté on aurait préservée de ces effroyables catastrophes. Nous n'avons pas d'expression qui puisse peindre notre admiration pour notre héroïque armée sacrifiée par l'impéritie du commandement suprême et cependant plus grande par ses défaites que par les plus brillantes victoires, car, malgré la connaissance des fautes qui la compromettaient, elle s'est immolée, sublime devant une mort certaine, et rachetant l'honneur de la France des souillures de son gouvernement; honneur à elle! La nation lui ouvre ses bras!

Le pouvoir impérial a voulu les diviser; les malheurs et le devoir les confondent dans une solennelle étreinte, scellée par le patriotismeet la liberté; cette alliance nous fait invincibles; prêts à tout, nous envisageons avec calme la situation qui nous est faite. Je la soumets au jugement de mon pays et de l'Europe, nous avons hautement condamné la guerre et protestant de notre respect pour le droit des peuples nous avons demandé qu'on laissât l'Allemagne maîtresse de ses destinées, nous voulions que la liberté fût à la fois notre lien commun et notre commun bouclier. Nous étions convaincus que ces forces morales assuraient à jamais le maintien de la paix; mais, comme sanction nous réclamions pour chaque citoyen une organisation civique des chefs élus; alors nous demeurions inexpugnables sur notre sol. Le gouvernement impérial, qui avait depuis longtemps séparé ses intérêts de ceux du pays, a repoussé cette politique: nous la reprenons avec l'espoir qu'instruite par l'expérience, la France aura la sagesse de la pratiquer de son côté.

Le roi de Prusse a déclaré qu'il faisait la guerre non à la France mais à la dynastie qui est à terre. La France se lève. Le roi de Prusse veut-il continuer une lutte impie qui lui sera au moins aussi fatale qu'à nous? Veut-il donner au monde du XIXe siècle ce cruel spectacle de deux nations qui s'entre-détruisent et qui, oublieuses de l'humanité, de la raison, de la science, accumulent des ruines et des cadavres! Libre à lui, qu'il assume cette responsabilité devant le monde et devant l'histoire. Si c'est un défi nous l'acceptons. Nous ne cédons ni un pouce de notre territoire ni une pierre de nos forteresses. Une paix

F. AMYOT.

Poissy. — Typ. S. Lejay et Cie.

Digitized by Google

honteuse serait une guerre d'extermination à courte échéance. Nous ne traiterons que pour une paix durable.

Ici notre intérêt est celui de l'Europe entière et nous avons lieu d'espérer que, dégagée de toute préoccupation dynastique, la question se posera ainsi dans les chancelleries; mais fussions-nous seuls, nous ne faiblirons pas; nous avons une armée résolue, des forts bien pourvus, une enceinte bien établie, mais surtout les poitrines de trois cent mille combattants décidés à tenir jusqu'au dernier. Quand ils vont pieusement déposer des couronnes au pied de la statue de Strasbourg, ils n'obéissent pas seulement à un sentiment d'admiration enthousiaste, ils prennent leur héroïque mot d'ordre, ils jurent d'êtres dignes de leurs frères d'Alsace, et de mourir comme eux. Après les forts, les remparts; après les remparts, les barricades; Paris peut tenir trois mois et vaincre. S'il succombe, la France, debout à son appel, le vengerait; elle continuerait la lutte et l'agresseur y périrait.

Voilà, monsieur, ce que l'Europe doit savoir. Nous n'avons pas accepté le pouvoir dans un autre but; nous ne le conserverions pas une minute si nous ne trouvions pas la population de Paris et la France entière décidées à partager nos résolutions. Je les résume d'un mot : Devant Dieu qui nous entend, devant la postérité qui nous jugera, nous ne voulons que la paix; mais si l'on continue contre nous une guerre funeste que nous avons condamnée, nous ferons notre devoir jusqu'au bout et j'ai la ferme confiance que notre cause, qui est celle du droit et de la justice finira par triompher.

C'est en ce sens que je vous invite à expliquer la situation à Monsieur le ministre de la Cour auprès de laquelle vous êtes accrédité et entre les mains duquel vous laisserez copie de ce document.

Agréez, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Le ministre des Affaires étrangères,

Signé : Jules Favre.

N° 416.

LE MARQUIS DE LA VALETTE AU COMTE DE GRANVILLE.

Londres, le 6 septembre 1870.

M. le comte, cette lettre vous sera remise par M. Tissot, premier secrétaire d'ambassade, que M. Jules Favre, ministre des Affaires

Digitized by Google

étrangères, me charge d'accréditer officieusement auprès de vous au moment que je quitte l'ambassade de Londres.

Croyez, etc.

Signé : LA VALLETTE.

N° 417.

M. DAVIS A M. WASHBURNE, A PARIS.

(*Télégramme.*) Washington, le 6 septembre 1870.

Si le Gouvernement provisoire a une autorité effective et possession du pouvoir et est accepté par le peuple français à ce point d'être un gouvernement de fait, ce qu'il vous sera possible de décider d'ici à ce que ce télégramme vous parvienne, vous n'hésiterez pas à le reconnaître.

Signé : DAVIS, *secrétaire.*

N° 418.

M. DAVIS A M. WASHBURNE, A PARIS.

(*Télégramme.*) Washington, le 6 septembre 1870.

Comme d'après votre dernière dépêche, il paraît que le nouveau Gouvernement est complétement installé et que Paris reste tranquille, reconnaissez-le.

Signé : DAVIS.

N° 419.

M DAVIS A M. WASHBURNE, A PARIS.

(*Télégramme.*) Washington, le 6 septembre 1870.

Aussitôt que dans votre jugement, la situation le justifiera, présentez les congratulations du Président et du peuple des Etats-Unis sur l'heureux établissement du Gouvernement républicain.

Signé : DAVIS.

Digitized by Google

N° 420.

CIRCULAIRE DE M. GAMBETTA AUX ADMINISTRATEURS PROVISOIRES ET AUX PRÉFETS DES DÉPARTEMENTS DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, le 7 septembre 1870.

Monsieur le préfet, fonctionnaire institué dans un jour d'extrême péril par un Gouvernement qui s'est donné le nom de Gouvernement de la Défense nationale, votre caractère et votre conduite se trouvent par là même aussi nettement définis que le comportent les pressantes nécessités du salut public.

La défense du pays avant tout! Assurez-la, non-seulement en préparant la mise à exécution sans retards ni difficultés de toutes les mesures votées sous le régime antérieur, mais en suscitant autour de vous les énergies locales, en disciplinant par avance tous les dévouements, afin que le Gouvernement puisse les mettre à profit suivant les besoins du pays. Toute votre administration se réduit pour le moment à déterminer le grand effort qui doit être tenté par tous les citoyens en vue de sauver la France.

A cet égard, vous avez le droit de compter sur la ratification de toutes les mesures que vous aurez prises dans ce suprême intérêt. Si, comme je n'en doute point, vous concentrez rapidement et tournez toutes les forces vives de la nation vers ce grand but, vous écarterez du même coup toutes les divisions, tous les conflits entre les diverses administrations, ce qui est d'une importance capitale dans une crise comme celle où nous sommes.

Pour ce qui est de vos relations avec l'ancien personnel du gouvernement déchu, maires, adjoints, conseillers municipaux et fonctionnaires, relevant exclusivement de l'ordre administratif, votre conduite est toute tracée dans les idées que je viens d'exposer. Ce qu'il faut à notre pays endormi et énervé depuis dix-huit ans, ce qui lui est nécessaire au jour de ce terrible réveil, c'est l'activité sans confusion, la vie, une vie régulière et organisée. Partout donc où se manifesteront des tendances à la propre initiative des citoyens assemblés dans leurs communes, encouragez-les en les réglant, si elles s'inspirent de l'esprit de patriotisme et de dévouement qui anime les représentants des pouvoirs publics.

Le Gouvernement de la Défense nationale a été composé par le peuple de ses propres élus : il représente en France le grand principe du suffrage universel. Ce gouvernement manquerait à son devoir

Digitized by Google

comme à son origine s'il ne tournait pas dès l'abord ses regards sur les municipalités issues comme ses membres des urnes populaires. Partout où sont installés des conseils municipaux élus sous l'influence du courant libéral et démocratique, que les membres de ces conseils deviennent vos principaux auxiliaires. Partout au contraire où, sous la pression fatale du régime antérieur, les aspirations du citoyen ont été refoulées et où les conseils élus et les officiers municipaux ne représentent que des tendances rétrogrades, entourez-vous de municipalités provisoires et placez à leur tête les chefs qu'elles auront choisis elles-mêmes dans leur sein, si dans leur choix, elles ont su obéir aux nécessités patriotiques qui pèsent sur la France.

En résumé, ne pensez qu'à la guerre et aux mesures qu'elle doit engendrer; donnez le calme et la sécurité pour obtenir en retour l'union et la confiance : ajournez d'autorité tout ce qui n'a pas trait à la défense nationale ou pourrait l'entraver; rendez-moi compte de toutes vos opérations et comptez sur moi pour vous soutenir dans la grande œuvre à laquelle vous êtes associé et qui doit nous enflammer tous du zèle le plus ardent, puisqu'il y va du salut de la patrie.

Recevez, etc.

Le ministre de l'Intérieur,

Signé : GAMBETTA.

N° 421.

M. DAVIS A M. WASHBURNE, A PARIS.

(*Télégramme.*) Washington, le 7 septembre 1870.

Berthemy me demande, d'après les instructions de Favre, si le sentiment public en Amérique s'est modifié depuis le changement du Gouvernement en France, ajoutant, pour sa part, que jusqu'ici la presse républicaine américaine a exprimé une profonde sympathie pour l'Allemagne.

J'ai répondu que le Gouvernement maintient une stricte neutralité et continuera de le faire; qu'il n'a pas à s'étonner si le peuple montre peu de sympathie pour une dynastie qui a aidé la rébellion en donnant aide aux rebelles durant la dernière guerre et a essayé d'établir une monarchie sur nos frontières du Sud; que, dans mon opinion, le sentiment auquel il faisait allusion n'était pas contre la France ou le peuple français, ce dont il était juge aussi compétent

Digitized by Google

que moi ; et que les dispositions du Gouvernement des États-Unis sont prouvées par l'ordre qu'a déjà donné le Président de reconnaître le nouveau Gouvernement français.

Signé : DAVIS.

N° 422.

M. WASHBURNE A M. JULES FAVRE.

Paris, le 7 septembre 1870.

Monsieur, j'ai reçu la nuit dernière, à onze heures, la communication que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser à la date du 5 courant, et par laquelle vous me faisiez savoir que, en vertu d'une résolution adoptée par les membres du Gouvernement de la Défense nationale, le département des Affaires étrangères vous avait été confié.

J'ai à mon tour la satisfaction de vous annoncer que j'ai reçu de mon Gouvernement un télégramme par lequel il me donne mission de reconnaître le Gouvernement de la Défense nationale comme le Gouvernement de la France.

En conséquence, je suis prêt à entrer en relations avec ce Gouvernement, et, si vous le voulez bien, à traiter avec lui toutes les affaires ressortissant aux fonctions dont je suis revêtu.

En faisant cette communication à Votre Excellence, je la prie d'agréer pour elle-même et pour les membres du Gouvernement de la Défense nationale les félicitations du Gouvernement du peuple des Etats-Unis : ils auront appris avec enthousiasme la proclamation de cette République qui s'est instituée en France sans qu'une goutte de sang ait été versée, et ils s'associeront par le cœur et sympathiquement à ce grand mouvement qu'ils espèrent et croient devoir être fécond en résultats heureux pour le peuple français et pour l'humanité tout entière.

Jouissant depuis près d'un siècle des innombrables bienfaits du Gouvernement républicain, le peuple des États-Unis ne peut assister qu'avec le plus profond intérêt aux efforts de ce peuple français auquel le rattachent les liens d'une amitié traditionnelle et qui cherche à fonder les institutions par lesquelles on assurera à la génération présente, comme à sa postérité, le droit inaliénable de vivre en travaillant au bonheur de tous.

Digitized by Google

En terminant, je tiens à dire à Votre Excellence que je me félicite d'avoir pour intermédiaire entre le Gouvernement de la Défense nationale et moi l'homme si distingué dont on apprécie tant, dans mon propre pays, le caractère élevé, et qui a consacré avec dévouement toutes les forces de son intelligence à la cause de la liberté humaine et des gouvernements libres.

Agréez, etc.

Signé : WASHBURNE

N° 423.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 7 septembre 1870.

Mylord, j'ai reçu le télégramme de Votre Excellence, en date du 6 courant, me donnant la substance d'une conversation que vous veniez d'avoir avec M. Jules Favre, et dans laquelle il vous a dit que la France consentirait certainement à un armistice, s'il était proposé par une puissance neutre, et qu'il serait heureux qu'une offre de médiation, sur la base de l'intégrité du territoire français, fut faite à la Prusse, même si elle devait être repoussée.

Votre Excellence voudra bien faire savoir à M. Jules Favre que le Gouvernement de la Reine est d'avis qu'il ferait plus de mal que de bien à la cause de la paix en proposant une médiation à moins qu'il n'ait lieu de croire que les deux parties l'accepteraient et que ce serait une base de négociation.

Votre Excellence ajoutera que de même que le Gouvernement de la Reine a servi d'intermédiaire pour les communications entre les belligérants au sujet de questions de peu d'importance, il sera heureux d'être l'intermédiaire de toute communication qu'il croirait pouvoir conduire à la paix.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

Digitized by Google

N° 424.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 7 septembre 1870.

Mylord, le prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche, m'a informé qu'il avait reçu du comte de Beust un télégramme lui donnant ordre de signaler au ministre des Affaires étrangères et aux chefs de missions à Paris le grand inconvénient et même le peu de convenance d'admettre que les membres du Corps diplomatique fussent enfermés dans Paris durant le siége et fussent ainsi privés des moyens de communiquer avec leurs Gouvernements respectifs.

Le prince de Metternich dit qu'il avait vu à ce sujet M. Jules Favre et lui avait représenté qu'il incombait au ministre des Affaires étrangères de donner au Corps diplomatique notice à temps pour le mettre à même de quitter Paris sans précipitation et sans gêne inutile. Il ajouta que M. Jules Favre lui parut accepter ce même point de vue.

Le Nonce et les ambassadeurs d'Espagne et de Turquie, ainsi que d'autres chefs de missions sont venus me voir aujourd'hui pour me parler à ce sujet.

J'ai dit à tous qu'en principe le point de vue du comte de Beust me paraissait juste et raisonnable, mais que, pour mon compte, je n'avais pas le désir de hâter mon départ de Paris sans une cause très-plausible. Je serai, ai-je dit, disposé à agir à cet égard d'accord avec mes collègues et ne ferai aucune difficulté pour partir si j'y suis invité ou engagé par le Gouvernement français; néanmoins, je me contenterai de laisser la chose en l'état actuel sans faire aucune représentation spéciale au ministre des Affaires étrangères.

J'ajouterai que l'on pense qu'il est probable que plusieurs fonctionnaires du Gouvernement, et parmi eux le ministre des Affaires étrangères, se détermineront à quitter Paris. Dans ce cas, le Corps diplomatique suivrait naturellement le ministre par l'entremise duquel il est en rapport avec le Gouvernement.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

Digitized by Google

N° 425.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE AU PEUPLE FRANÇAIS.

Paris, le 8 septembre 1870.

Français, en proclamant, il y a quatre jours, le Gouvernement de la Défense nationale, nous avons nous-mêmes défini notre mission.

Le pouvoir gisait à terre; ce qui avait commencé par un attentat finissait par une désertion. Nous n'avons fait que ressaisir le gouvernail échappé à des mains impuissantes.

Mais l'Europe a besoin qu'on l'éclaire. Il faut qu'elle connaisse par d'irrécusables témoignages que le pays tout entier est avec nous. Il faut que l'envahisseur rencontre sur sa route non-seulement l'obstacle d'une ville immense résolue à périr plutôt que de se rendre, mais un peuple entier, debout, organisé, représenté, une assemblée enfin qui puisse porter en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la Patrie.

En conséquence,

Le Gouvernement de la Défense nationale décrète :

Art. 1er. Les colléges électoraux sont convoqués pour le dimanche 16 octobre, à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

Art. 2. Les élections auront lieu au scrutin de liste, conformément à la loi du 15 mars 1849.

Art. 3. Le nombre des membres de l'Assemblée constituante sera de sept cent cinquante.

Art. 4. Le ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Signé : Général TROCHU, Emmanuel ARAGO, CRÉMIEUX, Jules FAVRE, Jules FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, GLAIS-BIZOIN, PELLETAN, E. PICARD, ROCHEFORT, Jules SIMON, *le ministre de la Guerre*, général LE FLÔ; *le ministre par intérim de la Marine et des Colonies*, le contre-amiral DE DOMPIERRE D'HORNOY; *le ministre de l'Agriculture et du Commerce*, M. MAGNIN, ancien député; *le ministre des Travaux publics*, M. DORIAN.

Digitized by Google

N° 426.

M. JULES FAVRE A M. WASHBURNE.

Paris, le 8 septembre 1870.

Monsieur,

Je considère comme un heureux augure pour la République française d'obtenir comme premier appui diplomatique la reconnaissance du Gouvernement des Etats-Unis.

Nul mieux que le représentant d'un peuple qui donne au monde le salutaire exemple d'une liberté absolue ne pouvait rappeler dans des termes à la fois plus justes et plus élevés les inappréciables bienfaits d'un gouvernement républicain.

Vous avez fondé vos sages et puissantes institutions sur l'indépendance et la vertu civique, et, malgré les épreuves terribles traversées par vous, vous avez conservé avec une inébranlable fermeté votre foi dans ce grand principe de la liberté d'où découlent naturellement la dignité, les mœurs, la prospérité.

C'est à marcher sur vos traces que doivent aspirer les nations maîtresses de leurs destinées; elles ne peuvent être vraiment libres qu'à la condition d'être dévouées, courageuses, modérées, et de prendre pour symbole l'amour du travail et le respect du droit de tous. Ce programme est celui du gouvernement qui vient de naître en France de la crise douloureuse provoquée par les folies du despotisme; mais à l'heure où il se fonde, il ne peut avoir d'autre pensée que d'arracher la patrie à l'ennemi. Ici encore, il rencontre l'exemple de votre courage et de votre persévérance.

Vous avez soutenu une lutte gigantesque et vous avez vaincu. Forts de la justice de notre cause, repoussant tout esprit de conquête, ne voulant que notre indépendance et notre liberté, nous avons le ferme espoir de réussir.

Dans l'accomplissement de cette tâche, nous comptons sur l'appui de tous les hommes de cœur et de tous les gouvernements intéressés au triomphe de la paix. L'adhésion du cabinet de Washington nous donnerait à elle seule cette confiance. Les membres du Gouvernement me prient de vous en témoigner toute leur reconnaissance et d'en transmettre l'expression à votre Gouvernement.

Pour ma part, je suis heureux et fier du hasard qui me permet d'être le trait d'union entre deux peuples liés par tant de glorieux souvenirs et maintenant par tant de nobles espérances, et je vous remer-

Digitized by Google

cie d'avoir, avec une si grande bienveillance pour ma personne, exprimé tout ce que je ressens pour la vôtre, ainsi que mon désir de consolider de plus en plus les relations d'estime affectueuse qui doivent nous unir pour toujours.

Agréez les assurances de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Signé : JULES FAVRE.

N° 427.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE, AU NOM DU SOUVERAIN ENNEMI OCCUPANT LA LORRAINE.

Nancy, le 8 septembre 1870.

Délibération de la cour de Nancy du 8 septembre 1870.

A M. LE MINISTRE DE LA JUSTICE.

Monsieur le ministre,

J'ai envoyé, le 2 de ce mois, à votre prédécesseur, une délibération par laquelle la cour de Nancy protestait contre l'accusation d'avoir rendu la justice au nom du roi de Prusse.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une nouvelle délibération par laquelle elle a résolu de suspendre momentanément l'exercice de ses fonctions.

Cette détermination a été prise à la suite de démarches réitérées faites par l'autorité prussienne pour amener la magistrature à rendre la justice dans d'autres conditions que celles prescrites par le Gouvernement français. En présence de prétentions qu'elle ne pouvait accepter sans abdiquer son indépendance et sans se séparer du Gouvernement qui personnifie en ce moment la défense nationale, la Cour a déclaré qu'elle cessait provisoirement ses travaux.

Je suis avec un profond respect, monsieur le ministre, etc.

Le procureur général,

12 septembre 1870. *Signé :* E. IZOARD.

Extrait du registre des délibérations de la cour de Nancy.

Ce jourd'hui, jeudi huit septembre mil huit cent soixante-dix,

La Cour réunie en assemblée générale et en chambre du conseil,

Digitized by Google

M. le premier président expose que, le quatre de ce mois, M. le procureur général lui a communiqué une dépêche du commissaire civil de Haguenau, laquelle est ainsi conçue :

(Suit le texte de cette lettre par laquelle le commissaire allemand prescrit à la Cour de rendre la justice au nom des *hautes puissances allemandes occupant l'Alsace*, etc.)

Depuis, et à deux reprises, les 7 et 8 septembre, un conseiller-auditeur, attaché à M. le baron de Bonin, s'est présenté chez M. le premier président pour le prier de convoquer la Cour, afin de savoir si tous ses membres, ou quelques-uns de ses membres, consentiraient à continuer leurs fonctions, en disant que dans le cas où la formule proposée d'abord éveillerait des scrupules, l'autorité prussienne se montrait disposée à en admettre une autre, même celle où le nom de l'empereur des Français continuerait à figurer, puisque l'empereur des Français, quoique prisonnier, n'avait point abdiqué.

M. le premier président ayant fait observer qu'en présence de la captivité de Napoléon III et des événements si inattendus et si graves qui venaient de se produire à Paris, la formule : *Au nom du Peuple ou du Gouvernement français*, paraissait être la seule admissible, son interlocuteur ne lui dissimula point que cette formule aurait peu de chance d'être admise, parce qu'elle impliquerait la reconnaissance de la République.

Après cet exposé, la matière est mise en délibération.

« Attendu qu'une loi du 28 frimaire an VIII annule les jugements rendus pendant l'occupation de Valenciennes et de quelques places voisines;

« Qu'à supposer que cette loi de circonstance, et toute locale, n'oblige point aujourd'hui les cours et les tribunaux, elle a du moins pour eux la valeur d'un précédent considérable;

« Attendu qu'en France, à toutes les époques et sous tous les régimes, la justice a été administrée au nom du souverain, quel qu'il fût;

« Qu'aujourd'hui la captivité de l'Empereur et la proclamation de la République rendent indispensable la modification de la formule exécutoire, et qu'en interdisant celle que l'usage a consacrée et que les circonstances imposent, l'autorité prussienne place les magistrats français dans l'impossibilité légale de juger, en même temps que cette interdiction, qui pourrait, plus tard, s'étendre à d'autres points, constitue dès maintenant, et à elle seule, une sérieuse atteinte à leur indépendance et à leur dignité;

« Que d'ailleurs, dans l'instruction des affaires et pour l'exécution

Digitized by Google

des sentences, des difficultés inextricables ne manqueraient pas de surgir et qu'il convient de les éviter;

« Que, sans doute, on doit craindre que, profitant des malheurs de l'invasion, la violence, la rapine et le vol ne se donnent autour de nous libre carrière, avec une audace de jour en jour plus grande et ne désolent ainsi les citoyens paisibles; mais que ce danger, quelque grave qu'il puisse être, n'autorise point la magistrature à enfreindre la loi de son institution et la loi constitutionnelle du pays;

Par ces motifs,

La cour, ouï M. le procureur général, décide *à l'unanimité* de ses membres présents, qu'il y a lieu, pour elle, sans abdiquer ses fonctions, de provisoirement s'abstenir.

Autorise son premier président à informer de la présente décision le haut fonctionnaire à la demande duquel la conversation a eu lieu.

Sont présents et ont signé : MM. Leclerc, premier président, Jullien, et Pierrot, présidents de chambre; de Saint-Vincent, Gast, Simonin, Deflers, Ragon, Benoit, Riston, Noël, Boulland, Audiat, Chatillon, Tassard, Dumont, Maure et Ponton, conseillers; Izoard, procureur général; Liffort de Buffévent, premier avocat général; Stainville, avocat général; E. Pierrot, substitut du procureur général, et Regnault, greffier en chef.

Pour expédition conforme,

Signé : J. Regnault, greffier.

N° 428.

M. DE OLOZAGA A M. JULES FAVRE.

Paris, le 8 septenbre 1870.

Monsieur le ministre,

Ayant reçu, le 6 au soir, la circulaire de Votre Excellence du 5, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, je me suis empressé de la communiquer le 7 par la poste à mon gouvernement, en lui donnant au même temps connaissance par le télégraphe. M. le ministre des Affaires étrangères d'Espagne, avant de recevoir la copie de cette circulaire, m'a envoyé par le télégraphe les instructions nécessaires pour entrer immédiatement en rapports officiels avec Votre Excellence, et pour vous exprimer son désir de maintenir les bonnes relations qui heureusement existent entre l'Espagne et la France.

Digitized by Google

Je crois inutile d'ajouter que tous mes efforts seront, comme toujours, pour que ces relations se fortifient de plus en plus pour la prospérité et le bonheur des deux pays.

Veuillez agréer, etc.

Signé : S. DE OLOZAGA.

N° 429.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 8 septembre 1870.

Mylord, en réponse à votre dépêche du 7 courant, j'ai à vous dire que le Gouvernement de la Reine approuve le langage que vous avez tenu au sujet de la question du départ du corps diplomatique de Paris et de la conduite que vous êtes disposé à observer.

Le Gouvernement de la Reine désire que vous vous concertiez autant que possible avec vos collègues, mais en même temps que vous restiez le plus longtemps possible avec le Gouvernement à Paris, excepté en cas de bombardement.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 430.

LE COMTE DE GRANVILLE AU BARON DE BRUNNOW, A LONDRES.

Bruton-Street, le 8 septembre 1870.

Mon cher baron, dans le cours d'une conversation avec le comte de Bernstorff, je lui ai demandé si, dans le cas ou le Gouvernement français voulait transmettre un message relativement à la paix, le Gouvernement prussien désirait que je le fisse de la même manière que pour les autres communications que j'avais déjà transmises d'un des belligérants à l'autre sur des sujets moins importants.

J'ai informé lord Lyons du consentement du comte de Bernstorff et de mon empressement à agir ainsi, ajoutant que le Gouvernement de la Reine ne tenterait, soit seul, soit avec d'autres puissances neutres,

Digitized by Google

d'offrir une médiation qu'autant qu'il aurait lieu de croire que cette médiation serait acceptable aux deux parties intéressées et qu'il y aurait une base sur laquelle elles consentiraient toutes deux à négocier.

Votre, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 431.

LE COMTE DE GRANVILLE AU BARON DE BRUNNOW.

Walmer-Castle, le 8 septembre 1870.

Mon cher baron, je puis maintenant en toute liberté vous dire tout ce que je sais sur le sujet de ma lettre de ce jour.

Le 6 courant, j'ai été informé par lord Lyons, dans une lettre marquée secrète et confidentielle, que M. Jules Favre l'avait prié de venir le voir et lui avait dit qu'il était désirable qu'une puissance neutre proposât un armistice à la Prusse, en vue du rétablissement de la paix sur les bases d'une indemnité pécuniaire et sans sacrifice de territoire.

J'ai chargé lord Lyons de dire à M. Jules Favre que le Gouvernement de la Reine était désireux de contribuer à la paix, mais que nous ne pouvions ni seuls ni avec d'autres puissances neutres offrir une médiation qu'autant que nous aurions lieu de croire qu'elle serait acceptable aux deux parties et parût former une base sar laquelle les deux gouvernements consentiraient à négocier.

Dans une conversation que j'ai eue le lendemain avec le comte de Bernstorff, je lui ai demandé si son Gouvernement désirait que je lui transmisse les communications de la France relatives à la paix de la même façon que je l'avais fait jusqu'ici entre les deux belligérants pour des objets de moindre importance.

Le comte y a consenti sur le champ, et j'ai chargé lord Lyons par télégramme et par lettre de dire à M. Jules Favre que j'étais à sa disposition. Lord Lyons devait, en outre, répéter ce que je lui avais dit au sujet de la médiation. J'ajoutai que j'étais dans l'intention, avant de prendre aucune mesure, de vous en informer ainsi que les autres neutres.

Je ne me croyais pas libre de vous faire connaître les vues du Gouvernement français qui m'avaient été communiquées secrètement et confidentiellement, et je me bornai à vous écrire pour vous dire ce que j'avais fait.

Digitized by Google

Peu avant mon départ de Foreign-Office, j'appris par le télégraphe que le prince de Metternich avait informé le comte de Beust que le Gouvernement français était disposé à accepter un armistice en vue de la paix basé sur le maintien intégral du territoire français et que le comte de Beust avait fait immédiatement part de cette nouvelle au Gouvernement russe.

Peu après mon arrivée ici, j'ai reçu un télégramme de lord Lyons pour m'informer qu'il avait vu M. Jules Favre, qui lui dit que depuis leur dernière conversation il avait trouvé chez les représentants des puissances neutres le vif désir d'aider la France à obtenir des conditions satisfaisantes de la Prusse. Il espérait que l'Angleterre ne serait pas blessée, s'il tirait avantage du bon vouloir manifesté par les Puissances. Lord Lyons répondit à propos que le Gouvernement de la Reine n'en éprouverait aucune jalousie et que toute mesure de nature à amener une paix satisfaisante serait accueillie par nous avec une chaude sympathie.

Votre, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 43.

LE CHEVALIER NIGRA A M. JULES FAVRE.

Paris, le 8 septembre 1870.

Monsieur le ministre, le Gouvernement du Roi, que j'ai informé par le télégraphe et par la voie ordinaire de la communication que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 5 courant, relativement à la constitution du Gouvernement de la défense nationale et de la nomination de Votre Excellence aux fonctions de ministre des affaires étrangères, m'a donné par le télégraphe l'instruction de me mettre immédiatement en communication officielle avec vous et d'entretenir avec les membres du Gouvernement les rapports les plus conformes aux sympathies qui existent entre nos deux pays.

Je m'empresse d'en informer Votre Excellence, en l'assurant que j'apporterai dans l'accomplissement de cette tâche le désir le plus sincère de maintenir et de consolider les bonnes relations entre nos deux gouvernements.

Veuillez agréer, etc.

Signé : NIGRA.

Digitized by Google

N° 433.

M. DUBS AUX GOUVERNEMENTS CANTONAUX DE LA SUISSE.

Berne, le 8 septembre 1870.

Le Gouvernement de la République française a porté officiellement à la connaissance de tous les représentants des États étrangers les changements intervenus en France et l'avénement du nouveau pouvoir.

Dans des circonstances analogues, la Suisse a constamment rendu hommage au droit qu'ont les peuples de se donner le gouvernement de leur choix.

La France s'étant constituée comme République aux acclamations de la nation tout entière, nous nous sommes empressés d'appliquer ce principe à son égard et de donner pour mandat à notre ministre à Paris de se mettre en relations officielles avec le nouveau Gouvernement.

Nous avons saisi cette occasion d'exprimer la conviction que les bonnes relations qui existent depuis des siècles entre la Suisse et la France continueront à subsister, et nous avons déclaré que la Suisse ne négligera rien de son côté pour que ce but soit atteint.

Nous avons en même temps exprimé la pensée que l'amour commun de la liberté et des institutions politiques semblables contribueront puissamment à resserrer les liens de sympathie qui unissent les deux nations.

Énfin, nous avons manifesté l'ardent désir de voir la nouvelle république, sœur de la nôtre, née au milieu de circonstances si douloureuses, réussir à donner à la France une paix honorable et assurer au pays pour longtemps les bienfaits de la paix et de la liberté.

En vous faisant part de ces communications, nous vous recommandons avec nous, etc.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le Président de la Confédération,

Signé : DUBS.

Digitized by Google

N° 434.

M. KERN A M. JULES FAVRE.

Paris, le 8 septembre 1870.

Monsieur le ministre, vous m'avez fait l'honneur de m'informer, par votre circulaire en date du 5 septembre, que le Gouvernement de la Défense nationale vous avait confié la direction du département des Affaires étrangères.

Je me suis empressé de transmettre cette communication à mon Gouvernement, et je suis heureux de pouvoir vous informer que le Conseil fédéral m'a autorisé à entrer immédiatement en relations officielles avec le Gouvernement de la République française.

La Suisse a toujours reconnu le droit de libre constitution des peuples. La France s'étant constituée en République aux acclamations du pays tout entier, le Conseil fédéral n'hésite pas un instant à appliquer ce principe au nouveau Gouvernement de la France.

Le Conseil fédéral est persuadé que les bonnes relations établies depuis si longtemps entre la France et la Suisse seront maintenues par la République française. De leur côté, les autorités fédérales contribueront de tout cœur à développer ces relations. L'amour commun de la liberté et l'analogie des institutions politiques affermiront, en les renfonçant d'une manière puissante, les liens sympathiques qui unissent les deux nations.

Le Conseil fédéral a la profonde conviction d'être l'interprète des sentiments du peuple suisse tout entier, en exprimant le vœu sincère que la nouvelle sœur, née au milieu de graves circonstances, parviendra, dans un avenir prochain, à procurer à la France les bienfaits d'une paix honorable et à consolider à jamais la liberté et les institutions démocratiques.

Je me ferai un devoir, dans les relations personnelles que j'aurai l'honneur de soutenir avec Votre Excellence, de consacrer toute mon activité au maintien et à l'affermissement des liens d'amitié entre deux nations unies par tant d'intérêts communs et par tant de souvenirs historiques.

En me réservant de vous confirmer verbalement tout le prix que le Conseil fédéral attache et que j'attache moi-même aux rapports amicaux entre les deux pays, je vous prie d'agréer, etc.

Signé : KERN.

Digitized by Google

N° 435.

M. JULES FAVRE A M. TISSOT, A LONDRES.

Paris, le 9 septembre 1870.

Plusieurs gouvernements se montrent sympathiques à notre désir d'une paix honorable. La condition absolue pour nous, je l'ai dit dans ma circulaire, c'est le maintien de notre intégrité territoriale, sans laquelle nous sommes résolus à faire une guerre à outrance. L'indemnité pécuniaire resterait à fixer.

Veuillez vous exprimer dans ce sens avec M. le ministre des Affaires étrangères, et lui faire comprendre qu'il est de l'intérêt de tous que le cabinet de Londres se joigne aux autres puissances afin d'amener la signature d'un armistice, qui servirait de point de départ pour la conclusion de la paix.

N° 436.

M. JULES FAVRE A LORD LYONS.

Paris, le 9 septembre 1870.

Mylord, le prince de Metternich veut bien se charger d'être mon intermédiaire près de vous pour vous demander, conformément à l'offre que vous m'avez faite, de poser pour moi au comte de Bismarck cette question : « Veut-il entrer en pourparlers pour arriver à « un armistice et à une conférence sur les conditions de la paix; et « avec qui entend-il engager cette conversation ? »

Je suis, etc...

Signé : JULES FAVRE.

N° 437.

M. JULES FAVRE AU CHEVALIER NIGRA.

Paris le 9 septembre 1870.

Monsieur le ministre, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer et par laquelle vous voulez bien m'annoncer

Digitized by Google

que votre Gouvernement vous a donné l'ordre de vous mettre en communication officielle avec le Gouvernement de la Défense nationale et d'entretenir avec ses membres les relations conformes aux sympathies qui existent entre nos deux pays.

Personne n'est plus heureux que moi de recevoir cette communication. Vieil et sincère ami de l'Italie, fier des témoignages nombreux de son affection, j'attache le plus haut prix aux assurances qu'elle veut bien me donner par votre organe. A cette satisfaction s'ajoute celle que me causent les relations que les devoirs de ma charge me permettront d'entretenir avec une personne dont j'ai depuis longtemps pu apprécier la grâce bienveillante et les éminentes qualités.

En vous priant de recevoir l'expression des sympathies bien naturelles des membres du Gouvernement de la Défense nationale et d'offrir les nôtres au Gouvernement du Roi, je suis heureux, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 438.

M. JULES FAVRE A M. KERN.

Paris, le 9 septembre 1870.

Monsieur le ministre, j'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et par laquelle vous m'annoncez que le Conseil fédéral vous a autorisé à entrer immédiatement en relations officielles avec le Gouvernement de la République française.

Cette nouvelle me cause une vive joie, l'étroite amitié qui unit la France et la Suisse ne peut être que fortifiée par la communauté des institutions politiques ; plus heureux que nous, vous jouissez depuis longtemps d'une liberté fortement assise sur la sagesse des habitudes et de la virilité des mœurs. Vos frères l'ont conquise par d'héroïques sacrifices et vous l'avez conservée par vos vertus; peut-être aussi a-t-elle été protégée par votre admirable sol, qui est à la fois le plus magique et le plus redoutable de l'Europe; mais vous avez eu l'habileté de le peupler de libres citoyens armés dès l'enfance et sachant être des héros quand il s'agit de le défendre.

Quand la France aura traversé la crise périlleuse que lui vaut l'Empire, elle comprendra qu'il est temps pour elle d'imiter votre exemple; elle sera libre et guerrière, et l'épée qu'elle retiendra dans sa

Digitized by Google

main, vouée désormais à l'agriculture et à l'industrie, sera désormais le symbole du respect, du droit et de l'intégrité du sol national.

Je me félicite, monsieur le ministre, au milieu des pénibles préoccupations qui m'assiégent, de me consoler par ces patriotiques espérances. Vous les faites naître naturellement par vos sympathies; je vous en remercie, tant en mon nom qu'en celui de mes collègues, en vous priant d'exprimer à votre Gouvernement et de recevoir pour vous même l'assurance de ma cordiale affection et de mes sentiments de haute considération. *Signé :* JULES FAVRE.

N° 439.

CAPITULATION DE LAON.

(*Extrait.*) Le 9 septembre 1870.

La garnison de Laon sortira de la citadelle et mettra bas les armes; les officiers conserveront les leurs, la garnison sera faite prisonnière sur parole à condition de ne pas reprendre du service pendant la campagne.

Signé : THÉRÉMIN D'HAME. *Signé :* ALVENSLEBEN.

N° 440.

M. FISH A M. WASHBURNE, A PARIS.

(*Télégramme.*) Washington, le 9 septembre 1870.

Demande de Favre de vous donner pour instruction de vous joindre aux autres puissances dans leurs efforts pour la paix reçue.

Ce n'est ni de la politique ni de l'intérêt des États-Unis d'agir conjointement avec les puissances européennes dans des questions européennes.

J'ai chargé Bancroft de s'assurer si l'Allemagne désire les bons offices des Etats-Unis, mais de ne pas les offrir sans avoir la certitude qu'ils seront occeptés.

Le président désire vivement voir la paix rétablie entre les grandes puissances actuellement en guerre, avec lesquelles les Etats-Unis ont de si nombreuses traditions d'amitié. *Signé :* FISH.

Digitized by Google

N° 441.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 9 septembre 1870.

Mylord, j'ai déjà eu l'honneur d'informer Votre Seigneurie par le télégraphe que M. Jules Favre accepte votre offre de transmettre toute communication tendant à la paix, et qu'il vous prie de poser en son nom au comte de Bismarck la question suivante :

« Le comte de Bismarck veut-il entrer en pourparlers pour arriver à un armistice et à une conférence sur les conditions de la paix; et avec qui entend-il engager cette conversation ? »

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-inclus une copie de la lettre autographe de M. J. Favre, contenant cette demande. La lettre m'a été apportée par le prince de Metternich, qui était allé de chez moi trouver M. J. Favre et lui avait dit qu'il retournait me voir. De là, l'allusion au prince au commencement de la lettre.

Après l'avoir reçue, j'allai immédiatement chez M. J. Favre. Il me demanda, comme il est dit dans ma dépêche, de prier Votre Seigneurie tout particulièrement, de transmettre sa demande par télégraphe, directement au comte de Bismarck, au quartier général prussien.

Il me dit qu'il paraît, d'après une réponse faite à une communication venant de l'Italie, que M. de Thile à Berlin n'a pas qualité pour traiter de conditions de paix; il ajouta qu'il était fort important d'éviter tout retard.

Signé : LYONS.

N° 442.

LORD BLOOMFIELD AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Vienne, le 9 septembre 1870.

Le comte de Beust m'a dit aujourd'hui que par suite de ce qu'avait dit M. Jules Favre au prince de Metternich, à savoir que la République était très-désireuse de terminer la guerre, il avait cru utile de télégraphier en ce sens à Berlin et que cette communication avait été

Digitized by Google

favorablement accueillie par le Gouvernement prussien; il s'était empressé d'informer le Gouvernement provisoire de France de l'impression produite par cette communication et il en avait reçu les remerciements les plus cordiaux pour la démarche qu'il avait faite dans l'intérêt de la paix.

N° 443.

LORD BLOOMFIELD AU COMTE DE GRANVILLE.

Vienne, le 9 septembre 1870.

Mylord, après le langage tenu par le comte de Beust, que je vous ai rapporté dans mes dépêches du 3 et du 6 courant, et sa détermination apparente de céder sur la question de ses réserves au sujet de l'action isolée des puissances neutres ou médiatrices dans les négociations futures pour le rétablissement de la paix entre la France et l'Allemagne, j'ai été agréablement surpris d'apprendre aujourd'hui de Son Excellence que, par suite du désir de Votre Seigneurie de continuer à omettre le passage relatif à une action isolée dans la réponse à votre circulaire du 17, il avait cédé par considération du désir exprimé par vous et qu'il avait chargé le comte Apponyi de vous adresser une note dans les termes qui seraient agréables au Gouvernement de la Reine.

J'ai, etc.

Signé : BLOOMFIELD.

N° 444.

M. JULES FAVRE A M. OLOZAGA.

Paris, le 10 septembre 1870.

Monsieur l'ambassadeur, j'ai reçu avec une vive satisfaction la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et par laquelle vous voulez bien m'annoncer que M. le ministre des Affaires étrangères d'Espagne vous a envoyé par le télégraphe les instructions nécessaires

Digitized by Google

pour entrer immédiatement en rapports officiels avec le Gouvernement de la Défense nationale.

Il m'est bien précieux de recevoir ce témoignage d'amitié et de confiance de la part des représentants d'un pays qui nous a montré naguère le chemin de la liberté. J'espère que nous nous y avancerons ensemble, étroitement unis par la communauté d'intérêts et d'espérances. C'est précisément à cette heure si cruelle pour la France qn'éclate avec évidence la sagesse d'une politique qui confondrait dans un même faisceau trois peuples vraiment frères, n'attendant, pour retrouver leur titre de famille, que le signal de la liberté.

Permettez-moi, monsieur l'ambassadeur, de vous offrir, tant en mon nom qu'au nom des membres du Gouvernement, l'expression de ma haute considération et de mon entier dévouement.

Signé : JULES FAVRE.

N° 445.

ARRÊTÉ DU GÉNÉRAL TROCHU.

Paris, le 10 septembre 1870.

Le président du Gouvernement de la Défense nationale, gouverneur de Paris et commandant de l'état de siége.

Considérant que les forêts, bois et portions de bois qui environnent Paris sur toute l'étendue de son périmètre offrent à l'ennemi des couverts dont il se servira infailliblement pour masquer les mouvements de ses armées, pour arriver à l'abri jusqu'à portée des fortifications, pour préparer des ateliers de fascinage et de gabionnage en vue du siége de la capitale ;

Convaincu que la nation ne reculera devant aucun effort pour faire son devoir, et que Paris voudra donner au pays tout entier l'exemple des grands sacrifices, arrête :

Seront incendiés, à l'approche de l'ennemi, les forêts, bois et portions de bois qui peuvent compromettre la défense.

Les ministres des Finances et des Travaux publics se concerteront pour que les travaux préparatoires soient immédiatement exécutés sous la direction du service des forêts, des ingénieurs des ponts-et-chaussées, des ingénieurs civils de la capitale, par des escouades d'ouvriers requis.

Digitized by Google

Toutes dispositions seront prises pour que les villes, villages, hameaux et habitations soient isolés et mis à l'abri des ravages de l'incendie, et pour que les matières inflammables soient recueillies, transportées et employées sur les lieux, avec les précautions nécessaires.

Par les soins du même personnel d'ingénieurs, le fossé de la fortification sera garni de gros fagots et branchages qui recevront des matières liquides incendiaires et seront livrés aux flammes quand il y aura lieu.

Habitants de Paris,

Votre patience, votre résolution opposeront à l'ennemi des obstacles dont il ne soupçonne pas la puissance. Donnez-lui la formidable surprise d'une immense capitale qu'il croit énervée par les jouissances de la paix, et qui, devant les malheurs de la patrie, se redresse tout entière pour le combat.

Signé : TROCHU.

N° 446.

M. TISSOT AU COMTE DE GRANVILLE.

Londres, le 10 septembre 1870.

Monsieur le comte, je reçois à l'instant même de M. le ministre des Affaires étrangères une dépêche qui m'invite à transmettre tous ses remerciements à Votre Excellence pour l'appui qu'elle nous donne en consentant à nous servir d'intermédiaire dans les conditions précédemment indiquées par le Gouvernement de la Reine.

M. Jules Favre me charge toutefois de dire à Votre Excellence le prix qu'il attacherait à un concours plus actif du Cabinet de Londses. Il constate que l'opinion publique, en France, attend ce concours, et a été péniblement émue en apprenant que l'Angleterre, dans les cruelles épreuves que traverse sa plus fidèle alliée, hésite à faire uu pas plus décisif pour arriver à une pacification, qui n'est pas seulement dans l'intérêt de la France, mais dans celui de tous les peuples civilisés, et particulièrement dans celui de l'Angleterre, dont le mouvement industriel et commercial a surtout besoin de la paix.

M. le ministre des Affaires étrangères me prie de faire remarquer à Votre Excellence que ce n'est plus une dynastie, mais une nation

Digitized by Google

dont il s'agit de défendre la cause, et que cette nation, qui désormais cherche ses forces dans des institutions libres, sera toujours l'amie de l'Angleterre. L'ancien Gouvernement lui-même n'avait pas fait une guerre de conquêtes, mais de prépondérance. Aujourd'hui que cette question de prépondérance est tranchée contre nous, aller plus loin, de la part de la Prusse, serait vouloir amener la France à une nouvelle lutte. M. Jules Favre exprime donc encore une fois l'espoir que Votre Excellence voudra bien agir efficacement. Votre Excellence a un grand acte à accomplir, et plus que tout autre le Gouvernement anglais est en mesure de le réaliser.

M. Jules Favre m'annonce d'ailleurs que toutes les dispositions sont prises en vue de la défense, tant à Paris qu'en province. Le Gouvernement, en cas de siége, l'enverra à Tours comme vice-président et ministre des Affaires étrangères. Il restera ainsi en communication avec les Cabinets.

Veuillez, etc.

Signé : CH. TISSOT.

N° 447.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE CHOTEK, A SAINT-PÉTERSBOURG.

(*Télégramme.*) Vienne, le 10 septembre 1870.

Nous avons toujours été d'avis que c'est à la Russie de prendre l'initiative, et nous attendons avec un vif intérêt les résultats de la démarche que vous m'annoncez.

Signé : BEUST.

N° 448.

LE COMTE APPONYI AU COMTE DE GRANVILLE.

Londres, le 10 septembre 1870.

Mylord, en réponse à la note que vous avez bien voulu m'adresser, e 17 août dernier, j'ai l'honneur d'informer Votre Excellence que j'ai été autorisé par le Gouvernement Impérial et Royal à échanger

Digitized by Google

avec celui de Sa Majesté britannique des lettres au sujet du maintien de leur neutralité respective pendant la guerre actuelle, semblables à celles échangées entre l'Angleterre et d'autres puissances neutres, dans le but mentionné par votre note précitée.

Je saisis cette occasion pour renouveler, etc.

Signé : APPONYI.

N° 449.

LE COMTE CHOTEK AU COMTE DE BEUST.

Saint-Pétersbourg, le 10 septembre 1870.

Le général Fleury m'annonce qu'on lui a communiqué que ce soir partira d'ici une demande au quartier général prussien pour savoir si on y est disposé à un armistice, dans le cas où on en proposerait un. Dans l'affirmative, on admettrait que les neutres pourraient vivement recommander l'armistice aux belligérants.

Les représentants d'Angleterre et d'Italie ont mandé la même chose à leurs cours.

Signé : CHOTEK.

N° 450.

LE COMTE DE GRANVILLE AU COMTE DE BERNSTORFF.

Foreign-Office, le 10 septembre 1870.

Le Gouvernement de Sa Majesté n'ayant pas les moyens de communiquer directement par télégraphe avec le quartier général prussien, j'ai l'honneur de vous prier de transmettre, dans le plus court délai possible, au comte de Bismarck, la question suivante, que M. Favre nous a prié de lui faire parvenir de sa part. Voici les propres paroles de M. Favre : « M. de Bismarck veut-il entrer en pourparlers pour arriver à un armistice et à une conférence sur les conditions de la paix; et avec qui entend-il engager cette conversation ? »

Signé : GRANVILLE.

Digitized by Google

N° 451.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS

Foreign-Office, le 10 septembre 1870.

Mylord, M. Tissot est venu me voir ce matin et m'a dit qu'il était chargé par M. Jules Favre de représenter au Gouvernement de la Reine que divers gouvernements sympathisaient avec le désir de la France d'obtenir une paix honorable. La condition indispensable, néanmoins, ajoutait M. Jules Favre, était indiquée dans sa circulaire, à savoir : le maintien de l'intégrité du territoire de la France, et, à moins que cette condition ne soit assurée, la France était résolue à continuer la guerre jusqu'à la dernière extrémité. Quant à une indemnité pécuniaire, le montant en serait fixé ultérieurement.

M. Tissot était chargé, en outre, de faire remarquer que, dans l'intérêt général, il était important que le cabinet britannique s'unît aux autres puissances pour amener la signature d'un armistice qui servirait de préliminaires pour la conclusion de la paix.

Après m'avoir fait cette communication, M. Tissot s'est efforcé de me prouver, dans l'intérêt de l'humanité et de la politique générale, combien il était important que le Gouvernement agît d'après la suggestion ainsi faite par M. Favre.

J'expliquai à M. Tissot, comme Votre Excellence l'avait déjà fait à M. Favre lui même, les motifs du Gouvernement de la Reine pour adhérer à l'opinion qu'il n'était désirable d'offrir une médiation qu'autant qu'il aurait des raisons de croire que cette offre serait acceptée par les deux parties, et qu'il paraîtrait y avoir une base sur laquelle elles consentiraient à négocier, attendu que, dans l'opinion du Gouvernement de la Reine, se départir de cette réserve ne tendrait qu'à affaiblir, au lieu de fortifier, les chances de succès.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

Digitized by Google

N° 452.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 10 septembre 1870.

J'ai reçu ce matin votre dépêche d'hier, contenant la copie de la note de M. Favre, avec la question qu'il désire faire transmettre à M. de Bismarck, et où il exprime le désir d'être renseigné sur les intentions du Gouvernement prussien au sujet d'un armistice et de négociations de paix.

Votre Excellence aura la bonté d'informer M. Favre que j'ai, sans délai, prié l'ambassadeur de Prusse de faire parvenir cette question, et je vous envoie ci-inclus pour être communiquée à M. Favre, une copie de ma lettre au comte de Bernstorff, à ce sujet.

Signé : GRANVILLE.

N° 453.

LE COMTE DE GRANVILLE AU COMTE APPONYI.

Foreign-Office, le 10 septembre 1870.

M. le ministre, j'ai l'honneur d'accuser à Votre Excellence réception de sa lettre, en date de ce jour, qui m'apprend que vous êtes autorisé par votre Gouvernement à échanger avec celui de Sa Majesté (la Reine) des lettres au sujet de leur neutralité respective durant la présente guerre, pareillement à celles qu'ont échangées entre elles l'Angleterre et les autres puissances neutres, conformément à la proposition que j'ai adressée à cet effet à Votre Excellence, le 17 du mois passé.

Il ne me reste plus qu'à vous assurer formellement que le Gouvernement de Sa Majesté est, de son côté, prêt à prendre un engagement vis-à-vis du Gouvernement austro-hongrois, dans les termes suivants, savoir :

« Que ni l'Angleterre, ni l'Autriche ne se départiront de leur neutralité dans la présente guerre, sans une communication préalable d'idées et avis réciproque d'un changement de politique relativement leur neutralité. »

Digitized by Google

Une lettre de vous, monsieur l'ambassadeur, annonçant formellement que votre Gouvernement, de son côté, adhère à cet engagement, suffira pour le rendre obligatoire pour les deux Gouvernements.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 454.

LE COMTE APPONYI AU COMTE DE GRANVILLE.

Londres, le 10 septembre 1870.

Monsieur le comte, par la note que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date de ce jour, Elle veut bien m'informer que le Gouvernement de Sa Majesté britannique est prêt à conclure avec celui de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique un arrangement suivant lequel, « ni l'Angleterre ni l'Autriche-Hongrie n'abandonneront leur neutralité pendant la présente guerre sans s'être préalablement communiqué leurs idées et avoir annoncé l'une à l'autre tout changement que pourrait subir leur neutralité. »

Votre Excellence ajoute qu'il suffira d'une lettre de ma part, Vous informant officiellement que le Gouvernement impérial et royal adhère à cet engagement, pour le rendre obligatoire pour les deux Gouvernements.

Conformément à l'autorisation que j'ai reçue à cet effet, je m'empresse de vous annoncer, M. le comte, que le Gouvernement de Sa Majesté Impériale et Royale Apostolique donne son complet assentiment à l'arrangement énoncé ci-dessus, et s'engage à l'observer en tous points.

Agréez, etc. *Signé :* APPONYI.

N° 455.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Paris, le 10 septembre 1870.

M. Jules Favre m'a dit hier qu'il avait autorisé le chargé d'affaires de Russie ici, de demander au cabinet de Saint-Pétersbourg, d'in-

Digitized by Google

former le Gouvernement prussien que la France était prête à traiter sur les bases de l'intégrité du territoire et d'une indemnité pécuniaire à la Prusse.

M. Jules Favre m'a dit aussi que le Gouvernement italien a fait à Berlin une communication touchant l'armistice semblable à celle faite par le comte de Beust. Il n'avait encore reçu aucun renseignement de l'Autriche sur la façon avec laquelle la communication du comte de Beust avait été accueillie, mais il avait appris qu'en réponse à l'Italie, M. de Thile avait dit que le comte de Bismarck s'était réservé la discussion de toutes les questions relatives aux conditions de la paix.

Finalement, comme j'ai eu l'honneur de le rapporter à Votre Seigneurie dans ma dépêche d'hier, M. Jules Favre m'a prié de vous demander de transmettre de sa part à M. de Bismarck la demande s'il était disposé à entrer en rapports en vue d'un armistice et d'une conférence pour les conditions de la paix.

N° 456.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 10 septembre 1870.

J'ai aussitôt informé M. Favre que Votre Seigneurie avait sans délai transmis au comte de Bernstorff la question que le Gouvernement français désire voir poser au comte de Bismarck. M. Favre me prie de remercier Votre Seigneurie de cet empressement; il exprime le ferme espoir de recevoir rapidement une réponse.

Signé : LYONS.

N° 457.

M. JULES FAVRE AU CORPS DIPLOMATIQUE ÉTRANGER, A PARIS.

Paris, le 11 septembre 1870.

J'ai l'honneur de vous annoncer que les circonstances m'obligeant à rester à Paris, j'ai dû renoncer à la pensée de me transporter, quant

Digitized by Google

à présent, à Tours; mais je m'empresse de vous faire savoir que ceux de MM. les membres du Corps diplomatique qui désireraient s'y rendre, trouveront auprès du Gouvernement toutes les facilités pour assurer leur départ.

Agréez, etc.

Signé : Jules Favre.

N° 458.

COMMUNIQUÉ DU QUARTIER GÉNÉRAL ALLEMAND (1).

Reims, le 11 septembre 1870.

Les journaux qui paraissent à Reims ont reproduit la proclamation de la République et les décrets qui émanent du nouveau pouvoir institué à Paris.

La ville étant occupée par les troupes allemandes, l'attitude des feuilles publiques pourrait faire penser qu'elles expriment une opinion inspirée ou autorisée par les gouvernements allemands. Cela n'est nullement le cas.

En leur accordant l'autorisation de publier leurs opinions, les gouvernements allemands ne font que respecter la liberté de la presse comme ils la respectent chez eux. Mais ils n'ont pas reconnu jusqu'à présent d'autre gouvernement en France que celui de l'empereur Napoléon, et à leurs yeux le gouvernement impérial est le seul, jusqu'à nouvel ordre, qui soit autorisé à entrer dans des négociations d'un caractère international.

Il convient d'ajouter qu'à Paris on fait courir le bruit d'une médiation entreprise par presque chacune des puissances étrangères. Ce bruit n'est pas fondé. Aucune puissance n'a essayé d'intervenir jusqu'à présent, et il est peu probable qu'une médiation soit tentée, car elle n'aurait aucune chance d'aboutir, aussi long temps que les bases d'un arrangement n'auront pas été discutées avec l'Allemagne et qu'il n'y aura pas en France un gouvernement reconnu par le pays et qui puisse être considéré comme agissant en son nom.

Les gouvernements allemands, dont le but n'est pas la guerre, ne repousseraient pas un désir sérieux du pays de conclure la paix. Il s'agit seulement, dans ce cas, de savoir avec qui elle pourrait être con-

(1) Inséré par ordre dans l'*Indépendant Rémois.*

Digitized by Google

clue. Les gouvernements allemands pouvaient entrer en négociations avec l'empereur Napoléon, dont le gouvernement est seul reconnu jusqu'à présent, ou avec la Régence instituée par lui. Ils pourraient entrer en communication avec le maréchal Bazaine qui tient son commandement de l'Empereur.

Mais il est impossible de comprendre à quel titre les gouvernements allemands pourraient traiter avec un pouvoir qui, jusqu'à présent, ne représente qu'une partie de la gauche de l'ancien Corps législatif à Paris.

N° 459.

M. BANCROFT A M. FISH, A WASHINGTON.

(*Télégramme.*) Berlin, le 11 septembre 1870.

Le temps n'est pas encore venu pour l'Amérique d'intervenir. L'Allemagne repousse toute intervention étrangère. Les autres puissances s'abstiennent. L'Amérique serait seule et dans l'impossibilité d'aboutir à quoi que ce soit. Notre intérêt, notre dignité exigent que nous restions pour le moment à l'écart.

Signé : BANCROFT.

N° 460.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 11 septembre 1870.

Cette après-midi, en conséquence des instructions reçues de Votre Seigneurie, la veille, j'ai remis à M. Favre copie de votre lettre au comte de Bernstorff, le priant de transmettre à M. de Bismarck la question que le gouvernement désire lui être posée.

M. Favre me dit qu'il lui importait extrêmement de savoir le plus tôt possible si M. de Bismarck est de fait disposé à entrer en communication avec lui pour arriver à un armistice et à une conférence pour la paix. Comme je vous en ai déjà informé par télégraphe, il affirme que si la réponse n'arrivait pas demain avant 2 heures de l'après-midi, il devrait en conclure que M. de Bismarck n'a pas l'intention de répondre.

Digitized by Google

Je rappelai à M. Favre l'incertitude et les délais de toute communication avec le quartier général prussien, et je le priai de ne pas mettre trop de hâte à conclure si vite qu'une réponse ne serait pas faite.

Signé : LYONS.

N° 461.

LE CHEVALIER DE LANCASTRE A M. JULES FAVRE.

Paris, le 11 septembre 1870.

Monsieur le ministre, le Gouvernement de S. M. très-fidèle, que je me suis empressé d'informer de la communication que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 5 courant, relativement à la constitution du Gouvernement de la Défense nationale et de la nomination de Votre Excellence aux fonctions de ministre des Affaires étrangères, m'a ordonné de me mettre immédiatement en rapports officiels avec Votre Excellence et de lui exprimer son désir d'entretenir avec le Gouvernement de la Défense nationale les bonnes relations qui heureusement existent entre le Portugal et la France.

Très-heureux et très-flatté d'être l'intermédiaire entre mon gouvernement et l'homme illustre chargé aujourd'hui de la direction des affaires extérieures de la France, j'apporterai dans l'accomplissement de cette mission tous mes efforts pour maintenir et consolider les meilleurs rapports entre nos deux gouvernements.

Je prie Votre Excellence d'agréer l'expression de haute considération et de profond respect avec lesquels, monsieur le ministre, j'ai l'honneur d'être, de Votre Excellence, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Le chargé d'affaires de Portugal,

Signé : LANCASTRE.

N° 462.

NOTE DU JOURNAL OFFICIEL.

Paris, le 12 septembre 1870.

M. Thiers, dans les circonstances présentes, n'a pas voulu refuser ses services au Gouvernement. Il part ce soir en mission pour Londres, et doit se rendre ensuite à Saint-Pétersbourg et à Vienne.

Digitized by Google

N° 463

DÉCRET DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE DÉLÉGUANT M. CRÉMIEUX POUR REPRÉSENTER LE GOUVERNEMENT A TOURS.

Paris, le 12 septembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale,

Considérant qu'il est indispensable, en cas d'investissement de Paris, que le Gouvernement conserve sa complète liberté d'action pour organiser la défense dans les départements et maintenir l'administration,

Décrète :

Art. 1er. M. Crémieux, membre du Gouvernement de la Défense nationale, garde des sceaux, ministre de la Justice, est délégué pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs.

Art. 2. Chaque département ministériel sera représenté près de lui par un délégué spécial, chargé du service de ce département.

Art. 3. Le membre du Gouvernement de la Défense nationale aura son siége à Tours et pourra le transporter partout où l'exigeront les nécessités de la défense.

Art. 4. Les pouvoirs conférés par le premier décret cesseront quand les relations avec Paris redeviendront libres.

Art. 5. Chacun des ministres est chargé de l'exécution du présent décret, en ce qui concerne son département respectif.

(*Suivent les signatures.*)

N° 464.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 12 septembre 1870.

Mylord, l'honorable M. Thiers, ancien député au Corps législatif, est chargé d'une mission diplomatique particulière auprès de Votre Excellence. Il lui en fera lui-même connaître l'objet et le caractère; je me borne ici à vous prier de l'accueillir et de l'entendre avec les sentiments amicaux dont le Gouvernement de S. M. britannique s'est toujours montré animé envers la France. Investi de toute la confiance

Digitized by Google

de mes collègues, comme de la mienne, et j'ajouterai de celle du pays, nul mieux que M. Thiers ne saura se faire l'organe de la nation française tout entière, et je suis prêt, en ce qui nous concerne, à ratifier tout ce qu'il aura l'honneur de vous dire au nom du Gouvernement de la Défense nationale.

Veuillez agréer, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 465.

LE COMTE DE BISMARCK AU COMTE DE BERNSTORFF, A LONDRES.

(*Télégramme.*) 12 septembre 1870.

J'ai dit récemment par prévision dans mon dernier télégramme que vous pouvez accueillir toute espèce d'ouvertures de la part de la reine d'Angleterre, mais que vous ne pouvez attacher à de semblables ouvertures, venant du gouvernement existant actuellement à Paris, l'importance qu'aurait une ouverture faite par le Gouvernement de la France, puisque le premier n'a pas été reconnu par la nation et que l'empereur Napoléon est encore, pour les puissances étrangères, le seul dépositaire de la souveraineté. Je demande par contre question : quelle garantie le gouvernement actuel ou tout autre qui lui survivra à Paris donnera-t-il que les conventions conclues avec lui seraient reconnues par la France ou même immédiatement par les troupes de Strasbourg et de Metz?

Signé : BISMARCK.

N° 466.

M. JULES FAVRE AU CHEVALIER DE LANCASTRE.

Paris, le 12 septembre 1870.

Monsieur le chargé d'affaires, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et par laquelle vous m'annoncez que votre Gouvernement vous a ordonné de vous mettre immédiatement en communication officielle avec le Gouvernement de la Défense nationale,

Digitized by Google

Le haut prix que la France a toujours attaché aux relations amicales qu'elle entretient avec votre noble patrie me permet de vous donner l'assurance que le Gouvernement de la Défense nationale accueillera avec une vive satisfaction cette bonne nouvelle.

Je suis pour ma part très-heureux d'avoir la mission de le lui transmettre, et en mettant sur le compte de l'excès de votre bienveillance tout ce que vous voulez bien m'écrire d'obligeant, je vous prie d'être bien convaincu que je ferai tous mes efforts pour resserrer les liens qui unissent nos deux pays.

Dans l'accomplissement de cette tâche, ce me sera une bonne fortune de vous prouver personnellement, en toute occasion, les sentiments de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monsieur le chargé d'affaires du Portugal, votre bien obéissant,

Signé : JULES FAVRE.

N° 467.

LE COMTE DE BEUST AU PRINCE DE METTERNICH, A PARIS.

Paris, le 12 septembre 1870.

Monsieur l'Ambassadeur,

M. le chargé d'affaires de France m'a remis copie de la Circulaire adressée par M. Jules Favre aux représentants de la France à l'étranger.

Nous ne pouvons que rendre hommage aux sentiments d'humanité et de patriotisme dont témoigne cette pièce. Nous constatons aussi, avec une vive satisfaction, qu'aucun acte de violence contre la vie et la liberté des personnes n'a été commis pendant les événements qui ont amené l'installation au pouvoir du Gouvernement actuel. Le langage de M. Jules Favre nous fait enfin espérer que des négociations relatives au rétablissement de la paix pourront être ouvertes, et je n'ai pas besoin de dire combien nous serions heureux de les voir aboutir à un résultat favorable.

Le Gouvernement Impérial et Royal sera toujours prêt, pour sa part, à contribuer aux efforts qui seront tentés afin de mettre un terme aux calamités de la guerre. L'humanité, non moins que les intérêts de la politique, nous en fait un devoir.

Les liens d'amitié qui subsistent depuis longtemps entre l'Empire

Digitized by Google

austro-hongrois reposent sur des fondements assez solides pour que nous puissions compter sur leur maintien. De notre côté, nous désirons sincèrement établir avec le nouveau Gouvernement des rapports de confiance et de bon accord. Votre Altesse peut en donner à M. Jules Favre l'assurance positive. Si la nature provisoire du Gouvernement actuel ne nous permet pas de revêtir nos relations des formes officielles tout à fait régulières, nous n'avons pas moins donné une preuve évidente de nos intentions en chargeant Votre Altesse de rester à Son poste et d'entretenir avec M. Jules Favre les relations internationales d'usage. Je ne puis ici que réitérer cet ordre, en exprimant, en même temps, la satisfaction que m'a causée le maintien du comte de Mosbourg à Vienne. Je vois dans ce fait un témoignage non équivoque du désir du Gouvernement français de cultiver avec nous de bons rapports.

Nous constatons avec plaisir l'existence de ces dispositions qui répondent entièrement aux nôtres.

Veuillez donner lecture de la présente dépêche à M. Jules Favre et recevez, etc.

Signé : BEUST.

N° 468.

LE GÉNÉRAL DE BULOW AU COMTE DE GRANVILLE.

Londres, le 12 septembre 1870.

Monsieur le Comte,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre par laquelle Votre Excellence a bien voulu communiquer la déclaration formelle que prend le Gouvernement de Sa Majesté la Reine avec celui du Roi, mon auguste Souverain, quant à sa neutralité pendant la guerre actuelle; et ayant eu l'autorisation nécessaire de mon Gouvernement, je suis à même d'adhérer en son nom au même engagement et dans les mêmes termes, savoir :

« Que ni le Danemark ni l'Angleterre ne se départira de sa neutralité pendant la guerre actuelle sans un échange préalable d'idées et sans que les deux Puissances aient annoncé l'une à l'autre tout changement de politique par rapport à leur neutralité. »

En faisant au nom de mon Gouvernement cette déclaration for-

Digitized by Google

melle, j'ajoute que, d'accord avec Votre Excellence, l'engagement ainsi pris doit être regardé comme liant les deux Gouvernements.

J'ai, etc.

Signé : F. Bulow.

N° 469.

LE COMTE DE GRANVILLE A M. MERCIER, A DARMSTADT.

Foreign-Office, le 12 septembre 1870.

Sir, vous rapportez, dans votre dépêche du 2 courant, qu'il règne une impression générale en Allemagne que le Gouvernement de la Reine a pris l'initiative de l'organisation d'une ligue des puissances neutres en vue d'empêcher l'Allemagne d'exiger des cessions territoriales de la part de la France. Je crois utile de vous faire connaître l'attitude du Gouvernement de Sa Majesté.

Au commencement de la guerre, le Gouvernement de la Reine a décidé de garder une stricte neutralité et a complétement maintenu cette détermination. Il a refusé d'écouter aucune proposition relative à une ligue des puissances neutres dans le but de localiser la guerre, ou concernant l'éventualité d'une médiation commune. Il a, comme vous le savez, conclu avec la France et la Prusse des traités pour garantir le respect de l'indépendance et de la neutralité de la Belgique, et il a échangé des notes séparément avec la majorité des puissances neutres contenant des assurances mutuelles qu'aucune puissance ne se départira de l'attitude de neutralité, sans avoir fait part aux autres de son intention de changer de politique; finalement, il a transmis *verbatim*, sans commentaire, au Gouvernement prussien, une note du Gouvernement français demandant si le comte de Bismarck était disposé à entrer en négociations en vue de la conclusion d'un armistice et d'une conférence pour régler les conditions de la paix.

Ce sont là toutes les démarches faites par le Gouvernement de la Reine depuis le commencement de la guerre, vous pouvez conséquemment voir qu'il n'y a rien de vrai dans les bruits contraires qui circulent en Allemagne.

Je suis, etc.

Signé : Granville.

Digitized by Google

N° 470.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 12 septembre 1870.

Mylord, j'ai eu, ce matin, l'honneur d'informer Votre Seigneurie, par télégramme, qu'une note a paru dans le *Journal officiel* annonçant que M. Thiers allait partir immédiatement en mission spéciale d'abord pour Londres, et ensuite pour Saint-Pétersbourg et pour Vienne.

Peu après j'ai reçu la visite de M. Jules Favre qui m'a dit que cette détermination avait été prise la nuit dernière, et que le Gouvernement et le pays devaient avoir la plus vive reconnaissance à M. Thiers pour entreprendre, à son âge avancé, cette importante mission. Sa longue expérience, sa grande réputation et l'éminente position qu'il occupe en France, donneront, il faut l'espérer, beaucoup de poids aux informations qu'il est appelé à fournir au Gouvernement de la Reine sur la situation réelle du pays; son nom suffira, il en avait la confiance, pour lui valoir le respect et l'attention.

Plus tard, dans la journée, M. Thiers est venu me voir. Comme Votre Seigneurie aura presque immédiatement l'occasion de l'entendre en personne, je ne veux pas affaiblir son langage par une tentative imparfaite d'en faire le rapport.

A la demande de M. Thiers, j'ai informé Votre Seigneurie, par télégramme de cette après-midi, que M. Thiers compte arriver à Londres demain de bonne heure, et qu'il est très-désireux d'avoir aussitôt que possible une entrevue avec vous.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 471.

SIR E. THORNTON AU COMTE DE GRANVILLE.

Washington, le 12 septembre 1870.

Mylord, dans le courant d'une conversation que j'ai eue hier chez lui avec M. Fish, il m'a annoncé que M. Washburne, ministre des

Digitized by Google

Etats-Unis à Paris, a été prié par le ministre des Affaires étrangères de la République française de demander à son Gouvernement s'il serait disposé à se joindre dans une médiation avec les puissances européennes en vue du rétablissement de la paix entre l'Allemagne du Nord et la France. La demande avait été transmise par le télégraphe et M. Fish m'informa que, conformément aux ordres du président, il avait chargé, par télégramme, M. Washburne de répondre qu'il était contraire à la politique des Etats-Unis d'intervenir dans les affaires de l'Europe et que le Gouvernement des Etats-Unis se trouvait en conséquence empêché d'offrir sa médiation conjointement avec les puissances européennes. M. Fish ajouta, pour ma gouverne, que dans le présent cas, il était d'autant plus impossible pour les Etats-Unis d'intervenir, qu'il s'agissait d'une affaire de dynastie qui avait été l'origine de la guerre et dans laquelle les Etats-Unis ne pouvaient prendre aucune part. M. Washburne a été chargé, en outre, de dire que si la France et l'Allemagne du Nord venaient à réclamer toutes deux les bons offices des Etats-Unis ou même leur simple médiation pour rétablir la paix, son Gouvernement croirait de son devoir, pour l'amour de l'humanité, d'accepter cette tâche.

Sur mon observation qu'aucun arrangement durable ne pouvait être difficilement faisable sans consulter les intérêts des autres puissances européennes, M. Fish m'a assuré que son Gouvernement n'aurait pas la moindre objection à en conférer avec les autres gouvernements de l'Europe ; en vérité, il serait absurde de tenter d'établir une paix durable sans écouter l'expression de leurs vues, mais que ce que les Etats-Unis seraient obligés de décliner serait une médiation officielle commune avec les puissances de l'Europe.

M. Fish m'exprima son grand regret de ce que M. Jules Favre avait engagé son Gouvernement, dans sa première déclaration, à un point de rendre la paix presque impossible ; il était d'avis que l'Allemagne du Nord a le droit de demander des garanties pour le maintien futur de la paix, qui avait été troublée dans la circonstance actuelle sous un prétexte sans fondement, et que, malgré que le Gouvernement des Etats-Unis soit tout prêt à s'efforcer de modérer les demandes de l'Allemagne, on pouvait difficilement s'attendre à ce que cette dernière ne se contente que d'une forte indemnité pécuniaire et de la démolition de certaines forteresses, dans le cas où elle pourrait être amenée par les représentations amicales des autres puissances à s'abstenir de demander une acquisition de territoire ; si néanmoins l'influence des Etats-Unis pouvait être de quelque poids, elle serait exercée dans le sens de conseiller à l'Allemagne la modération dans ses demandes.

J'ai etc. *Signé :* THORNTON.

Digitized by Google

N° 472.

L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE A L'EMPEREUR ALEXANDRE DE RUSSIE.

Hastings, le 13 septembre 1870.

Sire, éloignée de ma patrie, j'écris aujourd'hui à Votre Majesté. Il y a quelques jours à peine, quand les destinées de la France étaient encore entre les mains du pouvoir constitué par l'Empereur, si j'avais fait la même démarche, j'aurais paru peut-être, aux yeux de Votre Majesté et à ceux de la France, douter des forces vives de mon pays. Les derniers événements me rendent ma liberté et je puis m'adresser au cœur de Votre Majesté.

Si j'ai bien compris les rapports adressés par notre ambassadeur, le général Fleury, Votre Majesté écartait *à priori* l'idée du démembrement de la France. Le sort nous a été contraire. L'Empereur est prisonnier et calomnié. Un autre gouvernement a entrepris la tâche que nous regardions comme notre devoir de remplir. Je viens supplier Votre Majesté d'user de son influence afin qu'une paix honorable et durable puisse se conclure, quand le moment sera venu. Que la France, quelque soit son gouvernement, trouve chez Votre Majesté les mêmes sentiments qu'elle nous avait témoignés dans ces dures épreuves.

Dans la situation où je me trouve, tout peut-être mal interprété. Je prie donc Votre Majesté de tenir secrète cette démarche, que son généreux esprit comprendra et que m'inspire le souvenir de son séjour à Paris.

Signé : EUGÉNIE.

N° 473.

PROCLAMATION DE M. CRÉMIEUX A LA FRANCE.

Tours, le 13 septembre 1870.

Français,

L'ennemi marche sur Paris. Le Gouvernement de la Défense nationale, livré dans ce moment suprême aux travaux et aux préoccupations que lui impose la capitale à sauver, n'a pas voulu, dans l'isolement où il va se trouver momentanément, que sa légitime influence

Digitized by Google

manquât à nos patriotiques populations des départements. Pendant qu'il dirige sa grande œuvre, il a remis tous ses pouvoirs au garde des sceaux, ministre de la Justice, le chargeant de veiller au gouvernement du pays que l'ennemi n'a pas foulé. Entouré des délégations de tous les ministères, c'est aux sentiments de notre peuple de France que j'adresse ces premières paroles.

Chacun de vous tient dans ses mains les destinées de la patrie. L'union, la concorde entre tous les citoyens, voilà le premier point d'appui contre l'ennemi commun, contre l'étranger. Que la Prusse comprenne que si, devant les remparts de notre grande capitale, elle trouve la plus énergique, la plus unanime résistance, sur tous les points de notre territoire elle trouvera ce rempart inexpugnable qu'élève contre l'invasion étrangère l'amour sacré de la patrie.

Placé dans un département qui m'a témoigné, dans les plus graves circonstances, les plus vives sympathies, je sais que la Touraine est pleine de courage et de dévouement à la République. J'appelle tous les départements libres à nous soutenir de leur patriotique appui. Souvenons-nous que nous étions, il y a deux mois à peine, le premier peuple du monde : si le plus odieux et le plus inepte des gouvernements a fourni à l'ennemi les moyens d'envahir notre territoire, malgré les prodiges d'héroïsme de nos armées qu'il était impuissant à conduire, souvenons-nous de 92, et, dignes fils des soldats de la Révolution, renouvelons, avec leur courage qu'ils nous ont transmis, leurs magnifiques victoires; comme eux, refoulons l'ennemi et chassons-le du sol de notre République.

Le garde des sceaux, ministre de la Justice et représentant du Gouvernement de la Défense nationale.

Signé : Ad. Crémieux.

N° 474.

M. THIERS A M. JULES FAVRE.

Londres, le 13 septembre 1870.

Mon cher ancien collègue, je suis parti hier au soir, comme je vous l'avais promis, et j'ai été le dernier, je crois, à me servir du chemin de fer du Nord, car l'officier du génie chargé d'intercepter les com-

Digitized by Google

munications m'a déclaré qu'il avait attendu mon passage pour faire sauter le pont de Creil.

Je suis arrivé à sept heures du matin à Londres, et n'ayant trouvé de place nulle part, tant les étrangers, surtout Français, abondent ici, j'ai été obligé de me loger à l'hôtel de l'ambassade où, par les soins de M. Tissot, on m'a disposé une sorte de campement. J'ai eu l'occasion de reconnaître, en recevant diverses personnes ce matin, que l'opinion publique s'améliorait, et même, ce qui m'a un peu rassuré sur l'utilité de ma mission, très-douteuse à mes yeux, que l'annonce de ma venue avait donné aux esprits un certain coup de fouet. Tant mieux, a-t-on dit, les ministres seront obligés de s'expliquer. Le *Times* lui-même a tenu un meilleur langage. M. Tissot s'étant mis à ma disposition avec beaucoup d'empressement, je me suis servi de lui pour faire part au Cabinet anglais de mon arrivée à Londres. A midi précis, lord Granville était chez moi, voulant m'épargner la peine de me rendre au Foreign-Office. La conversation a été longue et pressante de ma part, mais toujours très-amicale. Il me serait impossible de la suivre dans ses redites inévitables. En voici le résumé aussi exact que possible :

J'ai d'abord mis du soin à prouver, par un récit véridique des événements qui avaient amené la guerre, que cette guerre la France ne l'avait pas voulue, que la Chambre elle-même ne l'avait pas voulue davantage et n'avait cédé qu'à la pression du pouvoir, toujours irrésistible auprès d'elle, et que le dernier jour notamment, c'est-à-dire le 15 juillet, elle ne s'était laissé entraîner que par le mensonge fort coupable d'un prétendu outrage fait à la France.

Mon récit a paru dissiper plus d'une erreur dans l'esprit de lord Granville, qui semblait croire, d'après ce que lui avaient dit les agents de l'empire, qu'au fond la France avait voulu la guerre, et que la dynastie n'avait fait qu'en prendre l'initiative. Je crois l'avoir convaincu sur ce point. A cette occasion, nous avons touché à un sujet qui nous préoccupait quelque peu en quittant Paris : c'est à une intrigue des Bonapartes, tendant à rétablir l'empire sur la tête du prince impérial avec la régence de l'Impératrice. Lord Granville a traité cette vision de chimère impossible à réaliser et ne méritant l'attention de personne. Des renseignements que j'ai pris ailleurs me prouvent qu'il n'y a là rien de sérieux, que les personnages de l'empire réfugiés ici n'y croient pas eux-mêmes et n'en font pas l'objet de leurs démarches. Ils sont, pour le moment, terrifiés et inactifs. L'intrigue bonapartiste, si elle existe, aurait plus de réalité au camp prussien. Lord Granville m'a dit que la cour de Prusse, ne voulant pas ou ne paraissant pas vouloir traiter, se servirait peut-être de ce prétexte,

Digitized by Google

alléguant que le Gouvernement impérial avait seul à ses yeux un caractère régulier, que le Gouvernement nouveau était né d'un mouvement populaire, qu'il n'avait aucune existence légale, et qu'on était exposé, en traitant avec lui, à ne traiter avec personne.

Cette objection, que lord Granville ne présentait pas pour son compte, m'a fourni l'occasion de dire que la Chambre aurait pu se saisir du pouvoir si elle avait eu de la décision; mais qu'à force d'hésiter elle avait laissé la place à un mouvement populaire, que de ce mouvement était né le Gouvernement actuel; qu'il était oiseux et dangereux de disputer sur son origine, et qu'il fallait regarder à ses actes, qui étaient excellents. (Lord Granville a plusieurs fois confirmé mon assertion par un mouvement de tête.) J'ai ajouté que la République était en ce moment le Gouvernement de tout le monde; que, ne désespérant aucun parti, parce qu'elle ne réalisait définitivement le vœu d'aucun, elle convenait maintenant à tous; que les gens raisonnables étaient unanimes pour la soutenir parce que, au mérite de ne pas froisser les partis, elle ajoutait celui d'être en ce moment le vrai Gouvernement de la Défense nationale, car tous les partis pouvaient concourir à la défense commune, sans avoir le chagrin de se dire qu'ils travaillaient pour un adversaire; qu'enfin elle était aux mains d'honnêtes gens, très-bien intentionnés, ayant jusqu'ici fait tous leurs efforts pour maintenir l'ordre; que quant à moi, du reste, je le pensais ainsi, puisque j'étais en ce moment à Londres, et prêt à me rendre ailleurs pour persuader à toutes les cours qu'aider le Gouvernement actuel de la France était pour la France et pour l'Europe ce qu'il y avait de plus sage à faire.

Lord Granville a parfaitement accueilli tout ce que je lui ait dit à ce sujet, et s'il s'y est arrêté lui-même, c'est comme à une objection, non pas de l'Angleterre, mais de la Prusse cherchant des prétextes pour ne pas traiter. Il m'a même demandé pourquoi on n'avait pas convoqué à plus bref délai la prochaine Constituante. J'ai répondu par l'impossibilité naissant des circonstances présentes, et, du reste, il a paru encore ici s'attacher à me prouver qu'il ne parlait pas pour lui-même, mais pour la Prusse, dont nous avons à conjurer la mauvaise volonté.

Enfin nous sommes arrivés aux circonstances actuelles, et j'ai demandé ce que voulait faire l'Angleterre; je l'ai demandé d'une manière pressante, en rappelant notre alliance de quarante ans, notre confraternité d'armes en Crimée et la loyauté de notre conduite pendant la guerre de l'Inde. J'ai demandé si elle nous refusait tout appui dans un moment où la folie du Gouvernement nous avait

Digitized by Google

laissés désarmés devant une puissance qui ne dissimulait nullement sa passion d'agrandissement.

Là-dessus, lord Granville s'est confondu en témoignages d'affection pour la France, et avec une grande douceur s'est attaché à éluder tous mes efforts. Il m'a répété sans cesse que l'Angleterre désirerait bien venir à notre secours, mais que ne voulant pas aller jusqu'à la guerre, parce qu'elle n'en avait pas actuellement les moyens, elle s'exposait, en insistant au nom des neutres, à déplaire à la Prusse, qui ne voulait pas entendre parler de leur intervention, et dès lors à desservir plutôt qu'à servir notre cause. Comme je répondais qu'en se tenant dans cette mesure elle ne ferait rien, absolument rien, et qu'elle allait déchoir de son rang en laissant opérer sans elle et malgré elle la plus grande révolution des temps modernes, il s'est défendu contre ces observations en me disant que les Allemands au contraire se plaignaient qu'elle faisait trop pour nous, et qu'elle était tout à fait partiale pour les Français. Je lui ai répliqué que sans doute, quoi qu'on fît,on était exposé dans sa situation à s'entendre accuser par les uns et par les autres, mais qu'il fallait bien qu'entre les deux plaignants il y en eût un qui eût raison; qu'évidemment c'était la France, car elle n'était pas la puissance conquérante, cherchant à changer la face de l'Europe, et que cependant c'était la Prusse seule qu'on laissait faire, et que la simple inertie était envers elle la plus grande des partialités. D'ailleurs, ai-je ajouté hardiment, savez-vous ce qu'on dit partout en France? C'est que votre Reine est dominée par ses affections de famille, et qu'en cette occasion le cabinet est influencé par elle.

— Je suis profondément dévoué à ma Souveraine, a répondu lord Granville, mais je suis un ministre anglais, et le vœu de mon pays est le seul que je consulte.

A Londres, on croit que lord Granville est influencé par les sentiments maternels de la Reine; mais je dois dire qu'il m'a semblé être surtout dirigé par une politique d'inertie, qui consiste à éviter toutes les grosses affaires. Autrefois l'Angleterre aurait frémi d'indignation à l'idée de laisser consommer une aussi grande révolution que celle qui s'accomplit sous nos yeux sans s'en mêler comme devrait le faire une grande puissance. Aujourd'hui, tout en reconnaissant que la Prusse devient effrayante, elle aime mieux se boucher les yeux et les oreilles plutôt que de le voir ou de se l'entendre dire. Elle est chagrine, inquiète; mais l'idée d'une grande guerre l'effraye, et l'idée d'une démarche qui serait repoussée, et la placerait entre un affront et le recours aux armes, l'effraye presque autant que la guerre elle-même. Je le disais tout à l'heure à M. Gladstone, dont je vous rap-

Digitized by Google

porterai l'entretien dans la suite de cette dépêche, je lui disais : L'Angleterre, qui s'irritait autrefois quand Napoléon lui disait qu'elle était une puissance exclusivement maritime, sortant de son rôle légitime lorsqu'elle se mêlait d'affaires continentales, l'Angleterre reconnaît aujourd'hui qu'il avait raison, car décidément elle fait ce qu'il voulait, et livre le continent à lui-même sans oser avoir un avis sur ce qui s'y passe. M. Gladstone s'est tu et a gardé le silence d'un homme à la fois attristé et importuné.

Cependant l'opinion publique se réveille peu à peu, le vieil orgueil anglais gronde sourdement, et si le Parlement était assemblé, il éclaterait. Mais il n'y a personne à Londres que M. Gladstone et lord Granville, attirés du reste par ma présence et ma mission. Les ministres font donc ce qu'ils veulent, et cèdent au penchant de l'inertie, se montrant importunés lorsqu'on leur montre ce qu'ils laissent faire.

Du reste, je n'ai personnellement qu'à me louer de leur accueil et des sentiments d'intérêt qu'ils expriment pour la France. Comme je répondais à lord Granville qu'après tout cet intérêt se réduisait à rien, il m'a répondu qu'ils avaient fait quelque chose, qu'ils s'étaient constitués nos intermédiaires en transmettant à la Prusse une communication qui équivalait à une proposition de traiter, et qu'il fallait en attendre la réponse. J'ai répliqué que c'était bien peu de chose, que sans doute il fallait attendre cette réponse, mais qu'elle n'avait pas plus de portée que la demande (je ne connaissais pas encore la réponse qui est arrivée); qu'il fallait donc autre chose, et quelque chose qui donnât plus de caractère à l'intervention de l'Angleterre. Il m'a répondu que sans doute s'il y avait quelque chose d'utile à faire (en dehors de toute idée de guerre), il ne le repousserait pas, mais qu'il était sûr que l'intervention des neutres dans cette affaire était souverainement désagréable à la Prusse, et qu'on obtiendrait de bien meilleures conditions en s'abouchant directement avec elle qu'en y mêlant la présence des neutres. Et pourquoi, a-t-il ajouté, M. Jules Favre ne s'aboucherait-il pas directement avec M. de Bismarck ? Quelle objection aurait-il à tenter une semblable démarche ?

Me rappelant alors, monsieur le ministre, ce que vous m'aviez dit, que vous étiez prêt à braver tous les périls, tous les dégoûts pour vous rendre au quartier général prussien, j'ai répondu, sans vous engager du reste à aucun degré, que, tout en ignorant la résolution que vous prendriez, je ne croyais pas cependant que vous fussiez contraire à une telle démarche, mais qu'il faudrait auparavant s'assurer d'une réponse favorable et d'un accueil convenable au représentant de la France; que, dès lors, il faudrait que l'Angleterre se fît

Digitized by Google

l'intermédiaire de cette proposition en la recommandant fortement, et en garantissant ainsi sa loyale exécution.

Là-dessus lord Granville m'a dit qu'il allait y penser, et s'en entendre avec M. Gladstone. Je l'ai prié alors ou de se charger d'une lettre de moi pour M. Gladstone, afin de lui demander une entrevue, ou de la demander pour moi de vive voix. Il m'a répondu qu'il était inutile d'écrire, et qu'il me répondrait immédiatement. Un quart d'heure après, j'ai reçu un mot de lord Granville m'annonçant la visite de M. Gladstone pour six heures.

A six heures, en effet, M. Gladstone s'est présenté à l'ambassade de France, où je vous ai dit que j'étais établi. Je l'ai trouvé grave, doux, amical, mais profondément attristé par les événements de l'Europe. La réponse que nous attendions est arrivée, m'a-t-il dit; la voici, lisez-la. — Je n'ai pas besoin de la reproduire, puisqu'elle est dans vos mains. Cette réponse, vous le devinez, m'a fait tressaillir. En affectant de ne pouvoir pas traiter avec le Gouvernement français, parce qu'il serait incapable de se faire obéir, M. de Bismarck laisse voir ce qu'il exigerait. Nous nous sommes bien gardés, M. Gladstone et moi, de dire un mot des conditions insinuées plutôt qu'exprimées dans cette réponse. Je n'aurais pas voulu, bien entendu, les mettre en discussion. Je me suis borné à lui dire que le Gouvernement actuel serait obéi des troupes comme des citoyens, quand il n'aurait rien à leur demander qui révoltât leur patriotisme. Puis sur-le-champ nous sommes revenus à l'idée que lord Granville m'avait indiquée ce matin comme ce qu'il y aurait de plus pratique, c'est-à-dire à une démarche de M. Jules Favre au quartier général prussien. — Quand on sera en présence les uns des autres, m'a-t-il dit, on ne demandera plus si on peut ou si on ne peut pas traiter. — Oui, ai-je répondu, mais je ne puis pas engager M. Jules Favre; je ne puis dire qu'une chose, c'est qu'il m'a été répété plusieurs fois que, pour amener une paix honorable, il serait prêt à braver les plus grands périls, ou à défaut de périls les plus grands dégoûts, celui notamment de se transporter au quartier général ennemi. Il faut donc attendre sa réponse. Mais ce n'est pas tout; il faut que l'Angleterre sorte de son inertie, il faut qu'elle-même propose l'entrevue dont il s'agit et la réclame comme une chose due à l'Europe et à l'humanité tout entière.

— Sans doute, m'a dit M. Gladstone, l'Angleterre se fera l'intermédiaire de cette proposition.— Intermédiaire soit, ai-je répondu, mais elle ne peut pas se borner au rôle d'un simple messager; il faut qu'elle parle convenablement à sa grandeur, à sa dignité, aux sentiments élevés qu'elle professe. Il faut qu'en portant le message de la paix

Digitized by Google

elle réclame son acceptation comme un devoir envers l'humanité, révoltée du sang répandu en abondance par deux grandes nations civilisées. — Oui, m'a répondu M. Gladstone, lord Granville dira cela. — Ce n'est pas assez, ai-je ajouté, il faut que l'Angleterre ne s'en tienne pas au langage d'un pasteur prêchant la charité; il faut qu'elle parle au nom de l'Europe, qu'elle en exprime le sentiment sur ce qui se passe actuellement. — Il faut, ai-je ajouté, que l'Angleterre dise que l'humanité veut la paix, mais qu'elle dise aussi un mot sur la nature de cette paix, et qu'elle ajoute qu'il faut mettre un terme à l'effusion du sang au moyen d'une paix équitable et durable, qui ne porte pas à l'équilibre européen de plus grandes atteintes que celles qu'il a déja reçues.

M. Gladstone m'a dit : Oui, lord Granville dira cela. — J'ai insisté et j'ai obtenu qu'il fût encore plus affirmatif, en lui répétant avec la dernière chaleur que si l'Angleterre ne parlait pas comme puissance européenne, elle abdiquerait en face du monde, et semblerait, en présence du sang qui allait couler sous les murs de Paris, en présence du colosse qui allait s'élever au centre de l'Europe, elle semblerait dire que peu lui importe, et se renfermer négligemment dans sa position insulaire pour laisser le sang couler et l'Europe devenir ce qu'elle pourrait.

Il était huit heures du soir; j'ai prié M. Gladstone, qui allait joindre lord Granville, de lui demander pour moi une nouvelle entrevue, avant minuit et à l'heure qu'il voudrait. Lord Granville dînait en ville. Je lui ai écrit alors une lettre pressante (vous voyez tout ce que la situation commande de démarches, qu'on ne ferait jamais pour soi) pour demander à le revoir. Accablé de fatigue, car depuis quarante-huit heures j'avais passé mon temps en allées et venues ou en voyage, j'ai recommandé à un de nos plus jeunes attachés de rester de garde, et de venir m'éveiller si une réponse arrivait. Elle n'est venue que ce matin, et, expliquant le silence de la veille par un dîner à Holland-House, par la réception tardive de ma lettre, lord Granville m'annonce sa visite pour onze heures. Je l'attends. Je joindrai à cette dépêche l'entretien que je vais avoir avec lui.

Recevez, etc.

Signé : THIERS.

Digitized by Google

N° 475.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD, A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Reims, le 13 septembre 1870.

Les opinions erronées que nous rencontrons même de la part de nos amis sur nos rapports avec la France, me font désirer de vous faire les observations suivantes sur les vues de Sa Majesté le Roi, complétement partagées par les Gouvernements de nos alliés allemands.

Nous avions cru voir dans le plébiscite et l'état apparemment satisfaisant de la France qui le suivait, une garantie pour la paix et l'expression d'un sentiment pacifique de la part de la nation française.

Les événements nous ont prouvé qu'il en était autrement; au moins ont-ils montré avec quelle facilité cette disposition fait place au sentiment contraire chez les Français. La majorité presque unanime des représentants du peuple, du Sénat, et des organes de l'opinion publique dans la presse ont demandé la guerre de conquête contre nous si hautement et si décidément que le courage nécessaire manquait aux amis isolés de la paix, et que l'empereur Napoléon n'aura pas manqué à la vérité en déclarant au Roi que l'état de l'opinion publique l'avait forcé à faire la guerre.

En face de ces faits nous ne pouvons chercher nos garanties dans les dispositions changeantes de la France. Nous ne saurions nous faire des illusions sur le fait que nous devons nous préparer à une nouvelle attaque de la part de la France, et non à une paix durable, et cela tout-à-fait indépendamment des conditions que nous pourrions demander.

C'est la défaite en elle-même, c'est le fait que nous avons victorieusement repoussé son attaque criminelle, que la France ne nous pardonnera jamais. Si nous voulions maintenant évacuer la France sans aucune contribution, sans autres avantages que la gloire de nos armes — la même haine, le même désir de vengeance subsisteraient pourtant chez les Français à cause de leur vanité blessée et de leur désir de dominer, et ils ne feraient qu'attendre le jour où ils pourraient espérer de traduire ces sentiments en actes avec l'espoir du succès. Ce n'était pas le doute sur la justice de notre cause ou la crainte de ne pas être assez forts qui nous empêcha, en 1867, de faire la guerre, pour laquelle on nous avait alors déjà fourni assez de motifs, mais l'appréhension d'exciter précisément par nos victoires les passions dont je parle et d'amener par-là une ère d'animosité réciproque et de

Digitized by Google

guerres toujours renouvelées, tandis que nous espérions gagner par la durée prolongée et l'entretien soigneux de relations pacifiques entre les deux nations une base solide pour une ère de paix et de bien-être réciproques.

Maintenant qu'on nous a forcés à cette guerre qui nous répugnait, nous devons chercher, contre la prochaine attaque des Français, de meilleures garanties pour notre défense, que celle de leur bienveillance.

Les garanties pour la paix de l'Europe qu'on a cru trouver, après 1815, contre ces mêmes convoitises françaises dans la Sainte Alliance et d'autres institutions créées dans l'intérêt européen, ont perdu leur valeur par le cours du temps; de sorte qu'en définitive l'Allemagne a dû se défendre seule contre la France, étant réduite à sa propre force et à ses propres ressources. On ne saurait cependant demander toujours de nouveau au peuple Allemand les mêmes efforts qu'il fait aujourd'hui, et nous sommes donc obligés de chercher des garanties matérielles pour la sécurité de l'Allemagne contre les attaques futures de la France, garanties en même temps pour la paix Européenne qui n'est pas menacée par l'Allemagne.

Ces garanties, nous n'avons pas à les demander d'un Gouvernement passager de la France, mais de la nation française qui a prouvé qu'elle est prête à suivre chaque gouvernement à la guerre contre nous, comme la série de guerres offensives que la France a faites pendant des siècles contre l'Allemagne le prouve jusqu'à l'évidence.

Nous ne pouvons, par ces raisons, que faire nos conditions de paix uniquement dans le but de rendre plus difficile à la France sa prochaine attaque contre l'Allemagne et surtout contre notre frontière du sud-ouest, jusqu'ici sans défense, en reculant cette frontière et par là le point de départ des attaques françaises, et en cherchant à acquérir pour l'Allemagne les forteresses par lesquelles la France nous menace, afin d'en faire des boulevards de défense.

Signé : BISMARCK.

N° 476.

M. WASHBURNE A M. FISH A WASHINGTON.

Paris, le 13 septembre 1870.

Monsieur, dimanche dernier assez avant dans la soirée, une personne qui a des rapports intimes avec le Gouvernement de la Défense

Digitized by Google

nationale est venue me voir, chez moi, pour me demander si je ne voudrais pas, non officiellement, mais simplement, comme simple individu, me mettre en communication avec le Gouvernement prussien à l'effet de m'assurer de ses vues sur la paix. Je lui répondis que je ne voyais pas comment je pourrais tirer une ligne de démarcation entre mon caractère officiel et non officiel dans une affaire de ce genre, et que je ne pouvais prendre sur moi de faire une démarche de cette importance sans instructions de mon Gouvernement. J'ajoutai cependant que si le Gouvernement français m'exprimait son désir à cet égard, je me mettrais immédiatement en communication avec vous par le télégraphe.

Hier de grand matin, j'ai reçu une note de M. Jules Favre me remerciant de mon offre de vous communiquer son désir et exprimant l'espoir que j'obtiendrai votre autorisation. Je vous ai, en conséquence, télégraphié hier à. midi et j'ai reçu votre réponse à dix heures du soir. En arrivant à la légation ce matin à dix heures, j'ai trouvé M. Jules Favre qui m'attendait pour savoir la teneur de la dépêche que j'avais reçue de vous. Je la lui ai lue et je lui expliquai clairement la position de notre Gouvernement dans cette affaire. Tout en paraissant apprécier cette position, il était évidemment très-désappointé et fut surpris d'apprendre suivant la communication de M. Bancroft que le Gouvernement prussien rejetait toute intervention. En me quittant il m'a remercié cordialement de ce que j'avais fait, et m'a dit que puisque notre Gouvernement ne pouvait intervenir officiellement, il espérait qu'il donnerait à la nouvelle République de France son appui moral.

J'ai, etc.

Signé : WASHBURNE.

N° 477.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

(*Extrait.*) Foreign-Office, le 13 septembre 1870.

Le secrétaire de l'ambassade de Prusse, en l'absence du comte de Bernstorff, m'a remis cette après-midi la réponse suivante qu'il a reçue du comte de Bismarck à la question que M. Favre a demandé à être adressée de sa part à son Excellence, et que le comte de Bernstorff avait expédiée le 10 courant.

Digitized by Google

« Quelle garantie y-a-t-il que la France, ou même, pour le moment, les troupes à Metz et à Strasbourg reconnaîtront des arrangements sur lesquels on tomberait d'accord avec le Gouvernement actuel à Paris, ou avec un de ceux qui probablement lui succèderont. »

Je vous ai transmis sans retard cette réponse par télégramme pour que vous en donniez connaissance à M. Favre, sans attendre de la communiquer à M. Thiers que j'avais vu avant de l'avoir reçue, mais que je me suis empressé de lui envoyer.

J'ai vu M. Thiers aujourd'hui dans l'après-midi et j'ai compris qu'il croyait que M. Favre serait disposé à se rendre au quartier général de l'armée prussienne. Je désire que vous vous assuriez tout de suite auprès de M. Favre, si, dans le cas où le comte de Bernstorff, que je verrai à cet égard, n'est pas d'avis que cette démarche serait inutile, j'aurais à demander au comte de Bismarck si M. Favre serait traité avec égard.

Le Gouvernement de la Reine est d'avis que dans ce cas aucune des parties n'a à réclamer, comme préliminaire à leur entrevue, qu'une base quelconque de négociation soit d'abord fixée.

Si M. Favre accepte cette marche, Votre Excellence aura soin de régler avec lui les termes exacts dans lesquels la communication devra être faite au comte de Bismarck.

N° 478.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, 13 septembre 1870.

M. Thiers est arrivé à Londres ce matin; je me suis rendu à un rendez-vous chez lui à midi.

Il me dit que le désir des ministres était de conclure une paix honorable; dans ce but, malgré de grands inconvénients pour lui, il a, après avoir résisté et hésité, cédé à la pression non-seulement du Gouvernement, mais de tous ses amis, conservateurs et libéraux, et entrepris de se rendre d'abord dans ce pays, et ensuite à Saint-Pétersbourg et à Vienne. Il ne demande pas une intervention par la force, mais il fait appel à l'Angleterre pour qu'elle exerce son influence morale afin d'obtenir la paix.

Ce ne peut-être, dit-il, l'intérêt de ce pays d'abdiquer sa position

Digitized by Google

de grande puissance. Bien qu'étant une île, une puissance maritime, il fait partie de l'Europe. Dans d'autres temps il a montré quel intérêt il attache à l'équilibre des puissances.

Il a montré au monde combien de colons, combien de marins il peut lancer au dehors. Il ne peut pas désirer voir la France, — son alliée depuis quarante ans, qui a combattu à ses côtés en Crimée, qui, dans des temps comme la mutinerie des Indes, n'a pas voulu profiter de ses difficultés, — la voir humiliée et affaiblie. Il n'est pas de l'intérêt de l'Angleterre qu'une paix déshonorante fut bâclée et laissât la France faible et irritable, incapable de nous aider, mais prête à toute occasion de chercher à recouvrer son prestige perdu.

Si l'Angleterre, ajouta-t-il, veut seulement prendre l'initiative, toutes les puissances neutres la suivront, et il sera impossible à la Prusse de résister à la force morale d'une opinion publique se manifestant ainsi en faveur de l'humanité et de l'équilibre des puissances européennes.

M. Thiers était très-fatigué, et, en conséquence, je ne lui exprimai que brièvement quelle avait été notre attitude. Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour conserver la paix. Nous avons été au delà de ce que nous avions le droit de faire, en pressant l'Espagne d'abandonner le candidat qu'elle avait pleinement le droit de choisir. Nous réussîmes à écarter la cause de la querelle; mais le Gouvernement français ne fut pas satisfait, nous laissa de côté et se hâta de déclarer la guerre. Nous déclarâmes au Parlement (et il nous approuva) que notre intention était de maintenir une stricte neutralité, et de chercher à entretenir des relations amicales avec les deux pays. Dès le début nous avons exposé tous les motifs qui nous poussaient à ne pas offrir notre médiation, à moins d'avoir des raisons de croire qu'elle serait acceptable pour les deux parties, et qu'il parût y avoir une base sur laquelle les deux belligérants seraient disposés à négocier; mais que, d'après tout ce que nous apprenions, un pareil état de choses n'existait pas encore.

Dans la conversation nous vînmes à parler de l'avantage d'une démarche de M. Favre au quartier général; je dis que je croyais la chose utile, et M. Thiers pense que M. Favre ne s'y refusera pas.

Agréez, etc.

Signé : GRANVILLE.

Digitized by Google

N° 479.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Paris, le 13 septembre 1870.

Si tous les autres moyens font défaut, je crois que l'intention actuelle de M. Jules Favre est de se rendre lui-même, seul ou accompagné d'un ou de plusieurs membres du Gouvernement provisoire, auprès du comte de Bismarck. Il est disposé à dire franchement et honnêtement que le Gouvernement ne se fait pas illusion sur les résultats de la campagne, que la défaite des armées françaises rendait nécessaire au pays de faire de grands sacrifices; qu'il y a des sacrifices si déshonnorants et si répugnants au sentiment français, que la résistance, même sans espoir, leur serait préférable, mais qu'en dehors de ces conditions le Gouvernement était préparé à accepter des conditions tolérables.

En un mot, d'après ce que je puis en juger, la détermination du Gouvernement en ce moment est de consentir à presque tout ce qui pourra être demandé pourvu que l'intégrité du territoire soit préservée, mais de résister jusqu'à la dernière extrémité plutôt que de céder une partie quelconque de territoire.

N° 480.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 13 septembre 1870.

Mylord, j'ai reçu ce matin, de bonne heure, le télégramme de Votre Seigneurie, en date d'hier, par lequel, par suite de l'incertitude dans la transmission des dépêches télégraphiques avec le quartier général du roi de Prusse, vous m'autorisez à envoyer à travers les lignes prussiennes un courrier chargé de porter au comte de Bismarck copie de la communication de M. Jules Favre, que le Gouvernement de la Reine lui a déja transmise par l'ambassadeur de Prusse, à Londres.

J'ai donné sans retard connaissance de la substance du télégramme à M. Jules Favre, qui m'a exprimé sa reconnaissance des égards que Votre Seigneurie a manifestés pour la France, et m'a dit qu'il ap-

Digitized by Google

prouvait entièrement l'idée que vous suggériez. Il a ajouté qu'il allait aller lui-même tout aussitôt au ministère de la Guerre pour demander qu'un officier soit désigné pour escorter mon courrier, et que toutes les mesures seraient prises pour assurer la sécurité et la rapidité de son voyage.

J'ai, en conséquence, préparé une lettre pour le comte de Bismarck, contenant la copie de votre lettre au comte de Bernstoff, du 10 courant, et expliquant pourquoi je la lui adresse. J'enverrai M. Malet, un des deuxièmes secrétaires d'ambassade, au quartier général allemand, aussitôt que les autorités françaises auront complété leurs préparatifs pour ce voyage.

J'ai, etc. *Signé :* Lyons.

P.-S. — 6 heures du soir. M. Malet vient de partir.

N° 481.

NOTIFICATION DE LORD LYONS AUX RÉSIDENTS ANGLAIS, A PARIS.

Paris, le 13 septembre 1870.

L'ambassadeur de Sa Majesté croit de son devoir de rappeler aux sujets britanniques que si, après les avertissements déjà publiés par le Gouvernement français, ils restent dans Paris, ils le font à leurs propres risques et périls, et que, s'ils retardent plus longtemps leur départ, il ne leur sera peut-être plus possible de sortir de Paris.

Signé : Lyons.

N° 482.

M. GAMBETTA AUX PRÉFETS.

(*Circulaire*). Paris, le 14 septembre 1870.

Monsieur le préfet, le Gouvernement, fidèle à sa mission, n'a jamais perdu de vue un seul instant le grand intérêt de la défense nationale sur tout le territoire. Il est heureux de voir relater les sentiments de patriotisme qui sont le gage de la résolution énergique de la France et comptent au premier rang de ses ressources en face les éventualités de l'avenir. Mais c'est surtout dans des circonstances

Digitized by Google

aussi périlleuses que celles où nous sommes qu'il est juste de dire qu'il n'y a rien de fait tant qu'il reste quelque chose à faire; et il importe au plus haut degré de procéder sans retard à l'organisation et à la mobilisation des forces vives du pays : je veux parler de la garde nationale sédentaire dans toutes les communes.

Je vous prie donc, en conséquence, de bien vouloir ordonner à tous les maires de votre département d'inscrire sur des contrôles préparés à cet effet tous les citoyens de vingt-un à soixante ans susceptibles de faire partie de la garde nationale. Cette première opération terminée, vous appellerez tous les gardes nationaux inscrits à élire leurs officiers, sous-officiers et caporaux, de manière à constituer les cadres de la garde nationale de chaque commune dans le plus bref délai. Enfin, les cadres constitués, vous aurez, de concert avec les officiers élus, à préparer aussitôt les éléments de compagnies détachées qui pourront être appelées aux termes de la loi des 8 août, 28 mai et 13 juin 1851, à faire un service hors du territoire de la commune ou même un service de corps mobilisés pour seconder l'armée de ligne dans les limites fixées par la loi.

Ces compagnies détachées, formées par les maires assistés des officiers de la garde nationale, seront de la sorte toutes prêtes, suivant les éventualités de la guerre et les besoins de la défense nationale, à être mises à la disposition de M. le ministre de la Guerre, à qui revient la tâche de les utiliser, et qui aura sur elles toute l'autorité que confèrent les lois et règlements militaires.

J'attends de vous l'exécution aussi prompte que possible des ordres ci-dessus consignés, avec un rapport complet sur les mesures de détail auxquelles l'exécution de ces ordres aura donné lieu.

Recevez, etc.

Le membre du Gouvernement de la Défense nationale délégué au département de l'Intérieur,

Signé : GAMBETTA.

N° 483.

ORDRE DU GÉNÉRAL TROCHU AUX GARDES NATIONAUX ET AUX GARDES MOBILES DE LA SEINE; AUX GARDES MOBILES DES DÉPARTEMENTS.

Paris, le 14 septembre 1870.

Jamais aucun général d'armée n'a eu sous les yeux le grand spectacle que vous venez de me donner ; trois cents bataillons de citoyens,

Digitized by Google

organisés, armés, encadrés par la population tout entière, acclamant dans un concert immense la défense de Paris et la liberté.

Que les nations étrangères qui ont douté de vous, que les armées qui marchent sur vous ne l'ont-elles entendu! Elles auraient eu le sentiment que le malheur a plus fait en quelques semaines, pour élever l'âme de la nation, que de longues années de jouissances pour l'abaisser. L'esprit de dévouement et de sacrifice vous a pénétrés, et déjà vous lui devez le bienfait de l'union des cœurs qui va vous sauver.

Avec notre formidable effectif, le service journalier de garde dans Paris ne sera pas de moins de 70,000 hommes en permanence. Si l'ennemi, par une attaque de vive force, ou par surprise, ou par la brèche ouverte, perçait l'enceinte, il rencontrerait les barricades, dont la construction se prépare, et ses têtes de colonne seraient renversées par l'attaque successive de dix réserves échelonnées.

Ayez donc confiance entière, et sachez que l'enceinte de Paris, défendue par l'effort persévérant de l'esprit public et par 300,000 fusils, est inabordable.

Gardes nationaux de la Seine et gardes mobiles,

Au nom du gouvernement de la défense nationale, dont je ne suis devant vous que le représentant, je vous remercie de votre patriotique sollicitude pour les chers intérêts dont vous avez la garde.

A présent, à l'œuvre dans les neuf sections de la défense! De l'ordre partout, du calme partout, du dévouement partout! Et rappelez-vous que vous demeurez chargés, je vous l'ai déjà dit, de la police de Paris pendant ces jours de crise.

Préparez-vous à souffrir avec constance. A cette condition vous vaincrez.

Signé : TROCHU.

N° 484.

M. THIERS A M. JULES FAVRE.

Londres, le 14 septembre, onze heures du matin.

Je viens de revoir lord Granville. Je l'ai trouvé encore plus amical qu'hier, mais craignant toujours de compromettre l'Angleterre en s'approchant de l'incendie qui dévore le centre du continent. Il m'a

Digitized by Google

dit qu'il avait écrit à lord Lyons relativement à la démarche que M. Jules Favre pourrait faire en se rendant au camp prussien, et que l'Angleterre appuierait de toutes ses forces. Il m'a demandé d'abord si M. Jules Favre voudrait faire cette démarche, surtout après la réponse reçue hier de la Prusse. A cela j'ai répondu, comme hier, que je supposais M. Jules Favre disposé aux sacrifices les plus pénibles dans l'intérêt d'une paix prompte et honorable, mais que je ne pouvais prendre en son nom un engagement pour lequel je n'étais pas autorisé. Je suis alors revenu à notre conversation d'hier, et j'ai de nouveau insisté pour que l'Angleterre, en demandant que M. Jules Favre fût reçu au camp prussien et y fût reçu honorablement, ne se bornât pas au rôle de simple messager, rôle trop modeste pour elle; et j'ai insisté pour que le cabinet anglais recommandât, *au nom de l'humanité*, la cessation de cette horrible effusion de sang, et *au nom de l'intérêt général*, une paix qui n'apportât pas à l'équilibre européen plus de dommage qu'il n'en avait reçu. J'ai ajouté que M. Gladstone avait approuvé cette double recommandation au nom de l'humanité et au nom de l'équilibre européen.

Lord Granville m'a paru ici toujours aussi soigneux de ne mettre pas le doigt dans un engrenage qui pourrait saisir la main, puis le bras, puis la personne tout entière. Il n'a pas dit *non*, mais il a voulu s'entendre avec M. Gladstone qu'il n'avait pas vu hier au soir, et j'ai rendez-vous avec lui au Foreign-Office, à quatre heures et demie.

Mes pouvoirs étant sur la table et portant l'adresse de lord Granville, il m'a dit : — Je crois que ce pli est pour moi. — Oui, mylord, il est pour vous. Ce sont mes pouvoirs, que je ne vous ai pas remis hier, tant j'étais pressé d'entrer en matière. — Il a souri en disant que ces formalités étaient superflues dans le moment; il a ouvert le pli, l'a lu, et il a ajouté : Je le reçois, bien qu'au fond je ne le devrais pas, notre Gouvernement n'ayant pas reconnu le vôtre. Mais vous voyez qu'en fait nos relations sont ce qu'elles seraient si la reconnaissance avait eu lieu.

Je me proposais de traiter aujourd'hui même la question de la reconnaissance, et j'ai saisi l'occasion qui s'offrait naturellement. — Mylord, ai-je dit, vous me parlez sans cesse d'appui moral, l'appui matériel étant impossible; mais voici un moyen de donner au Gouvernement français un grand appui moral, ce serait de le reconnaître. — Sans doute, m'a répondu lord Granville, vous voyez par nos rapports avec vous que nous faisons tout comme nous ferions envers un gouvernement reconnu; mais rien encore n'a donné au gouvernement établi à Paris le 4 septembre un caractère régulier, et nous craindrions de nous avancer beaucoup et trop vite en le reconnaissant.

Digitized by Google

Si demain, par exemple, une secousse le renversait, quelle figure aurions-nous? Oh! si un vote quelconque avait donné à votre pays l'occasion de consacrer le nouveau gouvernement, nous n'hésiterions pas. Mais pourquoi tant différer les élections prochaines? — J'ai répété que les circonstances n'avaient pas permis de les faire plus tôt, que le résultat des élections était certain; qu'elles enverraient en majorité des libéraux conservateurs disposés comme moi à soutenir le gouvernement actuel; que, si c'était une semblable manifestation que l'Angleterre désirait avant de reconnaître le gouvernement français, elle pourrait le reconnaître à l'instant même, car le gouvernement serait nécessaire dans un mois comme il l'est aujourd'hui. — Oui, a répliqué lord Granville, mais une secousse, qui peut en répondre? — La secousse, ai-je répliqué, dépend plus de l'Europe que de nous; si on ne ménage pas le gouvernement modéré qui est actuellement aux affaires, si on le pousse, ou si on permet qu'il soit poussé à outrance, personne ne peut répondre de ce qui arriverait. — Ceci ramenait toutes les questions déjà traitées, et je n'ai pas insisté. Mais lord Granville ne m'a point paru absolument contraire à la reconnaissance. Je dois le revoir au Foreign-Office à quatre heures et demie.

Signé : THIERS.

N° 485.

M. THIERS A M. JULES FAVRE.

Londres, le 14 septembre 1870.

Je sors du Foreign-Office après avoir vu lord Granville pour la seconde fois aujourd'hui. Il m'a montré votre réponse à la communication de M. de Bismarck, réponse que je trouve ici en rentrant à l'hôtel de l'ambassade. Cette réponse est excellente. Lord Granville l'approuve tout à fait. Après nous être entretenus quelques instants de ce sujet, il m'a fait part de son entretien d'aujourd'hui avec M. Gladstone. J'avais bien prévu qu'il retrancherait quelque chose des concessions que m'avait faites hier M. Gladstone, et j'ai voulu les reprendre, mais en vain, et voici les résolutions définitives du cabinet britannique. Si dans un moment qu'il vous appartient de choisir, vous trouvez utile de vous aboucher avec M. de Bismarck au camp prussien, l'Angleterre se fera votre intermédiaire, portera au camp

Digitized by Google

prussien l'expression de votre désir, et l'approuvera fortement comme le moyen le plus simple de mettre les parties belligérantes en mesure de s'expliquer et de s'entendre, et formera au nom de l'humanité le vœu de voir bientôt cesser l'effusion du sang, et le calme se rétablir en Europe au moyen d'une paix également honorable pour les deux parties.

J'allais recommencer mes insistances, lorsque lord Granville m'a arrêté en me disant : N'insistez pas davantage. Vous nous avez déjà fait sortir de notre voie, vous nous forcez à faire plus que nous ne voulions, car nous voulions être simples intermédiaires sans appuyer aucune solution ; mais nous faire recommander une paix qui *n'apporterait pas à l'équilibre européen plus de dommage qu'il n'en a déjà reçu*, c'est nous faire entrer dans la négociation et prendre parti pour telle solution contre telle autre. Je ne sais pas si plus tard nous ne devrons pas aller plus loin ; mais aujourd'hui nous faisons un pas au delà des limites que nous nous étions tracées ; contentez-vous-en et ne nous demandez pas ce que nous ne pouvons pas faire.

Je me suis montré triste, peu satisfait, mécontent d'une ancienne alliance qui aboutissait à si peu d'assistance dans les grands périls ; mais je n'ai pas voulu courir la chance d'irriter sans rien gagner. Il est certain que j'ai cru conquérir un peu de terrain sur leur inertie, que je les ai émus sans toutefois les tirer de leur abstention obstinée. Je leur ai dit qu'ils se conduisaient aujourd'hui comme la France en 1866. Ils le sentent ; mais se jeter hardiment dans le péril présent pour en prévenir un plus grand plus tard, dépasse le courage actuel de l'Europe, et il faut dire que l'état de non-préparation où sont toutes les puissances explique leur inertie sans la justifier. Tout ce que j'aurai obtenu, ce sera de faire que lord Lyons rencontre un peu moins d'obstacles dans sa bonne volonté pour nous. . . . . .

. . . . . .

J'ai pu me convaincre qu'on aimerait mieux me retenir ici que de me laisser partir pour Saint-Pétersbourg. C'est une raison pour moi de ne pas différer mon départ. Cependant je crois convenable d'attendre votre réponse aux présentes communications.

Je vous remercie de votre dépêche d'aujourd'hui. Je suis heureux au milieu de tant de tristesses de savoir Paris si bien animé et si bien disposé.

Recevez, etc.

Signé : A. Thiers.

Digitized by Google

N° 486.

LE GÉNÉRAL DE WERDER A M. KUSS, MAIRE DE STRASBOURG.

Mundolsheim, le 14 septembre 1870.

J'éprouve le regret de ne pouvoir répondre au désir que la Commission municipale m'a fait l'honneur de m'exprimer au sujet de l'envoi de deux délégués à Paris.

Dans les circonstances présentes, je puis d'autant moins accueillir cette demande, que l'armée allemande, placée sous les ordres de Sa Majesté le Roi, est arrivée devant Paris.

Malgré mon vif désir de préserver la ville de Strasbourg, qui tient de si près à l'Allemagne, de désastres ultérieurs, je regrette aussi que la prise, aujourd'hui plus prochaine, de la forteresss et de la ville, devra amener de nouveaux et de plus grands malheurs.

J'ai l'honneur, etc.

Signé : de WERDER, lieutenant-général.

N° 487.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

(*Extrait.*) Foreign-Office, le 14 septembre 1870.

Je suis retourné ce matin chez M. Thiers. Il fit observer que pour rendre utile le projet de M. Favre d'aller au quartier général, il serait nécessaire qu'il reçût du Gouvernement anglais un sérieux appui moral; que nous devions y insister par des motifs d'humanité et pour le maintien de l'équilibre européen. M. Thiers me répéta les arguments qui, selon lui, doivent engager l'Angleterre à ne pas rester inactive.

Je répondis à M. Thiers que ces raisons n'étaient pas neuves pour moi, que les Allemands me les avaient toutes fait valoir, lorsqu'ils m'exposaient qu'il était contraire à notre intérêt et à notre dignité de ne pas prendre parti en leur faveur, quand la France avait commencé une guerre injustifiable et agressive contre notre avis et en dépit de nos efforts couronnés de succès, pour écarter la cause de la querelle.

Digitized by Google

M. Thiers répliqua qu'au début de la guerre les Prussiens pouvaient avoir quelque raison dans ce qu'ils disaient, mais que maintenant tout était changé. Le gouvernement qui a voulu la guerre n'existe plus; les hommes qui sont à la tête des affaires ont toujours demandé la paix; c'est donc le moment pour l'Angleterre de montrer qu'elle a le sentiment de sa longue alliance avec la France, et d'affirmer sa place dans les conseils de l'Europe.

Je dis que c'était à nous-mêmes de juger ce qu'il y a de mieux à faire pour nous; que si nous changions de politique ce devait être ou pour adopter une neutralité menaçante, chose à laquelle nous n'étions pas disposés et que M. Thiers ne réclame pas, ou pour offrir soit une méditation soit de bons offices. Mais nos objections contre cette manière d'agir sont toujours les mêmes que celles que j'exposai hier. J'ajoutai que je croyais que le Roi et le comte de Bismarck pourraient plus facilement accepter des conditions que l'armée et l'Allemagne ne considèreraient pas comme suffisantes, si les concessions étaient faites spontanément par la France et non sur l'avis d'un neutre qui n'aurait eu aucune part aux difficultés de la guerre.

Je ne puis donc, continuai-je, accompagner le message, si le Gouvernement français désire me l'envoyer, qu'avec des paroles exprimant la satisfaction que j'ai éprouvée à faire ce qui offre à chaque partie le meilleur moyen de connaître les demandes de l'autre, et qui donne les meilleures chances d'arriver à une paix honorable.

M. Thiers suggéra la reconnaissance immédiate de la République par nous.

Je lui dis qu'il serait contraire aux précédents d'en agir ainsi; que je désirais être dans les relations les plus amicales avec le gouvernement; et que la meilleure preuve de l'existence de pareils rapports, c'était notre présente conversation.

Mais le Gouvernement actuel n'a pas encore de sanction légale; il ne s'intitule lui-même gouvernement que pour un objet spécial; il a annoncé la convocation d'une Assemblée constituante qui doit décider du futur gouvernement de la France.

J'ai ajouté que le Gouvernement de Sa Majesté demanderait à la Reine de reconnaître le Gouvernement dès qu'il sera formellement reconnu par la nation; que jusque-là je croyais que de bonnes relations suffiraient dans ce temps de crise pour tout ce qui est de la pratique des affaires.

Agréez, etc.

Signé : GRANVILLE.

Digitized by Google

N° 488.

LE COMTE DE GRANVILLE AU COMTE DE BERNSTORFF.

Foreign-Office, le 14 septembre 1870.

M. l'ambassadeur, en l'absence de Votre Excellence de Londres, M. de Kusserow m'a remis hier dans l'après-midi la réponse du comte de Bismarck à votre télégramme du 10 courant.

Cette réponse est conçue en ces termes :

« Quelle garantie y a-t-il que la France, ou même pour le moment les troupes à Metz et à Strasbourg reconnaîtront les arrangements sur lesquels on tomberait d'accord avec le gouvernement actuel à Paris. ou avec un de ceux qui probablement lui succèderont. »

J'ai transmis sans retard cette réponse à l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, pour qu'il en donne communication à M. Jules Favre. Je viens de recevoir de lord Lyons un télégramme d'après lequel M. Jules Favre me prie de communiquer aussi promptement que possible au comte de Bismarck la réponse suivante.

« Les garanties réclamées justement par M. le comte de Bismarck, peuvent être fournies à un double point de vue politique et militaire. Au point de vue politique, le Gouvernement de la Défense nationale signera un armistice et réunira de suite une Assemblée qui ratifiera le traité qui sera convenu entre le Gouvernement prussien et celui de la France. Au point de vue militaire le Gouvernement de la Défense offre la même sécurité qu'un gouvernement régulier, puisque le ministre de la guerre est obéi dans tous les ordres qu'il donne. Tout ce qui serait réglé à cet égard par un armistice serait donc ponctuellement exécuté sans aucun retard. »

Je prie Votre Excellence de transmettre la réponse de M. Favre au comte de Bismarck, dans le plus bref délai possible. Mais si vous pensiez que les communications directes entre Votre Excellence et le quartier général prussien puissent rencontrer des difficultés et des retards, je serais très-heureux d'envoyer un double de la dépêche de Votre Excellence à l'ambassadeur de Sa Majesté à Paris, avec instruction d'obtenir de M. Favre toutes les facilités pour le passage à travers les lignes prussiennes d'un courrier anglais qui pourrait la porter au comte de Bismarck, et pour lequel dans ce cas, Votre Excellence pourrait peut-être être disposée à donner une recommandation aux commandants prussiens.

Je suis, etc. *Signé* : GRANVILLE.

Digitized by Google

N° 489.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Paris, le 14 septembre 1870.

Mylord, conformément aux instructions de Votre Seigneurie, reçues ce matin, j'ai fait observer à M. Jules Favre que la disposition qu'il avait exprimée d'aller lui-même au quartier général prussien pour conférer avec le comte de Bismarck, avait été rapportée à Votre Seigneurie par M. Thiers et que vous m'autorisiez à lui demander s'il ne lui serait pas agréable que Votre Seigneurie s'informât confidentiellement auprès du comte de Bismarck s'il serait bien reçu.

M. Favre répondit qu'il vous remerciait très-cordialement de cette idée, et qu'il vous serait très-obligé si vous vouliez bien y donner suite sans retard. Il était, m'a-t-il, dit très-désireux d'avoir une entrevue personnelle avec le comte de Bismarck, car sa conscience ne lui permettait de négliger aucuns des moyens capables d'arrêter une plus longue effusion de sang et d'épargner à son pays les malheurs dont il était menacé. Au prix de cet objet aucune fausse délicatesse, aucun amour-propre personnel ne pouvaient avoir d'importance pour lui.

Je le priai de me faire connaître la réponse exacte qu'il me désirait adresser à Votre Seigneurie, et il écrivit les mots suivants sur une feuille de papier qu'il me remit.

« J'accepte avec satisfaction l'offre de lord Granville de me faciliter une entrevue avec M. le comte de Bismarck, désireux que je suis de savoir de ce dernier ses conditions pour un armistice et au besoin pour les bases d'un traité. »

J'ai, etc. *Signé* : LYONS.

N° 490.

DÉCRET CONCERNANT LES ÉLECTIONS POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Paris, le 15 septembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale décrète :

Art. 1er. Les élections pour la prochaine Assemblée constituante se feront au moyen des listes électorales actuelles, auxquelles les maires

Digitized by Google

sont autorisés à ajouter, par voie de liste supplémentaire, publiée trois jours avant l'élection, les noms des citoyens qui auront justifié de leur capacité électorale.

Art. 2. L'éligibilité sera réglée conformément aux dispositions du titre IV de la loi du 15 mars 1849. Toutefois, le délai de six mois indiqué par le § 1er de l'art. 83 est réduit à dix jours.

Art. 3. Chaque département élira au scrutin de liste le nombre de représentants déterminé par le tableau annexé au présent décret sur la base d'un représentant par 50,000 habitants, plus un représentant par fraction excédant le chiffre de 30,000 habitants.

Art. 4. Seront applicables les art. 91 (relatifs à l'option), 96 et 97, § 2 (relatifs à l'indemnité) de la loi du 15 mars 1849.

Art. 5. Le scrutin ne durera qu'un seul jour.

Il aura lieu au chef-lieu du canton sous la présidence du maire du chef-lieu. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton peut être divisé en sections par arrêté préfectoral, publié au moins trois jours à l'avance. Ces sections seront présidées par le maire de la commune où le vote a lieu.

Art. 6. Les opérations de vote auront lieu conformément à la loi actuellement en vigueur. Néanmoins seront applicables les art. 56, 63, 64. 65, 66 de la loi du 15 mars 1849, relatifs au fonctionnement du scrutin de liste.

Art. 7. Les militaires présents sous le drapeau voteront pour l'élection des représentants du département où ils sont inscrits comme électeurs.

Les six premiers paragraphes de l'art. 62 de la loi du 15 mars 1849 seront observés. Pour les militaires en campagne ou faisant partie de la garnison d'une place en état de siége, le vote aura lieu conformément aux dispositions prises par le chef de corps ou le gouverneur de la place.

Art. 8. Le vote aura lieu en Algérie quinze jours après, et dans les colonies, deux mois après le jour où il aura eu lieu en France.

N° 491.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE APPONYI, A LONDRES.

Vienne, le 15 septembre 1870.

Monsieur le comte, lord Bloomfield a été chargé de me donner officiellement communication du texte des traités conclus par l'An-

Digitized by Google

gleterre avec la France et la Prusse pour le maintien de l'indépendance et de la neutralité de la Belgique.

En s'acquittant de cette commission, l'ambassadeur de Sa Majesté britannique m'a de nouveau parlé du désir de lord Granville de voir le Gouvernement impérial et royal donner à ces actes son adhésion formelle.

Dans une précédente dépêche, j'ai expliqué les motifs qui nous ont portés à exprimer seulement la satisfaction que nous faisaient éprouver les nouvelles garanties dont les stipulations du Traité de 1839 étaient entourées. Nous n'avions pas cru devoir donner une autre forme à notre adhésion, car aucune des parties contractantes n'avait demandé notre accession aux traités négociés et conclus sans notre participation.

De plus il nous aurait été très-difficile de prendre les engagements précis assumés par les signataires de ces traités. En effet, il est stipulé dans l'art. 1 que les forces de terre et de mer de l'Angleterre devront, le cas échéant, coopérer à la défense de la neutralité belge. Or, si l'Angleterre peut facilement, au moyen de sa flotte, transporter des troupes en Belgique, il n'en est pas de même pour l'Autriche qui doit donc objecter à prendre un engagement qu'il lui serait matériellement à peu près impossible de tenir. C'est sans doute la même raison qui a aussi influé sur l'attitude de la Russie. Cette puissance, si nous sommes bien informés, a également décliné d'accéder formellement aux traités en question, bien qu'elle en approuvât le principe.

Malgré ces objections qui nous paraissent bien fondées, je désire vivement donner aussi dans cette circonstance à lord Granville une preuve de bon vouloir. J'attache toujours un véritable prix à rester avec le Gouvernement anglais dans les termes d'une entente étroite. Je serais donc fort disposé à donner dans une certaine mesure satisfaction au vœu du principal secrétaire d'Etat. Il me semble, il est vrai, que la question n'a plus guère aujourd'hui de valeur pratique, puisque la tournure qu'a prise la guerre éloigne tout danger de la Belgique.

J'autorise cependant Votre Excellence à s'entendre confidentiellement à ce sujet avec lord Granville sur l'objet de son désir et à convenir d'une forme qu'il nous serait possible d'adopter.

Je ne saurais prendre sur moi la responsabilité de promettre à l'Angleterre une coopération effective des forces de terre et de mer de l'Autriche-Hongrie, afin de défendre la neutralité belge pendant la guerre actuelle, mais je consentirais à toute déclaration conçue en termes généraux qui constaterait notre accord avec l'Angleterre dans le but de protéger la Belgique. Veuillez vous expliquer dans ce

Digitized by Google

sens vis-à-vis de lord Granville et m'informer de ce que vous aurez combiné avec lui pour répondre à ses vues et aux nôtres.

Recevez, etc.

Signé : BEUST.

N° 492.

DÉCRET COMPOSANT LA DÉLÉGATION DE TOURS.

Paris, le 16 septembre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale décrète :

M. Glais-Bizoin, membre du Gouvernement, et l'amiral Fourichon, ministre de la Marine, se rendront à Tours et y formeront, avec le garde des sceaux, la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale, appelée à exercer les pouvoirs de ce Gouvernement dans les départements non occupés par l'ennemi. Ces pouvoirs dureront autant que l'investissement de la capitale.

(*Suivent les signatures.*)

N° 493.

M. JULES FAVRE A M. THIERS.

Paris, le 16 septembre 1870.

Mon bien cher ancien collègue,

Votre dépêche du 14, expédiée par un courrier, m'a été remise, hier à minuit, à l'Hôtel de Ville, où le Gouvernement était réuni et délibérait. Après en avoir pris deux fois lecture, j'en ai présenté l'analyse substantielle, écoutée avec un vif intérêt. Mes collègues m'ont particulièrement chargé de vous remercier du dévouement que vous voulez bien mettre au service de la Défense nationale.

Ils auraient été charmés d'apprendre que, cédant à vos conseils, l'Angleterre se déterminât à agir directement en notre faveur. Sans doute, nous ne pouvons être tout à fait indifferents ni aux marques de sympatie qu'elle nous donne, ni au léger aide qu'elle nous procure.

Mais nous étions en droit d'attendre mieux que cela. Notre ancienne alliance, les rapports si étroits qui nous unissent, son intérêt

Digitized by Google

bien entendu nous permettaient d'espérer une attitude et un langage qui auraient fait réfléchir la Prusse. Vainement, en effet, se retranche-t-elle dans sa position insulaire. Elle joue dans le monde un rôle trop important pour ne pas être gravement atteinte par un état de choses qui bouleverse l'Europe et la condamne à des convulsions longues et terribles.

A cette heure, à la fois cruelle et décisive pour la France, on peut deviner le nouvel avenir qui commence à se dessiner.

Nous expions durement nos fautes, et nos douleurs patriotiques nous donnent le droit de trouver le châtiment excessif. Mais, tout en murmurant, nous devons conserver autant que possible l'impartialité de notre jugement et chercher résolûment une issue à l'impasse dans laquelle nous nous sommes follement jetés. Quoi qu'il nous arrive, victorieux ou vaincus, nous avons à nous réformer radicalement. Nous avons trop oublié qu'il n'y a dans le monde qu'une vraie force, la force morale. C'est d'elle que procède la force matérielle, surtout à une époque où la science a une si grande part dans les affaires. Nous avons abdiqué au profit de l'incapacité ; du haut jusqu'en bas de l'échelle, tout a été vermoulu. Tout est donc à refaire, et nous devons changer tout à fait de voie. S'il en est ainsi, nous devons également, profondément, modifier notre politique extérieure, recherchant bien plus les idées qui nous rapprochent que les liens personnels ou les calculs d'équilibre. Nous ne pouvons plus nous opposer à l'unité de l'Allemagne ; mais nous pouvons ramener cette unité à sa véritable forme, en étant à la fois libres et bien défendus sur notre sol. Avec cette politique nous avons peu à craindre de ses entreprises ; mais il faut rechercher les puissances intéressées à la contenir.

Je reviens à l'Angleterre et à vos conversations avec lord Granville et M. Gladstone. J'ai senti en les lisant que vous étiez le vrai ministre des Affaires étrangères, et je me suis félicité d'avoir eu la bonne pensée de recourir à vos hautes lumières. Nul n'aurait été écouté comme vous, nul n'aurait pu faire entendre aux ministres de la Reine les vérités à la fois grandes et dures que vous leur avez rappelées. Vous n'avez pas réussi complétement à les faire sortir de leur inertie ; mais vous les avez émus, intéressés, et les bons offices qu'ils nous avaient promis se sont, grâce à vous, un peu plus accentués. Chacun de vos raisonnements, exposés avec un si heureux relief dans votre récit, répondait, sans qu'il fut possible de les rétorquer, aux objections intéressées qui se répètent aujourd'hui d'un bout de l'Europe à l'autre, et je regrette de n'avoir pas essayé de vous devancer : je l'avais fait dans une circulaire dont le Gouvernement m'a prié d'ajourner la publication.

Digitized by Google

Nous sommes tout à fait dans la vérité en affirmant que la nation ne voulait pas la guerre; la Chambre ne la voulait pas davantage. Les élections de 1869 ont eu pour mot d'ordre, paix et liberté. Le plébiscite a eu la même signification et n'y a ajouté que la consécration du pouvoir de l'Empereur. La nation et la Chambre ont été trompées. Une fois engagées, elles ont suivi ; le point d'honneur a fait le reste. Maintenant, nous revenons sincèrement à notre programme, et nous n'en changerons plus. Deux événements cependant pourraient, devraient même nous y faire renoncer : une paix humiliante ou le retour d'un Bonaparte. Mutilée ou abaissée, la France ne rêverait que représailles. Confiée à un Bonaparte, elle serait de nouveau entraînée vers la guerre. L'Angleterre le comprend, et je ne désespère pas que ces inductions de bon sens ne prévalent ailleurs. Si la Prusse nous cherche cette difficulté, elle se retranche derrière un prétexte. Nous lui offrons le vote d'une assemblée, elle ne peut avoir de garanties meilleures et plus régulières. C'est sur ce point qu'il faut insister, et vous l'avez fait avec un grand bonheur. La Prusse est vis-à-vis de la nation ; nous n'avons pas la prétention de la représenter, nous ne sommes que ses factionnaires montant la garde à sa porte et nous effaçant pour qu'on la consulte. Il faut donc nous faciliter le moyen d'établir cette relation. Il serait monstrueux que, malgré la trêve au moins morale créée par la chute de l'Empire, on s'abstint de toute explication et l'on recommençât froidement les massacres humains déjà si horribles. C'est pourquoi je suis déterminé aux derniers sacrifices pour essayer de faire entendre ce que je crois être la voix de la raison. Je suis convaincu que Paris ne faiblira pas : l'esprit y est excellent. Nous allons couvrir nos rues de barricades et tous nous nous y battrons. Mais avant cette lutte suprême n'épargnons aucun effort pour que la cause de l'humanité triomphe. Vous l'avez dit : mon sang bouillonne à l'idée de traverser les lignes prussiennes. L'image de nos légions vaincues, de nos officiers et de nos soldats tombés héroïquement et pour toujours sera sans cesse devant mes yeux ; mais je serai soutenu, je l'espère, au moins par la grandeur de mon devoir. Cette ville de Paris, que je n'ai pas voulu quitter, je l'aime comme le cœur de la France, je l'aime comme la France elle-même, et si j'avais pu contribuer, moi, si peu préparé à ce rôle, à la sauver d'un siége et d'un bombardement, je mourrais avec joie, ayant obtenu la plus belle récompense de toute ma vie. Vous avez donc eu raison de le dire, j'irais au quartier général, si l'accès m'en était ouvert. Grâce à vous, j'irai précédé d'une bonne parole de l'Angleterre et peut-être me portera-t-elle bonheur ! Je suis donc prêt. Les lignes ennemies se forment, et il semble qu'on veuille commencer

Digitized by Google

l'attaque sans autre prélimaire. Si ce pli vous trouve encore à Londres, insistez pour qu'on me donne la facilité d'accomplir cette mission. J'y attache une grande importance, et je crois que lord Lyons est de mon avis. Vous savez combien il a été obligeant pour moi : je lui en conserverai, quoi qu'il arrive, une éternelle reconnaissance.

Je vous offre, mon bien cher ancien collègue, l'expression de mes sentiments les plus affectueux. *Signé* : JULES FAVRE.

N° 494.

PROCLAMATION DU MARÉCHAL BAZAINE A L'ARMÉE DU RHIN.

Ban Saint-Martin, le 16 septembre 1870.

A l'armée du Rhin,

D'après deux journaux français, du 7 et du 10 septembre, apportés au grand quartier général par un prisonnier français, qui a pu franchir les lignes ennemies, Sa Majesté l'empereur Napoléon aurait été interné en Allemagne, après la bataille de Sedan, et l'Impératrice, ainsi que le Prince Impérial, ayant quitté Paris, un pouvoir exécutif, sous le nom de Gouvernement de la Défense nationale, s'est constitué à Paris.

Généraux, officiers, soldats de l'armée du Rhin, nos obligations envers la patrie en danger restent les mêmes. Continuons donc à la servir avec le même dévouement et la même énergie, en défendant son territoire contre l'étranger, l'ordre social contre les mauvaises passions.

Je suis convaincu que votre moral, ainsi que vous en avez déjà donné tant de preuves, restera à la hauteur des circonstances, et que vous ajouterez de nouveaux titres à la reconnaissance de la France!

Signé : BAZAINE.

N° 495.

LE PRINCE FRÉDÉRIC-CHARLES AU MARÉCHAL BAZAINE.

Qnartier général devant Metz, le 16 septembre 1870.

Je regrette de ne pouvoir répondre qu'en ce moment, par suite d'une excursion, à la lettre de Votre Excellence. Les renseignements

Digitized by Google

que vous désirez avoir sur le développement des événements en France, je vous les communique volontiers ainsi qu'il suit :

Lorsqu'après la capitulation de l'armée du maréchal de Mac-Mahon près de Sedan, Sa Majesté l'empereur Napoléon se fut rendu personnellement à Sa Majesté mon seigneur et Roi, l'Empereur a déclaré ne pouvoir entrer en négociations politiques, parce qu'il avait laissé la direction politique de la Régence, à Paris.

L'Empereur se rendit ensuite, comme prisonnier de guerre, en Prusse, et choisit le château de Wilhemshöhe, près de Cassel, pour son séjour.

Deux jours après la capitulation, survint, hélas ! à Paris, un bouleversement qui établit, sans effusion de sang, la République à la place de la Régence.

Cette république ne prit pas son origine au Corps législatif, mais à l'Hôtel de Ville, et n'est pas d'ailleurs reconnue partout en France. Les puissances ne l'ont pas reconnue non plus.

Sa Majesté le Roi a continué sa marche de Sedan à Paris, sans rencontrer de forces militaires devant elle.

Nos armées sont arrivées aujourd'hui devant cette ville.

Quant à la composition et aux tendances du nouveau Gouvernement établi à Paris, l'extrait d'un journal ci-joint vous en donnera les détails.

Du reste, Votre Excellence me trouvera prêt et autorisé à lui faire toutes communications qu'elle désirera.

Signé : FRÉDÉRIC-CHARLES.

N° 496.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD A L'ÉTRANGER.

Meaux, le 16 septembre 1870.

Monsieur, vous avez connaissance du document que M. Jules Favre, au nom des détenteurs actuels du pouvoir de Paris, lesquels s'intitulent eux-mêmes : « Gouvernement de la Défense nationale, » a adressé aux représentants de la France à l'étranger.

En même temps, il est venu à ma connaissance que M. Thiers s'est chargé d'une mission confidentielle auprès de plusieurs cours étrangères, et je puis supposer qu'il se donnera pour tâche, d'un côté,

Digitized by Google

d'exciter la confiance dans les dispositions pacifiques du Gouvernement parisien actuel; d'un autre côté, de solliciter l'intervention des puissances neutres pour obtenir une paix qui ravirait à l'Allemagne les fruits de sa victoire, et s'opposer à une base de paix qui rendra plus difficile la prochaine attaque que la France dirigera sur l'Allemagne.

Nous ne pouvons croire que le Gouvernement actuel de Paris nourrit sérieusement le projet de mettre finà la guerre, tant que celui-ci excite à l'intérieur, par ses paroles et ses actes, le caractère passionné du peuple, à développer la haine et l'exaspération de la population, irritée profondément par les maux de la guerre, et à repousser d'avance, comme inacceptable pour la France, une base de paix acceptable pour l'Allemagne. Le Gouvernement rend par cela même impossible la paix à laquelle il devrait préparer le peuple par un langage calme et rendant compte de la situation aux esprits sérieux, si nous admettons qu'il eût en vue d'honnêtes négociations de paix avec nous. La prétention que nous devrions aujourd'hui conclure une suspension d'armes sans cette garantie pour nos conventions de paix, ne pouvait seulement pas être jugée raisonnable, quand on suppose chez nous absence d'opinions militaires et politiques, ou indifférence à l'égard des intérêts allemands.

En outre, subsiste pour les Français une difficulté fondamentale, à bien considérer sérieusement la nécessité de la paix avec l'Allemagne; cette difficulté réside dans l'espoir nourri par les gouvernants actuels sur une intervention diplomatique ou matérielle des puissances neutres en faveur de la France. Que la nation française se persuade bien que, comme elle a seule déchaîné la guerre par son bon plaisir, elle doit aussi régler seule son compte avec l'Allemagne, elle doit mettre bientôt une fin à la résistance qu'elle oppose sans profit. C'est une cruauté de la part des neutres vis-à-vis de la nation française, s'ils permettent que le Gouvernement parisien nourrisse plus longtemps dans le peuple des espérances irréalisables et prolonge ainsi la lutte.

Nous sommes loin d'avoir aucun penchant à nous mêler des affaires intérieures de la France. Que la nation française se donne le gouvernement qui lui plaira, cela nous est égal. Formel est le Gouvernement de l'empereur Napoléon, le seul qui jusqu'ici soit reconnu par nous. Nos propositions de paix, quant à la question de la légitimité du Gouvernement avec lequel nous pouvons avoir à traiter, est tout à fait indépendante de la question de savoir comment et par qui la nation française est gouvernée; ces propositions sont dictées par la nature des choses et la loi des nécessités de la défense vis-à-vis d'un peuple voisin puissant et ennemi de la paix.

La voix unanime des Gouvernements allemands et du peuple

Digitized by Google

allemand demande que l'Allemagne soit protégée par de meilleures frontières contre les menaces et les abus de la force qui ont été employés contre nous, depuis des siècles, par tous les Gouvernements français. Aussi longtemps que la France demeurera en possession de Strasbourg et de Metz, elle est plus forte sur l'offensive, par rapport à toute l'Allemagne du Sud et à la rive gauche du Rhin pour l'Allemagne du Nord.

Strasbourg, entre les main de la France, est une place forte de sortie toujours ouverte vis-à-vis de l'Allemagne du Sud. Entre les mains de l'Allemagne, Strasbourg et Metz acquièrent par contre un caractère défensif. Dans plus de vingt guerres, nous n'avons jamais été les agresseurs vis-à-vis de la France, et nous n'avons rien à exiger que notre sécurité si souvent troublée par elle dans notre pays. Par contre, la France considèrera la paix à conclure aujourd'hui seulement comme une suspension d'armes, et saisira de nouveau, sans raison et scélératement, comme cette année, la première occasion de se venger sur nous de sa défaite actuelle, sitôt qu'elle se sentira une force suffisante en elle-même ou par des alliances étrangères.

En enlevant les moyens de prendre l'offensive à la France, à l'initiative de laquelle est dû le trouble de l'Europe, nous agissons dans l'intérêt de l'Europe, lequel est de maintenir la paix. De l'Allemagne, il n'y a à craindre aucun trouble de la paix européenne. Après que la guerre nous a été imposée et nous a, malgré notre amour de la paix, obligés pendant quatre ans à sortir de notre voie pacifique, et alors que nous avons remporté une série ininterrompue de triomphes de notre sentiment national en France, nous voulons exiger pour l'avenir une sécurité qui est le prix des efforts puissants que nous avons dû déployer pour notre défense. Personne ne nous reprochera de manquer de modération si nous tenons énergiquement à cette juste et équitable réclamation.

Je vous prie de vous pénétrer de ces sentiments et de les faire valoir dans vos entretiens.

Agréez, etc. *Signé :* DE BISMARCK.

N° 497.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 16 septembre 1870.

Dans le courant de mes conversations avec M. Thiers, dont je vous ai rendu compte dans mes dépêches du 13 et du 14, je discutai avec

Digitized by Google

lui la façon dont seraient reçues les propositions que M. Favre pourrait faire dans son entrevue avec le comte de Bismarck, si elle a lieu; je lui suggérai qu'il était utile que M. Favre examinât s'il ne devait pas plutôt négocier les conditions de la paix que celle d'un armistice.

L'un n'offrirait pas dans les détails plus de difficultés que l'autre, et la proposition d'un armistice serait regardée par le gouvernement prussien comme un projet pour compromettre la position dont il est en ce moment en possession.

Je dis aussi que l'Allemagne argue de l'impossibilité de traiter avec le présent gouvernement dont l'autorité n'a pas de sanction légale, et dont le caractère provisoire ne lui permet pas de contracter au nom de la France des engagements qui lient.

Il est donc à regretter qu'un jour aussi éloigné que le 15 octobre ait été fixé pour la réunion de l'Assemblée constituante; et je demandai à M. Thiers s'il ne serait pas possible d'en hâter la convocation.

Un obstacle du même genre, dis-je, est encore allégué par l'Allemagne; c'est le langage péremptoire de M. Favre dans sa circulaire, qui exclut certains points, comme ne pouvant être admis dans aucun traité. Je n'exprimait mon opinion ni sur l'un ni sur l'autre point, mais je les présentai seulement comme des sujets que M. Favre, s'il allait au quartier général, devait être préparé à traiter.

M. Thiers me remercia de ma lettre au comte de Bernstorff, du 14, touchant les dispositions de M. Favre de se rendre au quartier général prussien pour conférer avec le comte de Bismarck. Néanmoins il exprima le regret que je n'eusse pas recommandé à l'ambassadeur prussien avec plus de chaleur l'objet de la visite de M. Favre. Je lui expliquai que toute pression de ce genre aurait été peu judicieuse et aurait élevé des obstacles au succès du voyage de M. Favre.

Dans la nouvelle conversation que j'ai eue aujourd'hui avec M. Thiers, il m'informa qu'il se proposait d'aller à Saint-Pétersbourg par la voie de France, Turin et Vienne. Par cette route, il pourrait recevoir des communications télégraphiques et être rappelé si sa présence était requise et si son concours était absolument nécessaire pour la conclusion de la paix.

Il a entrepris, dit-il, une triste tâche d'aller à son âge de cour en cour solliciter des secours pour la France; je répliquai qu'il était très-honorable pour lui, après sa longue vie publique, d'entreprendre à son âge une tâche où il était à croire qu'il pourrait être utile à son pays.

M. Thiers revint à l'apathie manifesté par notre pays. Il insista sur les atteintes qu'elle portait à notre dignité, sur le danger de l'im-

Digitized by Google

mense prépondérance de l'Allemagne pour l'Angleterre et pour toute l'Europe, et plus immédiatement pour l'Autriche, qui devait perdre ses provinces allemandes ; car il n'y aurait plus rien qu'une Allemagne avec une population de 60 millions ne pût entreprendre, agissant comme une machine et dirigée par le comte de Bismarck.

Je répondis à M. Thiers que je ne voulais pas discuter davantage avec lui ; que ces argument allaient plus loin que ses demandes, puisqu'ils étaient en faveur d'une intervention armée. Or, quand à ce dernier point, il ne pouvait y avoir de doute sur l'opinion publique dans notre pays. Mais, dis-je, je ne pensais pas que M. Thiers devait être mécontent du résultat de sa visite en Angleterre. Il ne pouvait guère espérer même avec toute son habileté, de changer l'attitude d'une politique que le gouvernement de Sa Majesté a adoptée délibérément et a exposée devant le Parlement. Mais son second but, qui était de prouver la nécessité pour le moment de la présente forme de gouvernement en France, et de faire connaître les mérites de M. Favre, du général Trochu et autres chefs, a eu beaucoup d'effet sur moi et les autres personnes avec lesquelles il a conversé.

Nous avons, dis-je, durant son séjour en Angleterre, arrangé la possibilité d'une entrevue entre M. Favre et le comte de Bismarck, qui si elle a lieu, ne peut guère manquer d'être utile.

En partant, M. Thiers fit une remarque, qui vient d'un homme d'État trop éminent pour que le fils de celui qu'elle concerne ne soit tenté de la rappeler. Il fit allusion au temps où il traitait d'affaires avec mon père, alors ambassadeur à Paris.

Il avait, dit-il, été élevé à l'école de Talleyrand, mais il avait toujours considéré lord Granville comme le *type idéal* du diplomate, — un anglais, fier, capable, modéré, plein de droiture et honnête, mais fier réellement, comme il l'avait trouvé quand il eut une fois un mouvement de vivacité avec lui.

Agréez,

Signé : GRANVILLE.

N° 498.

M. JULES FAVRE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES FRANÇAIS A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Paris, le 17 septembre 1870.

Monsieur, le décret par lequel le Gouvernement de la Défense nationale avance les élections a une signification qui, certainement, ne

Digitized by Google

vous aura pas échappé, mais que je tiens à préciser. La résolution de convoquer le plus tôt possible une Assemblée résume notre politique toute entière. En acceptant la tâche périlleuse que nous imposait la chute du Gouvernement impérial, nous n'avons eu qu'une pensée : défendre notre territoire, sauver notre honneur, et remettre à la nation le pouvoir qui émane d'elle, que seule elle peut exercer. Nous aurions voulu que ce grand acte s'accomplît sans transition, mais la première nécessité était de faire tête à l'ennemi, et nous devions nous y dévouer : c'est là ce que comprendront ceux qui nous jugent sans passion.

Nous n'avons pas la prétention de demander ce désintéressement à la Prusse; nous tenons compte des sentiments que font naître chez elle la grandeur des pertes éprouvées et l'exaltation naturelle de la victoire. Ces sentiments expliquent les violences de la presse, que nous sommes loin de confondre avec les aspirations des hommes d'État. Ceux-ci hésiteront à continuer une guerre impie, dans laquelle ont déjà succombé 200,000 créatures humaines, et ce serait la continuer forcément que d'imposer à la France des conditions inacceptables.

On nous objecte que le gouvernement qu'elle s'est donné est sans pouvoir régulier pour la représenter. Nous le reconnaissons loyalement, c'est pourquoi nous appelons tout de suite une Assemblée librement élue.

Nous ne nous attribuons d'autre privilége que de donner à notre pays notre cœur et notre sang et de nous livrer à son jugement souverain. Ce n'est donc pas notre autorité d'un jour, c'est la France immortelle qui se lève devant la Prusse. La France dégagée du linceul de l'Empire, libre, généreuse, prête à s'immoler pour le droit et la liberté, désavouant toute politique de conquête, toute propagande violente, n'ayant d'autre ambition que de rester maîtresse d'elle-même, de développer ses forces morales et matérielles, de travailler fraternellement avec ses voisins aux progrès de la civilisation. C'est cette France qui, rendue à sa libre action, a immédiatement demandé la cessation de la guerre, mais qui en préfère mille fois les désastres au déshonneur.

Vainement ceux qui ont déchaîné sur elle ce redoutable fléau essaient-ils aujourd'hui d'échapper à la responsabilité qui les écrase en alléguant faussement qu'ils ont cédé au vœu du pays. Cette calomnie peut faire illusion à l'étranger, où l'on n'est pas tenu de connaître exactement notre situation intérieure; mais il n'est personne chez nous qui ne la repousse hautement comme une œuvre de révoltante mauvaise foi.

Les élections de 1869 ont eu pour mot d'ordre : paix et liberté. Le

Digitized by Google

plébiscite lui-même s'est approprié ce programme, en confiant au pouvoir impérial la mission de le réaliser. Il est vrai que la majorité du Corps législatif a acclamé les déclarations belliqueuses de M. le duc de Gramont; mais, quelques semaines avant, elle avait accordé les mêmes acclamations aux déclarations pacifiques de M. Ollivier.

Il faut le dire sans récrimination : émanée du pouvoir personnel, la majorité se croyait obligée de le suivre docilement, même dans ses plus périlleuses contradictions. Elle s'est refusée à tout examen sérieux et a voté de confiance; alors le mal a été sans remède. Telle est la vérité. Il n'y a pas un homme sincère en Europe qui puisse la démentir et affirmer que, librement consultée, la France eût fait la guerre à la Prusse.

Je n'en ai jamais tiré cette conséquence, que nous ne soyons pas responsables. Nous avons eu le tort, — et nous l'expions cruellement, — d'avoir toléré un gouvernement qui nous perdait. Maintenant qu'il est renversé, nous reconnaissons l'obligation qui nous est imposée de réparer, dans la mesure de la justice, le mal qu'il a fait. Mais si la puissance avec laquelle il nous a si gravement compromis se prévaut de nos malheurs pour nous accabler, nous lui opposerons une résistance désespérée, et il demeurera bien entendu que c'est la nation, régulièrement représentée par une Assemblée librement élue, que cette puissance veut détruire.

La question ainsi posée, chacun fera son devoir. La fortune nous a été dure : elle a des retours imprévus. Notre résolution les suscitera. L'Europe commence à s'émouvoir, les sympathies nous reviennent. Celles des cabinets nous consolent et nous honorent. Ils seront vivement frappés, j'en suis sûr, de la noble attitude de Paris au milieu de tant de causes de redoutables excitations. Grave, confiante, prête aux derniers sacrifices, la nation armée descend dans l'arène sans regarder en arrière, ayant devant les yeux ce simple et grand devoir : la défense de son foyer et de son indépendance.

Je vous prie, Monsieur, de développer ces vérités au représentant du gouvernement près duquel vous êtes accrédité; il en saisira l'importance et se fera ainsi une juste idée des dispositions dans lesquelles nous sommes.

Recevez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

Digitized by Google

N° 499.

DISCOURS DE L'EMPEREUR D'AUTRICHE-HONGRIE A L'OUVERTURE DU REICHSRATH LE 17 SEPTEMBRE 1870.

Messieurs des deux Chambres du Reichsrath,

C'est à une époque bien grave que je vous ai convoqués pour l'accomplissement de votre importante tâche.

Pendant qu'une guerre sanglante étend ses effets dévastateurs sur de vastes contrées du continent, cet empire jouit des bienfaits de la paix, et la tranquillité extérieure que nous avons conservée nous aidera surtout à assurer sur es bases solides les institutions constitutionnelles de l'État.

C'est avec une satisfaction toute particulière que je vous vois à cette heure réunis autour de moi, et je vous souhaite cordialement la bienvenue, à vous, Messieurs de la Chambre des seigneurs, qui êtes appelés avant tout à donner une expression aux pensées qui favorisent la prospérité et la puissance de l'empire, et à vous Messieurs de la Chambre des députés, qui, délégués des royaumes et territoires, vous efforcerez de conformer les vœux partiels aux besoins de l'ensemble. Tous, je le sais, vous êtes inspirés de ce sentiment véritablement patriotique et de cette conscience d'être Autrichiens qui rallient mes peuples autour du trône de mes ancêtres pour remplir les plus hauts devoirs de l'État.

Ce n'est pas au défaut de ces sentiments que j'attribue l'absence dans vos rangs des représentants de mon royaume de Bohême. Mais je le déplore d'autant plus quand je me représente les graves événements de ce temps, les efforts incessants de mon Gouvernement pour ramener les récalcitrants sur le terrain commun de l'activité constitutionnelle, et la nécessité urgente de donner à l'organisation intérieure un couronnement heureux.

Le Gouvernement s'attachera à user de tous les moyens légaux pour assurer aussi à ce royaume la participation aux importants travaux de la présente session.

Vous, Messieurs, vous aurez à délibérer, dans un esprit de modération et de justice, sur les mesures propres à assurer à la Constitution le terrain sur lequel il sera possible de donner aux besoins particuliers de chaque pays et de chaque nationalité la satisfaction compatible avec la force de l'Etat.

Au nombre des travaux qui vous attendent dans la session actuelle,

Digitized by Google

se trouve placé en première ligne le choix des députés pour la délégation.

Vous procéderez à ce choix de manière à obtenir une coopération heureuse avec les délégués du pays de la couronne de Hongrie pour traiter les affaires, qui, dans les circonstances actuelles, présentent une importance particulière.

Un autre objet qui appellera votre attention sérieuse, c'est le règlement des nombreux rapports entre l'Église catholique et le pouvoir civil, règlement que la fin de la convention conclue autrefois avec le Saint-Siége a rendu nécessaire. Mon Gouvernement vous fera à ce sujet des propositions.

J'attends avec assurance que vos efforts réussiront à terminer les travaux commencés depuis longtemps, pour créer une nouvelle législation relative à la procédure civile, au droit pénal et à la procédure criminelle.

La solution heureuse de ces questions sera un nouveau et important progrès dans la voie du développement de notre patrie.

Le besoin d'une réforme de l'organisation des universités qui puisse répondre à l'état actuel des sciences et de l'instruction publique s'est fait sentir de jour en jour davantage. Mon Gouvernement vous présentera un projet de loi qui tend à ce but.

Messieurs, vous soumettrez à un examen approfondi les projets des budgets pour l'exercice prochain, et sur la base des projets de mon Gouvernement, vous accorderez à la solution des questions économiques cette appréciation consciencieuse qui y reconnaît la garantie d'un essor continu dans le domaine de la prospérité matérielle.

Enfin, on soumettra à vos délibérations constitutionnelles les mesures qui, vu leur urgence, ont dû être prises par voie d'ordonnances.

Avec la même confiance que je vous ai appelés, je vous vois commencer vos travaux. Vos paroles seront un témoignage retentissant de fidélité et de patriotisme, et vos actes pacifiques, j'en ai la certitude, porteront des fruits heureux pour la prospérité intérieure de l'Empire et pour sa puissance.

Puissent cette puissance et cette force que donne la concorde se répandre de vos rangs sur tous les peuples de l'Autriche et les conduire confiants dans ces voies qui seules promettent la vraie liberté, le bien être et l'honneur à chaque citoyen, à chaque nationalité, au pays et à tout l'Empire!

Digitized by Google

N° 500.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 17 septembre 1870.

Mylord,

J'ai eu une nouvelle conversation avec M. Thiers à sa demande. Après des aperçus philosophiques et historiques très-éloquents, il aborda le sujet de ma position devant la Chambre des communes d'Angleterre, jalouse de l'honneur du pays; et il me demanda sous diverses formes si, dans le cas où la Russie prendrait l'initiative d'adresser à l'Allemagne des remontrances amicales en faveur de la France, le Gouvernement britannique ne se plaindrait pas d'être laissé en arrière.

Je lui dis que nous suivions la politique que la Chambre des communes avait approuvée par des votes de confiance et des actes législatifs; que je lui avais déjà exposé ce que c'était que cette politique; que je ne voulais donner aucune espèce de réponse pour des cas hypothétiques; que je réservais une entière liberté d'action pour l'avenir; mais qu'il était convenable de lui dire, que désireux comme je le suis d'agir de concert avec les puissances neutres, je n'étais pas jaloux si l'une d'elles voulait entreprendre une action qui pourrait amener la paix; que, cependant, d'un autre côté, pour chaque pas dans cette voie, je considèrerais ce que l'Angleterre avait à faire sans tenir compte de l'initiative prise par d'autres.

Je ne puis dire si M. Thiers, en faisant cette question, était instruit de l'intention communiquée par l'empereur de Russie au général Fleury, et rapportée par sir Buchanan dans sa dépêche du 9 septembre, dont une copie a été incluse dans ma dépêche...

Agréez, etc.

Signé : GRANVILLE

Digitized by Google

N° 501.

DÉCLARATION DE L'INSTITUT POUR LA PROTECTION DES MUSÉES ET BIBLIOTHÈQUES DE PARIS, 18 SEPTEMBRE 1870.

Lorsqu'une armée française, en 1849, mit le siége devant Rome, elle prit soin d'épargner les édifices et ouvrages d'art qui décorent cette ville. Pour prévenir tout risque de les atteindre par ses projectiles, elle se plaça même dans des conditions d'attaque défavorables.

Dans notre temps, c'est ainsi que l'on comprend la guerre. On n'admet plus pour légitime d'étendre la destruction au delà des nécessités de l'attaque et de la défense; de soumettre, par exemple, aux effets de la bombe et de l'obus, des bâtiments qui ne servent en rien de lieu fort.

Mais encore admet-on qu'il soit permis de comprendre dans l'œuvre de ruine ces monuments empreints du génie même de l'humanité, qui appartiennent à l'humanité tout entière, qui forment, pour ainsi dire, le patrimoine commun des nations cultivées, et l'héritage sacré qu'aucune ne peut anéantir ou entamer sans impiété envers les autres et envers elle-même.

Une armée allemande, en faisant le siége de Strasbourg, en soumettant la ville à un bombardement cruel, vient d'endommager gravement son admirable cathédrale, de brûler sa précieuse bibliothèque.

Un tel fait, qui a soulevé l'indignation universelle, a-t-il été l'œuvre d'un chef secondaire, désavoué depuis par son souverain et son pays? Nous voulons le croire. Nous répugnons à penser qu'un peuple chez lequel les sciences, les lettres et les arts sont en honneur, et qui contribue à leur éclat, se refuse à porter dans la guerre ce respect des trésors de science, d'art et de littérature auquel se reconnaît aujourd'hui la civilisation.

Et pourtant on a lieu de craindre que les armées qui entourent en ce moment la capitale de la France ne se préparent à soumettre à toutes les chances d'un bombardement destructeur les monuments dont elle est remplie, les raretés de premier ordre, les chefs-d'œuvre de tout genre, produits des plus grands esprits de tous les temps et de toutes les contrées, l'Allemagne y comprise, que renferme dans ses musées, ses bibliothèques, ses palais, ses églises, cette antique et splendide métropole.

Nous répugnons, encore une fois, à imputer aux armées de l'Alle-

Digitized by Google

magne, aux généraux qui les conduisent, au prince qui marche à leur tête une semblable pensée.

Si néanmoins, et contre notre attente, cette pensée a été conçue, si elle doit se réaliser, nous, membres de l'Institut de France, au nom des lettres, des sciences, des arts, dont nous avons le devoir de défendre la cause, nous dénonçons un tel dessein au monde civilisé comme un attentat envers la civilisation même; nous le signalons à la justice de l'histoire; nous le livrons par avance à la réprobation vengeresse de la postérité.

Réunis en assemblée générale, comprenant les cinq Académies dont l'Institut de France se compose, Académie Française, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Académie des Sciences, Académie des Beaux-Arts, Académie des Sciences morales et politiques, nous avons voté la protestation qui précède à l'unanimité.

Nous l'adressons à ceux de nos confrères qui n'assistaient pas à cette assemblée, soit qu'ils appartiennent à la France, soit qu'ils appartiennent à des nations étrangères, ainsi qu'à nos correspondants français ou étrangers, nous la leur adressons avec la confiance qu'ils y adhèreront et qu'ils y apposeront comme nous leur signature. Nous l'adressons en outre à toutes les académies: elle restera dans leurs archives. Nous la portons enfin, par la publicité, à la connaissance du monde civilisé tout entier.

Baltard, président de l'Académie des Beaux-Arts, président l'Institut en 1870; E. Renan, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; Husson, président de l'Académie des Sciences morales et politiques; Elie de Beaumont et Dumas, secrétaires perpétuels de l'Académie des Sciences.

Pont, Pellat, Egger, Dulaurier, E. Miller. J. Desnoyers, B. Haureau, A. Couder, de Ségur, Faustin-Hélie, Lemaire, de Longpérier, A. Maury, Huillard-Bréholles, Taylor, Auber, d'Haussonville, E. Legouvé, J.-P. Rossignol, Ch. Sainte-Claire Deville, Ch. Giraud, A. Valette, L. Mathieu, A. Caussin de Perceval, C. Jourdain, Yvon Villarceau, E. Levasseur, général Morin, Payen, de Slane, A. Cochin, H. Sainte-Claire Deville, Em. Augier, de Lafosse, de Quatrefages, E. Bersot, Roulin, Ed. Leblant, J. Dufaure, J. Pelletier, Blanchard, Chevreul, J. Sandeau, Ambroise Thomas, H. Bouley, Mignet, Guigniaut, Chasles, J. Decaisne, A. Du-

Digitized by Google

mont, Martinet, Vitet, Caro, Félicien David, H. Lefuel, L. Vaudoyer, H. Delaborde, Reybaud, Eug. Guillaume, Lenoir, Bussy, Liouville, Delisle, Patin, Cahours, Labrouste, Cavelier, Stan. Laugier, de Sacy, de Cailleux, Cuvillier-Fleury, Henriquel, de Wailly, Cauchy, Milne Edwards, Baudrillart, Laugier, Barbier, Barthélemy Saint-Hilaire, Bonnassieux, Wallon, Balard, Vacherot, Duc, Bienaymé, Pils, Charles Blanc, Félix Ravaisson, E. Renier, Brongniart, J. Simon, Wolowski, L. Cogniet, Bertrand, Wurtz, Brunet de Presle.

N° 502.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 19 septembre 1870.

Mylord, le prince de Metternich est venu me voir le 17 courant, à Paris, et m'a dit que le comte de Chaudordy, chef du cabinet du ministre des Affaires étrangères lui avait apporté un message de M. Jules Favre qui lui donnait à penser qu'il serait désirable que les représentants des principales puissances européennes quittassent immédiatement Paris, afin de ne pas avoir leurs communications coupées avec leurs gouvernements. M. de Chaudordy l'avait informé que le Gouvernement français s'attendait d'un instant à l'autre à recevoir la nouvelle que l'ennemi avait intercepté le passage sur le seul chemin de fer encore ouvert, celui de l'Ouest, et que, si tel était le cas, M. Jules Favre, sachant que le prince de Metternich était particulièrement désireux de ne pas voir interrompre ses communications avec son gouvernement, a considéré comme un acte de courtoisie de l'avertir que le danger de cette occurrence paraissait imminent, et qu'en effet il serait prudent pour lui de quitter Paris le lendemain au plus tard.

Je répondis au prince que personnellement j'avais une grande répugnance de quitter Paris à ce moment, mais que néanmoins je partirais s'il paraissait que je pusse être utile ailleurs, et j'ajoutai que certainement je ne voudrais pas agir différemment que mes principaux collègues. Toutefois, dis-je en terminant, il faut que je voie M. Jules Favre avant de prendre une détermination.

Digitized by Google

La première chose que je fis fut d'aller le matin trouver M. Jules Favre et lui raconter ce qui s'était passé entre le prince de Metternich et moi. Je lui dis que, pour ma part, je pensais que les représentants des principales puissances européennes pourraient très-bien rester un peu plus longtemps à Paris; je ne niais pas qu'il était probable que le dernier chemin de fer serait rendu très-prochainement impraticable; mais néanmoins il était possible, fis-je observer, que les généraux prussiens donneront au corps diplomatique certaines facilités pour expédier et recevoir leurs courriers, et je supposais comme certain qu'en tout cas ils permettraient aux diplomates eux-mêmes, lorsqu'ils désireraient quitter Paris, de traverser une fois pour toutes leurs lignes. Je ne me dissimulai pas, ajoutai-je, que personnellement j'avais des raisons pour rester un peu plus longtemps, et je conclus en lui disant que sans aucun doute je désirais particulièrement être à portée pour lui remettre, le plus tôt possible, la réponse du comte de Bismarck à sa proposition d'une entrevue et en outre d'apprendre sans retard le résultat de cette entrevue, si elle devait avoir lieu.

M. Jules Favre me répondit que son message au prince de Metternich concernait spécialement le prince, qui lui avait témoigné sa répugnance marquée à la perspective d'être enfermé par les troupes prussiennes. Néanmoins il pensait qu'il n'était que juste que les autres représentants des puissances étrangères sussent que le Gouvernement français n'était plus en position de garantir leurs communications avec le monde au dehors de Paris.

Quant à ce qui regardait la réponse du comte de Bismarck, M. Jules Favre me dit qu'à moins que le Gouvernement de la Reine, par l'entremise duquel la question avait été posée au comte, n'y trouvât un manque de courtoisie, quelque pénible que cela pût être pour lui, il ferait le sacrifice de toute réserve et de tout amour propre personnels, et que si la réponse était plus longtemps retardée il partirait pour le quartier général prussien sans l'attendre.

Je lui dis que je pouvais répondre des sentiments de la Reine qui appréciera complétement le dévouement à son pays et l'ardent désir d'obtenir pour lui une paix acceptable qui le portaient à entreprendre sans plus tarder une mission qui ne pouvait être que très-pénible pour lui. J'ajoutai que je pensais que la disposition, qu'avait exprimée le comte de Bismarck dans sa conversation avec M. Malet, de traiter avec toute personne que le Gouvernement français pourrait lui envoyer dans ce but, faisait disparaître tout ce qu'il y avait de délicat pour lui à se présenter lui-même sans attendre une réponse. En tout cas, lui dis-je, le temps presse, et si même la démarche ne devait pas

Digitized by Google

aboutir, dans mon opinion ce serait plus tard pour lui une consolation de n'avoir rien épargné pour éviter l'effusion de sang qui paraît imminente.

M. Jules Favre me dit qu'il comprenait cela très-fortement et que quelques fussent les résultats que cette démarche pourrait avoir, cela mettrait sa conscience en repos. Il ajouta qu'il était aussi désireux que je l'étais moi-même que nous nous rencontrassions aussitôt que possible après l'entrevue (si entrevue il devait y avoir) avec le comte de Bismarck, mais que peut être le moyen le plus propre serait que je quittasse Paris, si j'étais disposé à me rendre à Tours. Il me demandait néanmoins de ne pas prendre une décision au sujet de mon départ, avant qu'il n'ait vu ses collègues du Gouvernement qu'il allait rencontrer au Conseil.

Aussitôt que le Conseil a été terminé, M. Jules Favre est venu me voir. Il m'a dit que les renseignements reçus par le Gouvernement l'obligeaient de me dire qu'il était extrêmement douteux si le chemin de fer de l'Ouest serait ouvert encore un jour de plus et qu'il avait en conséquence commandé un train spécial pour Tours, qui serait mis dans la soirée à la disposition de ceux des membres du Corps diplomatique qui seraient disposés à s'en servir.

Il proposait la destination de Tours, parce que, comme je le savais, un membre du Gouvernement provisoire (M. Crémieux, ministre de la justice), s'y était déjà installé avec pleins pouvoirs pour agir au nom du Gouvernement tout entier, dans le cas où les communications avec Paris viendraient à être interrompues. L'amiral Fourichon, ministre de la Marine, était aussi installé à Tours, et il y avait en outre des délégations de tous les ministères, prêtes à faire le service en toute circonstance. Le département des Affaires étrangères était pour le présent représenté par M. de Geoffroy, diplomate expérimenté, en un mot, chaque arrangement avait été fait pour éviter l'interruption des fonctions du Gouvernement, quelque rigoureusement que fut investi Paris par l'ennemi.

Pour ce qui le regardait, M. Jules Favre me dit qu'il songeait certainement très-sérieusement à partir le lendemain matin pour le quartier-général prussien, et il me demanda de lui répéter aussi exactement que possible ce que le comte de Bismarck avait dit à M. Malet lors de leur dernière entrevue.

J'envoyai chercher M. Malet, et je le priai de répéter à M. Jules Favre aussi exactement qu'il le pouvait les propres paroles du comte de Bismarck : « Si le Gouvernement français désire traiter, qu'il envoie quelqu'un pour le faire; nous traiterons avec quiconque il nous enverra. »

Digitized by Google

M. Jules Favre fit alors à M. Malet quelques questions sur le meilleur mode pour passer les lignes prussiennes, et enfin après quelques minutes de conversation avec moi seul, il me dit qu'il partirait, s'il était possible, pour le quartier-général allemand, le lendemain au matin. En même temps, il me conseillait de profiter du train qu'il avait commandé pour Tours, parce que, de cette manière, j'apprendrais le résultat de sa mission probablement plus tôt que si je restais dans Paris. Dans tous les cas, il était loin de penser qu'il fût désirable que les représentants des principales puissances courussent le risque d'être enfermés dans Paris et d'être privés de toute communication avec leurs gouvernements.

Je lui dis que je continuais à répugner à l'idée de quitter Paris en ce moment, mais que naturellement je n'hésiterais pas à me rendre dans un autre endroit où je pourrais avoir une meilleure chance d'être utile, et que, d'après ce qu'il avait dit, si je trouvais que mes principaux collègues pensassent qu'il était préférable de partir pour Tours dans la soirée, je ne serais plus longtemps un obstacle à leur départ.

Le résultat, comme votre Seigneurie en a été déjà informée, a été que l'ambassadeur d'Autriche, le prince de Metternich; l'ambassadeur turc, Djemil-Pacha; le ministre d'Italie, le chevalier Nigra; le chargé d'affaires de Russie, M. Okouneff et moi, nous sommes partis avant-hier soir et arrivés hier ici.

J'ai confié la garde de l'hôtel de l'ambassade et de la propriété du Gouvernement à M. Wodehouse et lui ai recommandé de saisir toutes les occasions d'envoyer directement à Votre Seigneurie, ainsi qu'à moi, les renseignements d'intérêt public.

Je suis, etc...

Signé : LYONS.

N° 503.

DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Paris le 20 septembre 1870.

On a répandu le bruit que le Gouvernement de la Défense nationale songeait à abandonner la politique pour laquelle il a été placé au poste de l'honneur et du péril.

Digitized by Google

Cette politique est celle qui se formule en ces termes :
Ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses,
Le Gouvernement la maintiendra jusqu'à la fin.

Signé : Général TROCHU, EMMANUEL ARAGO, JULES FAVRE, JULES FERRY, GAMBETTA, GARNIER-PAGÈS, PELLETAN, ERNEST PICART, ROCHEFORT, JULES SIMON.

Le ministre de la Guerre, général LE FLÔ; *le ministre de l'Agriculture et du Commerce*, M. MAGNIN; *le ministre des Travaux publics*, M. DORIAN.

N° 504.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL TROCHU A LA GARDE NATIONALE, A LA GARDE MOBILE ET AUX TROUPES EN GARNISON A PARIS.

Paris, le 20 septembre 1870.

Dans le combat d'hier, qui a duré presque toute la journée et où notre artillerie, dont la solidité ne peut être trop louée, a infligé à l'ennemi des pertes énormes, des incidents se sont produits que vous devez connaître dans l'intérêt de la grande cause que nous défendons en commun.

Une injustifiable panique, que n'ont pu arrêter les efforts d'un excellent chef de corps et de ses officiers, s'est emparée du régiment provisoire des zouaves qui tenait notre droite. Dès le commencement de l'action, la plupart des soldats se sont repliés en désordre dans la ville et s'y sont répandus en semant l'alarme. Pour excuser leur conduite, ces fuyards ont déclaré qu'on les avait menés à une perte certaine, alors que leur effectif était intact et qu'ils étaient sans blessures; qu'ils avaient manqué de cartouches, alors qu'ils n'avaient pas fait usage, je l'ai constaté moi-même, de celles dont ils étaient encore pourvus; qu'ils avaient été trahis par leurs chefs, etc. La vérité, c'est que ces indignes ont compromis, dès son début, une affaire de guerre dont, malgré eux, les résultats sont considérables. D'autres soldats d'infanterie de divers régiments se sont joints à eux.

Déjà les malheurs que nous avons éprouvés dans le commencement de cette guerre avaient fait refluer sur Paris des soldats indisciplinés

Digitized by Google

et démoralisés qui y portent l'inquiétude et le trouble et échappent par le fait des circonstances, à l'autorité de leurs chefs et à toute répression.

Je suis fermement résolu à mettre fin à de si graves désordres. J'ordonne à tous les défenseurs de Paris de saisir les hommes isolés, soldats de toutes armes ou gardes mobiles, qui errent dans la ville en état d'ivresse, répandent des propos scandaleux et déshonorent, par leur attitude, l'uniforme qu'ils portent.

Les soldats et gardes mobiles arrêtés seront conduits à l'état-major de la place, 7, place Vendôme; les habitants arrêtés dans le même cas, à la Préfecture de police.

Ils seront traduits devant les conseils de guerre qui jugent en permanence et subiront la rigoureuse application des dispositions ci-après édictées par la loi militaire.

Art. 13. Est puni de mort tout militaire qui abandonne son poste en présence de l'ennemi ou de rebelles armés.

Art. 218. Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout militaire qui refuse d'obéir lorsqu'il est commandé pour marcher à l'ennemi.

Art. 250. Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout pillage ou dégât de denrées, marchandises ou effets, commis par des militaires en bande, soit avec armes ou à force ouverte, soit avec violence envers les personnes.

Art. 253. Est puni de mort, avec dégradation militaire, tout militaire qui détruit des moyens de défense, approvisionnements en armes, vivres, munitions, etc.

C'est un égal devoir pour le gouverneur de défendre Paris qui va subir directement les épreuves du siége et d'y maintenir l'ordre. Par les présentes dispositions, il associe à son effort tous les hommes de cœur et de bon vouloir dont le nombre est grand dans la cité.

Signé : Général Trochu.

N° 505.

M. WASHBURNE A M. FISH A WASHINGTON.

Paris, le 20 septembre 1870.

Monsieur, je me prépare à vous envoyer, à Londres, un petit courrier, par une personne qui part aujourd'hui à midi. Elle traversera

Digitized by Google

ou ne traversera pas, toute communication avec Paris ayant été coupée par chemin de fer et par télégraphe. Comme vous l'avez vu, plusieurs membres du Corps diplomatique sont déjà partis et allés à Tours. Ce sont lord Lyons, le prince de Metternich, M. Nigra et l'ambassadeur de Turquie. Ils sont partis sans se consulter avec les autres membres du Corps.

Signé : WASHBURNE.

N° 506.

DISCOURS DU ROI DES PAYS-BAS A L'OUVERTURE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

La Haye, le 20 septembre 1870.

Messieurs,

Si je suis toujours heureux de me voir entouré par les représentants de la nation néerlandaise, aujourd'hui, je vous salue avec une satisfaction toute particulière.

Je sens le besoin d'exprimer hautement dans cette assemblée combien j'apprécie profondément la fidélité et le patrotisme dont la nation néerlandaise a fait preuve d'une manière si imposante pendant les graves événements des derniers mois.

La volonté de maintenir, quoi qu'il pût arriver, l'indépendance de l'Etat a été unanime.

Les forces de terre et de mer, la milice nationale, la garde civique, les corps de volontaires, tous ont concouru à atteindre ce but.

L'ordre et la tranquillité ont régné partout.

La charge des logements militaires supportée avec dévouement.

Les familles des citoyens appelés sous les drapeaux ont été secourues avec générosité.

Nous ne pouvons pas manquer de mentionner ici avec satisfaction la coopération de nos compatriotes à l'œuvre de la croix rouge.

La guerre qui a éclaté en Europe n'a altéré en aucune façon les relations amicales que nous entretenons avec les puissances étrangères.

Les puissances belligérantes ont non-seulement reconnu la déclaration de stricte neutralité que je leur ai notifiée, mais elles ont même prêté leur concours bienveillant pour aplanir les difficultés qui y étaient attachées.

Digitized by Google

Les marques de confiance, que nous recevons dans ces pénibles circonstances, sont nombreuses.

J'ai l'intention bien arrêtée de persister dans la politique de neutralité que nous avons proclamée.

Le cours des événements m'a cependant fait prendre la décision de commencer à procéder au renvoi dans leurs foyers des soldats appartenant aux levées extraordinaires, et d'alléger ainsi mes sujets de charges excessives.

Puissent ces mesures extraordinaires n'être bientôt plus nécessaires.

La situation générale du royaume est en tous points favorable.

L'agriculture est florissante.

La flottille de pêche maritime a reçu dans les trois dernières années une extension considérable.

D'autres branches d'industrie, quoique se ressentant en ce moment de l'état de guerre, prennent un développement croissant.

Des travaux, entrepris tant par l'Etat que par des compagnies particulières, et servant à compléter les voies rapides de communication, s'étendent de plus en plus sur le territoire des Pays-Bas.

L'instruction publique, à l'amélioration de laquelle le plus grand zèle est prodigué, répand dans des rayons toujours plus étendus les germes de civilisation et de prospérité.

La situation financière n'est pas défavorable, si l'on considère l'influence des événements actuels sur la perception du revenu public.

Les derniers rapports sur nos possessions d'outre-mer et nos colonies vous seront communiqués aujourd'hui dans le compte-rendu prescrit par la Constitution.

Là également une situation favorable ne saurait être méconnue.

Le règlement des questions coloniales, dont les bases ont été fixées cette année avec votre concours, se poursuit avec persévérance.

S'il y a, comme vous le voyez, Messieurs, beaucoup de sujets de contentement, il n'en reste pas moins plusieurs questions graves, relatives aux intérêts de l'Etat, tant en Europe qu'aux colonies, qui exigent toute notre sollicitude. Aussi votre concours sera-t-il de nouveau largement réclamé.

Les projets de lois étendus, restés inachevés pendant la précédente session et qui vous seront soumis de nouveau, demanderont d'abord toute votre attention.

Je souhaite ardemment que le commun accord qui est la base de notre système constitutionnel, porte les fruits les plus abondants.

Que Dieu daigne répandre ses bénédictions sur vos travaux.

Je déclare ouverte la session ordinaire des Etats-Généraux.

Digitized by Google

N° 507.

NOTE DU *Journal officiel.*

Paris, le 21 septembre 1870.

Avant que le siége de Paris commencât, le ministres des Affaires étrangères a voulu connaître les intentions de la Prusse, jusque-là silencieuse.

Nous avons proclamé hautement les nôtres le lendemain de la révolution du 4 septembre.

Sans haine contre l'Allemagne, ayant toujours condamné la guerre que l'Empereur lui a faite dans un intérêt exclusivement dynastique, nous avons dit : Arrêtons cette lutte barbare qui décime les peuples au profit de quelques ambitieux. Nous acceptons des conditions équitables. Nous ne cédons ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses.

La Prusse répond à ces ouvertures en demandant à garder l'Alsace et la Lorraine par droit de conquête.

Elle ne consentirait même pas à consulter les populations ; elle veut en disposer comme d'un troupeau.

Et quand elle est en présence de la convocation d'une Assemblée qui constituera un pouvoir définitif et votera la paix ou la guerre, la Prusse demande comme condition préalable d'un armistice l'occupation des places assiégées, le fort du Mont-Valérien et la garnison de Strasbourg prisonnière de guerre.

Que l'Europe soit juge !

Pour nous l'ennemi s'est dévoilé. Il nous place entre le devoir et le déshonneur ; notre choix est fait.

Paris résistera jusqu'à la dernière extrémité. Les départements viendront à son secours, et, Dieu aidant, la France sera sauvée.

Le ministre des Affaires étrangères s'occupe de rédiger une relation détaillée de son voyage au quartier-général prussien.

Digitized by Google

N° 508.

RAPPORT DE M. JULES FAVRE AU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

A MM. les membres du Gouvernement de la Défense nationale.

Paris, le 21 septembre 1870.

Mes chers collègues,

L'union étroite de tous les citoyens, et particulièrement celle des membres du Gouvernement, est plus que jamais une nécessité de salut public. Chacun de nos actes doit la cimenter. Celui que je viens d'accomplir, de mon chef, m'était inspiré par ce sentiment; il aura ce résultat. J'ai eu l'honneur de vous l'expliquer en détail. Cela ne suffit point. Nous sommes un Gouvernement de publicité. Si à l'heure de l'exécution, le secret est indispensable, le fait, une fois consommé, doit être entouré de la plus grande lumière. Nous ne sommes quelque chose que par l'opinion de nos concitoyens, il faut qu'elle nous juge à chaque heure, et pour nous juger elle a le droit de tout connaître.

J'ai cru qu'il était de mon devoir d'aller au quartier général des armées ennemies; j'y suis allé. Je vous ai rendu compte de la mission que je m'étais imposée à moi-même; je viens dire à mon pays les raisons qui m'ont déterminé, le but que je me proposais, celui que je crois avoir atteint.

Je n'ai pas besoin de rappeler la politique inaugurée par nous et que le ministre des Affaires étrangères était plus particulièrement chargé de formuler. Nous sommes avant tout des hommes de paix et de liberté. Jusqu'au dernier moment nous nous sommes opposés à la guerre que le Gouvernement impérial entreprenait dans un intérêt exclusivement dynastique, et quand ce Gouvernement est tombé, nous avons déclaré persévérer plus énergiquement que jamais dans la politique de la paix.

Cette déclaration, nous la faisions, quand, par la criminelle folie d'un homme et de ses conseillers, nos armées étaient détruites; notre glorieux Bazaine et ses vaillants soldats bloqués devant Metz; Strasbourg, Toul, Phalsbourg écrasés par les bombes; l'ennemi victorieux en marche sur notre capitale. Jamais situation ne fut plus cruelle; elle n'inspira cependant au pays aucune pensée de défaillance, et nous crûmes être son interprête fidèle en imposant nettement cette condition : pas un pouce de notre territoire, pas une pierre de nos forteresses.

Digitized by Google

Si donc à ce moment, où venait de s'accomplir un fait aussi considérable que celui du renversement du promoteur de la guerre, la Prusse avait voulu traiter sur les bases d'une indemnité à déterminer, la paix était faite; elle eût été accueillie comme un immense bienfait; elle fût devenue un gage certain de la réconciliation entre deux nations qu'une politique odieuse seule a fatalement divisées.

Nous espérions que l'humanité et l'intérêt bien entendus remporteraient cette victoire, belle entre toutes, car elle aurait ouvert une ère nouvelle, et les homme d'Etat qui y auraient attaché leur nom auraient eu comme guide : la philosophie, la raison, la justice ; comme récompense : les bénédictions et la prospérité des peuples.

C'est avec ces idées que j'ai entrepris la tâche périlleuse que vous m'avez confiée. Je devais d'abord me rendre compte des dispositions des cabinets européens et chercher à me concilier leur appui. Le Gouvernement impérial l'avait complétement négligé, ou y avait échoué. Il s'est engagé dans la guerre sans une alliance, sans une négociation sérieuse; tout, autour de lui, était hostilité ou indifférence ; il recueillait ainsi le fruit amer d'une politique blessante pour chaque Etat voisin, par ses menaces ou ses prétentions.

A peine étions-nous à l'Hôtel-de-Ville, qu'un diplomate, dont il n'est point encore opportun de révéler le nom, nous demandait à entrer en relations avec nous. Dès le lendemain, votre ministre recevait les représentants de toutes les puissances. La République des Etats-Unis, la République helvétique, l'Italie, l'Espagne, le Portugal reconnaissaient officiellement la République française. Les autres gouvernements autorisaient leurs agents à entretenir avec nous des rapports officieux qui nous permettaient d'entrer de suite en pourparlers utiles.

Je donnerais à cet exposé, déjà trop étendu, un développement qu'il ne comporte pas, si je racontais avec détail la courte, mais instructive histoire des négociations qui ont suivi. Je crois pouvoir affirmer qu'elle ne sera pas tout à fait sans valeur pour notre crédit moral.

Je me borne à dire que nous avons trouvé partout d'honorables sympathies. Mon but était de les grouper, et de déterminer les puissances signataires de la ligue des neutres à intervenir directement près de la Prusse, en prenant pour base les conditions que j'avais posées. Quatre de ces puissances me l'ont offert, je leur en ai, au nom du pays, témoigné ma gratitude, mais je voulais le concours des deux autres. L'une m'a promis une action individuelle dont elle s'est réservé la liberté; l'autre m'a proposé d'être mon intermédiaire vis-à-vis de la Prusse. Elle a même fait un pas de plus : sur les instances

Digitized by Google

de l'envoyé extraordinaire de la France, elle a bien voulu recommander directement mes démarches. J'ai demandé beaucoup plus, mais je n'ai refusé aucun concours, estimant que l'intérêt qu'on nous montrait était une force à ne pas négliger.

Cependant, le temps marchait, chaque heure rapprochait l'ennemi. En proie à de poignantes émotions, je m'étais promis à moi-même de ne pas laisser passer le siége de Paris sans essayer une démarche suprême, fussé-je seul à la faire. L'intérêt n'a pas besoin d'en être démontré. La Prusse gardait le silence et nul ne consentait à l'interroger. Cette situation était intenable ; elle permettait à notre ennemi de faire peser sur nous la responsabilité de la continuation de la lutte ; elle nous condamnait à nous taire sur ses intentions. Il fallait en sortir. Malgré ma répugnance, je me déterminai à user des bons offices qui m'étaient offerts, et le 10 septembre, un télégramme parvenait à M. de Bismarck, lui demandant s'il voulait entrer en conversations sur des conditions de transaction. Une première réponse était une fin de non recevoir tirée de l'irrégularité de notre gouvernement. Toutefois le chancelier de la Confédération du Nord n'insista pas, et me fit demander quelles garanties nous présentions pour l'exécution d'un traité. Cette seconde difficulté levée par moi, il fallait aller plus loin. On me proposa d'envoyer un courrier, ce que j'acceptai. En même temps on télégraphiait directement à M. de Bismarck, et le premier ministre de la puissance qui nous servait d'intermédiaire disait à notre envoyé extraordinaire que la France pouvait agir ; il ajoutait qu'il serait à désirer que je ne reculasse pas devant une démarche au quartier général. Notre envoyé qui connaissait le fond de mon cœur répondit que j'étais prêt à tous les sacrifices pour faire mon devoir, qu'il y en avait peu d'aussi pénibles que d'aller au travers des lignes ennemies chercher notre vainqueur, mais qu'il supposait que je m'y résignerais. Deux jours après, le courrier revenait. Après mille obstacles, il avait vu le chancelier qui lui avait dit être disposé volontiers à causer avec moi.

J'aurais voulu une réponse directe au télégramme de notre intermédiaire, elle se faisait attendre. L'investissement de Paris s'achevait. Il n'y avait plus à hésiter, je me résolus à partir.

Seulement il m'importait que pendant qu'elle s'accomplissait, cette démarche fût ignorée ; je recommandai le secret et j'ai été douloureusement surpris rentrant hier soir d'apprendre qu'il n'a pas été gardé. Une indiscrétion coupable a été commise. Un journal, l'*Electeur libre*, déjà désavoué par le Gouvernement, en a profité ; une enquête est ouverte, et j'espère pouvoir réprimer ce double abus.

J'avais poussé si loin le scrupule de la discrétion que je l'ai observée

Digitized by Google

même vis-à-vis de vous, mes chers collègues. Je ne m'y suis pas résolu sans un vif déplaisir. Mais je connaissais votre patriotisme et votre affection; j'étais sûr d'être absous. Je croyais obéir à une nécessité impérieuse. Une première fois je vous avais entretenus des agitations de ma conscience et je vous avais dit qu'elle ne serait en repos que lorsque j'aurais fait tout ce qui était humainement possible pour arrêter honorablement cette abominable guerre. Me rappelant la conversation provoquée par cette ouverture, je redoutais des objections, et j'étais décidé; d'ailleurs, je voulais en abordant M. de Bismarck, être libre de tout engagement, afin d'avoir le droit de n'en prendre aucun. Je vous fais ces aveux sincères, je les fais au pays, pour écarter de vous une responsabilité que j'assume seul. Si ma démarche est une faute, seul j'en dois porter la peine.

J'avais cependant averti M. le ministre de la Guerre, qui avait bien voulu me donner un officier pour me conduire aux avant-postes. Nous ignorions la situation du quartier général. On le supposait à Grosbois. Nous nous acheminâmes vers l'ennemi par la porte de Charenton.

Je supprime tous les détails de ce douloureux voyage, pleins d'intérêt cependant, mais qui ne seraient point ici à leur place. Conduit à Villeneuve-Saint-Georges, où se trouvait le général en chef commandant le 6e corps, j'appris, assez tard dans l'après-midi, que le quartier général était à Meaux. Le général, des procédés duquel je n'ai qu'à me louer, me proposa d'y envoyer un officier porteur de la lettre suivante, que j'avais préparée pour M. de Bismarck.

« Monsieur le comte,

« J'ai toujours cru qu'avant d'engager sérieusement les hostilités sous les murs de Paris, il était impossible qu'une transaction honorable ne fût pas essayée. La personne qui a eu l'honneur de voir Votre Excellence, il y a deux jours, m'a dit avoir recueilli de sa bouche l'expression d'un désir analogue. Je suis venu aux avant-postes me mettre à la disposition de Votre Excellence. J'attends qu'elle veuille bien me faire savoir comment et où je pourrai avoir l'honneur de conférer quelques instants avec elle.

« J'ai l'honneur d'être avec une haute considération,

« De Votre Excellence,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur,

« JULES FAVRE.

« 18 septembre 1870. »

Digitized by Google

Nous étions séparés par une distance de 48 kilomètres. Le lendemain, à six heures, je recevais la réponse que je transcris

« Meaux, 18 septembre 1870.

« Je viens de recevoir la lettre que Votre Excellence a eu l'obligeance de m'écrire, et ce me sera extrêmement agréable, si vous voulez bien me faire l'honneur de venir me voir demain, ici, à Meaux.

« Le porteur de la présente, le prince Biron, veillera à ce que Votre Exellence soit guidée à travers nos lignes.

« J'ai l'honneur d'être, avec la plus haute considération, de Votre Excellence, le très-obéissant serviteur,

« DE BISMACK. »

A neuf heures, l'escorte était prête, et je partais avec elle. Arrivé près de Meaux vers trois heures de l'après-midi, j'étais arrêté par un aide de camp venant m'annoncer que le comte avait quitté Meaux avec le Roi pour aller coucher à Ferrières. Nous nous étions croisés; en revenant l'un et l'autre sur nos pas nous devions nous rencontrer.

Je rebroussai chemin, et descendis dans la cour d'une ferme entièrement saccagée, comme presque toutes les maisons que j'ai vues sur ma route. Au bout d'une heure, M. de Bismarck m'y rejoignait. Il nous était difficile de causer dans un tel lieu. Une habitation, le château de la Haute-Maison, appartenant à M. le comte de Rillac était à notre proximité; nous nous y rendîmes. Et la conversation s'engagea dans un salon où gisaient en désordre des débris de toute nature.

Cette conversation, je voudrais vous la rapporter tout entière, telle que le lendemain je l'ai dictée à un secrétaire. Chaque détail y a son importance. Je ne puis ici que l'analyser.

J'ai tout d'abord précisé le but de ma démarche. Ayant fait connaître par ma circulaire les intentions du Gouvernement français, je voulais savoir celle du premier ministre prussien. Il me semblait inadmissible que deux nations continuassent, sans s'expliquer préalablement, une guerre terrible qui, malgré ses avantages, infligeait au vainqueur des souffrances profondes. Née du pouvoir d'un seul, cette guerre n'avait plus de raison d'être, quand la France redevenait maîtresse d'elle-même; je me portais garant de son amour pour la paix, en même temps de sa résolution inébranlable de n'accepter aucune condition qui ferait de cette paix une courte et menaçante trève.

Digitized by Google

M. de Bismarck m'a répondu que, s'il avait la conviction qu'une pareille paix fût possible, il la signerait de suite. Il a reconnu que l'opposition avait toujours condamné la guerre. Mais le pouvoir que représente aujourd'hui cette opposition est plus que précaire. Si, dans quelques jours, Paris n'est pas pris, il sera renversé par la populace...

Je l'ai interrompu vivement pour lui dire que nous n'avions pas de populace à Paris, mais une population intelligente, dévouée, qui ne se ferait pas complice de l'ennemi en entravant notre mission de défense. Quant à notre pouvoir, nous étions prêts à le déposer entre les mains de l'assemblée déjà convoquée par nous.

« Cette assemblée, a repris le comte, aura des desseins que rien ne peut nous faire pressentir. Mais, si elle obéit au sentiment français, elle voudra la guerre. Vous n'oublierez pas plus la capitulation de Sedan que Waterloo, que Sadowa qui ne vous regardait pas. » Puis il a insisté longuement sur la volonté bien arrêtée de la nation française d'attaquer l'Allemagne et de lui enlever une partie de son territoire. Depuis Louis XIV jusqu'à Napoléon III, ses tendances n'ont pas changé, et quand la guerre a été annoncée, le Corps législatif a couvert les paroles du ministre d'acclamations.

Je lui ai fait observer que la majorité du Corps législatif avait, quelques semaines avant, acclamé la paix; que cette majorité, choisie par le prince, s'était malheureusement crue obligée de lui céder aveuglément, mais que, consultée deux fois, aux éléctions de 1869 et au vote du plébiscite, la nation avait énergiquement adhéré à une politique de paix et de liberté.

La conversation s'est prolongée sur ce sujet, le comte maintenant son opinion, alors que je défendais la mienne; et, comme je le pressais vivement sur ses conditions, il m'a répondu nettement que la sécurité de son pays lui commandait de garder le territoire qui la garantissait. Il m'a répété plusieurs fois: « — Strasbourg est la clé de la maison, je dois l'avoir. » — Je l'ai invité à être plus explicite encore: — « C'est inutile, objectait-il, puisque nous ne pouvons nous entendre, c'est une affaire à régler plus tard. » — Je l'ai prié de le faire de suite; il m'a dit alors que les deux départements du Bas et du Haut-Rhin, une partie de celui de la Moselle avec Metz, Château-Salins et Soissons lui étaient indispensables, et qu'il ne pouvait y renoncer.

Je lui ai fait observer que l'assentiment des peuples dont il disposait ainsi était plus que douteux, et que le droit public européen ne lui permettait pas de s'en passer. « — Si fait, m'a-t-il répondu. Je sais fort bien qu'ils ne veulent pas de nous. Ils nous imposeront

Digitized by Google

une rude corvée; mais nous ne pouvons pas ne pas les prendre. Je suis sûr que dans un temps prochain nous aurons une nouvelle guerre avec vous. Nous voulons la faire avec tous nos avantages. »

Je me suis récrié, comme je le devais, contre de telles solutions. J'ai dit qu'on me paraissait oublier deux éléments importants de discussion : l'Europe, d'abord, qui pourrait bien trouver ces prétentions exorbitantes et y mettre obstacle; le droit nouveau ensuite, le progrès des mœurs, entièrement antipathique à de telles exigences. J'ai ajouté que, quant à nous, nous ne les accepterions jamais. Nous pouvions périr comme nation, mais non nous déshonorer ; d'ailleurs, le pays seul était compétent pour se prononcer sur une cession territoriale. Nous ne doutons pas de son sentiment, mais nous voulons le consulter. C'est donc vis-à-vis de lui que se trouve la Prusse. Et, pour être net, il est clair qu'entraînée par l'enivrement de la victoire, elle veut la destruction de la France.

Le comte a protesté, se retranchant toujours derrière des nécessités absolues de garantie nationale. J'ai poursuivi : « Si ce n'est pas de votre part un abus de la force, cachant de secrets desseins, laissez-nous réunir l'assemblée, nous lui remettrons nos pouvoirs, elle nommera un gouvernement définitif qui appréciera vos conditions. »

« Pour l'exécution de ce plan, m'a répondu le comte, il faudrait un armistice, et je n'en veux à aucun prix. »

La conversation prenait une tournure de plus en plus pénible. Le soir venait. Je demandai à M. de Bismarck un second entretien à Ferrières où il allait coucher, et nous partîmes chacun de notre côté.

Voulant remplir ma mission jusqu'au bout, je devais revenir sur plusieurs des questions que nous avions traitées, et conclure. Aussi, en abordant le comte vers neuf heures et demie du soir, je lui fis observer que les renseignements que j'étais venu chercher près de lui étant destinés à être communiqués à mon Gouvernement et au public, je résumerais, en terminant, notre conversation pour n'en publier que ce qui serait bien arrêté entre nous. — « Ne prenez pas cette peine, me répondit-il, je vous la livre tout entière, je ne vois aucun inconvénient à sa divulgation. » Nous reprîmes alors la discussion, qui se prolongea jusqu'à minuit. J'insistai particulièrement sur la nécessité de convoquer une assemblée. Le comte parut se laisser peu à peu convaincre et revint à l'armistice. Je demandai quinze jours. Nous discutâmes les conditions. Il ne s'en expliqua que d'une manière très-incomplète, se réservant de consulter le Roi. En conséquence, il m'ajourna au lendemain onze heures.

Je n'ai plus qu'un mot à dire; car, en reproduisant ce douloureux récit, mon cœur est agité de toutes les émotions qui l'ont torturé

Digitized by Google

pendant ces trois mortelles journées, et j'ai hâte de finir. J'étais au château de Ferrières à onze heures. Le comte sortit de chez le Roi à midi moins le quart, et j'entendis de lui les conditions qu'il mettait à l'armistice; elles étaient consignées dans un texte écrit en langue allemande et dont il m'a donné communication verbale.

Il demandait pour gage l'occupation de Strasbourg, de Toul et de Phalsbourg, et comme, sur sa demande, j'avais dit la veille que l'assemblée devrait être réunie à Paris, il voulait dans ce cas, avoir un fort dominant la ville... celui du mont-Valérien, par exemple...

Je l'ai interrompu pour lui dire: « — Il est bien plus simple de nous demander Paris. Comment voulez-vous admettre qu'une assemblée française délibère sous votre canon? J'ai eu l'honneur de vous dire que je transmettrais fidèlement notre entretien au Gouvernement; je ne sais vraiment si j'oserai lui dire que vous m'avez fait une telle proposition. »

« Cherchons une autre combinaison, m'a-t-il répondu. » Je lui ai parlé de la réunion de l'assemblée à Tours, en ne prenant aucun gage du côté de Paris.

Il m'a proposé d'en parler au Roi, et revenant sur l'occupation de Strasbourg, il a ajouté : « — La ville va tomber entre nos mains, ce n'est plus qu'une affaire de calcul d'ingénieur. Aussi je vous demande que la garnison se rende prisonnière de guerre. »

A ces mots j'ai bondi de douleur, et me levant, je me suis écrié : « — Vous oubliez que vous parlez à un Français, monsieur le comte : sacrifier une garnison héroïque qui fait notre admiration et celle du monde serait une lâcheté ; — et je ne vous promets pas de dire que vous m'avez posé une telle condition. »

Le comte m'a répondu qu'il n'avait pas l'intention de me blesser, qu'il se conformait aux lois de la guerre; qu'au surplus, si le Roi y consentait, cet article pourrait être modifié.

Il est rentré au bout d'un quart d'heure. Le Roi acceptait la combinaison de Tours, mais insistait pour que la garnison de Strasbourg fût prisonnière.

J'étais à bout de forces et craignis un instant de défaillir. Je me retournai pour dévorer les larmes qui m'étouffaient, et, m'excusant de cette faiblesse involontaire, je prenais congé par ces simples paroles.

« Je me suis trompé, monsieur le comte, en venant ici ; je ne m'en repens pas, j'ai assez souffert pour m'excuser à mes propres yeux; d'ailleurs je n'ai cédé qu'au sentiment de mon devoir. Je reporterai à mon Gouvernement tout ce que vous m'avez dit, et s'il juge à propos de me renvoyer près de vous, quelque cruelle que soit cette démarche,

Digitized by Google

j'aurai l'honneur de revenir. Je vous suis reconnaissant de la bienveillance que vous m'avez témoignée, mais je crains qu'il n'y ait plus qu'à laisser les événements s'accomplir. La population de Paris est courageuse et résolue aux derniers sacrifices; son héroïsme peut changer le cours des événements. Si vous avez l'honneur de la vaincre, vous ne la soumettrez pas. La nation toute entière est dans les mêmes sentiments. Tant que nous trouverons en elle un élément de résistance, nous vous combattrons. C'est une lutte indéfinie entre deux peuples qui devraient se tendre la main. J'avais espéré une autre solution. Je pars bien malheureux et néanmoins plein d'espoir. »

Je n'ajoute rien à ce récit, trop éloquent par lui-même. Il me permet de conclure et de vous dire quelle est à mon sens la portée de ces entrevues. Je cherchais la paix, j'ai rencontré une volonté inflexible de conquête et de guerre. Je demandais la possibilité d'interroger la France représentée par une assemblée librement élue, on m'a répondu en me montrant les fourches caudines sous lesquelles elle doit préalablement passer. Je ne récrimine point. Je me borne à constater les faits, à les signaler à mon pays et à l'Europe. J'ai voulu ardemment la paix, je ne m'en cache pas, et, en voyant pendant trois jours la misère de nos campagnes infortunées, je sentais grandir en moi cet amour avec une telle violence, que j'étais forcé d'appeler tout mon courage à mon aide pour ne pas faillir à ma tâche. J'ai désiré non moins vivement un armistice, je l'avoue encore; je l'ai désiré pour que la nation pût être consultée sur la redoutable question que la fatalité pose devant nous.

Vous connaissez maintenant les conditions préalables qu'on prétend nous faire subir. Comme moi, et sans discussion, vous avez été unanimement d'avis qu'il fallait en repousser l'humiliation. J'ai la conviction profonde que malgré les souffrances qu'elle endure et celles qu'elle prévoit, la France indignée partage notre résolution, et c'est de son cœur que j'ai cru m'inspirer en écrivant à M. de Bismarck la dépêche suivante qui clôt cette négociation :

« Monsieur le comte,

« J'ai exposé fidèlement à mes collègues du Gouvernement de la Défense nationale la déclaration que Votre Excellence a bien voulu me faire. J'ai le regret de faire connaître à Votre Excellence que le Gouvernement n'a pu admettre vos propositions. Il accepterait un armistice ayant pour objet l'élection et la réunion d'une Assemblée nationale. Mais il ne peut souscrire aux conditions auxquelles Votre Excellence le subordonne. Quant à moi, j'ai la conscience d'avoir tout

Digitized by Google

fait pour que l'effusion du sang cessât, et que la paix fut rendue à nos deux nations pour lesquelles elle serait un grand bienfait. Je ne m'arrête qu'en face d'un devoir impérieux, m'ordonnant de ne pas sacrifier l'honneur de mon pays, déterminé à résister énergiquement. Je m'associe sans réserve à son vœu, ainsi qu'à celui de mes collègues. Dieu, qui nous juge, décidera de nos destinées. J'ai foi dans sa justice.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le comte,

« De Votre Excellence,

« Le très-humble et très-obéissant serviteur.

« JULES FAVRE.

« 21 septembre 1870. »

J'ai fini, mes chers collègues, et vous penserez comme moi, que, si j'ai échoué, ma mission n'aura pas été tout à fait inutile. Elle a prouvé que nous n'avions pas dévié. Comme les premiers jours, nous maudissons une guerre condamnée à l'avance; comme les premiers jours aussi, nous l'acceptons plutôt que de nous déshonorer. Nous avons fait plus : nous avons tué l'équivoque dans laquelle la Prusse s'enfermait et que l'Europe ne nous aidait pas à dissiper.

En entrant sur notre sol, elle a donné au monde sa parole qu'elle attaquait Napoléon et ses soldats, mais qu'elle respectait la nation. Nous savons aujourd'hui ce qu'il faut en penser. La Prusse exige trois de nos départements, deux villes fortes, l'une de cent, l'autre de soixante-quinze mille âmes, huit à dix autres également fortifiées. Elle sait que les populations qu'elle veut nous ravir la repoussent, elle s'en saisit néanmoins, opposant le tranchant de son sabre aux protestations de leur liberté civique et de leur dignité morale.

A la nation qui demande la faculté de se consulter elle-même, elle propose la garantie de ses obusiers établis au Mont-Valérien et protégeant la salle de séance où nos députés voteront. Voilà ce que nous savons, et ce qu'on m'a autorisé à vous dire. Que le pays nous entende et se lève, ou pour nous dévouer quand nous lui conseillons de résister à outrance, ou pour subir avec nous cette dernière et décisive épreuve. Paris y est résolu.

Les départements s'organisent et vont venir à notre secours. Le dernier mot n'est pas dit dans cette lutte où maintenant la force se rue contre le droit. Il dépend de notre constance qu'il appartienne à la justice et à la liberté.

Agréez, mes chers collègues, le fraternel hommage de mon inaltérable dévouement.

Le vice-président du Gouvernement de la Défense nationale,
ministre des Affaires étrangères,
Signé : JULES FAVRE.

Digitized by Google

N° 509.

ENTREVUE DE FERRIÈRES (1).

Le 21 septembre 1870.

Le voyage fut pénible; à chaque instant la voiture était arrêtée par de nombreuses colonnes qui s'acheminaient en sens opposé : on eût dit un torrent armé. Tous les villages que nous traversions étaient en ruines; je descendis pour en visiter un, et je ne pus m'empêcher d'échanger avec les officiers qui m'accompagnaient des paroles amères : cette mise à sac des habitations me paraissait une révoltante barbarie. A la porte d'une pauvre maison où tout était brisé, trois femmes et un enfant pleuraient; elles nous demandèrent à mains jointes de les délivrer : c'était à fendre l'âme, il me semblait voir en action une page de saint Grégoire de Tours. Le prince de Biron, qui commandait notre escorte, semblait lui-même profondément attristé par ce spectacle. Il me raconta que la veille il avait payé à une vielle paysanne la vache qui venait de lui être enlevée. Une telle misère à la porte de Paris me paraissait un horrible rêve, et je sentais redoubler en moi mon horreur de la guerre.

La chaleur était accablante : nous avancions lentement. Il était trois heures et demie; nous gravissions lentement une côte qui achevait d'épuiser nos chevaux, lorsque nous fûmes rejoints par un cavalier au galop; c'était M. le comte de Hatzfeld, premier secrétaire de M. le comte de Bismarck. Il nous dit que le Roi avait le matin même quitté Meaux pour se rendre au château de Ferrières. M. de Bismarck, qui le précédait, venait de se croiser avec nous et nous priait de rétrograder, comme il allait le faire lui-même. Nous retournâmes en effet sur nos pas; arrivés au petit village de Montry, nous fûmes forcés de nous arrêter, notre attelage refusait le service. Nous descendîmes dans une ferme qui avait subi le sort commun. Deux paysans erraient dans les ruines, ils nous racontèrent qu'ils avaient été pillés trois fois, et qu'il ne leur restait rien : tout, jusqu'aux châssis des croisées, était détruit; nous nous assîmes sur quelques débris. Après une demi-heure d'attente, nous vîmes s'approcher trois cavaliers suivis d'une nombreuse escorte. L'un d'eux, d'une taille élevée, était coiffé d'une casquette blanche avec un large galon en soie jaune;

(1) Extrait de l'ouvrage de M. Jules Favre, intitulé *Gouvernement de la Défense nationale*, Paris, Plon, éditeur, 1 vol. in-8, 8 fr.

Digitized by Google

c'était le comte de Bismarck; il mit pied à terre à la porte de la ferme où je me tenais debout.

« Je regrette, lui dis-je, de ne pouvoir recevoir Votre Excellence dans un lieu plus digne d'elle. Cependant les ruines ne sont peut-être pas tout à fait sans rapport avec la conversation que j'ai eu l'honneur de solliciter; elles démontrent éloquemment l'étendue des maux auxquels je voudrais mettre un terme. Nous allons, si Votre Excellence le permet, chercher à nous y établir pour commencer notre entretien.

« — Non, me répondit le comte; il y a probablement dans les environs une maison mieux conservée et plus propice à notre conférence.

« — En effet, dit l'un des paysans, à dix minutes d'ici se trouve le château de la Haute-Maison, je vais vous y conduire. »

Nous nous mîmes en marche M. de Bismarck et moi, nos secrétaires nous suivant à une certaine distance.

Le château de la Haute-Maison est un manoir très-simple, situé sur une petite colline boisée. On y va de Montry par un chemin assez roide qui s'engage bientôt dans un taillis.

« Ce lieu, me dit M. de Bismarck, semble choisi pour les exploits des francs-tireurs; ces environs en sont infestés, et nous leur faisons une chasse impitoyable; ce ne sont pas des soldats, nous les traitons comme des assassins.

— Mais, lui répondis-je en me récriant, ce sont des Français qui défendent leur territoire, leurs maisons, leurs foyers. Ils repoussent votre invasion, ils sont certes dans leur droit, et c'est vous qui méconnaissez les lois de la guerre en leur en refusant l'application.

« — Nous ne pouvons connaître, repartit le comte, que les soldats soumis à une discipline régulière, les autres sont hors la loi. »

Je lui rappelai les édits publiés en Prusse, en 1813, et la sainte croisade prêchée contre les Français.

« En effet, dit M. de Bismarck; mais nos arbres ont conservé la trace des habitants que vos généraux y ont pendus. »

Nous entrâmes dans une salle basse que dominait une cour légèrement pentive. Le comte allait s'asseoir, quand il m'interpella : « Nous sommes très-mal ici, dit-il, vos francs-tireurs peuvent m'y viser par ces croisées. »

Et comme j'exprimais mon étonnement et mon incrédulité : « Je vous en prie, ajouta-t-il, dites aux gens de cette maison que vous êtes membre du Gouvernement, que vous leur ordonnez de veiller, et qu'ils répondent sur leur tête de toute tentative criminelle. »

Je sortis pour faire ce que désirait le comte, bien convaincu cepen-

Digitized by Google

dant qu'il n'avait eu d'autre dessein que de me faire croire à des attentats capables de justifier les traitements barbares de quelques chefs de corps allemands.

En effet, je fus plus que rassuré pour M. de Bismarck en voyant autour de la maison des factionnaires prussiens qui n'étaient pas là par un simple hasard. Je rentrai, comme si je ne les avais point aperçus. Nous nous assîmes, et la conversation commença.

J'ai analysé cette conversation et le récit qui la précède dans mon rapport adressé à mes collègues du Gouvernement, le 21 septembre. Mais, indépendamment de ce travail, j'avais dicté avec un peu plus de détail mon entretien avec M. de Bismarck. Je demande au lecteur de mettre ce document sous ses yeux. Il a le mérite d'une exactitude que j'ai cherché à rendre aussi complète que possible. Je n'en retranche que quelques passages qui m'ont paru d'un ton trop familier pour être reproduits ici.

« Ma première parole à M. le comte de Bismarck a été celle-ci : — J'ai cru qu'avant d'engager une lutte définitive sous les murs de Paris, il était impossible de ne pas tenter une transaction honorable, prévenant d'incalculables malheurs, et j'ai voulu connaître à cet égard les intentions de Votre Excellence. Notre situation, bien qu'irrégulière, est parfaitement nette. Nous n'avons pas renversé le Gouvernement de l'Empereur. Il est tombé de lui-même, et en prenant le pouvoir, nous n'avons fait qu'obéir à une loi de suprême nécessité. C'est à la nation qu'il appartient de prononcer elle-même sur la forme de gouvernement qu'elle entend se donner et sur les conditions de la paix. C'est pour cela que nous l'avons convoquée. Je viens vous demander si vous voulez qu'elle soit interrogée, ou si c'est à elle que vous faites la guerre avec le dessein de la détruire ou de lui imposer un gouvernement. Dans ce cas, je fais observer à Votre Excellence que nous sommes décidés à nous défendre jusqu'à la mort. Paris et ses forts peuvent résister pendant trois mois. D'un autre côté, votre pays souffre nécessairement par la présence même de vos armées sur notre territoire ; une lutte qui prendrait le caractère d'extermination serait fatale aux deux pays, et je crois qu'avec de la bonne volonté nous pouvons la prévenir par une paix honorable.

« Le comte m'a répondu :

« — Je ne demande que la paix. Ce n'est pas l'Allemagne qui l'a troublée. Vous nous avez déclaré la guerre sans motifs, dans l'unique dessein de nous prendre une portion de notre territoire. En cela vous avez été fidèle à votre passé. Depuis Louix XIV, vous n'avez cessé de vous agrandir à nos dépens. Nous savons que vous ne renoncerez jamais à cette politique : que vous ne reprendrez des forces que

Digitized by Google

pour nous faire une guerre nouvelle. L'Allemagne n'a pas cherché cette occasion, elle l'a saisie pour sa sécurité, et cette sécurité ne peut être garantie que par une cession de territoire. Strasbourg est une menace perpétuelle contre nous. Il est la clef de notre maison, et nous la voulons.

« J'ai répliqué : Alors c'est l'Alsace et la Lorraine.

« Le comte a répondu : Je n'ai pas parlé de la Lorraine. Mais quant à l'Alsace, je suis très-net. Nous la regardons comme absolument indispensable à notre défense.

« J'ai fait observer au comte que ce sacrifice inspirerait à la France des sentiments de vengeance et de haine conduisant fatalement à une guerre prochaine ; que l'Alsace entend rester française, qu'elle pouvait être dominée mais non assimilée, qu'elle serait dès lors un grave embarras, et peut-être une cause d'affaiblissement pour l'Allemagne.

« Le comte ne l'a pas nié ; mais il a répété que quoi qu'il arrivât, et quand même elle serait généreusement traitée par le vainqueur, la France rêverait la guerre contre l'Allemagne. Elle n'accepterait pas plus la capitulation de Sedan que Waterloo et Sadowa. Toutes nos familles sont en deuil, les souffrances de notre industrie sont grandes, nous avons fait d'énormes sacrifices ; nous n'entendons pas recommencer demain.

« J'ai fait remarquer au comte qu'il négligeait deux éléments essentiels : d'abord le changement survenu dans les mœurs, puis les délibérations de l'Europe. Quant au premier de ces éléments, il reconnaîtrait comme moi que les progrès de l'industrie, la création des chemins de fer, le mélange et la complication des intérêts, tendaient à rendre les guerres de plus en plus impossibles ; que celle-ci était une leçon cruelle pour la France, dont elle profiterait, d'autant plus qu'on l'avait jetée étourdiment dans cette aventure, et contre son gré.

« Le comte m'a arrêté sur ce mot, affirmant au contraire que la France avait voulu la guerre contre l'Allemagne. Il m'a parlé de ses vieilles rancunes, de l'attitude de la presse, des acclamations du Corps législatif et de l'enthousiasme belliqueux avec lequel la déclaration de guerre avait été accueillie.

« J'ai combattu chacune de ces assertions. Les vieilles rancunes auraient disparu, si de part et d'autre les deux Gouvernements ne les avaient systématiquement ravivées. La guerre était repoussée par la France dans ses élections, et même dans le plébiscite ; elle est l'œuvre exclusive de l'Empereur et du parti qui partageait le pouvoir avec lui. De là les excitations de la presse qui leur appartenait, et les adhésions

Digitized by Google

bruyantes du Corps législatif, dont la majorité était son émanation. La guerre une fois déclarée, la nation a cru que son honneur était engagé à la soutenir, mais elle l'a constamment vue avec déplaisir. Aujourd'hui, il n'y a qu'un moyen de la pacifier et d'unir les deux pays, c'est de renoncer à la vieille politique de conquêtes et de gloire militaire pour entrer franchement dans celle de l'union des peuples et de la liberté; qu'en tenant un langage contraire on laissait supposer que ce n'était pas seulement une spoliation territoriale, mais une restauration bonapartiste que la Prusse préparait.

« Le comte a protesté vivement. — Que nous importe, a-t-il dit, votre forme de gouvernement? Si nous croyions Napoléon plus favorable à nos intérêts, nous vous le ramènerions; mais nous vous laissons le choix de votre administration: ce que nous voulons, c'est notre sécurité, et nous ne pouvons l'avoir qu'avec la clef de la maison. Cette condition est absolue, et je regrette de n'y rien pouvoir changer.

« La conversation prenant cette tournure, j'ai insisté sur la grave responsabilité que faisait peser sur l'un et l'autre des Gouvernements une résolution si grave. J'ai parlé de la défense acharnée de Paris et des provinces. J'ai dit que les armées allemandes pouvaient rester six mois hors de leur pays, et qu'elles subiraient chez nous des pertes énormes; qu'il fallait sacrifier toute considération de gloire militaire au devoir d'empêcher de si grandes catastrophes.

« — Nous les avons prévues, m'a dit le comte, et nous aimons mieux les subir de suite que les réserver à nos enfants. Du reste, notre position est moins difficile que vous ne le supposez. Nous pouvons nous contenter de prendre un fort, et pas un d'eux ne peut résister plus de quatre jours. De ce fort, nous dicterons la loi à Paris.

« Je me suis récrié contre la rigueur d'un bombardement.

« — La nécessité peut la légitimer, m'a répondu le comte; d'ailleurs je ne vous dis pas que nous livrerions un assaut à Paris. Il nous sera peut-être plus commode de l'affamer en nous répandant dans vos provinces, où nul armée ne peut nous arrêter, Strasbourg succombera vendredi; Toul plus tôt peut-être; M. Bazaine a mangé ses mulets, il en est aux chevaux, et bientôt sera forcé de capituler. Sans investir Paris, nous empêcherons ses arrivages avec une cavalerie de quatre-vingt mille hommes, et nous sommes résignés à rester chez vous tout le temps nécessaire.

« — Alors, lui ai-je dit, c'est bien notre destruction que vous voulez, car pour avoir la paix, il faudra que vous fassiez notre Gouvernement. Vous en serez responsable devant l'Europe, qui probablement trouvera bon de ne pas le souffrir, et vous entrerez dans une

Digitized by Google

période d'agitation et de luttes dont nul ne peut voir la fin. Je vous propose un moyen simple de sortir de cette impasse : laissez-nous convoquer une Assemblée. Vous traiterez avec elle; si vous êtes vraiment politiques, vous lui imposerez des conditions acceptables, et vous aurez une paix solide.

« — Pour cela, m'a-t-il répondu, un armistice serait nécessaire, et je n'en veux à aucun prix.

« — Si vous ne voulez point, lui ai-je dit, ce qui, à mon sens, est indispensable à une solution, j'en tire cette conséquence que vous voulez profitez de vos avantages pour nous arracher ce que nous ne vous donnerions pas si nous étions dans une position régulière. J'appelle de nouveau votre attention sur l'imposibilité où nous sommes d'accepter une telle rigueur. Nous vous offrons de réparer pécuniairement les maux que la guerre vous a infligés; mais, quant à présent, nous ne pouvons aller plus loin.

« Le jour baissait. Nous avions plus de trois lieues à faire pour gagner le seul gîte possible au milieu d'un pays abandonné et dévasté. J'ai demandé au comte si, malgré notre désaccord absolu, il ne pouvait pas me recevoir dans la soirée à Ferrières. Il y a consenti, et, prenant congé de moi, il m'a dit :

« — Je reconnais que vous avez toujours soutenu la politique que vous défendez aujourd'hui; et si j'étais sûr qu'elle fût celle de la France, j'engagerais le Roi à se retirer sans toucher à votre territoire et sans vous demander une obole. Et je connais si bien ses sentiments généreux que je vous garantirais à l'avance son acceptation. Mais vous représentez une minorité imperceptible. Vous êtes né d'un mouvement populaire qui peut vous renverser demain. Nous n'avons donc aucune caution. Nous ne l'aurions pas davantage dans un gouvernement qui vous succèderait : le mal est dans la mobilité et l'irréflexion du caractère de votre pays, le remède est dans le gage matériel que nous sommes en droit de prendre. Vous ne vous seriez fait aucun scrupule de nous enlever les rives du Rhin, bien que le Rhin ne soit pas votre frontière naturelle. Nous reprenons la nôtre, et nous croyons assurer ainsi la paix.

« J'ai répondu que si la conquête des rives du Rhin eût été de notre part un acte excessif, celle de l'Alsace avait le même caractère, et que dès lors elle ne pouvait assurer la paix.

« Le comte a persisté dans ses explications, et nous nous sommes séparés en nous donnnant rendez-vous pour le soir. »

En transcrivant ce récit, j'ai encore devant les yeux tous les incidents de la scène qu'il retrace, et surtout l'image du redoutable interlocuteur qui y jouait le premier rôle et que j'abordais pour la pre-

Digitized by Google

mière fois. Bien que touchant à sa cinquante-huitième année, M. de Bismarck paraissait être dans la plénitude de sa vigueur. Sa haute stature, sa tête puissante, sa figure fortement accentuée, lui donnaient un aspect à la fois imposant et dur, tempéré cependant par une simplicité naturelle allant presque jusqu'à la bonhomie. Son accueil fut courtois et grave, absolument exempt d'affectation et de roideur. Aussitôt que la conversation fut commencée, il prit un air bienveillant et communicatif qu'il ne quitta plus pendant toute sa durée. Il me considérait certainement comme un négociateur fort indigne de lui, mais il eut la politesse de ne pas le laisser voir et parut intéressé par ma sincérité. Pour moi je fus de suite frappé de la netteté de ses idées, de la rigueur de son bon sens et de l'originalité de son esprit. Son absence de toute prétention n'était pas moins remarquable. Je le jugeai un homme d'affaires politique supérieur à tout ce qu'on peut s'imaginer : ne tenant compte que de ce qui est, préoccupé des solutions positives et pratiques, indifférent à tout ce qui ne mène point à un but utile. Depuis, je l'ai beaucoup vu; nous avons traité ensemble des questions de détail très-nombreuses, je l'ai toujours trouvé le même. Le pouvoir considérable qu'il exerce ne lui donne ni morgue ni illusion; — mais il y tient, et ne prend pas la peine de cacher les sacrifices qu'il fait pour le conserver. Très convaincu de sa valeur personnelle, il veut continuer à l'appliquer à l'œuvre qui lui a si prodigieusement réussi, et si pour le faire il faut aller plus ou moins loin qu'il ne le faudrait, il s'y résigne. Du reste, impressionnable et nerveux, il n'est pas toujours le maître de contenir son impétuosité. Je lui ai connu des répulsions et des indulgences que je ne me suis pas expliquées. J'avais beaucoup entendu parler de son excès d'habileté, il ne m'a jamais trompé; il m'a souvent blessé, révolté même par ses exigences et ses duretés; dans les grandes comme dans les petites choses, je l'ai constamment rencontré droit et ponctuel.

En le quittant à la Haute-Maison, j'avais peu d'espoir; cependant je ne voulais pas abandonner ma négociation sans l'avoir épuisée. Je savais que je serais écouté avec égard; j'allais même jusqu'à supposer que M. de Bismarck ne serait point aussi inflexible dans une seconde entrevue. Il fallait au surplus que je gagnasse moi-même le village de Ferrières. La campagne était couverte de troupes et de traînards; il était impossible d'y passer la nuit. Nous nous remîmes donc en route au coucher du soleil; nous n'étions à Ferrières qu'à huit heures, et à neuf je me rendais au château.

On nous reçut dans un grand salon du rez-de-chaussée appelé la salle des Chasseurs; la poste prussienne y était déjà installée. Les registres, les timbres, les boîtes à compartiments fonctionnaient avec la

Digitized by Google

même précision qu'à Berlin. Tout se faisait sans bruit, sans confusion, chacun à son travail. Le comte était encore à table; il descendit pour m'inviter à partager son repas, ce que je refusai; une demi-heure après, nous reprenions l'entretien de la Haute-Maison; toutefois, je crus, avant de continuer, devoir avertir M. de Bismarck du caractère précis de ma mission :

« Je suis venu à vous, lui dis-je, sans pouvoirs pour m'engager, mais comme ministre des Affaires étrangères du Gouveonement de la Défense nationale, et par conséquent seul représentant officiel de la politique extérieure française. Je suis donc obligé de rendre compte à mon Gouvernement de tout ce que j'entendrai de vous, et même de le communiquer au public, qui est notre souverain juge. Je vous prierai dès lors, quand la conversation sera terminée, de m'en permettre un résumé sur lequel nous tomberons d'accord, afin qu'il n'y ait nulle méprise.

« — Ne prenez pas cette peine, me répondit-il, je vous livre mon entretien tout entier. Je n'ai rien à cacher, et je m'en rapporte à vous pour l'exactitude des détails.

« — S'il en est ainsi, repris-je, j'ai besoin de revenir sur ce que nous avons dit tantôt, ne pouvant croire que vos déclarations aient le caractère absolu que vous avez semblé leur donner. Je reconnais la justesse d'une partie des considérations que vous avez fait valoir, mais je crois que vous en négligez plusieurs très-importantes, et que nos conclusions pourraient aller contre nos desseins. Nous sommes d'accord sur un point important : la nécessité et le bienfait de la paix. J'estime qu'elle doit être durable; vous m'objectez qu'elle ne peut n'être que précaire.

« Le moyen de faire triompher mon opinion, c'est d'enlever à la paix tout ce qui pourrait justifier votre sentiment. Il repose uniquement sur l'idée que vous vous faites du caractère français et de notre parti pris de vous troubler : ce caractère est à la fois susceptible et généreux. Notre nation s'irrite facilement; elle est ramenée par des bon procédés : quelle occasion plus belle de vous l'attacher solidement, que de la traiter aujourd'hui, non comme une vaincue, mais comme une alliée naturelle, entraînée un instant dans une voix fausse qu'elle abandonne? Que voulez-vous de plus? Vous avez établi votre prépondérance au détriment de la nôtre; vous avez acquis aux yeux du monde une gloire militaire qui peut satisfaire les plus ambitieux.

« — Ne me parlez pas de cela, me dit le comte en m'arrêtant : c'est une valeur qui n'est pas connue chez nous, qui n'est pas... Et il hésitait en cherchant son expression.

Digitized by Google

« — Un mot de bourse, me dit-il.

« — Cotée? répliquai-je.

« — Précisément. C'est une valeur qui n'est pas cotée, et à laquelle notre peuple tient fort peu. Nous ne demandons qu'à vivre paisiblement chez nous. Nous ne nous avons jamais attaqués, et nous ne vous attaquerons jamais Quant à vous, c'est autre chose, vous ne rêverez qu'une revanche et nous serons forcés de la subir. C'est notre intérêt seul que nous consultons, et le besoin de nous garantir est si évident, que nous serions coupables de nous abandonner à une espérance chimérique.

» — Je me permets, lui ai-je répondu, de combattre cette opinion, à mes yeux tout à fait erronée. Vous me paraissez confondre la France officielle et militaire avec celle qui est sortie du mouvement scientifique et intellectuel de nos dernières années. Il s'est fait en elle un changement profond que vous reconnaissez. La majorité de la nation sera nécessairement entraînée par ce courant irrésistible qui la conduit à une nouvelle politique et à des destinées meilleures. Elle comprendra que l'appui de tous les peuples, et particulièrement de l'Allemagne, lui est indispensable, et elle le cherchera, non par de stériles conquêtes, mais par les biens du travail et des échanges ; et l'on peut affirmer que si ce mouvement est favorisé par des hommes d'Etat sages, il aura bientôt rendu toute guerre impossible.

« — La question est de trouver ces hommes d'Etat sages, m'a dit le comte, et je suis convaincu qu'ils n'existent point en France. Vous exprimez de nobles idées, et si vous étiez le maître, je serais de votre avis, et je traiterais de suite avec vous ; mais vous êtes en opposition avec les sentiments véritables de votre pays, qui garde son humeur batailleuse ; et pour ne parler que du présent, vous êtes nés d'une sédition, et vous pouvez demain être jetés à terre par la populace de Paris.

« Je l'interrompis vivement pour lui dire : Il n'y a pas de populace à Paris, monsieur le comte, mais une population intelligente, dévouée. Je sais qu'elle est impressionnable et mobile : soyez sûr que sa légèreté apparente cache un réel courage et une grande générosité. Cette population a subi l'Empire et ne s'est levée que lorsqu'il n'était plus possible. Son acclamation nous a imposé la mission de défendre notre sol, et elle nous soutient en maintenant l'ordre matériel, qui ne sera pas sérieusement troublé. Quant à son esprit pacifique, je vous le garantis, et si toute la France lui ressemblait, je n'aurais pas de peine à considérer comme acceptées les idées que vous prétendez être celles d'une minorité.

« — Vous en raisonnez comme un Français, a répondu le comte ;

Digitized by Google

permettez-moi de rester Allemand. Que signifient les violences de votre presse, les caricatures offensantes, toutes ces railleries, toutes ces fanfaronnades dirigées contre nous? Elles sont des flatteries à l'esprit public, et par là même en déterminent le sens, contrairement à vos appréciations.

« — Mais, lui dis-je, la même chose se passe de l'autre côté du Rhin, et cependant vous me dites, et je crois, que vous ne voulez pas nous attaquer. Ne voyez dans ces manifestations que la preuve de sentiments trop vifs, excités par quelques hommes ardents, trop bien accueillis peut-être, mais ne touchant qu'à la surface. Au surplus, revenons à notre situation actuelle, qui seule doit nous préoccuper. Vous avez vaincu les armées de l'Empire; l'Empire n'existe plus, et la nation vous demande la cessation d'une guerre qui n'a plus d'objet. Si vous refusez, vous l'autorisez à croire que c'est à elle que vous en voulez. Et voulez-vous me permettre de parler franchement? Vous n'êtes, je le crois, que l'instrument de la politique impériale, que vous avez le dessein de nous imposer.

« — Vous vous trompez tout à fait, répartit M. de Bismarck. Je n'ai aucune raison sérieuse d'aimer Napoléon III. Je ne nie pas qu'il m'eût été plus commode de le conserver, et vous même vous avez rendu un très-mauvais service à votre pays en le renversant; il nous eût été certainement possible de traiter avec lui; mais personnellement je n'ai jamais eu à me louer de lui. S'il l'avait voulu, nous aurions été deux alliés sincères et nous aurions ensemble disposé de l'Europe; il a cherché à tromper tout le monde et je ne m'y suis jamais fié; mais je ne voulais pas le combattre, je l'ai prouvé en 1867, lors de l'affaire du Luxembourg. Tout l'entourage du Roi demandai la guerre, j'ai été seul à la repousser; j'ai même offert ma démission, porté une atteinte grave à mon crédit; et je ne dis ces choses que pour vous prouver que la guerre n'était pas de mon goût; je ne l'aurais certes jamais faite si on ne nous l'eût pas déclarée. Et encore n'y pouvais-je croire; la France a agi comme de parti pris. Quand j'ai connu la querelle qu'on nous suscitait à propos de la candidature du prince de Hohenzollern, je me suis inquieté de la persistance de votre ambassadeur à ne traiter qu'avec le Roi. Cet ambassadeur a fatigué le Roi, et, le sachant, j'ai conseillé une politique vous donnant satisfaction, ce qui a eu lieu. Quand j'ai appris que, d'après mon avis, le Roi avait obtenu de son cousin la renonciation à sa candidature, j'ai écrit à ma femme que tout était fini et que j'allais la rejoindre à la campagne. Grande a été ma surprise, quand j'ai su au contraire que tout allait commencer. Il n'y a donc pas eu de notre côté d'hostilité systématique; c'est le Gouvernement français qui a

Digitized by Google

voulu la guerre, il a pris pour prétexte l'humiliation à imposer au Roi, et que celui-ci ne pouvait subir. Mais à l'heure même où je vous parle, je ne puis comprendre une telle aberration. Une telle résolution prise par des hommes comme M. de Gramont et M. Ollivier! Le premier n'a jamais été que le plus médiocre des diplomates! Napoléon III le jugeait ainsi! Quant à M. Ollivier, c'est un orateur et non un homme d'Etat. Je vous ai dit tantôt que si nous avions intérêt à maintenir la dynastie de Napoléon, nous la rétablirions; de même pour les d'Orléans, de même pour M. de Chambord, qui serait beaucoup de notre goût, surtout du Roi, lequel tient naturellement à ses anciennes traditions; quant à moi, j'en suis tout à fait dégagé, je suis même républicain, et je tiens qu'il n'y a pas de bon gouvernement s'il ne vient pas des peuples; seulement il faut accommoder chacun d'eux aux nécessités et aux mœurs.

« Nous devons donc nous préoccuper surtout de ce qu'il y a d'utile aux peuples, et c'est l'intérêt du mien que je consulte.

« — D'accord, lui ai-je dit, j'en fais autant de mon côté; seulement, je veux concilier et vous voulez dominer, c'est-à-dire diviser. Toutefois, en touchant cette question de l'intérêt et de la volonté du peuple, vous m'autorisez à vous rappeler ce que je vous disais dans notre première entrevue : que nous ne pouvions sérieusement traiter sans le concours de la nation française. Je veux par hypothèse que vous obteniez des avantages définitifs. Vous voici à Paris en vainqueur; vous n'y trouverez que les ruines que vous aurez faites; nul gouvernement, je ne dis pas sérieux, mais apparent. Je ne connais pas vos plans, mais le simple bon sens me dit que vous serez forcé de réunir la nation. A Mexico, pour asseoir Maximilien sur le trône, l'Empereur a subi cette nécessité. Il a créé un fantôme de représentation. Si autour de lui il en avait appelé une sincère, il aurait connu le vœu du pays et nous aurait épargné de grands désastres. Vous vous exposez à courir aux mêmes abîmes. Je suppose que vous convoquiez une assemblée sérieuse. Pourquoi ne pas le faire de suite? — Permettez-moi d'ajouter que sur ce terrain nous sommes forcément d'accord. Notre pouvoir est essentiellement provisoire. Il ne comporte pas la possibilité d'un traité définitif, et à côté de nous il n'y a plus rien. Or, vous avez besoin d'un contractant compétent pour conclure un traité obligatoire. Laissez-nous donc réunir l'assemblée que nous avons convoquée, prouvant ainsi notre désintéressement politique et notre désir de vous donner le seul répondant possible, c'est-à-dire la nation entière. Vous êtes placé dans cette situation grave, qui certainement touchera l'Europe, de nous donner cette satisfaction conforme à notre intérêt légitime, ou, si vous la refusez, de révéler pu-

Digitized by Google

bliquement des vues de conquête qui provoqueront contre vous des coalitions. La convocation de l'assemblée est donc, pour vous comme pour nous, le seul moyen de sortir de l'impasse où nous sommes et de concilier tous les intérêts.

« Le comte réfléchit un instant et me dit :

« — Vous avez peut-être raison. Ce qui m'arrête, c'est la nécessité d'un armistice, essentiellement défavorable à nos opérations militaires et par là même précieux pour vous. Chaque jour vous profite et nous nuit. Si je vous ai dit tantôt que je ne voulais d'armistice à aucun prix, c'est que le conseil militaire du Roi le repousse absolument, et je suis de son avis.

« — Cependant, ai-je répondu, il faut vouloir ce qu'on veut et ne point se placer à un point de vue exclusif rendant toute solution impossible. Vous reconnaissez comme moi qu'il n'y a d'autre pouvoir capable de traiter avec vous que celui sortant légalement d'une Assemblée régulière. Vous ne méconnaissez pas non plus que l'élection et la réunion de cette assemblée sont absolument impraticables dans l'état d'envahissement et de guerre où se trouve la France. Il est donc nécessaire de faire trève un instant aux opérations militaires et de permettre aux citoyens de délibérer, ce qui vous conduit naturellement à un armistice inévitable pour conclure.

« — Cela peut être, dit le comte ; mais en ce cas nous serions en droit de vous demander des gages.

« — Tout dépend, ai-je dit, de leur nature et des conditions proposées.

« — Je n'ai aucune qualité, m'a répondu le comte, pour toucher sérieusement ce sujet, n'ayant pas l'assentiment du Roi, que je réserve complétement. Cependant je puis, dès à présent, vous dire qu'un armistice comporterait l'occupation par nos armées des forteresses des Vosges et de Strasbourg. Nous laisserions Metz en l'état. Et puisque je parle de Metz, il n'est pas hors de propos de vous faire observer que Bazaine ne vous appartient pas. J'ai de fortes raisons de croire qu'il demeure fidèle à l'Empereur, et par là même qu'il refuserait de vous obéir.

« J'ai interrompu vivement le comte :

« — Je crois avoir de meilleures raisons pour penser le contraire. Je ne puis discuter les vôtres si vous ne me les faites pas connaître ; les miennes peuvent être facilement pressenties, quand on est au courant de nos derniers événements et du caractère du vaillant capitaine qui y a joué un rôle. Puis-je me permettre de vous demander si M. Bazaine est instruit de la capitulation de Sedan et de la captivité de l'Empereur ?

Digitized by Google

« — Parfaitement, a dit le comte.

« — Cela me suffit, ai-je repris. Si nous concluons un armistice, il est clair que je ne puis vous demander, ce que je désire cependant avec ardeur, la délivrance de M. Bazaine ; mais il me paraîtrait juste qu'on le laissât se ravitailler en vivres pour un nombre de jours correspondant à l'armistice.

« — Je ne puis vous l'accorder, a dit le comte, ni même suspendre de ce côté les opérations militaires. Chacun conserverait sa liberté d'action. Bazaine pourrait nous attaquer, et nous le repousser. Quant à votre assemblée, dites moi vos idées, afin que j'y réfléchisse et que je puisse les transmettre au Roi.

« — A mon sens, ai-je répondu, Paris devrait être neutralisé. Vous donneriez, sur notre indication, des saufs-conduits à tous les candidats devant se présenter dans les départements et à tous les députés qui seraient nommés. Je demanderais pour Paris les conditions du ravitaillement dont je vous ai parlé pour Metz. L'armistice me paraîtrait devoir être de quinze jours, et je pense qu'au bout de ce délai nous aurions pu, en nous effaçant devant l'Assemblée, vous mettre en rapport avec une commission nommée par elle et investie de pouvoirs réguliers.

« — La neutralité de Paris, m'a dit le comte, dans de telles conditions ne me paraît pas impossible ; seulement je vous demanderai un gage contre Paris. Mais ce sont là des points que nous traiterons mieux demain, puisqu'il est nécessaire que nous ayons une nouvelle entrevue. Je regrette de vous retenir ; je tâcherai que ce soit le moins longtemps possible, et si le Roi n'était pas couché, je l'aurais de suite interrogé sur ces difficultés. Si vous voulez être ici demain à onze heures du matin, nous terminerons ces explications. »

Je le remerciai, et nous nous séparâmes vers minuit et demi.

Le lendemain, mardi 18 septembre. à onze heures du matin j'étais au château. Le comte était encore enfermé avec le Roi ; à onze heures et demie, il me fit savoir qu'il était libre.

Je montai dans un grand et magnifique salon du premier étage, où il se trouvait assis devant un bureau.

Il se leva à mon approche, et, me conduisant près de son bureau de travail, me montra un *Journal pour rire*, ainsi qu'une autre feuille, qui n'y avaient pas été déposés sans motifs.

« — Tenez, me dit-il, voici la preuve de vos intentions pacifiques et modérées. »

Et il me tendit une caricature représentant la Prusse en vieille malade agonissante, menacée et raillée par un zouave.

« Si quelque chose m'étonne, lui dis-je, c'est que vous puissiez

Digitized by Google

vous préoccuper un instant d'une telle futilité. Nos hommes politiques — je parle de ceux d'aujourd'hui — n'y prennent aucune garde. Nous sommes les premières victimes de la malice ou du mauvais goût du crayon, et nous ne pensons pas en être effleurés. Ce sont là des licences qu'il faut savoir accepter sans les mettre dans la balance des hommes d'État.

« — C'est une grande erreur, répondit le comte. Avec ce relâchement, on laisse l'esprit public se pervertir, et nous n'arriverons à rien de bon, si nous ne prenons pas un système plus sérieux. Mais que dites-vous de ceci? ajouta-t-il en me tendant une grande photographie représentant la grève de l'Océan, sur laquelle s'élevait un établissement de bains de mer. Au bas et sur la marge blanche, je lus, écrit à la main : « Ceci est la vue d'Hastings, que j'ai choisie pour mon bon Louis. Signé : Eugénie. »

« — Je ne vois pas, lui ai-je dit, ce que signifie ce souvenir tout de famille.

« — Il a été, m'a-t-il répondu, le passe-port d'un personnage qui ce matin est entré en pourparlers avec moi.

« — J'avais raison, ai-je reparti ; et quand hier vous vous défendiez de servir la politique bonapartiste, vous n'étiez pas tout à fait d'accord avec les faits. Il est clair qu'on vous pratique et que vous vous laissez faire. On est venu ici dans le dessein d'obtenir votre appui, et cette conférence, quelle qu'elle soit, que vous me faites l'honneur de m'annoncer, démontre que vous vous réservez toutes les éventualités.

« — Je ne puis dire ni oui ni non, me répondit-il. Je me suis expliqué avec une suffisante franchise. Le personnage en question m'a demandé à voir l'Empereur. Je lui ait dit que si l'Empereur le demandait, rien ne serait plus facile. A vrai dire, il n'est pas notre prisonnier, il est notre hôte. Nous devons le garantir contre des importunités et lui faciliter tous les moyens de faire ce qu'il croit convenable.

« — Permettez-moi, ai-je dit, de vous faire remarquer à mon tour que votre langage est parfaitement clair et que j'en comprends la portée. Si ce que l'Empereur juge convenable, c'est de revenir sur le trône, et qu'il obtienne votre consentement, vous nous le ramènerez.

« — Je vous l'ai dit, me répondit-il ; mais nous n'avons pris aucun parti, et le personnage en question ne me paraissant pas sérieux, je l'ai éconduit.

« — Laissons donc ce sujet, ai-je répondu, qui m'importe fort peu et nous éloigne de celui sur lequel j'ai besoin d'être définitivement

Digitized by Google

fixé. Vous avez causé avec le Roi, je viens savoir le résultat de cet entretien.

« — Le Roi, m'a dit le comte, accepte l'armistice dans les conditions et avec l'objet déterminés entre nous. Comme je vous l'ai dit, nous demandons l'occupation de toutes les forteresses assiégées dans les Vosges, celle de Strasbourg et la garnison de cette place prisonnière de guerre. »

J'ai eu peine à me contenir, et l'interrompant presque impétueusement :

« — Monsieur le comte, lui ai-je dit, je vous ai promis de rapporter à mon gouvernement, sans en rien omettre, la conversation de Votre Excellence, mais je ne sais si j'aurais la force de lui faire connaître ce que vous venez de me dire. La garnison de Strasbourg a fait l'admiration du monde par son héroïsme; la rendre volontairement prisonnière de guerre serait une lâcheté que nul homme de cœur ne voudrait conseiller.

« — Je ne puis être de votre avis, répondit le comte, et la raison de ma prétention est bien simple. Strasbourg est épuisé; nous n'avons plus qu'à tenter un dernier assaut. Je serais bien aise de l'éviter; mais si nous ne nous entendons pas, vendredi il sera certainement entre nos mains et sa garnison nous appartiendra.

« — *Certainement*, monsieur le comte, lui ai-je dit, est un mot qu'il est difficile de prononcer à la guerre.

« — Ajoutez, m'a-t-il dit, si vous le voulez, autant qu'il peut être humainement garanti. C'est une affaire d'ingénieur, et, toujours sous la même réserve, je suis sûr de ne pas me tromper.

« — Alors, ai-je répondu, la garnison succomberait à la force. Pour ma part, je ne la livrerai jamais. Mais laissons cette condition à part pour nous occuper des autres. Qu'entend Votre Excellence par le gage du côté de Paris, dont elle me parlait hier?

« — Rien de plus simple encore, dit le comte, un fort dominant la ville.

« — Il est bien mieux, lui dis-je, de vous céder la ville tout entière. Ce sera plus net et plus radical. Comment voulez-vous qu'une Assemblée française puisse délibérer sous le canon prussien? C'est encore là une condition que je ne m'engage nullement à faire connaître à mon gouvernement.

« — Cherchons alors une combinaison, dit le comte.

« Je lui dis que s'il fallait renoncer à neutraliser Paris, on pourrait réunir l'assemblée à Tours, où déjà siégeait le gouvernement.

« — Je l'accepte, me répondit-il, et dans ce cas il demeurerait convenu, conformément à ce que vous me disiez hier, que nous vous fa-

Digitized by Google

ciliterions avec une entière impartialité les réunions et les votations électorales, même dans les départements occupés, moins l'Alsace et la partie de la Lorraine que nous retenons.

« — On ne peut mieux convenir, lui ai-je fait observer, qu'on a contre soi le sentiment des populations. Vous avouez par là que si vous les interrogiez, elles seraient unanimes à vous repousser.

« — Je le sais parfaitement, a-t-il dit. Nous ne leur ferons pas plaisir, et nous ne nous en ferons pas davantage. Ce sera pour nous une pénible corvée. Elle est nécessaire à la sécurité du pays allemand et au succès de la guerre que vous ne manquerez pas de nous intenter. Nous ne les comprenons donc point parmi les électeurs que vous consulterez, puisque nous entendons les gouverner exclusivement. Mais si vous le permettez, je vais aller soumettre au Roi cette nouvelle idée, qui ne lui est pas connue ; en même temps, je lui parlerai de votre répugnance à consentir à la livraison de la garnison de Strasbourg. »

Le comte sortit ; et, demeuré seul, j'aurais voulu donner un libre cours aux sentiments violents qui grondaient en moi. La patience était prête à m'échapper, et je sentais que j'en avais encore besoin. Je me promenais à grands pas dans ce riche cabinet. La beauté de la campagne, sur laquelle mes yeux s'étendaient, me semblait être comme un raffinement à la souffrance que j'endurais. Ce parc ombragé par des arbres heureusement disposés, ces eaux paisibles, ce gazon, ces fleurs, étaient comme autant de dérisions de la misère de ce pays, livré à d'inflexibles et matérialistes envahisseurs. Ne pouvant supporter ce contraste, je m'assis en face de l'une des tables de l'appartement, et l'idée me vint de me procurer de suite un témoin irrécusable des incroyables propositions qui m'était faites. Aucun papier n'était sous ma main. Au revers d'une lettre informe que je tirai de ma poche, j'écrivis la substance de ces conditions qui me faisaient monter la rougeur au front. J'attendis vingt minutes environ, irrité, non troublé, sachant très-bien quel devait être le dénoûment.

Le comte rentra, un papier à la main, et m'en lut le texte en m'en faisant la traduction ; mais il ne voulut point me le laisser. Avant qu'il fit cette lecture, je lui dis avoir reproduit de mon côté, par quelques lignes, les conditions qu'il venait de soumettre au Roi. En ce qui concerne le gage de Paris, je m'étais servi de cette formule : Un fort autour de la ville.

« — Ce n'est pas cela, me fit observer le comte. Je n'ai pas dit un fort, je puis vous en demander plusieurs. Je tiens surtout à ce qu'il domine l'enceinte, comme par exemple le Mont-Valérien.

Je demeurai muet, et lui laissai ajouter : « Le Roi accepte la com-

Digitized by Google

binaison de la réunion de l'Assemblée à Tours, mais il insiste pour que la garnison de Strasbourg soit rendue prisonnière. »

Je touchais au terme. Mon rôle était fini, et la force m'abandonnait. Je me levai vivement, un nuage sortant de mon sein obscurcit mes regards, et je me détournai contre un chambranle pour y appuyer un instant ma tête qui éclatait, et y dévorer mes larmes. Ce fut l'affaire d'une seconde, et me retournant :

« — Pardon, monsieur le comte, de cet instant de faiblesse. Je suis honteux de vous l'avoir laissé deviner, mais les souffrances que j'endure sont telles que je suis excusable d'y avoir été entraîné ; je vous demande la permission de me retirer. Je me suis trompé en venant ici, mais je ne m'en repens pas. J'ai obéi au sentiment de mon devoir, et il n'a fallu rien moins que cette impérieuse nécessité pour me faire suporter les tortures qu'elle m'a imposées. Je rapporterai fidèlement à mon Gouvernement les détails de nos entretiens. Personnellement je vous remercie de la bienveillance que vous y avez apportée ; j'en garderai le souvenir. Si mon Gouvernement estime qu'il y ait quelque chose à faire dans l'intérêt de la paix avec les conditions que vous m'avez posées, je dominerai mes répulsions et serai ici demain. Dans le cas contraire, j'aurai l'honneur de vous écrire. Je suis bien malheureux, mais plein d'espoir. »

Le comte me parut légèrement agité, me tendit la main, m'adressa des paroles polies, et je descendis, le cœur gonflé de douleur et de colère, le grand escalier du château.

N° 510.

PROCLAMATION DE M. GAMBETTA.

Paris, le 21 septembre 1870.

Citoyens,

C'est aujourd'hui le 21 septembre.

Il y a soixante-dix-huit ans, à pareil jour, nos pères fondaient la République, et se juraient à eux-mêmes, en face l'étranger qui souillait le sol sacré de la patrie, de vivre libres ou de mourir en combattant.

Ils ont tenu leur serment ; ils ont vaincu, et la République de 1792 est restée dans la mémoire des hommes comme le symbole de l'héroïsme et de la grandeur nationale.

Le Gouvernement installé à l'Hôtel de Ville aux cris enthousiastes de

Digitized by Google

Vive la République! ne pouvait laisser passer ce glorieux anniversaire sans le saluer comme un grand exemple.

Que le souffle puissant qui animait nos devanciers passe sur nos âmes, et nous vaincrons.

Honorons aujourd'hui nos pères et demain sachons comme eux forcer la victoire en affrontant la mort.

Vive la France! Vive la République!

Le ministre de l'Intérieur,

Signé : GAMBETTA.

N° 511.

M. BANCROFT A M. FISH.

Berlin, le 21 septembre 1870.

Monsieur, je suis en mesure de vous faire connaître d'après les meilleures sources les vues des Gouvernements allemands alliés au sujet des conditions de paix à établir entre eux et la France.

Les garanties de paix contenues dans le plébiscite tout dernièrement voté en France, n'on rien produit de bon.

Les événements ont montré l'instabilité des dispositions de la nation française. La majorité de la Chambre, le Sénat, les organes de l'opinion publique ont demandé si hautement une guerre de conquête contre l'Allemagne que les amis isolés de la paix ont perdu tout courage pour s'y opposer, et l'Empereur a pu se croire justifié en affirmant qu'il avait été forcé à déclarer la guerre par l'opinion publique. En présence de ces faits, les Gouvernements allemands alliés ne peuvent trouver une garantie de paix dans les dispositions du peuple français. Ils ne doivent donc pas se bercer de l'espoir qu'il n'y a aucune raison de s'attendre après la paix à un prompt renouvellement d'une attaque quelles que soient les conditions qui seront réclamées de la France. La nation française n'oubliera jamais la série de défaites qu'a subies leur présente guerre d'agression. Même dans le cas où les Allemands ne demanderaient aucune cession de territoire, aucune indemnité, aucun avantage, excepté la gloire de de leurs armes; il resterait-l'amour propre blessé du peuple français et son désir héréditaire de conquête; il n'attendrait que le jour où il pourrait espérer recommencer la guerre avec succès. La modération du Gouvernement allemand en 1867 provenait de son désir d'éviter une

Digitized by Google

ère de rancunes et de mauvaises passions, mais avec de la patience et l'entretien attentif de rapports amicaux entre les deux pays de fonder les bases d'une ère de paix et de bon vouloir réciproque.

Comme cette modération a manqué son effet, et comme les Allemands, malgré tous leur efforts ont été forcés de subir une guerre d'agression, ils regardent désormais comme nécessaire de rechercher des garanties contre la prochaine attaque autres que celles à trouver dans le bon vouloir de la France. Les garanties qui avaient été prises en 1815 contre le même ambition du peuple français ont perdu leur effet, et l'Allemagne ne peut maintenant se fier qu'à sa propre force et à ses propres ressources. Les Allemands ne devraient pas être continuellement exposés à la nécessité de recommencer les mêmes efforts qu'ils ont faits cette fois, et des garanties naturelles sont en conséquence indispensables pour leur protection et la conservation de la paix en Europe.

Ces garanties seront réclamées, non pas d'un Gouvernement transitoire de la France, mais de la nation française qui s'est toujours montrée prête, comme l'atteste l'histoire des siècles passés, à suivre son Gouvernement dans les idées de guerre, et sous chaque Gouvernement, à chercher à acquérir des territoires en Allemagne. Afin donc d'établir une paix durable, des garanties doivent être obtenues contre la prochaine attaque imminente de la part de la France, et ces garanties ne peuvent être trouvées que dans le changement actuel des frontières défensives de l'Allemagne du Sud, de façon à ce que le point de départ de la future attaque soit plus éloigné et que les forteresses par lesquelles la France a jusqu'ici menacé l'Allemagne soient remises au pouvoir de l'Allemagne autant qu'elles pourront former plus tard des boulevards défensifs contre l'invasion.

Les idées que je viens de développer sont, je le sais, celles qui sont entretenues dans les cabinets des princes allemands. Elles existent aussi dans toute leur force irrésistible dans les esprits du peuple allemand. Je vais ajouter une réflexion qui m'est propre. Une vraie garantie pour l'Allemagne contre les attaques futures de la France, serait l'union politique même de l'Allemagne, et les plus sérieuses négociations sont engagées en ce moment entre l'Allemagne du Nord d'une part, et l'Allemagne du Sud, spécialement le Wurtemberg et la Bavière, d'autre part pour atteindre ce but. L'Allemagne, étant unie, n'aura plus rien à craindre de la France d'un côté, ni la Prusse de l'autre.

J'ai, etc.

Signé : BANCROFT.

Digitized by Google

N° 512.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 21 septembre 1870.

Mylord, comme j'ai eu l'honneur d'en faire part à Votre Seigneurie dans ma dépêche d'avant-hier, les représentants de l'Autriche, de l'Italie, de la Russie et de la Turquie ont quitté Paris dans la nuit du 17 et sont arrivés ici dans la matinée du 18. A cinq heures et demie de ce même jour, toute communication entre Paris et le reste de la France, par chemin de fer, a été complétement coupée par les armées allemandes; et à quatre heures de l'après-midi, le 19, le dernier fil télégraphique a été coupé, et depuis ce moment, aucune nouvelle n'a plus été reçue ici de Paris.

On sait que M. Jules Favre est parti samedi matin, 18, pour le quartier-général prussien; comme aucune nouvelle de lui n'est arrivée à Tours depuis son départ, il est probable qu'il n'était pas encore de retour à Paris, lorsque les communications télégraphiques ont cessé dans la soirée d'avant hier.

Dans ces circonstances, tant que Paris sera enfermé par les armées allemandes, des arrangements ont été pris pour l'expédition des affaires publiques.

Le pouvoir est exercé en complète plénitude par trois membres du Gouvernement, savoir : M. Crémieux, ministre de la Justice; le vice-amiral Fourichon, ministre de la Marine; et M. Glais-Bizoin.

Les fonctions administratives de ceux des membres qui sont enfermés dans Paris sont remplies par des délégués, députés par eux, qui sont depuis quelque temps installés ici.

En partant pour le quartier général prussien, M. Jules Favre a donné ordre à son chef de cabinet, le comte de Chaudordy, de se rendre à Tours, pour agir comme son représentant dans la conduite des Affaires étrangères. M. de Chaudordy m'a montré une lettre autographe que M. Jules Favre lui a remise, dans laquelle il exprime la confiance complète qu'il a en lui et le charge de s'occuper, en son lieu et place, des affaires courantes avec les chefs des missions étrangères à Tours. La lettre contient en outre une allusion à la probabilité de l'arrivée éventuelle de M. Jules Favre ici.

M. de Chaudordy m'informe que les lettres d'affaires adressées à M. Jules Favre par les représentants des puissance étrangères à Tours, seront ouvertes et qu'il y sera répondu par lui ici.

Digitized by Google

Le chargé d'affaires d'Espagne est arrivé de Paris avant-hier. En conséquence, les représentants étrangers présents dans cette ville, sont le prince de Metternich, ambassadeur d'Autriche; Djemil-Pacha ambassadeur de Turquie; le chevalier Nigra, ministre d'Italie; M. Okouneff, chargé d'affaires de Russie; M. Hernandez, chargé d'affaires d'Espagne, et moi.

J'ai, etc. *Signé* : LYONS.

N° 513.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 21 septembre 1870.

Mylord, M. Thiers est arrivé ici, hier matin, à 7 heures, et trois heures après, a continué son voyage pour Saint-Pétersbourg, par la voie de Turin, Vienne et Varsovie. Comme il est très-désireux d'arriver à Saint-Pétersbourg aussitôt que possible, il a l'intention, à ce que j'ai compris, de ne rester que quelques heures à Vienne, en passant, et de remettre à son retour ses négociations avec le Gouvernement autrichien.

Le séjour de M. Thiers a été tellement court qu'il m'a été impossible de le voir; mais j'ai appris qu'il avait parlé avec une grande satisfaction de la réception cordiale qu'il a eue personnellement de Votre Seigneurie et de M. Gladstone, et il s'est exprimé comme étant généralement très-satisfait du résultat de sa mission en Angleterre.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 514.

LES CONSULS GÉNÉRAUX ET CONSULS RÉSIDANT A PARIS A M. WASHBURNE.

Paris, le 22 septembre 1870.

Monsieur le ministre, les soussignés : E. Tiberghiem Ackerman, consul général de la République orientale de l'Uruguay; Jules Thirion,

Digitized by Google

consul général de la République Dominicaine; Gabriel Lafond de Lurcy, consul général de la République de Costa-Rica; E. Fourguet, consul général de la République de l'Equateur; Francisco Fernandez Rodella, consul général de la République du Chili; Ludovic Tenré, consul de la République du Paraguay; Eugène Thirion, consul de la République des États-Unis de Venezuela;

Considérant qu'ils sont revêtus de fonctions consulaires par les républiques du Sud et du centre de l'Amérique, qui n'ont pas de représentants diplomatiques accrédités en Europe, ou dont les chefs de légation sont absents de Paris;

Considérant que, dans les graves circonstances présentes, et devant la possibilité de l'occupation de la ville de Paris, par les armées prussiennes, qui peuvent attaquer les personnes et les propriétés des neutres, dont les Gouvernements ont des traités d'amitié et de commerce avec la Prusse ou avec des États allemands en guerre avec la France;

Considérant, enfin, que les officiers consulaires soussignés ne se trouvent pas suffisamment protégés, d'autant plus que leur action collective ou isolée, à l'égard du Gouvernement prussien, est dépourvue de ce caractère et de cette sanction diplomatiques, qui peuvent seuls en assurer l'efficacité;

Pour ces motifs, les soussignés faisant appel aux sentiments d'union et de fraternité qui doivent unir des États ayant des institutions républicaines en commun, ont l'honneur de vous prier, Monsieur, au nom du droit des gens, de la justice et de l'humanité, de prendre sous la protection officielle des États-Unis d'Amérique, les chancelleries des républiques ci-dessus mentionnnées.

Les soussignés espèrent, Monsieur, qu'en cas d'une attaque ou d'une occupation de Paris, vous voudrez bien interposer diplomatiquement vos bons offices avec le quartier général prussien, et prendre telles mesures que vous pourrez juger propres pour que les troupes prussiennes puissent être tenues de respecter les armes, les drapeaux, la résidence, les personnes et les familles des soussignés aussi bien que leurs compatriotes qui pourraient chercher un abri chez eux, en couvrant de cette manière les soussignés et les intérêts qu'ils représentent de la puissante intervention du Gouvernement des États-Unis.

Il est digne d'une grande puissance comme la nation américaine, de prêter son aide protectrice aux Républiques sœurs et amies, qui n'ont pas encore acquis le développement nécessaire pour rendre le droit plus puissant que la force en Europe.

Un tel acte de bon vouloir de votre part, Monsieur, sollicité par les

Digitized by Google

soussignés, est parfaitement légitime en vue des événements et de la présente position.

Il sera reçu avec reconnaissance par les Gouvernements des soussignés et constituera une dette de gratitude, qui peut seulement resserrer plus étroitement les liens de sympathie active et cordiale qui les lient à la glorieuse République fondée par Washington.

Les soussignés vous prient, Monsieur, de vouloir bien agréer les assurances de leur haute considération et de leur profond respect.

Signé : Jules THIRION, E. TIBERGHEIM, ACKERMANN, Geo. LAFOND, B. FOURGUET, Francisco Fernandez RODELLA, Louis TENRÉ, Eugène THIRION.

N° 515.

M. DELYANNIS A M. ROQUE, A PARIS.

Athènes, le 22 septembre 1870.

Monsieur le chargé d'affaires, j'ai eu l'honneur de recevoir votre dépêche n° 126, par laquelle vous m'annoncez la constitution du gouvernement de la défense nationale.

Souvent le télégraphe a très-imparfaitement transmis mes dépêches, et pour cette raison j'ai préféré vous inviter, par écrit, à vous mettre immédiatement en rapport officiel avec le gouvernement qui vient de se former.

La Grèce a été rendue à la liberté et à l'indépendance à la suite d'une révolution et par l'assistance de la France et des deux autres puissances, ses bienfaitrices : la Grande-Bretagne et la Russie. En s'empressant de se mettre en rapport avec le gouvernement institué en France, le gouvernement hellénique suit ses plus chères traditions et s'inspire en même temps des sympathies de la reconnaissance que le peuple grec a constamment ressenties pour la nation française, et qu'il éprouve le besoin de proclamer plus hautement dans les circonstances actuelles.

Veuillez bien donner lecture de la présente à S. Exc. le ministre des affaires étrangères, et agréez les assurances de ma considération les plus distinguées. *Signé :* DELYANNIS.

Digitized by Google

N° 516.

NOTE DU *Journal officiel.*

Paris, le 23 septembre 1870.

Par décision du Gouvernement de la Défense nationale, et à raison des obstacles matériels apportés à l'exercice des droits électoraux par les événements militaires, les Elections Municipales de Paris, fixées au 28 septembre, n'auront pas lieu à cette date.

Pour les mêmes motifs, les élections à l'Assemblée Nationale Constituante, fixées au 2 octobre, sont également ajournées.

N° 517.

CAPITULATION DE TOUL.

Toul, le 23 septembre 1870.

Entre les Soussignés : le colonel d'état-major *Von Krensky*, muni des pleins pouvoirs de S. A. R. le grand-duc de Mecklembourg-Schwerin, commandant en chef du 13e corps d'armée allemande, et le gouverneur de la place de Toul, chef d'escadron *Huch*, la Convention suivante a été conclue.

Art. 1er. La place de Toul, ainsi que tout le matériel qui s'y trouve dans ce moment, sera livrée immédiatement à la disposition de S. A. R. le grand-duc de Mecklembourg-Schwerin.

Art. 2. La garnison de Toul, y compris tous les hommes qui ont porté les armes pendant la défense, soit en uniforme militaire ou non, mais excepté les gardes mobiles et gardes nationaux qui ont été des habitants de la ville avant cette guerre, est prisonnière de guerre.

Art. 3. Vu la défense valeureuse, pendant six semaines, de la petite place contre une armée supérieure en nombre, il est fait exception pour tous les officiers, ainsi que pour les employés supérieurs militaires ayant rang d'officier, qui engageront leur parole d'honneur de ne pas porter les armes contre l'Allemagne et de n'agir d'aucune autre manière contre ses intérêts jusqu'à la fin de la guerre. Les officiers et employés qui acceptent ces conditions

Digitized by Google

conserveront leurs armes et les objets qui leur appartiennent personnellement.

Art. 4. La garnison sera conduite, immédiatement après la conclusion de cette Convention, sans armes, sur le glacis, devant la porte de France.

Les officiers se placeront devant la même porte, sur la route qui conduit à la gare.

Art. 5. L'inventaire de tout le materiel de guerre consistant en drapeaux, canons, chevaux, caisses de guerre, équipages de l'armée, sera livré dans la soirée au major prussien Schwann.

Art. 6. Si, comme cela est arrivé à Laon, un accident arrive au moment où les troupes entreront dans la place, toute la garnison sera à la merci de Son Altesse Royale.

Art. 7. Les médecins militaires, sans exception, resteront en arrière pour prendre soin des blessés.

(L. S.) *Signé :* Huch. (L. S.) *Signé :* Von Krensky.

N° 518.

COMPTE-RENDU D'UNE RÉUNION DU CORPS DIPLOMATIQUE.

Paris, le 23 septembre 1870.

Une réunion du Corps diplomatique ayant été convoquée par le Nonce du Pape, le doyen du corps, environ 22 membres se sont rencontrés à onze heures du matin, vendredi 23 septembre 1870, à la résidence du Nonce, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, n° 102, à Paris.

Le Nonce a expliqué les raisons pour lesquelles il avait convoqué le Corps, leur situation actuelle comme représentants diplomatiques devenait comparativement sans utilité, puisque leurs communications avec leurs gouvernements étaient coupées. Il considérait qu'il était à propos que les membres du Corps diplomatique se consultent et décident :

1° Si le temps n'était pas venu où il était convenable pour eux de quitter Paris ;

2° S'ils voulaient agir ensemble ou séparément ;

3° Que, s'il était décidé de ne pas partir pour le moment, on décide quelles démarches devraient être faites pour envoyer et recevoir des dépêches à travers les lignes prussiennes.

Digitized by Google

Le Nonce pensait que le moment de quitter Paris n'était pas encore venu. Il pensait qu'il était préférable d'agir collectivement et il espérait que des mesures seraient prises pour les mettre à même de rester en communication avec leurs gouvernements. Il termine en demandant l'expression de l'opinion générale.

M. Kern, ministre de Suisse exprima l'opinion bien arrêtée qu'il n'était pas convenable pour le Corps diplomatique de partir à présent. Le temps du départ viendrait, lorsque, suivant l'usage diplomatique, la notification du bombardement aurait été reçue. Il avait trouvé étrange que certains membres du Corps aient quitté sans en prévenir leurs collègues ou se consulter avec eux. Il pensait qu'il aurait été plus digne de rester et d'agir collectivement. Il demandait que le Nonce prit sur lui de se mettre en rapport avec le ministre des Affaires étrangères pour obtenir de lui toutes les informations possibles relatives au moyen de communiquer à travers les lignes prussiennes et de tout préparer pour le départ du Corps diplomatique s'il devenait nécessaire.

Après quelques observations du baron de Zuylen de Nyevelt, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Belgique, M. Wasburne dit qu'il partageait complétement l'avis de ceux de ses collègues qui avaient pris la parole. Il était très-reconnaissant au Nonce d'avoir pris la peine de convoquer le Corps diplomatique, car, dans les circonstances actuelles, il considérait comme très-important qu'il agît collectivement. Il ne pensait pas que le temps était venu de partir; car, à son avis, ils devaient tous rester aussi longtemps que possible, non-seulement pour la dignité de leurs propres gouvernements, mais pour protéger ceux de leurs nationaux qui pourraient être dans Paris. Pour son compte, il désirerait montrer au Gouvernement de la Défense nationale tous les égards qui lui sont dus comme à un Gouvernement reconnu par les Etats-Unis. Il pensait que des mesures devraient être prises immédiatement pour ouvrir une communication à travers les lignes pour l'envoi des dépêches du Corps diplomatique et qu'aussitôt que quelque chose aurait été arrangé, une autre réunion fut convoquée. Il était inutile dans la réunion présente de prendre des mesures relativement au départ de Paris, cette éventualité n'étant pas encore devenue nécessaire.

Après d'autres observations, le Nonce consentit à se charger de la mission qui lui était confiée, et il fut convenu qu'il convoquerait le Corps diplomatique aussi prochainement possible pour lui rendre compte du résultat de ses démarches.

L'assemblée alors se sépara.

Digitized by Google

N° 519.

LE COMTE APPONYI AU COMTE DE BEUST.

Londres, le 23 septembre 1870.

J'ai l'honneur de soumettre sous ce pli à Votre Excellence le projet d'une note que j'adresserais à lord Granville, afin de constater par une déclaration conçue en termes généraux, l'adhésion donnée par le Gouvernement impérial et royal au but des traités conclus par l'Angleterre avec la France et la Prusse au sujet de la neutralité de la Belgique.

Cette note a été lue et approuvée par lord Granville et je vous prie, monsieur le comte, de vouloir bien me transmettre vos ordres par le télégraphe.

Veuillez agréer, etc.

ANNEXE

PROJET

Lord Bloomfield a été chargé de donner officiellemeut communication au Gouvernement de Sa Majesté impériale et royale apostolique du texte des traités conclus par l'Angleterre avec la Prusse et la France pour le maintien de l'indépendance et de la neutralité de la Belgique, pendant la guerre actuelle.

Le Gouvernement impérial et royal a pris connaissance avec autant d'intérêt que de satisfaction de ces importants documents. En sa qualité de signataire du Traité de 1839, il ne peut qu'applaudir à la sollicitude témoignée dans la présente occasion par le Gouvernement britannique en faveur des principes consacrés par ces actes internationaux, que les récents traités entourent de nouvelles garanties.

J'ai été, en conséquence, chargé de déclarer à Votre Excellence que le Gouvernement de l'Empereur et Roi approuve complétement les traités que l'Angleterre a signés avec la France et la Prusse pour garantir la neutralité de la Belgique, et donne son adhésion explicite et formelle au but que ces traités ont en vue.

Agréez, etc.

F. AMYOT.

Poissy. — Typ. S. Lejay et Cie.

Digitized by Google

N° 520.

M. RÉGNIER AU QUARTIER GÉNÉRAL DE METZ (1).

Metz, les 23 et 24 septembre 1870.

Dans la soirée du 23 septembre, un homme portant les insignes de Genève se présenta aux avant-postes de la 1re division du 4e corps à Moulins-lez-Metz; il demandait à être conduit à mon quartier-général, parce qu'il avait à me parler, et me fut annoncé vers huit heures et demie du soir par l'officier d'état-major qui l'accompagnait, comme un courrier de l'Empereur. Une fois seul avec moi, ce personnage me déclara se nommer Régnier, être autorisé par M. de Bismarck à la démarche qu'il faisait, et venir, au nom de l'Impératrice, demander à M. le maréchal Canrobort ou à M. le général Bourbaki de se rendre auprès d'elle, en Angleterre. Il n'avait pas de preuve écrite de sa mission, me montrant pour toute créance une photograhie de Hastings, où se trouvait l'Impératrice, disait-il, et au dos de laquelle le Prince Impérial avait apposé sa signature.

Malgré la singularité de cette démarche, je ne crus pas devoir la repousser. Nous étions si complétement isolés du reste de la France, que je saisis cette occasion d'avoir des nouvelles certaines, lors de la rentrée à Metz de celui des deux officiers-généraux qui partirait peut-être; seulement, comme il était tard, je répondis à M. Régnier que s'il désirait avoir un entretien avec les deux personnes qu'il me désignait, l'entrevue ne pouvait avoir lieu avant le lendemain.

En me quittant pour être reconduit aux avant-postes, M. Régnier se prit à regretter qu'un traité ne fut pas intervenu pour mettre fin à la guerre, après les événements de Sedan.

« La présence et l'entretien des troupes Allemandes sur le terri-
« toire étaient une ruine pour la France, me dit-il; un armistice
« était à désirer, comme point de départ de négociations de paix.
« L'armée du Rhin, la seule armée française encore debout, si elle
« avait sa liberté, offrirait des garanties d'ordre général suffisantes
« aux Gouvernements allemands, pour que ceux-ci pussent entrer
« en pourparlers; seulement il était à craindre que les Prussiens
« n'exigeassent en gage la remise de la place de Metz. »

Je répondis à ces réflexions : « Que je jugeais la paix raisonnable;

(1) *L'Armée du Rhin*, par le maréchal Bazaine, page 124. 1 vol. in-8, 8 fr. Paris. Plon.

Digitized by Google

« que l'armée du Rhin était certainement en état de garantir le « pays contre ses propres excès, et pourtant de faire respecter les « décisions du Gouvernement de la France; mais qu'elle ne saurait « acquérir sa liberté qu'à la condition de sortir avec les honneurs « de la guerre, c'est-à-dire avec armes et bagages, et dans des con- « ditions morales qui lui permissent de conserver son autorité au « milieu de la nation; qu'en tout cas, Metz était en dehors de la « question, cette place de guerre ayant son gouverneur indépen- « dant, car il avait reçu son mandat directement de l'Empereur. »

C'était là une simple conversation, à laquelle je n'attachai qu'une importance secondaire, M. Régnier n'ayant aucune qualité officielle. Mais je sentais qu'après le désastre de Sedan, lorsqu'il ne restait plus à la France qu'une armée, impuissante à la dégager de l'étreinte de l'ennemi, la paix serait un immense avantage. Je voyais dans cette armée, rendue au pays avant d'être désorganisée, le noyau d'une puissance militaire que l'expérience de nos revers saurait rendre promptement redoutable. En peu de temps la France retrempée aurait été à même de prendre une éclatante revanche.

Voilà pourquoi je n'ai pas craint de répondre à M. Régnier.

Il revint le lendemain 24, dans la journée. Je le mis en relation avec M. le maréchal Canrobert, qui déclara ne pas accepter. Le général Bourbaki, informé par moi du refus du maréchal, se décida à partir.

L'entretien de chacun de ces deux officiers-généraux eut lieu en tête-à-tête, et j'avais eu soin de les prévenir auparavant que ce soi-disant émissaire m'était inconnu, que je n'entendais peser en aucune façon sur leur détermination, que seulement je ne m'opposerais pas à leur voyage, dans l'intérêt de l'armée et du pays, puisque nous n'avions aucune nouvelle du Gouvernement.

Au général Bourbaki, je ne donnai aucune mission écrite; mes seules recommandations verbales furent les suivantes :

« Exposer à l'Impératrice la situation morale et militaire de l'ar- « mée sous Metz, savoir dans quelle position politique et diploma- « tique se trouvait le Gouvernement de la Régence, et, si ce Gouver- « nement n'existait plus, demander à l'Impératrice de nous relever « de notre serment. »

En outre, je donnai au général Bourbaki, qui tenait à voir sa situation militaire régularisée, l'autorisation qui suit (1) :

(1) Une question a été soulevée à propos de cette autorisation, dit M. Valfrey dans son *Histoire de la diplomatie du Gouvernement de la Défense nationale*, 1re partie, page 120 (Paris, Amyot, éditeur). Elle se réfère à un bruit d'après lequel le général Bourbaki aurait été muni d'une autorisation antérieure à la proclamation de la Répu-

Digitized by Google

Metz, le 25 septembre 1870.

« L'Impératrice régente désirant avoir auprès d'elle M. le général « Bourbaki, cet officier-général est autorisé à se rendre auprès de Sa « Majesté. »

Un certain nombre de médecins luxembourgeois, membres de la Société internationale de secours, étaient venus à Metz, au commencement de la guerre, apporter à nos blessés le concours de leurs soins. M. Régnier m'avait remis une lettre, apostillée par le Président du Gouvernement du Grand-Duché, dans laquelle le Président du comité central de secours dans cet État me priait instamment d'autoriser le retour des membres de sa société dans le Luxembourg.

M. Régnier m'informa en même temps que le quartier-général allemand ne s'opposerait pas au départ des médecins luxembourgeois.

La nuit arrivait ; le général Bourbaki, revêtu de vêtements bourgeois, que je lui prêtai, se mêla aux médecins, empruntant à l'un d'eux une casquette, et, muni du passe-port de M. Régnier, il partit avec eux, sans avoir vu aucun des officiers de son état-major, ni son aide-de-camp.

Je n'eus pas de nouvelles du général, bien qu'il fût convenu entre nous qu'il m'écrirait en envoyant ses lettres au château de Vernéville, d'où des personnes sûres me les feraient parvenir.

Plus tard, en octobre, une note émanant du quartier général allemand me fut remise à son sujet ; la voici :

« Sur l'ordre de S. A. R., le chef d'état-major a répondu à la « demande de M. Régnier pour être autorisé à se rendre dans Metz, « dans le but de déterminer un général commandant à accepter une « mission politique, qu'on n'opposerait aucun obstacle au voyage du « dit général ; mais qu'il était bien entendu que pendant la durée du « siége ce général ne pourrait rentrer dans la forteresse. M. Régnier

blique à Metz, ce qui aurait contribué à lever ses scrupules pour répondre à l'invitation dont il croyait être l'objet de la part de l'Impératrice, en même temps qu'à mettre le maréchal en règle vis-à-vis des susceptibilités de l'opinion publique. La teneur de l'autorisation paraît confirmer ce bruit, puis qu'elle porte la date du 15 septembre et qu'elle est calculée de façon à précéder de 24 heures le moment précis où la nouvelle de la révolution du 4 septembre fut connue à Metz d'une façon authentique, c'est-à-dire le 16 septembre. M. Valfrey ajoute qu'il a puisé le texte et la date de cette autorisation dans un ouvrage intitulé : *l'Armée de Metz et le maréchal Bazaine*, par un officier d'état-major (Paris, Lacroix, Verboeckhoven et Cie). Contradictoirement le maréchal Bazaine donne à cette autorisation la date du 25 septembre qui serait en désaccord avec la version de l'ouvrage cité par M. Valfrey.

Digitized by Google

« était chargé de faire connaître cette condition au général en ques-
« tion, avant que ce dernier se décidât à entreprendre le voyage.
« S. A. R. fut, en conséquence, fort surprise lorsque, il y a plusieurs
« jours, le général fit demander, d'un territoire neutre, s'il pouvait
« rentrer à Metz. La demande transmise à Sa Majesté le Roi, n'a pas
« encore reçu de réponse. Mais le général a fait savoir qu'il n'atten-
« drait pas plus longtemps la décision demandée à cet égard. »

Je n'avais pas compris la restriction au sujet du retour à Metz, puisque ma dernière recommandation au général Bourbaki avait été un prompt retour.

Le 29 septembre, le général de Stiehl, chef d'état-major du prince Fréderic-Charles, me fit parvenir la dépêche suivante non signée, mais datée de Ferrières.

Ferrières, le 28 septembre 1870.

« Le maréchal Bazaine acceptera-t-il, pour la reddition de l'ar-
« mée qui se trouve devant Metz, les conditions que stipulera
« M. Régnier, restant dans les instructions qu'il tiendra de M. le
« maréchal ? »

Je répondis au général de Stiehl :

Metz, le 29 septembre 1870.

« Monsieur le général, je m'empresse de vous faire savoir, en ré-
« ponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer ce
« matin, que je ne saurais répondre d'une manière absolument affir-
« mative à la question qui est posée par S. E. M. le comte de Bismarck.
« Je ne connais nullement M. Régnier, qui s'est présenté à moi comme
« muni d'un laisser-passer de M. de Bismarck, et qui s'est dit l'en-
« voyé de S. M. l'Impératrice, sans pouvoirs écrits. M. Régnier m'a
« fait savoir que j'étais autorisé à envoyer auprès de S. M. l'Impéra-
« trice, soit S. E. le maréchal Canrobert, soit le général Bourbaki.
« Il me demandait en même temps s'il pouvait exposer des condi-
« tions dans lesquelles il me serait possible d'entrer en négociations
« avec le commandement en chef de l'armée allemande devant Metz
« pour capituler.

« Je lui ai répondu que la seule chose que je pusse faire serait
« d'accepter une capitulation avec les honneurs de la guerre; mais
« que je ne pouvais comprendre la place de Metz dans la convention
« à intervenir. Ce sont, en effet, les seules conditions que l'honneur
« militaire me permette d'accepter, et ce sont les seules que M. Ré-
« gnier ait pu exposer.

Digitized by Google

« Dans le cas où S. A. R. le prince Fréderic-Charles désirerait de « plus complets renseignements sur ce qui s'est passé, à ce propos, « entre moi et M. Régnier, M. le général Boyer, mon premier aide « de camp, aura l'honneur de se rendre à son quartier général au « jour et à l'heure qui lui plaira d'indiquer. »

M. Régnier m'avait demandé si, le cas échéant, il pouvait rapporter mes paroles à M. de Bismarck. Je n'y ai vu aucun inconvénient; mais je ne pouvais considérer ce propos comme une ouverture que je faisais au Gouvernement allemand, ainsi que la dépêche de Ferrières semblait le présumer.

M. Régnier, avec lequel je n'ai jamais eu de rapports depuis le 24 septembre, s'est attribué là une mission que je ne lui avais pas confiée.

N° 521.

PROCLAMATION DE LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Tours, le 24 septembre 1870.

ACTES OFFICIELS.

A la France!

Avant l'investissement de Paris, M. Jules Favre, ministre des Affaires étrangères, a voulu voir M. de Bismarck pour connaître les dispositions de l'ennemi.

Voici la déclaration de l'ennemi :

La Prusse veut continuer la guerre et réduire la France à l'état de puissance de second ordre;

La Prusse veut l'Alsace et la Loraine jusqu'à Metz, par droit de conquête;

La Prusse, pour consentir à un armistice, a osé demander la reddition de Strasbourg, de Toul, et du Mont-Valérien.

Paris exaspéré s'ensevelirait plutôt sous ses ruines.

A d'aussi insolentes prétentions, en effet, on ne répond que par la lutte à outrance.

La France accepte cette lutte et compte sur tous ses enfants.

Les membres délégués du Gouvernement :

Signé : CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Digitized by Google

Vu la proclamation ci-dessus qui constate la gravité des circonstances;

Le Gouvernement décrète :

Toutes élections municipales et pour l'Assemblée constituante sont suspendues et ajournées.

Toute élection municipale qui serait faite est annulée.

Les préfets pourvoieront par le maintien des municipalités actuelles ou la nomination de municipalités provisoires.

Les membres délégués du Gouvernement :

Signé : CRÉMIEUX, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

N° 522.

M. JULES FAVRE AU COMTE DE BISMARCK.

Paris, ce 24 septembre 1870.

Monsieur le comte,

Le Corps diplomatique, présent à Paris, me charge de demander à Votre Excellence d'être prévenu en cas de bombardement et mis à même de s'éloigner de la ville.

Il voudrait aussi pouvoir, une fois par semaine, faire partir un courrier, exclusivement diplomatique, en acceptant toutes les précautions que Votre Excellence croirait devoir prendre.

En transmettant ce double vœu à Votre Excellence, je la prie d'agréer les sentiments de haute considération avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Son très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé : JULES FAVRE.

N° 523.

M. JULES FAVRE A MONSEIGNEUR CHIGI.

Paris, le 24 septembre 1870.

Monseigneur,

J'ai transmis au Gouvernement ce que vous avez bien voulu me dire lorsque vous m'avez fait l'honneur de venir me voir hier. Le

Digitized by Google

Gouvernement m'a chargé de remercier Votre Excellence des sentiments qu'elle m'a témoignés et qui la déterminent elle et plusieurs membres du Corps diplomatique à ne point s'éloigner de Paris dans les cruelles circonstances que nous traversons. Nous avons le ferme espoir que l'ordre ne sera pas un instant troublé, et que, tout entière au devoir patriotique de la défense, notre population donnera au monde l'exemple de la sagesse, en même temps que du courage. Au surplus, le Gouvernement ne négligera aucune des mesures de protection qui peuvent garantir votre sécurité et celle de vos collègues. En cas de menace de bombardement, il réclamera les immunités qui vous sont dues. Il se prêtera aussi à toutes les combinaisons qui pourront faciliter vos communications diplomatiques, et, si Votre Excellence le permet, demain dimanche, de deux à trois heures, j'aurai l'honneur de me présenter chez elle pour me mettre plus complétement encore à sa disposition.

Agréez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 524.

M. WASHBURNE A M. JULES FAVRE.

Paris, le 24 septembre 1870.

Les consuls généraux et consuls à Paris nommés ci-dessous, savoir M. E Tibergheim Ackerman, consul général de la République orientale de l'Uruguay; M. Jules Thirion, consul général de la République dominicaine; M. Gabriel Lafond de Lurcy, consul général de la République de Costa Rica; M. B. Fourguet, consul général de la République de l'Équateur; M. Francisco Fernandez Rodella, consul général de la République du Chili; M. Ludovic Tenré, consul de la République du Paraguay; M. Eugène Thirion, consul de la République de Vénézuéla, qui sont revêtus de fonctions consulaires par les républiques du sud et du centre de l'Amérique, m'informent qu'ils n'ont les uns aucun représentant diplomatique accrédité en Europe, ou bien que les chefs des légations qui ont des représentants à Paris sont absents. En conséquence, vu les graves circonstances qui existent actuellement à Paris, ils m'ont fait l'honneur de me demander en qualité de représentant d'une république sœur et amie d'étendre mes bons offices et une protection amicale aux armes, drapeaux et résidences de leurs

Digitized by Google

consulats généraux et consulats, ainsi qu'à leurs nationaux qui se trouvent à Paris.

Comme je n'ai pas le moyen de communiquer à ce sujet avec mon Gouvernement, j'ai pensé que dans les circonstances actuelles il m'autoriserait à leur étendre mes bons offices et ma protection, mais avec la connaissance et le consentement du Gouvernement de la Défense nationale. J'ai l'honneur en conséquence de soumettre cette question à l'examen de Votre Excellence en vous priant de m'informer si le consentement de votre Gouvernement me sera accordé à cet effet, toujours en me conformant au droit des gens et à l'amitié qui existe entre les puissances amies.

Je saisis, etc.

Signé: WASHBURNE.

N° 525.

M. BANCROFT A M. HAMILTON FISH.

(*Extrait.*) Paris, le 24 septembre 1870.

Des mesures sont prises pour l'établissement d'un gouvernement en France et en Allemagne.

En France, il est entendu par tout le monde qu'il n'est pas possible de rétablir la dynastie de Napoléon. Dant l'état présent du pays, il est peu probable que beaucoup de partisans de la famille d'Orléans seront élus membres de l'Assemblée constituante qui est sur le point d'être convoquée. En conséquence, il y a lieu d'espérer que la République obtiendra la majorité, d'autant plus que la République sera le second choix qui restera aux légitimistes et peut-être à tous les autres partis. Mais la République sera vue avec répugnance par l'Angleterre et en vérité par toutes les grandes puissances, les États-Unis seuls lui donneront une cordiale bienvenue.

En Allemagne, les négociations se poursuivent pour organiser un royaume ou un empire uni, avec le roi de Prusse pour roi ou empereur. Bade est déjà préparé depuis quatre ans à ce résultat. La Hesse étant placée partie dans l'Allemagne, partie dans celle du Sud et exposée à une invasion de la France, il suffira d'une simple pression pour obtenir le consentement du souverain à un changement déjà désiré par la population. En Wurtemberg et en Bavière, le dur et strict système de la discipline prussienne au point de vue civil et

Digitized by Google

militaire n'était pas aimé, mais ses résultats dans cette guerre ont été si étourdissants qu'ils ont converti le sentiment hostile en un sentiment d'admiration et de gratitude. L'opposition à une union dans le Wurtemberg provient de l'entente du parti démocratique extrême, d'un parti de la cour et des ultramontains. La guerre a dissout cette coalition et le parti national a le dessus. Jusqu'à ce moment, l'esprit d'indépendance a été le plus fort en Bavière, à cause de sa grandeur et de sa richesse, de l'ancienneté et des ancêtres impériaux de sa maison royale, de sa position géographique sur le Danube, de l'attachement de sa famille royale et de son peuple au Saint-Siége. Mais la Bavière a pour souverain un roi patriote qui aime l'Allemagne aussi bien que la Bavière. Le parti ultramontain, qui, contre les désirs du Roi, paraissait devoir obtenir la majorité dans le parlement du royaume, a subi un sérieux échec à la suite du décret d'infaillibilité du Pape et de la chute du pouvoir temporel. La situation exposée du Palatinat bavarois le met sous la dépendance des autres pour sa défense. La satisfaction des victoires obtenues par la coopération des troupes bavaroises et prussiennes a effacé la mauvaise humeur causée par les revers de 1856, et M. Delbruck, dont les capacités et la position vous sont connues, est maintenant à Munich sur l'invitation du Gouvernement bavarois, à l'effet de s'entendre sur la base d'une constitution qui comprendra l'Allemagne toute entière. Un congrès des princes allemands se réunira alors, et c'est la croyance générale que les négociations seront couronnées de succès.

Le roi de Prusse n'aspirait pas à un pareil résultat avant la guerre, il prévoyait que l'union de l'Allemagne se ferait un jour, mais il n'avait jamais cru qu'elle se ferait de son vivant.

N° 526.

LORD BLOOMFIELD AU COMTE DE GRANVILLE.

Vienne, le 24 septembre 1870.

Mylord, M. Thiers est arrivé ici la nuit dernière venant de Tours par la voie d'Italie, et il repart ce soir pour Saint-Pétersbourg.

Il a apporté au comte de Beust une lettre de M. Jules Favre et a eu avec lui une longue conversation qui a duré deux heures, et dans le cours de laquelle il a naturellement cherché à gagner à la France les sympathies de l'Autriche.

Digitized by Google

Le comte de Beust m'a dit qu'il n'avait donné à M. Thiers aucune assurance autre que le bon vouloir de l'Autriche et l'expression de ses espérances que la Prusse n'insisterait pas sur des conditions de paix inacceptables, mais il ne faisait aucune promesse de concours à Berlin ; et, en vérité, M. Thiers ne paraît avoir fait aucune proposition spéciale à cet égard, et aurait plutôt remis la question à son retour ici de Saint-Pétersbourg, où il espère trouver plus de sympathie qu'il n'en a rencontrée jusqu'à présent ailleurs.

Le comte de Beust croit que M. Thiers sera de retour dans huit ou dix jours; il ne pense pas que le Gouvernement russe soit disposé à assister la France dans le présent moment, et il craint que la mission de M. Thiers aura à Saint-Pétersbourg tout aussi peu d'effet que dans les autres capitales. Il a ajouté que M. Thiers paraissait voyager complétement dans l'intérêt de la République; car il désirait qu'il fût bien entendu que le Gouvernement actuel de la France était sérieux et devrait être reconnu par les puissances qui souhaitent le rétablissement de la paix.

J'ai, etc.

Signé : BLOOMFIELD.

N° 527.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Télégramme chiffré. Circulaire.*) Tours, le 25 septembre 1870.

Vous pouvez assurer d'une façon absolue que l'ordre le plus complet règne dans Paris. Un ballon et des messagers ont apporté des lettres autographes des membres du Gouvernement et beaucoup de lettres particulières qui toutes confirment qu'à la suite des propositions du comte de Bismarck, l'union la plus entière s'est faite dans tous les partis. La bourgeoisie, le peuple ne font qu'un dans le même sentiment d'une défense énergique, d'un accord parfait et d'obéissance au Gouvernement. Sur tous ces points, les nouvelles sont excellentes et la confiance dans les moyens de défense ne laisse rien à désirer.

Pour Vienne. Insistez auprès du comte de Beust sur la nécessité d'agir sans retard et de nous donner un concours actif. Je n'ai pas besoin de vous en développer les raisons utiles pour nous et pour l'Autriche qui, sans cela, périra inévitablement sous les coups de

Digitized by Google

l'ambition prussienne. J'en ai parlé au prince de Metternich. Le moment est venu de passer du concours moral au concours actif et de sortir de l'indécision. L'Autriche n'aurait rien à craindre d'entrer en campagne. Les forces de la France sont considérables et n'ont besoin que d'un peu d'organisation, ce qui serait facile par suite d'une diversion. Une armée immense suivrait les troupes prussiennes, si elles étaient forcées de reculer. Vous pouvez ajouter que ce sont là les instructions de M. Jules Favre qui compte sur votre activité et votre zèle dans un moment si grave.

Pour Saint-Pétersbourg. M. Jules Favre me charge d'insister sur la nécessité pour les gouvernements de nous donner leur concours actif. La Russie est plus qu'aucune autre puissance en position d'agir. Veuillez transmettre tous ces renseignements à M. Thiers dont le patriotisme est un sûr garant de l'activité qu'il mettra à presser le Gouvernement russe.

Pour Florence. Vous nous avez fait espérer le concours de l'Italie. Vos premières entrevues semblaient nous donner des assurances à cet égard. Le moment est venu de demander l'accomplissement de ces promesses et d'obtenir une action prompte. Ce sont les instructions que M. Jules Favre me charge de vous transmettre. L'ambition de la Prusse, il est facile de le voir, menace l'Europe entière.

Pour Londres. Je vous adresse par le courrier anglais une dépêche vous donnant les raisons pour demander une intervention plus active de l'Angleterre.

Pour Madrid. Insistez auprès du Gouvernement espagnol dans le sens de votre dépêche télégraphique du 24. Le moment est venu de demander à l'Europe un concours actif. Ce sont les instructions que M. Jules Favre me charge de vous transmettre. L'ambition prussienne, bien évidente aujourd'hui, devient un danger pour tout le monde. Le Gouvernement espagnol l'a déjà compris. Il peut avoir une grande influence. Nous lui demandons d'en user auprès des grands cabinets.

Pour tous les postes ci-dessus. Vous recevrez par la poste le rapport circonstancié de M. Jules Favre sur ses conversations avec M. de Bismarck.

Signé : CHAUDORDY.

Digitized by Google

N° 528.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. JULES FAVRE, A PARIS.

(*Extrait.*) Tours, le 25 septembre 1870.

J'agis avec ardeur pour pousser ici le Gouvernement à soulever les provinces et à jeter toutes les forces régulières ou irrégulières sur les derrières des Prussiens, afin qu'ils soient pris entre deux feux; il paraît certain qu'ils ont beaucoup souffert devant Issy (1), qu'ils ne s'attendaient pas à la défense de Paris et qu'ils en sont troublés.

N° 529.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Tours, le 25 septembre 1870.

J'ai eu l'honneur d'informer hier votre Seigneurie par télégraphe, qu'il ressort d'une dépêche que M. Jules Favre a trouvé moyen de faire savoir de Paris aux membres du Gouvernement ici que le comte de Bismarck avait insisté sur la cession à l'Allemagne de toute la Lorraine et de l'Alsace jusqu'à Metz ; qu'il avait refusé de consentir à un armistice, à moins que les troupes allemandes ne fussent mises en possession de Metz, de Strasbourg et du Mont-Valérien, fort détaché, le plus important de ceux qui défendent et commandent Paris, et enfin que le Gouvernement de Tours, d'accord en cela avec celui de Paris, considérait que les conditions de M. de Bismarck étaient totalement inadmissibles, et qu'il ne restait plus à la France que de résister jusqu'à la dernière extrémité.

J'ai donné communication par télégraphe ce matin à votre Seigneurie d'une proclamation qui a été publiée ici à cet effet par le Gouvernement, et d'un décret ajournant *sine die* les élections municipales qui devaient avoir lieu aujourd'hui et les élections à l'Assemblée constituante qui devaient se faire d'aujourd'hui en huit. J'envoie ci-joint copies de ces deux documents (2).

J'ai causé ce matin avec M. Crémieux sur l'état de choses qui

1. Combat de Châtillon.
2. N° 521.

Digitized by Google

résulte du complet insuccès de M. Jules Favre dans ses efforts pour en venir à un arrangement avec le comte de Bismarck.

M. Crémieux m'a dit que le langage du comte de Bismarck paraissait même avoir été plus fort que dans le récit que le Gouvernement d'ici en avait fait dans sa proclamation, qu'il avait dit distinctement à M. Favre que la Prusse était déterminée à ce que la France, qui n'avait cessé d'attaquer l'Allemagne depuis le temps de Louis XIV, fut maintenant réduite à l'état de puissance de second ordre. Aucune mention, m'a dit M. Crémieux autant qu'il le savait, n'avait été faite d'une indemnité pécuniaire, ni de toute autre condition de paix à l'exception de la cession de l'Alsace et de la Lorraine. Il n'était pas supposable, en effet, que, après la demande de ces conditions et la volonté bien exprimée du comte de Bismarck de les exiger, M. Jules Favre ait continué la conversation. Le comte de Bismarck a également rendu impossible toute discussion d'un armistice en réclamant la livraison non-seulement de Metz, Toul et de Strasbourg, mais encore celle du Mont-Valérien, ce qui équivalait à la reddition de Paris lui-même.

M. Crémieux ajouta que les exigences de la Prusse avaient produit une violente explosion d'indignation à Paris, que toutes les classes s'étaient ralliées autour du Gouvernement, que la détermination de résister jusqu'au bout était universelle, et que l'esprit des troupes, de la garde nationale et de la population entière de Paris était excellent. Les nouvelles qui étaient parvenues au Gouvernement des diverses parties de la France étaient également satisfaisantes. Dans le fait, tout Français devait sentir qu'il était maintenant appelé à combattre pour l'existence même de la France. D'autres nations avaient succombé devant une invasion irrésistible, la France pourra peut-être succomber maintenant, mais elle ne se laissera pas réduire sans combattre jusqu'au dernier moment pour son honneur et pour la place qu'elle occupe parmi les nations. La guerre jusqu'à la dernière extrémité était tout ce qui lui restait à faire.

Passant aux détails, je demandai à M. Crémieux, si, en envisageant la question au point de vue diplomatique, il était convaincu qu'il était sage d'ajourner les élections à l'Assemblée constituante? La difficulté d'entrer plus tard en négociation avec la Prusse ne se trouverait-elle pas augmentée par l'absence d'un gouvernement régulièrement établi?

M. Crémieux me répondit qu'en ajournant les élections, le Gouvernement d'ici avait suivi les instructions qu'il avait reçues de ses collègues de Paris. Il paraissait que la garde nationale de Paris avait demandé que non-seulement les élections à l'Assemblée constituante,

Digitized by Google

mais même les élections municipales fussent ajournées ; et cela était d'autant plus remarquable que, comme je le savais, les autorités municipales de Paris avaient, sous le système impérial, été nommées par le Gouvernement et non choisies par les habitants. On avait senti que toute l'énergie devait en ce moment être consacrée à la défense du pays et que toute autre considération, quelqu'importante qu'elle fût, devait être mise de côté.

M. Crémieux ajouta que les plus récentes nouvelles reçues de Paris étaient de l'avant-veille. Elles avaient été apportées par une personne qui avait quitté Paris en ballon. L'esprit de la population y était décrit comme étant excellent, mais il y avait peu de détails. Entre autres documents, l'adresse suivante avait été envoyée par ce ballon.

Hôtel de Ville de Paris.

« La Mairie de Paris veille. Deux cents quinze bataillons de gardes nationaux sont armés et occupent les remparts.

« L'esprit public est excellent.

« Toute la population est déterminée à se défendre jusqu'à la dernière extrémité.

« Que la France réponde !

« Ordre à toutes les administrations entre les mains desquelles cette déclaration arrivera de la faire publier et afficher. »

En terminant, M. Crémieux m'a dit que la ville de Toul avait été obligée de capituler, qu'elle s'était rendue le 23 aux mêmes conditions que la capitulation de Sedan.

N° 530.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 25 septembre 1870.

Mylord, j'étais sur le point de vous expédier le courrier, lorsque le comte de Chaudordy est venu me dire que le temps était venu pour l'Angleterre de reconnaître officiellement le présent Gouvernement de la France.

Il me représenta que le Gouvernement était actuellement universellement reconnu et obéi par toute la France ; qu'il avait montré qu'il avait le vouloir et le pouvoir de maintenir l'ordre et de diriger l'administration d'une manière modérée et raisonnable à l'intérieur, aussi

Digitized by Google

bien que de maintenir des rapports amicaux et corrects avec les puissances étrangères. Il ne pouvait y avoir de doute, fit-il observer, que c'était le seul gouvernement possible en France pour le moment, et que, quoiqu'il ne fût pas responsable de la guerre, il s'efforçait honnêtement de défendre l'intégrité du territoire de la France, après avoir en vain usé des plus grands efforts pour obtenir des conditions acceptables de paix. Le reconnaître en ce moment, pensait-il, serait permettre au Gouvernement de la Reine, sans pour cela qu'il se départît le moindrement de sa neutralité, d'établir un titre à la sympathie et à la reconnaissance de la nation française tout entière.

Je lui répondis que la question avait été si récemment discutée par votre Seigneurie avec M. Thiers, qu'il y aurait de la présomption de ma part à faire autre chose que de lui rappeler ce que votre Seigneurie avait dit à cette occasion. Je vais employer, ajoutai-je, les quelques minutes que j'ai à ma disposition avant d'expédier mon courrier pour rapporter brièvement les représentations qu'il m'avait faites de la part du Gouvernement d'ici.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 531.

M. JULES FAVRE A M. WASHBURNE.

Paris, le 26 septembre 1870.

Monsieur, vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 24 de ce mois pour m'informer du désir que vous ont exprimé les consuls généraux et consuls des républiques, savoir : dominicaine, d'Uruguay, de Costa-Rica, de l'Équateur, du Chili, du Paraguay et du Vénézuéla, de prendre sous votre protection et de confier à vos bons offices les armes, drapeaux et résidences des consulats, ainsi que leurs nationaux résidant à Paris.

Je m'empresse de vous informer que le Gouvernement de la défense nationale auquel j'ai soumis cette demande, m'a autorisé à lui faire un accueil favorable. Les consuls étrangers ne pouvaient certainement pas faire un choix qui pût être plus acceptable pour nous que celui du représentant des États-Unis. Cependant comme certains d'entre eux sont français, il doit être entendu que (conformément aussi à ce qui est stipulé dans leurs exéquaturs) la faveur qu'ils solli-

Digitized by Google

citent n'aura pas pour effet de les dégager personnellement des obligations et devoirs qui leur sont imposés en leur qualité de Français. La position en France des citoyens des Républiques de l'Amérique du Sud, en temps de guerre comme en temps de paix, est réglée par les traités. En ce qui concerne celles de ces républiques qui ont fait choix de Français pour leurs consuls, l'application des mesures de faveur stipulées dans ces traités ne peut seulement s'étendre qu'aux archives des consulats et aux étrangers qui en dépendent, et cela seulement pour ce qui dépend de la compétence ou des pouvoirs de l'administration française.

Recevez, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 532.

LE COMTE DE BISMARCK A M. JULES FAVRE.

Ferrières, le 26 septembre 1870.

Monsieur le ministre, en réponse à la lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir de votre Excellence, je regrette que des égards militaires m'empêchent de faire des communications sur l'époque et la nature de l'attaque prochaine contre la forteresse de Paris.

En général, les usages de la guerre s'opposent à une correspondance sortant de ou destinée à une forteresse assiégée, et si nous admettons volontiers l'envoi de lettres ouvertes, émanant d'agents diplomatiques, autant que leur contenu ne soulève d'objections militaires, je ne saurais pourtant considérer comme fondée et traiter comme telle l'opinion de ceux qui regardent l'intérieur des fortifications de Paris, durant un siège, comme un centre apte à des communications diplomatiques.

Cette manière de voir paraît d'ailleurs avoir été partagée par ceux des gouvernements neutres dont les représentants ont transféré leur siége à Tours.

Recevez, etc.

Signé : BISMARCK.

Digitized by Google

N° 533.

M. THILE AU CORPS DIPLOMATIQUE ÉTRANGER, A BERLIN.

(*Circulaire.*) Berlin, le 26 septembre 1870.

Les représentants du pouvoir en France ayant repoussé l'armistice, un Gouvernement reconnu n'existant plus à Paris, et le Gouvernement fonctionnant de fait ayant, à ce qu'on dit, transféré sa résidence à Tours, le soussigné a l'honneur de prévenir M.
que les communications avec Paris n'existent plus qu'autant que les événements militaires le permettront.

Le soussigné, etc.

Signé : THILE.

N° 534.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 27 septembre 1870.

Monsieur, hier je vous ai écrit pour vous prier d'appeler l'attention du principal secrétaire d'État sur l'importance qu'il y aurait à donner au Gouvernement de la Défense nationale le concours moral qui résulterait de sa reconnaissance officielle par l'Angleterre. Je vais plus loin aujourd'hui, et cela d'après les instructions formelles que je reçois de M. Jules Favre. Il faut le reconnaître, les circonstances sont trop graves pour qu'un concours purement moral puisse suffire à la situation. Il semble que le moment est venu pour toute l'Europe et particulièrement pour les grandes puissances de faire entendre leur voix.

M. Jules Favre, se conformant à l'avis exprimé par divers cabinets, par la presse en général et, on peut ajouter, par l'opinion publique à l'étranger, s'est rendu au quartier général du roi de Prusse. Vous trouverez ci-joint le récit détaillé des conversations qu'il a eues avec le comte de Bismarck, d'où il résulte que toute conciliation a été impossible. L'Europe ne peut qu'être profondément émue, quand elle connaîtra le langage tenu par le premier ministre du roi de Prusse.

Depuis, M. le comte de Bismarck a fait dire que les conditions annoncées pour l'armistice n'étaient pas exactes. Nous trouvant dans

Digitized by Google

l'impossibilité de correspondre avec Paris, il est facile à M. de Bismarck, s'il y a des erreurs, de les faire connaître, et je crois que les divers gouvernements ont le droit et le devoir de lui demander à cet égard quelques explications, afin de savoir au juste quelles sont les pensées de la Prusse. N'y aurait-il pas même lieu en ce moment de poser quelques questions catégoriques? C'est là l'opinion du Gouvernement de la Défense nationale.

La Prusse ne menace plus seulement la France; les cessions de territoire par conquête qu'elle veut exiger de nous ne sont que le prélude de celles qu'elle demandera sous peu à d'autres États. Entraînée qu'elle est par un sentiment excessif de ses prétentions nationales, elle veut changer la face de l'Europe, et l'on doit s'attendre, si l'on n'arrête pas promptement ses exigences par une entente commune, à des guerres renouvelées qui ajourneront à longtemps tout espoir de paix, de civilisation et de prospérité. J'ai parlé dans ce sens à lord Lyons. Veuillez entretenir de ces idées le principal secrétaire d'État, en lui faisant remarquer que c'est au nom du Gouvernement français que ces opinions vous sont envoyées.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 535.

M. TISSOT AU COMTE DE CHAUDORDY.

Londres, le 27 septembre 1870.

M. le comte, une agitation en faveur de la France et de la paix s'organise en ce moment à Londres et dans les principaux centres de l'Angleterre. Des meetings ont déjà eu lieu, d'autres se préparent, et toutes ces manifestations mettent ou mettront le premier ministre en demeure de prendre une attitude plus conforme au sentiment du peuple anglais.

M. Gladstone aurait regretté tout d'abord la contradiction qui existe entre nos assertions et celles du cabinet de Berlin, quant aux conditions qu'aurait posées le comte de Bismarck. M. Gladstone a paru également regretter que l'ajournement des élections ait éloigné la constitution définitive du Gouvernement français. Il y a là, a dit le premier lord de la Trésorerie, quelque chose de gênant pour notre action. M. Gladstone a ajouté qu'il devait y avoir sans doute de très-

Digitized by Google

bonnes raisons pour qu'une mesure aussi importante eût été différée. M. Gladstone se serait exprimé en termes très-vifs sur l'attitude à Sedan et à Wilhemshöhe de l'Empereur Napoléon, et aurait, tout particulièrement blâmé le sentiment de faiblesse et d'égoïsme qui avait déterminé l'auteur de la guerre à en rejeter la responsabilité sur le pays. Faisant allusion aux espérances des partisans de la dynastie déchue, M. Gladstone aurait exprimé la conviction que toute restauration de cette dynastie était impossible, encore que la Prusse ait cru pouvoir en menacer la France; « mais c'est là, a-t-il ajouté, mon sentiment tout personnel. » Je ne crois pas inutile de constater en passant que lord Granville s'était prononcé dans le même sens dans l'une des dernières conversations que j'ai eues avec lui. Revenant aux conditions de paix, M. Gladstone s'est élevé très-vivement contre la cession d'une partie de notre flotte. Son interlocuteur ayant insisté à dessein sur la possibilité de pareilles exigences, sur la résolution bien arrêtée de la Prusse de développer ses forces maritimes, sur son intention probable enfin de prendre, dès qu'elle le pourrait, possession de la Méditerranée par l'acquisition des ports autrichiens et notamment de Trieste qu'elle a toujours considéré comme un port allemand, le premier lord de la Trésorerie a repoussé de telles éventualités comme inadmissibles et inacceptables.

Je suis, etc.

Signé : TISSOT.

N° 536.

PROCLAMATION DU GÉNÉRAL UHRICH AUX HABITANTS DE STRASBOURG.

Strasbourg, le 27 septembre 1870.

Habitants de Strasbourg,

Ayant reconnu aujourd'hui que la défense de la place de Strasbourg n'est plus possible, et le Conseil de défense ayant unanimement partagé mon avis, j'ai dû recourir à la triste nécessité d'entrer en négociations avec le général commandant l'armée assiégeante.

Votre mâle attitude pendant ces longs jours de douloureuses épreuves m'a permis de retarder jusqu'à la dernière limite la chute de votre cité. L'honneur civil, l'honneur militaire sont saufs, grâce à vous, merci.

Merci à vous, représentants de notre armée de mer, qui avez su

Digitized by Google

faire oublier votre petit nombre par l'énergie de votre action; merci enfin à vous, enfants de l'Alsace; à vous, gardes nationaux mobiles; à vous, francs-tireurs et compagnie franche; et à vous aussi, artilleurs de la garde nationale sédentaire, qui avez si noblement payé le tribut du sang à notre grande cause aujourd'hui perdue; et à vous douaniers, qui avez donné des preuves de courage et de dévouement.

Je dois les mêmes remercîments à l'intendance pour le zèle avec lequel elle a su parer aux exigences d'une situation difficile, tant pour le service hospitalier que pour celui des vivres.

Où trouverai-je des expressions suffisantes pour dire à quel point je suis reconnaissant envers les médecins civils et militaires, qui se sont consacrés aux soins de nos blessés et de nos malades militaires, envers ces nobles jeunes gens de l'école de médecine, qui ont accepté avec tant d'enthousiasme le poste périlleux des ambulances dans les ouvrages avancés et aux portes?

Comment remercier assez les personnes charitables, les maisons religieuses, les établissements publics qui ont ouvert des asiles à nos blessés, qui les ont entourés de soins si touchants, et qui en ont arraché beaucoup à la mort?

Je conserverai jusqu'à mon dernier jour le souvenir des deux mois qui viennent de s'écouler, et le sentiment de gratitude et d'admiration que vous m'avez inspiré ne s'éteindra qu'avec ma vie.

De votre côté, souvenez-vous sans amertume de votre vieux général, qui aurait été si heureux de vous épargner les malheurs, les souffrances et les dangers qui vous ont frappés, mais qui a dû fermer son cœur à ce sentiment, pour ne voir devant lui que le devoir, la patrie en deuil de ses enfants.

Fermons les yeux, si nous le pouvons, sur le triste et douloureux présent et tournons-les vers l'avenir; là nous trouverons le soutien des malheureux: l'espérance!

Vive la France à jamais!

Fait au quartier général, le 27 septembre 1870.

Le général de division commandant supérieur de la 6e division militaire,

Signé : UHRICH.

Digitized by Google

N° 537.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD A L'ÉTRANGER.

Ferrières, le 27 septembre 1870.

Le rapport adressé par M. Jules Favre à ses collègues, le 21 courant, relativement à l'entretien qu'il a eu avec moi, m'engage à faire à Votre Excellence une communication qui vous permettra de donner une idée exacte de la marche de ces entretiens. Il faut avouer qu'en général M. Jules Favre s'est efforcé de faire un récit exact de ce qui s'est passé entre nous. S'il n'y a pas toujours entièrement réussi, il faut l'attribuer à la longueur de notre conférence et aux circonstances particulières dans lesquelles elle a eu lieu. Je dois pourtant élever des objections à la tendance générale de son exposé et insister sur ce fait que le sujet principal que nous avions à discuter n'était point celui de la conclusion d'un traité de paix, mais celui d'un armistice qui devait précéder ce traité.

Relativement aux demandes que nous devions faire avant de signer un traité de paix définitif, j'ai déclaré expressément à M. Jules Favre que je me refusais à entamer le sujet de la nouvelle frontière réclamée par nous jusqu'à ce que le principe d'une cession de territoire eût été ouvertement reconnu par la France. Comme conséquence de cette déclaration, la formation d'un nouveau département de la Moselle, contenant les circonscriptions de Sarrebourg, Château-Salins, Sarreguemines, Metz et Thionville, fut mentionnée par moi comme un arrangement conforme à nos intentions; mais, en même temps, je n'ai nullement renoncé à notre droit de faire de nouvelles stipulations dans un traité de paix proportionnées aux sacrifices qui nous seraient imposés par la prolongation de la guerre.

Strasbourg, place désignée par M. Favre comme « *clef de la maison* », expression qui laissait toujours douter si la France était la maison en question, fut expressément déclarée par moi être « *la clef de notre maison* », que nous ne désirions pas laisser, par conséquent, entre des mains étrangères.

Notre première conversation au château de la Haute-Maison, près Montry, ne dépassa pas les limites d'une discussion académique sur le présent et le passé, dont la substance s'est trouvée renfermée dans la déclaration de M. Jules Favre qu'il était prêt à nous céder « *tout l'ar-*

Digitized by Google

gent que nous avons, » tandis qu'il se refusait à admettre l'idée d'une cession de territoire. Quand j'ai parlé d'une cession comme étant tout à fait indispensable, il a déclaré que les négociations de paix n'auraient aucune chance de succès, et a soutenu que céder une portion quelconque du territoire serait humiliant et déshonorant pour la France.

Je n'ai pu le convaincre que des conditions que la France avait imposées à l'Italie et demandées à l'Allemagne sans avoir été en guerre avec l'un ou l'autre de ces pays (conditions que la France nous aurait imposées à nous si nous avions été vaincus, et qui ont été la conséquence inévitable de presque toutes les guerres, même dans les temps modernes), ne sauraient être honteuses pour un pays ayant succombé après une courageuse résistance, et j'ai ajouté que l'honneur de la France ne différait pas essentiellement de celui des autres nations. Je n'ai pu réussir non plus à persuader à M. Favre que la restitution de Strasbourg n'impliquait pas davantage un déshonneur à la France que la cession de Landau et de Sarrelouis; et que les conquêtes violentes et injustes de Louis XIV n'étaient pas plus étroitement liées à l'honneur de la France que celles de la première République ou celles du premier Empire.

Notre conférence prit un tour plus pratique à Ferrières, où nous avons discuté exclusivement la question d'un armistice, fait qui réfute l'allégation d'après laquelle j'aurais déclaré que je n'accepterais un armistice dans aucune circonstance. La manière dont M. Jules Favre me fait dire relativement à cette question et à d'autres : Il faudrait un armistice, et je n'en veux à aucun prix, » et autres choses analogues, me forcent à rectifier ces assertions, et à ajouter que, dans des conversations pareilles, je ne me sers jamais d'une locution indiquant que *moi* je *désire* personnellement, *exige* ou *approuve* quoi que ce soit. Je parle toujours des intentions et des demandes du gouvernement dont je suis le représentant.

Dans cette conversation, les deux parties ont convenu de considérer la nécessité de donner à la nation française une occasion de choisir des représentants qui seuls seraient en position d'accorder au gouvernement actuel les pouvoirs suffisants pour lui permettre de conclure une paix sanctionnée par le droit international, comme motif d'un armistice.

J'ai appelé l'attention sur le fait qu'un armistice était toujours un désavantage militaire pour une armée engagée dans une marche victorieuse; que, dans le cas actuel, c'est un gain des plus importants en fait de temps pour la défense de la France et la réorganisation de son armée; et que, par conséquent, nous ne pouvions accorder un armis-

Digitized by Google

ice si on ne nous offrait pas des avantages militaires équivalents. A ce propos, j'ai mentionné la reddition des forteresses qui empêchaient nos communications avec l'Allemagne, car une trêve devant prolonger la période pendant laquelle nous devions alimenter notre armée, des concessions pour faciliter le transport des vivres devaient en être les conditions préliminaires. Strasbourg, Toul et d'autres places de moindre importance formèrent le sujet de cette discussion.

En ce qui concerne Strasbourg, j'ai fait remarquer que les glacis ayant été entamés, la prise de la ville ne pourrait tarder et que nous pensions que la situation militaire rendrait la reddition de la garnison nécessaire, tandis que l'on permettrait à ceux qui gardaient les autres places d'en sortir avec les honneurs de la guerre.

Une autre question difficile se rapportait à Paris. Comme nous avions entièrement cerné la ville, nous ne pouvions permettre l'entrée de nouveaux approvisionnements qu'à condition qu'ils n'affaibliraient pas notre position militaire et ne prolongeraient pas le temps nécessaire pour réduire la ville par la famine. Après avoir consulté les autorités militaires, j'ai offert par ordre de S. M. le Roi les alternatives suivantes relativement à Paris :

Ou la position de Paris doit nous être concédée par la reddition d'une partie dominante de la défense, et dans ce cas nous sommes prêts à permettre la libre communication avec Paris, et à ne pas empêcher l'alimentation de la ville;

Ou on pourrait *ne pas* nous concéder la position devant Paris, mais dans ce cas nous ne pourrions consentir à abandonner l'armistissement et nous devrions insister sur la concentration du *statu quo militaire* devant cette ville, puisque autrement nous nous trouverions en face de Paris approvisionné de nouveau en armes et en vivres.

M. Favre a expressément rejeté la première alternative relative à la reddition d'une partie des défenses de Paris, ainsi que la condition de garder comme prisonnière de guerre la garnison de Strasbourg. Il a promis de consulter ses collègues sur la seconde alternative, relative au maintien du *statu quo* militaire devant Paris. Le programme que M. Favre a rapporté avec lui à Paris comme le résultat de nos conversations, et qui y a été discuté, ne contient donc rien au sujet des termes d'une paix future, mais seulement au sujet de l'accord d'un armistice de quinze jours ou de trois semaines pour préparer les voies à l'élection d'une Assemblée nationale dans les conditions suivantes :

1° La continuation du *statu quo* dans ou devant Paris;

2° La continuation des hostilités à Metz et autour de Metz dans un certain rayon dont l'étendue sera déterminée;

Digitized by Google

3° La reddition de Strasbourg, dont la garnison deviendrait prisonnière de guerre, et celle de Toul et de Bitche, dont on permettrait aux garnisons de sortir avec les honneurs de la guerre.

Je crois que notre conviction que nous avons fait des offres très-conciliantes sera partagée par tous les cabinets neutres.

Si le Gouvernement français s'est décidé à ne pas profiter de l'occasion présentée de procéder à l'élection d'une Assemblée nationale, même dans les parties de la France occupées par nous, cela démontre sa résolution de ne pas se débarrasser des difficultés qui empêchent la conclusion d'une paix conforme au droit international et à ne pas écouter l'opinion publique du peuple français. Des élections libres et générales tendraient à des résultats favorables à la paix; telle est la conviction qui s'impose à nous et qui n'a pu échapper à l'attention de ceux qui exercent le pouvoir à Paris.

Je prends la liberté de prier Votre Excellence de porter la présente circulaire à la connaissance du Gouvernement auprès duquel elle est accréditée.

Signé : DE BISMARCK.

N° 538.

M. DE THILE AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD A L'ÉTRANGER.

Berlin, le 27 septembre 1870.

Dans la séance du Corps législatif du 1er septembre, le prince de la Tour d'Auvergne, alors ministre des Affaires étrangères, a lu deux circulaires dans lesquelles sont reprochées aux troupes allemandes de nombreuses violations du droit des gens et des lois internationales.

Les troupes allemandes, y est-il affirmé, se seraient rendues coupables d'hostilités contre des ambulances françaises; elles auraient fait prisonnier le baron de Bussierre au milieu d'une ambulance organisée par lui; elles se seraient servies de balles de fusil explosibles; elles auraient contraint les paysans des environs de Strasbourg à travailler au creusement des tranchées sous le feu de la place; il y aurait eu tentative, de leur part, de faire passer des trains d'approvisionnements et de munitions et des transports d'argent en les couvrant du signe adopté par la convention de Genève; enfin, un mé-

Digitized by Google

decin français, qui pansait un soldat prussien, aurait été tué par celui-ci.

Bien que je fusse parfaitement convaincu *à priori* que ces accusations n'étaient pas fondées, néanmoins, par égard pour le nom qui leur avait prêté son autorité, je ne voulus pas me borner à l'assurance que de tels faits étaient impossibles, et je fis une enquête pour savoir s'il s'était passé quelque chose qui pût avoir été transformé par des rapporteurs indignes de foi ou malveillants en ces monstruosités qu'on dénonçait.

Une enquête de ce genre présentait, à vrai dire, des difficultés d'autant plus grandes que les affirmations de M. le ministre français, sous le rapport des détails aussi bien que des preuves, étaient conçues dans une forme extraordinairement vague pour des assertions officielles d'une nature si grave. Toute indication de nom, de lieu et de temps y manquait complétement. Dans la plupart des cas, pour attester le fait, on invoquait la notoriété, autant dire les journaux français dont je n'ai réellement pas besoin de caractériser la véracité.

Pour deux cas en particulier, où l'on s'en référait à des témoins et à des témoignages, c'est-à-dire pour le cas des balles explosibles et pour celui des paysans alsaciens contraints à creuser des tranchées on n'indiquait ni la teneur des témoignages ni les noms des témoins ou rapporteurs.

L'enquête qui a été faite de notre côté a trouvé pour une seule des accusations portées contre les troupes allemandes un fondement réel mais singulièrement dénaturé. Il est exact, en effet, que le baron de Bussierre a été arrêté, et qu'il s'était occupé de donner des soins aux blessés; mais son arrestation n'a pas été opérée au milieu d'une ambulance; elle était motivée par le soupçon que ledit M. de Bussierre entretenait des intelligences avec la garnison de Strasbourg, et elle a eu lieu, ainsi que son internement qui s'ensuivit, avec tous les égards dus à sa situation et à son honorabilité. Sur la durée de sa détention, c'est l'enquête militaire qui pouvait seule décider.

Quant à toutes les autres affirmations des deux circulaires, je dois les déclarer entièrement controuvées, et il reste à savoir si et comment le Gouvernement français prouvera son dire d'une façon qui, après les nombreuses expériences déjà faites de la véracité des assurances officielles françaises, puisse mériter d'être prise en considération.

Par égard pour les autres puissances qui ont adhéré à la convention de Genève et à la Déclaration de Saint-Pétersbourg du 29 novembre (11 décembre) 1868, j'ajoute ici et j'affirme positivement que ladite Convention a été observée par les troupes allemandes de la façon

Digitized by Google

la plus scrupuleuse, et que les projectiles explosibles pour armes à feu n'ont jamais été d'un poids moindre que 400 grammes dans toute l'armée allemande.

En revanche, il y a des faits suffisamment prouvés qui montrent la très-étrange manière dont le Gouvernement français exécute ou plutôt n'exécute pas la convention de Genève, pour l'adoption de laquelle, ainsi que le faisait justement ressortir le prince de la Tour d'Auvergne, ce même Gouvernement a déployé un zèle tout particulier.

Les médecins allemands qui, après la bataille de Wissembourg avaient à soigner des blessés français dans les lazarets placés sous la direction des médecins en chef Bœger et Wilms, se convainquirent que ces blessés, sauf de rares exceptions, ne connaissaient pas la signification du brassard blanc avec croix rouge. Des médecins militaires français, de haut grade, qui vinrent ensuite dans les mêmes lazarets visiter leurs compatriotes, avaient été obligés eux-mêmes de se faire, comme ils avaient pu, ce brassard protecteur, et ils affirmèrent formellement au prince Putbus, délégué des chevaliers de Saint-Jean, que le ministère de la Guerre français ne donnait aux médecins ni le brassard de Genève, ni même l'avis de le porter.

Plus tard des officiers français faits prisonniers se sont accordés à dire que la Convention de Genève et les prescriptions qui en dérivent pour le traitement des ambulances, des médecins et des blessés n'avaient pas été portées à la connaissance de l'armée française. Et combien cependant n'était-il pas nécessaire de donnner à cette armée des instructions particulièrement précises sur ce sujet, lorsque le Gouvernement français avait jugé compatible avec l'humanité, que sa circulaire du 30 août indiquait comme la cause de son zèle pour la Convention de Genève, — de mettre en campagne contre nous les turcos recrutés dans la lie de la population des villes du nord de l'Afrique! Quelles ont été les suites du manque de semblables instructions, c'est ce que je me réserve d'indiquer par protocole officiel.

Dans tout ce que contiennent les deux circulaires du 30 août on ne peut voir autre chose qu'un essai d'amortir pour le moment, par des contre-accusations ramassées dans les journaux, le coup de notre protestation du 26 août contre la violation flagrante du drapeau parlementaire et celui des protestations ultérieures auxquels on avait des motifs de s'attendre.

Veuillez,.. je vous prie, communiquer à M. le ministre des Affaires étrangères une copie, avec traduction, de la précédente dépêche.

Signé : THILE.

Digitized by Google

N° 539.

PROCLAMATION DU GRAND-DUC DE MECKLEMBOURG-SCHWERIN AUX HABITANTS DES DÉPARTEMENTS OCCUPÉS, AUTRES QUE L'ALSACE ET LA LORRAINE.

Reims, le 27 septembre 1870.

Sa Majesté le roi de Prusse, généralissime des armées allemandes, m'a nommé gouverneur général des départements occupés par les troupes alliées et qui ne sont pas placés sous l'autorité des gouvernements généraux de l'Alsace et de la Lorraine.

Résolu de m'acquitter de ma tâche difficile avec autant de fermeté que de bienveillance, je désire l'assistance de la population entière pour me mettre en état de concilier, le plus possible, l'action du Gouvernement avec le bien-être des habitants de ces contrées.

En face d'une position dont chacun sent le sérieux, j'ai le droit d'attendre que tous réuniront leurs efforts aux miens, afin de m'épargner des mesures auxquelles, sans ce concours, je pourrais être forcé de recourir.

Signé : FRÉDÉRIC FRANÇOIS.

N° 540.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE APPONYI, A LONDRES.

(*Télégramme.*) Vienne, le 27 septembre 1870.

J'approuve le projet de Note proposé par votre communication du 23 et j'autorise Votre Excellence à signer.

N° 541.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 27 septembre 1870.

Mylord, le chevalier Nigra, le ministre d'Italie, m'a dit ce matin qu'il avait reçu un télégramme de son gouvernement, annonçant que le comte

Digitized by Google

de Bismarck niait avoir exigé d'être mis en possession de Metz et du Mont-Valérien, avant de consentir à un armistice et soutenait qu'il n'avait demandé que Strasbourg, Toul et Verdun.

J'ai appris aussi ce matin que la nouvelle avait été reçue ici par télégraphe aux Affaires étrangères, du chargé d'affaires de France à Londres, qu'un article inséré, apparemment officieusement, dans le *Times*, démentait que le comte de Bismarck avait demandé la reddition de Metz et du Mont-Valérien comme conditions d'un armistice et qu'il avait exprimé l'intention de réduire la France à l'état de puissance de second rang.

M. de Chaudordy, avec lequel j'ai causé sur ce sujet dans le cours de la matinée, m'a dit que j'avais pu remarquer que la reddition de Metz n'avait pas été mentionnée dans la proclamation du 22, publiée par le Gouvernement, comme étant une des conditions que le comte de Bismarck avait imposée pour un armistice. Aucune mention n'a été faite, dans la proclamation, de Verdun, aucune allusion à cette ville n'ayant été faite dans les renseignements reçus de Paris par le Gouvernement de Tours; mais il semblait impossible qu'il y ait eu erreur sur un sujet aussi important que la reddition du Mont-Valérien qui avait été très-distinctement déclarée par M. Jules Favre comme ayant été demandée. Sous quelle forme, et dans quelle partie de la discussion, cette expression : « Réduire la France à l'état de puissance de second rang, » avait été employée, M. de Chaudordy était incapable de me le dire.

M. Jules Favre, ajouta M. de Chaudordy, avait demandé avec une vive anxiété si le Gouvernement de Tours avait reçu son rapport détaillé de son entrevue avec le comte de Bismarck. M. de Chaudordy suppose que ce rapport a été publié dans le *Journal officiel* de Paris, mais il n'est pas encore parvenu au dehors. Si ce rapport était connu, il dissiperait indubitablement tous les doutes.

Dans l'état actuel des choses, M. de Chaudordy pensait que le meilleur, pour les puissances neutres, serait de demander au comte de Bismarck quelles sont réellement ses conditions. La France ne pouvait pas s'adresser une seconde fois au comte de Bismarck, M. Jules Favre était enfermé dans Paris et toute communication avec lui était difficile et incertaine. Mais les puissances neutres étaient en position de s'assurer de l'état exact de l'affaire et de faire usage de l'information qu'elles pourraient obtenir si elle donnait quelque espoir que les hostilités pussent être dans le fait arrêtées.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

Digitized by Google

N° 542.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 27 septembre 1870.

Mylord, le comte de Chaudordy m'a dit ce matin qu'il venait de recevoir des instructions très-importantes de M. Jules Favre, arrivées de Paris par ballon.

M. Jules Favre, dit-il, désirait qu'il signalât aux représentants des puissances étrangères à Tours que les prétentions de la Prusse, telles qu'elles étaient maintenant avouées par le comte de Bismarck, étaient telles qu'il était manifestement impossible à la France de s'y soumettre. M. Jules Favre avait été encouragé par les puissances étrangères à se mettre lui-même en rapports directs avec le comte de Bismarck. Il s'était en conséquence et non sans le sacrifice le plus pénible de ses sentiments, présenté au quartier général prussien. Il y avait rencontré des demandes aussi humiliantes dans la forme que dans leur substance. L'ambition de la Prusse, son désir de détruire la France sont maintenant évidents pour le monde. M. Jules Favre sent qu'il a le droit d'en appeler au reste de l'Europe pour lui venir en aide. Le temps des simples bons offices est passé : Les puissances devraient maintenant parler à la Prusse d'un ton sur lequel il n'y aurait pas lieu de se méprendre, et prendre des mesures pour être écoutées. M. Jules Favre a fait tout ce qu'il était possible de faire pour obtenir des conditions supportables de paix; il était préparé à faire tout sacrifice raisonnable, afin d'obtenir de semblables conditions. Ce n'était pas sa faute, ni celle de la France, si la guerre se continuait, et il se sentait le droit de faire appel, avec confiance, à l'intervention active de l'Europe.

Telle est, dit M. de Chaudordy, la communication qu'il était chargé, par M. Jules Favre, de faire aux représentants étrangers à Tours et de les prier de la transmettre sans retard à leurs gouvernements respectifs.

Signé : LYONS.

Digitized by Google

N° 543.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. SÉNARD, A FLORENCE.

(*Télégramme.*) Tours, le 28 septembre 1870.

M. Thiers est à Saint-Pétersbourg, poursuivant sa mission avec le zèle que vous lui connaissez. Il me paraît donc impossible pour le moment que vous puissiez avoir avec lui une entrevue soit à Venise, soit à Vienne.

Vous avez répondu d'avance à ce que vous a dit le ministre des Affaires étrangères d'Italie sur la nécessité d'attendre les résultats de la mission de M. Thiers avant d'agir.

La situation géographique de l'Italie la met à l'abri de tout danger. Elle a une armée nombreuse et toute prête. Elle est débarrassée de la question romaine. C'est donc la puissance dont l'action peut-être la plus libre et la plus prompte. Cette opinion nous est exprimée également par une autre puissance. Voilà les points sur lesquels vous devez insister en faisant remarquer quel service l'Italie rendrait à la France, à l'Europe et à la civilisation. L'Italie, je vous le répète, peut et doit agir. Elle acquerra ainsi une situation exceptionnelle.

Nous vous prions de vous occuper moins de Garibaldi. Si Paris était ouvert, on serait heureux de l'y recevoir. A Tours, nos difficultés et nos occupations sont telles qu'il serait impossible de lui préparer la réception qui lui est due. Epargnez-nous ce nouvel embarras et faites en sorte, avec votre bienveillante habileté, que Garibaldi et les Garibaldiens restent en Italie. Nous vous en prions instamment.

Signé : CHAUDORDY.

N° 544.

ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL TROCHU.

Paris, le 28 septembre 1870.

La ville de Paris tout entière sous les armes offre au pays le grand exemple d'une population que rien n'a pu entraîner au désordre. Mais l'esprit public qui a déjoué, sous ce rapport, l'espoir de l'ennemi, paraît céder à une fièvre de défiance qui a ses périls.

Digitized by Google

Devant de vaines apparences, et sous les prétextes les plus futiles, de véritables violations de domicile ont eu lieu et des sévices ont été exercés contre les personnes. Il est même arrivé que le drapeau de nations amies, notoirement sympathiques à la République française, n'a pu suffire à faire respecter les demeures qu'il protégeait, et que des officiers de la garde nationale ont méconnu leur devoir au point de compter parmi les fauteurs de désordre.

J'ordonne qu'une enquête soit ouverte à ce sujet, et je prescris l'arrestation des personnes qui seront reconnues coupables de ces graves abus. Le service de vigilance est organisé de manière à rendre vaines les intelligences que l'ennemi voudrait entretenir dans la place, et je rappelle à tous qu'en dehors des cas prévus par la loi, le domicile des citoyens est inviolable.

De tels actes troublent la paix publique, atteignent tous les principes de justice et de droit, et sont contraires aux plus chers intérêts, comme à la dignité des défenseurs de Paris.

Signé : TROCHU.

N° 544.

CAPITULATION DE STRASBOURG.

Kœnigshaffen, le 28 septembre 1870.

Le lieutenant général royal prussien *de Werder*, commandant du corps de siége devant Strasbourg, invité par le général de division *Uhrich*, gouverneur de Strasbourg, à cesser les hostilités contre la place, est tombé d'accord avec celui-ci, eu égard à la valeureuse et honorable défense de cette ville, de conclure la capitulation suivante :

ART. 1er. Le 28 septembre, à huit heures du matin, le général de division Uhrich évacue la citadelle, les portes d'Austerlitz, Nationale et des Pêcheurs, en même temps les troupes allemandes occupent ces points.

ART. 2. Le même jour, à onze heures, la garnison française, y compris la garde mobile, quitte la place par la porte Nationale, défile entre la lunette 44 et la redoute 37 et dépose les armes.

ART. 3. Les troupes de ligne et les gardes mobiles sont prisonnières de guerre et partent de là (du lieu du défilé) avec leurs bagages. Les gardes nationaux sont libres, *sur revers*, et ont à déposer

Digitized by Google

les armes avant onze heures du matin à la mairie. Les listes des officiers de ces troupes seront remises à la même heure au général de Werder.

Art. 4. Les officiers et les employés (ayant rang d'officiers) des diverses troupes de la garnison française de Strasbourg peuvent partir pour un lieu de séjour choisi par eux, s'ils donnent un *revers* sur parole d'honneur. Le formulaire de ce *revers* est joint à cette Convention. Ceux de ces officiers qui ne veulent pas signer ce *revers* partent, comme prisonniers de guerre, pour l'Allemagne, avec la garnison. Les différents médecins militaires français conserveront provisoirement leurs fonctions.

Art 5. Le général de division Uhrich s'engage à faire remettre, immédiatement après que les armes auront été déposées, avec ordre, les divers établissements militaires, les caisses publiques, etc., etc., par les employés titulaires français, aux employés allemands.

Les officiers et employés qui, des deux côtés, sont chargés de cette opération, se trouveront, le 28 septembre, à midi, sur le Broglie, à Strasbourg.

Lu, accepté et signé à Kœnigshaffen, le 28 septembre 1870, à deux heures du matin.

(L.S). *Signé :* Ducasse, Colonel commandant de place à Strasbourg.

(L.S). *Signé :* Lieutenant-colonel Letzynski, Chef d'état-major général du corps de siége.

L.S). *Signé :* Mengin, Lieutenant-colonel, sous-directeur d'artillerie.

(L.S). *Signé :* Comte Henkel de Donnersmark, Capitaine de cavalerie et aide de camp.

N° 546.

DISPOSITIONS COMMUNIQUÉES PAR LE COMMANDANT ROYAL PRUSSIEN A LA MUNICIPALITÉ DE STRASBOURG.

Strasbourg, le 28 septembre 1870.

Après avoir pris en main aujourd'hui les affaires du commandement, j'ordonne ce qui suit :

1° Tous les ordres du commandement seront donnés en langue allemande seulement. Ils n'en ont pas moins force de loi pour tous les habitants qui ne parlent pas l'allemand, et c'est l'affaire de la mu-

Digitized by Google

nicipalité de faire faire des traductions quand elle le jugera nécessaire.

2° La municipalité a à faire savoir immédiatement que l'état de guerre et de siége continue à subsister, et que toute espèce de délits et de crimes, principalement les infractions aux ordres de M. le général commandant supérieur de la place, commis par des personnes, tant civiles que militaires, sont justiciables des conseils de guerre et punis en conformité de la loi martiale.

3° La municipalité a à faire savoir de plus que les habitants de la ville sont tenus de livrer au quartier général toutes les armes ou munitions qui sont en leur possession, sans en rien excepter. La dénomination d'armes comprend les armes de tir, sabres, épées, poignards, cannes à épée. Les propriétaires de maisons sont responsables de l'exécution du présent ordre; dans les bâtiments dont les propriétaires sont absents, l'administration municipale est chargée de faire des visites domiciliaires minutieuses et de requérir, le cas échéant, l'assistance de l'autorité militaire.

4° Sont interdits, jusqu'à nouvel ordre, tous les journaux, gazettes, proclamations et, en général, tous imprimés, à l'exception des publications qui auront été autorisées par le général commandant supérieur de la place.

5° On a à informer les habitants que, dans le cas où les troupes allemandes seraient, d'un bâtiment quelconque ou d'un lieu quel qu'il soit, l'objet d'une agression armée, les troupes sont autorisées à entrer dans le bâtiment et à passer par le fil de l'épée tous les hommes adultes.

6° Par contre, les troupes respecteront la propriété privée, et les réquisitions n'auront lieu qu'avec l'autorisation de M. le général commandant supérieur de la place.

7° Tous les lieux publics devront être fermés à neuf heures du soir. Toutes les personnes qui seront rencontrées dans les rues après neuf heures du soir, seront arrêtées par les hommes de garde ou les patrouilles et conduites au siége du commandement. Il n'y a d'exception que pour les officiers des troupes allemandes. Des exceptions à cette mesure ne peuvent être accordées qu'en faveur des médecins civils qui ont à visiter d'urgence des malades et même, dans ce cas seulement, à la demande des autorités municipales et au vu d'une autorisation écrite qui sera délivrée par M. le général commandant supérieur de la place.

8° Les autorités municipales ont à soigner un éclairage suffisant de toutes les rues et places pendant l'obscurité. Dans le cas où un éclairage convenable ne pourrait être fourni immédiatement, chaque

Digitized by Google

habitant qui circulera dans les rues et sur les places, depuis la tombée de la nuit jusqu'à neuf heures, est tenu d'être porteur d'une lanterne.

9° Les consignes des portes de la ville ont reçu l'ordre de ne laisser entrer ni sortir aucun habitant, à partir d'aujourd'hui à midi, jusqu'à demain matin, à dix heures, à moins d'une autorisation spéciale et écrite de M. le général commandant supérieur de la place.

A partir de demain matin, dix heures, les femmes et les enfants de la population civile seront seuls admis à passer librement.

10° La municipalité a à commencer immédiatement les travaux de déblaiement et de propreté des rues et places, qui continueront sans interruption.

11° Si l'autorité et la police municipale étaient insuffisantes pour faire observer ponctuellement ces dispositions, la municipalité a à réclamer immédiatement auprès de moi le concours militaire, et elle est responsable de cela.

12° Provisoirement les magasins pourvoiront à l'entretien des troupes allemandes; les autorités municipales auront, dans le plus bref délai possible, à prendre des mesures à l'effet de préparer des logements, sans nourriture, pour 8,000 hommes dans les maisons particulières, dans les dépôts à incendie et dans les casernes encore habitables.

Signé : MERTENS.

N° 547.

M. DE THILE A M. BANCROFT.

Berlin, le 28 septembre 1870.

L'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique a bien voulu, dans sa communication du 15 courant, appeler l'attention sur le fait qu'il existe à Paris une grande valeur de propriété américaine. A cette notification était jointe la suggestion que des mesures pussent être prises pour la protection de cette propriété durant l'occupation de la capitale française par les troupes allemandes. Le soussigné se permettra de mentionner en réponse que les troupes allemandes respectent toujours la propriété privée autant que les nécessités de la guerre le permettent. Même dans les circonstances difficiles qui peuvent survenir à Paris, tout ce

Digitized by Google

qui sera possible sera fait volontiers par les autorités de ce Gouvernement pour garantir de dommages les propriétés américaines.

Mais il est à désirer que les citoyens américains prennent, de leur côté, les mêmes mesures pour garantir leurs propriétés que celles que les autres habitants des villes assiégées ont prises, c'est-à-dire éviter autant que possible les risques de pertes.

Signé : THILE.

N° 548.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE APPONYI, A LONDRES.

Vienne, le 28 septembre 1870.

J'ai reçu avec votre rapport du 14 de ce mois le texte des lettres que Votre Excellence a échangées à la date du 10 septembre avec lord Granville au sujet du maintien de la neutralité des deux Gouvernements pendant la guerre actuelle.

Après avoir pris connaissance de ces pièces, je constate que le contenu est entièrement conforme à vos instructions, ainsi qu'aux intentions du Gouvernement impérial et royal.

Recevez, etc.

Signé : BEUST.

N° 549.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE APPONYI, A LONDRES.

Vienne, le 28 septembre 1870.

M. le comte, en me rendant à Saint-Pétersbourg, M. Thiers ne s'est arrêté qu'un jour à Vienne où il se réserve de rester plus longtemps à son retour. Je n'ai donc pu avoir qu'un seul entretien avec cet homme d'État au sujet de la mission qui lui a été confiée par le Gouvernement actuel de la France.

M. Thiers, après avoir donné tant sur l'origine et sur la marche de la guerre que sur l'état actuel de la France des aperçus aussi intéressants pour le fond qu'attrayants pour la forme, n'est pas arrivé dans

Digitized by Google

cet entretien à des conclusions bien précises. Il n'est guère sorti des généralités et, en dehors du désir bien naturel de provoquer une action des neutres bienveillante pour la France, il ne m'a point paru poursuivre un but déterminé. Je dois cependant reconnaître qu'il ne semble point se faire illusion sur la situation. Son langage ne porte pas l'empreinte du découragement, mais il indique une juste appréciation des événements et admet la nécessité de se soumettre à des sacrifices considérables afin d'obtenir la paix.

Quant aux demandes spéciales qu'il avait à adresser au Gouvernement impérial et royal, elles se bornaient à peu près aux deux points suivants. D'abord qu'on prît le Gouvernement actuel de la France au sérieux et qu'on l'acceptât avec confiance; ensuite qu'on se joignît aux tentatives de médiation qui seraient faites par d'autres puissances et particulièrement par la Russie.

La forme républicaine était la seule, me dit M. Thiers, qui pût être adoptée aujourd'hui en France. C'était l'unique manière de rallier tous les partis autour du drapeau de la Défense nationale, et aucun autre Gouvernement ne pouvait s'établir. Ils étaient honnêtes, modérés dans leurs opinions et ne pensaient qu'à sauver le pays. Les Cabinets ne devaient donc éprouver aucune méfiance, et ne pas se laisser effrayer par le mot de république. Il fallait prendre le Gouvernement actuel au sérieux et le considérer comme la meilleure et la plus exacte représentation des intérêts de la France.

En ce qui concernait les tentatives de médiation, M. Thiers espérait de bons résultats de son voyage en Russie. Selon lui, le Cabinet de Saint-Pétersbourg était, sans contredit, le plus en mesure de se faire écouter à Berlin et de plaider en faveur du rétablissement d'une paix basée sur des conditions acceptables. Il croyait que les intérêts de l'humanité, aussi bien que ceux de la politique, engageraient la Cour de Russie à interposer ses bons offices, et il désirait seulement que l'Autriche appuyât les démarches éventuelles de la Russie.

Je me suis empressé d'assurer M. Thiers qu'en ce qui nous regardait, ses désirs étaient accomplis d'avance. Nous n'avions aucun préjugé hostile contre une forme de gouvernement quelconque en France. Dès le premier moment, nous étions entrés en relation avec le nouveau Gouvernement et nous ne demandions pas mieux que de continuer à entretenir avec lui de bons rapports. Nos sympathies pour la France, aussi bien que les intérêts qui nous unissaient à ce pays, étaient indépendantes de la forme de son gouvernement, et nous étions prêts à accorder notre confiance aux hommes qui avaient accepté dans de si pénibles circonstances le fardeau du pouvoir.

Les idées de M. Thiers au sujet d'une médiation éventuelle répon-

Digitized by Google

daient tout à fait aux nôtres. Nous avions déjà suggéré aussi bien à Londres qu'à Saint-Pétersbourg l'opportunité d'une médiation collective, et nous avions toujours été d'avis que l'initiative devait partir de Saint-Pétersbourg. Nous ne pourrions donc voir qu'avec une entière satisfaction le succès de la mission de M. Thiers et on nous trouverait toujours disposés à nous joindre aux efforts qui seraient tentés par la Russie afin de mettre un terme aux calamités de la guerre.

Tel est à peu près le résumé de l'entretien que j'ai eu avec l'illustre homme d'Etat français.

J'autorise Votre Excellence à faire de ces informations l'usage confidentiel qu'elle jugera opportun.

Recevez, etc.

Signé : Beust.

N° 550.

LE COMTE DE GRANVILLE A M. LAYARD, A MADRID.

(*Extrait.*) Foreign-Office, le 28 septembre 1870.

Le ministre d'Espagne, señor Rancés est venu me voir aujourd'hui pour me demander quelle était l'opinion du Gouvernement de la Reine sur l'insuccès des négociations pour la paix, entre le comte de Bismarck et de M. Jules Favre; ce que nous pensions des conditions offertes par la Prusse et rejetées par le ministre français, et si la publication des deux circulaires prussiennes du 13 et du 16, de Reims et de Meaux, ne pouvait être considérée comme offrant une occasion pour une médiation et avait modifié en ce sens l'attitude du Gouvernement de Sa Majesté.

En réponse, j'ai informé señor Rancés que le Gouvernement de la Reine déplorait profondément l'insuccès de ces négociations et regrettait qu'aucun avantage pratique pût résulter pour le présent d'une opinion donnée, sans avoir été invité à le faire, sur les conditions offertes par le comte de Bismarck et rejetées par M. Jules Favre, parce que le présent moment ne donnait aucune ouverture à une action dans le sens de la paix. Le Gouvernement de la Reine, en conséquence, s'en tenait à la ligne de politique déjà adoptée pour le présent et réservait son entière liberté d'action pour l'avenir.

Digitized by Google

N° 551.

M. GLAIS-BIZOIN AU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE, A PARIS.

Tours, le 28 septembre 1870.

La province se lève et se met en mouvement.

Les départements s'organisent.

Tous les hommes valides accourent au cri : Ni un pouce de notre terrain, ni une pierre de nos forteresse ! Sus à l'ennemi ! Guerre à outrance.

Signé : GLAIS-BIZOIN.

N° 552.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. LEFEBVRE DE BÉHAINE, A ROME.

Tours, le 29 septembre 1870.

Monsieur, votre correspondance est parvenue à Tours jusqu'à la date du 21 septembre. Je vous remercie des informations que vous me donnez sur les faits qui ont marqué l'entrée des troupes italiennes à Rome. La Délégation du Gouvernement a approuvé du reste les mesures que vous avez prises pour le rapatriement des militaires français précédemment au service du Saint-Père.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 553.

LE COMTE DE BEUST AU COMTE APPONYI, A LONDRES.

Vienne, le 29 septembre 1870.

Lorsque le Gouvernement anglais a cherché par l'échange de lettres relatives au maintien de la neutralité à réunir la plupart des puissances dans une attitude commune, nous avons espéré que cette

Digitized by Google

mesure pourrait aboutir à un effort collectif en faveur du rétablissement de la paix. C'était en vue de ce résultat éventuel que nous désirions insérer dans notre réponse une réserve tendant à écarter une tentative isolée de médiation. Notre idée n'a pas été favorablement accueillie et nous avons dû renoncer à la faire prévaloir. Le Gouvernement anglais a préféré que chaque puissance pût agir librement de son côté. Chacune a tenté depuis, en effet, des essais assez infructueux pour faciliter un rapprochement entre les belligérants. Ce résultat peu satisfaisant nous afflige sans nous surprendre. Nous y trouvons la confirmation de nos prévisions qui ne voyaient de chance de succès que dans une action collective.

Je me suis déjà souvent expliqué sur les motifs qui devaient détourner le Gouvernement impérial et royal de prendre une initiative en matière de médiation. Les considérations qui devaient nous arrêter étaient loin d'exister au même degré pour l'Angleterre et la Russie. L'état de leurs relations avec les puissances belligérantes était tel qu'on ne pouvait d'aucun côté attribuer à leurs démarches une arrière-pensée, ou les soupçonner d'une partialité indue. Les Cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg n'auraient été que les interprètes du sentiment général de l'Europe, qui aspire à voir cesser le trouble et l'anxiété que la guerre actuelle fait lourdement peser sur elle. Nous nous serions joints avec empressement à eux pour plaider la cause de la paix au nom des intérêts de l'humanité, non moins que de ceux de la politique. Profiter du premier moment propice pour fortifier par de sages avis et des conseils de modération les dispositions qui se feraient jour en faveur de la paix, aurait été assurément une œuvre méritoire, digne des applaudissements de tous les peuples.

C'est sous l'empire de ce sentiment que nous avions agi en voulant ajouter une réserve à la lettre que Votre Excellence devait adresser à lord Granville. Nous n'avons pas insisté plus longtemps, afin de ne pas avoir l'air de nous séparer des autres puissances, tandis qu'au contraire nous voulions faciliter leur union. Je tiens seulement à préciser encore une fois les motifs qui nous ont fait agir et à constater que nous serons toujours heureux de contribuer au rétablissement de la paix dans le cas où une démarche des puissances neutres présenterait quelque chance de succès.

Je désire que vous entreteniez lord Granville du sujet de ma présente dépêche. Si les motifs que je viens d'expliquer nous engagent à abandonner l'initiative aux Cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg, nous n'en sommes pas moins vivement pénétrés du désir de voir sortir l'Europe de l'espèce de torpeur où elle semble plongée

Digitized by Google

en face d'une grande convulsion. Il paraît qu'à Londres aussi bien qu'à Saint-Pétersbourg on est d'avis que les démarches collectives auraient moins de chances d'être favorablement accueillies par le vainqueur que des intercessions partielles. Nous ne méconnaissons nullement ce qu'il y a de juste dans cette appréciation, mais il nous est permis aussi de nous demander si un accord des puissances neutres se manifestant par un esprit d'impartialité bienveillante et ne tendant pas seulement à modérer les exigences du vainqueur, mais encore à calmer l'irritation du vaincu, ne serait pas susceptible de présenter des avantages que la Prusse et ses alliés pourraient bien apprécier autant que la France. Ne craignons pas enfin de le dire; ce qui aujourd'hui sert puissamment à prolonger la lutte jusqu'aux dernières horreurs d'une guerre d'extermination, ce sont d'un côté les illusions et les fausses espérances, de l'autre l'indifférence et le mépris à l'endroit de l'Europe spectatrice du combat. Mais, je le répète, ce n'est pas le Gouvernement impérial et royal qui peut se mettre en avant; son initiative serait mal comprise par les deux parties; agissant comme encouragement fatal sur l'une, elle serait interprétée comme intervention hostile par l'autre.

Recevez, etc.

Signé : Beust.

N° 554.

M. BANCROFT A M. HAMILTON FISH.

Berlin, le 24 septembre 1870.

Sir, le 24 de ce mois je vous ai envoyé le télégramme suivant :

« Bismarck offert à Favre conditions d'armistice. Une assemblée être convoquée, Allemagne prendre possession de Strasbourg, Verdun, Toul. Hier Favre repoussé offre. »

La nouvelle envoyée par ce télégramme est authentique. Dans l'opinion de l'Europe, les conditions offertes étaient modérées. La nouvelle que les Allemands demandaient le Mont-Valérien était fausse. Aujourd'hui la chute de Toul a été suivie de la reddition prévue de Strasbourg, exactement 189 ans après le jour où elle fut prise par Louis XIV. 70,000 hommes de troupes sont ainsi en état d'envahir la partie sud-ouest de la France, l'aile gauche touchant à Lyon.

Digitized by Google

Il est très-difficile de se figurer quelles peuvent être les espérances du Gouvernement français actuel. L'Assemblée constituante a été ajournée et la plupart des gens pensent que si l'Assemblée était réunie en ce moment elle n'aurait pas confirmé les pouvoirs des ministres de la révolution. Les Orléanistes voient avec plaisir l'ajournement de l'Assemblée, car ils n'ont pas eu jusqu'ici l'occasion d'organiser leur parti dans la nation, et dans les circonstances actuelles ils ne seraient représentés que par une infime minorité. En effet, la France est déchirée par les partis et ne manifeste encore aucune unité d'aspiration ou d'action pour la reconstruction de son gouvernement civil.

Signé : Geo Bancroft.

P-S. — L'on dit que le Gouvernement actuel, sentant le manque de confirmation de ses pouvoirs par le peuple et ne voyant la chance de mettre fin aux tendances anarchiques que par une Assemblée, a décidé de convoquer les électeurs pour le 16 du mois prochain. Les Orléanistes durant dix-huit ans de règne ont été opposés à l'extension du suffrage qui appartenait à environ dix-huit mille votants dans toute la France.

M. Guizot avait même inventé une locution pour distinguer la classe gouvernante de la France qu'il appelait le *pays-légal*. Comme conséquence, la dynastie orléaniste était soutenue seulement à la surface et n'ayant pas de racine dans le peuple fût renversée par le premier orage. Elle ne jouit maintenant d'aucune popularité, mais une grande partie des classes industrielles et des classes cultivées en France sont en faveur de la restauration de cette famille.

N° 555.

PROCLAMATION DE LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Tours, le 30 septembre 1870.

Français,

Le 8 septembre, tout le Gouvernement siégeant à Paris adressait à la France ces paroles que nous nous faisons un devoir de rappeler :

« L'Europe a besoin qu'on l'éclaire; il faut qu'elle connaisse par

Digitized by Google

d'irrécusables témoignages que le pays tout entier est avec nous. Il faut que l'envahisseur rencontre sur sa route non-seulement l'obstacle d'une ville immense résolue à périr plutôt que de se rendre, mais un peuple entier debout, organisé, représenté, une Assemblée enfin qui puisse porter en tous lieux, et en dépit de tous les désastres, l'âme vivante de la patrie. »

A cette inspiration de notre cœur, reflet de la pensée publique, était joint un décret convoquant, pour le dimanche 16 octobre, les colléges électoraux à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

Vous savez comment la convocation fut avancée et fixée au 2 octobre. Le Gouvernement avait pensé que notre cher Jules Favre, dans une démarche patriotique auprès du roi de Prusse, en s'appuyant de la loi qui rapprochait le jour où allait s'exprimer la volonté du peuple tout entier, inspirerait à l'ennemi la confiance que commande la loyauté de notre nation, assurerait au membre du Gouvernement né de l'acclamation populaire de Paris et si merveilleusement adopté par tous nos concitoyens, l'accueil honorable qui lui était dû.

Il n'y avait plus aucun motif de lutte entre nos deux grandes nations; l'Europe entière savait par nos débats au Corps législatif que tous les membres du Gouvernement de la Défense nationale s'étaient opposés à cette guerre fatale, conçue dans un intérêt purement dynastique par la coupable ambition d'un despote. Le roi de Prusse n'avait point d'ennemis à combattre après tant d'héroïsme montré des deux parts dans cette lutte gigantesque.

Mais si le membre du Gouvernement de la Défense nationale fut reçu par le ministre de la Prusse avec les égards dûs à son caractère et à sa renommée, vous avez appris avec une douloureuse indignation les propositions de M. de Bismarck. Paris, exaspéré et menacé d'un siége, ne dut songer qu'à sa défense, c'est-à-dire, à la défense de la capitale du monde civilisé; ses intrépides citoyens ont voulu des armes pour combattre et non des urnes pour voter. Les élections ont été ajournées, et Paris investi nous montre chaque jour un énergique soldat dans chacun de ses citoyens, qui tous entourent avec un égal dévouement le Gouvernement de la Défense nationale.

L'honneur nous a été conféré de représenter le Gouvernement qui ne peut en ce moment s'adresser à la France, objet de notre culte.

C'est en son nom et au nôtre que nous venons aujourd'hui demander à nos concitoyens l'acte le plus important de la vie républicaine. Que le suffrage universel se prononce; que le vœu du peuple soit connu et proclamé; qu'une Assemblée nationale constituante se réunisse. Puissent, avant le jour prochain où le Gouvernement républi-

Digitized by Google

cain l'appellera, les événements et le courage des Parisiens amener la délivrance! Si nous devons combattre encore, que l'Assemblée elle-même donne à l'armée qui devra délivrer Paris le souffle de patriotisme et de l'honneur qui l'animera tout entière; que l'ennemi voie, en effet, tout le peuple français marchant comme un seul homme contre l'envahisseur de notre chère patrie.

Citoyens, vous comprenez l'importance des choix que vous allez faire. La liberté la plus entière vous est laissée; aucune autorité ne veut peser sur votre volonté; le mépris public a couvert les candidatures officielles. Consultez-vous durant les quinze jours qui vous séparent du moment où vous élirez vos représentants. Point de tumulte, point d'orageuses réunions. Jamais, à aucune époque de l'histoire des nations, une situation plus grave et plus solennelle n'est apparue. La France sera à la hauteur des destinées que son vote va fixer.

En donnant un douloureux regret à nos concitoyens que l'ennemi enveloppe, les représentants se souviendront mieux encore du glorieux devoir qu'ils ont à remplir, non pas seulement en leur nom, mais pour nos absents, que ne pouvant exercer un pouvoir qui serait si bon dans leurs mains, le remettent à ceux que leurs concitoyens ont proclamé les plus dignes.

Le Gouvernement de la Défense nationale, vu le décret du 8 septembre 1870,

Décrète :

Article 1. Les colléges électoraux sont et demeurent convoqués pour le dimanche 16 octobre courant, à l'effet d'élire une Assemblée nationale constituante.

Art. 2. Le nombre total des représentants du peuple sera de 750, non compris l'Algérie et les colonies françaises.

Les représentants à nommer sur la base de la population seront répartis entre les départements, selon le tableau joint au présent décret, et qui en fait partie intégrante.

Art 3. Si dans le tableau quelque erreur s'était glissée qui privât un ou plusieurs départements d'un nombre quelconque de représentants, l'Assemblée nationale fixerait le nombre et le Gouvernement le ferait compléter immédiatement par l'élection. L'erreur en plus ne serait réparable qu'à l'élection d'une Assemblée législative.

Art 4. Participent à l'élection, sauf les exceptions portées en l'article 3 de la loi des 15-18 mars 1849 :

1. Tous les Français âgés de vingt-et-un ans, résidant depuis six mois dans une des communes du département et inscrits sur les dernières listes électorales;

Digitized by Google

2. Tous ceux qui, ayant droit d'après le paragraphe ci-dessus, auraient été omis sur ces dernières listes. Ils auront le droit de présenter leurs réclamations jusqu'au 13 octobre à 8 heures du soir.

Ces réclamations seront portées dans chaque commune devant le maire, qui réunira, sous sa présidence, une commission de quatre membres pris parmi les électeurs, lesquels prononceront sur toutes les demandes sans aucun appel ni recours.

Le dernier paragraphe de l'article 62, qui suspend l'exercice du droit électoral pour les armées en campagne, est supprimé.

Art. 5. Sont éligibles tous les Français âgés de vingt-cinq ans, et qui ne sont compris dans aucune des exceptions ou des incompatibilités portés dans les articles 79 et suivants de la loi des 15-18 mars 1849.

Les préfets et secrétaires généraux actuellement en fonctions pourront être élus, s'ils se démettent de leurs fonctions dix jours avant l'élection.

Art. 6. Le scrutin sera secret.

Art. 7. Tous les électeurs voteront au chef-lieu de leur canton par scrutin de liste. Néanmoins le préfet peut à cause des circonstances locales diviser le canton en deux ou trois circonscriptions. Dans ce cas le vote pour chacune de ces circonscriptions aura lieu dans la commune qu'il aura spécialement désignée.

Art. 8. Le scrutin sera ouvert le dimanche 16 octobre, depuis 7 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir. Il sera procédé selon les prescriptions de la loi des 15-18 mars 1849, avec cette seule dérogation que le préfet pourra désigner, pour chaque section où l'élection aura lieu, le président du bureau électoral.

Art. 9. Le dépouillement du scrutin aura lieu le soir même. Il sera commencé à 7 heures et demie. Les tables de dépouillement seront composées de six membres au moins.

Art. 10. Les éligibles qui auront obtenu le plus grand nombre de suffrages légaux, quel que soit le nombre des électeurs inscrits ou des votants, seront proclamés représentants élus à l'Assemblée nationale constituante.

Art. 11. La loi électorale des 15-18 mars, 1849, est d'ailleurs applicable dans toutes celles de ses autres dispositions qui ne sont pas contraires au présent décret.

Art. 12. Les citoyens qui, depuis le 4 septembre dernier, ont accepté les fonctions de préfets ou de secrétaires généraux de préfecture pourront être élus représentants, pourvu qu'ils aient donné la démission de leurs fonctions dans la journée du 6 octobre au plus

Digitized by Google

tard. Ceux qui, malgré l'invasion ou l'investissement de l'ennemi, restent à leur poste pourront être élus.

Art. 13. La répartition du nombre des représentants entre les départements sera faite conformément au tableau ci-après :

(Nous donnerons ce tableau demain.)

Délibéré en Conseil de Gouvernement, le 30 septembre 1870.

Signé : Ad. Crémieux.
Glais-Bizoin.
Fourichon.

N° 556.

M. HAMILTON FISH A M. BANCROFT, A BERLIN.

Washington, le 12 septembre 1870.

Monsieur, les raisons que vous présentez contre une intervention américaine entre la France et l'Allemagne, sont de celles parmi les considérations qui ont décidé le Président à adopter la conduite et la politique qui vous ont été indiquées par les dépêches télégraphiques du 9 courant, et à repousser toute idée de médiation si ce n'est sur la requête commune des deux parties belligérantes.

Il continue à être l'espoir du Président, comme c'est l'intérêt du peuple de ce pays, que la malheureuse guerre dans laquelle la France et l'Allemagne se trouvent engagées aura une fin prompte.

Le Gouvernement ne veut exprimer aucune opinion quant aux termes ou conditions d'après lesquels une paix pourrait être ou serait établie entre les deux Gouvernements pour lesquels il y a une égale amitié, mais il est à espérer que la prolongation de la guerre ne trouvera sa cause ni dans des demandes exagérées d'un côté, ou dans l'extrême susceptibilité de l'autre.

Autant que vous le pouvez convenablement et sans mon intervention officielle d'avis ou de conseil, vous ne laisserez échapper aucune occasion propice pour faire connaître les souhaits et les espérances du Président et du peuple américain, tels qu'ils sont représentés plus haut, et pour contribuer de tout votre possible à la présentation de telles conditions de paix qui conviennent à la grandeur et à la puissance dont l'Allemagne du Nord a fait preuve et qui ne seront pas humiliantes et portant atteinte à la fierté de la grande nation qui a été notre plus ancienne et fidèle alliée.

Je suis, etc. *Signé* : Hamilton Fish.

Digitized by Google

N° 557.

M. WASHBURNE AUX CONSULS GÉNÉRAUX ET CONSULS A PARIS.

Paris, le 30 septembre 1870.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre communication du 22 courant.....

Avant de vous donner l'assurance demandée, il m'a paru convenable d'informer le Gouvernement de la Défense nationale de votre demande et de lui demander son autorisation d'agir en conformité et d'une manière conforme au droit des gens et aux liens d'amitié qui unissent les puissances amies. J'ai eu l'honneur de recevoir une réponse de M. Jules Favre dont je me permets de vous joindre une copie. En conséquence du consentement donné par le Gouvernement de la Défense nationale et avec les restrictions indiquées dans la lettre du ministre des Affaires étrangères, j'ai le plaisir de me mettre à votre disposition et de vous offrir les bons offices et la protection amicale de mon Gouvernement autant qu'ils seront en conformité avec l'usage et le droit public en pareils cas.....

J'ai, etc.

Signé : WASHBURNE.

N° 558.

M. BANCROFT AU COMTE DE BISMARCK.

Légation des États-Unis. Berlin, le 30 septembre 1870.

Mon cher comte, j'ai éprouvé autant de surprise que de satisfaction de ce que, dans le travail qui vous incombe de rajeunir l'Europe, vous avez trouvé le temps de m'écrire aujourd'hui une lettre amicale pour me féliciter d'avoir si longtemps vécu. C'est, en effet, un grand bonheur de vivre en ce temps, où trois ou quatre hommes, qui aiment la paix par-dessus tout, et qui, après de longs et difficiles travaux, pensaient terminer en paix leur carrière, recueillent dans une guerre défensive plus de gloire militaire que l'imagination la plus hardie aurait pu se figurer, et mettent en trois mois les espérances que l'Allemagne nourrit depuis un millier d'années dans la meilleure voie de

Digitized by Google

réalisation. J'accepte donc avec reconnaissance ce bienveillant salut adressé à mon grand âge; car la vieillesse, séparée par si peu de temps de l'éternité, joue, cette année, le rôle le plus important sur cette terre; ce sont des hommes à cheveux blancs qui conduisent cette guerre allemande à sa fin. Vous, il est vrai, vous êtes encore jeune, mais Roon appartient déjà à la classe des vénérables; de Moltke, à vingt-trois jours près, est de mon âge, et votre Roi nous surpasse tous en années et en jeunesse. Puis-je ne pas être fier de mes contemporains? Conservez-moi votre estime amicale pendant le peu de temps qui me reste à vivre.

Je suis, etc.

Signé : G. BANCROFT.

N° 559.

LE COMTE DE GRANVILLE AU COMTE DE BERNSTORFF.

Foreign-Office, le 30 septembre 1870.

Mon cher comte, j'ai fait part au Cabinet de la communication que vous eu l'obligeance de me faire part de la circulaire du comte de Bismarck, en date du 13 courant.

Vous m'avez informé, en réponse à une question, que ce n'était pas le désir du Gouvernement prussien d'obtenir l'opinion du Gouvernement de la Reine sur son contenu.

Il ne paraît pas qu'aucune observation qui nous aurait frappé pourrait être au moment présent d'un effet pratique.

Vous n'en conclurez pas néanmoins de notre silence que le Gouvernement de la Reine partage toutes les vues qui sont émises par le comte de Bismarck.

Votre, etc.

Signé : GRANVILLE.

Digitized by Google

N° 560.

SIR A. BUCHANAN AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Saint-Pétersbourg, le 30 septembre 1870.

M. Thiers est arrivé ici le 27 et est parti le même jour pour Czarskoé-Séloe pour se rendre auprès du prince Gortschakoff; il a eu l'honneur d'être reçu hier par l'Empereur, en audience particulière, au palais d'hiver.

N° 561.

L'IMPÉRATRICE EUGÉNIE A L'EMPEREUR D'AUTRICHE-HONGRIE.

Hastings, le 28 septembre 1870.

Sire, le Gouvernement qui s'est emparé du pouvoir à Paris, s'est adressé directement au comte de Bismarck pour obtenir la signature d'un traité de paix, M. Thiers a été chargé d'intercéder auprès des puissances neutres, et de demander leur médiation auprès des belligérants.

Je n'examine pas les chances de délivrance que peuvent promettre à mon pays l'armée du Rhin, qui combat héroïquement sous les murs de Metz, et le courage des défenseurs de Paris. Je ne puis avoir une opinion personnelle en ces questions. Mais la France, affligée des désastres qu'elle a subis, veut arrêter l'effusion du sang et désire la paix.

Les puissances neutres n'ont-elles pas à remplir un devoir d'humanité, à protéger les intérêts de l'avenir, en rendant possible, par leur amicale intervention, un traité de paix équitable?

Les malheurs sont venus fondre sur nous, Sire. L'Empereur prisonnier ne peut, en ce moment, rien pour son pays. Pour moi, éloignée de France par des circonstances étrangères à ma volonté, je suis spectatrice d'une lutte qui déchire mon cœur, et je ne puis me taire devant tant de douleurs et tant de ruines.

Je sais qu'en m'adressant à Votre Majesté, elle comprendra que ma seule préoccupation est la France, et que c'est pour elle « seule » que mon cœur, fortement éprouvé, fait des vœux. Je conçois l'espé-

Digitized by Google

rance que Votre Majesté emploiera son influence à préserver mon pays d'exigences humiliantes, et à lui obtenir une paix qui respecte l'intégrité de son territoire.

Signé : EUGÉNIE.

N° 562.

MISSION DU PRINCE NAPOLÉON EN ITALIE.

Dans une brochure qui a paru au mois de septembre dernier, le prince Napoléon a publié une relation de sa mission en Italie. En voici les points essentiels :

Je ne rappelle pas les événements du 28 juillet au 19 août, dont j'ai suivi toutes les péripéties. Je me suis borné tristement, simplement et silencieusement à rester auprès de Sa Majesté l'Empereur.

Dans la matinée du 19 août, à Châlons, l'Empereur entre dans ma baraque et me dit :

« Les affaires vont mal. Tu ne m'es d'aucune utilité auprès de moi; « une chance, peu probable, mais cependant possible, serait décisive, « c'est que l'Italie, se prononçant pour la France, déclare la guerre « et tâche d'entraîner l'Autriche. Personne n'est mieux indiqué que « toi pour cette mission près de ton beau-père et de l'Italie. Il faut « que tu partes de suite pour Florence. J'écris au Roi, voici ma « lettre. »

Mon premier mouvement fut l'étonnement; je résistai d'abord; mon désir ardent était de partager jusqu'au bout le sort de nos soldats. Je fis observer qu'il me paraissait peu probable d'obtenir la coopération active immédiate de l'Italie et encore moins celle de l'Autriche; que personnellement, sans responsabilité directe dans les événements, mon vœu était de rester à l'armée près de l'Empereur. Sa Majesté insista, faisant surtout valoir mon inutilité auprès d'Elle, devenue plus complète encore depuis que l'Empereur n'exerçait plus le commandement en chef. Mon cousin fit un appel à mon dévouement, disant que je n'avais ni le devoir vis-à-vis de moi-même ni le droit vis-à-vis de lui et du pays de refuser de rendre un service, et il ajouta : « Du « reste, tu ne me quittes que pour quelques jours; si ta mission ne « réussit pas, tu me rejoindras. Les projets de Mac-Mahon sont bien « arrêtés; l'armée se retire sur Paris par les places du Nord. C'est « sous Paris que nous livrerons probablement une bataille déci- « sive, et, d'ici là, tu seras de retour. » Malgré mon profond respect

Digitized by Google

pour l'Empereur. je lui fis observer que, ne commandant plus l'armée, mon chef militaire était M. le maréchal de Mac-Mahon et qu'il me fallait un ordre de lui. « Qu'à cela ne tienne, répondit l'Empereur, « tu vas l'avoir. » Voici les ordres que je reçus :

« S. A. I. le prince Napoléon, étant chargé par l'Empereur d'une « mission en Italie, toutes les autorités sont requises de lui donner « aide et assistance si besoin s'en faisait sentir.

« Donné au quartier général du camp de Châlons, le 19 août 1870.

« NAPOLÉON. »

« S. A. I. le prince Napoléon est chargé par l'Empereur d'une « mission spéciale.

« Toutes les autorités civiles et militaires sont invitées à lui en fa- « ciliter l'accomplisement en mettant à sa disposition tous les moyens « dont il pourrait avoir besoin.

« Au quartier général du camp de Châlons, le 19 août 1870.

« Le maréchal commandant en chef,

« DE MAC-MAHON. »

Ne voulant exposer que ma conduite personnelle, je ne dirai rien des ordres et instructions que je reçus de l'Empereur pour le roi d'Italie. Chacun comprendra cette réserve.

Je partis le 19 à midi pour l'Italie, en passant par Lagny et Meaux, avec ordre de ne pas aller à Paris. Je constate que mon départ avait lieu à la suite de l'assurance et de la croyance que l'Empereur avec l'armée se retirait sur Paris où je le rejoindrais, qu'il avait lieu sur l'ordre formel de mon souverain Napoléon III et du général de l'armée, le maréchal de Mac-Mahon.

La dépêche suivante de M. le baron de Malaret, ministre de France à Florence, répond à l'insinuation que l'on a faite que le ministère à Paris ignorait et blâmait ma mission. Le ministre de France m'écrit le 21 août :

« Monseigneur,

« Conformément au désir que vous m'avez exprimé ce matin, j'ai prié le ministre des Affaires étrangères de l'Empereur de me mettre en mesure de renseigner exactement Votre Altesse Impériale sur la situation politique et militaire. Je trouve en rentrant chez moi le télégramme suivant du prince de la Tour d'Auvergne :

« Dites au prince Napoléon que la situation militaire est assez

Digitized by Google

grave et que nous sommes toujours sans nouvelles du maréchal Bazaine.

« Veuillez agréer, etc.

« MALARET. »

Pendant que je faisais des efforts sur l'Italie et indirectement sur l'Autriche, je voulais être renseigné non-seulement sur la situation de l'armée, mais aussi sur celle de Paris. On sait l'influence qu'y exerçait alors le général Trochu, gouverneur militaire; cela me décida à lui envoyer la note suivante :

« Je suis envoyé ici par l'Empereur et le maréchal Mac-Mahon pour décider l'Italie et l'Autriche à faire la guerre... Mon opinion est que l'Italie pourrait donner 50,000 hommes dans huit jours, portés à 100,000 dans quinze jours et à 150,000 hommes dans un mois. Je suis sans nouvelles précises et je m'adresse à vous qui avez mon amitié et ma confiance. Dites-moi quelle est notre situation militaire et donnez-moi votre avis sur la direction des soldats italiens si je pouvais les obtenir. Faut-il les diriger par le mont Cenis sur Belfort ou par les Alpes sur Munich; dans ce cas, la permission de l'Autriche est nécessaire puisqu'on passe sur son territoire..... Réponse urgente; prière de garder le secret sur ma note.

« NAPOLÉON (Jérôme.) »

Le général Trochu me répondait le 25 août :

« Nouvelles améliorées, le maréchal Mac-Mahon s'étant renforcé et Bazaine étant ravitaillé, mais grande incertitude au sujet des combinaisons et opérations; on les tient secrètes, s'il y en a.

« Il faudrait concentration sur Lyon, et de là, par marche perpendiculaire, menacer le flanc gauche de l'invasion dans la direction de Belfort ou de Langres.

« Des éclaireurs ennemis paraissent à Châlons et à Troyes. La défense de Paris marche bien. Respectueux dévouement.

« Général TROCHU. »

Le 27 août, apprenant par les nombreuses dépêches que je recevais que l'Empereur et l'armée marchaient sur le Chêne-Populeux, ce qui les détournait de la direction de Paris, je voulais mettre fin à mon séjour à Florence, et rejoindre l'ennemi. Sans divulguer les détails de ma négociation qui ne m'appartiennent pas, je transcris la dépêche télégraphique suivante, qui n'a trait qu'à ma position personnelle et prouve ma volonté de partir.

Digitized by Google

A SA MAJESTÉ L'EMPEREUR, AU QUARTIER IMPÉRIAL.

Florence, 27 août 1870.

« Je ne crois pas pouvoir décider l'Italie à la guerre avant de nouveaux événements. Selon vos ordres, j'ai refusé toute discussion sur une intervention diplomatique.

« Je n'ai pas de réponse aux deux dernières dépêches à Votre Majesté.

« On m'écrit de Paris que l'on attaque ma mission, que l'on interpellera à la Chambre et que le ministère me défendra mal. Dans cette situation, veuillez me donner vos ordres positifs ; il n'y en a que trois de possible :

« 1° Ou de rester ici, suivre la négociation, ce que je ne désire pas ;

« 2° Ou de vous rejoindre ; il me sera difficile de ne pas traverser Paris ;

« 3° Ou de me rendre ma liberté d'action, si vous pensez que je ne puis être utile à rien auprès de vous.

« J'attends vos ordres et vous prie de les formuler clairement.

« NAPOLÉON (Jérôme). »

Voici la réponse de l'Empereur :

Chesne, 7 août 1870.

AU PRINCE NAPOLÉON.

« J'ai reçu tes dépêches. Rien de nouveau ici. Je te prie de rester où tu es pour poursuivre la négociation. J'écrirai à Paris pour qu'on te défende si on t'attaque.

« NAPOLÉON. »

Je passai les journées des 28, 29 et 30 août dans une inquiétude mortelle et dans cette alternative, ou de quitter Florence malgré l'Empereur, ou d'y rester selon ses ordres. D'autres dépêches m'informaient que l'armée en pleine opération se trouverait engagée d'une heure à l'autre et que je ne pourrais arriver qu'après la lutte.

Ce qui m'a décidé dans mon extrême perplexité, c'est la conviction que, dans les circonstances difficiles surtout, la ligne stricte du devoir et de la discipline est la seule à suivre sans préoccupations person-

Digitized by Google

nelles. Craignant de contrarier les intentions de l'Empereur en quittant l'Italie, car cette puissance pouvait avoir un rôle prépondérant pour nous dans le cas où le sort des armes ne nous eût pas été seulement indécis, j'obéis à l'Empereur.

Les 30, 31 août et 1er septembre m'apportèrent toutes les heures les nouvelles des désastres ; elles me venaient de la Belgique presque instantanément.

Sedan arrive et, à sa suite, l'usurpation du soi-disant Gouvernement de la Défense nationale.

Je quitte l'Italie pour la Suisse et, en partant, j'écris à l'Empereur la lettre suivante :

A S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

Florence, ce 4 septembre 1870.

« Sire,

« J'apprends les batailles perdues et votre captivité! Mon dévouement, mon devoir dictent ma conduite ; je demande à vous rejoindre, aujourd'hui surtout que toute défense de la patrie est impossible pour moi après les événements de Paris.

« Quelles que soient les conditions qui me seront faites, je m'y soumets d'avance pour être auprès de vous. Le malheur ne peut que resserrer les liens qui m'attachent à vous depuis mon enfance. Je prie Votre Majesté d'accéder à la demande que je lui fais et que j'adresse au roi de Prusse.

« Veuillez agréer, Sire, l'hommage du profond et respectueux attachement avec lequel je suis,

« de Votre Majesté,

« le très-dévoué cousin,

« NAPOLÉON (Jérôme). »

Voici la réponse :

AU PRINCE NAPOLÉON, A FLORENCE.

Wilhelmshöhe, le 17 septembre 1870.

« Mon cher cousin,

« Je suis bien touché de l'offre que tu me fais de partager ma captivité, mais je désire rester seul avec le peu de personnes qui m'ont suivi, et j'ai même prié l'Impératrice de ne pas venir me rejoindre.

« J'espère que nous nous reverrons un jour, dans des temps plus heureux; en attendant, je te renouvelle l'assurance de ma sincère amitié. « NAPOLÉON. »

Digitized by Google

N° 563.

ORDRE DU JOUR DU GÉNÉRAL TROCHU AU 13e CORPS.

Paris, le 1er octobre 1870.

Soldats, nous sommes engagés dans une lutte suprême où vous n'êtes plus les appuis d'une politique que la France a répudiée. La Prusse avait solennellement déclaré qu'elle ne prenait les armes que pour combattre cette politique. Mais elle a depuis longtemps levé le masque. C'est l'honneur de la nation qu'elle veut humilier, et son existence même qu'elle veut détruire.

Vous l'avez compris. La grandeur de votre mission vous apparaît. Vous venez de vous montrer, et vous vous montrerez jusqu'au terme de nos efforts communs, dans l'esprit de dévouement et de sacrifice, les dignes soldats de la nation.

Signé : TROCHU.

N° 564.

M. GLAIS-BIZOIN AU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE, A PARIS.

Tours, le 1er octobre 1870.

Notre seule et immense préoccupation est d'activer l'organisation des forces destinées à débloquer Paris; tout ce qui se fait à cet égard donne le meilleur espoir. L'action des villes et des départements, poussant en avant les forces qu'ils ont organisées par leur initiative, se combine avec ardeur avec celle des contingents militaires, qui forment désormais deux armées, comprenant chacune environ 80,000 hommes, l'une sur la Loire et qui va s'avancer sur Paris, l'autre ayant pour centre... Du côté de... on réunit également un troisième groupe, composé de forces régulières, de mobiles et de volontaires. La situation de Bazaine continue à demeurer excellente. L'attaché militaire de..., qui vient de parcourir les villes où se réunissent nos troupes, jusqu'à... inclusivement, a été surpris du nombre très-considérable d'hommes bien armés et bien équipés, et surtout de l'artillerie qu'on ne supposait pas exister. La légion française et les zouaves sont arrivés de Rome par les soins de notre ambassadeur, et vont former un solide appoint tout prêt à marcher.

Signé : GLAIS-BIZOIN.

Digitized by Google

N° 565.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. SÉNARD, A FLORENCE.

Tours, le 1er octobre 1870.

Monsieur, j'ai eu ce matin avec M. le ministre d'Italie une longue conversation sur l'intérêt qu'aurait son gouvernement à se prononcer sans plus tarder en faveur de la France. Je lui ai expliqué que l'Italie, dont la fortune a été si rapide, avait l'occasion de la consacrer en ce moment. Je lui ai rappelé que M. de Cavour, à qui le Gouvernement français proposa une alliance au moment de la guerre de Crimée répondit sans hésitation par une acception immédiate. Cette décision prompte et habile a été l'origine de la situation de l'Italie.

Aujourd'hui une circonstance se présente qui semble devoir compléter la politique suivie par cet homme d'État. Le Gouvernement italien ferait une grande faute de ne pas la saisir.

En somme, je suis arrivé à formuler l'idée d'un envoi de 60,000 Italiens qui, se joignant à notre armée de Belfort, seraient destinés à envahir l'Allemagne du Sud. La Prusse se verrait dans ce cas, obligée de dégarnir Metz ou Paris, et alors, l'une ou l'autre des deux armées françaises qui s'y trouvent bloquées se dégageant, la situation serait immédiatement modifiée. Les nouvelles certaines que nous recevons de Metz constatent que l'armée du maréchal Bazaine se compose de 100,000 hommes dans un état parfait. A Paris, il y a 50,000 soldats et 100,000 mobiles. Déjà sur la Loire et à Belfort se trouvent 150,000 hommes équipés, bien armés, ayant une excellente artillerie. Nous nous engagerions à en détacher 80,000 pour les joindre aux troupes italiennes. On voit par là que les forces dont nous disposons déjà et qui s'augmentent chaque jour ne peuvent laisser aucune inquiétude au Gouvernement italien sur le résultat final. Le point important en ce moment est de trouver un appui qui nous permette d'agir promptement. L'Italie en nous le fournissant comprendra facilement ce qui en résulterait pour elle : position exceptionnelle en Europe où elle se trouverait prendre le plus grand rôle; reconnaissance et alliance de la France, solution inévitable de la question romaine. Veuillez parler dans le même sens au cabinet de Florence. M. Nigra m'a promis d'appuyer ce projet et les sentiments qu'on vous témoigne me font espérer que vous pouvez le faire aboutir.

Signé : CHAUDORDY.

Digitized by Google

N° 566.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA CONFÉDÉRATION DE L'ALLEMAGNE DU NORD, A L'ÉTRANGER.

Ferrières, le 1er octobre 1870.

Les journaux annoncent que la Délégation du Gouvernement français, séjournant à Tours, a publié une proclamation officielle suivant laquelle le soussigné aurait déclaré à M. Favre que la Prusse voulait continuer la guerre et voulait réduire la France à l'état de puissance de second ordre. Bien que l'on ait pu attendre de l'effet d'une expression pareille dans les milieux seulement qui ne connaissent bien ni la langue habituelle des négociations diplomatiques, ni la géographie de la France, le fait cependant que ladite proclamation officielle porte les signatures de MM. Crémieux, Glais-Bizoin et Fourichon, que ces Messieurs font partie du Gouvernement d'un grand pays de l'Europe, ce fait m'engage à prier Votre Excellence de soumettre cette expression à un examen dans vos pourparlers officiels.

D'abord, dans mes entretiens avec M. Favre, la question des conditions de paix n'a pas été traitée, c'est seulement sur la demande réitérée du ministre français que je lui ai communiqué dans une forme générale, les mêmes idées qui forment le principal contenu de ma circulaire datée de Meaux, le 16 septembre; mais je n'ai nullement posé des demandes qui auraient dépassé ces idées.

La cession, exigée par nous, de Strasbourg et de Metz avec la dépendance territoriale entraînerait une réduction du territoire français d'une surface qui équivaut à peu près à son agrandissement par la Savoie et Nice et qui excède la population de ces terres obtenues de l'Italie, d'environ trois quarts de millions d'habitants.

Si, maintenant, on se représente que la France, d'après le recensement de 1866 (voir *Almanach de Gotha*, 1870, page 514), compte plus de trente-huit millions d'habitants, sans l'Algérie, et avec l'Algérie, qui fournit actuellement une partie essentielle des forces armées de la France, quarante-deux millions d'habitants, il est évident qu'une diminution de trois-quarts de millions d'habitants ne changera en rien l'importance de la France, vis-à-vis de l'Étranger. Elle laissera à ce grand Empire les mêmes éléments de puissance dont la possession l'avait mis à même d'exercer une influence décisive sur les destinées de l'Europe, tant dans les guerres d'Orient que d'Italie.

Ces courtes indications suffiront pour opposer victorieusement la

Digitized by Google

logique des faits aux exagérations de la proclamation du 24 septembre. J'ajouterai encore que dans nos entretiens avec M. Jules Favre, j'ai tiré particulièrement son attention à ces points de vue.

Votre Excellence sera d'ailleurs persuadée sans qu'il y ait besoin d'autre affirmation, que je me suis abstenu soigneusement de parler d'une façon blessante des conséquences de la guerre actuelle, pour le rang que la France occupera à l'avenir dans le monde.

Signé : BISMARCK.

N° 567.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A PARIS.

Foreign-Office, le 1er octobre 1870.

Mylord, j'ai cru devoir, dans le conseil d'hier, soumettre à mes collègues la question qui a été soulevée de la reconnaissance immédiate de la République française telle qu'elle est aujourd'hui constituée. Je leur ai dit que j'avais déclaré à M. Thiers que la conduite suivie par le Gouvernement de la Reine à cet égard était en stricte conformité avec ce qui s'était fait jusqu'ici dans des cas analogues; que je lui avais fait remarquer que le Gouvernement, bien qu'administrant les affaires de la France *de facto*, reconnaissait lui-même que la voix de la France par l'organe d'une Assemblée constituante pourrait seule déterminer la forme et le caractère du gouvernement auquel les destinées de la France seraient finalement confiées. J'avais ajouté que je croyais que le Gouvernement britannique conseillerait alors tout aussitôt à la Reine de reconnaître un pareil gouvernement et d'entrer en relations formelles et officielles avec lui.

La question a été examinée par mes collègues dans un esprit très-amical pour le Gouvernement actuel, et le langage que j'avais tenu à M. Thiers a été approuvé par eux. Malgré que le Gouvernement français ait été depuis longtemps informé de ma manière de voir sur cette question, il a paru néanmoins désirable que Votre Excellence informât M. de Chaudordy que mon opinion était généralement partagée par mes collègues.

En vous acquittant de cette mission, vous direz néanmoins à M. de Chaudordy que le Gouvernement de la Reine attend avec espoir la prompte arrivée du jour où la France ayant choisi son gouvernement pourra justement en espérer la reconnaissance par les autres puis-

Digitized by Google

sances. J'ai donné à M. Tissot la substance de cette communication, et j'ai ajouté que ce doit être une cause de regret pour le Gouvernement français d'avoir été obligé d'ajourner la réunion de l'Assemblée constituante, qu'ainsi son autorité se serait trouvée fortifiée à l'intérieur comme à l'extérieur, quoique je reconnusse aisément que la difficulté pratique était très-grande.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

N° 568.

PROCLAMATION DE M. GAMBETTA AUX HABITANTS DE PARIS.

Paris, le 2 octobre 1870.

Citoyens, le Gouvernement vous doit la vérité sans détour, sans commentaires.

Les coups redoublés de la mauvaise fortune ne pouvent plus déconcerter vos esprits, ni abattre vos courages.

Vous attendez la France, mais vous ne comptez que sur vous-mêmes.

Prêts à tout, vous pouvez tout apprendre.

Toul et Strasbourg viennent de succomber.

Cinquante jours durant, ces deux héroïques cités ont essuyé, avec la plus mâle constance, une véritable pluie de boulets et d'obus.

Epuisées de munitions et de vivres, elles défiaient encore l'ennemi elles n'ont capitulé qu'après avoir vu leurs murailles abattues crouler sous le feu des assaillants.

Elles ont, en tombant, jeté un regard vers Paris, pour affirmer, une fois de plus, l'unité et l'intégrité de la Patrie, l'indivisiblité de la République, et nous léguer, avec le devoir de la délivrer, l'honneur de les venger.

Vive la France! Vive la République!

Le ministre de l'Intérieur,
Signé : LÉON GAMBETTA.

Digitized by Google

N° 569.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. TISSOT, A LONDRES.

Tours, le 2 octobre 1870.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la copie d'une dépêche télégraphique que le Gouvernement de Tours m'a chargé d'envoyer à M. Sénard à Florence. Le temps me manque pour vous donner des détails à ce sujet. Cette pièce du reste vous suffira pour saisir notre pensée et pour vous en expliquer au besoin avec le Gouvernement anglais.

J'en ai donné connaissance à M. l'ambassadeur d'Angleterre. Il ne m'a pas laissé ignorer qu'il supposait que le Cabinet de Londres ne pousserait pas l'Italie dans cette voie. Je l'ai prié de faire en sorte qu'au moins il ne l'en détourne pas. Lord Lyons écrira probablement dans ce sens. Vous verrez s'il vous est possible de faire plus. Le Gouvernement laisse ce point à votre appréciation. Nous avons été encouragés à cette démarche par le comte de Beust qui en avait parlé à M. de Mosbourg. Aussi me suis-je empressé d'en entretenir M. l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie et d'en écrire à Vienne.

C'est peut-être en Italie que nous pouvons espérer notre seul point d'appui.

M. Thiers ne nous a encore rien fait savoir de Pétersbourg.

L'état d'indifférence du Gouvernement anglais surprend tous les hommes politiques. Peut-être qu'à la longue le mouvement de l'opinion forcera le Cabinet de Londres à sortir de son apathie. Nous vous remercions de ce que vous faites dans ce but et des envois d'adresses sympathiques à la France que vous avez adressées au Gouvernement de Tours. Il est utile d'encourager ces démonstrations et de nous bien tenir au courant des nuances ou des tendances que vous apercevriez.

Les nouvelles de Paris sont excellentes. L'union, la concorde et l'énergie de la défense nous sont signalées par tous les rapports qui nous parviennent soit officiels, soit privés. Paris résistera longtemps et jusqu'à la mort. Tel est le résumé de ce qui nous vient de la capitale.

L'Europe assistera-t-elle impassible à un tel élan et à un si beau dévouement patriotique? Laissera-t-elle à l'état de blocus l'un des plus grands centres de la civilisation et de l'intelligence? N'y aurait-il pas dans l'avenir, je ne dirai pas seulement un regret, mais un

Digitized by Google

grands remords pour tout le monde et surtout pour les ministres étrangers plus particulièrement chargés d'une telle responsabilité ?

Le Cabinet de Londres pourrait facilement, s'il le voulait, mettre fin à un tel état de choses. Il nous semble impossible qu'une abstention aussi absolue puisse se prolonger plus longtemps. Votre zèle et votre activité nous sont un sûr garant que vous ferez tout ce qui sera possible pour les en faire sortir.

Recevez.

Signe : CHAUDORDY.

N° 570.

LE COMTE DE CHAUDORDY AU COMTE DE MOSBOURG, A VIENNE.

(*Télégramme.*) Tours, le 2 octobre 1870.

Me conformant aux conseils que vous avait donnés M. de Beust et d'après les ordres de M. Jules Favre, j'ai demandé hier le concours armé de l'Italie. J'ai télégraphié à Florence dans ce but après une longue conversation avec M. Nigra. Il n'est pas nécessaire de vous transmettre les arguments que j'ai fait valoir. Vous les devinez. Le ministre d'Italie a promis d'écrire à son gouvernement, en appuyant cette démarche, J'en ai immédiatement informé l'ambassadeur d'Autriche-Hongrie, qui a dû en écrire au comte de Beust, auquel je vous prie d'en parler afin qu'il nous donne tout son concours. J'ai prévenu également M. Thiers qui annonce son retour probable à Vienne pour la fin de cette semaine. Il y restera trois ou quatre jours.

Excellentes nouvelles de Paris. Concorde, union, défense assurée très-énergique. Reçu par ballon très-bons rapports de Metz. Notre armée y est de 100,000 hommes et en très-parfait état de discipline et de santé. Nous allons avoir 150,000 hommes sur la Loire et du côté de Belfort. Il n'y a pas de découragement mais bon espoir. Les élections pour l'Assemblée sont fixées au 16 de ce mois.

Signé : CHAUDORDY.

Digitized by Google

N° 571.

M. JULES FAVRE A MONSEIGNEUR CHIGI.

Paris, le 3 octobre 1870.

Monseigneur, je reçois seulement aujourd'hui, par l'intermédiaire d'un envoyé américain, la réponse que M. le comte de Bismarck devait faire à mes deux questions : l'une relative au bombardement, l'autre relative au départ hebdomadaire d'un courrier diplomatique.

Je m'empresse de la communiquer à Votre Excellence.

Sur la première, M. de Bismarck se retranche dans la rigueur des nécessités de la guerre, et semblant éluder ma demande, se borne à me dire qu'il ne peut préciser le moment ni la nature de son attaque.

Sur la seconde, il concède un courrier diplomatique par semaine, à la condition que les dépêches seront ouvertes et ne traiteront aucun sujet touchant la guerre.

Je crains qu'il ne soit difficile de se conformer à de telles conditions.

Dans ces conjectures, je ne puis que répéter ce que j'ai eu l'honneur de dire à Votre Excellence : je demeure à sa disposition, si elle juge encore mon concours utile, et je la prie d'agréer, etc.

Signé : JULES FAVRE.

N° 572.

LE COMTE DE BEUST AU PRINCE DE METTERNICH, A TOURS.

Vienne, le 3 octobre 1870.

Ainsi que vous me l'aviez annoncé par votre télégramme du 26 septembre, M. le comte de Mosbourg a été chargé de faire auprès de moi une démarche afin de demander pour la France le concours actif de l'Autriche-Hongrie, même si la Russie gardait son attitude actuelle.

J'ai rappelé à M. le comte de Mosbourg que je m'étais déjà souvent expliqué envers le Gouvernement français sur les motifs impérieux qui ne nous permettaient pas de sortir seuls de la neutralité. Ces motifs existaient toujours. Le Gouvernement de l'empereur Napoléon

Digitized by Google

les avait appréciés et M. Jules Favre s'était plu lui-même à reconnaître jusqu'ici que le Gouvernement impérial et royal n'était pas en mesure d'agir autrement qu'il ne l'avait fait pour témoigner ses sympathies à la France. Dans l'entretien qu'il a eu avec moi, M. Thiers a également rendu justice à notre attitude. Il paraissait se rendre parfaitement compte de notre situation et de ce que la France pouvait attendre de nous. J'ai informé Votre Altesse des deux demandes que M. Thiers m'a adressées. Je n'ai pas hésité à lui répondre dans un sens favorable, car ce qu'il désirait obtenir de nous était parfaitement conforme à la politique que nous avons suivie depuis le commencement des hostilités. Nous ne pouvons pas nous engager au delà de ces limites, et la loyauté nous fait un devoir de ne pas laisser s'établir en France des illusions à cet égard.

Je me suis expliqué franchement là dessus avec M. le comte de Mosbourg qui m'a paru comprendre notre position et les motifs qui me dictaient ma réponse. Votre Altesse voudra bien, de son côté, tenir un langage analogue aux délégués du Gouvernement à Tours.

Nous formons des vœux ardents pour le rétablissement d'une paix solide et honorable. Nous sommes prêts à y contribuer en joignant nos efforts à ceux qui seraient tentés dans ce but par l'Angleterre et la Russie. Nous verrions avec plaisir ces deux puissances prendre à cet égard une initiative que les circonstances ne nous permettent pas de saisir avec les mêmes chances de succès. Selon notre opinion, la torpeur de l'Europe en présence de la guerre actuelle est une faute regrettable, et nous croyons que si les cabinets s'entendaient pour interposer leurs bons offices, leur voix pourrait exercer une influence salutaire. Je transmets à Votre Altesse dans l'annexe copie d'une dépêche que j'ai adressée à ce sujet au comte Apponyi. J'y exprime nettement ma pensée et je ne dissimule pas ma conviction, que les puissances auraient une belle tâche à accomplir en cherchant à mettre un terme aux calamités de la guerre telle qu'elle se poursuit aujourd'hui. Nous devons reconnaître toutefois que l'Autriche-Hongrie n'est pas en état d'assumer seule un pareil rôle, ou de se placer en première ligne. Nous ne pouvons qu'indiquer la voie dans laquelle nous voudrions voir d'autres puissances entrer et nous déclarer prêts à les suivre. C'est ce que nous n'avons pas manqué de faire, et nous nous estimerons heureux si nos paroles produisent quelqu'effet.

Recevez, etc.

Signé : Beust.

Digitized by Google

N° 573.

LE COMTE DE BEUST AU PRINCE DE METTERNICH, A TOURS.

Vienne, le 3 octobre 1870.

M. le comte de Mosbourg m'a exprimé au nom de son Gouvernement le désir de voir la République française officiellement reconnue dès à présent par les puissances, afin que les chefs actuels de l'État eussent une autorité morale plus grande soit pour traiter avec l'ennemi, soit pour lui résister.

J'ai répondu au comte de Mosbourg que, comme je l'avais déjà dit à M. Thiers, les dispositions amicales de l'Autriche-Hongrie pour la France étaient indépendantes de toute forme de gouvernement. Nous n'avons pas de préjugé hostile contre la République, et nous n'hésiterons pas à la reconnaître officiellement, aussitôt qu'elle aura reçu la consécration d'un vote national. Aujourd'hui, avant que la France ait été consultée et se soit prononcée, il serait contraire aux usages qui régissent les relations des puissances entre elles de devancer la décision du pays.

Quant au Gouvernement actuel de la France, nous l'avons reconnu autant que sa nature toute provisoire nous a permis de le faire. Nos relations diplomatiques n'ont pas été interrompues un seul instant; nous avons laissé à Paris et nous maintenons à Tours dans la personne de Votre Altesse un représentant revêtu du caractère diplomatique le plus élevé. Nous avons accueilli et continuerons de même à accueillir avec le plus grand empressement toutes les communications du Gouvernement de la Défense nationale, absolument comme s'il était muni des pouvoirs les plus réguliers.

En agissant ainsi, nous avons, il me semble, donné des preuves aussi évidentes que possible de notre bon vouloir et de la confiance que nous accordons aux hommes que les événements ont placés à la tête du pouvoir en France. Nous rendons pleine justice à leur patriotisme et à la droiture de leurs intentions. Nous les reconnaissons pour ce qu'ils sont, c'est à dire pour les chefs de fait d'un État avec lequel nous désirons entretenir des rapports de cordiale amitié. Mais nous ne pouvons leur reconnaître un autre caractère que celui qu'ils s'attribuent eux-mêmes, et ils sont les premiers à ne pas se considérer comme un Gouvernement définitif institué légalement par la nation.

Il nous paraît donc bien difficile de changer la nature de nos relations actuelles avec le Gouvernement de la Défense nationale. Notre

Digitized by Google

attitude est celle de toutes les autres cours amies de la France et nous savons que l'Angleterre entr'autres répond de la même manière que nous à une demande analogue qui a été adressée.

Je me suis expliqué dans ce sens très-amicalement avec M. le comte de Mosbourg et j'invite Votre Altesse à s'énoncer de même envers les délégués du Gouvernement à Tours.

Recevez, etc.

Signé : Beust.

N° 574.

DISCOURS DU ROI DE DANEMARK A L'OUVERTURE DU RIGSDAG.

Copenhague, le 3 octobre 1870.

Notre salut royal à tous. Nous avons ressenti le besoin d'ouvrir la cession du Rigsdad pour annoncer en personne aux élus de notre peuple le bienfait qui nous est échu en partage par l'heureuse délivrance de notre bru bien-aimée, la princesse Louise, qui a donné le jour à un fils. Nous sommes convaincu que le peuple danois tout entier s'est uni à nous dans des sentiments de gratitude envers le Très-Haut, pour le prier que cet événement, qui comble de bonheur notre famille, contribue à la prospérité du Danemark.

Des événements d'une haute gravité ont ébranlé l'Europe depuis l'époque de la réunion précédente du Rigsdad. La guerre s'est également rapprochée de nos côtes; mais en maintenant l'attitude de neutre que nous avions prise dès l'origine de la lutte, nous avons réussi à préserver le pays des horreurs de la guerre.

Si l'avenir reste caché aux yeux des hommes, et si nous ne pouvons guère prévoir l'issue et les conséquences de cette lutte, — nous avons le ferme espoir, comme plusieurs fois déjà nous l'avons annoncé en ce lieu, que la question qui reste encore pendante actuellement, entre le Danemark et la Prusse, trouvera une solution par laquelle pourront être assurés l'indépendance de l'État dans l'avenir, et les bons rapports avec notre puissant voisin du Sud.

L'explosion de la guerre a nécessité une augmentation momentanée des recettes publiques, ainsi que des dispositions qui ont entraîné à des dépenses extraordinaires. Les lois provisoires décrétées à ce sujet, et des propositions relatives à des allocations de fonds complé-

Digitized by Google

mentaires, vous seront présentées. Nous ne doutons pas que le Rigsdag ne vote ces projets, après qu'il aura reçu les éclaircissements indispensables.

Nous avons chargé nos ministres de transmettre au Rigsdag, — au début même de la session, — les projets législatifs dont ils comptaient le saisir; et nous les avons invités à répartir entre les deux Chambres les matières à délibérer de façon à contribuer à la marche accélérée des travaux. Par cela même le Gouvernement a fait ce qui dépendait de lui pour limiter la durée de la session, conformément à un vœu généralement exprimé.

En appelant les bénédictions du Tout-Puissant sur la nation et la patrie, — nous déclarons ouverte la présente session du Rigsdag.

N° 575.

M. WASHBURNE A M. HAMILTON FISH.

Paris, le 3 octobre 1870.

Sir, à ma grande surprise et à ma grande satisfaction, le général Burnside et M. Paul Forbes sont entrés chez moi, ce matin à huit heures. Ils avaient obtenu courtoisement du comte de Bismarck l'autorisation de traverser les lignes prussiennes, et m'ont apporté un petit sac de dépêches préparé le 23 dernier par M. Stevens, à Londres. Il renfermait la dépêche de M. Davis, du 8 dernier.

Ces messieurs sont les premières et les seules personnes qui ont pu entrer dans Paris depuis deux semaines. J'ai envoyé des dépêches dans deux ou trois différentes occasions par des personnes qui quittaient Paris et je n'ai reçu jusqu'aujourd'hui quoi que ce soit de l'extérieur de la ville.

Naturellement je ne sais rien du nombre des troupes prussiennes autour de Paris, ni de leurs plans ou opérations. Quant à ce qui regarde Paris, je puis seulement dire que le changement le plus merveilleux s'y est opéré dans les deux dernières semaines. Le rapport de M. Jules Favre semble avoir changé complétement la face des choses. Tout Paris semble maintenant uni et décidé. Ils disent qu'ils ont 500 mille hommes de troupes dans la ville. Dix mille marins occupent les forts qui sont armés de canons de marine du plus gros calibre.

Les défenses extérieures sont merveilleusement fortes...

Digitized by Google

Le Corps diplomatique n'a encore rien décidé au sujet de son départ de Paris. Je pense que nous connaîtrons aujourd'hui la décision des autorités prussiennes au sujet de l'envoi et de la réception de nos dépêches. Il y a, je crois, environ trois cents de nos compatriotes à Paris, dont beaucoup sont désireux de partir. Il est maintenant douteux qu'ils seront autorisés à s'en aller par les autorités françaises et prussiennes. Je serai sans doute autorisé de quitter Paris à tout moment, mais si cette permission était refusée à mes compatriotes, je considèrerais comme un devoir de rester ici. Quelque désireux que je sois de partir, ce me semblerait être une espèce de lâcheté de ma part d'abandonner mes nationaux à eux-mêmes. Je suis certain qu'une telle conduite ne serait pas approuvée par mon Gouvernement, pas plus que ma conscience ne l'accepterait. Si cependant ceux des Américains qui désirent partir en reçoivent l'autorisation, je pourrai alors quitter Paris, lorsque je penserai pouvoir mieux servir les intérêts en dehors de Paris qu'en y restant.

J'ai, etc.

Signé : E.-B. WASHBURNE.

N° 576.

M. JAY A M. HAMILTON FISH.

Légation des États-Unis, Vienne, le 3 octobre 1870.

Sir, la visite de M. Thiers à cette cour, en faveur du Gouvernement de la Défense nationale à Paris, ne paraît avoir laissé aucune impression marquée. M. Thiers n'est resté que quelques heures, et ce qu'il a dit avait rapport, comme l'a fait remarquer le chancelier, plutôt aux bévues de la dernière dynastie qu'aux plans et espérances du Gouvernement qui lui a succédé.

Il a exprimé, à ce que j'ai compris, la croyance que la France était républicaine dans ses sentiments et que l'Assemblée nationale, lorsqu'elle serait élue, sympathiserait avec le Gouvernement actuel de Paris, et il a insisté sur la convenance de la reconnaissance du Gouvernement de la Défense nationale par les puissances de l'Europe. On lui a répondu que le cabinet de Vienne était disposé à le faire, mais qu'il paraissait convenable que la reconnaissance du Gouvernement par la France elle-même précédât celle des puissances étrangères. On lui donna toutes les assurances de la continuation des dis-

Digitized by Google

positions amicales de la cour d'Autriche à l'égard de la France, et de son empressement dans l'avenir, comme par le passé, à se joindre à tous les efforts en faveur d'une médiation.

Je suis, etc.

Signé : JOHN JAY.

N° 577.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Extrait.) Tours, le 3 octobre 1870.

Si les démarches faites par l'Angleterre n'ont pas jusqu'ici abouti à rendre possible une entente entre les belligérants, elles paraissent néanmoins avoir eu un caractère plus pratique que celle des autres puissances neutres. J'ai été le premier des diplomates européens avec lequel M. Jules Favre est entré en communication à son arrivée au pouvoir. C'est par l'entremise du Gouvernement de la Reine que la proposition d'entrer en négociation a été communiquée au comte de Bismarck; c'est également par l'entremise du Gouvernement de la Reine que l'entrevue entre M. Jules Favre et le comte de Bismarck a été proposée, et c'est le renseignement reçu du comte de Bismarck par M. Malet qui a décidé M. Jules Favre à se rendre au quartier général prussien. Ce n'est ni de l'Angleterre ni des autres puissances neutres qu'il a été donné à la France des raisons de s'attendre veunir à netntion active en sa faveur.

A ce moment le Gouvernement français et la nation française paraissent décidés à opposer une résistance désespérée aux demandes de la Prusse. Ils croient que Paris et Metz tiendront assez longtemps pour les mettre à même d'organiser le matériel considérable d'une armée qu'ils viennent de réunir.

N° 578.

NOTE DU *Journal officiel* DE PARIS.

Paris, le 4 octobre 1870.

Une des plus grandes souffrances que l'investissement de Paris impose à sa population est certainement l'absence complète de toute

Digitized by Google

espèce de nouvelles. Un malaise indéfinissable s'empare des âmes, et ce n'est pas trop de l'effort continu du patriotisme pour le dominer. Il ne peut toutefois nous préserver de l'inquiétude et du penchant qui nous entraîne vers les extrêmes.

Le bien et le mal sont exagérés; les bruits les plus divers sont accueillis et colportés, et le trouble moral s'en accroît nécessairement. Associé à ces émotions bien naturelles, le Gouvernement voudrait à chaque heure transmettre des informations sûres. Seulement, il ne peut transmettre que celles qu'il reçoit, et celles qu'il reçoit sont nécessairement très-insuffisantes.

Son devoir est de n'en cacher aucune, et il s'y est conformé. On l'a accusé cependant d'avoir gardé pour lui un rapport détaillé de la Délégation de Tours. Ce rapport n'existe que dans l'imagination de ceux qui en ont parlé. De même, certains journaux racontent la défaite d'un de nos officiers qui aurait perdu 7,000 hommes. Aucune indication de cette nature n'est parvenue au Gouvernement.

Il sait que les généraux qui opèrent au midi de la Loire et dans l'Ouest ont déjà rassemblé des forces respectables. Quelques-unes sont en mesure d'inquiéter l'ennemi, ce qui nous empêche de dire ce que nous savons de leurs positions. Cette situation n'est certainement pas tout ce que nous voudrions qu'elle fût; elle n'est cependant pas sans valeur. Il dépend de nous de la rendre meilleure encore.

Chaque jour qui s'écoule nous profite et nuit à l'ennemi, à la condition que nous ayons le courage et le bon sens de continuer à être ce que nous sommes. Paris donne à l'Europe, au monde le plus beau des spectacles, celui d'une population de deux millions d'hommes si divers, si impressionnables, si exposés à des maux de toute nature et néanmoins inaccessibles à l'esprit de division, résolue, calme, patiente, ordonnée, acceptant son épreuve avec une admirable simplicité, et préparée à les subir toutes avec la ferme confiance qu'elles la conduiront au succès.

Dès à présent, Paris a conquis une gloire que rien ne peut lui enlever. Quand il s'est levé pour secouer le joug de l'Empire qui allait consommer sa trahison, tout était ruine dans le pays, et il a fallu sa grande âme pour ne pas désespérer. En l'opposant à la Prusse qui s'y attendait peu, il lui a porté un coup mortel. Il a déjoué ses calculs, mis le droit et l'opinion contre elle. Nous ne lui demandons que de bien se pénétrer de la grandeur et de l'efficacité de sa résistance, et de conserver sa mâle et tranquille attitude.

Les hommes que son acclamation a investis du difficile devoir de marcher avec lui dans cette voie ne peuvent assez dire combien ils sont fiers de ce résultat, combien leur cœur est rempli de reconnais-

Digitized by Google

sance et d'espoir. Et comment n'auraient-ils pas cet espoir? L'armée assaillante, déconcertée en rencontrant devant elle un peuple armé, n'a encore ni attaqué nos forts, ni approché notre enceinte; la garde nationale, frémissante d'impatience et d'ardeur, demande à sortir des remparts et à se joindre à l'armée pour repousser les Prussiens.

Il est facile de comprendre ces sentiments et il faut s'en féliciter; ils sont le présage d'une délivrance, mais la garde nationale sait que toute force militaire doit attendre pour agir efficacement le signal de ses chefs et compter sur leur vigilance et leur sollicitude. Le temps qui s'écoule n'est pas perdu pour l'organisation des troupes appelées à combattre. A Paris, chacun s'exerce incessamment, chaque citoyen est devenu un soldat. Dans les départements, des corps d'armées sont déjà en marche, plusieurs généraux les dirigent sur des points que nous ne devons pas signaler.

Ayons donc confiance, restons unis, et nous abrégerons ainsi la durée d'une épreuve que la vaillance de Paris, celle des départements, auront bientôt fait tourner à la confusion de nos ennemis.

N° 579.

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CORPS DIPLOMATIQUE ÉTRANGER A PARIS.

Paris, le 4 octobre 1870.

Le Corps diplomatique, sur une invitation du Nonce du Pape, s'est réuni à sa résidence à 11 heures, le mardi 4 octobre 1870. 21 membres présents.

Le Nonce a informé l'Assemblée, qu'en conséquence des résolutions prises dans la dernière réunion, il a vu M. Jules Favre et l'a prié verbalement de se mettre en rapports avec M. de Bismarck à l'effet de s'assurer: 1° s'il notifiera le bombardement au Corps diplomatique et 2° s'il voudra autoriser un courrier à traverser les lignes prussiennes pour emporter et rapporter les dépêches officielles des membres du Corps diplomatique. Après un long délai, M. Jules Favre a reçu la réponse de M. de Bismarck, dont il avait la substance et dont il allait donner lecture.

Sur la première question, M. de Bismarck a répondu qu'il lui était impossible de dire, au moment même, ce que les nécessités de la guerre pourraient exiger, et quant à la demande d'un courrier, il en autoriserait le passage à travers les lignes une fois par semaine, à la con-

Digitized by Google

dition que ces dépêches ne seraient pas cachetées et n'auraient aucun rapport à la guerre.

Le Nonce dit alors que la première réponse était évasive et que la condition imposée au sujet du mode d'expédier les dépêches rendait impossible au Corps diplomatique d'accepter l'offre du comte de Bismarck.

M. Kern, ministre de Suisse, dit alors qu'il y avait eu une méprise au sujet de la communication à faire au comte de Bismarck, qui n'aurait pas dû être faite par M. Jules Favre, mais directement par le Nonce comme l'organe du Corps diplomatique et transmise par M. Jules Favre comme intermédiaire. Quant à ce qui regarde la demande adressée à M. de Bismarck au sujet du bombardement, il s'y serait certainement fortement opposé. Le Corps diplomatique, d'après des lois de la guerre, a droit à une notification du bombardement et il se trouve ainsi placé dans une fausse position en demandant ce à quoi il a droit sans demande.

Le baron de Beyens, ministre de Belgique, a dit qu'il ne voyait pas très-clair dans toutes les questions qui avaient été soulevées; quelques personnes du ministère des affaires étrangères lui avaient dit que le Corps diplomatique n'avait aucun droit à recevoir notification d'un bombardement. M. Kern répondit qu'il considérait de pareilles opinions comme étant sans valeur; il avait lui-même étudié la question et il n'avait aucun doute à cet égard. Il dit, en outre, en ce qui concerne les courriers, que comme une affaire de courtoisie due à leurs gouvernements respectifs, le Corps diplomatique avait le droit d'être avisé par les autorités prussiennes de leur intention de couper toute communication avec leurs gouvernements. Le baron Zuylen de Nyevelt, ministre des Pay-Bas, dit que les autorités prussiennes devraient être immédiatement informées de la présence du Corps diplomatique à Paris et qu'il refusait l'offre d'un courrier dans les conditions proposées.

M. Galvez, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire du Pérou, dit que les membres du Corps diplomatique devaient aux pays qu'ils représentent, à la dignité du service diplomatique aussi bien qu'à eux-mêmes, de répondre négativement aux propositions de M. de Bismarck d'envoyer leur correspondance officielle sans être fermée.

M. Washburne dit qu'il semblait y avoir un malentendu en ce qui regardait le caractère de la communication faite par M. Jules Favre à M. de Bismarck de la part du Corps diplomatique. Il ne comprenait pas que la demande ait pu être faite qu'un avertissement fut donné au Corps diplomatique, lorsque le bombardement commencerait. Il

Digitized by Google

comprenait qu'aucune demande semblable n'aurait dû être faite, car le Corps diplomatique avait droit à cet avertissement sans même le demander. Il repoussait en outre toute concession d'un courrier, à la condition que ses dépêches partiraient non fermées. Il ne voudrait pas écrire à son gouvernement une seule dépêche qui pourrait être livrée à l'inspection d'aucun autre gouvernement sur la surface de la terre.

M. Kern, le baron de Zuylen de Nyevelt et M. Washburne se réunirent alors au Nonce en comité pour rédiger une note qui serait signée par tous les membres du Corps diplomatique à Paris, pour être adressée au comte de Bismarck, laquelle note serait soumise à l'approbation de chacun dans une future réunion.

N° 580.

LE COMTE DE BISMARCK A LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE, A TOURS.

Ferrières, le 4 octobre 1870.

Des renseignements sont arrivés au gouvernement royal sur la manière dont étaient traités les équipages de navires allemands de commerce, capturés par la flotte française, et on ne saurait y ajouter foi, si ces nouvelles ne reposaient sur les assertions positives et dignes de foi de ceux qui en ont été l'objet.

De paisibles capitaines de navires de commerce qui ne pouvaient un seul instant être considérés comme prisonniers de guerre, n'ont pas été traités comme tels, mais bien comme des criminels; ils sont restés sans défense contre les insultes et les mauvais traitements de la populace; ils auraient même été malmenés par leurs gardiens, jetés en prison, enchaînés et transportés dans l'intérieur de la France où ils paraissent se trouver dans la plus triste situation.

Je citerai entre autres faits, le traitement infligé à M. Heller, de Hambourg, capitaine du vapeur *Pfeil*, qui a été dirigé le 30 août sur Dunkerque, et à M. Dewers, de Brême, capitaine du bateau *Lanai*, dirigé le 6 août sur Brest, tous deux internés à Moulins, où ils sont prisonniers.

A Moulins se trouvent également deux officiers badois, MM. de Wechmar et de Villier, ainsi qu'un dragon, faits prisonniers tout au commencement de la guerre dans une reconnaissance ; il y a aussi,

Digitized by Google

d'après ce que nous apprenons, un officier prussien, le comte de Schmettow. Ces prisonniers sont traités d'une manière aussi indigne que contraire aux lois de la guerre. Le nécessaire leur manque et les autorités ne font rien pour eux. Les secours en argent qui leur sont envoyés par leur famille ont même été supprimés.

Cette conduite est en contradiction avec les principes du droit des gens et de l'humanité.

En attirant sur ces faits l'attention du gouvernement de la défense nationale, il est permis d'exprimer le vœu qu'il sera à même de remédier à cet état de choses et d'en prévenir le retour.

S'il en était autrement, et si nous n'obtenions sans retard la certitude de procédés différents, le gouvernement de Sa Majesté le Roi se verrait forcé, quoiqu'à regret, de traiter tout autrement les officiers français prisonniers de guerre; ce qui serait considéré comme de justes représailles réclamées par la conscience publique et la violation du droit international.

Signé : BISMARCK.

N° 581.

LE COMTE DE BISMARCK AUX AGENTS DE LA CONFÉDÉRATION DU NORD, A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire*.) Ferrières, le 4 octobre 1870.

M..., je vous adresse ci-joint un mémoire succinct sur les conséquences qui doivent inévitablement se produire, si la ville de Paris, ou plutôt ceux qui gouvernent aujourd'hui dans cette ville, voulaient prolonger leur résistance jusqu'au moment où l'épuisement des approvisionnements les forcerait à se rendre.

Nous envisageons avec un regret douloureux ces conséquences, que nous ne sommes pas en état de conjurer.

Mais nous avons voulu par avance appeler l'attention publique sur ce point, pour déclarer que nous n'acceptons pas la responsabilité de l'inévitable désastre qui suivra la capitulation, et que nous devons laisser tout le poids de cette responsabilité à ceux dont les excitations continuelles et les mensonges sciemment faits encouragent à cette résistance inutile une population qu'un instant de réflexion pourrait sauver.

Je vous prie, en présentant de vive voix ces observations au Gou-

Digitized by Google

vernement près lequel vous êtes accrédité, de lui remettre une copie du *Pro-Memoriâ* ci-joint; et ensuite de vouloir bien donner de la publicité à ce mémoire par les journaux.

Signé : BISMARCK.

ANNEXE.

PRO-MEMORIA.

Les conditions d'armistice faites à M. Jules Favre, sur la base des quelles il eût été possible, en France, de préparer le retour à un ordre de choses régulier, ont été rejetées par lui et par ses collègues. Ainsi, l'on se prononce pour la lutte qui, d'après la marche des événements jusqu'à ce jour, n'offre plus aucune perspective de succès pour la nation française. Les chances de cette lutte, qui coûte tant de sacrifices, n'ont pas cessé d'empirer pour la France. Toul et Strasbourg sont tombés, Paris est étroitement investi, et les troupes allemandes étendent leurs incursions jusqu'à la Loire. Les forces militaires considérables qui étaient engagées devant les deux premières places (Toul et Strasbourg), se trouvent libres, à la disposition du commandement des armées allemandes. Le pays va avoir à supporter les conséquences de la résolution que les membres du Gouvernement français de Paris ont prise d'une lutte à outrance ; ses sacrifices s'accroîtront inutilement et la décomposition de l'état social prendra des proportions de plus en plus dangereuses. Contre ce qui arrive, le commandement des armées allemandes se voit malheureusement impuissant. Mais il se rend clairement compte des suites de la résistance que les hommes qui tiennent le pouvoir à Paris ont résolu de continuer; et il doit appeler d'avance l'attention générale sur un point principalement.

Il s'agit d'une manière spéciale de la situation de Paris. Les combats les plus importants devant cette capitale, c'est-à-dire ceux du 19 et du 30 septembre, où l'élite des forces militaires rassemblées dans Paris n'a pas réussi un seul instant à forcer les lignes les plus avancées de l'armée d'investissement, donnent la conviction que la place doit tomber dans un temps plus ou moins long. Si ce temps est prolongé par le Gouvernement provisoire de la Défense nationale jusqu'à ce que la famine, devenue imminente, force à capituler, il doit en résulter des conséquences effrayantes. Les destructions insensées de chemins de fer, de ponts et de canaux, qui ont eu lieu de la part des Français, dans une certaine étendue autour de Paris, n'ont pu arrêter un instant la marche en avant des armées allemandes. Celles-

Digitized by Google

ci eurent bientôt rétabli les voies de communication par terre et par eau qui leur étaient nécessaires. Ces rétablissements n'ont été faits, naturellement qu'en vue et dans les mesures des seuls intérêts militaires; mais les autres destructions, même après la capitulation de Paris, doivent entraver longtemps encore les communications de la capitale avec les provinces. Le commandement en chef des armées allemandes est, si ce cas se présente, dans l'impossibilité positive de pourvoir, ne fût-ce que pendant quelques jours, à la subsistance d'une population de près de deux millions de personne. En outre, les contrées voisines de Paris, dont les ressources auront servi nécessairement à satisfaire les besoins des troupes allemandes, ne pourront offrir, sur une étendue de plusieurs jours de marche, aucun moyen de subsistance, et, par suite, ne permettront pas aux habitants de Paris d'évacuer la ville par des routes de campagne. Le résultat infaillible, c'est que des centaines de milliers de personnes périront par la faim. Les membres du Gouvernement français doivent apercevoir ces conséquences non moins clairement que le commandement des armées allemandes, auquel il ne reste plus qu'à poursuivre jusqu'à la fin la lutte qui lui est offerte. Si ceux qui gouvernent Paris veulent laisser les choses en arriver à de telles extrémités, ils doivent aussi être responsables des suites.

N° 582.

LE COMTE DE GRANVILLE AU COMTE APPONYI.

Foreign-Office, le 4 octobre 1870.

J'ai l'honneur d'accuser à Votre Excellence réception de votre note du 27 dernier, et de vous exprimer la satisfaction du Gouvernement de la Reine en apprenant que le Gouvernement austro-hongrois approuvait complétement les traités signés par la Grande-Bretagne avec la France et la Prusse pour garantir la neutralité de la Belgique, et donnait son adhésion explicite et formelle au but que ces traités ont en vue.

Agréez, etc.

Signé : GRANVILLE.

Digitized by Google

N° 583.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD LYONS, A TOURS.

Foreign-Office, le 4 octobre 1870.

Mylord, la demande formelle qui a été faite à Votre Excellence par M. Jules Favre, à son retour du quartier général prussien, communiquée dans votre dépêche du 27 dernier, que la Grande-Bretagne, en qualité de puissance neutre, intervienne pour délivrer la France des périls et des embarras de sa position actuelle, cette demande nous amène dans une nouvelle phase, des transactions qui, depuis trois mois, ont agité l'Europe entière. Il peut être utile, en conséquence, avant de discuter la question que nous sommes maintenant appelés à traiter, de récapituler la ligne de conduite que le Gouvernement de la Reine a poursuivie jusqu'ici.

Lorsque le choix du prince de Hohenzollern comme candidat acceptant du trône d'Espagne souleva en France une excitation qui menaçait de troubler la paix de l'Europe, le Gouvernement de la Reine s'appliqua sérieusement et ardemment à éloigner le danger en demandant de supprimer la cause qui y donnait lieu. Agissant à cet égard d'accord avec le sentiment général de l'Europe, nous nous réjouîmes de penser, après une courte période de grande anxiété, que la renonciatiation du prince de Hohenzollern au trône d'Espagne dissiperait les périls qui paraissaient si vitalement menacer la paix générale du monde. Ce fut avec un regret et un désappointement qu'il a exprimé à l'époque même, que le Gouvernement de la Reine trouva qu'on insistait sur de nouvelles conditions que l'occasion ne paraissait pas justifier et qui étaient également insuffisantes pour justifier le recours aux armes. Le Gouvernement de la Reine vit avec regret qu'il existât entre deux nations, avec lesquelles il était lié par les alliances et la plus franche amitié, une situation tendue qu'il paraissait impossible de relâcher par une discussion ordinaire ou directe entre les parties elles-mêmes. Dans cet état de choses, le Gouvernement de la Reine résolut d'avoir recours au dernier expédient qui lui restait comme puissance neutre et fit appel aux deux parties, en vertu de l'arrangement réciproque convenu par toutes les puissances qui ont pris part au Traité de Paris de 1856, pour qu'elles recherchassent les bons offices d'une ou de plusieurs puissances amies pour régler leurs différends. Au grand regret du Gouvernement de Sa Majesté, cet appel a été rejeté.

Digitized by Google

Il ne restait plus alors au Gouvernement de la Reine qu'à prendre nettement et sans réserse l'attitude d'une puissance neutre résolue de conserver de son mieux des rapports amis avec les deux belligérants et à juger et à agir avec impartialité, suivant les différentes phases de la guerre qui pourraient successivement se présenter. Du commencement de la guerre jusqu'à l'époque actuelle, le Gouvernement de la Reine a été rigidement et consciencieusement fidèle à cette neutralité; les plaintes qui ont été adressées tour à tour par l'un des belligérants sur la partialité qui aurait été montrée par la Grande-Bretagne pour l'autre, offrent un argument péremptoire à l'appui de la sincérité et de la fermeté avec lesquelles sa neutralité a été observée.

Mais le Gouvernement de la Reine s'est réservé sa complète liberté d'action et de langage à l'égard de toutes les questions sur lesquelles il pouvait être appelé à exercer un jugement, et il était conséquent avec cette liberté d'action qu'il se déterminât à s'abstenir d'offrir à l'un ou à l'autre des belligérants un avis qui n'était pas demandé ou qui paraîtrait ne pas avoir d'effet, et à s'abstenir également d'offrir sa médiation à moins qu'il n'eût de sérieuses raisons de soupçonner qu'elle pourrait être acceptable aux deux belligérants, et qu'il y eût là une base sur laquelle toutes deux pussent être disposées à négocier.

Mais en présence d'une allusion générale, quoique non-officielle, faite à ce qu'un des belligérants exigerait comme condition indispensable de la paix, et d'une déclaration officielle de l'autre des belligérants, qu'aucune de ces conditions ne saurait être acceptée, la seule chose qui restait à faire était de s'efforcer d'amener les deux parties en communication directe entre elles, dans l'espoir qu'elles pourraient tomber d'accord sur quelque base pratique de négociation. Ce résultat a été amené par l'action du Gouvernement de la Reine dont les bons offices ont été sollicités par M. Thiers en faveur de la France, mais malheureusement l'entrevue entre le comte de Bismarck et M. Favre n'a pas réussi à amener la paix. Le Gouvernement français demande maintenant formellement le concours de celui de Sa Majesté de concert avec les autres puissances neutres.

Le Gouvernement de la Reine ne peut pas douter que si la Prusse en venait à l'opinion que la médiation d'une ou plusieurs puissances neutres pourrait arrêter l'effusion continuelle du sang et les misères qui ont résulté de cette guerre destructive, et conduirait à une paix honorable et permanente, elle aurait volontiers recours à une pareille médiation ou à tout autre moyen légitime pour atteindre ce résultat; mais le Gouvernement en est arrivé, bien contre son gré, à cette conclusion, partagée du moins par une des autres puissances

Digitized by Google

neutres la plus compétente pour en être juge, qu'en ce moment aucune pareille disposition d'accepter l'intervention d'une puissance neutre n'existe au quartier général des armées allemandes.

Il y aurait une complète absence de point de départ pour des négociations au succès desquelles l'intervention des puissances neutres pourrait être utilement employée. Ce serait peine perdue, dans les circonstances actuelles, de proposer à la Prusse une médiation, qu'elle ne désire sous aucune forme, sur la base de la restitution par elle du territoire et des forteresses qu'elle occupe maintenant en France. D'un autre côté, l'appel que vous a fait M. Favre n'indique pas quelque disposition de la part du Gouvernement français de revenir sur la détermination qu'il a annoncée de n'accepter aucun traité qui céderait un pouce du territoire ou une pierre des forteresses.

Le Gouvernement de la Reine regrette profondément que la France soit accablée par de si grands malheurs. Il voit avec la plus grande douleur une grande nation, sa plus proche voisine, avec laquelle il a été uni si longtemps par une alliance amicale qui s'était fortifiée journellement par des rapports allant continuellement en augmentant, avec laquelle il avait coopéré en paix comme en guerre à des intérêts communs à tous deux, que cette grande nation était affaiblie par des désastres comme ceux qui l'écrasaient. Le Gouvernement de la Reine serait heureux de faire tout ce qui serait compatible avec son devoir envers son propre pays pour obtenir pour la France une paix permanente que, dans les circonstances actuelles de guerre, le Gouvernement français pourrait accepter avec honneur, mais il ne croirait plus agir d'une façon amicale s'il ne faisait pas complétement part de ses vues au Gouvernement provisoire.

D'après la présente demande, l'objet du Gouvernement provisoire paraît être que les puissances neutres soutiennent au besoin par la force les représentations qu'elles adresseraient à la Prusse. Le Gouvernement de la Reine est tenu de déclarer explicitement qu'il n'est pas disposé à adopter une telle ligne de conduite, ni à la proposer aux autres puissantes neutres. Il ne peut qu'attendre anxieusement le moment où quelque perspective se présentera d'amener la fin de ce malheureux conflit, par la sagesse, la force morale et la modérades belligérants, ou par une occasion s'offrant aux puissances neutres pour exercer leur influence en vue du rétablissement de la paix.

Votre Excellence aura la bonté de lire cette dépêche au comte de Chaudordy et de lui en laisser copie.

Veuillez agréer, etc. *Signé :* GRANVILLE.

Digitized by Google

N° 584.

NOTE DU *Journal officiel* DE PARIS.

Paris, le 6 octobre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale n'a eu jusqu'à présent qu'à se glorifier de l'attitude patriotique, des sentiments républicains, de l'esprit d'ordre et de discipline qui caractérisent à un si haut degré la garde nationale de Paris. C'est à ce sentiment même qu'il fait appel pour qu'il soit mis un terme aux manifestations armées qui se sont produites hier, pour la seconde fois depuis quinze jours, sur la place de l'Hôtel-de-Ville.

Ces rassemblements de bataillons ont le double tort de se former sans l'ordre du commandant supérieur des gardes nationales, sans l'ordre du ministre de l'Intérieur, les deux seules autorités qui soient compétentes pour disposer de la milice citoyenne, et, ce qui est beaucoup plus grave, de donner à la cité parisienne des apparences de sédition aussi contraires à la réalité que favorables aux desseins de l'ennemi.

L'ennemi, qu'on le sache bien, s'arrête devant Paris, troublé par une résistance sur laquelle il ne comptait pas. Il sait que la capitale peut le tenir en échec pendant de longs mois; il sait aussi qu'une attaque de vive force contre l'enceinte est impossible, il n'espère à cette heure que dans nos discordes. Notre premier devoir est donc d'en éviter jusqu'aux apparences.

Quand les officiers de la garde nationale ont des communications à faire au Gouvernement, ils peuvent user à leur choix de la voie orale ou de la voie écrite. Le Gouvernement sera toujours heureux d'entrer avec eux en rapports intimes. Mais les manifestations armées sont destructives de tout ordre public, de toute discipline; et, si bien intentionnées qu'elles puissent être, le Gouvernement est certain d'exprimer l'opinion de l'immense majorité des citoyens en déclarant que de telles manifestations ne doivent plus avoir lieu.

Digitized by Google

N° 585.

DÉCRET DE LA DÉLÉGATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Tours, le 6 octobre 1870.

Rectification au décret relatif aux élections de la Constituante, d'après le texte du « Bulletin des Lois. » — Dans l'article 2 lire : « Le nombre total des représentants du peuple sera de 753, au lieu de 750. »

Supprimer le paragraphe 2 de l'article 5, et remplacer dans l'article 12 la date du 6 octobre par celle du 10 octobre.

Les trois articles suivants, relatifs à l'Algérie et aux Colonies, doivent être ajoutés à la publication faite hier dans le « *Moniteur* : »

Algérie et Colonies.

« L'élection pour l'Algérie aura lieu le dimanche, 23 octobre; dans les Colonies, elle aura lieu le troisième dimanche qui suivra la réception, dans chaque Colonie, du « *Moniteur universel* » publiant le décret de convocation, transcrit d'après le « *Bulletin des Lois.* »

« Art. 15. Le nombre des députés pour l'Algérie et les Colonies est fixé comme il suit :

« Colonies :

Algérie.	6
Martinique.	2
Guadeloupe.	2
Guyane.	1
Sénégal.	1
Réunion.	2
	14

« Art. 16. Toute disposition législative relative aux élections, et postérieure à la loi du 15-18 mars 1859, est et demeure abrogée. »

Digitized by Google

N° 586.

LE COMTE DE CHAUDORDY A M. SÉNARD A FLORENCE.

Tours, le 6 octobre 1870.

Nous désirerions que le Gouvernement italien envoyât en France un officier qui pût se rendre compte de l'état de nos forces militaires. Cet examen prouvera au cabinet de Florence que nous ne voulons pas engager l'Italie dans une alliance avec nous, sans être bien sûrs du succès. Nous comprenons trop bien l'importance du bon vouloir armé de l'Italie pour désirer la compromettre inutilement. Les hommes les plus compétents de la guerre ont une confiance absolue dans les résultats que produirait l'arrivée assez prompte de 60,000 Italiens.

Signé : CHAUDORDY.

N° 587.

NOTE DU CORPS DIPLOMATIQUE ÉTRANGER, RÉSIDANT A PARIS, AU COMTE DE BISMARCK.

Paris, le 6 octobre 1870.

Les soussignés, membres du Corps diplomatique résidant à Paris, ont eu, le 24 septembre dernier, l'honneur de faire parvenir à Votre Excellence l'expression de leur désir qu'un courrier, porteur de leurs dépêches officielles, pût, chaque semaine, à des jours à désigner, franchir les lignes de l'armée assiégeante et se rendre jusqu'à une localité d'où le service postal régulier fût assuré.

Par lettre du 3 octobre, M. le ministre des Affaires étrangères de France vient de nous informer qu'il avait reçu la veille pour réponse de Son Excellence « qu'un courrier diplomatique ne pourrait traverser les lignes assiégeantes qu'à la condition que les dépêches seront ouvertes et ne traiteront aucun sujet touchant la guerre. »

Nous nous serions fait un devoir, quant au contenu de nos dépêches, de nous conformer scrupuleusement aux obligations imposées pendant un siége aux agents diplomatiques par les règles et usages du droit international.

Par contre, notre position diplomatique et nos obligations envers

Digitized by Google

nos gouvernements ne nous permettent pas d'accepter l'autre condition, et de ne leur adresser que des dépêches ouvertes.

Si cette dernière condition devait être maintenue, il deviendrait impossible, à leur vif regret, aux représentants diplomatiques des Etats neutres d'entretenir des rapports avec leurs gouvernements respectifs.

Signé : Le nonce apostolique, FLAVIUS, archevêque de Myre; KERN, ministre de la Confédération suisse; baron ADELSWAERD, ministre de Suède et de Norwége; comte de MOLTKE HVITFELDT, ministre de Danemark; baron BEYENS, ministre de Belgique; LOPEZ de AROSEMENA, secrétaire chargé d'affaires par intérim des légations de Honduras et du Salvador; baron de ZUYLEN de NYEVELT, ministre des Pays-Bas; M. HENRIQUE-L. RATON, chargé d'affaires du Brésil; vicomte de LANCASTRE, chargé d'affaires du Portugal; WASHBURNE, ministre des Etats Unis; TORRÈS CAÏCEDO, ministre-résident des États-Unis de Colombie; duc d'ACQUAVIVA, chargé d'affaires de Monaco et de Saint-Marin; William MARTIN, chargé d'affaires de Hawaï; Jules THIRION, chargé d'affaires de la République dominicaine; V. de BALLIVIAN Y ROXAS, ministre de Bolivie; P. GALVEZ, ministre du Pérou.

N° 588.

LE COMTE DE BISMARCK A L'AGENCE REUTER A LONDRES.

Télégramme.) Versailles, le 6 octobre 1870, 7 h. 35 du soir.

Je ne suis pas d'opinion que les institutions républicaines de la France constituent un danger pour l'Allemagne, et, contrairement à ce qui est affirmé dans une lettre du 17 du mois dernier, publiée par le *Daily Telegraph*, je n'ai jamais exprimé une semblable opinion à M. Malet, ni à aucune autre personne.

Digitized by Google

N° 589.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Tours, le 6 octobre 1870.

Avant-hier, le comte de Chaudordy m'a donné connaissance de la substance d'un télégramme qu'il avait reçu de M. Thiers, de Saint-Pétersbourg.

M. Thiers exprimait sa très-grande satisfaction pour la manière dont il avait été reçu par l'Empereur et la famille impériale, par le prince Gortschakoff et autres grands dignitaires, aussi bien que par la société en général. Il avait trouvé l'opinion publique alarmée par les progrès de la Prusse et très-bien disposée pour la France. L'Empereur et le prince Gortschakoff s'étaient chaudement exprimés contre l'exigence par la Prusse de conditions de paix exorbitantes, et ont déclaré que la Russie ne donnerait jamais sa sanction à des conditions qui ne seraient pas équitables et que, conséquemment, la sanction des autres puissances serait refusée, et qu'ainsi les exactions de la Prusse seraient simplement l'effet de la force et ne reposeraient sur aucune base européenne.

Telle est la substance du télégramme de M. Thiers rapporté par le comte de Chaudordy. Il ne paraît pas que M. Thiers ait pu savoir de l'Empereur ou du prince de Gortschakoff ce qu'ils entendaient par des conditions de paix qu'ils considèreraient équitables ou non, ni obtenir une déclaration distincte en faveur du maintien de l'intégrité du territoire de la France.

N° 590.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Tours, le 6 octobre 1870.

Dans ma précédente dépêche d'aujourd'hui, j'ai rendu compte à votre Seigneurie d'un rapport de M. Thiers sur ses agissements à Saint-Pétersbourg.

Par la même occasion, M. de Chaudordy m'a lu une dépêche de M. Jules Favre commentant avec quelque aigreur sur ce que l'écrivain appelle l'abandon de la France par les Cabinets de l'Europe, et

Digitized by Google

contenant l'ordre positif de faire à l'Italie la demande d'un concours armé.

M. de Chaudordy me lut aussi un rapport de M. Tissot, rendant compte d'une entrevue qu'il avait eue avec votre Seigneurie avant la réunion du Conseil, le 30 dernier. M. Tissot dit que dans cette entrevue il vous a présenté les demandes du Gouvernement français pour la reconnaissance dudit Gouvernement et pour l'intervention active de la Grande-Bretagne, demandes dont je vous avais déjà informé par mes dépêches. M. Tissot ajoutait que vous aviez eu la bonté de vous rendre chez lui le lendemain matin pour lui faire part en termes généraux de la décision prise par le Cabinet à l'égard de ces demandes.

Il paraît, continua M. de Chaudordy, que le Gouvernement de la Reine se tient fermement aux conclusions dont votre Seigneurie a fait part à M. Thiers, et, en termes formels, quoique bienveillants et courtois, refuse pour le moment de reconnaître le Gouvernement actuel, d'intervenir activement auprès de la Prusse, et même d'émettre une opinion sur les demandes prussiennes.

Enfin, M. de Chaudordy me dit qu'il n'avait pas encore reçu de réponse à la démarche faite auprès du Gouvernement d'Italie pour lui demander son concours armé.

Lorsque je me trouvai avec M. de Chaudordy, M. Cremieux, dont les appartements sont dans la même maison, me fit prier de passer chez lui ; il m'a dit qu'il était simplement désireux de me voir afin de se tranquilliser l'esprit en causant avec moi. Il était désolé au delà de toute expression des nouvelles qu'il avait reçues des divers Cabinets de l'Europe auxquels il s'était adressé. L'empereur de Russie et son ministre avaient parlé à M. Thiers avec la plus grande bienveillance; mais, après tout, ils n'ont rien donné que de belles paroles; ils n'ont pas retiré la défense qu'ils ont faite à l'Autriche d'agir, ils n'ont pas bougé eux-mêmes; ils n'ont donné aucun avis officiel à la Prusse; l'Angleterre maintient sa réserve. Quand la Russie ne nous envoie que des paroles, et que l'Angleterre ne nous envoie pas même des paroles, vers qui, dit-il, devons-nous nous tourner. Nous avons demandé à l'Italie son intervention armée, mais l'obtiendrons-nous? Et si nous l'obtenions, suffira-t-elle pour changer la balance en notre faveur.

Je dis à M. Crémieux que le Gouvernement de la Reine n'était certainement pas disposé à intervenir dans la présente guerre par la force des armes, et à presser les neutres de le faire, mais qu'il ne doit pas supposer un seul instant que la réserve dont il se plaint provient soit de froideur, soit d'indifférence. Au contraire, le Gouvernement de la Reine désire ardemment que cette guerre cesse, et rien ne le réjouira plus que de contribuer à amener une paix satisfaisante et honorable;

Digitized by Google

il guette le moment où il pourra agir avec efficacité dans ce but, et c'est afin de ne pas amoindrir ses moyens d'être utile plus tard, qu'il s'abstient d'intervenir aujourd'hui, ce qui, il en a la persuasion, ne pourrait être que préjudiciable à la cause qu'il désire servir.

N° 591.

DÉCRET DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR ADJOINDRE M. GAMBETTA A LA DÉLÉGATION DE TOURS.

Paris, le 7 octobre 1870.

Le Gouvernement de la Défense nationale,

Considérant qu'à raison de la prolongation de l'investissement de Paris, il est indispensable que le ministre de l'Intérieur puisse être en rapport direct avec les départements et mettre ceux-ci en rapport avec Paris, pour faire sortir de ce concours une défense énergique,

Décrète :

Art. 1er. M. Gambetta, membre du Gouvernement, ministre de l'Intérieur, est adjoint à la Délégation de Tours; il se rendra sans délai à son poste.

Art. 2. M. Jules Favre, ministre des Affaires étrangères, est chargé de l'intérim du ministère de l'Intérieur à Paris.

Suivent les signatures.

N° 592.

PROCLAMATION DU GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE AUX FRANÇAIS, EMPORTÉE PAR M. GAMBETTA, ADJOINT A LA DÉLÉGATION DE TOURS.

Paris, le 7 octobre 1870.

Français, la population de Paris offre en ce moment un spectacle unique au monde!

Une ville de deux millions d'âmes, investie de toutes parts, privée jusqu'à présent, par la criminelle incurie du dernier régime, de toute armée de secours, et qui accepte avec courage, avec sérénité, tous les périls, toutes les horreurs d'un siége!

Digitized by Google

L'ennemi n'y comptait pas. Il croyait Paris sans défense : la capitale lui est apparue hérissée de travaux formidables, et, ce qui vaut mieux encore, défendue par 400,000 citoyens qui ont fait d'avance le sacrifice de leur vie.

L'ennemi croyait trouver Paris en proie à l'anarchie : il attendait la sédition, qui égare et qui déprave; la sédition qui plus sûrement que le canon, ouvre à l'ennemi les places assiégées.

Il l'attendra toujours. Unis, armés, approvisionnés, résolus, pleins de foi dans la fortune de la France, les Parisiens savent qu'il ne dépend que d'eux, de leur bon ordre et de leur patience, d'arrêter pendant de longs mois la marche des envahisseurs.

Français! c'est pour la patrie, pour sa gloire, pour son avenir que la population parisienne affronte le fer et le feu de l'étranger.

Vous qui nous avez déjà donné vos fils, vous qui nous avez envoyé cette vaillante garde mobile, dont chaque jour signale l'ardeur et les exploits, levez-vous en masse et venez à nous : isolés, nous saurions sauver l'honneur; mais avec vous et par vous nous, jurons de sauver la France!

Suivent les signatures.

N° 593.

LE COMTE APPONYI AU COMTE DE BEUST.

Londres, le 7 octobre 1870.

En me référant à mon rapport du 23 septembre dernier et au télégramme que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 27 du mois dernier, j'ai l'honneur de vous annoncer, Monsieur le comte, que j'ai signé une note conforme à votre autorisation.

Je m'empresse aujourd'hui de faire parvenir ci-près à Votre Excellence un office du principal secrétaire d'État, par lequel il accuse réception de la pièce précitée et exprime la satisfaction qu'éprouve le Gouvernement de Sa Majesté britannique en présence de l'attitude prise, dans cette circonstance, par le Gouvernement impérial et royal.

Agréez, etc.

Signé : APPONYI.

Digitized by Google

N° 594.

NOTE DU *Journal officiel* DE PARIS.

Paris, le 8 octobre 1870.

Le Gouvernement avait pensé qu'il était opportun et conforme aux principes de faire procéder aux élections de la municipalité de Paris. Mais, depuis cette résolution prise, la situation ayant été profondément modifiée par l'investissement de la capitale, il est devenu évident que les élections faites sous le canon seraient un danger pour la République. Tout doit céder à l'accomplissement du devoir militaire et à l'impérieuse nécessité de la concorde. Les élections ont donc été ajournées; elles ont dû l'être.

D'ailleurs, en présence des sommations que le Gouvernement a reçues, et dont il est encore menacé de la part de gardes nationaux en armes, son devoir est de faire respecter sa dignité et le pouvoir qu'il tient de la confiance populaire.

En conséquence, convaincu que les élections porteraient une dangereuse atteinte à la défense, le Gouvernement a décidé leur ajournement jusqu'à la levée du siége.

N° 595.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire.*) Tours, le 8 octobre 1870.

Monsieur, M. de Bismarck a adressé, le 13 et le 16 septembre dernier, aux agents diplomatiques de la Confédération du Nord, deux circulaires destinées à justifier aux yeux de l'Europe les exigences de la Prusse. Les arguments du chancelier, qu'il a reproduits ensuite à Ferrières dans ses entretiens avec M. Jules Favre, portent en substance que si la Prusse veut annexer des territoires, ce n'est pas par esprit de conquête, mais uniquement pour assurer à l'Allemagne une paix solide et la prémunir contre les attaques dont elle a été de tout temps l'objet de la part de la France. Il veut, dit-il, mettre l'Allemagne à l'abri des incursions d'un voisin belliqueux, dont les ambitions n'ont cessé depuis des siècles de menacer la sécurité et l'indépendance des populations germaniques.

Digitized by Google

Ce n'est pas la première fois que M. de Bismarck prête à ceux qu'il désire frapper les projets qu'il nourrit lui-même. Nous ne saurions admettre ni les prémisses qu'il pose ni les conséquences qu'il en déduit. La France n'est point ce qu'il la veut faire. Un coup d'œil partial jeté sur son histoire ne permet pas de la juger. Reprenons les faits et cherchons ce que la France a voulu depuis un siècle: cette période est suffisante pour faire connaître l'esprit d'un peuple.

C'est le devoir des nations de rester solidaires de leur passé; mais cette solidarité n'engage que leur honneur, et le progrès serait pour elles un mot vide de sens, si elles étaient condamnées à marcher toujours dans les voies où les ont engagées des intérêts disparus ou des passions désormais sans objet. La France contemporaine ne ressemble pas plus au pays gouverné par Louis XIV que l'Allemagne d'aujourd'hui ne rappelle le Saint-Empire. La guerre de conquête était, à cette époque, sinon dans le droit, au moins dans l'usage commun des monarchies. La révolution de 1789 eut pour conséquence un changement de politique: la paix est une condition nécessaire à la liberté. La France se fit un idéal nouveau; assez forte désormais pour être indépendante, elle chercha moins à dominer les peuples qu'à les éclairer de son exemple. Ce qu'elle venait de faire en Amérique pour les États-Unis, elle était prête à le recommencer en Europe.

Cette lumière qui se répandait alors autour d'elle, qui s'efforça de l'éteindre? qui s'arma pour arrêter dans son premier essor le génie de la Révolution française? Nulle habileté de langage, nulle argutie historique ne prévaudra contre ce fait: la Révolution de 1789 ouvrait une ère nouvelle et rompait les traditions du passé; la Prusse fut la première à la combattre.

L'invasion de 1792 marque le début de ces rivalités funestes qui devaient aboutir au malheur d'aujourd'hui. La France repoussa l'agression; mais elle fût entrainée, nous le reconnaissons, au-delà des représailles légitimes. Elle avait subi des injures cruelles, elle se laissa étourdir par l'ivresse de la victoire. Iéna fut une revanche. Leipzig et Waterloo la suivirent et rappelèrent aux Français que, s'il est permis à un peuple de renoncer pour un temps à sa propre indépendance, il ne saurait impunément porter atteinte à celle des autres nations.

La France cependant répara ses malheurs et se reconquit elle-même. A partir du moment où il devint impossible de l'engager sans son aveu, quelle guerre a-t-elle provoquée? Où voit-on éclater cet esprit d'ambition et cette ardeur conquérante que M. de Bismarck nous attribue? Qui plus que nous pendant ces années bienfaisantes

Digitized by Google

contribuait en Europe au maintien de la paix? La France avait durement expié les fautes du premier Empire. Quelqu'entravées que fussent encore les idées modernes, leur influence se fit sentir de plus en plus dans la politique extérieure du pays. Partout où il y eût un peuple à délivrer, des libertés à défendre, une grandeur morale à conquérir, la France se trouva prête. La Restauration combattit pour la Grèce, la monarchie de Juillet assura l'indépendance de la Belgique. Et ces idées s'étaient affermies à ce point dans la conscience de la nation que le second Empire comprit qu'il devait compter avec elles et proclamait hautement qu'il apportait la paix.

La France le crut. L'Empire cependant avait besoin du prestige militaire, et il le rechercha. Mais les guerres qu'il entreprit eurent un caractère bien différent de celles de Napoléon Ier; car, s'il remonta par moments le courant pacifique que la nation tenait à suivre, il ne brisa pas avec les principes qu'elle avait adoptés. En Crimée, la France combattait avec deux peuples libres pour l'indépendance de la Turquie. Ce fut pour délivrer une nation amie que nos armées franchirent les Alpes en 1859. L'aventure mexicaine elle-même, blâmée et combattue si énergiquement, et avec raison, par le parti libéral, n'avait pu être expliquée qu'au moyen de théories, chimériques il est vrai, mais qui répudiaient d'avance toute pensée de conquête.

Qu'y a-t-il de commun entre ces principes consacrés par une pratique de plus d'un demi-siècle, sous quatre régimes différents, et la politique de « fer et de sang » qui, depuis 1865, s'est déchaînée sur l'Europe? Quel acte ou quelle parole de la France peuvent l'en rendre solidaire? Qui a spolié le Danemark? — contraint ouvertement l'Autriche à la guerre, annexé violemment le Hanovre, la Hesse, Francfort, etc., réveillé toutes les passions endormies et troublé si profondément l'Europe? La France n'est intervenue dans ces crises que pour hâter la paix et l'affermir.

On parle des ardeurs belliqueuses de la nation et des jalousies mesquines qu'auraient excitées chez elle les victoires de la Prusse. Mais au lendemain de Sadowa, lors de l'incident irritant du Luxembourg, l'opinion en France se prononça nettement contre la guerre, et les publicistes allemands eux-mêmes ont été forcés de le reconnaître: la modération se trouva de notre côté.

Lorsqu'enfin la guerre éclata, au mois de juillet dernier, qui pouvait nier que la Prusse n'eût tout fait depuis quatre ans pour arriver à ce but? Sans parler de sa conduite politique et de l'inexécution bien volontaire du traité de Prague, elle était formidablement armée et prête, en huit jours, à entrer en campagne. Les événements ont mon-

Digitized by Google

tré jusqu'à quel point ses préparatifs, entrepris de longue main, avaient été poussés ; on sait trop, au contraire, combien ils avaient été négligés par la France. Non-seulement les armements de la Prusse étaient complets, mais ses alliances étaient conclues. Il est évident qu'elle pensait à nous attirer dans un redoutable conflit.

Nous pouvons parler librement de cette guerre, car les membres du Gouvernement actuel ont tout fait pour en éviter les horreurs au pays. Nous le disons hautement : malgré la conduite de la Prusse, la raison même de la lutte n'était pas justifiée, et M. de Bismarck ne saurait sérieusement retourner contre nous les déclarations de quelques écrivains et les manifestations turbulentes de foules exaltées. C'étaient là des actes isolés, sans écho dans le pays, et qui ne dépassaient point la portée des agitations confuses que toute émotion publique soulève dans les grandes villes. M. de Bismarck connaît la valeur de ces choses. Quel est, d'ailleurs, le peuple qui ne se laisse facilement entraîner au premier cri de guerre ? Les gouvernements sont toujours assurés de provoquer l'enthousiasme quand ils promettent la gloire et les triomphes. C'est pour cela que leur responsabilité est si grande. Mais, au premier échec, lorsqu'ils ne marchent pas avec l'opinion, leur chute est inévitable. Ce résultat s'est aussi bien reproduit sous le second que sous le premier empire. L'un et l'autre devaient succomber, car les entreprises qu'ils poursuivaient étaient injustes.

Quant à l'affirmation de M. de Bismarck que l'Empire aurait eu la main forcée par l'opinion publique, les événements lui infligent un absolu démenti. Consultées lors des élections législatives de 1869, les populations avaient affirmé de la façon la plus énergique leur amour de la paix. Les mêmes tendances s'accusèrent et très-explicitement lors du plébiscite du 8 mai 1870, et à tel point que deux mois après, le Gouvernement dut, pour la première fois depuis bien des années, réduire le contingent de l'armée. Cette concession, exigée par l'état des esprits, prouve avec toute l'évidence d'un fait combien, au mois de juillet, la France était éloignée de toute idée belliqueuse. Le renouvellement des conseils généraux avait encore, peu de temps auparavant, fourni aux mêmes aspirations une occasion nouvelle de se manifester. Mais nous possédons un document officiel qui prouve de la manière la plus formelle que, loin d'avoir été entraîné par l'opinion, l'Empire s'inquiétait au contraire sérieusement de savoir s'il serait suivi par elle. Il était si peu convaincu de lui obéir en déclarant la guerre qu'il crut devoir l'interroger expressément sur ce sujet. Les préfets reçurent l'ordre de rendre compte au ministre de l'Intérieur des impressions causées par cette brusque nouvelle dans les départe-

Digitized by Google

ments. Leurs réponses, publiées depuis lors dans le « *Journal officiel* » du 2 octobre, ne laissent prise à aucun doute.

« Le premier mouvement a été l'étonnement et la surprise » écrivait un préfet. D'autres disaient : « Cette nouvelle, éclatant au milieu d'un calme profond, a causé une vive émotion. » — « La guerre est considérée comme un tel fléau qu'on ne veut pas y croire. » Le désir ardent de maintenir la paix se faisait jour de toutes parts. « Je crois qu'au fond on redoute la guerre » écrivait-on d'un des départements les plus populeux et les plus éclairés. — « Personne, disait un autre préfet, ne désire la guerre, dût-elle être le dérivatif du grand malaise social qui travaille le pays. » — « Ce pays veut la paix, écrivait-on encore, il n'accepterait une guerre qu'avec répugnance. » Et ailleurs : « La population ne veut certainement pas la guerre et désire ardemment la paix. » Partout éclatait ce sentiment que l'on n'acceptait la guerre que si elle était nécessaire à l'honneur du pays. Mais on se rattachait avec empressement aux dernières espérances de paix. — « Lorsqu'il sera prouvé, écrit un préfet, que tout a été tenté inutilement pour arriver à ce résultat, on se décidera à subir les conséquences d'une collision dont on s'effraye. »

On pourrait multiplier ces citations. Sur quatre-vingt-dix-neuf rapports de préfets, onze seulement mentionnent une approbation complète. Tous les autres trahissent les mêmes préoccupations et les mêmes répugnances. C'est donc un fait incontestable : le pays subissait la guerre; il ne l'avait pas appelée. Ainsi, il demeure établi que la France ne menaçait pas l'intégrité de l'Allemagne; son histoire, depuis un demi-siècle, le prouve à toutes ses pages. Elle ne méditait point de conquêtes. Des aspirations tout opposées l'animaient. Et, en effet, lors même que son génie ne l'y pousserait pas, le sentiment le plus clair de ses intérêts l'obligerait à se maintenir dans une voie pacifique. La nature de la fortune publique a changé depuis le commencement du siècle. L'immense développement de la richesse mobilière, l'importance capitale du crédit font de la confiance dans le maintien de la paix la condition nécessaire de la prospérité du pays. La France s'est engagée la première dans le système des libertés commerciales, et elle a ainsi rendu sa fortune solidaire de celle des peuples voisins.

Telle est la nation contre les incursions de laquelle M. de Bismarck veut protéger l'Allemagne, et dont le démembrement territorial lui semble la seule garantie efficace de la tranquillité du peuple allemand. La ligne du Rhin, selon lui, n'est plus suffisante, il veut la ligne des Vosges et de la Moselle. Il lui faut aujourd'hui l'Alsace et la Lorraine, et cela au moment même où l'Allemagne vient de transformer com-

Digitized by Google

plétement sa constitution intérieure. Après 1815, l'Europe, redoutant déjà la force d'expansion du peuple germanique, s'était efforcée de ui donner une Constitution dont les bases étaient exclusivement organisées pour la défensive, et la France, bien que les traités de Vienne fussent dirigés contre elle, fut laissée dans l'état où elle se trouve encore. Sa frontière du nord, vis-à-vis de l'Allemagne est entièrement ouverte. Les résultats de la guerre actuelle en fournissent une preuve indiscutable. Et, tandis que la France n'a rien modifié dans son organisation, l'Allemagne s'est constituée à l'état le plus redoutable qu'une puissance ait jamais atteint : unité militaire absolue, action personnelle et directe du chef qui porte l'épée de commandement, service militaire obligatoire pour tous. Nous le demandons, qui, de la France ou de l'Allemagne, est maintenant menaçante?

Pas plus en 1870 qu'en 1792, la Prusse n'a eu besoin de se garder contre les attaques de la France. Il est hors de doute que le gouvernement prussien cherche plutôt des facilités offensives que de meilleures lignes de défense. On ne voit pas bien en effet en quoi l'Allemagne serait mieux protégée parce que sa frontière serait portée plus loin. En cas d'invasion, le pays occupé serait alors annexé à l'Allemagne, et le théâtre des hostilités serait simplement porté d'une province dans une autre. Et quel serait le résultat de ces annexions violentes de territoires qui ne veulent pas cesser d'être français? Sans parler du sentiment qui répugne à tout esprit honnête de voir ainsi des populations subir une nationalité contraire à leurs aspirations et à leur passé, ce serait perpétuer la guerre.

N'est-il pas impossible, en effet, que le cœur de la France puisse jamais se détacher de contrées que tant de malheurs si noblement supportés et tant de sang si glorieusement versé unissent à elle par des liens indestructibles? Le trouble qui en serait la conséquence agiterait l'Europe sans qu'il lui fût possible d'espérer dès lors un moment de repos. On le voit clairement, en posant de telles prétentions, en demandant des concessions pareilles, M. de Bismarck prépare lui-même les guerres nouvelles qui lui sont nécessaires pour atteindre le but où l'entraîne une ambition sans frein.

Ce que veut le peuple allemand, c'est l'unité nationale et la liberté politique. La France libérale ne saurait s'y opposer. C'est une cause juste, et nous renierions notre passé si nous la combattions. Mais il y a un abîme entre ces aspirations légitimes et la doctrine formulée et appliquée par M. de Bismarck. Si l'on considère les événements accomplis en Europe depuis six ans, il faut reconnaître que la Prusse a pris elle-même le rôle qu'elle nous attribue avec tant d'injustice. Il n'est plus possible de conserver un doute à cet égard, après l'accueil

Digitized by Google

fait par M. de Bismarck à la noble démarche de M. Jules Favre. Si la France succombe, c'est la guerre menaçant de nouveau l'Europe, paralysant tout essor de la pensée, toute civilisation, tout progrès de prospérité des peuples. La France ne lutte pas seulement pour l'intégrité de son territoire, elle combat aussi pour le maintien de l'équilibre en Europe.

Recevez, Monsieur, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 596.

PROCLAMATION DU COMTE DE BISMARCK-BOHLEN, GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'ALSACE.

Strasbourg, le 8 octobre 1870.

Habitants de Strasbourg, nommé gouverneur général de l'Alsace par la grâce de S. M. le roi de Prusse, agissant en qualité de généralissime des armées, j'établis aujourd'hui ma résidence dans l'ancienne capitale du pays, après qu'elle a dû se rendre aux armées allemandes victorieuses et qu'ainsi, la domination française étant écartée, elle est de nouveau unie à la patrie allemande.

En vertu de l'autorité qui m'est confiée, je déclare aux habitants, qu'autant que les circonstances de la guerre le permettent, l'ordre régulier et légal sera rétabli et que tout sera mis en ordre pour faire oublier les angoisses de la guerre.

Ce grand but sera atteint le plus rapidement, si la bourgeoisie va avec confiance au-devant du nouveau Gouvernement, si elle reprend ses occupations pacifiques, mais surtout si chaque habitant se garde d'entretenir ou d'encourager des relations condamnables avec le Gouvernement qui est écarté, et si l'on obéit volontairement à toutes les mesures ordonnées par le gouverneur général, obéissance que celui-ci doit exiger sans aucun ménagement.

Conformément à la haute volonté de S. M. le Roi, on cherchera les moyens les plus propres pour aider la ville à faire disparaître les maux résultés d'un terrible siége. Notre grande patrie allemande y contribuera avec plaisir, et déjà, de tous les cantons, sont arrivés ou annoncés des dons, comme sacrifice en l'honneur du retour de Strasbourg à la patrie. (Als Opfer für die Wiedervereinigung).

Il dépend, en conséquence, de la population de se faciliter à elle-

Digitized by Google

même la transition à son nouvel ordre de choses, en prenant la main que nous lui tendons. Cet ordre de choses, amené par une volonté supérieure, ne peut pas être changé; car Strasbourg, à partir d'aujourd'hui, sera et restera une ville allemande.

Signé : Le lieutenant général, comte BISMARCK-BOHLEN.

N° 597.

PROCLAMATION DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 8 octobre 1870.

Attendu que le 22 août 1870, ma proclamation a été publiée pour commander la neutralité dans la présente guerre entre la France et la Confédération de l'Allemagne du Nord et ses alliés, et pour déclarer, autant qu'il paraissait nécessaire, les droits respectifs et les obligations des belligérants et des citoyens des États-Unis;

Attendu que des renseignements ultérieurs donnent lieu de craindre que les croiseurs armés des belligérants ne soient tentés d'abuser de l'hospitalité qui leur est accordée dans les ports, havres et eaux des États-Unis en s'en servant pour des desseins de guerre :

En conséquence, moi, Ulysse S. Grant, président des États-Unis d'Amérique proclame et déclare par les présentes que la fréquentation des eaux dans la juridiction territoriale des États-Unis par les bâtiments armés de l'un ou l'autre belligérant, soit bâtiments publics ou armés en course, dans le but de se préparer à des opérations hostiles ou de s'en servir comme postes d'observation sur les bâtiments de guerre, ou corsaires, ou bâtiments marchands de l'autre belligérant étant à l'ancre ou sur le point d'entrer sous la juridiction des États-Unis, doit être regardée comme hostile et offensante et en violation de la neutralité que ce Gouvernement a la détermination d'observer; et afin que les hasards et les dangers de semblables pratiques puissent être évités, je proclame et je déclare de nouveau qu'à partir du 12 octobre courant, et durant la continuation des hostilités entre la France et la Confédération de l'Allemagne du Nord et ses alliés, aucun bâtiment de guerre ou corsaire d'aucun des belligérants ne sera autorisé à se servir d'une station, etc., pour des opérations militaires ou dans le but de se procurer des facilités d'équipement militaire; aucun bâtiment de guerre ou corsaire de l'un ou l'autre des belligérants ne sera autorisé à mettre à la voile et à quitter un port, havre ou les eaux

Digitized by Google

sujettes à la juridiction des États-Unis, desquels un bâtiment de l'autre belligérant (que ce soit un vaisseau de guerre, un corsaire ou un bâtiment de commerce) viendra de partir avant l'expiration d'au moins vingt-quatre heures, après le départ desdits bâtiments, au-delà de la juridiction des États-Unis. Dans le cas où un navire de guerre ou corsaire de l'un ou l'autre belligérant entrera après que cette notification aura été mise en vigueur, dans un port, un havre ou les eaux des États-Unis, ces bâtiments seront tenus de partir et de reprendre la mer dans les vingt-quatre heures, après leur rentrée, sauf les cas de mauvais temps ou de besoin d'approvisionnements ou objets nécessaires pour la subsistance de l'équipage, ou pour réparation; dans chacun de ces cas, les autorités du port, ou du port le plus voisin, exigeront qu'il reprenne la mer aussitôt que possible après l'expiration des vingt-quatre heures sans lui permettre de prendre des approvisionnements en nombre supérieur à ce qui lui est nécessaire pour son usage immédiat; et aucun des bâtiments auxquels il sera permis de rester dans les eaux des États-Unis pour faire faire des réparations ne pourra rester dans les ports, havres et eaux pour une période de plus de vingt-quatre heures, après que ses réparations nécessaires auront été complétées, à moins que dans ces vingt-quatre heures un bâtiment (soit navire de guerre ou corsaire, soit bâtiment de commerce) de l'autre belligérant ne vienne d'en partir pour prendre la mer, et dans ce cas le temps fixé pour le départ dudit bâtiment de guerre ou corsaire sera étendu autant qu'il sera nécessaire pour mettre au moins vingt-quatre heures d'intervalle entre le départ de celui-ci, et celui du navire de guerre, corsaire ou bâtiment de commerce qui aura quitté antérieurement les mêmes ports, havres, ou eaux. Aucun navire de guerre ou corsaire de l'un ou l'autre des belligérants ne sera retenu dans un port, havre ou dans les eaux des États-Unis, plus de vingt-quatre heures, en raison des départs successifs desdits ports, havres, ou eaux de plus d'un bâtiment de l'autre belligérant. Mais s'il y a plusieurs bâtiments de chacun des deux belligérants dans les mêmes port, havre ou eaux, l'heure du départ sera réglée de façon à donner l'occasion de partir, alternativement, aux vaisseaux des belligérants respectifs, et à occasionner le moins de retard possible compatible avec le but de cette proclamation. Aucun navire de guerre ou corsaire de chacun des belligérants, lorsqu'il se trouvera dans les ports, havres ou eaux dans la juridiction des États-Unis, ne sera autorisé à prendre des provisions autres que des approvisionnements et tels objets qui sont nécessaires pour la subsistance de son équipage et à l'exception d'une quantité de charbon suffisante pour

Digitized by Google

conduire ce bâtiment, s'il n'est pas à voile, au port européen le plus voisin de son propre pays; dans le cas où le bâtiment serait chargé de voiles et serait en même temps mû à la vapeur, il ne pourra charger que la moitié de la quantité de charbon auquel il aurait droit s'il était un bâtiment seulement à vapeur; aucun charbon ne pourra être délivré de nouveau à ces navires de guerre ou corsaire dans le même ou dans un autre port, havre, etc., des États-Unis, sans une autorisation spéciale, jusqu'après l'expiration de trois mois, du jour où il aura reçu en dernier un approvisionnement dans les eaux des États-Unis, à moins que ce navire de guerre ou corsaire, ne soit, depuis qu'il aura reçu cet approvisionnement entré dans un port européen du Gouvernement auquel il appartient.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature sur les présentes et j'y ai apposé le sceau des États-Unis.

Fait à Washington, le 8e jour d'octobre, de l'année de notre Seigneur 1870 et de la 95e année de l'indépendance des États-Unis.

Signé : U.-S. Grant.

Par le président.

Signé : Hamilton Fish, secrétaire d'État.

N° 598.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Tours, le 8 octobre 1870.

J'ai reçu hier matin la dépêche de Votre Seigneurie, du 1er courant (1), m'informant de la décision qui a été prise par le Cabinet relativement à la demande faite par le Gouvernement actuel de la France d'être reconnu immédiatement d'une manière officielle par le Gouvernement britannique.

Dans l'après-midi, j'ai parlé au comte de Chaudordy dans le sens de cette dépêche.

Il m'a dit que c'était surtout en vue de l'effet moral qu'elle aurait produit à l'intérieur et à l'extérieur que la reconnaissance officielle du Gouvernement actuel avait été demandée. La question, ajouta-t-il, a d'ailleurs perdu maintenant beaucoup de son importance, puisque

(1) N° 166.

Digitized by Google

dans quelques jours une Assemblée constituante sera réunie qui aura le pouvoir de parler au nom de la nation française et de réclamer la reconnaissance du Gouvernement par les puissances étrangères.

N° 599.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

(*Extrait.*) Tours, le 8 octobre 1870.

La dépêche de Votre Seigneurie, du 4 courant, contenant votre réponse à la demande du Gouvernement français d'une intervention active de la Grande-Bretagne dans le conflit avec la Prusse, m'est parvenue hier matin, je l'ai lue au comte de Chaudordy et lui en ai laissé copie.

M. de Chaudordy était préparé à cette communication par le rapport qu'il avait déjà reçu de M. Tissot, et il ne m'a fait que quelques observations.

Dans l'après-midi, cependant, il est revenu sur l'intervention des puissances neutres.

Il était possible, dit-il, que telles étaient les conditions sur lesquelles la France et la Prusse pourraient tomber d'accord, si elles étaient proposées et soutenues par la voix unie de l'Europe, mais aucune des deux puissances n'était à présent en position de les proposer à l'autre. L'incompatibilité absolue des conditions formellement proclamées par chacune des parties semblait rendre nécessaire que quelque ami commun intervint et proposât des conditions équitables qui fussent acceptables pour les deux belligérants. La puissance qui agirait ainsi, dans l'opinion du comte de Chaudordy, aurait droit à la reconnaissance de l'humanité et conquerrait pour elle-même l'autorité dominante en Europe. L'Angleterre et la Russie, étaient, pensait-il, en position d'entreprendre cette tâche et elles seraient indubitablement suivies par l'Autriche, l'Italie, l'Espagne et même par les moindres puissances. De cette façon toute jalousie entre les grandes puissances serait évitée; l'Italie serait prête à prendre l'initiative si elle était assurée d'être soutenue par les autres gouvernements. L'Italie était, en outre, à certains égards spécialement capable de parler avec autorité, puisqu'elle était la puissance qui, dans les circonstances particulières actuelles, ferait le moins de

Digitized by Google

difficultés pour soutenir ses vues au besoin par les armes. Afin, néanmoins, que l'Italie puisse parler avec efficacité, il serait nécessaire qu'elle fût assurée du concours réel et effectif des autres puissances neutres. En suivant une telle ligne de conduite, les hommes d'Etat de l'Europe donneraient, dans la pensée de M. de Chaudordy, la preuve d'une très-grande habileté diplomatique.

Je dis à M. de Chaudordy que la seule réponse que je pouvais lui faire était de le reporter à la dépêche de Votre Seigneurie dont je lui avais laissé copie la veille.

N° 600.

PROCLAMATION DE M. GAMBETTA AUX HABITANTS DES DÉPARTEMENTS.

Tours, le 9 octobre 1870.

Citoyens des départements, par ordre du Gouvernement de la République, j'ai quitté Paris pour venir vous apporter, avec les espérances du peuple renfermé dans ses murs, les instructions et les ordres de ceux qui ont accepté la mission de délivrer la France de l'étranger.

Paris, depuis vingt jours étroitement investi, a donné au monde un spectacle de plus de deux millions d'hommes qui, oubliant leurs préférences, leurs dissidences antérieures pour se serrer autour du drapeau de la République, ont déjà déjoué les calculs de l'envahisseur qui comptait sur la discorde civile pour lui ouvrir les portes de la capitale.

La révolution avait trouvé Paris sans canons et sans armes : à l'heure qu'il est, on a armé 400,000 hommes de garde nationale, appelé 100,000 mobiles, groupé 60,000 hommes de troupes régulières. Les ateliers fondent des canons, les femmes fabriquent 1 million de cartouches par jour, la garde nationale est pourvue de deux mitrailleuses par bataillon ; on lui fait des canons de campagne pour qu'elle puisse opérer bientôt des sorties contre les assiégeants.

Les forts occupés par la marine ressemblent à autant de vaisseaux de haut bord immobiles, garnis d'une artillerie merveilleuse et servis par les premiers pointeurs du monde ; jusqu'à présent, sous le feu de ces forts, l'ennemi a été impuissant à établir le moindre ouvrage ; l'enceinte elle-même, qui n'avait que 500 canons le 4 septem-

Digitized by Google

bre, en compte aujourd'hui 3,800. A la même date, il y avait 30 coups de canon à tirer par pièce, aujourd'hui il y en a 400, et l'on continue à fondre des projectiles avec une fureur qui tient du vertige. Tout le monde a sa place marquée dans la cité et sa place de combat.

L'enceinte est perpétuellement couverte par la garde nationale qui, de l'aube à la nuit, se livre à tous les exercices de la guerre avec l'application du patriotisme. On sent tous les jours grandir la solidité et l'expérience de ces soldats improvisés. Derrière cette enceinte ainsi gardée s'élève une troisième enceinte construite sous la direction du comité des barricades. Derrière ces pavés savamment disposés, l'enfant de Paris a retrouvé, pour la défense des institutions républicaines, le génie du combat des rues.

Toutes ces choses, partout ailleurs impossibles, se sont exécutées au milieu du calme, de l'ordre, et grâce au concours enthousiaste qui a été donné aux hommes qui représentent la République.

Ce n'est point une illusion; ce n'est pas non plus une vaine formule : Paris est inexpugnable; il ne peut plus être pris ni surpris. Restaient aux Prussiens deux autres moyens d'entrer dans la capitale : la sédition et la faim. La sédition! elle ne viendra pas, car les suspects et les complices du Gouvernement déchu, ou bien ils ont fui ou bien ils se cachent. Quant aux serviteurs de la République, les ardents comme les tièdes trouvent dans le Gouvernement de l'Hôtel de Ville d'incorruptibles otages de la cause républicaine et de l'honneur national.

La famine! Prêt aux dernières privations, le peuple de Paris se rationne volontairement tous les jours, et il a devant lui, grâce aux accumulations de vivres, de quoi défier l'ennemi pendant de longs mois encore. Il supportera avec une mâle constance la gêne et la disette, pour donner le temps à ses frères des départements d'accourir et de le ravitailler.

Telle est, sans déguisement ni détours, la situation de la France.

Citoyens des départements, cette situation nous impose de grands devoirs. Le premier de tous, c'est de ne vous laisser divertir par aucune préoccupation qui ne soit pas la guerre, le combat à outrance. Le second, c'est, jusqu'à la paix, d'accepter fraternellement le commandement du pouvoir républicain sorti de la nécessité et du droit. Ce pouvoir, d'ailleurs, ne saurait, sans déchoir, s'exercer au profit d'aucune ambition. Il n'a qu'une passion et qu'un titre : arracher la France à l'abîme où la monarchie l'a plongée.

Cela fait, la République sera fondée et à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires.

Digitized by Google

Donc, toutes autres affaires cessantes, j'ai mandat, sans tenir compte ni des difficultés ni des résistances, de remédier, avec le concours de toutes les libres énergies, aux vices de notre situation, et, quoique le temps manque, de suppléer, à force d'activité, à l'insuffisance des délais. Les hommes ne manquent point. Ce qui a fait défaut jusqu'ici, c'est la résolution, la décision et la suite dans l'exécution des projets.

Ce qui a fait défaut, après la honteuse capitulation de Sedan, ce sont les armes. Tous nos approvisionnements de cette nature avaient été dirigés sur Sedan, Metz, Strasbourg, et l'on dirait que, par une dernière et criminelle combinaison, l'auteur de tous nos désastres a voulu, en tombant, nous enlever tous les moyens de réparer nos ruines. Maintenant, grâce à l'intervention d'hommes spéciaux, des marchés ont été conclus qui ont pour but et pour effet d'accaparer tous les fusils disponibles sur les marchés du globe. La difficulté était grande de se procurer la réalisation de ces marchés : elle est aujourd'hui surmontée.

Quant à l'équipement et l'habillement, on va multiplier les ateliers et requérir les matières premières, si besoin est. Ni les bras ni le zèle des travailleurs ne manquent. L'argent ne manque pas nos plus. Il faut enfin mettre en œuvre toutes nos ressources qui sont immenses, secouer la torpeur de nos campagnes, réagir contre de folles paniques, multiplier la guerre de partisans, et, à un ennemi si fécond en embûches et en surprises, opposer des piéges, harceler ses flancs, surprendre ses derrières et enfin inaugurer la guerre nationale.

La République fait appel au concours de tous; son Gouvernement se fera un devoir d'utiliser tous les courages, d'employer toutes les capacités; c'est sa tradition.

A elle d'armer les jeunes chefs : nous en ferons. Le ciel lui-même cessera d'être clément pour nos adversaires. Les pluies d'automne viendront, et retenus, contenus par la capitale, les Prussiens, si éloignés de chez eux, inquiétés, troublés, pourchassés par nos populations réveillées, seront décimés pièce à pièce par nos armes, par la faim, par la nature.

Non, il n'est pas possible que le génie de la France se soit voilé pour toujours, que la grande nation se laisse prendre sa place dans le monde civilisé par une invasion de 500,000 hommes!

Levons-nous donc en masse et mourons plutôt que de subir la mort du démembrement!

A travers tous nos désastres et sous les coups de la mauvaise fortune, il nous reste encore le sentiment de l'unité française, l'indivisibilité de la République.

Digitized by Google

Paris cerné affirme plus glorieusement encore son immortelle devise, qui dictera aussi celle de toute la France :

Vive la Nation! Vive la République une et indivisible!

Le membre du Gouvernement de la Défense nationale,
ministre de l'Intérieur,
Signé : GAMBETTA.

N° 601.

M. JULES FAVRE AU GÉNÉRAL BURNSIDE.

Paris, le 9 octobre 1870.

Le ministre des Affaires étrangères soussigné a eu l'honneur, le 3 octobre dernier, de recevoir la visite de M. le général Burnside et de M. le colonel Forbes, accompagnés de son Excellence M. Washburne, ministre des États-Unis, à Paris. MM. Burnside et Forbes venaient du quartier général prussien et y retournaient. Ils ont proposé leurs bons offices dans le but d'établir, s'il était possible, entre la France et la Prusse des idées communes sur la cessation de la guerre, et demandé au soussigné s'il ne jugeait pas opportun de leur remettre une note sur ce sujet. En les remerciant de leur cordiale intervention, le soussigné n'a pas cru pouvoir remettre une telle note; mais le général lui ayant demandé s'il consentait à ce que sa conversation fut reportée à M. le comte de Bismarck, le soussigné a accepté cette offre et brièvement indiqué deux points importants à examiner. Le premier, relatif à la conclusion de la paix, ayant pour base l'intégrité du territoire français; le second, relatif à un armistice destiné à rendre possible la convocation d'une Assemblée.

Le 9 octobre, le soussigné a eu de nouveau la visite du général Burnside, accompagné comme la première fois. M. Burnside a fait connaître au soussigné qu'il avait eu quatre entrevues avec M. de Bismarck, qui s'était entendu avec le Roi, et il a bien voulu communiquer la substance des conversations échangées dans ces entrevues.

Après avoir paru écarter toute combinaison d'armistice, le comte de Bismasck s'y était rallié, il en comprenait la nécessité pour la convocation d'une Assemblée, mais il demandait les conditions suivantes :

1° Armistice d'une durée de quarante-huit heures pour faire les

Digitized by Google

élections. Libre circulation, pour cet objet, de Paris à Tours, et de Tours à Paris.

2° Consentement de la Prusse aux libres élections dans les départements envahis, moins ceux de l'Alsace et de la Lorraine.

3° Exclusion de l'armistice des opérations devant Metz.

4° Refus de ravitaillement pendant l'armistice.

Le soussigné, en renouvelant au général l'expression de sa gratitude pour ses bienveillantes intentions, ne lui a point dissimulé qu'il regardait ces conditions comme inacceptables, et néanmoins, ne fût-ce que pour témoigner de ses sentiments de déférence envers celui qui les lui transmettait, il a promis de consulter le Gouvernement et de faire connaître sa décision.

Après avoir entendu le rapport du soussigné, le Gouvernement a été unanimement d'avis, sur le premier point, que le délai de quarante-huit heures pour procéder aux élections est absolument illusoire.

Dans l'état où la guerre a mis les voies de communication en France, les élections et la réunion d'une Assemblée exigeraient un délai beaucoup plus long. L'armistice, consenti pour consulter la nation, serait donc absolument inutile si on ne lui donnait une durée suffisante. Cet armistice devrait se prolonger jusqu'à la solution donnée par l'Assemblée.

Sur le deuxième point, le Gouvernement ne saurait admettre l'exclusion de l'Alsace et de la Lorraine du droit de se faire représenter à l'Assemblée, et cela par deux raisons également concluantes. Ce serait d'abord consentir implicitement la cession de ces provinces; en second lieu, accepter la doctrine, contrairement au droit public, qu'on peut disposer des populations sans leur aveu.

Sur le troisième point, l'armistice doit être ou n'être pas. S'il est convenu, il s'appliquera à toutes les opérations militaires des belligérants.

Sur le quatrième point, l'armistice comporte nécessairement le ravitaillement, sans quoi il favorise exclusivement l'intérêt de l'assiégeant.

Le soussigné, en exposant sommairement ces considérations, suivant lui décisives, tenait à bien établir que si, par les bons offices du général Burnside, une proposition a été faite dans un but de rapprochement ultérieur, le Gouvernement de la Défense nationale ne la repousse que parce qu'elle est subordonnée à des conditions qui en rendent l'exécution absolument impossible.

Signé: J. Favre.

Digitized by Google

N° 602.

LE COMTE DE CHAMBORD AU PEUPLE FRANÇAIS.

Frontières de France (Suisse), 9 octobre 1870.

Français, vous êtes de nouveau maîtres de vos destinées.

Pour la quatrième fois, depuis moins d'un demi-siècle, vos institutions politiques se sont écroulées, et nous sommes livrés aux plus douloureuses épreuves.

La France doit-elle voir le terme de ces agitations stériles, sources de tant de malheurs? C'est à vous de répondre.

Durant de longues années d'un exil immérité, je n'ai pas permis un seul jour que mon nom fût une cause de division et de trouble; mais aujourd'hui qu'il peut être un gage de conciliation et de sécurité, je n'hésite pas à dire à mon pays que je suis prêt à me dévouer tout entier à son bonheur.

Oui, la France se relèvera, si, éclairée par les leçons de l'expérience, lasse de tant d'essais infructueux, elle consent à rentrer dans les voies que la Providence lui a tracées.

Chef de cette maison de Bourbon qui, avec l'aide de Dieu et de vos pères, a constitué la France dans sa puissante unité, je devais ressentir, plus profondément que tout autre, l'étendue de nos désastres, et mieux qu'à tout autre, il m'appartient de les réparer.

Que le deuil de la patrie soit le signal du réveil et des nobles élans. L'étranger sera repoussé, l'intégrité de notre territoire assurée, si nous savons mettre en commun tous nos efforts et tous nos sacrifices.

Ne l'oubliez pas, c'est par le retour à ses traditions de foi et d'honneur, que la grande nation, un moment affaiblie, recouvrera sa puissance et sa gloire.

Je vous le disais naguère : gouverner ne consiste pas à flatter les passions des peuples, mais à s'appuyer sur leurs vertus.

Ne vous laissez pas entraîner par de fatales illusions. Les aspirations républicaines, qui peuvent correspondre aux aspirations nouvelles, ne prendront jamais racine sur notre vieux sol monarchique.

Pénétré des besoins de mon temps, toute mon ambition est de fonder, avec vous, un gouvernement vraiment national, ayant le droit pour base, l'honnêteté pour moyen, la grandeur morale pour but.

Effaçons jusqu'au souvenir de nos discussions passées, si funestes au développement du véritable progrès et de la vraie liberté.

Digitized by Google

Français, qu'un seul cri s'échappe de votre cœur :
Tout pour la France et avec la France.

Signé : HENRI.

N° 603.

LORD LYONS AU COMTE DE GRANVILLE.

Tours, le 9 octobre 1870.

Mylord, M. Gambetta, membre du Gouvernement provisoire et ministre de l'Intérieur, a réussi à quitter Paris en sûreté en ballon et est arrivé ici ce matin.

Le comte de Chaudordy m'a dit cette après-midi que M. Gambetta avait apporté avec lui l'ordre formel du Gouvernement de Paris d'ajourner indéfiniment les élections à l'Assemblée constituante, et il a ajouté qu'une note à cet effet serait insérée dans le *Moniteur* de demain.

Je répondis à M. de Chaudordy que, malgré qu'il me fût impossible de ne pas me faire une opinion sur l'effet que produirait cette mesure dans l'intérieur de la France, il ne m'appartenait pas de donner un conseil à cet égard et, qu'en conséquence, je m'abstiendrais de lui dire ce que j'en pensais. Je ne pouvais pas néanmoins lui dissimuler mon regret de voir l'ajournement d'une Assemblée constituante au point de vue diplomatique.

On me demandait constamment de presser le Gouvernement britannique d'intervenir, au moins par négociation, pour obtenir pour la France la paix à des conditions raisonnables. Mais quel plus grand obstacle à toute négociation que l'état extraordinaire et irrégulier dans lequel l'administration des affaires de la France continue à rester? Qui pourrait parler au nom du pays, offrir des conditions ou les accepter? Non-seulement l'origine du Gouvernement était pour ainsi dire fortuite, mais il était difficile de dire quel était le Gouvernement de la France en ce moment et même où il se trouvait. Une partie était à Paris, l'autre était à Tours; les deux parties n'avaient que des communications très-rares entre elles, et il s'ensuivait naturellement, comme dans le cas présent, qu'elles poursuivaient un but opposé. Les représentants des principales puissances neutres de l'Europe, à l'instigation du ministre des Affaires étrangères, étaient venus à Tours, comme étant l'endroit duquel ils pouvaient le mieux

Digitized by Google

rester en communication avec leurs propres Gouvernements et celui de la France.

Mais y avait-il quelqu'un à Tours qui pût parler au nom du Gouvernement tout entier? Y avait-il quelqu'un à Paris qui pût le faire? Y avait-il dans l'une ou l'autre ville quelqu'un qui eût autorité d'accepter pour la nation française des conditions quelconque de paix? M. de Chaudordy savait bien le mal que je m'étais donné pour éviter autant que possible que de semblables anomalies conduisissent à des inconvénients pratiques. Je ne me ralentirai pas dans mes efforts, mais je ne pouvais m'empêcher d'exprimer mon désappointement de voir la prolongation d'un état de choses qui ajoutait aux difficultés d'amener des négociations pour mettre fin à la guerre.

M. de Chaudordy me dit qu'il paraissait à Paris que l'attention tout entière du pays devait être portée sur les préparatifs militaires et qu'il était à espérer que l'adjonction d'un homme de l'énergie et de la popularité de Gambetta à la Délégation de Tours lui donnerait une nouvelle vigueur et accélèrerait la formation des armées sur lesquelles la France reposait ses espérances.

J'ai, etc.

Signé : LYONS.

N° 604.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

(*Circulaire*). Tours, le 10 octobre 1872.

Monsieur..., nous trouvons à la date du 7 de ce mois, dans le *Times*, journal qui est l'organe habituel de la politique de M. le comte de Bismarck, une dépêche, datée de Ferrières, 1er octobre, dans laquelle le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord réfute l'expression dont s'est servie la Délégation de Tours lorsqu'elle a dit que, d'après le résumé des conversations qui ont eu lieu entre M. Jules Favre et M. de Bismarck, celui-ci voulait réduire la France à l'état de puissance de second ordre.

Le chancelier entre, à ce propos, dans l'examen du chiffre de la population française et, rappelant la réunion de la Savoie et de Nice à notre territoire, il fait observer qu'en défalquant la population de ces contrées, notre pays perdrait environ 750,000 habitants dans le

Digitized by Google

cas où l'Alsace et la Lorraine lui seraient arrachées. Dans cette situation, ajoute-t-il, une puissance comprenant 38 millions d'âmes n'est pas une puissance de second ordre.

Sans vouloir nous appesantir sur cette triste énumération de populations que l'on veut séparer contre leur gré du sol national, et dont on parle comme on oserait à peine le faire de peuplades encore sauvages, nous dirons qu'en présence de l'agrandissement nouveau, qu'obtiendrait ainsi l'Allemagne, et alors que la force de notre frontière serait de plus en plus diminuée et même entièrement détruite, il est incontestable que la France passerait immédiatement à l'état de puissance de second ordre. D'autres pays peuvent ne pas s'apercevoir qu'ils subiraient du même coup un sort semblable. Quant à nous, nous ne nous y trompons pas.

Ce que gagne une nation par le fait d'un agrandissement territoriale consenti par un état voisin, devenu tout-à-coup puissant, est de peu d'importance et n'égale souvent pas l'absence de sécurité qui en résulte pour sa frontière; ce qu'elle perd, au contraire, par l'effet de la conquête violente que lui inflige un ennemi vainqueur et désormais menaçant lui ôte à la fois son prestige moral, sa force matérielle et son repos. Dès lors cette puissance est en déclin. Telle est la situation dont il faut se rendre compte, si l'on veut suivre M. de Bismarck dans la comparaison qu'il établit entre l'annexion à la France de la Savoie et de Nice, votée par les habitants, et la séparation de l'Alsace et de la Lorraine contre leur volonté.

Voici, du reste, ce qu'a écrit M. Jules Favre, en réponse aux observations faites sur son rapport par le chancelier de la Confédération de l'Allemagne du Nord: « Je veux, a dit M. de Bismarck textuellement, un fort dominant Paris, comme par exemple le Mont-Valérien, » et le ministre des Affaires étrangères de France ajoute : « ce qu'il veut, c'est nous détruire. » Tel est le résumé précis de l'impression que M. Jules Favre a rapportée de ses entretiens de Ferrières. On peut juger par là si l'expression de puissance de second ordre est au-dessous de la vérité.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

Digitized by Google

N° 605.

LE COMTE DE CHAUDORDY AUX AGENTS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE A L'ÉTRANGER.

Tours, le 10 octobre 1870.

Monsieur, les élections pour la Constituante qui devaient avoir lieu le 16, ont été remises à une époque indéterminée. La Délégation du Gouvernement qui siége à Tours, en décrétant la convocation d'une Assemblée, avait eu pour but de donner à la défense nationale une force nouvelle. Elle avait pensé que les départements envahis pourraient encore y envoyer des représentants et que Paris, en faisant ses élections, donnerait à ses élus les moyens de déléguer provisoirement leurs pouvoirs à des collègues déjà nommés dans les départements. L'Assemblée aurait ainsi réuni, malgré les positions qu'occupe l'ennemi, la représentation de la France entière.

Depuis, M. Gambetta, membre du Gouvernement et ministre de l'Intérieur, a apporté, avec un courage et une audace dont le récit sera une des pages les plus extraordinaires de la guerre actuelle, des nouvelles de Paris. Il en résulte que le Gouvernement central a pensé que le temps donné aux élections serait en ce moment très-nuisible à l'action de la défense qui doit être de plus en plus activée. Il y avait là un moment dont l'ennemi profiterait contre nous. Les élections ne pourraient avoir lieu ni à Paris ni dans vingt-trois départements envahis et elles ne seraient même pas possibles, sans danger, dans tous les départements voisins de l'occupation. Une Assemblée où manquerait la représentation de Paris et celle de tous ces départements, n'aurait pas l'autorité qui lui est nécessaire. Ces considérations ont fait retirer le précédent décret du Gouvernement de Tours. J'ai cru utile de vous les signaler pour que vous puissiez vous en inspirer dans vos conversations avec les membres du Cabinet de....

Vous voudrez bien leur faire comprendre en même temps que cette décision n'altère en rien l'autorité qui appartient au Gouvernement de la Défense nationale et que la France entière reconnaît sans qu'aucune difficulté se soit présentée à cet égard. Paris est dans une union parfaite avec lui, malgré la crise terrible qu'il traverse. Les départements envahis s'adressent toujours au Gouvernement sur tout ce qui peut aider à leur administration et sur les moyens qui doivent être

Digitized by Google

utilisés pour expulser l'ennemi. Le reste de la France, d'accord avec lui, ne pense qu'à augmenter les moyens de défense.

Recevez, etc.

Signé : CHAUDORDY.

N° 606.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE GUERRE DES MARÉCHAUX, GÉNÉRAUX COMMANDANTS DE CORPS D'ARMÉE, ETC., DE L'ARMÉE FRANÇAISE SOUS METZ.

Ban Saint-Martin, le 10 octobre 1870.

Le 10 octobre 1870, à deux heures de l'après-midi, le maréchal commandant en chef l'armée du Rhin a réuni les maréchaux et les généraux de division commandants de corps d'armée, le général commandant l'artillerie, le général commandant supérieur de Metz et l'intendant en chef de l'armée.

Quarante huit heures auparavant, le maréchal avait adressé à tous ces officiers généraux une lettre circulaire par laquelle il leur exposait la situation, et leur faisait savoir que nos ressources en pain ne dépasseraient pas huit jours; que, faute absolue de moyens d'alimentation, les chevaux de cavalerie et de trait allaient disparaître. Il les avait invités à recueillir les avis des généraux de division placés sous leurs ordres et à lui faire connaître, par écrit, leur opinion personnelle et motivée.

Après avoir rappelé les principaux traits de la situation, le maréchal Bazaine a ajouté que, malgré toutes les tentatives faites pour se mettre en communication avec la capitale, il ne lui était jamais parvenu aucune nouvelle officielle du Gouvernement, qu'aucun indice d'une armée française opérant pour faire une diversion utile à l'armée du Rhin ne lui avait été signalé.

M. le général Coffinières, commandant supérieur à Metz, et M. l'intendant en chef de l'armée furent alors successivement invités à exposer le bilan définitif de nos ressources alimentaires de toutes sortes. Il en résulta que, en faisant tous les efforts imaginables, en fusionnant les ressources de la ville avec celles de la place et de l'armée, en réduisant la ration journalière de pain à 250 grammes, en rationnant les habitants, en consommant les réserves des forts et en réduisant le blutage des farines au taux le plus bas, sans s'exposer à compromettre la santé des hommes, il était possible de vivre jus-

Digitized by Google

qu'au 20 octobre inclus, y compris les deux jours de biscuit existant dans les sacs des hommes. La ration de viande de cheval devait être élevée à 600 grammes d'abord, et poussée jusqu'à 700 grammes, tous les chevaux étant considérés comme sacrifiés, vu l'impossibilité de les nourrir autrement que par un pacage presque illusoire, et la mortalité faisant chaque jour chez ces animaux des progrès effrayants.

M. le général Coffinières déclara ensuite que l'état sanitaire était gravement compromis dans la place, tant par l'accumulation de 19,000 blessés ou malades, que par le défaut de médicaments, de moyens de couchage, de locaux et d'abris, et que par l'insuffisance du nombre des médecins.

Les rapports des médecins en chef constatent que le typhus, la variole, la dyssenterie et tout le cortége des maladies épidémiques commençaient à envahir les établissements hospitaliers et à se répandre dans la ville. L'affaiblissement causé par la mauvaise alimentation à laquelle on était réduit ne pouvait qu'augmenter les causes morbides. On constate que les ambulances et les hôpitaux sont encombrés, que près de 2000 malades ou blessés sont encore recueillis chez les habitants, et la conclusion est que si un nombre considérable de blessés devait de nouveau être dirigé sur la place, il y aurait d'abord impossibilité de les installer, mais surtout danger immédiat pour la santé publique.

Cet exposé de la situation de nos ressources alimentaires et de l'état sanitaire étant connu de tous les membres du conseil de guerre, on passe à l'examen de la situation militaire.

Après lecture faite au conseil du rapport de S. E. M. le maréchal Canrobert, commandant le 6e corps, du rapport de M. le général Coffinières, commandant supérieur de Metz, du rapport de M. le général Desvaux, commandant provisoirement la garde impériale, la situation militaire se résume dans les questions suivantes :

1° L'armée doit-elle tenir sous les murs de Metz jusqu'à l'entier épuisement de nos ressources alimentaires?

2° Doit-on continuer à faire des opérations autour de la place pour essayer de se procurer des vivres et des fourrages ?

3° Peut-on entrer en pourparlers avec l'ennemi pour traiter des conditions d'une convention militaire?

4° Doit-on tenter le sort des armes et chercher à percer les lignes ennemies?

La première question est résolue affirmativement, à l'unanimité, par cette raison que la présence de l'armée sous les murs de Metz, y retient une armée ennemie de 200,000 hommes, dont il n'est point

Digitized by Google

possible de disposer ailleurs, et que dans les conditions où elle se trouve, le plus grand service que l'armée du Rhin puisse rendre au pays est de gagner du temps et de lui permettre d'organiser la défense dans l'intérieur.

La deuxième question est résolue négativement à l'unanimité en raison du peu de probabilité qu'il y aurait de trouver des ressources suffisantes pour vivre quelques jours de plus, à cause des pertes que ces opérations occasionneraient, et de l'effet dissolvant que leur insuccès pourrait exercer sur le moral de la troupe.

La troisième question est résolue affirmativement à l'unanimité, à condition toutefois d'entamer ces ouvertures dans un délai qui ne dépassera pas quarante-huit heures, afin de ne pas permettre à l'ennemi de retarder le moment de la conclusion de la convention jusqu'au jour, et peut-être au-delà du jour de l'épuisement de nos ressources.

Tous les membres du conseil de guerre déclarent énergiquement que les clauses de la convention devraient être honorables pour nos armes et pour nous-mêmes.

La quatrième question en amène une cinquième. M. le général Coffinières demande s'il ne serait pas préférable de tenter le sort des armes avant d'entamer des négociations, le succès de cette tentative pouvant rendre les pourparlers inutiles, ou bien le résultat infructueux de notre effort pouvant peser dans la balance du poids des pertes que nous aurions fait subir à l'ennemi.

Cette question est écartée à la majorité, et il est décidé à l'unanimité que, si les conditions de l'ennemi portent atteinte à l'honneur des armes et du drapeau, on essaiera de se frayer un chemin par la force avant d'être épuisé par la famine, et tandis qu'il reste la possibilité d'atteler quelques batteries.

Il est donc convenu et arrêté :

1° Que l'on tiendra sous Metz le plus longtemps possible ;

2° Que l'on ne fera pas d'opérations autour de la place, le but à atteindre étant presque improbable ;

3° Que des pourparlers seront engagés avec l'ennemi dans un délai qui ne dépassera pas quarante-huit heures, afin de conclure une convention militaire honorable et acceptable pour tous ;

4° Que dans le cas où l'ennemi voudrait imposer des conditions incompatibles avec notre honneur et le sentiment du devoir militaire, on tentera de se frayer un passage les armes à la main.

Ont approuvé et signé :

Le maréchal *Canrobert*, commandant le 6e corps ; le maréchal *Le Bœuf*, commandant le 3e corps ; le général de *Ladmirault*, com-

Digitized by Google

mandant le 4e corps ; le général *Frossard*, commandant le 2e corps ; le général *Desvaux*, commandant provisoirement la garde impériale ; le général *Soleille*, commandant l'artillerie de l'armée ; l'intendant en chef *Lebrun* ; le maréchal *Bazaine*, commandant en chef l'armée.

N° 607.

LE COMTE DE BISMARCK A Mgr CHIGI, A PARIS.

Versailles, le 10 octobre 1870.

Monseigneur, j'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 octobre, dans laquelle les membres du Corps diplomatique enfermés dans Paris, désirent m'annoncer qu'il leur sera dorénavant impossible de maintenir les communications officielles avec leurs gouvernements, si la condition de ne laisser passer que des dépêches ouvertes est maintenue.

Lorsque la continuation du siége de Paris fut rendu inévitable par le refus du Gouvernement français de conclure un armistice, le Gouvernement de S. M. le Roi fit dresser spontanément par le secrétaire d'État, M. de Thile, une note circulaire à tous les agents des puissances neutres accrédités à Berlin, et laquelle les informe que la libre communication avec Paris ne saurait avoir lieu, si un intérêt militaire si opposait.

Le même jour, je reçus à Ferrières une communication de M. le ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la Défense nationale, me notifiant le vœu exprimé par le Corps diplomatique d'être autorisé à faire partir, une fois par semaine, un courrier avec des dépêches pour leurs gouvernements respectifs, et je n'hésitai pas, conformément aux règles établies par le droit international, de donner une réponse dictée par les exigences de la situation militaire.

Les hommes qui sont actuellement au pouvoir en France ont jugé utile d'installer le siége de leur Gouvernement dans l'intérieur des fortifications de Paris, choisissant ainsi cette ville et ses environs pour théâtre de la guerre.

S'il y a parmi les membres du Corps diplomatique accrédités auprès du Gouvernement français antérieur, des hommes qui ont résolu de partager avec le Gouvernement de la Défense nationale les adversités inséparables avec le séjour dans une forteresse assiégée, la responsabilité n'en peut incomber au Gouvernement de S. M. le Roi.

Digitized by Google

Quelque confiants que nous soyons que les signataires de la lettre du 6 octobre, dans les communications faites à leurs Gouvernements respectifs, sauront se soumettre aux obligations que les lois de la guerre peuvent imposer aux agents diplomatiques présents dans une ville assiégée, il faut pourtant admettre la possibilité que l'importance de certains faits au point de vue militaire pourrait leur échapper.

Il est certain au surplus qu'ils ne sauraient nous donner les mêmes garanties quant aux porteurs des dépêches que nous serions forcés de laisser passer par nos lignes.

A Paris, il s'est créé un état de choses qui n'offre à l'histoire nouvelle aucune analogie au point de vue du droit international, car nous y voyons un Gouvernement qui s'enferme dans une forteresse assiégée et qui se trouve entouré des diplomates accrédités auprès d'un Gouvernement, que le Gouvernement de la Défense nationale a destitué pour se mettre à sa place, sans que nous ayons reconnu ce dernier.

En vue d'une situation irrégulière, il serait difficile d'établir des règles basées sur le droit des gens, et indiscutables sous des points de vue différents.

Je crois pouvoir espérer que Votre Excellence ne méconnaîtra pas la justesse de ces observations et appréciera les raisons qui, à mon vif regret, m'empêchent de pouvoir donner suite aux vœux exprimés dans votre lettre du 6 octobre.

Dans le cas, du reste, que les signataires ne sauraient pouvoir admettre l'exactitude des expositions précédentes, leurs Gouvernements respectifs qu'ils ont représentés à Paris et lesquels recevront immédiatement communication de la correspondance échangée avec vous, voudront bien se mettre en rapport direct avec le Gouvernement de S. M. le Roi, pour examiner avec lui les questions du droit des gens résultant de la position anormale créée par les événements et par les mesures du Gouvernement de la Défense nationale dans Paris.

Agréez, etc.

Signé : BISMARCK.

Digitized by Google

N° 608.

LE COMTE DE GRANVILLE A LORD BLOOMFIELD, A VIENNE.

Foreign-Office, le 10 octobre 1870.

Mylord, le comte Apponyi m'a informé qu'il était chargé par le comte de Beust de me parler au sujet de l'opportunité d'une médiation entre la France et la Prusse et de m'expliquer les vues du Gouvernement austro-hongrois à cet égard.

Le comte de Beust avait espéré, lorsque le Gouvernement de la Reine proposa un échange de notes relatif au maintien de la neutralité, que la mesure aboutirait à un effort collectif en faveur du rétablissement de la paix ; et c'était dans ce but que l'Autriche avait suggéré l'idée d'insérer dans ces notes une clause qui empêcherait la médiation isolée d'aucune puissance. Cette idée ne fut pas accueillie favorablement et fut conséquemment abandonnée. Le Gouvernement de la Reine avait préféré que chaque puissance conservât sa liberté d'action. Depuis lors, chacune a fait des démarches timides et infructueuses pour faciliter une réconciliation entre les belligérants. L'Autriche, tout en regrettant ce résultat, n'en est pas surprise, car il n'a fait que la confirmer dans sa première opinion que l'unique chance de réussite se trouverait dans une action collective. Il était impossible pour l'Autriche de prendre l'initiative; mais les raisons qui la détournaient de le faire ne s'appliquaient pas à l'Angleterre et à la Russie, dont les rapports avec les belligérants étaient tels que leurs motifs ou leur impartialité ne pouvaient être suspects : Si les cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg avaient seulement manifesté le désir général de l'Europe de voir finir les hostilités, l'Autriche aurait été heureuse de se joindre à eux pour plaider la cause de la paix, dans l'intérêt de l'humanité, non moins que dans celui de la politique générale. Cela aurait été certainement un acte méritoire d'avoir saisi la première occasion d'encourager par de sages avis et des conseils prudents toutes les dispositions qui seraient témoignés en faveur de la paix. C'était à cause de son sentiment sur ce point que le comte de Beust avait suggéré l'insertion dans l'échange de notes de la réserve sur laquelle il n'avait pas cru devoir insister lorsqu'il avait trouvé que cela pourrait faire croire à un apparent désaccord entre l'Autriche et les autres puissances à un moment où elle était la plus désireuse d'amener une entente générale. Il était

Digitized by Google

néanmoins désirable de rappeler de nouveau les motifs qui lui avaient servi de guide et déclarer qu'elle était toujours prête à contribuer au rétablissement de la paix lorsque quelque démarche de la part des puissances neutres semblerait offrir quelque chance de succès.

Si, pour ces motifs, l'Autriche a été forcée de renoncer à l'idée de prendre l'initiative, elle n'en est pas moins pénétrée du désir de voir l'Europe sortir de l'espèce de torpeur dans laquelle elle paraît plongée par crainte d'une convulsion. Il semblait qu'on pensait à la fois à Londres et à Saint-Pétersbourg que des démarches collectives auraient moins de chances que des démarches indépendantes d'être favorablement accueillies par le conquérant. Il était impossible de vérifier la justesse de cette opinion, mais il serait bon de s'informer si un arrangement entre les puissances neutres exposé dans un esprit d'impartialité amicale, et tendant non-seulement à modérer les exigences du vainqueur, mais aussi à calmer l'irritation du vaincu, ne contiendrait pas des avantages qui pouvaient être appréciés aussi bien par la France que par la Prusse et ses alliés. Il était hors de doute que les motifs qui étaient mis en œuvre pour faire de cette guerre une guerre d'extermination ne renfermaient d'un côté que des illusions et de fausses espérances, et, de l'autre côté, indifférence et mépris pour les puissances européennes qui avaient accepté la position de spectatrices du combat; mais on ne saurait trop le répéter, si l'Autriche tentait de prendre l'initiative, ses efforts seraient mal interprétés, et tandis qu'ils serviraient d'un encouragement fatal à l'un des belligérants, ils seraient considérés par l'autre comme étant une intervention hostile.

Je fis observer que j'ignorais quelles étaient les démarches infructueuses auxquelles le comte de Beust faisait allusion, et qu'à l'exception de la transmission de messager d'un belligérant à l'autre, le Gouvernement de la Reine n'avait fait aucune démarche, si ce n'est pour recommander à chacune des parties qu'une entrevue personnelle ait lieu entre le comte de Bismarck et M. Favre ; lequel conseil avait été suivi, quoique malheureusement les négociations n'aient pas pu aboutir à une solution.

Le Gouvernement de la Reine n'a rien vu qui pût le décider pour le présent, à changer d'avis, qu'offrir une médiation qui n'était pas acceptable pour les deux parties et ne renfermait pas la base d'une négociation, en toute probabilité ne ferait que du mal et rien de bon. Les déclarations du comte de Bismarck et de M. Favre, avant, pendant et depuis leur entrevue, n'offraient aucun point de départ pour de pareilles négociations.

Digitized by Google

J'ai informé déjà votre Excellence par ma dépêche du 3 courant, qu'à la suite de sa communication de la circulaire du comte de Bismarck, du 13 dernier, j'ai prié le comte de Bernstorff de ne pas augurer de mon silence que je partageais toutes les opinions qui y étaient développées. Le Gouvernement de la Reine n'est pas disposé à offrir des conseils, à moins qu'il n'ait des raisons de croire qu'ils auraient de l'effet. Il paraîtrait, d'après la dernière communication du Gouvernement français faite par l'entremise de lord Lyons et transmise par lui dans sa dépêche (1) que le Gouvernement français était du même avis, puisqu'il déclare que le temps des bons offices est passé et réclame le concours actif des puissances neutres pour prendre des mesures afin de donner plus de poids à leur manière de voir.

Quoique je n'aie pas été jusqu'à présent informé que le Gouvernement autrichien ait reçu une semblable communication du Gouvernement français, je supposais qu'elle avait été envoyée en même temps, et je serais heureux de savoir quelle réponse le comte de Beust a faite ou se propose d'y faire, si le comte de Beust est disposé à accueillir une pareille demande ou s'il a l'intention de recourir à l'offre de bons offices aux deux belligérants, et quel est le conseil définitif qu'il se propose d'offrir à chacun des belligérants.

Le Gouvernement de la Reine est très-anxieux de mettre fin à cette guerre ; il désire ardemment la conclusion d'une paix durable qui satisferait les légitimes demandes de l'Allemagne et qu'il ne serait pas injurieux pour l'honneur de la nation française d'accepter dans les circonstances de la guerre. Il était prêt à prendre en considération toute proposition définie que pourrait faire le Gouvernement autrichien, mais il craignait beaucoup que tout conseil de modération adressé aux deux parties resterait pour le moment sans effet.

Je suis, etc.

Signé : GRANVILLE.

(1) N° 163.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME DES ONZIÈME ET DOUZIÈME ANNÉES

Digitized by Google

TABLE PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

DES MATIÈRES

DU DEUXIEME VOLUME DES ONZIÈME ET DOUZIÈME ANNÉES

(1871-1872)

DOCUMENTS DIPLOMATIQUES

RELATIFS A LA GUERRE FRANCO-ALLEMANDE 1870-1871.

1870 AOUT.

Pages.

10. *Allemagne.—France.* Capitulation de Lichtemberg..... 440

14. *Allemagne.—France.* Capitulation de Marsal..... 441

16. *Grande-Bretagne.* Sir A. Buchanan au comte de Granville. Anxiété du Gouvernement russe de voir prendre un arrangement entre les puissances en vue d'une entente générale avant de se départir de la neutralité. Vues sur les conditions de paix..... 389

17. *France.* L'empereur Napoléon au général Trochu, pour le nommer gouverneur de Paris..... 442

17. *Bavière.* Ordre du jour du roi Louis, pour accorder une amnistie. 391

17. *Etats-Unis d'Amérique.* M. Schuyler à M. Fish. Efforts tentés à Saint-Pétersbourg pour faire sortir la Russie de sa neutralité. Le sentiment public en faveur de la France. Préparatifs militaires..... 391

17. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à sir A. Buchanan, à Saint-Pétersbourg. Le temps n'est pas encore arrivé pour une médiation..... 393

17. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au comte Apponyi. Proposition d'un échange de notes relatif à la neutralité..... 394

18. *France.* Proclamation du général Trochu, gouverneur de Paris... 395

18. *Confédération de l'Allemagne du Nord.* Proclamation du prince royal de Prusse aux habitants de la Lorraine..... 397

18. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au prince de la Tour d'Auvergne, au sujet de la notification du blocus de la mer du Nord..... 397

18. *Grande-Bretagne.* Sir A. Buchanan au comte Granville. Le prince Gortschakoff convient que pour le moment une médiation serait inopportune. 398

18. *Grande-Bretagne.* Sir A. Buchanan au comte de Granville. Vues du prince Gortschakoff au sujet d'une entente pour la neutralité..... 398

19. *France.* Proclamation du général Trochu à la garde nationale de Paris, etc., etc., et à tous les défenseurs de la capitale..... 399

Digitized by Google

1870 AOUT.

19. *France.* Le prince de La Tour d'Auvergne à lord Lyons. Réponse à sa note du 18. (N° 344.)..... 400
19. *Autriche.* Le comte de Beust au comte Chotek, à Saint-Pétersbourg, l'Autriche se joint à la Russie en adoptant le principe de la proposition de l'Angleterre relative à la neutralité..... 401
19. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Conversation avec le prince de La Tour d'Auvergne au sujet d'une médiation..... 404
19. *Italie.* Le chevalier Cadorna au comte de Granville. L'Italie accepte la proposition de neutralité de l'Angleterre..... 401
20. *France.* Le marquis de La Valette au comte de Granville. Quelles sont les vues de l'Angleterre au sujet de la marine volontaire autorisée par le décret prussien du 24 juillet?..... 403
20. *Autriche.-Hongrie.* Message d'ouverture de la Diète de la Basse-Autriche..... 405
20. *Suisse.* Le Conseil fédéral à tous les Etats confédérés. Recommandation d'observer la plus stricte neutralité..... 406
21. *États-Unis d'Amérique.* M. Jay à M. Fish. Attitude de l'Autriche en vue d'une médiation..... 408
22. *États-Unis d'Amérique.* Proclamation du Président prescrivant la neutralité dans la guerre entre la France et l'Allemagne..... 408
23. *Saxe.* Ordre du jour du Roi au corps saxon..... 412
23. *Autriche.* Le comte de Beust au comte Apponyi, à Londres. Réponse à dépêche du 8. Traité relatif à la neutralité de la Belgique..... 413
23. *Autriche.* Le comte de Beust au comte Apponyi, à Londres. Échange de lettres concernant l'observation de la neutralité..... 413
23. *Grande-Bretagne.* Lord Bloomfield au comte de Granville. Conversation avec le comte de Beust au sujet de l'entente pour la neutralité..... 415
24. *France.* Arrêté du général Trochu pour l'expulsion de Paris de tout individu dépourvu de moyens d'existence..... 416
24. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au marquis de La Valette. Réponse à note du 20 août. Une marine volontaire ne forme pas une infraction à la déclaration de Paris..... 417
26. *France.* Procès-verbal de la conférence entre les chefs de corps d'armée et les commandants des armes spéciales de l'armée du Rhin devant Metz. 417
26. *États-Unis d'Amérique.* M. Schuyler à M. Fish. La Russie garde une stricte neutralité, armements poussés activement, opinions des journaux. 422
27. *Belgique.* Instructions du ministre de la Guerre au chef de l'état-major de l'armée..... 423
27. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à sir A. Paget, à Florence. Communication du ministre d'Italie en faveur d'une médiation..... 424
28. *France.* Arrêté du général Trochu. Expulsion de tous les étrangers appartenant à l'un des pays actuellement en guerre avec la France..... 425
29. *France.* Le comte de Palikao au général de Wimpffen pour prendre le commandement de l'armée dans le cas où il arriverait malheur au maréchal Mac-Mahon..... 426

Digitized by Google

1870 AOUT.

30. *France.* Le prince de La Tour d'Auvergne aux agents diplomatiques français à l'étranger. Protestation contre l'accusation d'avoir fait diriger le feu sur les ambulances et des parlementaires; protestation contre les violences commises par les armées allemandes à l'égard des paysans français.... 427

30. *France.* Le prince de La Tour d'Auvergne aux agents diplomatiques français à l'étranger. Violation par l'ennemi de la Convention de Genève. 428

30. *Allemagne.* Proclamation du comte de Bismarck-Bohlen, gouverneur général de l'Alsace..... 429

30. *Confédération de l'Allemagne du Nord.* Le comte de Bernstorff au comte de Granville. Représentations sur de prétendues violations de la neutralité..... 430

30. *Espagne.* M. Rancès y Villanueva au comte de Granville. Acceptation formelle de l'entente pour la neutralité..... 434

31. *France.* Proclamation de Napoléon III à l'armée..... 435

31. *France.* Le prince de La Tour d'Auvergne aux agents diplomatiques français à l'étranger. Circulaire relative aux corps francs..... 436

31. *Russie.* Le baron de Brunnow au comte de Granville. Adhésion complète à l'engagement réciproque de ne pas dévier de la neutralité..... 437

31. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à sir A. Buchanan. Langage du baron Brunnow au sujet de l'opportunité d'une médiation pour le présent..... 437

31. *Portugal.* Le vicomte de Seisal au comte de Granville. Acceptation formelle de l'arrangement pour la neutralité..... 438

Japon. Proclamation de neutralité..... 438

1870. SEPTEMBRE.

1er. *France.* Bulletin hebdomadaire du *Journal officiel*..... 442

1er. *France.* L'empereur Napoléon au roi Guillaume, pour lui remettre son épée..... 445

1er. *Prusse.* Réponse du Roi à l'empereur Napoléon.. 445

1er. *France.* Entrevue de l'Empereur avec le général Ducrot avant la capitulation de Sedan..... 445

1er. *France.* Entrevue du général de Wimpffen avec le comte de Bismarck et le général de Moltke pour la capitulation de Sedan..... 447

1er. *France.* Note du capitaine d'Orcet sur l'entrevue du général Wimpffen avec le général de Moltke et le comte de Bismarck pour la capitulation de Sedan..... 451

1er. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Espoir que la neutralité de la Belgique ne sera pas violée..... 459

1er. *Grande-Bretagne.* Lord Bloomfield au comte de Granville. Conversation avec le comte de Beust au sujet de la neutralité..... 460

2. *France.* Procès-verbal de la séance du conseil de guerre avant la capilation de Sedan..... 461

Digitized by Google

1870 SEPTEMBRE.

2. *France. — Allemagne.* Capitulation de Sedan..... 462
2. *France.* Proclamation du général de Wimpffen à l'armée..... 463
2. *Allemagne.* Rapport du comte de Bismarck au roi de Prusse sur la capitulation de Sedan..... 464
2. *États-Unis d'Amerique.* M. Morris à M. Fish. La neutralité turque une nécessité. Politique de la Russie. Le vice-roi d'Egypte. La République en Europe. Influence croissante des États-Unis..... 468
2. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons. Opinion des officiers légaux de la couronne contraire à la protection des propriétés et à l'exemption des contributions militaires des sujets anglais en France.... 470
2. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Assurances du prince de La Tour d'Auvergne au sujet de la Belgique..... 471
2. *Grande-Bretagne.* M. Morier au comte de Granville. Opinion en Allemagne au sujet d'une médiation de l'Angleterre..... 471
4. *France.* Première séance du Corps législatif (1 heure du matin)..... 472
4. *France.* Proclamation du ministère Palikao au peuple français.... 474
4. *France.* Deuxième séance du Corps législatif (1 heure 15 soir)..... 475
4. *France.* Troisième séance du Corps législatif (4 heures 30 soir).... 483
4. *France.* Quatrième séance du Corps législatif (8 heures soir.)..... 499
4. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale aux Français..... 503
4. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale aux Parisiens..... 504
4. *France.* Décret nommant les ministres du Gouvernement de la Défense nationale..... 505
4. *France.* Décret du Gouvernement de la Défense nationale portant la dissolution du Corps législatif et l'abolition du Sénat..... 506
4. *France.* Circulaire de M. Gambetta, aux préfets, sous-préfets, etc., pour annoncer la proclamation de la République à l'Hôtel de Ville..... 506
4. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale à la garde nationale de Paris..... 507
5. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale à l'armée..... 507
5. *France.* Arrêté de M. de Kératry pour l'expulsion des Allemands des départements de la Seine et de Seine-et-Oise..... 508
5. *France.* Circulaire de M. Gambetta aux administrateurs provisoires et aux préfets des départements..... 509
5. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Instructions sur les rapports avec le Gouvernement provisoire..... 510
6 *France.* Proclamation du général Trochu..... 510
6. *France.* M. Jules Favre aux Agents diplomatiques de la France à l'étranger (circulaire). Déclaration des intentions du Gouvernement de la Défense nationale. Ni un pouce de notre territoire, ni une pierre de nos forteresses..... 511

Digitized by Google

1870 SEPTEMBRE.

6. *France.* Le marquis de La Valette au comte de Granville. Accréditant M. Tissot comme chargé d'affaires à Londres..... 513

6. *États-Unis d'Amérique.* M. Davis à M. Washburne à Paris. Instructions sur la reconnaissance du Gouvernement de la Défense nationale..... 514

6. *États-Unis d'Amérique.* M. Davis à M. Washburne, à Paris. Ordre de reconnaître le Gouvernement de la Défense nationale... 514

6. *États-Unis d'Amérique.* M. Davis à M. Washburne, à Paris. Congratulations au Gouvernement de la Défense nationale..... 514

7. *France.* Circulaire de M. Gambetta aux préfets..... 515

7. *États-Unis d'Amerique.* M. Davis à M. Washburne, à Paris. Conversation avec M. Berthemy sur l'état de l'opinion publique aux États-Unis..... 516

7. *États-Unis d'Amerique.* M. Washburne à M. Jules Favre. Reconnaissance de la République française..... 517

7. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. L'Angleterre n'offrira pas de médiation mais est prête à servir d'intermédiaire entre les belligérants..... 518

7. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Question du séjour du Corps diplomatique de Paris en cas de siége..... 519

8. *France.* Proclamation du Gouvernement. Convocation pour le 16 octobre des électeurs pour élire une Assemblée constituante..... 520

8. *France.* M. Jules Favre à M. Washburne. Réponse à sa lettre du 7. Reconnaissance de la République par les États-Unis..... 521

8. *France.* Délibération de la Cour de Nancy, administration de la justice au nom du souverain ennemi occupant la Lorraine..... 522

8. *Espagne.* M. Olozaga à M. Jules Favre. Reconnaissance de la République française..... 524

8. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Réponse à dépêche du 7, le Corps diplomatique à Paris en cas de siége..... 525

8. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au baron de Brunnow. A fait part aux belligérants de la disposition de l'Angleterre de servir d'intermédiaire pour les communications entre belligérants..... 525

8. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au baron de Brunnow. Échange de communication entre les deux belligérants..... 526

8. *Italie.* Le chevalier Nigra à M. Jules Favre. Reconnaissance de la République française..... 527

8. *Suisse.* M. Dubs aux gouvernements cantonaux. Reconnaissance de la République française..... 528

8. *Suisse.* M. Kern à M. Jules Favre. Reconnaissance de la République française..... 529

9. *France.* M. Jules Favre à M. Tissot, à Londres. L'intégrité territoriale condition absolue de la paix..... 530

9. *France.* M. Jules Favre à lord Lyons. M. de Bismarck veut-il entrer en pour parler pour un armistrie et une conférence sur les condition de la paix?..... 530

Digitized by Google

1870 SEPTEMBRE.

9. *France.* M. Jules Favre au chevalier Nigra, réponse à note du 8. Reconnaissance de la République française par l'Italie... 530

9. *France.* M. Jules Favre à M. Kern. Réponse à note du 8. Reconnaissance de la République française par la Suisse..... 531

9. *France.* — *Allemagne.* Capitulation de Laon..... 532

9. *États-Unis d'Amerique.* M. Fish à M. Washburne, à Paris. Il n'est ni de la politique ni des intérêts des États-Unis de se joindre aux puissances de l'Europe pour régler des questions européennes..... 532

9. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Envoi de la lettre de M. Jules Favre, du même jour. Communication à faire au comte de Bismarck..... 441

9. *Grande-Bretagne.* Lord Bloomfield au comte de Granville. Langage de M. de Beust au sujet des perspectives de la paix..... 533

9. *Grande-Bretagne.* Lord Bloomfield au comte de Granville. Arrangement pour la neutralité..... 534

10. *France.* M. Jules Favre à M. Olozaga. Réponse à note du 8, reconnaissance de la République française par l'Espagne..... 534

10. *France.* Arrêté du général Trochu. Destruction des bois et forêts aux environs de Paris..... 535

10. *France.* M. Tissot au comte de Granville. Demande une intervention plus active de la part de l'Angleterre..... 536

10. *Autriche.* Le comte de Beust au comte Chotek, à Saint-Pétersbourg. C'est affaire à la Russie de prendre l'initiative des négociations..... 537

10. *Autriche.* Le comte Apponyi au comte de Granville. Maintien de la neutralité respective..... 537

10. *Autriche.* Le comte Chotek au comte de Beust. Demarche de la Russie au quartier général prussien en faveur d'un armistice..... 538

10. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au comte de Bernstorff. Message de M. Jules Favre au comte de Bismarck..... 538

10. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Communication de M. Tissot sur les conditions de paix..... 539

10. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons à Paris. Informer M. Jules Favre que son message au comte de Bismarck a été envoyé par l'entremise du comte de Bernstorff..... 540

10. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au comte Apponyi. Maintien de la neutralité respective..... 540

10. *Autriche.* Le comte Apponyi au comte de Granville. Réponse à note du même jour..... 541

10. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Conversation avec M. Jules Favre au sujet des négociations..... 541

10. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. M. Favre informé de l'envoi de son message au comte de Bismarck..... 542

11. *France.* M. Jules Favre au Corps diplomatique étranger à Paris. Séjour à Paris..... 542

Digitized by Google

1870 SEPTEMBRE.

11. *Allemagne.* Communiqué du quartier général de Reims. Le Gouvernement de l'empereur Napoléon est le seul, jusqu'à nouvel ordre, avec lequel l'Allemagne puisse entrer en négociation. Démenti d'une médiation des puissances neutres 543

11. *États-Unis d'Amérique:* M. Bancroft à M. Fish. Le temps d'une intervention de la part des Etats-Unis n'est pas encore arrivé..... 544

11. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. M. Favre attend anxieusement la réponse du comte de Bismarck..... 544

11. *Portugal.* Le chevalier de Lencastre à M. Jules Favre. Reconnaissance de la République française..... 545

12. *France.* Note du *Journal officiel* pour annoncer le départ de M. Thiers pour Londres, Saint-Pétersbourg et Vienne..... 545

12. *France.* Décret du Gouvernement de la Défense nationale déléguant M. Crémieux pour représenter le Gouvernement à Tours..... 546

12. *France.* M. Jules Favre à lord Granville, pour introduire M. Thiers 546

12. *Allemagne.* Le comte de Bismarck au comte de Bernstorff, à Londres. Demande de garanties pour la reconnaissance par la France des conventions qui pourraient être conclues avec le Gouvernement actuel de Paris..... 547

12. *France.* M. Jules Favre au chevalier de Lencastre. Réponse à note du 11, reconnaissance de la République française par le Portugal..... 547

12. *Autriche.* Le comte de Beust au prince de Metternich, à Paris. Réponse à la circulaire de M. Jules Favre, du 6..... 548

12. *Danemark.* Le général de Bulow au comte de Granville. Acceptation formelle de l'arrangement pour la neutralité respective..... 549

12. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à M. Morier, à Darmstadt: Attitude de l'Angleterre au sujet de la neutralité..... 550

12. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons à lord Granville. Mission de M. Thiers. 551

12. *Grande-Bretagne.* Sir E. Thornton au comte de Granville. Conversation avec M. Fish, au sujet de la demande de médiation par la France..... 551

13. *France.* L'impératrice Eugénie à l'empereur Alexandre de Russie. User de son influence pour faire conclure une paix honorable et durable..... 553

13. *France.* Proclamation de M. Crémieux, délégué à Tours..... 553

13. *France.* M. Thiers à M. Jules Favre. Conversation avec lord Granville. 554

13. *Confédération de l'Allemagne du Nord.* Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de la Confédération à l'étranger. Raisons pour demander des cessions territoriales à la France..... 561

13. *États-Unis d'Amérique.* M. Washburne à M. Fish. Refuse d'intervenir pour s'informer des vues de la Prusse par rapport à la paix..... 562

13. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Voyage de M. Jules Favre au quartier général prussien, communication avec l'ambassadeur de Prusse..... 563

13. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Conversation avec M. Thiers au sujet de sa mission en Angleterre et dans les autres capitales. Appel à l'intervention de l'Angleterre..... 564

Digitized by Google

1870 SEPTEMBRE.

13. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Intentions de M. Jules Favre au sujet des négociations..... 566

13. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. M. Mallet envoyé au quartier général prussien, lettre au comte de Bismarck..... 566

13. *Grande-Bretagne.* Notification de lord Lyons aux résidents anglais à Paris, pour les inviter à quitter Paris..... 567

14. *France.* Circulaire de M. Gambetta aux préfets. Organisation des gardes nationales dans toute la France..... 567

14. *France.* Ordre du jour du général Trochu aux gardes nationaux et gardes mobiles de la seine et aux gardes mobiles des départements..... 568

14. *France.* M. Thiers à M. Jules Favre. Sa mission à Londres..... 569

14. *France.* M. Thiers à M. Jules Favre. Sa mission à Londres..... 571

14. *Allemagne.* Le général de Werder à M. Kuss, maire de Strasbourg. Refus de laisser passer deux délégués envoyés par la commission municipale à Paris..... 573

14. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Nouvelle conversation avec M. Thiers sur une intervention de l'Angleterre. 573

14. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au comte de Bernstorff. Réponse du Gouvernement français au sujet des garanties demandées par la Prusse..... 575

14. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Acceptation par M. Jules Favre de l'offre de lui ménager une entrevue avec le comte de Bismarck..... 576

15. *France.* Décret concernant les élections pour la prochaine Assemblée constituante..... 576

15. *Autriche.* Le comte de Beust au comte Apponyi, à Londres. Traités pour assurer la neutralité de la Belgique..... 577

16. *France.* Décret composant la Délégation de Tours..... 579

16. *France.* M. Jules Favre à M. Thiers. Réponse à sa dépêche du 14. 579

16. *France.* Proclamation du maréchal Bazaine à l'armée du Rhin. Annonce de la captivité de l'Empereur et de la constitution d'un Gouvernement de la Défense nationale à Paris. Appel au dévouement et à l'énergie de l'armée pour défendre le territoire..... 582

16. *Prusse.* Le prince Frédéric-Charles au maréchal Bazaine, à Metz. Réponse à sa demande sur les événements survenus le 4 septembre à Paris. 582

16. *Allemagne.* Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de la Confédération de l'Allemagne du Nord à l'étranger. Garanties réclamées par la Prusse; les cessions de territoires à l'Allemagne auront un caractère définitif afin d'éviter le retour de la guerre..... 583

16. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Conversations avec M. Thiers..... 585

17. *France.* M. Jules Favre aux agents diplomatiques français à l'étranger. Convocation d'une Assemblée; la France désire la cessation de la guerre, mais elle préfère la guerre au déshonneur..... 587

Digitized by Google

1870 SEPTEMBRE.

17. *Autriche-Hongrie.* Discours de l'Empereur. Ouverture du Reichsrath. 590
17. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Langage de M. Thiers sur l'influence d'une intervention russe sur la politique de l'Angleterre 592
18. *France.* Déclaration de l'Institut pour la protection des musées et bibliothèques de Paris 593
19. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Les motifs de son départ pour Tours 595
20. *France.* Déclaration du Gouvernement de la Défense nationale. Renouvellement de la déclaration : ni un pouce de territoire, ni une pierre de nos forteresses 598
20. *France.* Proclamation du général Trochu à la garde nationale, etc. 599
20. *États-Unis d'Amérique.* M. Washburne à M. Hamilton Fish. Départ d'une partie du Corps diplomatique de Paris pour Tours 600
20. *Pays-Bas.* Discours du roi à l'ouverture des États-Généraux 601
21. *France.* Note du *Journal officiel* sur l'entrevue de Ferrières 603
21. *France.* Rapport de M. Jules Favre sur l'entrevue de Ferrières... 604
21. *France.* Récit de l'entrevue de Ferrières par M. Jules Favre..... 614
21. *France.* Proclamation de M. Gambetta pour rappeler l'anniversaire de l'établissement de la République en 1792 630
21. *États-Unis d'Amérique.* M. Bancroft à M. Hamilton Fish. Des garanties à réclamer par l'Allemagne 631
21. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Arrangements pris par le Gouvernement de la Défense nationale pour l'expédition des affaires publiques 633
21. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Passage de M. Thiers à Tours en route pour Vienne et Saint-Pétersbourg 634
22. *Corps diplomatique.* Les consuls généraux et consuls résidant à Paris à M. Washburne, pour lui demander de les prendre eux et leurs compatriotes résidant à Paris, sous la protection des États-Unis 635
22. *Grèce.* M. Delyanis à M. Roque, à Paris. Ordre de reconnaître officiellement le Gouvernement de la Défense nationale 636
23. *France.* Note du *Journal officiel.* Ajournement des élections..... 637
23. *Allemagne-France.* Capitulation de Toul 637
23. *Corps diplomatique.* Compte-rendu d'une réunion du Corps diplomatique chez Mgr Chigi, au sujet de leurs communications avec leurs gouvernements respectifs à travers les lignes prussiennes 638
23. *Autriche-Hongrie.* Le comte Apponyi au comte de Beust. Traité pour garantir la neutralité de la Belgique 640
23 et 24. *France.* M. Régnier au quartier général du maréchal Bazaine. 641
24. *France.* Proclamation de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale à Tours 646
24. *France.* M. Jules Favre au comte de Bismarck. Demande du Corps diplomatique enfermé dans Paris 646

Digitized by Google

1870 SEPTEMBRE.

24. *France.* M. Jules Favre à Mgr Chigi. Le Corps diplomatique à Paris. 646

24. *États-Unis d'Amérique.* M. Washburne à M. Jules Favre. Protection du corps diplomatique..... 647

24. *États-Unis d'Amérique.* M. Bancroft à M. Hamilton-Fish. Négociations pour l'union entière de l'Allemagne avec le roi de Prusse pour roi ou empereur..... 648

24. *Grande-Bretagne.* Lord Bloomfield au comte de Granville. Passage de M. Thiers à Vienne, son entrevue avec M. de Beust..... 649

25. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Accord parfait de la population parisienne dans le sentiment commun d'une défense énergique. Le moment est venu, pour l'Europe, de passer du concours moral au concours actif..... 650

25. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Jules Favre. Efforts pour soulever la province et réunir toutes les forces possibles..... 652

25. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Conversation avec M. Crémieux sur la rupture des négociations de Ferrières..... 652

25. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Reconnaissance du Gouvernement provisoire par l'Angleterre, instamment réclamée par M. de Chaudordy..... 654

26. *France.* M. Jules Favre à M. Washburne. Réponse à sa note du 24 (No 524)..... 655

26. *Prusse.* Le comte de Bismarck à M. Jules Favre. Réponse à sa note du 24 (No 522)..... 656

26. *Prusse.* M. de Thile au Corps diplomatique résidant à Berlin. Cessation des communications avec Paris..... 657

27. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Reconnaissance officielle du Gouvernement à demander à lord Granville; le moment est venu, pour les grandes puissances, de faire entendre leur voix. Danger pour l'avenir de l'Europe des prétentions excessives de la Prusse..... 657

27. *France.* M. Tissot au comte de Chaudordy, à Tours. Agitation en Angleterre en faveur de la France; conversation avec M. Gladstone..... 658

27. *France.* Proclamation du général Uhrich aux habitants de Strasbourg..... 659

27. *Confédération de l'Allemagne du Nord.* Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de la Confédération à l'étranger, sur l'entrevue de Ferrières..... 661

27. *Confédération de l'Allemagne du Nord.* M. de Thile aux agents diplomatiques de la Confédération à l'étranger. Réponse aux circulaires du prince de La Tour d'Auvergne du 30 août (Nos 369, 370)..... 664

27. *Allemagne.* Proclamation du grand-duc de Mecklembourg-Schwerin aux habitants des départements occupés, autres que l'Alsace et la Lorraine.. 667

27. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte Apponyi, à Londres. Réponse à sa dépêche du 23 (No 519)..... 667

27. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Contradictions au sujet des conditions demandées par M. de Bismarck..... 667

Digitized by Google

1870 SEPTEMBRE.

27. *Grande Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Appel par la France à l'intervention des puissances étrangères..... 669

28. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Senard, à Florence. Attendre les résultats de la mission de M. Thiers, insister auprès de l'Italie pour qu'elle agisse en faveur de la France, faire en sorte que Garibaldi et les Garibaldiens restent en Italie..... 670

28. *France.* Ordre du jour du général Trochu. Violations de domicile. 670

28. *Allemagne-France.* Capitulation de Strasbourg..... 671

28. *Allemagne.* Dispositions communiquées par le commandant royal prussien à la municipalité de Strasbourg..... 672

28. *Prusse.* M. de Thile à M. Bancroft. Protection des propriétés américaines en cas de l'occupation de Paris par les troupes allemandes..... 674

28. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte Apponyi, à Londres. Réponse à sa dépêche du 10 septembre (No 448)..... 675

28. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte Apponyi, à Londres. Détails sur son entrevue avec M. Thiers..... 675

28. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à M. Layard, à Madrid. Conversation avec le ministre d'Espagne, à Londres, au sujet des dernières négociations..... 677

29. *France.* M. Glais-Bizoin au Gouvernement de la Défense nationale. État des esprits en province..... 678

29. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Lefebvre de Béhaine, à Rome. Rapatriement des militaires français au service du Pape..... 678

29. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au comte Apponyi à Londres. L'Autriche ne peut prendre l'initiative d'une médiation qui agirait comme un encouragement fatal sur l'un des belligérants et serait interprétée comme une intervention hostile par l'autre..... 678

29. *États-Unis d'Amérique.* M. Bancroft à M. Hamilton Fish. Conditions d'armistice offertes par M. de Bismarck..... 680

30. *France.* Proclamation de la Délégation de Tours. Décret pour fixer au 16 octobre les élections à l'Assemblée constituante..... 681

30. *États-Unis d'Amérique.* M. Hamilton Fish à M. Bancroft, à Berlin. Raisons pour ne pas intervenir, le Président désire le rétablissement de la paix, il ne veut exprimer aucune opinion sur les conditions, mais il espère qu'elles ne seront pas exagérées..... 685

30. *États-Unis d'Amérique.* M. Washburne aux consuls généraux et consuls étrangers résidant à Paris. Réponse à leur note du 22 (No 514.)..... 686

30. *États-Unis d'Amérique.* M. Bancroft au comte de Bismarck. Remerciments pour sa lettre à l'occasion du 70e anniversaire de sa naissance.. 686

30. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au comte de Bernstorff. Accusé de reception de la circulaire de M. de Bismarck, du 13 sptembre.. 687

30. *Grande-Bretagne.* Sir A. Buchanan au comte de Granville. Arrivée de M. Thiers à Saint-Pétersbourg..... 688

Digitized by Google

1870 SEPTEMBRE.

30. *France.* L'Impératrice Eugénie à l'empereur d'Autriche-Hongrie. 688
30. *France.* Mission du prince Napoléon en Italie..... 689

1870 OCTOBRE.

1er. *France.* Ordre du jour du général Trochu au 13e corps..... 694
1er. *France.* M. Glais-Bizoin au Gouvernement de la Défense nationale, à Paris. Situation en province..... 694
1er. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Sénard, à Florence. Conversation avec M. Nigra au sujet du concours de l'Italie, demande de l'envoi de 60,000 hommes de l'armée italienne destinés à envahir l'Allemagne du Sud.... 695
1er. *Allemagne.* Le comte de Bismarck aux agents diplomatiques de la Confédération de l'Allemagne du Nord à l'étranger pour contredire les faits avancés par M. Jules Favre, au sujet de l'entrevue de Ferrières 696
1er. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Paris. Raisons pour ne pas reconnaître officiellement le Gouvernement de la Défense nationale..... 697
2. *France.* Proclamation de M. Gambetta aux habitants de Paris, pour annoncer la capitulation de Toul et de Strasbourg..... 698
2. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Tissot, à Londres. Envoi de sa dépêche du 1er octobre (No 565) à M. Sénard, à Florence..... 699
2. *France.* Le comte de Chaudordy au comte de Mosbourg, à Vienne, demande du concours armé de l'Italie, obtenir l'appui de M. de Beust.. 700
3. *France.* M. Jules Favre à Mgr Chigi. Envoi de la réponse de M. de Bismarck relative au bombardement de Paris et au départ hebdomadaire d'un courrier diplomatique..... 701
3. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au prince de Metternich à Tours. Réponse à la demande faite par la France du concours actif de l'Autriche-Hongrie, motifs qui l'empêchent de sortir seul de la neutralité..... 701
3. *Autriche-Hongrie.* Le comte de Beust au prince de Metternich, à Tours, au sujet de la reconnaissance officielle du Gouvernement de la Défense nationale..... 703
3. *Danemark.* Discours du Roi à l'ouverture du Rigsdag..... 704
3. *États-Unis d'Amérique.* M. Washburne à M. Hamilton Fish. Visite du général Burnside et de M. Forbes à Paris. Paris décidé à la résistance. Aucune décision prise par le Corps diplomatique au sujet de son départ de Paris. M. Washburne restera à son poste..... 705
3. *États-Unis d'Amerique.* M. Jay à M. H. Fish. Mission de M. Thiers à Vienne..... 706
3. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Efforts pour obtenir le concours armé de l'Italie, opinion de la France sur la position des diverses puissances..... 707
4. *France.* Note du *Journal officiel* de Paris. Nouvelles de la province. 707
4. *Corps diplomatique.* Procès-verbal de la réunion du Corps diplomatique

Digitized by Google

1870 OCTOBRE.

étranger à Paris, au sujet de la réponse de M. de Bismarck à M. Jules Favre (No 571)..... 709

4. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale à Tours. Traitement des équipages de navires allemands capturés par la flotte française en contradiction avec les principes du droit des gens et de l'humanité..... 711

4. *Allemagne.* Le comte de Bismarck aux agents de la Confédération du Nord à l'étranger. Conséquences terribles de la prolongation de la résistance de Paris jusqu'à épuisement complet de ses approvisionnements..... 712

4. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville au comte Apponyi. Réponse à sa note du 27 septembre portant approbation des Traités pour la garantie de la neutralité de la Belgique..... 714

4. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Lyons, à Tours. L'Angleterre n'est pas disposée à intervenir par la force entre la France et la Prusse..... 715

6. *France.* Note du *Journal officiel* de Paris. Manifestations armées sur la place de l'Hôtel-de-Ville..... 718

6. *France.* Décret de la Délégation du Gouvernement de la Défense nationale à Tours, relatif aux élections..... 719

6. *France.* Le comte de Chaudordy à M. Sénard, à Florence. Demander que le Gouvernement italien envoie un officier chargé de se rendre compte des forces militaires..... 720

6. *Corps diplomatique.* Note du Corps diplomatique étranger résidant à Paris au comte de Bismarck. Refus d'accepter l'offre d'un courrier diplomatique à la condition que les dépêches resteront ouvertes..... 720

6. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à l'agence Reuter, à Londres. N'est pas d'avis que l'établissement de la République en France soit un danger pour l'Allemagne..... 721

6. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Compte-rendu par M. Thiers de sa réception à Saint-Pétersbourg..... 722

6. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Regret de M. de Chaudordy de la répugnance de l'Angleterre à venir en aide à la France. 722

7. *France.* Décret pour adjoindre M. Gambetta à la Délégation de Tours..... 724

7. *France.* Proclamation du Gouvernement de la Défense nationale aux Français emportée par M. Gambetta à Tours..... 724

7. *Autriche-Hongrie.* Le comte Apponyi au comte de Beust. Envoi de la note du comte de Granville, du 4 octobre. (No 582)..... 725

8. *France.* Note du *Journal officiel* de Paris. Ajournement des élections. 726

8. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Réponse aux dépêches de M. de Bismarck des 13 et 16 septembre. (Nos 475 et 496)..... 726

8. *Allemagne.* Proclamation du comte de Bismarck-Bohlen, gouverneur général de l'Alsace, aux habitants de Strasbourg..... 732

8. *États-Unis d'Amerique.* Proclamation de neutralité..... 733

Digitized by Google

1870 OCTOBRE.

8. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Conversation avec M. de Chaudordy, au sujet de la reconnaissance du Gouvernement de la Défense nationale par l'Angleterre..... 735

8. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Conversation avec M. de Chaudordy sur l'intervention de l'Angleterre ou d'autres puissances européennes et les conditions possibles de paix..... 736

9. *France.* Proclamation de M. Gambetta aux habitants des départements à son arrivée par ballon à Tours..... 737

9. *France.* M. Jules Favre au général Burnside. Réponse à l'offre de ses bons offices dans le but d'amener la cessation de la guerre..... 740

9. *France.* Le comte de Chambord au peuple français..... 742

9. *Grande-Bretagne.* Lord Lyons au comte de Granville. Arrivée de M. Gambetta à Tours. Ajournement regrettable des élections..... 743

10. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'étranger. Réponse à la circulaire de M. de Bismarck, du 1er octobre (N° 566)..... 744

10. *France.* Le comte de Chaudordy aux agents diplomatiques de la France à l'Étranger. Ajournement des élections..... 746

10. *France.* Procès-verbal de la séance du conseil de guerre des maréchaux, généraux, commandants de corps d'armée, etc., de l'armée française sous Metz..... 747

10. *Allemagne.* Le comte de Bismarck à Mgr Chigi à Paris. Réponse à sa note du 6..... 750

10. *Grande-Bretagne.* Le comte de Granville à lord Bloomfield à Vienne. Conversation avec le comte Apponyi sur la neutralité et la médiation.... 752

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME DES ONZIÈME ET DOUZIÈME ANNÉES.

F. AMYOT.

Poissy. — Typ. de S. Lejay et Cie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MAR 16 1882
APR 2 1887
DUE NOV 29 1927
DUE JAN 1? 1929
Digitized by Google

3 2044 098 642 663

Digitized by Google